CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023

ORDRE DU JOUR (Dont Vote Groupé)

GOUVERNANCE

Solidarité avec le Maroc suite au séisme

RAPPORTEUR: M. Jean DIONIS du SEJOUR

A la suite du violent séisme survenu dans la Région de Marrakech la nuit du 08 au 09 septembre 2023, la Ville d'Agen exprime toute sa solidarité envers les populations touchées et va mettre en œuvre un certain nombre d'actions pour les aider dans l'urgence

INFORMATIONS

- 1. Communication rentrée scolaire
- 2. Les « gestes premiers secours »

NOUVELLES MOBILITES

2 Passerelle GAUJA

RAPPORTEUR: M. Jean DIONIS du SEJOUR

Cette délibération vise à engager la ville d'Agen à rendre aux agenais et usagers la passerelle Gauja, accès privilégié au centre-ville suivant trois axes d'actions et à constituer un groupe projet dédié pour mener à bien les actions proposées

ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et de l'ALSH Donnefort RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Il s'agit de confirmer le projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et de l'ALSH DONNEFORT sur le parc Mathieu et valider une gestion financière de l'opération dans le cadre d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour les exercices budgétaires concernés. Enfin, la délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de tout partenaire susceptible d'intervenir sur le projet.

GOUVERNANCE

A Révision des projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement

RAPPORTEUR: M. Mohamed FELLAH

Proposition de révision des projets inscrits au PPI pour répondre aux objectifs d'économies affichées lors du débat d'orientations budgétaires

5 Actualisation des représentants du GIP Agence du Commerce

<u>RAPPORTEUR</u>: M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le présent rapport a pour objet d'actualiser la liste des représentants du GIP Agence du Commerce

FINANCES

6 Décision modificative (DM1) 2023

<u>RAPPORTEUR</u>: M. Mohamed FELLAH

Approbation de la décision modificative N°1 de l'exercice 2023 du budget principal

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2023

RAPPORTEUR: M. Mohamed FELLAH

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables suite à des procédures de recouvrement infructueuses

Garantie d'emprunt à Domofrance pour l'opération de réhabilitation de 16 logements à la résidence Villa Raspail à Agen

<u>RAPPORTEUR</u>: M. Mohamed FELLAH

Domofrance sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 549 892,00€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de réhabilitation de 16 logements à la résidence Raspail à Agen

Demande de garantie d'emprunt par Domofrance pour l'opération de réhabilitation de 48 logements à la résidence La Gravette à Agen

<u>RAPPORTEUR</u>: M. Mohamed FELLAH

Domofrance demande une garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 48 logements à la résidence La Gravette à Agen.

Montant de l'emprunt : 1 028 842,00€. Garantie demandée à parité égale entre la ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen

DEFI ECONOMIQUE

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL N° 1051, sur la commune d'Agen, d'une superficie de 283 m², appartenant au Conseil départemental du Lot et Garonne

RAPPORTEUR: M. Jean PINASSEAU

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°1051, d'une superficie de 283 m², propriété du Conseil Départemental du Lot et Garonne, en vue de sécuriser les abords de l'école maternelle les Petits Ponts à Agen

Acquisition du bien sis 10 impasse Manceau sur la commune d'Agen, propriété de Madame Ghislaine BOUYSSOU

RAPPORTEUR: M. Jean PINASSEAU

Acquisition du bien sis 10 impasse Manceau sur la commune d'Agen, propriété de Madame BOUYSSOU, dans le cadre de l'engagement de mandat n°60

Convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Agence du Commerce pour le soutien aux actions de relance et de redynamisation du commerce agenais pour l'année 2023

RAPPORTEUR: M. Jean DIONIS du SEJOUR

Depuis 2020, la Ville d'Agen a confié à l'Agence du Commerce d'Agen la mise en œuvre de son engagement 103, faire du cœur de ville, le pôle commercial d'excellence du département. C'est dans cette continuité que s'inscrit cette troisième convention d'objectifs dont le plan d'action s'articule autour de la poursuite du programme de digitalisation (engagement 103) et la mise en place d'un programme d'animations mensuel (engagement 106).

SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE

Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la société Alliance Auto Dépannage pour la délégation de service public relative à la fourrière de véhicules terrestres de la ville d'Agen RAPPORTEUR: M. Jean DUGAY

Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la société Alliance Auto Dépannage pour véhicules terrestres pour la ville d'Agen

TRANSITION ECOLOGIQUE

Adhésion de la ville d'Agen au Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

RAPPORTEUR : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Cette délibération autorise l'adhésion de la ville d'Agen au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Gravier.

<u>RAPPORTEUR</u>: M. Nicolas BENATTI

Cette délibération vise à approuver le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au titre de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Gravier

DEFI NUMERIQUE

16 Révision du règlement intérieur des espaces numériques de la ville d'Agen

<u>RAPPORTEUR</u>: Mme Carole DEJEAN-SIMONITI

Cette délibération consiste à mettre à jour le règlement intérieur des espaces numériques de la Ville d'Agen

SPORT

Convention de partenariat avec la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2023-2024

RAPPORTEUR: M. Jean DIONIS du SEJOUR

Il s'agit d'approuver la convention de partenariat avec la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2023-2024.

Convention relative à la contribution à l'image de la Ville d'Agen par la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison rugbystique 2023-2024

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Il s'agit d'approuver la subvention à la SAS SPORTING UNION AGEN Lot-et-Garonne au titre de la contribution de la société à la promotion de l'image de la ville et de son identité rugbystique

ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

Convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association Water Family du Flocon à la vague pour l'expérimentation d'une Aire Terrestre Educative

RAPPORTEUR: Mme Emmanuelle CUGURNO

A titre expérimental, à la rentrée scolaire de septembre 2023, la ville d'Agen en partenariat avec l'association « Water-Family » souhaite expérimenter une aire terrestre éducative « ATE ». Cette expérimentation repose sur la gestion participative d'une parcelle de terrain confiée par la collectivité à une classe élémentaire de la ville d'Agen. Ce terrain devient le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement. Les conclusions de cette expérimentation seront présentées par les enfants lors d'un conseil municipal

Détermination du montant du forfait applicable aux frais de fonctionnement des 20 établissements d'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire RAPPORTEUR: Mme Emmanuelle CUGURNO

Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et aux délibérations en date du 15 décembre 2008 ainsi que du 28 avril 2014, le

Conseil municipal doit fixer le montant du forfait élémentaire et maternel pour les quatre écoles privées d'Agen sous contrat d'association avec l'Etat. Ce montant détermine également la participation des communes extérieures aux frais de scolarité d'un élève non agenais en

classe ULIS

Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de La Maison Bleue pour la délégation de **21** service public sous la forme d'un affermage relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance

RAPPORTEUR: Mme Emmanuelle CUGURNO

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville d'Agen a l'obligation de présenter chaque année, au Conseil municipal, un rapport annuel d'activité du délégataire La Maison Bleue concernant la gestion des structures d'accueil collectif de la Petite Enfance

22 Choix du mode de gestion de la future cuisine centrale

<u>RAPPORTEUR</u>: Mme Emmanuelle CUGURNO

En application des dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

La commission consultative des services publics locaux et le Comité Social Territorial ont émis un avis favorable au principe de la gestion déléguée du service public pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire.

Ce rapport a pour objet de valider le mode de gestion de la future cuisine centrale.

COHESION SOCIALE

23 Signature de la nouvelle convention avec les restos du cœur

RAPPORTEUR: Baya KHERKHACH

Cette délibération consiste à signer une nouvelle convention avec les Restos du Cœur

24 Convention entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen concernant les financements des actions Politique de la ville

RAPPORTEUR: Baya KHERKHACH

L'Agglomération d'Agen est compétente de plein droit en matière de Politique de la ville et met en œuvre son contrat de ville. L'ensemble des 3 quartiers prioritaires sont tous localisées sur la Ville d'Agen. A ce titre, la municipalité répond à l'Appel à projet lancé par l'Agglomération afin de bénéficier de financement pour mettre en œuvre des projets au sein de ses 3 quartiers sensibles.

NOUVELLES MOBILITES

Rapport annuel d'activité 2022 de la société INDIGO pour la concession de service public relative au stationnement hors voirie de la ville d'Agen

RAPPORTEUR: M. Nicolas BENATTI

Rapport annuel d'activité 2022 de la société INDIGO pour la concession de service public relative au stationnement hors voirie de la ville d'Agen.

CULTURE

Rapport annuel d'activité 2022 de l'association les Montreurs d'Images pour la délégation de service public relative au cinéma d'art et d'essai de la ville d'Agen

<u>RAPPORTEUR</u>: Mme Marie-Claude IACHEMET

Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de l'association des Montreurs d'Images pour l'activité du cinéma d'art et d'essai de la ville d'Agen

27 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Socquette légère

<u>RAPPORTEUR</u>: Mme Marie-Claude IACHEMET

Le festival Socquette Légère est un festival de musiques actuelles et arts numériques en plein air. Il se déroule chaque année depuis 2018 au pied du pont Canal, en association avec le Café Vélo. Au titre des subventions aux associations 2023, le conseil municipal du 26 juin dernier a voté l'attribution d'une subvention de 5 000 € sur les 10 000 € demandés par l'association Socquette Légère en raison de l'annulation partielle de l'évènement.

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 30 ans du Florida

<u>RAPPORTEUR</u>: Mme Marie-Claude IACHEMET

Cette délibération consiste à voter une subvention exceptionnelle au Florida qui fêtera le 01 décembre 2023, les 30 ans de l'établissement.



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_083**

Objet : Solidarité avec le Maroc suite au séisme

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville :

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLĒTA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, la province d'Al Haouz, au Sud-Ouest de Marrakech, a été frappée par un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter. Le bilan établi le 13 septembre par les autorités marocaines fait état de près de 3 000 morts et de plus de 5 500 blessés. Sur le plan matériel, les images révèlent des dégâts considérables, avec notamment de nombreux villages de la région du Haut-Atlas laissés en ruines.

A travers cette délibération, la ville d'Agen est désireuse d'apporter, à son niveau, son soutien aux victimes et au peuple marocain.

Ainsi, une réunion s'est tenue en mairie le 13 septembre dernier, au cours de laquelle plusieurs structures agenaises ont fait part des initiatives engagées.

En particulier, les associations Demain C maintenant, La porte ouverte, Azimuths, SIMA Art et culture, Le sourire au cœur ainsi que le restaurant L'Escale au Maroc ou encore La Croix rouge française organisent des collectes de dons en nature (couvertures, tentes, lits de camp, vêtements, produits de première nécessité...) ou recueillent les contributions financières, tandis que le Secours populaire se tient à disposition pour organiser des opérations de transport (Secours populaire).

De son côté, la Ville d'Agen prend sa part dans l'élan de solidarité international qui se met en place, à travers :

- La création d'un collectif « solidarité Maroc », présidé par le Maire d'Agen, pour coordonner les actions des associations et faciliter les démarches administratives de chacune d'elles.
- La prise de contact avec le Consul du Maroc à Bordeaux, pour l'inviter à offrir un cadre juridique, conforme aux lois et règlements du Maroc, aux actions de solidarité entreprises,
- La fourniture d'une aide juridique et logistique aux associations impliquées, avec notamment la mise à disposition d'un local pour faciliter les opérations de collecte, de tri, de colisage et d'expédition,
- Un soutien du CCAS aux familles agenaises touchées par le drame,
- Une mobilisation pour faciliter les demandes administratives et l'acheminement des aides et dons aux sinistrés (passeports, douanes, ect...).

En complément de ces actions, la Ville d'Agen entend :

- Participer financièrement à la collecte organisée par l'Association des Maires de France en effectuant un don d'un montant de 5 000 € au profit du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et dédié à la solidarité internationale des collectivités territoriales,
- Verser une subvention de 3000 € au CCAS de la Ville d'Agen, dans le cadre de ses actions de solidarité avec le Maroc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- **1°/ D'EXPRIMER,** par la présente délibération, un soutien aux populations du Maroc touchées par le séisme survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 ainsi qu'au peuple marocain dans son ensemble.
- 2°/ DE VERSER la somme de 5 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, auprès du service recettes de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger,
- **3°/ DE VERSER** une subvention d'un montant de 3 000 € au CCAS de la Ville d'Agen pour les actions de solidarité qu'il mène avec le Maroc,
- **4°/ D'APPROUVER** l'appui administratif, juridique et logistique apporté aux associations locales et agenais mobilisés ainsi que le soutien aux familles agenaises touchées par le drame
- 5°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

GARO (10

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_084**

Objet : Passerelle Gauja

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville :

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLĒTA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Lors du conseil municipal du mois du 26 juin dernier, un rapport a été présenté concernant la passerelle Gauja.

HISTORIQUE

Afin de répondre à la demande de la municipalité agenaise d'établir un lien piéton entre le

quartier de l'Ermitage et le centre-ville, la Compagnie des Chemins de Fer du Midi a procédé à la construction d'une passerelle piétonne entre 1911 et 1912.

Cette dernière dénommée "Passerelle Conseiller GAUJA" tient son nom de Joseph GAUJA, Conseiller Municipal et Conseiller à la Cours d'Appel d'Agen qui a œuvré pour convaincre la Compagnie des Chemins de Fer du Midi de réaliser cet ouvrage.

Sur la base du procès-Verbal de réception du platelage en bois de chêne établi en 1913, la Ville d'Agen était alors en charge de l'entretien de ce dernier et la Compagnie des Chemins de Fer du Midi de l'entretien de la structure de l'ouvrage.

La SNCF, qui a repris les actifs de la Compagnie des Chemins de Fer du Midi en 1938 a poursuivi cet entretien dont la dernière intervention importante sur la structure a été réalisée de 2000 à 2001.

Historiquement, l'entretien et la gestion de l'ouvrage relevaient donc de la compétence de la SNCF à l'exception du platelage entretenu par la Ville.

Ces dernières années, divers échanges sont intervenus entre la Ville d'Agen et SNCF sur la propriété domaniale de cette passerelle, chaque partie imputant à l'autre la propriété de cet ouvrage vieillissant qui a nécessité dernièrement des opérations urgentes de mise en sécurité. Si les frais de mise en sécurité ont été supporté à parts égales entre les parties, celles-ci se sont également entendues, fin 2020, pour missionner conjointement le cabinet d'avocats Gide Loyrette Nouel afin de trancher définitivement le litige de propriété noué entre elles.

Un rapport rendu en date du 28 octobre 2022 est venu attribuer la pleine propriété de l'ouvrage à la ville d'Agen. En effet, cette passerelle n'a pas été créée à l'origine de la construction de la gare pour rétablir un lien existant mais l'a été ultérieurement. Elle établit un lien entre le quai du Canal, propriété de VNF et le parvis de la gare, propriété de la SNCF, dont le flux piéton est principalement un flux public sans lien avec la SNCF.

Ainsi la charge intégrale de tous travaux d'entretien et de maintenance de cette dernière revient de plein droit à la Ville d'Agen.

La ville d'Agen conteste une partie des conclusions de cette étude. En effet, les plans cadastraux font bien apparaître un cheminement existant au milieu du 19ème siècle. Il est donc probable que ce chemin ait été coupé par la ligne ferroviaire et qu'un passage à niveau ait permis sa continuité. Ce n'est qu'avec l'élargissement des voies ferrées à la fin du 19ème siècle que le besoin d'une véritable passerelle a été constaté.

LA PASSERELLE GAUJA : UN OUVRAGE PROPRIETE DE LA VILLE D'AGEN

Début mars 2023, à l'issue d'une visite de cette passerelle dans le cadre de son transfert, les experts ouvrages d'art de la SNCF ont établi un rapport relatif à la structure de cette dernière.

Le premier rapport alerte sur la solidité et la stabilité de sa structure présumant un risque de chute de pièces métalliques sur caténaires et voies ferrées.

Aussi, il a été demandé à la Ville d'Agen d'une part de fermer la passerelle à tout passage quel que soit le mode de déplacement et d'autre part d'installer un filet pare-chute au-dessus des voies.

Une réunion entre les services techniques de la Ville d'Agen et ceux de la SNCF s'est tenue le 22 mai dernier et a confirmé les conclusions dudit rapport.

FERMETURE DE LA PASSERELLE GAUJA

Compte tenu des risques encourus, le Maire de la Ville d'Agen a décidé de faire usage de ses pouvoirs de police générale afin de garantir la sécurité publique et a été contraint de prononcer la fermeture de la passerelle à compter du 1^{er} juillet 2023.

<u>UNE VOLONTE FORTE DE LA VILLE D'AGEN DE PRESERVER CET AXE PRIVILEGIE AU CENTRE VILLE</u>

Pour autant, la Ville d'Agen mesure pleinement tous les désagréments engendrés par cette fermeture qui perturbe désormais la vie des agenais, riverains et usagers de la passerelle.

C'est pourquoi il vous est proposé une intervention en trois temps afin de sauvegarder la passerelle, tout en garantissant aux riverains un accès privilégié au centre-ville.

A court terme - dans un délai de 2 à 3 mois

- De solliciter l'Agglomération d'Agen afin de mettre en place des navettes pour assurer les liaisons entre le quartier de l'Ermitage et le cœur de ville. Une proposition a été formulée par KEOLIS d'un circuit avec navette neuf places aux heures de pointe pour un coût annuel estimatif de 60 000,00 € HT.
- Remonter le passage piéton au niveau du Pont de Courpian.
- Lancer une étude-diagnostic, qui viendra compléter le rapport initial de la SNCF, afin de connaître précisément les travaux qu'il conviendrait de réaliser (démolition réhabilitation - reconstruction).

A moyen terme – dans un délai de 12 à 18 mois

- Réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation du cheminement piéton reliant le pont de Courpian au pont de Picketty.
- Réaliser des travaux d'aménagements du Pont de Picketty pour rendre les cheminements piétons plus confortables.

A long terme - dans un délai de 4 à 5 ans

A l'image des lourds travaux engagés sur la passerelle Michel Serres, qui pour mémoire a été fermée durant plus de quatre ans entre 1998 et 2002, la restauration de la passerelle Gauja s'annonce longue, et ces années seront consacrées à :

- Porter le projet, dans son intégralité des études à la réalisation des travaux.
- Assurer la coordination du projet passerelle avec l'engagement de mandat n° 53 de piétonniser les quais du canal.

Pour ce faire, il est également proposé de constituer un groupe projet spécifique qui sera en outre chargé de veiller à la bonne exécution de tous les objectifs fixés dans les délais ainsi détaillés.

Le groupe projet sera constitué de :

Membres élus

- Jean DIONIS DU SEJOUR, Maire de la Ville d'Agen
- Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première Adjointe
- Nicolas BENATTI, Adjoint au Maire en charge des nouvelles mobilités, des aménagements urbains, de l'accessibilité et du handicap ainsi que de la voirie et du stationnement.
- Mickaël GESLOT, Conseiller Municipal délégué
- Pierre Dupont, Conseiller Municipal membre de l'opposition

Membres de l'administration

- Eve NEMBRINI, Directrice des centres techniques
- Franck DELLA LIBERA, Chef du Service voirie et éclairage public
- Patricia LAUER, Directrice des finances, contrôle de gestion et commande publique.

Membres extérieurs

- Madame la Présidente du quartier Ermitage
- Monsieur Jean-Michel DRAPE
- Un représentant des Voies Navigables de France
- Un représentant de la SNCF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9.

Vu l'arrêté V-10 du Maire d'Agen « Danger Imminent – Fermeture de la passerelle Gauja » en date du 1^{er} juillet 2023.

Vu le rapport rendu par le cabinet d'avocats Gide Lyorette Nouel en date du 28 Octobre 2022, attribuant la pleine propriété de la passerelle Gauja à la Ville d'Agen.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- 1°/ DE METTRE TOUT EN ŒUVRE pour sauvegarder la passerelle Gauja tout en garantissant à ses usagers un accès au centre-ville,
- 2°/ DE SOLLICITER l'Agglomération d'Agen pour la mise en place d'une navette neuf places aux heures de pointe, pour un coût annuel estimatif de 60 000,00 € HT,
- **3°/ DE DIRE** que cette navette gratuite pour les usagers pendant une période de 6 mois, sera intégralement financée par la Ville d'Agen,
- 4°/ DE CONSTITUER un groupe projet spécifique composé de :

Membres élus :

- Jean DIONIS DU SEJOUR, Maire de la Ville d'Agen
- Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première Adjointe
- Nicolas BENATTI, Adjoint au Maire en charge des nouvelles mobilités, des aménagements urbains, de l'accessibilité et du handicap ainsi que de la voirie et du stationnement.
- Mickaël GESLOT, Conseiller Municipal délégué
- Pierre Dupont, Conseiller Municipal membre de l'opposition

Membres de l'administration :

- Eve NEMBRINI, Directrice des centres techniques
- Franck DELLA LIBERA, Chef du Service voirie et éclairage public
- Patricia LAUER, Directrice des finances, contrôle de gestion et commande publique.

Membres extérieurs

- Madame la Présidente du quartier Ermitage
- Monsieur Jean-Michel DRAPE
- Un représentant des Voies Navigables de France
- Un représentant de la SNCF
- **5°/ DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de soutenir le financement de cette opération, y compris le Fonds de Solidarité Territoriale du Projet GPSO,
- **6°/ DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2023 et seront à prévoir aux budgets des exercices à venir.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

GARDE (IO

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_085

Objet: Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin et de l'ALSH

Donnefort

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

M. Roberto VILLETA Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Dans son engagement de mandat n° 33, la municipalité a affiché sa détermination pour lever les freins administratifs qui s'opposaient à la reconstruction du groupe scolaire Langevin et à l'ALSH Donnefort sur le Parc Mathieu.

Les obstacles qui s'opposaient à ce projet étant sur le point d'être résolus (I), il convient d'en confirmer le bienfondé (II), de préciser le programme et le calendrier du projet (III) ainsi que d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser la recherche de financements associée à cette opération (III).

Par ailleurs, il s'agira également de valider l'inscription de ce projet dans le cadre d'une gestion pluriannuelle en Autorisation de Paiement et Crédits de Paiement (AP/CP).

I/ Rappel du contexte

Lors du précédent mandat, la reconstruction du groupe scolaire Langevin était inscrite comme une priorité en raison essentiellement de la vétusté des locaux aussi bien de l'école maternelle que de l'école élémentaire. Construit il y a 54 ans, selon les procédés constructifs préfabriqués du type « collège Pailleron » dont on connaît la fragilité, le groupe scolaire était à bout de souffle et sa durée de vie était comptée.

Dans une logique d'économies d'échelles et de réduction de coût global, ce projet était couplé avec la reconstruction de l'ALSH maternel de Donnefort, cet équipement étant également vieillissant et obsolète.

Le choix du parc Mathieu pour mener à bien ce projet est apparu comme une évidence en raison de sa superficie, de sa qualité environnementale et de son accès sécurisé pour les enfants et les familles. Sa situation permet également d'ouvrir le quartier de Montanou vers le reste de la ville.

En raison d'un blocage administratif portant sur le classement du Parc Mathieu en zone inondable non constructible, le projet a été suspendu. La Ville, pour maintenir l'accueil des élèves et des enfants dans des conditions acceptables, a décidé de procéder à une rénovation partielle du groupe scolaire et de l'ALSH.

Parallèlement, les services de l'Etat, sensibles aux arguments avancés par la Ville et aux conclusions des études hydrauliques réalisés, ont accepté de lancer en mars 2021, une procédure de révision du PPRI de la Masse. Cette révision, prescrite officiellement le 27 janvier 2023, en cours de finalisation, aboutit à un classement du Parc Mathieu en zone d'aléa moyen et donc constructible.

La municipalité a donc décidé de relancer ce projet.

II/ Un projet retardé mais qui s'impose toujours

Malgré les travaux récents réalisés sur les bâtiments scolaires et l'ASLH, la reconstruction de ces équipements se justifient toujours pleinement. En effet, la rénovation effectuée a eu pour objectif d'améliorer quelque peu le confort thermique des locaux et/ou leur aspect esthétique mais n'a en rien modifié l'ossature et le type de construction initiaux qui restent identiques alors même que l'histoire a démontré leur vulnérabilité. L'ALSH de Donnefort demeure également une véritable passoire thermique avec des températures intérieures inacceptables en période estivale pour des jeunes enfants.

La construction envisagée dont l'usage s'inscrit sur une durée entre 50 et 100 ans devra donc prendre en compte les nouveaux critères de sobriété énergétique imposés par l'actualité aussi bien climatique qu'économique.

L'implantation du groupe scolaire au sein du Parc Mathieu avec des accès sécurisés et des clôtures occultantes et adaptées en hauteur seront par ailleurs de nature à offrir des garanties supérieures en matière de sécurité pour ses 300 élèves aussi bien pour accéder à

l'établissement que lors de leur séjour dans l'établissement notamment dans le cadre des exigences du plan Vigipirate.

Le réchauffement des températures amène par ailleurs les collectivités à revoir la configuration de leurs équipements et à tendre vers une renaturation des cours d'école. Dans cet esprit, le projet s'insérera au sein du parc Mathieu dans un ilôt unique de fraîcheur et de verdure.

Il convient également de souligner que la réussite éducative représente un enjeu majeur sur le quartier de Montanou. En effet, ce Quartier Politique de la Ville classé à la 4ème place des quartiers les plus pauvres de Nouvelle Aquitaine, est confronté à des problématiques importantes sachant qu'il est aussi caractérisé par la présence d'une population jeune (48% des habitants ont moins de 24 ans). Il est donc essentiel d'offrir aux équipes éducatives les moyens d'un enseignement de qualité et de tout premier plan, la réussite scolaire constituant un levier prioritaire pour sortir le quartier de la situation préoccupante dans laquelle il se trouve. La construction du nouveau groupe scolaire et de l'ALSH associé est donc nature à contribuer à cet objectif par de meilleures conditions d'apprentissage.

Ce projet s'inscrit par ailleurs pleinement dans la stratégie urbaine de désenclavement du quartier de Montanou et d'enjeu de connexion au reste de la Ville portée par la municipalité. Le futur groupe scolaire et l'ALSH s'inscriront ainsi en complémentarité des services publics qui ont été implantés dernièrement dans le secteur, à savoir la Maison de Santé Pluridisciplinaire et la Maison France Service. Ils renforceront l'ouverture du quartier vers le centre-ville d'Agen et participeront à l'objectif de mixité sociale et des usages de ces différents espaces.

Enfin, un nouveau périmètre de géographie prioritaire a été proposé au titre du renouvellement des nouveaux contrats de Ville « engagement quartiers 2030 ». Il intégre le versant Sud-Est de l'avenue Léon Blum avec les résidences « Donnefort » et Léon Blum ainsi que la friche du Lido. L'emplacement du futur groupe scolaire et de l'ALSH maternel recentrés sur le Parc Mathieu serait donc en totale cohérence avec la proposition de ce nouveau périmètre.

Pour conclure, il convient de préciser que la délocalisation du groupe scolaire sur le Parc Mathieu n'aura pas d'impact sur les liens avec le centre social « La Maison pour tous de la Masse ». En effet, le centre social pourra continuer à intervenir au sein même de l'école afin d'être au plus près des familles et pourra également assurer la promotion des inscriptions au sein de l'ALSH. Il est également tout à fait envisageable que les espaces extérieurs du groupe scolaire ainsi que du parc public attenant puissent être utilisés pour l'organisation d'animations de proximité telle que la fête du quartier de Montanou.

L'ensemble des éléments évoqués ci-dessus confirme donc la pertinence et le bienfondé du projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et de l'ALSH de Donnefort.

III/ Le programme et le calendrier de l'opération

Le programme repose sur le concours d'architecte réalisé en 2017. Il tient néanmoins compte de quelques modifications liées notamment aux nouvelles normes environnementales et énergétiques ainsi qu'à l'évolution des effectifs actuels et futurs des enfants amenés à fréquenter les écoles maternelles et élémentaires Langevin.

Il prend bien évidemment en compte les exigences liées à l'implantation en zone inondable (côte de plancher surélevée et bâtiment construit sur pilotis avec respect de l'exigence de transparence hydraulique).

Ainsi, le projet prévoit :

Pour l'école élémentaire :

En RDC : 4 classes avec possibilité d'une classe supplémentaire

En R+1 : 6 classes avec 2 classes en option côté passerelle et possibilité d'une classe dans la salle d'activité

Une cour d'une superficie de 2 323 m²

Pour l'école maternelle :

7 classes

Une cour mutualisée avec l'ALSH de 1 623 m²

Pour l'ALSH:

4 salles d'activité,

Une pataugeoire de 60 m²,

Les bâtiments offriront une salle de restauration aussi bien pour les élèves de maternelle que d'élémentaire ainsi qu'un office de remise en température. Bien évidemment, ces locaux seront mutualisés avec l'ALSH durant ses périodes de fonctionnement.

De même des salles d'activité, des salles dédiées aux enseignants et aux Directeurs des établissements ainsi que des locaux techniques sont intégrés au programme.

L'ensemble des espaces extérieurs bénéficiera d'un aménagement paysager conséquent et soigné. Ainsi, 110 arbres existants seront conservés, 39 seront abattus et 93 seront plantés. La mare existante sera maintenue et sécurisée et permettra des actions pédagogiques autour de l'étude de la biodiversité. Des jeux extérieurs seront aussi implantés dans les cours et répondront aux attentes et usages des élèves et des équipes pédagogiques consultées durant l'élaboration du programme.

En outre, le programme prévoit des solutions d'énergie renouvelable, un mode de chauffage Air/Eau permettant également la climatisation des locaux ainsi qu'un parking de 30 places.

Des cheminements doux piétons/vélos permettront d'accéder en toute sécurité à l'école depuis le quartier de Montanou.

En matière de calendrier prévisionnel, les différentes échéances du projet sont les suivantes :

- *Dépôt de Permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises en octobre 2023
- *Notification des marchés en février 2024 après approbation officielle du PPRI et délivrance du Permis de Construire
- *Démarrage des travaux en mars 2024
- *Réception des travaux en juin 2025
- *Déménagement des locaux durant l'été 2025.

Le nouveau groupe scolaire et l'ALSH maternel seront donc opérationnels pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

IV/ le plan de financement du projet

Le projet global est estimé en phase APD à un montant de 10 530 342 € HT (12 636 410 € TTC) hors coût d'aménagement du parc public évalué à 312 200 € HT.

Compte-tenu de l'ampleur et l'importance de ce projet qui peut s'inscrire notamment dans des financements spécifiques au titre de la politique de la Ville, Il est proposé de solliciter différentes participations financières à hauteur globalement de 6 525 000 € auprès de

l'Europe, l'Etat, la Région, le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne et l'Agglomération d'Agen. Une demande de financement sera également adressée à Caisse d'Allocations Familiales au titre de la reconstruction de l'ALSH maternel.

	Reconstruction go Plan de fina	•	mis à jour en phas		
	Dépenses Montant HT Recettes Sollicitées				
	Ecoles et ALSH		Financeurs		6 525 000,00 €
	Ecoles (Clé de répartition locaux mutualisés: 55,38%)	7 797 167,65 €	CD47	Figure 200 A Supervision and a Foole	
	Moe + OPC + SSI	602 752,06 €	CD47	Financement à proratiser entre Ecole et ALSH	1 500 000,00 €
	Travaux locaux exclusifs + mutualisés	6 372 989,69 €		et ALSH	
	VRD proratisés	350 763,20 €			
Budget	Révision des prix + aléas (7%)	470 662,70 €			
	ALSH (Clé de répartition locaux mutualisés: 44,62%)	2 733 174,27 €	Agglo Politique de la	Contrat de ville sur 2 ans sur	
	Moe + OPC + SSI	207 284,47 €	Ville	reconstruction écoles	1 200 000,00 €
	Travaux locaux exclusifs + mutualisés	2 039 091,52 €		1 0001104 404011 000100	
	VRD proratisés	282 612,03 €			
	Révision des prix + aléas (7%)	162 519,25 €	Dágian/Eurana	Crédits FEDER	
	Mobilier ALSH	41 667,00 €	Région/Europe	50% coût du projet ALSH	100 000,00 €
			Etat	Dotation à l'investissement sur reconstruction écoles	3 000 000,00 €
			CAF	Pour la partie ALSH	300 000,00 €
Aména	gement Parc public (hors périmètre projet école/ALSH)	312 200,00 €	Valorisation Foncier	ALSH DONNEFORT / Ecole LANGEVIN	425 000,00 €
Budget	MOE (études + suivi chantier)	32 200,00 €	Ville (Auto financement	Ecole/ALSH) = 4 005 341,92 €	
Ville	Travaux Aménagement du parc	280 000,00 €	Ville (Auto financement Ecole/ALSH/Parc Public)		4 317 541,92 €
		TOTA	_		
	Total Projet (Hors aménagement parc public) HT	10 530 341,92 €			
	Total Projet (avec aménagement parc public) HT	10 842 541,92 €	COUT TOTAL HT	10 842 541.92 €	

V/ Gestion budgétaire du projet dans le cadre d'une Autorisation de Paiement – Crédits de Paiement

Il est proposé pour assurer le suivi budgétaire du projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et de l'ALSH de Donnefort d'ouvrir une autorisation de programme (AP) du montant du projet et, par dérogation au principe d'annualité budgétaire, de n'inscrire au budget chaque année que les crédits de paiement (CP) nécessaires aux réalisations annuelles. Cette méthode qui permet d'améliorer les taux de réalisation et limite les reports de crédits, cloisonne le projet en question vis-à-vis des autres opérations d'investissement et nécessite un suivi rigoureux. A ce titre, un passage devant l'assemblée délibérante sera nécessaire dans l'éventualité d'une modification de l'AP ou des CP.

Le projet dont le coût global est évoqué ci-dessus est prêt à démarrer. La maitrise d'œuvre est en effet en cours et le Permis de Construire sera déposé dans le courant du mois avec, de manière concomitante, le lancement de la consultation des entreprises. Le projet impactera donc les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025.

L'AP envisagée ne portera en revanche que sur la maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs au groupe scolaire et à l'ALSH. Le budget nécessaire à l'acquisition du mobilier, l'aménagement du parc public de même que les dépenses relatives aux études techniques complémentaires ou interventions annexes non évaluables à ce jour (modification transformateur, enfouissement de réseaux, extincteurs, frais de concessionnaires...) ainsi que des travaux sur la voirie pour faire la jonction avec le quartier de Montanou ne seront pas intégrées dans l'autorisation de paiement.

Le coût prévisionnel HT estimé par le maître d'œuvre à ce stade du projet se répartit de la manière suivante :

	HT	TTC
Honoraires Maitrise d'œuvre	810 036,53 €	972 043,84
Travaux (locaux et VRD)	9 045 456,44 €	10 854 547,73
TOTAL HT	9 855 492,97 €	11 826 591,57

Il est précisé que ce coût prévisionnel n'intègre pas les révisions de prix et aléas estimés à hauteur de 7% du coût des travaux.

Afin de tenir compte de ces coûts non intégrés dans le montant ci-dessus, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant TTC de 12 587 000 € en dépenses à ventiler selon les crédits de paiement annuels ci-dessous :

Programme	2023	2024	2025	TOTAL AP
LANGEVIN Dépenses	402 000 €	7 253 840 €	4 931 160 €	12 587 000 €
prévisionnelles				

Les modifications qui pourraient impacter le montant de cette autorisation de programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Considérant l'engagements n°33 du projet de mandat 2020/2026,

Vu les articles L.421-1 et R.111-2 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE CONFIRMER le projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et de l'ALSH de Donnefort sur le Parc Mathieu

2°/ DE VALIDER le programme du projet tel que décrit ci-dessus,

.

- **3°/ D'APPROUVER** le plan de financement proposé pour un montant total HT 10 842 542 € HT
- **4°/ D'AUTORISER** le Maire à déposer les demandes d'aides financières correspondant au plan de financement auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de soutenir le projet
- **5°/ DE DECIDER** l'ouverture d'une autorisation de programme pour le projet de reconstruction du groupe scolaire et de l'ALSH maternel de Donnefort à hauteur de 12 587 000 € TTC en dépenses et l'inscription des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessus,
- **6°/ DE PRECISER** que les modifications susceptibles d'être apportées à cette autorisation de programme feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,
- 7°/ DE PRECISER que les crédits de paiement non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Janine Vianine

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

DCM2023_086 Numéro:

Objet: pluriannuel Révision des projets inscrits ลเม plan

d'investissement

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 6 mars dernier, nous avions convenu collectivement de la nécessité de consentir un effort de réduction du volume de nos investissements restant à réaliser sur la période 2024-2026, afin de :

s'adapter à la dégradation du contexte économique et financier dans lequel nous évoluons (inflation, augmentation du coût des fluides, hausse des taux d'intérêt,

- revalorisation du point d'indice de la fonction publique...),
- préserver les ratios financiers de la collectivité (au premier rang desquels le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement) de manière à conserver des marges de manœuvre financières à l'issue de ce mandat,
- tenir nos deux principaux engagements de mandat, à savoir la non-augmentation des taux d'imposition communaux (dans un contexte où nombre de collectivités ont utilisé le levier fiscal pour faire face au contexte financier dégradé) et le maintien de notre endettement par habitant en-dessous de la moyenne des communes de notre strate, soit environ 1 000€/habitant (ce ratio était de 648€/hab pour la Ville d'Agen au 31/12/2022).

Au moment du DOB 2023-2026, cet effort de réduction des investissements avait été estimé à 28M€. Aujourd'hui, sans trop anticiper l'actualisation de la prospective financière qui sera réalisée en fin d'exercice pour préparer le DOB 2024-2026, et compte tenu du taux de réalisation constaté à ce jour sur les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, on peut considérer que cet objectif de réduction sera à revoir à la baisse.

En tout état de cause, un travail de priorisation et d'analyse de la maturité des projets a été réalisé cet été. Ce travail s'est basé sur une analyse qui s'est voulue la plus objective possible et qui reposait sur les critères suivants :

- coût net du projet et taux de financement,
- maturité du projet (avancement du projet et date d'achèvement prévisionnelle),
- intérêt général (engagement de mandat, attente des usagers, nuisances potentielles pour les habitants, impact environnemental...).

Ce travail, concerté avec nos cadres territoriaux et élus porteurs de ces projets, a conduit à proposer le report des dépenses d'investissement ci-dessous :

Equipements sportifs

- rénovation d'une partie des installations du SUA tennis : réfection de deux courts et création d'un court de padel (-450k€), la rénovation du club-house étant conservée
- reconstruction de la tribune du SUA football (-416k€)
- réfection du terrain de football de Rodrigues (-557k€), seuls la clôture et l'éclairage seront réalisés
- aménagement du Stadium : réalisation de la rénovation du parquet et de l'éclairage, indispensables à la pratique sportive, mais ajournement des travaux du club-house et de la rotonde (-523k€)

Bâtiments municipaux

- dotation selfs 2023 et renouvellement matériel cuisine centrale 2025 (-45k€)
- rénovation du patrimoine municipal : réaménagement de la salle des pas perdus de l'Hôtel de Ville et réfection du plafond du Carrefour Market au marché couvert (-295k€)
- travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux : donner la priorité aux écoles et demander un report de délai pour les autres bâtiments moins fréquentés (-300k€)
- rénovation du bâtiment du service des sports qui sera finalement installé dans l'espace Ferrasse (-300k€)

Aménagements urbains

- création de nouveaux jardins urbains : réalisation de la placette Carnot et de la place de Verdun mais suppression du reste de l'enveloppe (-700k€)
- fonds de concours à l'Agglomération d'Agen pour la réalisation d'une voie cyclable reliant le cœur de ville à Passeligne (-737k€) : report dans l'attente d'un projet de transfert de domanialité sur la voie sur berge

- rond-point Scaliger-de Gaulle (-867k€)
- requalification de l'avenue Henri Barbusse au sein de l'eco-quartier (-3 150k€)
- voie douce sur le pont de la Libération (-83k€)
- aménagements place du Pin en maintenant la phase 1 du projet sur 2023-2025 (-2 720k€)

Au total, ce sont près de 11M€ de dépenses d'investissement qu'il est proposé de retirer du PPI 2024-2026.

Malgré ces ajustements, le PPI de la Ville reste ambitieux sur cette fin de mandat, avec notamment :

- la restructuration du Musée, avec 14,7M€ de dépenses brutes projetées sur 2024-2026
- la reconstruction de l'école Langevin, projet estimé à 11,8M€ bruts TTC (cf délibération spécifique)
- la ceinture douce axe Jean Jaurès, projet s'élevant à environ 8M€ bruts TTC pour la partie sous maîtrise d'ouvrage municipale
- la piétonisation du quai de Dunkerque, qui doit à présent être considérée comme un projet d'ensemble avec la rénovation de la passerelle Gauja et l'adaptation de la circulation sur le pont de Picketty ; les 7,7M€ prévus au PPI sont donc désormais affectés à ce projet d'ensemble, la priorité étant donnée à la réouverture de la passerelle Gauja
- la construction d'un centre technique mutualisé de l'Agglomération (5,6M€)
- le réaménagement de la Place Fallières (2,7M€)
- le programme de travaux dans les écoles (2,2M€)
- l'installation d'un tiers-lieu numérique à la médiathèque (2,1M€)
- le soutien à la rénovation de logements particuliers et bailleurs sociaux (1,5M€)
- sans oublier les investissements réalisés dans le cadre des contrats de quartier (5,3M€)

ZOOM sur 3 projets phares

Phasage des travaux de la place du Pin

Il est proposé de réviser le projet d'aménagement de la place du Pin. Il est important d'agir pour ce quartier où le trafic routier est dense et complexe. Or, l'implantation d'activités culturelles avec le CAP cinéma, le cinéma d'arts et d'essai et le nouveau théâtre du jour, ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales, mais également la volonté de poursuivre la revitalisation Castex-Pin, nécessitent de repenser globalement la reconfiguration de la place. Aussi, est-il envisagé de phaser ce projet en 2 parties

- Sur le présent mandat, transformer la rue Jules Ferry en voie verte, réaliser un parvis devant le cinéma d'arts et d'essai et déplacer la halle du marché sur le parking situé devant la CAF et le cinéma CGR
- D'ici la fin du mandat, étudier la faisabilité de 2 ronds-points (un en débouché du Boulevard Sylvain Dumont et l'autre plus petit à l'emplacement du rond-point) et leur connexion en lieu et place du giratoire à feux actuels

Consolidation de la piétonisation du quai de Dunkerque – passerelle Gauja

Le projet de piétonisation du quai de Dunkerque dépend de négociations avec la SNCF. Ces négociations sont bien avancées concernant les acquisitions foncières à proximité de la faculté de Pin. La réalisation d'une voie en contrebas est envisageable sur le mandat. En revanche, des contraintes techniques ferroviaires demeurent pour le tronçon entre l'Avenue Courpian et le pont de Picketty.

Parallèlement, avec la fermeture de la passerelle Gauja et la volonté de la municipalité d'en rétablir les fonctionnalités, il importe de traiter globalement ces deux sujets. Aussi, le montant inscrit au PPI sera maintenu afin de pouvoir mener de front la piétonisation du quai de Dunkerque et la rénovation de la passerelle Gauja, projets dont les travaux seront certainement à étaler sur ce mandat et le suivant.

L'affirmation de la réalisation de l'école Langevin, dans un quartier que l'on poursuit de soutenir

Après la réalisation de la maison de santé de Donnefort et le développement de l'écoquartier, la municipalité souhaite continuer à soutenir les quartiers situés au nord de la ville en créant une nouvelle école au parc Mathieu. Pour ce faire, elle s'est battue énergiquement auprès de l'Etat pour une révision du PPRi. Désormais, le parc Mathieu est en partie constructible. Le projet d'une nouvelle école est d'intérêt général car il permettra d'anticiper l'augmentation démographique scolaire dans le quartier et de sécuriser les flux.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Donnefort sera également réinstallé au parc Mathieu.

	Projection 2023/2026 (réalisé prévisionnel)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
chap 011 - charges à caractère général	9 341	10 123	11 264	13 108	13 462	13 718	13 978
chap 012 - charges de personnel	22 528	22 864	23 924	24 819	25 559	25 996	26 441
chap 014 - atténuations de produits	70	106	69	61	70	70	70
chap 65 - autres charges de gestion courante	4 252	4 386	4 571	5 341	4 960	4 996	5 026
chap 66 - charges financières	399	359	363	660	689	949	1 104
chap 68 - dotations aux provisions		90	97	113	25	25	25
DRF (hors excep) fil de l'eau	36 590	37 928	40 288	44 102	44 765	45 754	46 644
Evol/n-1 en %		3,7%	6,2%	9,5%	1,5%	2,2%	1,9%
chap 70 - produits des services et du domaine	3 317	3 779	3 972	3 850	3 975	4 032	4 100
chap 73 - impôts et taxes	26 798	27 637	28 609	29 452	30 243	30 801	31 219
chap 74 - dotations et participations	14 275	13 392	13 915	14 233	13 888	13 941	13 985
chap 75 - autres produits de gestion courante	550	708	755	1 350	990	1 210	1 000
chap 013 - atténuations de charges	200	149	147	100	100	100	100
RRF (hors excep) fil de l'eau	45 140	45 665	47 398	48 985	49 196	50 084	50 404
Evol/n-1 en %		1,2%	3,8%	3,3%	0,4%	1,8%	0,6%
EB (hors excep et provisions)	8 550	7 827	7 207	4 996	4 456	4 355	3 785
Taux EB (hors excep)	18,9%	17,1%	15,2%	10,2%	9,1%	8,7%	7,5%
DRI (dépenses réelles d'investissement)	9 029	13 310	24 569	16 271	29 253	25 302	16 087
Remboursement capital dette	2 754	2 907	2 750	2 869	3 125	4 036	4 545
RRI (recettes réelles d'investissement) PPI hors FST	772	4 348	5 071	4 713	6 826	6 376	5 477
FST	764	726	1 105	1 496	2 391	1 025	1 025
FCTVA	2 309	1 164	763	1 888	2 135	3 839	3 320
Autres RRI (AC, amendes police, taxe aménagement	495	977	957	1 100	1 100	1 100	1 100
Cessions	68	1 836	2 651	576	1 135	1 200	1 580
Emprunt	3 000	0	3 000	5 000	14 335	11 442	4 344
Encours de dette	24 356	21 449	21 699	23 830	35 040	42 446	42 246
Encours de dette/habitant	708	633	648	721	1 060	1 284	1 278
Capacité désendettement	2,8	2,7	3,0	4,8	7,9	9,7	11,2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29, Vu le débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2023,

La commission ressources informée en date du 2 octobre 2023,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 ABSTENTIONS: Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision des projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement de la Ville telle que présentée ci-dessous

	Coût net (HT et hors FST)	Proposition économie nette
PSS43 - Restauration municipale	469 047	-45 000
C20 - SUA tennis (rénovation club house - réfection couverture 2 courts - création court padel)	737 000	-450 000
C57 - Rénovation patrimoine municipal et économies énergie	2 569 044	-295 000
C78 - Travaux d'accessibilité bâtiments communaux	1 151 860	-850 000
C78 Bis - Travaux d'accessibilité dans les écoles	1 691 598	550 000
C20 - SUA football (tribune)	416 667	-416 667
C20 - Rénovation bâtiment service des sports	300 000	-300 000
N3 - Stade Batmale (Rodrigues)	615 417	-557 000
C50 - Créer de nouveaux jardins urbains	1 765 724	-700 000
N2 - Stadium (parquet, éclairage, club house, rotonde)	835 000	-523 000
C66 - Voie cyclable cœur de ville - Passeligne	737 500	-737 500
C71 - Rond-point Scaliger-De Gaulle	866 667	-866 667
C60 - Eco-quartier	3 269 346	-3 150 000
C68 - Voie douce Pont de la Libération	83 333	-83 333
C72 - Place du Pin	2 918 143	-2 720 000
		-11 144 167

2°/ DE DIRE que ces décisions seront prises en compte pour l'actualisation de la prospective financière qui sera examinée lors du débat d'orientations budgétaires 2024-2026

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023 Publication le 11/10/2023 Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

RIE Dag

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_087**

Objet : Actualisation des représentants du GIP Agence du Commerce

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville :

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLĒTA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

L'Agence du Commerce a été créée en 2010 à l'initiative de la Ville d'Agen, avec pour volonté d'établir un partenariat solide avec les autres acteurs du développement et de l'expansion du commerce.

La forme associative a été choisie car elle permettait d'accueillir des membres tant de la sphère privée que publique.

En juin 2023, il a été convenu de transformer la structure juridique de l'Agence afin d'avoir un cadre réglementaire plus adapté, de continuer d'associer de manière collaborative les acteurs privés et publics du commerce que sont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Union des commerçants d'Agen, tout en maintenant une implication forte des élus locaux.

Ce sont pour ces motifs que la Ville d'Agen a approuvé la forme juridique d'un **Groupement** d'Intérêt Public (GIP), par une délibération du 26 juin 2023, confirmant ainsi la volonté de maintenir son implication dans le GIP de l'Agence du Commerce d'Agen.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la composition des sept représentants (titulaire et suppléants) de la Ville d'Agen à l'assemblée Générale du GIP tels que ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Clémence BRANDOLIN-ROBERT	Thomas ZAMBONI
Jean PINASSEAU	Nicolas BENATTI
Jean DUGAY	Aurélie CHAUDRUC-BIZET
Claire RIVES	Jean-Max LLORCA
Juan-Cruz GARAY	Pierre DUPONT
Nadege LAUZZANA	Michael GESLOT
Denis IMBERT	Roberto VILLETA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, dite loi « Warsmann »,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2019-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Vu les statuts de l'association « Agence du Commerce d'Agen » approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2016,

Vu la délibération n° DCM2023-062 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 26 juin 2023, désignant les sept représentants (titulaires et suppléants) de la Ville d'Agen à l'Assemblée Générale du GIP,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Mme BRANDOLIN-ROBERT ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'ACTUALISER la composition des sept représentants (titulaire et suppléants) de la Ville d'Agen à l'assemblée Générale du GIP tels que ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Clémence BRANDOLIN-ROBERT	Thomas ZAMBONI		
Jean PINASSEAU	Nicolas BENATTI		
Jean DUGAY	Aurélie CHAUDRUC-BIZET		
Claire RIVES	Jean-Max LLORCA		
Juan-Cruz GARAY	Pierre DUPONT		
Nadege LAUZZANA	Michael GESLOT		
Denis IMBERT	Roberto VILLETA		

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Roberto VILLETA

le Secrétaire de Séance,



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_088**

Objet: Décision Modificative n°1 exercice 2023 – Budget principal

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLĒTA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Après 9 mois d'exécution dans un environnement économique dégradé, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques ajustements au budget primitif voté le 3 avril dernier.

Fonctionnement en k€	Dépenses	Recettes	Solde
Subventions CCAS	242		-242
Evénements	169	-167	-335
Cyber sécurité	165		-165
Fournitures et matériaux	60		-60
Admission en non valeur	57		-57
Restauration et transport scolaires	54	48	-6
Frais financiers	54		-54
Remboursement frais de personnel AA	35		-35
Carburants	28		-28
AMO Centres sociaux	27		-27
Frais de contentieux et juridiques	25		-25
Droits de stationnement et domaine public	12	192	180
URBACT 3	-65	-116	-51
Gaz	-210		210
Taxe sur la consommation finale d'électricité		245	245
Dotations		167	167
Soulte photovoltaique (Armandie)		-215	-215
Divers	49	14	-35
TOTAL	701	167	-533

En section de fonctionnement, les crédits de dépenses ajoutés concernent pour l'essentiel :

- les subventions au profit du CCAS, qu'il s'agisse des subventions liées aux engagements de mandat mis en œuvre par le CCAS pour le compte de la Ville (en particulier celui relatif aux appartements d'urgence) ou de la subvention d'équilibre prévisionnelle qu'il convient d'augmenter de 228k€ en raison des surcoûts auxquels doit faire face le CCAS (notamment au niveau de sa masse salariale, de la restauration sociale et des fluides du foyer-logement La Salève),
- des évènements nouveaux (exposition coupe du monde de rugby, festival des langues régionales, hommage à Paul Chollet) ou des surcoûts constatés sur certains évènements (Fêtes d'Agen, vœux au personnel),
- les frais de rétablissement et de renforcement de la sécurité de notre système informatique engagés à la suite de la cyber-attaque subie par la collectivité au mois de juillet dernier.

Ces dépenses supplémentaires sont partiellement atténuées par la réduction de l'enveloppe relative aux factures de gaz qui s'avèrent inférieures au prévisionnel qui avait été fait au moment du budget primitif.

Au niveau des recettes, la bonne dynamique des recettes de stationnement sur voirie et de la taxe versée par les fournisseurs d'électricité ainsi que le recalage du montant des dotations versées par l'Etat suite aux notifications reçues après le vote du budget primitif permettent de compenser les recettes qui ne seront finalement pas perçues en 2023 (moins de recettes perçues au niveau de la billetterie et du mécénat des Fêtes d'Agen ainsi que du mécénat pour le Festival Agen Gourmand et décalage à 2024 du versement de la soulte prévue dans le contrat photovoltaïque sur le stade Armandie).

In fine, les modifications proposées conduisent à la réduction du virement à la section d'investissement de 533k€, ce dernier s'élevant désormais à 2 596k€.

Investissement en k€	Dépenses	Recettes	Solde
Intégration frais d'études	2 350	2 350	0
Travaux Parking Gravier	574		-574
Reconstruction école Langevin	342		-342
Aménagement médiathèque	293		-293
Acquisition véhicules	204		-204
Accessibilité école Herriot	191		-191
Relogement associations Bara	150		-150
Parvis contre-allée De Gaulle Hôtel Serra	120		-120
Pavés LED écoles	118		-118
Etudes ex-cinéma Carnot	100		-100
Acquisition Vercelino (tvx cheminement doux Bru-Coub	91		-91
Fonds de concours CTMA	-99		99
Etudes rond-point Scaliger-De Gaulle	-100		100
Piétonisation contre-allée De Gaulle	-150		150
Réfection rue de Durrens	-190		190
Participation voie cyclable Donnefort - Pont du Casse	-205		205
Rénovation service des sports	-323		323
Travaux de la rue Belloc	-435		435
Menuiseries Hôtel de Ville et mairie annexe	-529		529
Ceinture douce J. Bru	-950		950
Conventions de mandat Bru-Jaurès	500	500	0
Fonds vert		216	216
Taxe d'aménagement		150	150
Produit des amendes de police		91	91
Cessions		-586	-586
DSIL		-837	-837
Divers	-165	353	519
TOTAL	1 887	2 237	350

En section d'investissement, l'objectif est de faire une estimation réaliste des dépenses que les services sont en capacité d'engager et ou réaliser d'ici à la fin de l'exercice.

Ainsi, il est constaté un décalage de calendrier sur la réalisation de certains projets pour lesquels des crédits seront de nouveau prévus en 2024 (piétonisation contre-allée De Gaulle, réfection rue de Durrens, voie cyclable Donnefort, travaux rue Belloc dans l'écoquartier, 2ème tranche de rénovation des menuiseries de l'Hôtel de Ville et de la Mairie annexe, études CTMA). Certains projets sont quant à eux abandonnés, comme évoqué dans le rapport relatif à la révision des engagements de mandat (rond-point Scaliger-De Gaulle, rénovation du bâtiment abritant le service des sports).

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont inscrits en dépenses afin :

- d'honorer les engagements de la municipalité en matière de transition environnementale (pavés LED dans les écoles et acquisition de véhicules à carburation alternative, cf rapport spécifique sur le sujet),
- d'ajuster les prévisions budgétaires relatives à des projets en cours (aménagement de la médiathèque – relogement des associations culturelles et installation du tierslieu numérique – travaux d'accessibilité à l'école Herriot, relogement des associations culturelles dans l'ancien logement de fonction de l'école Bara, travaux

- d'aménagement du parking du Gravier, notamment pour la partie végétalisation),
- de lancer certains projets (reconstruction de l'école Langevin cf rapport spécifique réfection du parvis devant l'Hôtel Serra, réalisation d'études en vue de la démolition intérieure et du désamiantage de l'ancien cinéma Carnot dans la perspective de sa cession).

Au niveau des recettes d'investissement :

- deux cessions sont reportées à 2024 (ex-CMPP et îlot Botte bleue),
- une part de la DSIL attendue sur les projets de travaux dans les écoles n'a pas été obtenue mais le soutien de l'Etat sur ces projets a été fléché sur le fonds vert, au titre de la végétalisation des cours,
- la DSIL n'a pas été obtenue sur le remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville ni sur la tranche 1 de la ceinture douce J. Jaurès mais ces projets seront présentés de nouveau en 2024.
- la taxe d'aménagement connaît une bonne dynamique,
- le reversement du produit des amendes de police, dont la notification a été reçue après le vote du budget primitif, est supérieur aux prévisions.

Enfin, des crédits sont prévus, en mouvements d'ordre, afin de procéder aux écritures comptables d'intégration des frais d'études relatifs aux opérations de travaux dans le patrimoine de la Ville. Ces opérations sont équilibrées en dépense et en recette.

Si l'on ne tient pas compte de ces mouvements d'ordre, au travers de cette décision modificative, les dépenses réelles d'investissement sont diminuées de 463k€ et les recettes réelles d'investissement sont réduites de 113k€.

Au global (mouvements réels et d'ordre), la section d'investissement est alimentée de 1 887k€ en dépenses et améliorée de 2 237k€ en recettes, ce qui ne suffit pas à compenser la baisse du virement en provenance de la section de fonctionnement et conduit donc à augmenter l'emprunt d'équilibre de 183k€, le portant dorénavant à 14 192k€.

EQUILIBRE en k€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	701	167
Virement	-533	
Solde	167	167
Section d'investissement	1 887	2 237
Virement		-533
Emprunt d'équilibre		183
Solde	1 887	1 887

Les ratios prévisionnels seraient donc les suivants après prise en compte de cette décision modificative et avec un taux de réalisation de 100% des prévisions de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL (hors mouvements exceptionnels)	CA22	BP23	DM23
EPARGNE BRUTE	7 208	4 647	4 114
TAUX D'EPARGNE BRUTE (Epargne brute/recettes réelles de l'exercice)	15,2%	9,5%	8,3%
ENCOURS DE DETTE PROPRE AU 31/12	21 699	32 839	33 022
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (Encours de dette/Epargne brute)	3,0 ans	7,1 ans	8,0 ans

Vu les articles L. 1612-4 et L. 2122-21-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La commission ressources informée en date du 2 octobre 2023,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER par chapitre les propositions qui vous sont présentées dans la présente décision modificative n°1.

		DM1
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		167 354,72
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		382 338,85
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	-	19 033,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	533 329,94
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		277 094,71
66 - CHARGES FINANCIERES		53 500,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES		6 784,10
Recettes		167 354,72
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		184 217,88
73 - IMPOTS ET TAXES		55 089,00
731 - FISCALITE LOCALE		257 406,95
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	114 964,70
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	212 894,41
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	1 500,00
INVESTISSEMENT		
Dépenses		1 887 257,28
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		2 350 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		30 600,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		321 880,80
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	348 017,25
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		815 871,48
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	1 639 002,55
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	137 700,00
4541111 - TRAVAUX D OFFICE PERILS	-	6 375,20
458143 - CDM AA AV J.BRU		350 000,00
458144 - CDM AA AV J.JAURES		150 000,00
Recettes		1 887 257,28
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	533 329,94
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	586 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		2 350 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		150 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	246 330,56
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		183 292,98
4541211 - TRAVAUX D OFFICE PERILS	-	6 375,20
458243 - CDM AA AV J.BRU		350 000,00
458244 - CDM AA AV J.JAURES		150 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	\perp	76 000,00
Total général		4 109 224,00

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

RIE D'AC

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_089**

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Agen nous demande de présenter un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables. Ces créances de natures diverses affectent le budget principal et concernent :

OBJET	MONTA	NT
REMBOURSEMENT TRVX PERIL	45 253,76 €	38,43%
TLPE ET POSE D'ENSEIGNE	24 824,39 €	21,08%
RED.RESTAURATION ET GARDERIE PERISCO	13 545,70 €	11,50%
DESTRUCTION DE VEHICULES ET FOURRIERE	12 858,67 €	10,92%
RED. ORDURES MENAGERES	7 961,54 €	6,76%
MARCHE - OCCUPATION DU DOM PUB	4 576,32 €	3,89%
DEVANT DE PORTE ET TERRASSES	2 492,76 €	2,12%
ALSH	1 750,08 €	1,49%
AUTRES	1 653,90 €	1,40%
TRAVAUX - OCCUPATION DU DOM PUB	970,09€	0,82%
CRDA	926,02€	0,79%
LOCATION SALLE/MATERIEL	728,20€	0,62%
REGIE CAPTURE ANIMAUX	156,00€	0,13%
BADGE - OCCUPATION DOM PUB	60,00€	0,05%
CRECHE	12,87€	0,01%

TOTAL GENERAL 117 770,30 €

Le montant total des admissions en non-valeur proposées, s'élève donc à 117 770,30 €.

La majorité de ces créances (82 889,52 €) sont des créances irrécouvrables dont le Comptable a démontré que malgré toutes les actions effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Ces titres ont été émis **entre 2010 et 2021**. La moitié de ces créances concernent le remboursement des travaux dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

Le reste (34 880,78 €) sont des créances éteintes (effacement de dettes par décision juridique extérieure définitive), dont plus de 50% concernent les taxes locales sur la publicité extérieure ainsi que les poses d'enseignes (18 537,52 €), sur une période allant de 2012 à 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29

Vu la proposition du Comptable public, en date du 12 juillet 2023,

La Commission Ressources informée,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ADMETTRE en non-valeur ces créances,

2°/ D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Nature 6541 : Créances admises en non-valeur

Nature 6542 : Créances éteintes

Fonction 020 : Administration générale

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023 Publication le 11/10/2023 Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

RIE DAGO

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_090**

Objet: Garantie d'emprunt à Domofrance pour l'opération de

réhabilitation de 16 logements à la résidence Villa Raspail à

Agen

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLĒTA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation

dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Lors de la séance du 31 mars 2022, le conseil d'administration de DOMOFRANCE a validé l'opération de réhabilitation de 16 logements à la résidence « villa Raspail » située 15 rue Raspail à Agen.

Cette opération amène DOMOFRANCE à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 549 892,00 € (cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze euros), constitué de 2 Lignes du Prêt :

- PAM Eco-Prêt (Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-Prêt), d'un montant de deux cent vingt-neuf mille euros (229 000,00€),
- PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation), d'un montant de trois cent vingt mille huit cent quatre-vingt-douze euros (320 892,00€)

Pour pouvoir obtenir ce prêt, DOMOFRANCE a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée à parité égale par la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 148418, signé entre DOMOFRANCE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (joint en annexe), sont les suivantes :

	Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	1	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5544450	5544509	
Montant de la Ligne du Prêt	229 000 €	320 892 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,75 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	30 ans	
Index1	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	D %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 et L.2313-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de DOMOFRANCE, en date du 31 mars 2022, validant l'opération de réhabilitation de 16 logements à la Résidence « *Villa Raspail* »,

Vu le contrat de prêt n°148418 entre DOMOFRANCE et La Caisse des Dépôts et Consignations signé le 21 juin 2023,

Considérant la demande formulée par DOMOFRANCE, en date du 19 juillet 2023, portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% du contrat de prêt d'un montant total de 549 892,00 € (cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze euros),

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. LAFFORE ne prend pas part au vote)

DECIDE

- **1°/ D'ACCORDER** une garantie d'emprunt à DOMOFRANCE, pour l'opération de réhabilitation de 16 logements à la résidence « villa Raspail » située 15 rue Raspail à Agen, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 549 892,00 € (cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-douze euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148418 constitué de 2 Lignes du prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération),
- **2°/ D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (sur notification de l'impayé par lettre recommandée, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement),
- **3°/ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite garantie d'emprunt ainsi que tout acte et document y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Jimin L

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



CONTRAT DE PRÊT

N° 148418

Entre

DOMOFRANCE - n° 000208868

Εt

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMOFRANCE, SIREN n°: 458204963, sis(e) QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226 33042 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) «DOMOFRANCE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée «la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s «les Parties » ou « la Partie »



PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.





SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE FST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	





ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AGEN - VILLA RASPAIL, Parc social public, Réhabilitation de 16 logements situés 15 rue Raspail 47000 AGEN.

PRÊT ARTICLE 2

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-quarante-neuf mille huit-cent-quatre-vingt-douze euros (549 892,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-vingt-neuf mille euros (229 000,00 euros);
- PAM, d'un montant de trois-cent-vingt mille huit-cent-guatre-vingt-douze euros (320 892,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

DURÉE TOTALE ARTICLE 3

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 **TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif:
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

DÉFINITIONS ARTICLE 5

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante:

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des **Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article« Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT ARTICLE 6

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page :
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 19/09/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Attestation caractère définitif permis construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 8**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	0	ffre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5544450	5544509	
Montant de la Ligne du Prêt	229 000 €	320 892 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,75 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,75 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	30 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,75 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

 $[\]textbf{2} \ \mathsf{Le}(s) \ \mathsf{taux} \ \mathsf{indiqu\'e}(s) \ \mathsf{ci-dessus} \ \mathsf{est} \ (\mathsf{sont}) \ \mathsf{susceptible}(s) \ \mathsf{de} \ \mathsf{varier} \ \mathsf{en} \ \mathsf{fonction} \ \mathsf{des} \ \mathsf{variations} \ \mathsf{de} \ \mathsf{l'Index} \ \mathsf{de} \ \mathsf{la} \ \mathsf{Ligne} \ \mathsf{du} \ \mathsf{Pr\^{e}t}.$



ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l')(1+P)/

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive.
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),
- le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
- Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

La base de calcul $\ll 30$ / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.





ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Articlex Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions:
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu :
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
 - Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément-formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération;



- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	AGGLOMERATION D'AGEN	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D AGEN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.



L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article «Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux:
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur;



- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Éco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.





ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit guelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme avant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'v rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et **lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



- (i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.
- (ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.





ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/données-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE Délégation de LIMOGES



DOMOFRANCE QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226 33042 BORDEAUX CEDEX à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE 26 rue Atlantis CS 16983 Immeuble Cassiopee 87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123995, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 148418, Ligne du Prêt n° 5544450

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE Délégation de LIMOGES



DOMOFRANCE QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226 33042 BORDEAUX CEDEX à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE 26 rue Atlantis CS 16983 Immeuble Cassiopee 87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123995, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 148418, Ligne du Prêt n° 5544509

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.





Tableau d'Amortissement **En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS **DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE** Délégation de LIMOGES

Emprunteur: 0208868 - DOMOFRANCE

N° du Contrat de Prêt : 148418 / N° de la Ligne du Prêt : 5544450

Opération : Réhabilitation Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 229 000 €

Taux actuariel théorique : 2,75 %

Taux effectif global: 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2024	2,75	12 787,35	6 489,85	6 297,50	0,00	222 510,15	0,00
2	19/06/2025	2,75	12 787,35	6 668,32	6 119,03	0,00	215 841,83	0,00
3	19/06/2026	2,75	12 787,35	6 851,70	5 935,65	0,00	208 990,13	0,00
4	19/06/2027	2,75	12 787,35	7 040,12	5 747,23	0,00	201 950,01	0,00
5	19/06/2028	2,75	12 787,35	7 233,72	5 553,63	0,00	194 716,29	0,00
6	19/06/2029	2,75	12 787,35	7 432,65	5 354,70	0,00	187 283,64	0,00
7	19/06/2030	2,75	12 787,35	7 637,05	5 150,30	0,00	179 646,59	0,00
8	19/06/2031	2,75	12 787,35	7 847,07	4 940,28	0,00	171 799,52	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement **En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/06/2032	2,75	12 787,35	8 062,86	4 724,49	0,00	163 736,66	0,00
10	19/06/2033	2,75	12 787,35	8 284,59	4 502,76	0,00	155 452,07	0,00
11	19/06/2034	2,75	12 787,35	8 512,42	4 274,93	0,00	146 939,65	0,00
12	19/06/2035	2,75	12 787,35	8 746,51	4 040,84	0,00	138 193,14	0,00
13	19/06/2036	2,75	12 787,35	8 987,04	3 800,31	0,00	129 206,10	0,00
14	19/06/2037	2,75	12 787,35	9 234,18	3 553,17	0,00	119 971,92	0,00
15	19/06/2038	2,75	12 787,35	9 488,12	3 299,23	0,00	110 483,80	0,00
16	19/06/2039	2,75	12 787,35	9 749,05	3 038,30	0,00	100 734,75	0,00
17	19/06/2040	2,75	12 787,35	10 017,14	2 770,21	0,00	90 717,61	0,00
18	19/06/2041	2,75	12 787,35	10 292,62	2 494,73	0,00	80 424,99	0,00
19	19/06/2042	2,75	12 787,35	10 575,66	2 211,69	0,00	69 849,33	0,00
20	19/06/2043	2,75	12 787,35	10 866,49	1 920,86	0,00	58 982,84	0,00
21	19/06/2044	2,75	12 787,35	11 165,32	1 622,03	0,00	47 817,52	0,00
22	19/06/2045	2,75	12 787,35	11 472,37	1 314,98	0,00	36 345,15	0,00
23	19/06/2046	2,75	12 787,35	11 787,86	999,49	0,00	24 557,29	0,00
24	19/06/2047	2,75	12 787,35	12 112,02	675,33	0,00	12 445,27	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/06/2048	2,75	12 787,51	12 445,27	342,24	0,00	0,00	0,00
	Total		319 683,91	229 000,00	90 683,91	0,00		

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).





Tableau d'Amortissement **En Euros**

Emprunteur: 0208868 - DOMOFRANCE

N° du Contrat de Prêt : 148418 / N° de la Ligne du Prêt : 5544509

Opération : Réhabilitation

Produit: PAM

Capital prêté : 320 892 €

Taux actuariel théorique : 3,60 %

Taux effectif global: 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/06/2024	3,60	17 666,60	6 114,49	11 552,11	0,00	314 777,51	0,00
2	19/06/2025	3,60	17 666,60	6 334,61	11 331,99	0,00	308 442,90	0,00
3	19/06/2026	3,60	17 666,60	6 562,66	11 103,94	0,00	301 880,24	0,00
4	19/06/2027	3,60	17 666,60	6 798,91	10 867,69	0,00	295 081,33	0,00
5	19/06/2028	3,60	17 666,60	7 043,67	10 622,93	0,00	288 037,66	0,00
6	19/06/2029	3,60	17 666,60	7 297,24	10 369,36	0,00	280 740,42	0,00
7	19/06/2030	3,60	17 666,60	7 559,94	10 106,66	0,00	273 180,48	0,00
8	19/06/2031	3,60	17 666,60	7 832,10	9 834,50	0,00	265 348,38	0,00
9	19/06/2032	3,60	17 666,60	8 114,06	9 552,54	0,00	257 234,32	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement **En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/06/2033	3,60	17 666,60	8 406,16	9 260,44	0,00	248 828,16	0,00
11	19/06/2034	3,60	17 666,60	8 708,79	8 957,81	0,00	240 119,37	0,00
12	19/06/2035	3,60	17 666,60	9 022,30	8 644,30	0,00	231 097,07	0,00
13	19/06/2036	3,60	17 666,60	9 347,11	8 319,49	0,00	221 749,96	0,00
14	19/06/2037	3,60	17 666,60	9 683,60	7 983,00	0,00	212 066,36	0,00
15	19/06/2038	3,60	17 666,60	10 032,21	7 634,39	0,00	202 034,15	0,00
16	19/06/2039	3,60	17 666,60	10 393,37	7 273,23	0,00	191 640,78	0,00
17	19/06/2040	3,60	17 666,60	10 767,53	6 899,07	0,00	180 873,25	0,00
18	19/06/2041	3,60	17 666,60	11 155,16	6 511,44	0,00	169 718,09	0,00
19	19/06/2042	3,60	17 666,60	11 556,75	6 109,85	0,00	158 161,34	0,00
20	19/06/2043	3,60	17 666,60	11 972,79	5 693,81	0,00	146 188,55	0,00
21	19/06/2044	3,60	17 666,60	12 403,81	5 262,79	0,00	133 784,74	0,00
22	19/06/2045	3,60	17 666,60	12 850,35	4 816,25	0,00	120 934,39	0,00
23	19/06/2046	3,60	17 666,60	13 312,96	4 353,64	0,00	107 621,43	0,00
24	19/06/2047	3,60	17 666,60	13 792,23	3 874,37	0,00	93 829,20	0,00
25	19/06/2048	3,60	17 666,60	14 288,75	3 377,85	0,00	79 540,45	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/06/2049	3,60	17 666,60	14 803,14	2 863,46	0,00	64 737,31	0,00
27	19/06/2050	3,60	17 666,60	15 336,06	2 330,54	0,00	49 401,25	0,00
28	19/06/2051	3,60	17 666,60	15 888,15	1 778,45	0,00	33 513,10	0,00
29	19/06/2052	3,60	17 666,60	16 460,13	1 206,47	0,00	17 052,97	0,00
30	19/06/2053	3,60	17 666,88	17 052,97	613,91	0,00	0,00	0,00
	Total		529 998,28	320 892,00	209 106,28	0,00		

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023 091

Objet: Demande de garantie d'emprunt par Domofrance pour

l'opération de réhabilitation de 48 logements à la résidence La

Gravette à Agen

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme

LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCÀ (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

M. Roberto VILLETA Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation

dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Lors de la séance du 29 avril 2021, le Conseil d'Administration de DOMOFRANCE a validé l'opération de réhabilitation de 48 logements à la Résidence « La Gravette », sis Avenue Cortète de Prades à Agen.

Cette opération amène DOMOFRANCE à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 028 842,00 € (un million vingt-huit mille huit cent quarante-deux euros), constitué de 2 Lignes du Prêt :

- PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation), d'un montant de trois cent soixante-dix mille huit cent quarante-deux euros (370 842,00 €),
- PAM Eco-prêt (Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-Prêt), d'un montant de six cent cinquante-huit mille euros (658 000,00 €).

Pour pouvoir obtenir ce prêt, DOMOFRANCE a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée à parité égale par la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 146268 signé entre DOMOFRANCE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (joint en annexe), sont les suivantes :

	Offre CDC.				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM			
Enveloppe	1 1 4	Eco-prêt			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5532157	5532158			
Montant de la Ligne du Prêt	370 842 €	658 000 €			
Commission d'instruction	0€	0€			
Durée de la période	Annuelle	Annuelle			
Taux de période	3,6 %	2,75 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,75 %			
Phase d'amortissement					
Durée	25 ans	25 ans			
Index ¹	Livret A	Livret A			
Marge fixe sur index	0,8 %	- 0,25 %			
Taux d'intérêt ²	3,6 %	2,75 %			
Périodicité	Annuelle	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 et L.2313-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de DOMOFRANCE, en date du 29 avril 2021, validant l'opération de réhabilitation 48 logements à la Résidence « *La Gravette* »,

Vu le contrat de prêt n° 146268 entre DOMOFRANCE et la Caisse des dépôts et Consignations, signé le 6 avril 2023,

Considérant la demande formulée par DOMOFRANCE, en date du 14 juin 2023, portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% du contrat de prêt d'un montant total de 1 028 842,00 € (un million vingt-huit mille huit cent guarante-deux euros).

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. LAFFORE ne prend pas part au vote)

DECIDE

- 1°/ D'ACCORDER une garantie d'emprunt à DOMOFRANCE, pour l'opération de réhabilitation de 48 logements à la résidence « La Gravette », située Avenue Cortèle de Prades à Agen, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 028 842,00 € (un million vingt-huit mille huit cent quarante-deux euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146268 constitué de 2 Lignes du prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération),
- **2°/ D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (sur notification de l'impayé par lettre recommandée, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement),
- **3°/ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite garantie d'emprunt ainsi que tout acte et document y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Vionin

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



CONTRAT DE PRÊT

N° 146268

Entre

DOMOFRANCE - n° 000208868

Εt

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMOFRANCE, SIREN n°: 458204963, sis(e) QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226 33042 BORDEAUX CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « DOMOFRANCE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.





SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	





ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AGEN - La Gravette (Réhab 48 Lgts coll), Parc social public, Réhabilitation de 48 logements situés Avenue Cortète de Prades 47000 AGEN.

PRÊT ARTICLE 2

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million vingt-huit mille huit-cent-guarante-deux euros (1 028 842,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante:

- PAM, d'un montant de trois-cent-soixante-dix mille huit-cent-guarante-deux euros (370 842,00 euros);
- PAM Eco-prêt, d'un montant de six-cent-cinquante-huit mille euros (658 000,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

DURÉE TOTALE ARTICLE 3

Le Contrat entre en viqueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif:
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

DÉFINITIONS ARTICLE 5

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante:

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).



La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en viqueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés:

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT ARTICLE 6

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page :
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 06/07/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.





Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).





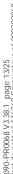
CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 9**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	0	ffre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5532157	5532158	
Montant de la Ligne du Prêt	370 842 €	658 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	2,75 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,75 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	2,75 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l') (1+P) /

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),
- le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
- Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.





Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.





ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réguisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver les dits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu :
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode TH-C-E ex pour dégager le gain énergétique renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ». A défaut d'audit énergétique, l'Emprunteur s'engage à réaliser les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la demande de prêt en ligne ou dans la fiche "Interventions à caractère thermique".
 - Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération;



- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	AGGLOMERATION D'AGEN	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D AGEN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour guelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.



L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de guarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée guarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cing (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux:
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Éco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.





ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme avant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'v rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



- (i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.
- (ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE Délégation de LIMOGES



DOMOFRANCE QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226 33042 BORDEAUX CEDEX à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE 26 rue Atlantis CS 16983 Immeuble Cassiopee 87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120538, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 146268, Ligne du Prêt n° 5532157

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.





DOMOFRANCE QU LAC 110 AVENUE DE LA JALLERE BP 226 33042 BORDEAUX CEDEX à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE 26 rue Atlantis CS 16983 Immeuble Cassiopee 87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U120538, DOMOFRANCE

Objet : Contrat de Prêt n° 146268, Ligne du Prêt n° 5532158

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR2740031000010000139557S34 en vertu du mandat n°??DPH2013319002231 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.





Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE Délégation de LIMOGES

Emprunteur: 0208868 - DOMOFRANCE

N° du Contrat de Prêt : 146268 / N° de la Ligne du Prêt : 5532157

Opération : Réhabilitation

Produit: PAM

Capital prêté : 370 842 €

Taux actuariel théorique : 3,60 %

Taux effectif global: 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/04/2024	3,60	22 745,36	9 395,05	13 350,31	0,00	361 446,95	0,00
2	06/04/2025	3,60	22 745,36	9 733,27	13 012,09	0,00	351 713,68	0,00
3	06/04/2026	3,60	22 745,36	10 083,67	12 661,69	0,00	341 630,01	0,00
4	06/04/2027	3,60	22 745,36	10 446,68	12 298,68	0,00	331 183,33	0,00
5	06/04/2028	3,60	22 745,36	10 822,76	11 922,60	0,00	320 360,57	0,00
6	06/04/2029	3,60	22 745,36	11 212,38	11 532,98	0,00	309 148,19	0,00
7	06/04/2030	3,60	22 745,36	11 616,03	11 129,33	0,00	297 532,16	0,00
8	06/04/2031	3,60	22 745,36	12 034,20	10 711,16	0,00	285 497,96	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/04/2032	3,60	22 745,36	12 467,43	10 277,93	0,00	273 030,53	0,00
10	06/04/2033	3,60	22 745,36	12 916,26	9 829,10	0,00	260 114,27	0,00
11	06/04/2034	3,60	22 745,36	13 381,25	9 364,11	0,00	246 733,02	0,00
12	06/04/2035	3,60	22 745,36	13 862,97	8 882,39	0,00	232 870,05	0,00
13	06/04/2036	3,60	22 745,36	14 362,04	8 383,32	0,00	218 508,01	0,00
14	06/04/2037	3,60	22 745,36	14 879,07	7 866,29	0,00	203 628,94	0,00
15	06/04/2038	3,60	22 745,36	15 414,72	7 330,64	0,00	188 214,22	0,00
16	06/04/2039	3,60	22 745,36	15 969,65	6 775,71	0,00	172 244,57	0,00
17	06/04/2040	3,60	22 745,36	16 544,56	6 200,80	0,00	155 700,01	0,00
18	06/04/2041	3,60	22 745,36	17 140,16	5 605,20	0,00	138 559,85	0,00
19	06/04/2042	3,60	22 745,36	17 757,21	4 988,15	0,00	120 802,64	0,00
20	06/04/2043	3,60	22 745,36	18 396,46	4 348,90	0,00	102 406,18	0,00
21	06/04/2044	3,60	22 745,36	19 058,74	3 686,62	0,00	83 347,44	0,00
22	06/04/2045	3,60	22 745,36	19 744,85	3 000,51	0,00	63 602,59	0,00
23	06/04/2046	3,60	22 745,36	20 455,67	2 289,69	0,00	43 146,92	0,00
24	06/04/2047	3,60	22 745,36	21 192,07	1 553,29	0,00	21 954,85	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/04/2048	3,60	22 745,22	21 954,85	790,37	0,00	0,00	0,00
	Total		568 633,86	370 842,00	197 791,86	0,00		

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).





Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunteur: 0208868 - DOMOFRANCE

N° du Contrat de Prêt : 146268 / N° de la Ligne du Prêt : 5532158

Opération : Réhabilitation Produit: PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 658 000 €

Taux actuariel théorique : 2,75 % Taux effectif global: 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/04/2024	2,75	36 742,70	18 647,70	18 095,00	0,00	639 352,30	0,00
2	06/04/2025	2,75	36 742,70	19 160,51	17 582,19	0,00	620 191,79	0,00
3	06/04/2026	2,75	36 742,70	19 687,43	17 055,27	0,00	600 504,36	0,00
4	06/04/2027	2,75	36 742,70	20 228,83	16 513,87	0,00	580 275,53	0,00
5	06/04/2028	2,75	36 742,70	20 785,12	15 957,58	0,00	559 490,41	0,00
6	06/04/2029	2,75	36 742,70	21 356,71	15 385,99	0,00	538 133,70	0,00
7	06/04/2030	2,75	36 742,70	21 944,02	14 798,68	0,00	516 189,68	0,00
8	06/04/2031	2,75	36 742,70	22 547,48	14 195,22	0,00	493 642,20	0,00
9	06/04/2032	2,75	36 742,70	23 167,54	13 575,16	0,00	470 474,66	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/04/2033	2,75	36 742,70	23 804,65	12 938,05	0,00	446 670,01	0,00
11	06/04/2034	2,75	36 742,70	24 459,27	12 283,43	0,00	422 210,74	0,00
12	06/04/2035	2,75	36 742,70	25 131,90	11 610,80	0,00	397 078,84	0,00
13	06/04/2036	2,75	36 742,70	25 823,03	10 919,67	0,00	371 255,81	0,00
14	06/04/2037	2,75	36 742,70	26 533,17	10 209,53	0,00	344 722,64	0,00
15	06/04/2038	2,75	36 742,70	27 262,83	9 479,87	0,00	317 459,81	0,00
16	06/04/2039	2,75	36 742,70	28 012,56	8 730,14	0,00	289 447,25	0,00
17	06/04/2040	2,75	36 742,70	28 782,90	7 959,80	0,00	260 664,35	0,00
18	06/04/2041	2,75	36 742,70	29 574,43	7 168,27	0,00	231 089,92	0,00
19	06/04/2042	2,75	36 742,70	30 387,73	6 354,97	0,00	200 702,19	0,00
20	06/04/2043	2,75	36 742,70	31 223,39	5 519,31	0,00	169 478,80	0,00
21	06/04/2044	2,75	36 742,70	32 082,03	4 660,67	0,00	137 396,77	0,00
22	06/04/2045	2,75	36 742,70	32 964,29	3 778,41	0,00	104 432,48	0,00
23	06/04/2046	2,75	36 742,70	33 870,81	2 871,89	0,00	70 561,67	0,00
24	06/04/2047	2,75	36 742,70	34 802,25	1 940,45	0,00	35 759,42	0,00

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/04/2048	2,75	36 742,80	35 759,42	983,38	0,00	0,00	0,00
	Total		918 567,60	658 000,00	260 567,60	0,00		

^(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_092**

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL N°

1051, sur la commune d'Agen, d'une superficie de 283 m²,

appartenant au Conseil départemental du Lot et Garonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation

dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Les services de la Ville d'Agen ont été saisis par les parents d'élèves de l'école maternelle des Petits Ponts, située rue des Romas, concernant la sécurisation de l'établissement scolaire.

Cette école est mitoyenne d'une parcelle cadastrée section AL n° 1051, propriété du Conseil Départemental du Lot et Garonne. Cette emprise foncière est actuellement mise à disposition du Campus Numérique 47 pour les besoins de stationnement des étudiants. Cependant, cette occupation engendre actuellement un danger immédiat pour les enfants de l'école maternelle et notamment du fait que certaines classes ainsi que le réfectoire ont une porte qui s'ouvre directement sur cette emprise foncière.

L'acquisition d'une partie de cette parcelle par la Ville d'Agen apparaît dès lors nécessaire, permettant la création d'un espace sécurisé entre l'école et le parking du Campus Numérique 47.

Il a donc été convenu entre la Ville d'Agen et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne une cession à l'amiable entre deux personnes publiques d'une partie de cette parcelle, pour une superficie de 283 m², au prix d'un euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.3112-1 dérogeant au principe d'inaliénabilité des biens relevant du domaine public et autorisant la cession à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, de biens publics destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de domaine public,

Vu la délibération n°9-04-05-C de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, en date du 28 avril 2023, actant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 1051 au profit de la Ville d'Agen,

Vu le courrier de demande d'acquisition émis par la Ville d'Agen, en date du 19 juillet 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- **1°/ D'ACQUERIR** à l'amiable, une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 1051, d'une superficie de 283 m², située 156 avenue Jean Jaurès à Agen, appartenant au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne afin de créer un espace sécurisé entre l'école maternelle des Petits Ponts et le parking du Campus Numérique 47,
- **2°**/ **D'ACTER** la cession de cette emprise au profit de la Ville d'Agen par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au prix de un euro,
- 3°/ DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à cette acquisition,

5°/ DE DIRE que les dépenses sont prévues au Chapitre 021 du budget principal de 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

RIE D'4G

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE Ville d'AGEN

Section AL - Parcelle: No 1051

7 Rue de Romas



PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

ECHELLE 1/200

AVRIL 2022



Vorcem BLRTHER
Commerce Uxpert Fonder
Lagendaue USAS, F.
NECOSCOPION, 5873

Successeur de Jacques VERGNES
7, Rue de La Grande Horloge 47000 AGEN
Tél: 05 53 47 03 95

e-mail; Vincent.berthier@geometre-expert.fr



Cession DEPARTEMENT 47 à la ville d'AGEN (S= 283 m²) Paulin Régnier Rue 815 Solde restant au DEPARTEMENT 47 1 ha 28 a 42 ca arbre à déssoucher rampe à déplacer Borne de limite définie le 04/11/1996 par M. VERGNES, géomètre à AGEN 1051 931 1052 Coordonnées: Système RGF 93 Projection Lambert 93 - CC44 - Base Téria -Parcellaire cadastral figuratif n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire Ecole Normale



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023 093

Objet: Acquisition du bien sis 10 impasse Manceau sur la commune

d'Agen, propriété de Madame Ghislaine Bouyssou

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

M. Roberto VILLETA Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Dans le cadre de l'engagement du projet de mandat n° 60 au sujet de la construction d'un Eco-quartier autour de l'avenue Henri Barbusse, la Ville d'Agen a saisi l'opportunité d'acquérir une maison située 10 impasse Manceau sur la commune d'Agen (47000), représentée par les parcelles cadastrées section Al n°320, n°321, n°322, n°323 et 324, d'une superficie cadastrale totale de 178 m².

Ces parcelles sont actuellement la propriété de Madame Ghislaine BOUYSSOU, propriétaire non occupante (habitant à l'étranger).

La parcelle cadastrée section Al n°320 représente la maison à usage d'habitation, comprenant une surface habitable d'environ 60 m² sur deux niveaux, nécessitant de gros travaux de réhabilitation.

Les parcelles cadastrées section Al n°321, n°322, n°323 et n°324 représentent un espace enherbé incluant un bâti de type abris de jardin.

La Ville d'Agen a acquis en 2022, le bien voisin situé 12 impasse Manceau sur la commune d'Agen (47000), représenté par les parcelles cadastrées section Al n°74 et 289. Le projet porté par la Ville d'Agen était de démolir cette maison afin d'agrandir et de rendre plus visible le cheminement doux (voie piétonne et cycle non motorisé uniquement), situé entre le foncier ENEDIS et l'avenue Henri Barbusse. La démolition a eu lieu en début d'année 2023.

L'acquisition du bien situé 10 impasse Manceau, propriété de Madame BOUYSSOU, permettra de continuer cette action d'agrandissement du cheminement piéton. Cette action permettra par la suite l'aménagement de ce chemin, qui permettra de relier l'axe nord de l'Eco-quartier qu'est l'avenue Robert Schumann et l'axe principal que représente l'avenue Henri Barbusse.

Ainsi, la Ville d'Agen souhaite acquérir l'ensemble de cette propriété pour la somme de 90 000,00€ (quatre-vingt-dix mille euros) net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.2211-1.

Vu le Code Civil et notamment, l'article 1593,

Vu l'engagement n°60 du projet de mandat 2020-2026 au sujet de la construction d'un Ecoquartier autour de l'avenue Henri Barbusse sur la commune d'Agen,

Vu le courrier d'offre signé par Madame Béatrice BOUYSSOU en date du 20 juin 2023.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACQUERIR l'ensemble du bien situé 10 impasse Manceau sur la commune d'Agen (47000), parcelles cadastrées section Al n°320, n°321, n°322, n°323 et 324, d'une superficie cadastrale totale de 178 m², propriété de Madame Ghislaine BOUYSSOU, pour la somme de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros) net vendeur,

2°/ DE DIRE que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'Acquéreur,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition,

4°/ DE DIRE que les dépenses sont prévues au Chapitre 021 du budget primitif principal 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_094

Objet: Convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Agence du

commerce pour le soutien aux actions de relance et de

redynamisation du commerce agenais pour l'année 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCÀ (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

M. Roberto VILLETA Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Créée en 2010, l'Agence du commerce d'Agen est une association qui a pour objet le renforcement de l'attractivité du commerce du centre-ville d'Agen, puis à partir de 2016, des centres-villes et des centres bourgs de l'Agglomération d'Agen.

Dans le cadre de son projet de mandat 2020-2026, la Ville d'Agen souhaite développer et renforcer l'attractivité de' son offre commerciale, dans les quartiers avec les pôles commerciaux et de services de proximité, mais aussi et surtout dans son cœur de ville.

Au regard de sa politique de soutien aux commerçants, la Ville d'Agen a encouragé un vaste un plan de relance comprenant l'accélération de la mise en œuvre de l'engagement de mandat n° 103 « Faire du cœur de ville d'Agen le pôle commercial d'excellence du département », concernant le développement et le renforcement de l'offre commerciale.

C'est ainsi que depuis 2020, une convention d'objectifs lie la Ville d'Agen et l'Agence du Commerce par laquelle l'Agence se voit confier la mise en œuvre de cet engagement.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention et permettre à l'Agence de Commerce de poursuivre ses actions en faveur du centre-ville d'Agen. Elle vient définir les objectifs qui devront être réalisés par l'Agence du Commerce dans le cadre de l'octroi d'une subvention versée en soutien à la mise en place des actions suivantes, correspondant aux engagements n° 103 et 106 :

- proposer, mettre en place et organiser un programme d'animation en centre-ville avec les différents partenaires (culturel, sportif, association de commerçants, ...);
- orienter et suivre la prestation du Community Manager sur les réseaux sociaux pour l'animation de la marque #AGENCOMMERCES ;
- orienter et suivre l'accompagnement individuel à la digitalisation des commerçants (formation).

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville d'Agen s'engage à verser à l'Agence du Commerce d'Agen une subvention de 50 894,50 €, pour 2023. Cette subvention se décompose comme suit :

- Organisation du programme d'animations mensuelles : 10 000 €,
- Suivi de la prestation du Community Manager : 40 894,85 €,
- Accompagnement à la digitalisation individuelle des commerçants : 25 000 € (déjà versé en 2022).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la signature de la convention par les parties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'engagement du projet de mandat 2020-2026 n° 103 qui consiste à faire du cœur de ville d'Agen le pôle d'excellence du département,

Considérant l'engagement du projet de mandat 2020-2026 n° 106 qui consiste à mettre en place un programme d'animations mensuel du cœur de ville,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

01 ABSTENTION: Mme COMBRES Maryse

(Mme BRANDOLIN-ROBERT ne prend pas part au vote)

DECIDE

- 1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Agence du Commerce d'Agen pour la continuité du programme de digitalisation, individuelle et collective et la mise en place d'un programme d'animations mensuel sur la période 2023,
- **2°/ D'ACTER** le versement par la Ville d'Agen d'une subvention d'un montant de 50 894,50 € au profit de l'Agence du Commerce d'Agen, pour l'année 2023,
- **3°/ DE DIRE** que le versement de cette subvention se fera en une seule fois, à la signature de la convention,
- **4°/ DE DIRE** que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 31 décembre 2023, avec une reconduction possible d'une durée maximale d'un an,
- **5°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Agence du commerce d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ DE DIRE que cette dépense sera prévue au budget 2023 et suivant.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023 Publication le 11/10/2023 Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,

ionive

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA





CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'AGENCE DU COMMERCE D'AGEN POUR LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE RELANCE ET REDYNAMISATION DU COMMERCE AGENAIS

ENTRE:

La Ville d'Agen, située Place du Docteur Esquirol, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité par la délibération n° DCM2023_... du Conseil Municipal, en date du 9 octobre 2023,

D'une part,

ET:

L'Agence du Commerce d'Agen, 24 bis Place Jean-Baptiste Durand, 47 000 AGEN, représentée par sa Présidente, Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT,

D'autre part,

PREAMBULE

Depuis 2020, dans le cadre de son plan de relance, la Ville d'Agen a confié à l'Agence du Commerce la mise en œuvre de l'engagement de la Ville de faire du cœur d'Agen, le pôle commercial d'excellence du département.

C'est dans cette continuité que s'inscrit cette troisième convention d'objectifs dont le plan d'actions s'articule autour de la poursuite du programme de digitalisation avec 2 volets, un accompagnement individuel et l'animation de la marque #Agencommerces sur les réseaux sociaux, et la mise en place d'un programme d'animations mensuel en collaboration avec les services culture, communication et sport de la Ville, et l'union des commerçants et artisans agenais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs qui devront être réalisées par l'Agence du Commerce d'Agen dans le cadre de la subvention versée en soutien de la mise en place des 3 actions suivantes, correspondants aux engagements n° 103 et 106 du projet de mandat 2020-2026 de la Ville d'Agen :

- Créer un cadre convivial et attractif du cœur de ville.
- Mettre en place un programme d'animations mensuelles et partenariales,
- Poursuivre le plan de digitalisation du commerce agenais.

ARTICLE 2 – Objectifs de l'Agence du Commerce d'Agen :

L'Agence du Commerce aura en charge l'impulsion et le suivi des actions initiées lors des précédentes conventions :

- Proposer, mettre en place et organiser un programme d'animations en centre-ville avec différents partenaires (culturel, sportif, association de commerçants, ...).
- Orienter et suivre de la prestation du Community Manager sur les réseaux sociaux.
- Orienter et suivre l'accompagnement individuel à la digitalisation des commerçants (formation).
- Créer un cadre convivial sur le domaine public en participant à l'embellissement et à l'attractivité du cœur de ville.

ARTICLE 3 – Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2023.

Elle sera reconductible une fois et pour une durée maximale de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Pour soutenir les actions visées à l'article 2 de la présente convention, la Ville d'Agen s'engage à verser à l'Agence du Commerce d'Agen une subvention de 50 894,85 € pour l'année 2023 correspondant aux actions :

- Organisation du programme d'animations mensuelles : 10 000 €,
- Suivi de la prestation du Community Manager : 40 894,85 €,
- Accompagnement à la digitalisation individuelle des commerçants : 25 000 € (déjà versé en 2022).

Les modalités de versements sont les suivantes : 100 % à la signature de la présente convention.

La subvention devra être utilisée pour la réalisation des missions énumérées à l'article 2 (engagements n° 103 et 106).

La Ville d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-respect des engagements par l'association.

ARTICLE 5 - Bilan financier

A chaque fin d'année, l'Agence du Commerce d'Agen présentera à la mairie d'Agen, un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (factures - bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités) établi sur les objectifs fixés par la présente convention, y compris les chiffres clefs (nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux, nombre de commerçants accompagnés, bilan des animations, ...), ce qui a fonctionné et ce qui serait à améliorer pour les années futures le cas échéant.

La Ville d'Agen se réserve le droit de solliciter à tout moment les documents et justificatifs nécessaires au contrôle de l'utilisation conforme de la présente subvention.

ARTICLE 6 – Modification

La présente convention pourra, à tout moment de son exécution, faire l'objet d'une modification. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Conformément à l'article 4, dans le cadre d'une résiliation pour non-respect des engagements de l'Agence du commerce, la Ville pourra également être amenée à réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (situé 9, rue Tastet 33063 Bordeaux).

Fait en deux exemplaires originaux.

Agen, le

Pour l'Agence du Commerce d'Agen La Présidente, Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Pour la Ville d'Agen, Le Maire, Jean DIONIS du SEJOUR



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_095

Objet: Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la société

> Alliance Auto Dépannage pour la délégation de service public relative à la fourrière de véhicules terrestres de la Ville d'Agen

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCÀ (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

M. Roberto VILLETA Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation

dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Par une délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen a délégué à la société « Alliance Auto Dépannage » le service public relatif à la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres à compter du 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 15 « Rapport annuel et contrôle sur l'activité » de la convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière pour véhicules terrestres, ainsi que des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport d'activité. Il appartient au Maire, ou à l'un de ses représentants, de présenter ce rapport à l'assemblée qui doit en prendre acte.

La société Alliance Auto Dépannage a remis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022. Il vous est ci-après présenté les éléments principaux de ce rapport.

1/ Objet de la DSP :

Le présent contrat de délégation de service public a pour objet de déléguer, pour une période de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville d'Agen.

La gestion de ce service comprend deux missions :

- Prise en charge des véhicules,
- Traçabilité de la procédure administrative dans le cadre du suivi des interventions.

Pour la mise en œuvre de cette activité, le délégataire dispose des moyens suivants :

- Ressources matérielles : 12 véhicules à disposition,
- Ressources humaines: 6 techniciens dépanneurs dont un en permanence pour la nuit et le week-end en roulement. 8 personnels administratifs et comptables accueillent, accompagnent et renseignent les usagers pour la restitution de leur véhicule.
- Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. En dehors de ces horaires, un personnel est de permanence 24h/24 et 365jours/an sans interruption.
- Système de surveillance des installations :
 - Accès au parc par badge/télécommande uniquement par le personnel.
 - Etablissement placé sous vidéo-surveillance.
 - Bureaux et hangar placés sous alarme à détection de mouvement.
 - Parc gardé jour et nuit par 3 employés logés sur place et accompagnés de chiens de garde.

2/ Compte rendu technique :

Tableau récapitulatif des fourrières en nombre :

2022	PM	CU	TOTAL
OPERATION PREALABLE	5	4	9
NOMBRE TOTAL DE VEHICULES ENLEVES	614	127	741
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES AVANT EXPERTISE	446	82	528
NOMBRE DE VEHICULES EXPERTISES	119	36	155
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES APRES EXPERTISE	25	5	30
NOMBRE DE VEHICULES DETRUITS	65	1	66
NOMBRE DE VEHICULES PRESENT SUR LE PARC	53	31	84

Comparativement à 2021, le nombre total de véhicules enlevés par la police municipale est en augmentation, alors que celui-ci est en baisse pour les véhicules enlevés par les services de la police nationale.

Tableau récapitulatif des fourrières en nombre par motif d'enlèvement :

2022	PM	CU	TOTAL
STATIONNEMENT GENANT	489	65	554
STATIONNEMENT ABUSIF	113	13	126
AUTRES MOTIFS DIVERS	12	49	61
TOTAL	614	127	741

En 2022, comme en 2021 la cause principale d'enlèvement des véhicules reste le stationnement gênant.

3/ Compte rendu financier :

Récapitulatif des produits :

Le délégataire est rémunéré :

- Par les redevances fixées, auprès des usagers, lors de la restitution du véhicule.
- Par la collectivité lors de la destruction (forfait mairie).

Récapitulatifs du CA:

C.A GENERE EN 2022	POLICE MUNICIPALE	POLICE NATIONALE	TOTAL
FORFAIT MAIRIE	7969,11€	280€	8249,11€

ENLEVEMENT – GARDE- EXPERTISE	77 497,93€	15 463,59€	92 961,52€
OPERATION PREALABLE	76€	45,60€	121,60€
TOTAL	85 543,04€	15 789,19€	

4/ Qualité du service rendu :

A ce jour, le contrat de DSP ne prévoit pas d'indicateurs portant sur la qualité, toutefois le ressenti général permet d'identifier les points suivants :

- Bonne réactivité sur les interventions,
- Bonne communication entre le service et le délégataire,
- Pas de retour des usagers à l'occasion de la remise des véhicules.

5/ Prospectives :

Les prévisions du délégataire pour l'année 2023 sont les suivantes :

- **Personnels** : Qualité de service non-stop pour l'exploitation et le terrain avec du matériel et des ressources humaines adaptés.
- Logiciel: Le logiciel POWER PANNE a mis en place un module Fourrière avec une passerelle vers SI fourrière. Avec l'aboutissement de ce nouveau module, le délégataire pourra désormais n'utiliser qu'un seul système pour l'ensemble de ses missions.
- **Matériels**: En prévision courant 2023, renouvellement de la seconde partie du parc pour les véhicules d'intervention,
- **Compétences** : Obtenir la certification QUALICERT en 2022
- Nouveau contrat : Nouvelle délégation de service public pour 2023 jusqu'à 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3 et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière, pour la période 2018-2023, conclu avec la société Alliance Auto Dépannage,

Vu La Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date du 28 septembre 2023.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire « Alliance Auto Dépannage » dans le cadre du contrat de délégation de service public « fourrière pour véhicules terrestres »

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA

Alliance Auto Dépannage

Agen Auto Dépannage sarl Au capital de 81 000 € - R.C.S. AGEN 438 965 527 n° de gestion 2001 B215 - APE 5221 Z - n° TVA FR 52 438 965 527

DEPANNAGE REMORQUAGE 7J/7 - 24H/24

<u>Tél</u>.: **05 53 98 11 11** – <u>Fax</u>: 05 53 98 59 77 – <u>Mail</u>: <u>depannage@agen-auto.com</u>

ZI LA BOULBENE Rue Alfred Nobel
47300 VILLENEUVE S/ LOT

Siège Social 123 imp. de Brimont 47550 BOE

3^{ème} Agence ZA du chêne vert 47200 MARMANDE

4^{ème} <u>Agence</u> LD Cachelardit **32100 CONDOM** **LOCATION**

<u>Tél</u>. : **05 53 87 00 47** 5^{ème} Agence 613 Rte de la Mégère AGEN: 1838 av. G. Leclerc 47000 AGEN

82200 MOISSAC PERIGUEUX: 163 av. Ml. Juin 24100 PERIGUEUX

<u>Tél</u>. : **05 53 05 00 50**

COMPTE RENDU 2022



SOMMAIRE

I-	GESTION DU SERVICE	p.3
II-	CAPACITES TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLES	p.8
III-	COMPTE RENDU FINANCIER	p.12
IV-	COMPTE RENDU QUANTITATIF	Р.13
V-	ANALYSE ET QUALITE DE SERVICE	P.14
VI-	TARIFS: ARRETE MINISTERIEL	P.15
VII-	ANNEXE:	P.16
	- Bilan comptable 2022	

I - GESTION DU SERVICE

⇒ ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

En lien étroit avec le gérant, l'assistante de direction est chargée entre autres, de la gestion du personnel : recrutement, contrat, formation, visite médicale, planning des congés et des astreintes.

Au quotidien nous veillons à avoir l'effectif nécessaire afin de pouvoir réaliser et satisfaire l'ensemble de nos demandes d'intervention de jour comme de nuit.

A l'arrivée de chaque nouvel employé une fiche « d'accueil » est réalisée soit par le gérant pour le personnel dit technique, soit par l'assistante pour le personnel dit administratif. Cette fiche permet d'intégrer l'employé en lui présentant l'entreprise et l'ensemble du personnel ainsi que les règles de sécurité de l'entreprise (DUER, EPI). Depuis cette année nous remettons également à tous nos équipiers : Masques, lingettes désinfectantes et fiole de gel hydroalcoolique.

Grace aux fiches de poste s'appuyant de la convention collective nationale des services de l'automobile chacun est autonome dans son domaine de compétence. Le personnel doit conserver le matériel qui lui a été confié en bon état de fonctionnement et propre.

En cas de problème toute personne de l'entreprise doit s'en référer au gérant et/ou lorsque ce dernier est indisponible à l'assistante de direction.

Nous veillons à ce que notre personnel soit correctement formé aussi bien sur le plan technique que sur le plan sécurité.

Notre personnel disponible à chaque instant doit répondre au court délai d'intervention, tout en respectant le code de la route.

⇒ MODALITES ET METHODE DE L'EXPLOITATION

Hormis l'accueil du public, notre service fonctionne 24H/24, 7J/7 et 365J/an sans interruption.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9H à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

La restitution des véhicules en fourrière présents sur notre parc depuis moins de 7 jours peut se faire de 6H00 à 21H00. Toute personne de l'entreprise est capable de restituer un véhicule mis en fourrière.

A l'aide du logiciel FOCUS (logiciel métier) et depuis 06 juin 2019 avec également POWER PANNE, nous avons le visuel sur l'ensemble des missions en cours sur le planning d'intervention. Nous nous appuyons également sur la géolocalisation de nos véhicules d'intervention.

L'exploitation reçoit les demandes d'intervention soit par simple appel saisit manuellement sur le planning soit directement sur le planning à l'aide d'interface. Une fois les informations nécessaires réunis, l'intervention est transmise au dépanneur disponible le plus proche.

Tout au long de son intervention le technicien fait remonter tous les détails de son intervention à l'exploitation via une application SMARTPHONE POWER PANNE ou par SMS.

De retour au dépôt le dépanneur inscrit le véhicule sur le cahier de bord puis l'exploitation l'enregistre sur le logiciel métier informatiquement ce qui permet un suivi et une gestion simple et rapide.

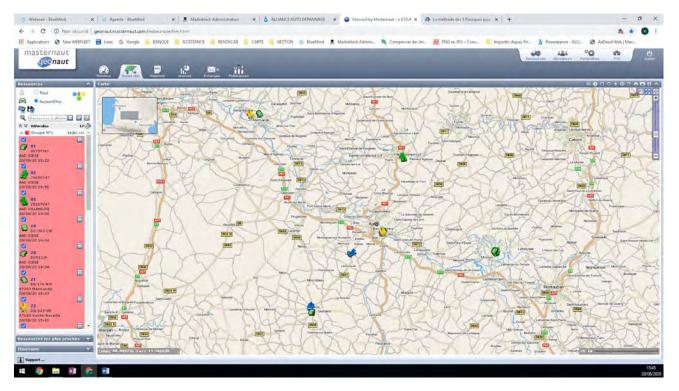
La restitution est gérée également par le logiciel métier mais par la partie « GPARC » qui gère les entrées et les sorties des véhicules, nous permettant d'avoir un tableau de bord informatique.

Si un dépanneur restitue un véhicule, ce dernier établi une facturette établie à la main et sera enregistré au plus tard le lendemain de sa restitution mais le tableau de bord manuscrit est quant à lui toujours à jours.

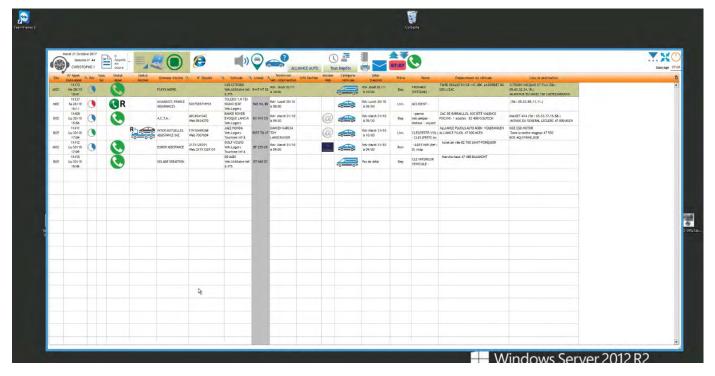
Le parc de dépôt des véhicules est organisé en plusieurs zones : le parc fourrière, le parc véhicule accidenté, le parc séquestre.



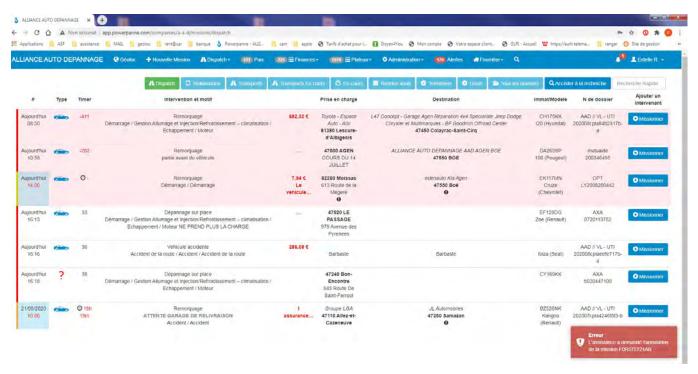
L'exploitation



GEOLOCALISATION



PLANNING INTERVENTION FOCUS



PLANNING INTERVENTION POWER PANNE

⇒ MOYENS ET METHODES DE CONDUITE ET DE SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

Notre parc de stockage est fermé au public, seul deux accès sont possible :

- Par le portail d'entrée et de sortie fonctionnant avec une télécommande que seul le personnel a en sa possession. Toute personne étrangère au service ou non autorisé ne peut y accéder.
- Par la porte donnant accès au parc depuis l'accueil client. Cette porte étant sécurisé, elle peut s'ouvrir qu'avec un badge ou après avoir débloqué la fermeture momentanément par un bouton non accessible au client depuis le comptoir.

L'établissement est placé sous vidéoprotection.

Les bureaux et le hangar sont sous alarme à détection de mouvement.

Le parc est gardé de jour comme de nuit par plusieurs personnes logeant sur place accompagnées de chien de garde.

⇒ POLITIQUE QUALITE

L'amélioration en continu et la qualité de service est notre priorité.

• Satisfaction client:

Nous tenons à ce que notre clientèle soit satisfaite de notre qualité de service du début jusqu'à la fin de l'intervention. Par le rachat de notre dernier établissement (MOISSAC) nous avons la certification QUALICERT spécifique au dépannage-remorquage. Notre mode de fonctionnement est identique sur l'ensemble de nos sites.

• Environnement:

Nous trions les déchets dans nos ateliers et nos bureaux. Sensible à la protection de l'environnement nous veillons au suivi de nos déchets en faisant appel à des entreprises spécifiques, Véolia pour les papiers, CONIBI pour les cartouches, Sévia pour les liquides, Aliarec environnement (centre agrée VHU) pour les batteries et les véhicules remis en destruction.

Nous privilégions l'envoi d'information par mail plutôt que par courrier.

II - CAPACITES TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLES

> TECHNIQUES

MOYENS HUMAINS

M PLA RODRIGUEZ, Gérant de l'entreprise ne fait pas parti de l'effectif étant un travailleur non salarié.

L'effectif total tous établissements confondus compte 33 salariés répartis de la manière suivante :

<u>PERSONNEL</u>	DEPANNEUR – REMORQUEUR	ADMINISTRATIF ET DE COMPABILITE	AGENT DE LOCATION
TOTAL	19	8	6
ВОЕ	6	8	
VILLENEUVE S/ LOT	3		
MARMANDE	4		
CONDOM	2		
AGEN			4
MOISSAC	4		
PERIGUEUX			2

• <u>DEPANNEUR-REMORQUEUR</u>

L'ensemble des dépanneurs-Remorqueurs de tous nos établissements confondus sont formés en interne afin d'être capable de réaliser tout type d'intervention avec une expérience allant pour certain de plus de dix ans à six mois.

Ils sont tous titulaires du permis C au minimum, certains titulaires du permis CE.

Leurs formations: FIMO/FCO, CACES, Habilitation B2XL (véhicules électriques et hybrides), CAP mécanique, Ouverture de porte, Technique de dépannage sur place et remorquage.

Par un roulement d'astreinte, ils assurent les interventions 24h/24 et 7j/7 mais également la restitution des véhicules, départ et retour des véhicules de location. Afin de respecter les délais d'intervention ils doivent rester dans un rayon de moins de cinq minutes du dépôt auquel ils sont affectés lors de leurs astreintes.

Comme tous les établissements fonctionnent de la même façon, en fonction des besoins au niveau des interventions nous avons la possibilité d'augmenter l'effectif d'un site avec celui d'un autre.

ADMINISTRATIF ET EXPLOITATION

Le personnel dédié à l'exploitation ainsi qu'à l'administratif est également formé en interne.

Il assure la réception des appels 24h/24 et 7j/7, dispache les interventions.

Durant les horaires d'ouverture des bureaux il assure le suivi des dossiers, la restitution des véhicules.

MOYENS MATERIELS

Un central d'appel pouvant recevoir jusqu'à seize appels en simultanément.

Nous utilisons l'application web POWER PANNE pour la gestion des interventions, spécifique au dépannage remorquage pour la plupart des interventions ceux qui nous permet d'avoir un visuel sur l'ensemble des missions en cours sur le planning d'intervention. Les techniciens renseignent leur application POWER PANNE sur IPhone tout au long de leur intervention qui agrémente directement l'avancer de la mission ainsi que les renseignements du véhicule.

Nous continuons à utiliser notre ancien logiciel métier « FOCUS » spécialisé dans la gestion d'intervention également avec un module « GPARC » qui assure le suivi et la gestion des véhicules entrés en parc privé mais également les véhicules entrés en fourrière et en saisie.

Nous utilisons également le SI Fourrière pour certaines autorités compétentes qui sont déjà passé sur ce système.

Ci-dessous le descriptif de l'ensemble du roulant.

Cette liste peut varier en fonction des entretiens des véhicules, mais nous veillons à chaque fois que le matériel minimum nécessaire soit présent sur chaque site

S I T E	M A R Q U E	M O D E L E	A N N E E	≥ à 3t5	P L A T E A U	D C O A U B B I L N E E	F L E C H E	G R U E	S O L O M A T I C	S O U S S O L	P A N I E R	V H A T E L I E R
1	TOYOTA	LAND CRUSER	1999							Х	X	
2	RENAULT	M140	1991	Х	Х		Χ				X	
1	MERCEDES	1317	1987	Х	Х			X			X	
2	MERCEDES	ATEGO	2005	Х	Х	X	Χ		Х		X	
3	LAND ROVER	DEFENDER	2007							Х	Х	
5	IVECO	EUROCARGO	1996	Х	Х		Х				Х	
2	LAND ROVER	DEFENDER	2010							Х	Х	
1	RENAULT	MAXITY	2014		Х							
1	TOYOTA	LAND CRUSER	2002							Х	Х	
3	M.A.N		2000	Х	Х	Х	Х		Х		Х	
4	DAF	FALF45	2009	Х	Х	Х	Х				Х	
1	RENAULT	M160	1986	Х	Х			Х				
1	RENAULT	MASTER	2001									Х
1	NISSAN	NV400	2016									Х
3	RENAULT	G290	1990	PLO							Х	
4	IVECO	DAILY	1997		Х							
5	IVECO	DAILY	2008		Х							
5	IVECO	EUROCARGO	2005	Х	Х	Х	Х		Х		Х	
5	IVECO	EUROCARGO	2013	Х	Х	Х	Х		Х		Х	
4	TOYOTA	LAND CRUSER	2006							Х	Х	
5	TOYOTA	LAND CRUSER	2001							Х	Х	
1	MERCEDES	ATEGO	2017	Х	Х	Х	Х		Х		Х	
1	MERCEDES	ATEGO	2017	Х	Х	Х	Х		Х		Х	
1	RENAULT	К	2019	PLO							Х	
5	IVECO		2018	Х	Х	Х	Χ		Х		Х	
3	MERCEDES	ATEGO	2021	Х	Х	Х	Χ		Х		Х	
1	MERCEDES	ATEGO	2021	Х	Х	Х	Χ		Х		Х	
1	RENAULT	MIDLUM	2005	Х	Х	Х	Х		Х		Х	
1	MERCEDES	ATEGO	2022	Х	Х	Х	Χ		Х		Х	
5	MERCEDES	ATEGO	2022	Х	Х	Х	Χ		Х		Х	
3	MERCEDES	ATEGO	2022	Х	Х	Х	Χ		Х		Х	
3	MERCEDES	ATEGO	2022	Х	Х	Х	Χ		Х		Χ	
1	MERCEDES	ATEGO	2022	Х	Х	Х	Χ		Х		Х	
1	MERCEDES	ATEGO	2022	Χ	Х	Х	Χ		Χ		Х	

^{*1=}BOE 2=VILLENEUVE 3=MARMANDE 4 = CONDOM 5 = MOISSAC

Tout comme l'effectif en fonction des besoins un véhicule peut être affecté à un autre site.

PROFESSIONNELLES

Notre société exerce l'activité fourrière depuis sa création soit 2001, mais en réalité son expérience remonte à 1993 sous le nom d'AGEN AUTO.

Nous avons commencé par effectuer les enlèvements pour le compte de la ville d'Agen et ses alentours, depuis 2010 sur la ville de Villeneuve sur Lot et ses alentours puis en 2012 sur la ville de Tonneins et Nérac, en 2014 pour la ville de Condom et depuis 2017 sur la commune de Moissac ainsi que ses alentours.

Durant toutes ses années nous avons su évoluer et nous adapter sur tous les domaines aussi bien sur le plan technique, informatique et matériel.

Notre savoir-faire nous a permis de faire évoluer notre structure et nos partenaires ont su nous faire confiance tel que la plupart des assistances (ACTA, AXA, EBSTP, EUROP, FIDELIA, IMA, MAPFRE, MUTUAIDE, RES, SAVE, TAI).

Les forces de police font appel à notre rapidité et notre efficacité d'exécution.

Depuis 2016, nous faisons partie des dépanneurs autoroutier ASF sur le District d'AGEN en VL.

En 2021, nouveau contrat assisteur pour notre établissement de Villeneuve sur Lot

III - COMPTE RENDU FINANCIER

Vous trouverez en annexe notre BILAN COMPLABLE concernant l'année 2022

Récapitulatif du C.A. généré.

	PM	CU	TOTAL
Forfait mairie	7969.11	280	8249.11
Enlèvement	64797.97	10381.27	75179.24
Gardiennage	5044.46	3038.82	8083.28
Expertise	7655.50	2043.50	9699.00
Opération préalable	76.00	45.60	121.60
TOTAL	85543.04	15789.19	

Récapitulatif des charges approximatives.

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	
CHARGES EXTERNES Y COMPRIS ENTRETIEN ET CARBURANT	
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (1)	

143 369,30 €

43 482,03 €

99 887,27 €

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	71 372,64 €
CHARGES EXTERNES Y COMPRIS ENTRETIEN ET CARBURANT	43 482,03 €
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (1 technicien + 1 exploitant) *	27 890,61 €

^{*} Coût sur une année le service ne peut fonctionner sans interruption qu'avec un seul technicien et un seul exploitant

⁽¹⁾ Estimation approximative du temps passé pour chaque enlèvement et opération préalable du personnel administratif et de terrain, ne sont pas comptabilisé les demandes d'enlèvement annulé avant notre arrivé sur place.

IV - COMPTE RENDU QUANTITATIF

TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURRIERES EN NOMBRE

2022	PM	CU	TOTAL
OPERATION PREALABLE	5	4	9
NOMBRE TOTAL DE VEHICULES ENLEVES	614	127	741
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES AVANT EXPERTISE	446	82	528
NOMBRE DE VEHICULES EXPERTISES	119	36	155
NOMBRE DE VEHICULES RESTITUES APRES EXPERTISE	25	5	30
NOMBRE DE VEHICULES DETRUITS	65	1	66
NOMBRE DE VEHICULES PRESENT SUR LE PARC	53	31	84

TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURRIERES EN NOMBRE PAR MOTIF D'ENLEVEMENT

2022	PM	CU	TOTAL
STATIONNEMENT GENANT	489	65	554
STATIONNEMENT ABUSIF	113	13	126
Autres motifs divers	12	49	61
TOTAL	614	127	747

V – ANALYSE ET QUALITE DE SERVICE

RECLAMATIONS

En cas de réclamation concernant le motif d'enlèvement nous renvoyons le propriétaire au service de police qui a effectué la demande de l'enlèvement. Si cela concerne l'état du véhicule nous comparons l'état descriptif du véhicule établi par l'autorité compétente effectué avant l'enlèvement. Nous n'avons pas eu de réclamation à ce jour connu.

AMELIORATIONS ET PREVISION

Nous mettons toujours un point d'honneur sur notre qualité de service au niveau de l'exploitation et du terrain. Nous assurons le service non-stop avec du matériel et de l'humain adapté.

Nous n'avons pas abandonné le souhait d'obtenir la certification QUALICERT.

Fin 2022 renouvellement d'une partie de notre parc de véhicule d'intervention neuf avec changement de logo, en prévision courant 2023 renouvellement d'une seconde partie de notre parc.



Décembre 2022 changement de logiciel pour la gestion des fourrières « POWER PANNE » avec le module Fourrière qui possède une passerelle vers le SI Fourrière.

VI - Tarifs: Arrete ministeriel du 03/08/2020 (Annexe)

 $\underline{VII} - \underline{A}$ NNEXE



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_096**

Objet : Adhésion de la Ville d'Agen au centre d'études et d'expertise

sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

(CEREMA)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation

convocation dématérialisée 03/10/2023

Expose:

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique. Il éclaire les choix

des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, assistance à maîtrise d'ouvrage, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la ville d'Agen :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant au CEREMA, la ville d'Agen participera directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasirégie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- D'accéder au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires et à des séances de sensibilisation élus techniciens

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Au-delà de ce terme, si la Ville d'Agen le souhaite, elle devra formellement renouveler son adhésion au CEREMA.

Le montant annuel de la contribution est de 0.05 € par habitant soit 1 610.70 € pour une population de 32 214 habitants (source INSEE – 2020).

La collectivité bénéficiera pour 2024 d'un abattement de 50% soit une cotisation annuelle de 805.35 €.

Compte tenu des objectifs et des projets de la ville d'Agen il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la ville d'Agen dans le cadre de cette adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 159.

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut d Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- **1°/ DE VALIDER** l'adhésion de la ville d'Agen auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- **2°/ DE DIRE** que la cotisation annuelle de la Ville d'Agen s'élève, pour l'année 2024, à 805.35 €.
- 3°/ D'AUTORISER, le règlement, pour chaque année d'adhésion, de la cotisation annuelle,
- **4°/ DE DESIGNER** en qualité de représentants de la Ville d'Agen au sein des instances du CEREMA :
 - Titulaire : Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT
 - Suppléant : Monsieur Mickaël GESLOT
- **5°/D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion au CEREMA, ainsi que tous documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente adhésion,
- **6°/ DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront à prévoir aux budgets des exercices à venir.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

RIE D'AC

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023 097BIS

Objet: Attribution d'un fonds de concours d'investissement au

syndicat territoire d'énergie Lot-et-Garonne 47 (TE47) pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules

électriques sur le parking du Gravier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la

convocation

03/10/2023

dématérialisée :

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° DCM2023_097 en date du 09 octobre 2023, pour erreur de plume.

Au lieu de :

1°/ D'APPROUVER le versement de fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lotet-Garonne (TE47) dans le cadre de l'implantation de trois bornes d'Installation de Recharge de Véhicules Electriques sur le parking du Gravier d'un montant global HT réel des travaux et plafonné à 32 412.77 €

<u>Lire :</u>

1°/ D'APPROUVER le versement de fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lotet-Garonne (TE47) dans le cadre de l'implantation de trois bornes d'Installation de Recharge de Véhicules Electriques sur le parking du Gravier d'un montant global HT réel des travaux et plafonné à 32 421.77 €

Expose:

La Ville d'Agen est adhérente au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) qui exerce notamment pour son compte la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques), compétence transférée à TE 47 au 1^{er} février 2017.

Selon les compétences transférées, la Ville d'Agen verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la ville en section de fonctionnement et d'investissement.

L'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dispose qu': « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 » (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) « et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Depuis 2015, TE 47 a donc instauré la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- → Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée;
- ➤ Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- → Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
 - → Ce financement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de la ville d'Agen et du comité syndical de TE 47.

TE 47 doit réaliser l'implantation de trois bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) sur le parking du Gravier. La ville d'Agen autorise donc le syndicat à implanter sur une emprise d'environ 125 m² pour six places, des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques, ainsi que le(s) emplacement(s) de stationnement nécessaire(s) à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une station de rechargement composée d'une borne, d'un totem et de deux places de stationnement dédiées à ce service ;
- Les stations de rechargement implantées sur un stationnement en épi ;
- Au moins une place de stationnement dans la commune permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- Le marquage au sol de la station conforme à la réglementation en vigueur et consistant à délimiter les emplacements par des pavés de résine (réalisé par la collectivité), à mettre en place 2 pictogrammes réduits "véhicules électriques" en bordure de chaque place et à réaliser les zébras au niveau de la surlargeur pour l'implantation de la borne.
- A faire passer, en amont comme en aval de cette Installation de Recharge de Véhicules Electriques, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation ;
- A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation des équipements et pour toute la partie maintenance et exploitation de cette installation quel que soit le mode de gestion retenu par le SYNDICAT.

Le financement prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous :

TYPOLOGI E BORNE	COUT	COUT INVESTISSEMENT HT FONDS DE CONCOURS				
IRVE	GLOBAL HT	TAUX D'INTERVENT°	TE 47	TAUX D'INTERVENT°	VILLE D' AGEN	
IRVE 50 kW	45 503.96 €	100%	45 503.96 €	0%	0€	
IRVE 24 kW	27 785.60 €	25 %	6 946.40 €	75 %	20 839.20 €	
IRVE 22 kW	15 443.43 €	25 %	3 860.86 €	75 %	11 582.57 €	
TOTAL			56 311.22 €	TOTAL	32 421.77 €	

TYPOLOGI E BORNE	COUT	COUT FONCTIONNEMENT HT PARTICIPATION				
IRVE	GLOBAL HT	TAUX D'INTERVENT°	TE 47	TAUX D'INTERVENT°	VILLE D' AGEN	
IRVE 50 kW	4 166.67 €	100%	4 166.67 €	0%	0€	
IRVE 24 kW	833.34 €	50 %	416.67 €	50 %	416.67 €	
IRVE 22 kW	833.34 €	50 %	416.67 €	50 %	416.67 €	
		TOTAL	5 000.01 €	TOTAL	833.34 €	

Le coût total de l'opération est de 88 732.99 € HT.

<u>Le financement prévisionnel de l'opération pour la section investissement</u>, dont le montant est estimé à 32 421.77 € HT (investissement), est le suivant :

Contribution de la Ville d'Agen : 32 421.77 € HT
 Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

TE47 formalisera donc des appels de fonds d'un montant global de 32 421.77€ HT au titre du fonds de concours et des appels de fonds annuels pour les frais de fonctionnement.

La Ville d'Agen versera à TE 47 ces trois fonds de concours, dans la limite d'un montant global de 32 421.77 € HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Enfin, la Ville d'Agen participera <u>aux frais de fonctionnement</u> qui s'élèvent à 5 833.35 € à hauteur de 833.34 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu les statuts du syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu l'adhésion de la Ville d'Agen au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu le transfert de la compétence IRVE à TE 47 au 1er février 2017

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- 1°/ D'APPROUVER le versement de fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lotet-Garonne (TE47) dans le cadre de l'implantation de trois bornes d'Installation de Recharge de Véhicules Electriques sur le parking du Gravier d'un montant global HT réel des travaux et plafonné à 32 421.77 €
- 2°/ DE VERSER la somme de 833.34 € HT à TE47 au titre de la participation de la Ville d'Agen au frais de fonctionnement,
- **3°/ DE PRÉCISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

- **4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération,
- **5°/ DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront prévus au budget des exercices suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 17/10/2023

Publication le 17/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

le Secrétaire de Séance,

Jean DIONIS du SEJOUR

Roberto VILLETA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023 098

Objet: Révision du règlement intérieur des espaces numériques de la

Ville d'Agen

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Dans son projet de mandat 2020-2026, la Ville d'Agen s'est engagée sur l'inclusion numérique par la mise en place des actions suivantes :

Créer un réseau de tiers-lieux numériques (ENGAGEMENT N°84) :

« Nous créerons et animerons un réseau de tiers-lieux numériques assurant un maillage

cohérent de la ville. Accessible à tous, chaque tiers-lieu numérique proposera des espaces dédiés et sera équipé de moyens d'accès Internet (Wifi public et connexion fibre haut débit), les matériels numériques, d'un accompagnement et d'ateliers thématiques.

A son lancement, ce réseau comprendra (sous réserve de l'accord des exploitants) notamment la Médiathèque, le Point Jeunes, le Florida, les centres sociaux, Destination Agen, les Montreurs d'Images, le Café Vélo, la Bibliothèque Universitaire... ». Ce serait peut-être mieux de ne pas citer l'engagement dans sa totalité entre guillemet et simplement décrire l'action de manière rapide

♣ Lutter contre la fracture numérique (ENGAGEMENT N°85) :

« Nous créerons un poste de chargé d'inclusion numérique. Ce professionnel animera une équipe d'écrivains publics numériques (bénévoles, services civiques...) qui interviendront notamment au sein des tiers-lieux pour accompagner les Agenais les plus éloignés du numérique dans leurs démarches administratives et leur vie quotidienne. » Ce serait peut-être mieux de ne pas citer l'engagement dans sa totalité entre guillemet et simplement décrire l'action de manière rapide

Une chargée d'inclusion numérique, rattachée à la Direction Générale des Services a été recrutée au mois d'octobre 2020 pour porter ces projets. Trois conseillers numériques ont rejoint l'équipe d'inclusion numérique et animent trois espaces numériques depuis le mois d'avril 2021.

En vue de réglementer ces espaces municipaux accueillant du public, et dans le souci d'informer les usagers de leur organisation et de leur fonctionnement un règlement intérieur, composé de neuf articles, réglant les questions suivantes a été approuvé lors du Conseil Municipal d'Agen, en date du 12 juillet 2021 :

- Public accueilli
- Conditions d'accès
- Services proposés
- Modalité d'utilisation des services proposés
- Utilisation d'Internet et du WUFU
- Responsabilité
- Respect du règlement
- Contrôle et sanctions
- Données à caractère personnel

Ce règlement doit être révisé afin de se conformer au bon fonctionnement des espaces numériques pour les responsables des espaces et pour les usagers.

Les modifications à prendre en compte dans le Règlement Intérieur, adopté le 12 juillet 2021, portent sur :

- les conditions d'accès aux espaces numériques (article 2),
- la suppression des services suivants : impression et photocopie ainsi que l'animation « café numérique » (article 3 et 4),
- un renforcement de la protection des responsables des espaces numériques contre les déclarations frauduleuses des usagers (article 4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2021_061 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, validant le Règlement Intérieur des espaces numériques de la Ville d'Agen,

Considérant l'engagement n° 84 du projet de mandat 2020-2026 de la Ville d'Agen relatif à la création d'un réseau de tiers-lieux numériques,

Considérant l'engagement n° 85 du projet de mandat 2020-2026 de la Ville d'Agen relatif à la lutte contre la fracture numérique.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- **1°/ D'APPROUVER** les nouveaux termes du Règlement Intérieur des espaces numériques de la Ville d'Agen,
- 2°/ DE VALIDER l'application immédiate de ce nouveau Règlement Intérieur,
- 3°/ DE PROCEDER à son affichage au sein de chaque espace numérique de la Ville d'Agen,
- **4°** / **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit Règlement Intérieur ainsi que tout acte ou document y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,



1....

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES NUMERIQUES DE LA VILLE D'AGEN

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le Code Pénal, et notamment le livre III, titre II, chapitre III, relatif aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données,

VU le Code de la propriété intellectuelle, et notamment le litre III relatif aux dispositions générales relatives au droit d'auteur, aux droits voisins et droits des producteurs de bases de données,

VU la loi n° 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la délibération n°DCM2021_061 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, approuvant les termes du Règlement Intérieur des espaces numériques de la Ville d'Agen,

VU la délibération n° DCM2023_..... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 9 octobre 2023, approuvant la réactualisation du Règlement Intérieur des espaces numériques de la Ville d'Agen,

Article 1: Public accueilli

Dans le cadre de la politique d'inclusion numérique de la ville d'Agen, les espaces numériques de la ville accueillent toute personne majeure souhaitant se familiariser avec les pratiques numériques.

Article 2 : Conditions d'accès

<u>La représentabilité</u>

Toute personne souhaitant être accompagnée par un membre du personnel pour des démarches administratives en ligne doit le faire en son nom propre.

Le personnel responsable ne fera aucune démarche administrative en ligne pour le compte d'une personne qui n'est pas présente sur place.

Le personnel responsable ne fera aucune démarche administrative en ligne ou accompagnement numérique pour des mineurs sans la présence d'un parent. Les espaces numériques de la ville d'Agen sont ouverts suivant les jours et horaires indiqués sur la porte d'entrée du lieu.

Articles 3 : Services proposés au sein de l'espace numérique pour tous

Consultations libres:

Les usagers du service peuvent librement :

- Consulter des sites internet,
- Accéder, consulter et utiliser leur messagerie électronique,
- Utiliser les outils bureautiques,

Formations:

Des formations, **individuelles ou collectives**, sont organisées **sur rendez-vous**. Ces formations portent sur :

- L'utilisation des outils numériques,
- L'accès aux services en ligne,

Numérisations : Un scanner est disponible au sein de chaque espace numérique.

<u>Impression</u>: Il n'est pas possible de faire des photocopies ou des impressions au sein de l'espace numérique.

<u>Permanences numériques</u>:

Des permanences numériques sont organisées afin d'accompagner les usagers dans les domaines suivants :

- Démarches administratives en ligne,
- Juridique,
- Recherche d'emploi,

Article 4: Utilisation des services

Utilisation:

Pour permettre l'accès au plus grand nombre à l'ensemble des postes, la durée d'utilisation des postes est **limitée à une heure**. Il ne peut y avoir qu'une personne par poste pour des raisons de tranquillité.

L'usager s'engage à effectuer une utilisation raisonnable des services, afin d'en éviter la saturation ou la détérioration et à ne pas porter atteinte à la bonne marche des espaces numériques de la ville.

Dans cet esprit, l'usager s'engage notamment à :

- Prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition,
- Ne pas effectuer lui-même des réparations, de quelque nature que ce soit et signaler la panne à l'animateur de l'Espace numérique, le cas échéant,
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
- Ne pas contourner les systèmes de sécurité,

- Ne pas introduire des programmes virus, espions ou nuisibles,
- Ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans l'autorisation des personnes compétentes.

Déclaration:

Le responsable de l'espace numérique n'est pas responsable des déclarations faites par l'usager lorsque celui-ci rempli les demandes administratives en ligne.

Numérisations:

Les usagers peuvent bénéficier d'un service de numérisation de document. L'usage du scanner est limité aux seules utilisations autorisées de l'espace numérique (démarches administratives, recherche d'emploi). Pour des raisons de sécurité, aucun document bancaire ne pourra faire l'objet d'une numérisation au sein de l'espace numérique.

Clés USB ou disque externe USB:

Les usagers ont la possibilité d'utiliser leur clef USB personnelle afin d'enregistrer leurs documents. L'Espace numérique ne peut être tenu responsable des pertes de données sur ces supports de externes appartenant aux usagers.

Article 5: Utilisation d'Internet et du WIFI

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker, éditer, recevoir ou diffuser toute donnée ou contenu prohibé, illicite, illégale et contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Il s'interdit également de consulter, stocker, éditer, recevoir ou diffuser tout documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, ou à la commission de crimes et délits xénophobes, antisémites ou constituent une apologie du crime et de la violence. Dans le cas contraire, l'utilisateur s'expose à des poursuites pénales.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles relatives au droit à l'image et au respect de la vie privée d'autrui, ou plus généralement aux droits des tiers.

Il engage sa responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du réseau ou de non-respect des usages en cours sur Internet.

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, l'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des livres ou de musiques ou chansons consultés sur Internet, c'est-à-dire notamment, à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom, que la reproduction soit totale ou partielle, gratuite ou pas, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'information de tiers.

Le piratage de logiciels et de tout programme est interdit.

L'achat en ligne y compris par paiement sécurisé est interdit.

La pratique de jeux en ligne est interdite.

Le Visiteur s'engage à utiliser le Service conformément aux règles de bonne conduite sur Internet.

Il s'interdit notamment toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Service, telle que notamment :

- L'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries et/ou des destinataires de courriers électroniques par publipostage sauvage (spamming par exemple) ou du réseau;
- L'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses pouvant ainsi perturber la disponibilité des serveurs ou réseaux;
- La mise à disposition, téléchargement, consultation, partage, échange, communication de quelque manière que ce soit notamment au moyen de logiciels dits « peer to peer » ou via le procédé de streaming, des œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle de tiers;
- Le piratage sous quelque forme que ce soit, l'intrusion dans des systèmes informatisés ou audiovisuels, hacking, propagation de virus, cheval de Troie ou autres programmes destinés à nuire sous quelque forme que ce soit.

Les utilisateurs sont invités à ne pas enregistrer leurs identifiants et/ou mots de passe lorsqu'ils se connectent à un espace personnel. Ils sont également invités à se déconnecter en fin d'utilisation. En cas d'oubli, la ville d'Agen ne pourra être regardée comme responsable des utilisations frauduleuses et autres abus commis par un autre utilisateur sur les espaces personnels des utilisateurs.

La Ville d'Agen met en garde par ailleurs le Visiteur sur la nature et la diversité des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter préjudice aux mineurs.

Article 6 : Respect du règlement

Tout comportement irrespectueux et dangereux que ce soit envers le personnel responsable ou un autre usager ne sera toléré et pourra entraîner une exclusion immédiate et définitive.

La consommation de tabac, de produit illicites et d'alcool est strictement interdite. Il est également strictement interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

Aucun animal ne sera accepté dans l'enceinte des locaux même tenu en laisse.

L'utilisation des téléphones portables est proscrite.

Il est interdit d'introduire et de consommer de la nourriture et des boissons à l'intérieur des locaux de l'espace numérique.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause des nuisances pour les autres usagers et les animateurs.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

L'usager est responsable du contenu qu'il crée et diffuse via les services de l'Espace numérique.

L'usager est responsable de toute utilisation illégale ou préjudiciable par lui-même de l'accès à internet proposé par l'Espace numérique, notamment des actes de téléchargement sans autorisation, d'œuvres protégées.

L'usager est, également, responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de l'Espace numérique et notamment des dégradations de matériels, de données et des dommages immatériels causés à des tiers. L'usager garantit l'Espace numérique contre toute action qui serait engagée à l'encontre de ce dernier ou toute plainte qui serait déposée contre lui, par un tiers, du fait de l'utilisation des services de l'Espace numérique par lui-même ou par un tiers utilisant ses données

personnelles d'identification. Cette garantie couvre tous les frais que l'Espace numérique serait tenu de verser à quelque titre que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et frais de justice reconnus ou prononcés du fait des agissements de l'usager.

En cas de dégradation et/ou de dommages, l'usager sera contraint d'assumer les conséquences financières des dommages matériels et immatériels causés par lui.

Article 7 : Responsabilité

La Ville d'Agen dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des espaces numériques pour tous non conforme au présent règlement.

La Ville d'Agen ne pourra être tenu pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de l'usage des espaces numériques pour tous et de tout service accessible via le réseau Internet.

La Ville d'Agen ne pourra être tenu pour responsable sur la fiabilité et la déclaration des démarches réalisées en ligne ainsi que sur le résultat de ces démarches.

La Ville d'Agen ne pourra être tenu pour responsable pour la casse d'objet personnel appartenant à l'usager au sein de l'espace numérique.

Article 8 – Contrôles et sanctions

Tout usager de l'Espace numérique s'engage de se conformer au présent règlement.

L'animateur de l'Espace numérique est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du maire de la

Ville d'AGEN. L'animateur de l'Espace numérique dispose d'outils de contrôle des stations informatiques et se réserve le droit d'exclure l'utilisateur de sa session ainsi que de l'Espace numérique dans le cas où des informations à caractère tendancieux et/ou non autorisées seraient consultées ou diffusées.

Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- de protection des usagers et notamment des mineurs,
- de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques,
- de vérification que l'utilisation des services reste conforme au présent règlement intérieur,
- de vérification que l'utilisation est conforme à la réglementation en vigueur.

Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- Eviction de l'Espace numérique sur le champ.
- Interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'Espace numérique sur décision motivée du responsable de l'Espace numérique.

Article 9 - Données à caractère personnel

L'usager autorise l'Espace numérique à collecter des données à caractère personnel le concernant et éventuellement à les traiter pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions et des prises de rendez-vous en lien avec les services proposés par l'Espace numérique.
- Réalisation des démarches administratives en ligne par un membre du personnel de l'Espace numérique pour le compte et à la demande de l'usager, sous réserve de l'inscription et de la présence de ce dernier.
- La gestion de tout traitement permettant de garantir le bon fonctionnement des services proposés par l'Espace numérique.

La base légale de ces traitements est le consentement **tacite** de l'usager. Celui-ci peut le retirer à tout moment en envoyant un mail ou un courrier à la collectivité. L'usager ne pourra donc, plus bénéficier des services proposés par l'Espace numérique.

Les destinataires de ces données à caractère personnel sont les membres du personnel de l'Espace numérique et tout agent de la Mairie d'Agen ayant un intérêt légitime à obtenir communication de ces informations dans le cadre de leurs missions professionnelles.

L'Espace numérique conservera pendant un an après le dernier contact avec l'usager, les données relatives à l'identification de l'Usager et les données de connexion à des services de communication électroniques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'Usager pourra accéder à ses données à caractère personnel le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la limitation du traitement ou s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, l'Usager pourra contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@cdg47.fr, 05.53.48.00.70, CDGFPT du Lot-et-Garonne, 53 rue de Cartou, 47000 Agen. Si l'Usager estime, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_099

Objet: Convention de partenariat avec la SAS Sporting Union Agen

Lot-et-Garonne pour la saison 2023-2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Le Sporting Union Agen Lot-et-Garonne (SAS SUA LG) évolue en Pro D2. A ce titre, il bénéficie d'un éclairage médiatique important tant par la diffusion télévisée de tous les matchs du championnat que par l'organisation chaque saison de 15 matchs dans l'enceinte du Stade Armandie accueillant en moyenne 6 000 spectateurs.

La Ville d'Agen profite de cette exposition médiatique et populaire en bénéficiant :

- des prestations de visibilité : logos, messages de promotion de la Ville sur les panneaux LED au bord du terrain et sur les écrans géants du stade,
- des prestations « d'hospitalité » : location d'une loge de 16 places en tribune Ferrasse et achat de 42 cartes d'abonnement, 16 places par match en tribune Guy Basquet et 2 cartes avec hospitalité en tribune BASQUET.

En contrepartie, la Ville d'Agen s'engage à allouer la somme de 91 534,10 euros TTC à la SAS SUA LG pour la saison 2023-2024, identique à la saison précédente.

Le paiement du prix pour l'ensemble des prestations interviendra au cours du 1^{er} semestre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne, pour la saison rugbystique 2023-2024,

2°/ D'ACTER le versement d'une somme de 91 534,10 euros TTC à la SAS SUA LG, au titre des actions de promotion et de communication,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS SUA LG pour la saison 2023-2024 ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que cette dépense sera prévue au Budget 2024

Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 6288 : Autres services extérieurs

Fonction 023: Information, communication, publicité

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

DAGEN.

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

(h) !=

Roberto VILLETA





Convention de partenariat entre la Ville d'AGEN et la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne Saison rugbystique 2023-2024

ENTRE:

La Ville d'Agen, dont le siège se trouve Place Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° DCM2023-XXX du Conseil municipal de la Ville **d'Agen, e**n date du 09 octobre 2023,

D'une part,

<u>ET</u> :

La Société Anonyme sportive Sporting Union Agen Lot-et-Garonne *(SAS SUA LG)*, dont le siège est sis rue Pierre de Coubertin, 47000 AGEN immatriculée **au RCS d'Agen**, sous le numéro B 418 757 233, au capital de 1 067 151 Euros, et représentée par son Président, Monsieur Jean-François FONTENEAU,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Sporting Union Agen Lot-et-Garonne évolue en Pro D2 dans l'élite du rugby français. A ce titre, il bénéficie d'un éclairage médiatique important tant par la diffusion télévisée de tous les matchs du championnat que par l'organisation de 15 matchs dans l'enceinte du Stade Armandie, accueillant en moyenne 6 000 spectateurs.

La Ville d'Agen profite de cette exposition médiatique et populaire via des *messages de* promotion sur les panneaux LED au bord du terrain et sur les écrans géants du stade et des prestations « d'hospitalité » (loge, abonnements, places...).

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la SAS SUA LG et la Ville d'Agen.

ARTICLE 2 - Engagement des parties

2.1 Engagements de la SAS SUA LG

Les prestations dont bénéficie la Ville d'Agen du fait de ce partenariat se décomposent comme suit :

Prestations de visibilité

- Diffusion de messages sur la panneautique LED
- Diffusion de spots de promotion sur les écrans géants

Prestations d'hospitalité

- Loge 16 places en tribune Ferrasse
- 42 cartes d'abonnement en tribune Basquet
- 16 places par match en tribune Basquet
- 2 cartes avec hospitalité en tribune Basquet

2.2 Engagements de la Ville d'Agen

En contrepartie, **la Ville d'Agen s'engage à allouer la somme de** 91 **534,10 € TTC** à la SAS SUA LG.

Le versement de cette somme interviendra au cours du 1er trimestre 2024.

ARTICLE 3 - Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est conclue pour la saison 2023-2024,

ARTICLE 4 - Renouvellement

La convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 5 - Suivi et Contrôle

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La SAS SUA LG s'engage à :

- Faciliter toutes les démarches de vérification de la Ville d'Agen,
- Tenir à sa disposition tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

La Ville d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes versées et/ou de réduire le montant de sa participation financière au prorata des engagements réalisés.

ARTICLE 6 - Modification

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La résiliation de la présente convention, liée à un défaut d'exécution des obligations de la SAS SUA LG, entraînera le droit pour la Ville d'Agen de réclamer le remboursement des sommes versées pour la saison 2023-2024, proportionnellement aux services non exécutés.

La Ville d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnités.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX).

Fait en deux exemplaires originaux.

AGEN, le

Pour la Ville d'Agen, Le Maire, Pour la SAS SUA LG, Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

Jean-François FONTENEAU



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_100

Objet: Convention relative à la contribution à l'image de la Ville

d'Agen par la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la

saison rugbystique 2023-2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCÀ (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

M. Jean DIONIS du SEJOUR Président de séance :

M. Roberto VILLETA Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation

dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Par son club professionnel évoluant en ProD2, la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne contribue à véhiculer une image positive de la Ville d'Agen et développe sa notoriété.

Plus largement, le club est un élément fort de l'identité de notre ville et permet de :

- Associer les valeurs du club et du rugby à l'image de la Ville
- Renforcer les liens sociaux
- Renforcer l'attractivité de la ville (résidents et entreprises)
- Participer à la construction d'une image positive pour la Ville et son territoire
- Positionner la ville d'AGEN comme destination touristique
- Promouvoir les projets de la Ville

Grâce au SUA, la Ville d'Agen bénéficie d'une visibilité nationale. Tous les matchs de Pro D2 sont diffusés à la télévision et Agen bénéficie de 30 audiences télévisées pour la saison 2023-2024. Cette exposition médiatique importante constitue un atout considérable pour l'image et la notoriété d'une ville de 33 000 habitants.

La SAS s'engage à participer à diverses actions organisées par la Ville d'Agen afin d'améliorer la contribution qu'elle lui apporte déjà en terme de notoriété.

Plus particulièrement, la SAS SUA LG s'engage, sur l'année sportive, à :

- Accueillir les jeunes des différents clubs sportifs et des centres de loisirs de la Ville d'Agen lors des entraînements du SUA LG.
- Rendre visite aux différents clubs sportifs de la Ville d'Agen
- Participer aux grands évènements organisés par la Ville d'Agen
- Participer aux animations menées dans les écoles et les centres sociaux agenais
- Participer au plateau sportif organisé à l'occasion des fêtes d'Agen
- Participation au programme estival d'animations sportives mises en place par les services de la Ville
- Permettre à la Ville d'Agen d'animer deux matchs de la saison régulière avec installation de stands de promotion de la ville en avant-match et intervention des élus à la mi-temps
- Accueillir au stade Armandie en présence des joueurs et de leur staff des évènements internes à l'administration commune

A cet effet, une convention doit être conclue entre la Ville d'Agen et la SAS SUA LG pour la saison rugbystique 2023-2024. Cette convention vient préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre de la contribution à l'image de la collectivité.

En contrepartie des engagements précités de la SAS SUA LG, la Ville d'Agen s'engage à lui verser une subvention d'un montant de 266 372,00 €, selon les modalités suivantes :

- 1er versement au cours du dernier trimestre 2023, d'un montant de 221 372,00 €,
- 2nd versement au cours du 2ème trimestre 2024, d'un montant de 45 000,00 € correspondant au solde de la subvention.

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et est conclue pour la saison sportive 2023-2024. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611- 4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 ABSTENTIONS: Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention entre la Ville d'Agen et la SAS SUA LG relative à la contribution de la société à la promotion de l'image et de l'identité rugbystique de la collectivité pour la saison 2023-2024,

2°/ **D'APPROUVER** l'attribution pour la saison 2023-2024 d'une subvention de 266 372,00 € au titre de cette contribution

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 221 372 € au cours du dernier trimestre 2023,
- un second versement de 45 000 € au cours deuxième trimestre 2024,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que cette dépense sera :

- imputée au Budget 2023 pour un montant de 221 372 €
- prévue au Budget Primitif 2024 pour un montant de 45 000 €
 Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574: subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction 415: manifestations sportives

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

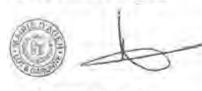
Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA





Convention relative à la contribution à l'image de la Ville d'Agen par

la SAS Sporting-Union Agen Lot-et-Garonne Saison rugbystique 2023-2024

ENTRE:

La Ville d'Agen, dont le siège se trouve Place Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° DCM2023XXX du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 09 octobre 2023,

D'une part,

<u>ET</u> :

La Société Anonyme sportive Sporting Union Agen Lot-et-Garonne *(SAS SUA LG)*, dont le siège est sis rue Pierre de Coubertin, 47000 AGEN, **immatriculée au RCS d'Agen**, sous le numéro B 418 757 233, au capital de 1 067 151 euros, et représentée par son Président, Monsieur Jean-François FONTENEAU,

D'autre part,

PREAMBULE

Par son club professionnel évoluant en ProD2, la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne (SAS SUA LG) contribue à véhiculer une image positive de la Ville **d'Agen** et développe sa notoriété.

Plus largement, le club est un élément fort de l'identité de notre ville et permet de :

- Associer les valeurs du club et du rugby à l'image de la Ville
- Renforcer les liens sociaux
- Renforcer l'attractivité de la ville (résidents et entreprises)
- Participer à la construction d'une image positive pour la Ville et son territoire
- Positionner la ville d'AGEN comme destination touristique
- Promouvoir les projets de la Ville

En effet, grâce au SUA, **la Ville d'**Agen bénéfic**ie d'une visibilité nationale**. Tous les matchs de Pro D2 sont diffusés à la télévision et Agen bénéficie de 30 audiences télévisées pour la saison 2023-2024. Cette exposition médiatique importante constitue un atout considérable pour l'image et la notoriété d'une ville de 33 000 habitants.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article I: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention octroyée par la Ville d'Agen à la SAS SUA LG dans la cadre de sa contribution à l'image de la Ville d'Agen.

La Ville d'Agen versera à la SAS SUA LG une subvention de 266 372 € au titre de la contribution de la société à la promotion de l'image de la Ville, au développement de son attractivité et de son identité rugbystique.

Article II: ENGAGEMENTS DES PARTIES

La SAS SUA LG s'engage à participer à diverses actions organisées par la Ville d'Agen afin d'améliorer la contribution qu'elle lui apporte déjà en termes de notoriété.

Plus particulièrement, la SAS SUA LG **s'engage, sur l'année sportive** (si les conditions sanitaires l'autorisent), à :

- Accueillir les jeunes des différents clubs sportifs et des centres de loisirs de **la ville d'Agen** lors des entraînements du SUA LG avec visite des installations et rencontre avec l'équipe 1 du SUA LG pour une séance de dédicaces
- Rendre visite aux différents clubs sportifs de la ville d'Agen : avec deux à trois joueurs de l'équipe 1 du SUA LG, participer à un entraînement dans les stades de la ville
- Participer aux grands évènements organisés par la Ville **d'Agen** (inaugurations, Victoires du sport ...)
- Participer aux animations menées dans les écoles et les centres sociaux agenais: Le SUA LG organisera, en collaboration avec le service Action Scolaire de la Ville, et par roulement, une visite dans chacune des 10 écoles élémentaires de la Ville. Trois joueurs au moins de l'équipe 1 participeront à cette visite qui se déroulera avant un match à domicile et durant le temps périscolaire (pause méridienne notamment). A cette occasion le SUA LG remettra à l'ensemble des enfants de l'école un Pass SUA donnant droit à une place offerte au stade Armandie pour la rencontre de leur choix
- Participer au plateau sportif organisé à l'occasion des Fêtes d'Agen avec la présence d'au moins 3 joueurs de l'équipe 1
- Permettre à la Ville d'Agen d'animer deux matchs de la saison régulière avec installation de stands de promotion de la ville en avant-match et intervention des élus à la mi-temps
- Détacher des **joueurs de l'équipe 1** pour une visite lors des Animations rugby proposées dans le cadre du programme sportif estival mis en place par la Ville d'Agen

Enfin, à l'issue de la saison régulière, la SASP adressera à la Ville d'Agen

- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos
- Le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison sportive précédente
- Le document prévisionnel de l'utilisation prévue de cette subvention

Article III: MODALITES D'EXECUTION

La subvention qui se rapporte à l'année sportive 2023-2024 sera versée en deux fois :

- dans le courant du dernier trimestre 2023 : un montant de 221 372 €
- au cours du deuxième trimestre 2024 : un montant de 45 000 €

Cette subvention sera versée sur le compte bancaire de la SAS SPORTING UNION AGENAIS SOCIETE GENERALE compte N° 30003 00010 00020042135 08.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Ville d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention attribuée.

Article IV: DUREE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature **pour une durée d'un an** équivalent à la saison sportive 2023-2024.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction et son renouvellement pour la saison prochaine fera nécessairement l'objet d'une nouvelle négociation et d'un accord écrit entre les parties.

ARTICLE V: CONTROLE ET SUIVI

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

La SAS SUA LG devra fournir à la Ville d'Agen :

- Le bilan comptable et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos
- Le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison sportive précédente
- Le document prévisionnel de l'utilisation envisagée de cette subvention

La SAS SUA LG s'engage également à :

- Faciliter toutes les démarches de vérification de la Ville d'Agen
- Tenir à la disposition de la Ville d'Agen tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués

Enfin, à l'issue de la saison régulière, la SAS SUA LG adressera à la Ville d'Agen un bilan des actions menées conformément aux engagements notifiés ci-dessus ainsi qu'un bilan comptable et les comptes de résultat de l'exercice.

ARTICLE VI: MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article VII: RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La résiliation des présentes à l'initiative de la Ville d'Agen pour un défaut d'exécution de ses obligations par la SAS SUA LG, entraînera pour la Ville d'Agen le droit de réclamer le remboursement des sommes versées, proportionnellement aux prestations non-exécutées.

La Ville d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

Article VIII: LITIGES

En cas de litige relatif à **l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX).**

Fait en deux exemplaires originaux.

A AGEN, le

Pour la Ville d'Agen,

Pour la SAS SUA LG.

Le Maire

Le Président

Jean DIONIS du SÉJOUR

Jean-François FONTENEAU



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_101**

Objet: Convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association

Water Family du Flocon à la vague pour l'expérimentation

d'une Aire Terrestre Educative

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation

convocation dématérialisée 03/10/2023

Expose:

Le concept des aires terrestres éducatives (ATE) s'inspire des aires marines éducatives (AME), nées en 2012, en Polynésie Française, lorsque les élèves de l'école de Vaitahu ont souhaité s'occuper d'une zone littorale en face de leur école. La démarche a depuis été labellisée. Depuis 2016, les aires marines éducatives sont mises en œuvre sur le territoire

français par l'Office français de la biodiversité et sont pilotées par un comité interministériel composé de cette dernière ainsi que de représentants des ministères en charge de l'environnement, de l'éducation et des Outre-mer.

Encouragé par l'intérêt grandissant pour ce projet pédagogique, l'Office français de la biodiversité a adapté le dispositif aux milieux terrestres et a lancé un programme national pilote au cours de l'année scolaire 2018-2019. Le réseau des aires terrestres et marines éducatives compte plus de 1000 écoles engagées, depuis 2012 sur le territoire français (métropole et outre-mer).

Afin de poursuivre notre volonté de faire des écoles agenaises les acteurs de la transition écologique, la ville d'Agen souhaite innover en s'inscrivant dans un démarche d'expérimentation d'une Aire terrestre éducative pour renforcer le lien avec la nature et proposer un espace en dehors et à proximité de l'école pour devenir une salle de classe et d'étude scientifique.

Les aires terrestres éducatives confient la gestion participative à des élèves et leur enseignant, d'un petit bout de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain.

Cette **démarche éco-citoyenne** est basée sur la **gestion participative** d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « *conseil des enfants* », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

Cette démarche a pour but de :

- Sensibiliser le jeune public à la protection du territoire mais également de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et éco-citoyen
- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable.
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire.
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels).

Les Axes pédagogiques des aires éducatives sont

- Acquérir des connaissances scientifiques, empiriques et civiques sur le patrimoine naturel et culturel du territoire,
- Découvrir son territoire et les acteurs de ce territoire,
- Transmettre des savoirs et une gestion d'un patrimoine commun préservé

La mise en œuvre de ce projet couvrira l'année scolaire 2023/2024, il débutera dès réception de l'agrément de l'éducation nationale à raison d'1/2 journée par mois sur 6 mois sur le temps scolaire durant laquelle 1 classe de cycle 3 avec l'enseignante de la classe bénéficiera d'un intervenant de la Waterfamily

Dans le cadre de ce dispositif, le professeur est garant du lien et de garder la démarche scientifique, il est en relation avec les autres acteurs du projet (propriétaire du terrain, le service espace vert, les utilisateurs du terrain s'il est déjà attribué, les experts, les élus de la commune).

Sous réserve de l'agrément de l'association par l'Education Nationale, une convention entre la Ville d'Agen et la Water-Family vient formaliser les missions et engagements de chacune des parties de même que la contribution financière de la collectivité au titre de la participation à ce dispositif, pour l'Ecole Elémentaire Langevin à Agen.

La contribution de la Ville d'Agen pour l'année scolaire 2023-2024 est de 3 000 € qui se décompose par un versement de 1 500 € au démarrage de l'action et le solde de 1500 € en juin 2024.

Au terme de ce dispositif conclu pour l'année scolaire 2023-2024, une évaluation sera réalisée. Elle permettra d'envisager la reconduction de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29.

Vu les Statuts de l'Association « Water-Family », association loi 1901 reconnue d'intérêt général,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- **1°/ D'APPROUVER** l'expérimentation d'une Aire Terrestre Educative au profit de l'Ecole Elémentaire Langevin à Agen, durant l'année scolaire 2023/2024 et dont le coût global est estimé à 3 000 € pour l'expérimentation au sein de l'école élémentaire Paul Langevin
- **2°/ DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Association « Water-Family du flocon à la vague », sous réserve de l'agrément de cette dernière par l'Education Nationale, pour la mise en place de l'expérimentation d'une Aire Terrestre Educative durant l'année scolaire 2023/2024,
- **3°/ D'ACTER** le versement d'une subvention par la Ville d'Agen au profit de l'Association, d'un montant de 3 000 € pour cette expérimentation sur l'exercice budgétaire 2024,
- **4°/ DE DIRE** que cette subvention sera versée de la manière suivante :
 - 50% au démarrage du dispositif en janvier 2024
 - Le solde à la fin de l'expérimentation en juin 2024,
- **5°/ DE DIRE** que cette convention prend effet à compter du 08 janvier 2024 et trouvera son terme au 30 juin 2024,
- **6°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents
- 7°/ DE DIRE que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice en cours et suivant.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

DAGEN.

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

(h) !=

Roberto VILLETA



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION « WATER FAMILY du flocon à la vague », POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE AIRE TERRESTRE EDUCATIVE SUR L'ECOLE LANGEVIN ELEMENTAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA VILLE D'AGEN, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol, 47 000 AGEN, représentée par **Madame Emmanuelle CUGURNO**, Adjointe au Maire de la Ville d'Agen, dûment habilitée par la délibération n° DCM2023_..... du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 9 octobre 2023, et l'arrêté n° 2022_SJ_005 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 11 janvier 2022,

Ci-après désignée « la Ville »,

D'une part,

ET:

L'ASSOCIATION WATER FAMILY - DU FLOCON A LA VAGUE, association Loi 1901 dont le siège est situé au 1 Boulevard du Prince de Galles, Etablissement des Bains, Esplanade de la Côte des Basques, 64200 Biarritz, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 52228546900055, représentée par sa Présidente, Madame Marianne BRECHU,

Ci-après désignée « L'Association DU FLOCON A LA VAGUE - WATER FAMILY -,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

L'Association a pour objet d'encourager la prise de conscience pour inciter à préserver l'eau, notre bien commun.

Les moyens d'actions de l'Association peuvent être : des actions de terrain, la mise en place d'actions et outils pédagogiques, l'organisation d'évènements ou toutes autres actions permettant de générer des ressources et s'inscrivant dans l'objet de l'association.

L'Association est reconnue d'intérêt général depuis 2009.

Afin de poursuivre notre volonté de faire des écoles agenaises les acteurs de la transition écologique, la Ville d'Agen souhaite innover en s'inscrivant dans un démarche d'expérimentation d'une Aire terrestre éducative pour renforcer le lien avec la nature et proposer un espace en dehors et à proximité de l'école pour devenir une salle de classe et d'étude scientifique

Les aires terrestres éducatives confient la gestion participative, à des élèves et leur enseignant, d'un petit bout de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain.

Cette démarche éco - citoyenne est basée sur la gestion participative d'une zone délimitée par une classe. En se réunissant sous la forme d'un « conseil des enfants », les élèves réfléchissent et prennent toutes les décisions concernant leur aire terrestre éducative.

Cette démarche a pour but de :

- Sensibiliser le jeune public à la protection du territoire mais également de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et éco-citoyen,
- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire,
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels).

Les Axes pédagogiques des aires éducatives sont :

- Acquérir des connaissances scientifiques, empiriques et civiques sur le patrimoine naturel et culturel du territoire,
- Découvrir son territoire et les acteurs de ce territoire,
- Transmettre des savoirs et une gestion d'un patrimoine commun préservé.

La présente convention définit les conditions de mise en place d'une aire terrestre éducative sur l'école Langevin pour l'année scolaire 2023-2024, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Education Nationale.

PAR CONSEQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I- LE CADRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Ville d'Agen et l'Association « Water Family – du flocon à la vague » dans le cadre d'un partenariat pour la mise en place d'une Aire Terrestre Educative (ATE), au profit de l'Ecole Elémentaire Langevin à Agen, à titre expérimental pour l'année scolaire 2023-2024

<u>ARTICLE 2</u>: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois. Elle prend effet à compter du **08 janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024**.

II- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 : Encadrement de l'activité

Au titre du présent partenariat, l'Association « Water-Family » s'engage à :

- Animer l'Aire Terrestre Éducative (ATE) sur la Ville d'Agen, en tant que référent en collaboration avec l'enseignant nommé pour ce projet,
- Organiser et encadrer avec l'enseignant des séances de travail sur place. Des experts extérieurs pourront intervenir en fonction des orientations choisies par le conseil des enfants,

ARTICLE 4 : Déroulement de l'activité

L'activité se déroulera à proximité de l'Ecole Elémentaire Langevin à Agen.

- ➤ La Ville d'Agen prête une parcelle à une classe de CM2, à proximité de l'école volontaire(Langevin). Les élèves avec leur enseignant(e) choisissent une plus petite zone pour :
- 1- Etudier sa biodiversité > **démarche scientifique** avec la Water Family
- 2- L'observer, la préserver > démarche pédagogique avec l'enseignante

- 3- Réfléchir et prendre les décisions nécessaires > **Démarche éco- citoyenne, basée** sur la gestion participative des élèves, avec tous les acteurs de la cité, services de la Mairie, pour faire des propositions de préservation de la zone (faune, flore)
 - Présentation en conseil Municipal par les enfants (conseil de jeunes), des conclusions de l'étude et des propositions d'aménagement (clôtures, plantations, panneaux)
 - L'objectif est d'obtenir la labellisation OBF « Office Français de la Biodiversité »
 - > Transmission à la fin de l'année à une autre classe
 - Cette activité se tiendra tous les mois environ et à raison d'1/2 journée.

ARTICLE 5 : Responsabilité civile et pédagogique de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association est responsable de l'activité qu'elle met en place. Elle doit, pour ses interventions, avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile, dont elle fournira une attestation avant la conclusion de la présente convention, et renonce à tout recours contre la Ville d'Agen. Elle s'engage à faire respecter par son intervenant les horaires des animations prévues.

Les absences éventuelles de l'intervenant devront être signalées auprès de la direction de l'école et au Chef de Service Action Scolaire.

L'Association a la responsabilité pédagogique de l'activité. Celle-ci doit être menée conformément aux objectifs et contenus pédagogiques définis. L'Association est tenue de veiller au bon déroulement de son activité et de signaler à la direction de l'action scolaire, tout problème de fonctionnement qui surviendrait (indiscipline, difficultés...).

L'association WATER FAMILY s'engage à :

- Animer l'Aire Terrestre Éducative (ATE) sur la ville d'Agen, en tant que référent en collaboration avec l'enseignant nommé pour ce projet
- L'animation consiste à organiser et encadrer avec l'enseignant des séances de travail sur place, d'une demi-journée, tous les mois.
- Des experts extérieurs pourront intervenir en fonction des orientations choisies par le conseil des enfants.

L'Association déclare avoir vérifié que les personnes qui encadrent les animations n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article L.227-10 du Code de l'action sociale et des familles et avoir pris connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) les concernant.

L'Association déclare avoir reçu l'agrément de l'éducation nationale avant de commencer l'expérimentation

<u>ARTICLE 6</u> : Rémunération de la prestation

En contrepartie des actions de l'Association, la Ville d'Agen s'engage à apporter son soutien financier en lui versant une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux temps :

- 50% au démarrage du dispositif de l'ATE, en janvier 2024.
- Le solde à la fin de l'expérimentation, en juin 2024.

Les factures émises par l'Association doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire,
- détail des prestations,
- montant HT,
- (le cas échéant) taux et montant de TVA applicable et montant TTC des prestations exécutées,
- date de facturation.

Afin de télétransmettre les factures via la plateforme de dématérialisation Chorus, préciser le destinataire : Mairie d'Agen - Service Action Scolaire.

L'Association s'engage à rémunérer ses intervenants, s'ils sont salariés, et à s'acquitter, auprès des caisses de cotisation, des charges sociales afférentes à ces salaires.

Le matériel nécessaire au bon déroulement des activités et les frais de déplacement des intervenants sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 7: Dispositions particulières

Comportement loyal et bonne foi :

Les parties déclarent d'une part qu'en respect des dispositions de l'article 1104 du Code Civil, elles ont dûment rempli leur devoir d'information et, d'autre part, que les dispositions de ce contrat ont été négociées de bonne foi.

A ce titre, les parties déclarent que toutes les informations dont l'importance était déterminante pour le consentement de l'autre partie lui ont été révélées.

Les parties affirment en outre que le présent contrat n'est pas un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 alinéa 2 du Code Civil, à savoir un contrat dont les conditions

générales ont été soustraites à la négociation et déterminées à l'avance par l'une des parties.

Elles attestent avoir négocié librement les charges et conditions de la présente convention et que cette dernière est le parfait reflet de l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8: Communication

L'Association s'engage à fournir à la Ville d'Agen un élément d'information comprenant le logo (sous la forme d'un fichier PDF haute définition), la base line ainsi qu'un texte d'information sur l'Association.

Pendant toute la durée des présentes, l'Association pourra, dans sa propre communication, se prévaloir de l'existence du partenariat conclu avec la Ville d'Agen.

La collectivité s'engage à :

- Utiliser ces éléments exclusivement dans le cadre de sa communication interne et externe, notamment sur son site internet et ses documents de communication,
- Ne faire aucun autre usage du nom de marque et/ou du logo de l'Association que celui accordé pour la réalisation du projet objet de la présente convention.

Ce droit d'utilisation est concédé à la Ville d'Agen sans aucune faculté de substitution et n'emporte aucun autre droit sur la dénomination et le logo de l'Association qui restent la propriété exclusive de celle-ci. Ce droit est incessible.

En aucun cas, la Ville d'Agen ne devra utiliser la dénomination et le logo de l'Association dans des conditions incompatibles avec son caractère caritatif ou dans des conditions préjudiciables à son image.

Toute action de communication réalisée et toute utilisation du logo Water Family, de la ligne de base et du texte d'information sur l'Association doivent être validées par l'association.

Tout au long du contrat, les Parties reconnaissent expressément le droit de demander le retrait d'un support de communication, d'une campagne de publicité qui ne serait pas conforme à son image ou à celle de son établissement.

ARTICLE 7 : Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, à compter de la réception de la facture par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

IV- LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 9: Evaluation

Le dispositif sera expérimenté tout au long de l'année scolaire 2023/2024 par la Ville d'Agen.

Une évaluation sera organisée entre la Ville d'Agen et l'Association afin de suivre l'exécution de la présente convention et permettre de faire des points intermédiaires sur cette action.

Le maintien de ce dispositif sera décidé par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou de l'autre, 1 mois avant le terme de la présente convention.

En cas de reconduction du dispositif, une nouvelle convention devra être conclue entre les parties.

ARTICLE 10 : Contrôle et suivi

La Ville d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention accordée. A ce titre, elle pourra, à tout moment, contrôler les conditions d'utilisation de ladite subvention et

vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'Association s'engage à faire un point régulier avec la Ville d'Agen sur l'avancement de l'action, à faciliter toutes les démarches de vérification de la Ville d'Agen et à lui communiquer tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

L'Association s'engage également à fournir le bilan dans les délais demandés qui devra comporter toutes les informations utiles à l'examen qualitatif, quantitatif et financier de cette opération.

ARTICLE 11: Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 12: Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des parties d'une des clauses mentionnées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses

Par ailleurs, la Ville d'Agen se réserve le droit de résilier la convention en cours d'année sans préavis, pour des raisons plus spécifiques telles que le non-respect du contenu pédagogique, des problèmes rencontrés dans la gestion du groupe d'enfants ou le désintérêt manifeste des enfants pour l'activité proposée.

La Ville d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis, ni indemnités.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution des sommes perçues par l'Association au prorata des engagements effectivement réalisés.

ARTICLE 13: Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur litige. En cas d'échec de cette voie, le litige sera porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux).

Fait à Agen, le

Pour la Ville d'Agen,

Madame Emmanuelle CUGURNO Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, la Jeunesse et la Petite Enfance Pour l'Association WATER FAMILLY,

Madame Marianne BRECHU, Présidente,





DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_102**

Objet: Détermination du montant du forfait applicable aux frais de

fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous

contrat d'association pour l'année scolaire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation

dématérialisée

03/10/2023

Expose:

L'année scolaire 2023/2024 ayant débuté, il convient de fixer les nouveaux montants des forfaits maternels et élémentaires à verser, pour cette même période, aux écoles privées d'Agen sous contrat avec l'Etat pour les élèves agenais scolarisés au sein de ces établissements.

Pour mémoire, par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil municipal de la Ville d'Agen avait décidé que la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association serait versée à la fois pour les élèves agenais d'âge élémentaire conformément à la réglementation mais également à ceux d'âge maternel.

Concernant le forfait pour les enfants d'âge maternel, si jusqu'en 2019, celui-ci n'était pas obligatoire, la détermination de son montant relevait d'une décision du Conseil Municipal, la loi pour une École de la confiance, promulguée au Journal Officiel du 28 juillet 2019 a modifié cette règle. En effet, cette loi a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans entrainant de fait l'obligation pour la commune, dès le 1er janvier 2020, de verser un forfait pour chaque enfant agenais d'âge maternel scolarisé dans une école privée sous contrat, sur les mêmes bases de calcul que pour les enfants d'âge élémentaire.

Ainsi, les montants des forfaits pour les élèves d'âge élémentaire mais également d'âge maternel depuis le 1^{er} janvier 2020 sont calculés sur la base des dépenses définies à l'annexe de la circulaire du 6 août 2007, prise pour l'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En conséquence pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base des comptes administratifs des années 2020, 2021 et 2022 :

- Le forfait maternel s'élève à **1 589,07** € par élève (pour un forfait précédent de 1 519,75 €)
- Le forfait élémentaire s'élève à **575,95** € par élève (pour un forfait précédent de 578,23 €)

Ces forfaits, appliqués aux effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023-2024, entraîne un engagement financier prévisionnel de la Ville d'Agen sur l'année scolaire 2023/2024 correspondant à :

- 209 069,85 € pour les 363 élèves d'élémentaire des 4 écoles privées (363 x 575,95 €)
- 313 046 ;79€ pour les 197 élèves de maternelle des 4 écoles privées (197 x 1 589,07€)

Soit un montant total prévisionnel en dépense de 522 116,64 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 avril 2014, le montant de la participation forfaitaire par élève agenais d'âge élémentaire ou maternel scolarisé dans les écoles privées correspond également au montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité d'un élève non agenais dans une classe ULIS agenaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment, l'article L.442-5-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre

les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 décembre 2008, portant sur la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé pour l'année 2009 et par laquelle la Ville d'Agen pose le principe d'un traitement équitable de l'ensemble des établissements scolaires faisant partie du service public de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2014, portant sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves non agenais aux établissements d'enseignement du 1^{er} degré, à compter de l'année scolaire 2013/2014,

Vu la délibération n° DCM2022_120 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 septembre 2022, portant détermination du montant du forfait applicable aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association et aux communes extérieures pour l'année scolaire 2022-2023,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 ABSTENTIONS: Mme COMBRES Maryse, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

- **1°/ DE FIXER**, la participation forfaitaire 2023/2024 aux frais de fonctionnement des 4 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, à **575,95** € par élève pour les élèves agenais d'âge élémentaire et à **1 589,07** € par élève pour les élèves agenais d'âge maternel.
- 2°/ DE FIXER, la participation forfaitaire 2023/2024 des communes extérieures aux frais de scolarisation dérogatoire d'un enfant non agenais à 575,95 € en élémentaire et 1 589,07 € par élève en maternelle.
- 3°/ DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de

droit privé

Fonction 20: services communs

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,

G GARON

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_103**

Objet : Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la Maison

Bleue pour la délégation de service public pour la forme d'un affermage relative à la gestion des structures d'accueil collectif

de la petite enfance

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation

dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen a autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public (DSP)

avec le délégataire « La Maison Bleue » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'exploitation de 3 multi-accueils et de 2 micro-crèches.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Marie à prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux articles L3131-5 du Code de la Commande Publique et L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport annuel d'activités, lequel comprend un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. Il appartient au Maire, ou à l'un de ses représentants, de présenter ce rapport à l'assemblée qui doit en prendre acte.

- Objet du contrat et caractéristiques du service délégué :

Les objectifs qui ont été assignés au délégataire sont les suivants :

- Ouvrir à tous les usagers individuels, sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités des crèches en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents,
- Veiller à l'épanouissement et au bien-être des enfants,
- Favoriser la mixité sociale au sein des structures, ainsi que l'accueil d'enfants porteurs de handicap,
- Optimiser l'accueil des enfants à partir des structures existantes,
- Gérer les installations et les activités dans l'intérêt des usagers et de la Ville, tout en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive,
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des activités exercées par les enfants,
- Instaurer une relation directe et privilégiée avec les usagers, en l'occurrence les parents,
- Commercialiser des places au sein de l'ensemble des établissements délégués de la petite enfance.

• Compte-rendu technique et financier de chaque structure :

• Le multi-accueil « Les Petits Cœurs »

Compte-rendu technique :

Implantée en cœur de Ville, la structure se situe au rez-de-chaussée de la Maison des Enfants, en face de l'Hôtel de Ville. Elle accueille des familles agenaises résidant principalement en centre-ville.

La structure bénéficie d'un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil de **24 enfants de 2 mois** ½ à **4 ans.**

Ce multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Fermeture annuelle : 4 périodes :

- Congés d'été : Du 1er août au 21 août 2022.

- Fêtes de fin d'année : Du 19 au 25 décembre 2022

- Jours fériés

- Journées pédagogiques : 06 juin 2022 et 26 août 2022

Enfants et familles accueillis

• 37 enfants et 37 familles

Types de contrats

Contrats réguliers 78%

• Contrats occasionnels 22%

• Contrats d'urgence : Aucun

Participations familiales

Tarif horaire moyen = 1,70€/h

Données d'activité

• Taux d'occupation sur heures réelles : 51.72%

• Taux d'occupation sur heures facturées : 60.23%

• Taux de facturation : Heures facturées/ heures réelles = 116,45%

Définition du taux de facturation

taux de facturation = heures facturées ÷ heures réalisées Le montant de la Prestation de Service Unique (PSU), versée par la CAF, dépendra du taux de facturation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

- Le montant de la PSU est élevé lorsque le taux de facturation est faible (inférieur à 107 %);
- Le montant de la PSU est intermédiaire lorsque le taux de facturation est modéré (compris entre 107 % et 117 %);
- Le montant de la PSU est plus faible lorsque le taux de facturation est élevé (supérieur à 117%)

• L'équipe de la structure représente 8.6 ETP.

Compte-rendu financier :

Produits d'exploitation : 520 171.07 € HT
 Charges d'exploitation : 329 253.14 € HT

Excédent Brut d'Exploitation 2022 : 190 917,93 €

Résultat net de l'exercice 2022 : 143 385.09 €

Résultat net de l'exercice = (Produits – charges) + impôt sur les sociétés + dotation aux amortissements + charges exceptionnelles.

Excédent Brut d'Exploitation (EBE) = Produits – charges

• <u>Le multi-accueil « Les Petits Lapins »</u>

Compte-rendu technique :

Ce multi-accueil est situé dans le quartier politique de la Ville de Montanou. Le centre social et le centre médico-social sont mitoyens de cet équipement.

Ouvert depuis 22 ans, la structure bénéficie d'un agrément PMI pour l'accueil de 20 enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

Ce multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 en horaires modulés.

12 places de 7h30 à 8h45

20 places de 8h45 à 13h00

16 places de 13h00 à 14h30

20 places de 14h30 à 17h30

12 places de 17h30 à 18h30

Fermeture annuelle: 4 périodes

• Congés d'été du 11 au 31 juillet 2022

• Fêtes de fin d'année : du 26 au 30 décembre 2022

Jours fériés

Journées pédagogiques : 06 juin 2022 et 26 août 2022

Enfants et familles accueillis

61 enfants et 59 familles

Types de contrats

• Contrats réguliers : 70%

• Contrats occasionnels : 30%

• Contrats d'urgence : Aucun

Participations familiales

• Tarif horaire moyen = 0,57 €/h

Données d'activité

• Taux d'occupation sur heures réelles : 76.66%

• Taux d'occupation sur heures facturées : 91,18%

• Taux de facturation :118,94%

• L'équipe de la structure représente 6,8 ETP.

Compte-rendu financier:

Produits d'exploitation : 336 117.63€ HT
 Charges d'exploitation : 293 777.07€ HT

Excédent Brut d'Exploitation 2022 : 42 340,56 €

Résultat net de l'exercice 2022 : 30 550.87 €

• Le multi-accueil « Pause câlins » :

Compte-rendu technique :

La crèche se situe au cœur de la cité Tapie-Rodrigue. La majorité des enfants accueillis habitent le quartier et ses environs.

La structure bénéficie d'un agrément de la PMI pour l'accueil de 15 enfants de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 4 ans.

Ce multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 en horaires modulés

12 enfants de 7h30 à 8h45 et de 17h30 à 18h30 15 enfants de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 7 enfants de 12h30 à 13h30 au vu de la dimension des locaux.

Fermeture annuelle : 4 périodes :-

- Congés d'été : du 01 août au 21 août 2022

- Fêtes de fin d'année : du 19 au 25 décembre 2022

Jours fériés

- Journées pédagogiques : 06 juin et 26 août 2022

A noter que cette structure a connu une baisse de son taux d'occupation en 2022 (97,83% en 2022 contre 100,25% en 2021).

Enfants et familles accueillis

67 enfants et 62 familles

Types de contrats

Contrats réguliers : 42%Contrats occasionnels : 58%Contrats d'urgence : Aucun

Participations familiales

• Tarif horaire moyen = 0,52 €/h

Données d'activité

Taux d'occupation heures réelles : 89.79%Taux d'occupation heures facturées : 97.83%

• Taux de facturation : 108 95%

• L'équipe de la structure est composée de 5 ETP.

Compte-rendu financier :

Produits d'exploitation : 261 417.39 € HT
 Charges d'exploitation : 258 539.04 € HT

Excédent Brut d'Exploitation 2022 : 2 878,35 €

Résultat net de l'exercice 2022 : 1.91€

• La micro-crèche « Arc en ciel » :

Compte-rendu technique:

Cette structure fonctionne depuis le 10 août 2010. Elle est située au cœur du quartier de Montanou et a pour ambition d'être un lieu de mixité sociale. Son amplitude d'ouverture élargie a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle de certains parents.

Elle se situe face à la maternelle Paul Langevin et à proximité du multi-accueil « Les Petits Lapins ». Elle peut accueillir 10 enfants et dispose d'horaires modulés.

Cette micro crèche est ouverte du lundi au vendredi de 6h à 20h en horaires modulés

3 enfants de 6h à 8h 10 enfants de 8h à 18h 3 enfants de 18h à 20h

Fermeture annuelle : 4 périodes

- Congés d'été : du 01 au 21 août 2022

- Fêtes de fin d'année : du 19 au 25 décembre 2022

- Jours fériés

- Journées pédagogiques : 06 juin et 26 août 2022

Enfants et familles accueillis

• 46 enfants et 40 familles.

Types de contrats

Contrats réguliers : 41%
Contrats occasionnels : 59%
Contrats d'urgence : Aucun

Participations familiales

Tarif horaire moyen = 0,51 €/h

Données d'activité

Taux d'occupation heures réelles : 82.97%%Taux d'occupation heures facturées : 96.22%

• Taux de facturation : 115,96%

L'équipe de la structure est composée de 4.13 ETP.

Compte-rendu financier :

Produits d'exploitation : 195 401.14 € HT
 Charges d'exploitation : 149 112.64 € HT

Excédent Brut d'Exploitation 2022 : 46 288,50 €

Résultats Net de l'exercice 2022 : 33 090.17 €

• La micro-crèche « Les Petits Princes » :

Compte-rendu technique :

Cette structure ouverte depuis le 1^{er} janvier 2014, est située au cœur du nouveau quartier de Tapie. Elle est située en face de l'école maternelle Edouard Herriot.

La structure bénéficie d'un agrément PMI pour 10 enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Fermeture annuelle : 4 périodes

- Congés d'été : du 11 au 31 juillet 2022

- Fêtes de fin d'année : du 26 au 31 décembre 2022

- Jours fériés

- Journées pédagogiques : 06 juin et 26 août 2022

Enfants et familles accueillis

40 enfants et 36 familles

Types de contrats

Contrats réguliers : 38%Contrats occasionnels : 63%Contrats d'urgence : aucun

Participations familiales

• Tarif horaire moyen = 0,68 €/h

Données d'activité

Taux d'occupation heures réelles : 90.26%Taux d'occupation heures facturées : 97.23%

• Taux de facturation : 107,72%

• L'équipe de la structure est composée de 3.63 ETP.

Compte-rendu financier :

Produits d'exploitation : 172 431.12€ HT
 Charges d'exploitation : 147 674.23€ HT

Excédent Brut d'Exploitation 2022 : 24 756,89 €

Résultat Net de l'exercice 2022 : 19 649.05 €

Synthèse

Un résultat net global pour les 5 structures de : + 226 677.08€

- ☐ le total des produits 2022 s'élève à 1 485 538.35€ (contre 1 315 720.46 € en 2021)
- ☐ le total des charges 2022 s'élève à 1 178 356.13€ (contre 1 142 026.18€ en 2021)

A noter que comparativement à 2021 (excédent brut d'exploitation de 173 694.28€), l'exercice 2022 dégage un excédent brut d'exploitation de +307 182.22€ soit une augmentation importante (+76,80%)..

Cette augmentation trouve à s'expliquer en raison de :

Une augmentation des subventions d'entreprises réservataires

Subvention d'entreprises principalement SRIAS

- □ 2020: 49 150€
- □ 2021:56 700€
- □ 2022 : 89 795.50€ de 2021 à 2022 → +33 095,50€
- Une baisse des charges de personnel

La masse salariale a enregistré une baisse qui est en corrélation avec une baisse des ETP dans certaines crèches par rapport à 2021.

Charges personnels

- 2021= 795 415,48€
- 2022 = 737 171,70€ de 2021 à 2022 → 58 K€

ETP

- 2021 = 30,36 ETP
- 2022 = 28,16 ETP de 2021 à 2022 → 2,2 ETP

(diminution d'1 ETP dans les 2 micro crèches)

Une augmentation des charges externes :

```
2021 = 94 819,56€
2022 = 118 280.83€ De 2021 à 2022 → + 23 K€
```

- Une augmentation des frais de structure
- 2021= 118 500€
- 2022 = 180 000€ de 2021 à 2022 → + 61 500€

Complément d'informations :

Subvention 2022 de la ville d'Agen / Structures :

- « Les Petits Cœurs » 48 773.14 €
- « Les Petits Lapins » 64 292.20 €
- « Pause Câlins » 39 127.64€

• « Arc en Ciel » 36 191.10 €

• « Les Petits Princes « 34 295.10 €

Total: 222 679,18 €

D'un point de vue de la qualité de l'offre de service :

Enquête de satisfaction des familles 2022

	% des parents satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche	Taux de retour
Les petits cœurs	100%	6,25%
Les petits lapins	95.65%	53 .49%
Pause câlins	89.47%	47.50%
Arc-en-ciel	94.44%	54.55%
Les petits princes	100%	45.45%

L'établissement « Pause câlin » est l'établissement qui enregistre le taux de satisfaction le plus faible (89,47% de satisfaits). Les principales réserves formulées par les familles sont les suivantes :

- Absence de local poussettes
- Dortoirs trop petits
- Espace extérieur à améliorer
- Parking

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3 et L.2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.3131-5,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance signé le 31 décembre 2016 avec le délégataire « Maison Bleue »,

VU La Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date du 28 septembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire « Maison Bleue » relatif à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023 Publication le 11/10/2023 Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,

Vimin

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



Rapport Annuel

2022





Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Ville d'Agen

Votre contact:

Hamadi LAMIRI – Responsable de Secteur

hamadilamiri@la-maison-bleue.fr - 06 21 39 63 00

www.la-maison-bleue.fr











Les événements marquants de l'année 2022	3
Fiche d'identité de la crèche	7
Les relations collectivités et tutelles	12
Volet administratif et financier	13
Les chiffres clés	14
Le rapport financier 2022	39
Volet équipe	40
L'équipe de crèche	41
Volet famille	48
L'inscription	49
Les parents et la crèche	51
Volet enfant	58
L'accueil	59
Le déroulement d'une journée	75
L'éveil des enfants	78
Volet travail institutionnel	81
Les réunions d'équipe	82
Les journées pédagogiques	82
Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue	84
La supervision des crèches	86
Volet sécurité, qualité et développement durable	87
Les travaux et la sécurité	88
La qualité et la satisfaction client	92
La démarche développement durable	97
Annexes	103
Le Groupe La Maison Bleue	104
Attestations d'assurance	106
Rapports de vérification électrique	106
Registre des incidents enfants	106
Registre des plaintes	106

Les événements marquants de l'année 2022

1. Un comité de filière pour la Petite Enfance

Face à la persistance de préoccupations transverses à l'ensemble du monde de l'accueil du jeune enfant concernant le sens, la reconnaissance et l'attractivité de ses métiers, et à l'invitation d'Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles, les représentants syndicaux et associatifs de la filière conviennent de l'intérêt de constituer, avec les directions d'administrations centrales, opérateurs de référence du secteur et producteurs d'expertise et de données concernés, un comité de filière « Petite enfance ».

Adrien Taquet, le secrétaire d'État à l'Enfance et aux Familles, en présence d'Élisabeth Laithier, présidente du dit Comité de filière, signe le contrat de filière petite enfance en janvier 2022. Il y a eu concertation durant toute l'année 2021 et les signataires du contrat sont nombreux (associations, syndicats, représentants de gestionnaires, de collectivités territoriales, de professionnels, etc.).

« Remédier à court terme à la pénurie de professionnels » : c'est le groupe de travail qui travaille sur la crise de recrutement dans le secteur de la petite enfance.

Les propositions du comité sont à double détente : il y a d'une part celles destinées à lutter contre les causes profondes de la pénurie et d'autre part celles ayant pour but « d'atténuer dès l'immédiat les effets de la pénurie ».



S'attaquer aux causes profondes, c'est agir sur le nombre de places en formation initiale, sur la qualité de vie au travail, sur les parcours de carrière, sur la promotion de ces métiers et les rémunérations.

2. Charte nationale de soutien à la parentalité

Texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes, cette Charte, comme la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, a force de loi. Élaborée par 4 experts, le sociologue Claude Martin, la docteure en sciences politiques Sandrine Dauphin, l'économiste Arthur Heim et l'IGAS Bénédicte Jacquey, elle a reçu un avis favorable du HCFEA. Pour rappel, une concertation sur le projet de cette charte, à destination des parents et des professionnels du secteur, avait été lancée en novembre 2021.

3. 2^{ème} Rencontre nationale de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants

C'est au Centre Pompidou, à Paris, que s'est tenue le 4 novembre dernier la 2ème Rencontre nationale

de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, organisée par le ministère de la Culture et le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Un événement interministériel donc qui permet, 5 ans après la 1re édition, d'échanger sur « Les lieux et les espaces de l'éveil artistique et culturel ». À ce propos, lire l'interview d'Aurélie Lesous, chargée de mission Eveil et Éducation artistiques et culturels au ministère de la culture.



4. Premier comité interministériel de l'Enfance

Lors de ce premier comité (21/11/2022), Jean-Christophe Combe annonce le lancement officiel de la concertation autour du service public de la petite enfance. Ce sera une concertation en deux temps. Une concertation nationale où il rencontrera, accompagné d'Élisabeth Laithier, les élus de l'AMF, puis les directeurs de caf et l'Unaf, pour finir avec les professionnels du Comité de filière petite enfance. Dans un deuxième temps, la Rapporteure générale ira à la rencontre des territoires et se déplacera en



janvier dans 10 départements volontaires. La phase nationale se conclura par la première réunion du Conseil national de la refondation (CNR) dédié à la petite enfance. La seconde phase dite territoriale donnera lieu à un deuxième CNR qui devrait lui se tenir en région.

5.La FFEC réitère sa campagne de valorisation des métiers de la Petite Enfance

Boostée par le succès de la 1ère édition de sa Semaine de valorisation des métiers de la Petite Enfance, en novembre 2021, la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) a en effet décidé de la reconduire.



Les Métiers de la Petite Enfance DES MÉTIERS QUI ONT DU SENS #ChoisisLaPetiteEnfance

#MetiersdAvenir

Séduire les jeunes générations est un enjeu de taille. Plusieurs actions peuvent être entreprises parmi lesquelles faire connaître ces métiers via une campagne de communication. En novembre 2021 déjà, la FFEC s'était mobilisée pour agir contre la pénurie, en lançant la première édition de la Semaine de valorisation des métiers de la Petite Enfance, à destination des collégiens et lycéens. En pratique, les adhérents de la FFEC étaient invités à investir les réseaux sociaux, via des slogans et visuels mis à leur disposition, et en utilisant le #ChoisisLaPetiteEnfance, afin de mettre la lumière sur ce secteur d'activité.

Fort du succès de l'édition 2021 (une centaine de posts avaient été publiés, touchant 50 000 personnes « dont 2 500 interactions pour une audience générale de 92 000 personnes »), la FFEC a souhaité renouveler l'événement.

6. Certification VeriSelect Petite Enfance de **Bureau Veritas**

La certification de service VeriSelect Petite Enfance vérifie des engagements liés aux modalités d'accueil des jeunes enfants de 2,5 mois à 4 ans révolus (ou 5 ans pour les enfants en situation de handicap).

VeriSelect Petite Enfance a été développé avec les professionnels de ce secteur. Cette certification prend en compte la nouvelle réglementation applicable. Elle vise un double objectif :

- Valoriser le métier, l'expertise et le professionnalisme des équipes
- Améliorer les pratiques sur le terrain

Il s'agit pour les structures certifiées de pouvoir communiquer auprès des familles sur la qualité de l'accueil, afin de les rassurer mais également de créer une dynamique interne auprès des équipes travaillant pour favoriser l'usage des meilleures pratiques.

Les exigences vérifiées par la certification VeriSelect Petite Enfance :

- Un accueil bienveillant pour favoriser l'éveil et le développement du jeune enfant
- Une relation de confiance avec les familles et un accompagnement à la parentalité
- Un pilotage efficace de l'établissement d'accueil pour une évolution pertinente
- Des professionnels qualifiés, formés et accompagnés dans leurs pratiques
- Des locaux et des moyens pensés, aménagés et équipés
- Un projet de restauration pour la qualité et l'hygiène alimentaire

Le 11 octobre 2022, La Maison Bleue a eu le plaisir de célébrer avec ses 16 crèches certifiées et l'ensemble de ses collaborateurs du siège et des régions sa nouvelle certification VeriSelect Petite **Enfance par Bureau Veritas!**

La Maison Bleue s'est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration continue et pour une meilleure Qualité d'accueil pour les enfants et les familles qu'elle accueille au sein de ses crèches, ainsi qu'une meilleure satisfaction client.

Cette certification valorise l'expertise métier, la qualité d'accueil et l'amélioration continue des pratiques de La Maison Bleue à travers un référentiel métier :

- **Neutre :** car il définit « la Qualité d'accueil dans les établissements Petite Enfance » en France,
- Exigeant : plus de 150 points de contrôles et 200 éléments de preuve à apporter,
- Expert autour de 6 engagements « métier » certifiés



Et pour remercier nos crèches mobilisées dans la démarche, La Maison Bleue leur a offert une dotation supplémentaire pour leur permettre de mettre en place un projet de leur choix à destination des enfants et des familles, avec l'ensemble de leur équipe.

Fiche d'identité de la crèche

Nom de la crèche	Multi-Accueil « Les Petits Cœurs »		
Coordonnées	3 Impasse du Paradis 47000 AGEN agen1@la-maison-bleue.fr 05.53.66.00.81		
Statut	☑ Délégation de Service Public☐ Crèche inter-entreprises☐ Crèche mixte		
Date du contrat	Du 01/01/2017 au 31/12/2022		
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30/01/2017, modifié par un arrêté du 30/04/2019		
Date de reprise	01/01/2017		
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R □ 4ème catégorie ⊠ 5ème catégorie Date de la dernière Commission de Sécurité : été 2015		
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	24 berceaux Modulation : 12 enfants de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30		
Enfants accueillis	37 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice		
Taux d'occupation financier	60,23%		
	Mme Léa VINCENT, Educatrice de jeunes enfants, Directrice		
Equipe de Direction	Mme Orianne GROLHIER, Educatrice de jeunes enfants, Continuité de Direction		
Prestations proposées	☑ Accueil régulier ☑ Accueil occasionnel ☑ Accueil d'urgence		
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi		
Fermetures de l'année	 Eté: du 01/08 au 21/08/2022 Fêtes de fin d'année: du 19 au 25/12/2022 Jours fériés Journées pédagogiques: 06/06/2022 et 26/08/2022. 		

Nom de la crèche	Multi-Accueil « Les Petits Lapins »		
Coordonnées	Rue Blaise de Montluc place du quartier 47000 Agen agen2@creche-la-maison-bleue.fr 09 67 85 17 75		
Statut	☑ Délégation de Service Public☐ Crèche inter-entreprises☐ Crèche mixte		
Date du contrat	Du 01/01/2017 au 31/12/2022		
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30/01/2017, modifié par arrêté du 30/12/2019		
Date d'ouverture	01/01/2017		
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R □ 4ème catégorie ⊠5ème catégorie		
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	20 berceaux, modulés comme suit : 12 places de 7h30 à 8h45 20 places de 8h45 à 13h00 16 places de 13h00 à 14h30 20 places de 14h30 à 17h30 12 places de 17h30 à 18h30		
Enfants accueillis	63 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice		
Taux d'occupation financier	91,18%		
Equipe de Direction	Mme Alexandra AIGOIN, EJE, Directrice Mme Myriam ZUCCON, auxiliaire de puériculture, Continuité de Direction TERRAIN		
Prestations proposées	□ Accueil régulier □ Accueil occasionnel □ Accueil d'urgence		
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi		
Fermetures de l'année	 Eté : du 11 au 31/07/2022 Fêtes de fin d'année : du 26 au 30/12/2022 Jours fériés Journées pédagogiques : 06/06/2022 et 26/08/2022 		

Nom de la crèche	Multi accueil « Pause Câlin »		
Coordonnées	38 rue Paganel – 47000 Agen agen3@creche-la-maison-bleue.fr 09 67 15 34 87		
Statut	☑ Délégation de Service Public☐ Crèche inter-entreprises☐ Crèche mixte		
Date du contrat	Du 01/01/20217 au 31/12/2022		
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30/01/2017, modifié par arrêtés des 06/11/2017 et 24/04/2018		
Date de reprise	01/01/2017		
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R 5 ^{ème} catégorie		
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	15 berceaux 12 enfants de 7h30 à 8h45 et de 17h30 à 18h30 15 enfants de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 7 enfants de 12h30 à 13h30.		
Enfants accueillis	67 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice		
Taux d'occupation financier	97,83 %		
Equipe de Direction	Mme Bénédicte NAULLEAU, Educatrice de jeunes enfants, Directrice		
Prestations proposées	☐ Accueil régulier ☐ Accueil occasionnel ☐ Accueil d'urgence		
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi		
Fermetures de l'année	 Eté: du 01/08 au 21/08/2022 Fêtes de fin d'année: du 19 au 25/12/2022, Jours fériés Journées pédagogiques: 06/06/2022 et 26/08/2022. 		

Nom de la crèche	Micro-crèche « Arc en Ciel »		
Coordonnées	Rue de Montanou – 47000 Agen agen4@creche-la-maison-bleue.fr 05 53 68 99 12		
Statut	☑ Délégation de Service Public☐ Crèche inter-entreprises☐ Crèche mixte		
Date du contrat	Du 01/01/20217 au 31/12/2022		
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30/01/2017, modifié par arrêtés des 06/11/2017 et 24/04/2018		
Date de reprise	01/01/2017		
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R 5 ^{ème} catégorie		
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	10 berceaux 3 enfants de 6h à 8h 10 enfants de 8h à 18h 3 enfants de 18h à 20h		
Enfants accueillis	46 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice		
Taux d'occupation financier	96,22 %		
Equipe de Direction	Mme Bénédicte NAULLEAU, Educatrice de jeunes enfants, Directrice		
Prestations proposées	☐ Accueil régulier ☐ Accueil occasionnel ☐ Accueil d'urgence		
Amplitude d'ouverture	De 6h00 à 20h00, du lundi au vendredi		
Fermetures de l'année	 Eté: du 01/08 au 21/08/2022, Fêtes de fin d'année: du 19 au 25/12/2022, Jours fériés Journées pédagogiques: 06/06/2022 et 26/08/2022. 		

Nom de la crèche	Micro-crèche « Les Petits Princes »		
Coordonnées	209 avenue Edouard Herriot – 47000 Agen agen5@creche-la-maison-bleue.fr 07 50 14 99 54		
Statut	☑ Délégation de Service Public☐ Crèche inter-entreprises☐ Crèche mixte		
Date du contrat	Du 01/01/20217 au 31/12/2022		
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental du Lot et Garonne le 30/01/2017, modifié par l'arrêté du 24/04/2018		
Date de reprise	01/01/2017		
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R 5 ^{ème} catégorie		
Capacité d'accueil selon autorisation de fonctionnement	10 berceaux 3 enfants de 7h30 à 8h 10 enfants de 8h à 18h 3 enfants de 18h à 18h30		
Enfants accueillis	40 enfants de la Ville accueillis sur la durée globale de l'exercice		
Taux d'occupation financier	97,23 %		
Equipe de Direction	Mme Bénédicte NAULLEAU, Educatrice de jeunes enfants, Directrice		
Prestations proposées	☐ Accueil régulier ☐ Accueil occasionnel ☐ Accueil d'urgence		
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi		
Fermetures de l'année	 Eté : du 11 au 31/07/2022 Fêtes de fin d'année : du 26 au 31/12/2022 Jours fériés Journées pédagogiques : 06/06 et 26/08/2022. 		

Les relations collectivités et tutelles

	Rencontres avec la collectivité	Visites de tutelles et autres
Les Petits Cœurs :	-Bilans ponctuels par téléphone ou en visuel	Pas de visite en 2022
	-Présentation de RA	
	-Commissions d'attribution : mars 2022	
	-Visites de crèche: Vendredi 28 janvier, Jeudi 3 février, Vendredi 4 février	
Les Petits Lapins :	Admissions : avril	Visite de la Protection Maternelle et Infantile le 18/08/2022
Pause Câlins :	-Visite des élues : février 2022 -Présentation de RA	Visites PMI : Pause câlin : mars 2022
Arc-en-Ciel : Les Petits Princes :	-Commission d'attribution : mars 2022 pour les 3 crèches	Rencontres partenaires: CAMPS Barleté: février 2022, présentation des travaux et outils prévention autisme. Tom enfant phare: février 2022, mise en place d'un accompagnement pour les enfants porteurs de handicap



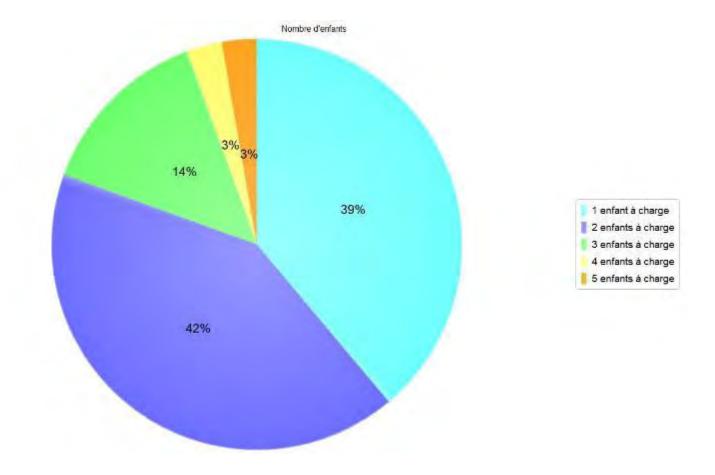
Volet administratif et financier

Les chiffres clés

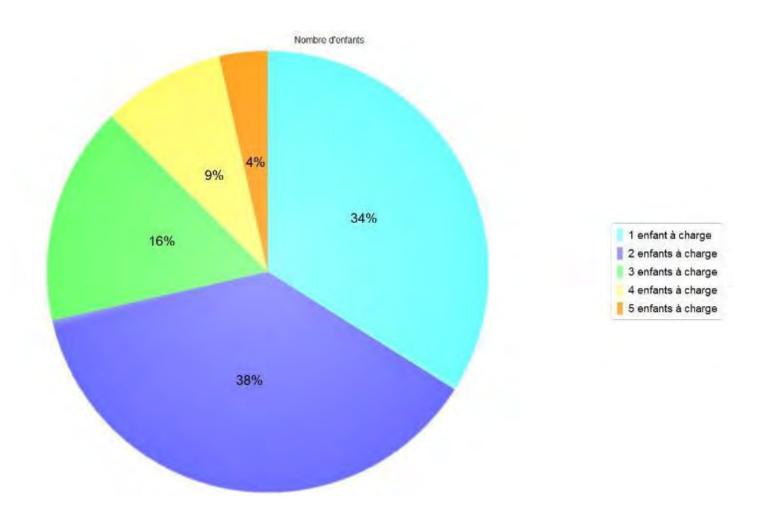
Typologie des familles

Par nombre d'enfants

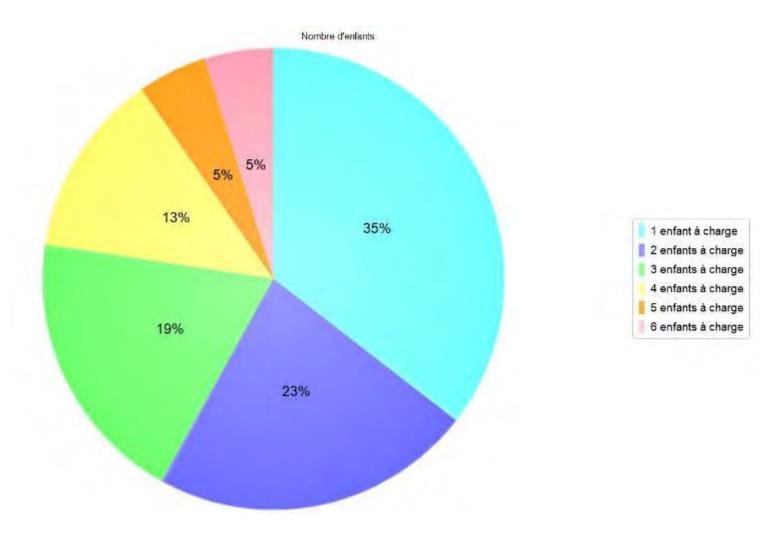
Les Petits Cœurs :



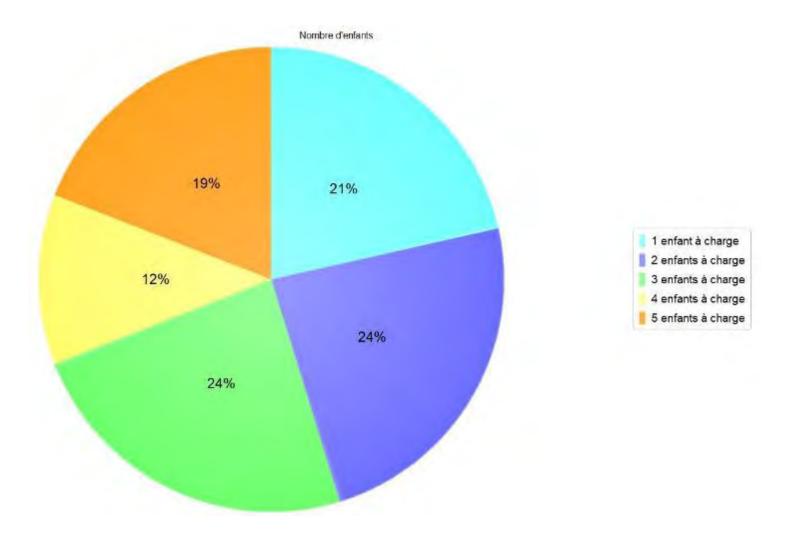
Les Petits Lapins :



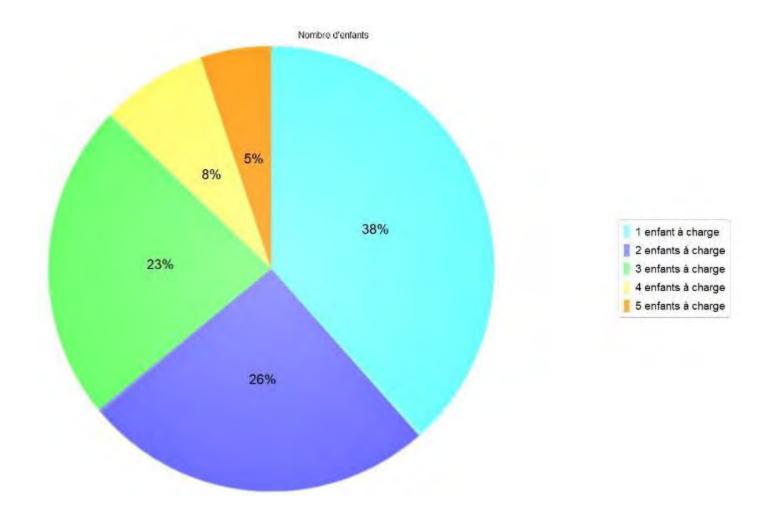
Pause Câlins:



Arc-en-Ciel:



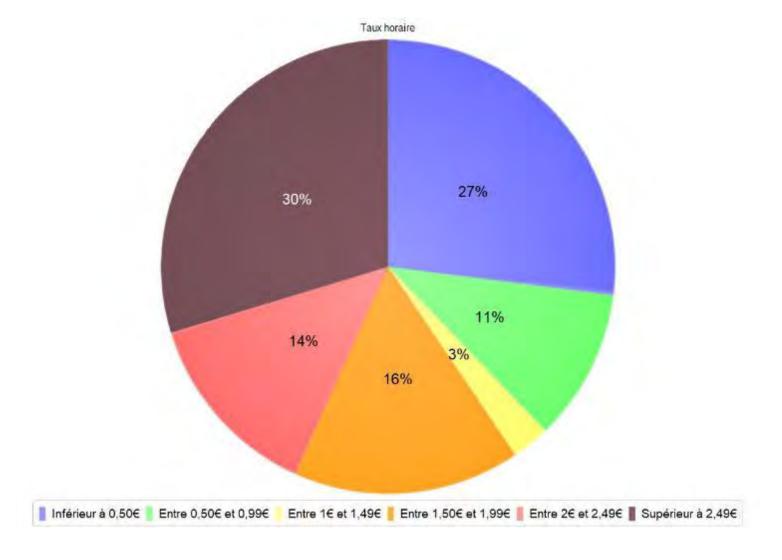
Les Petits Princes:



Par participation familiale

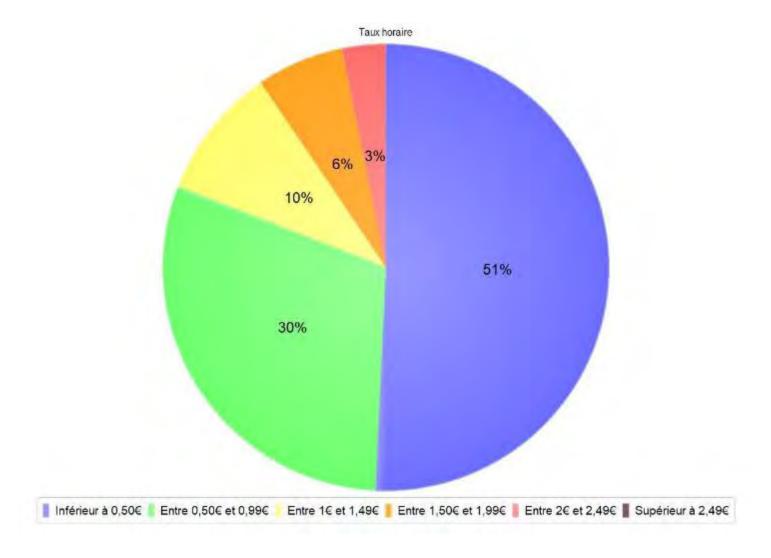
Les Petits Cœurs :

En 2022, la participation familiale moyenne est de 1,70€, pour une facture moyenne de 210,47 €.



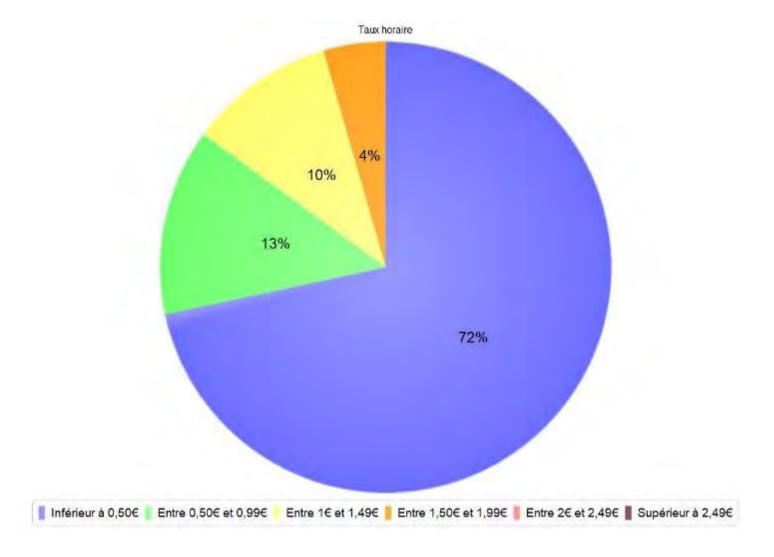
Les Petits Lapins :

En 2022, la participation familiale moyenne est de 0,57 €, pour une facture moyenne de 66,90 €.



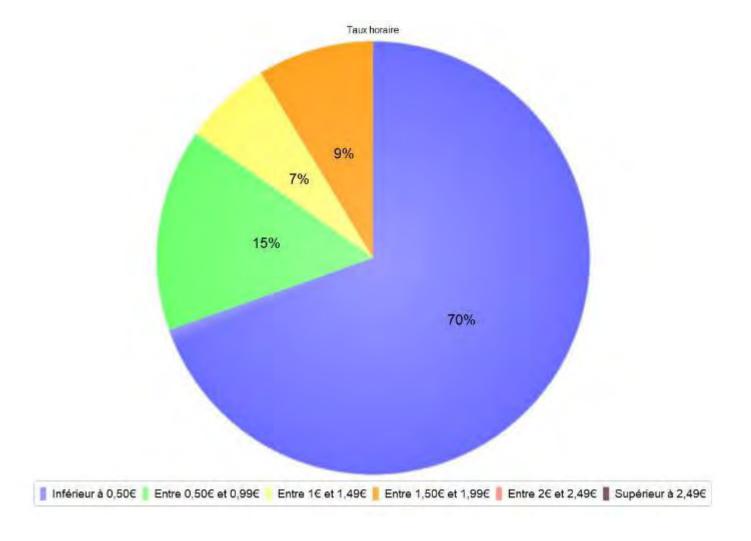
Pause Câlins:

En 2022, la participation familiale moyenne est de 0,52 €, pour une facture moyenne de 39,59 €.



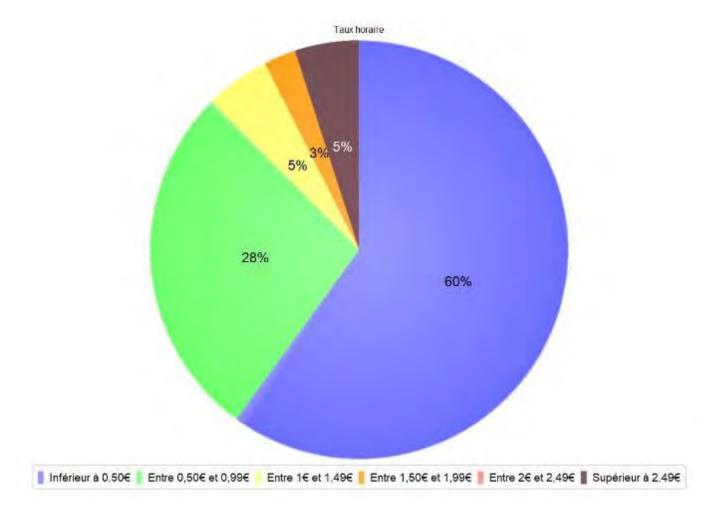
Arc-en-Ciel:

En 2022, la participation familiale moyenne est de 0,51 €, pour une facture moyenne de 48,27 €.



Les Petits Princes:

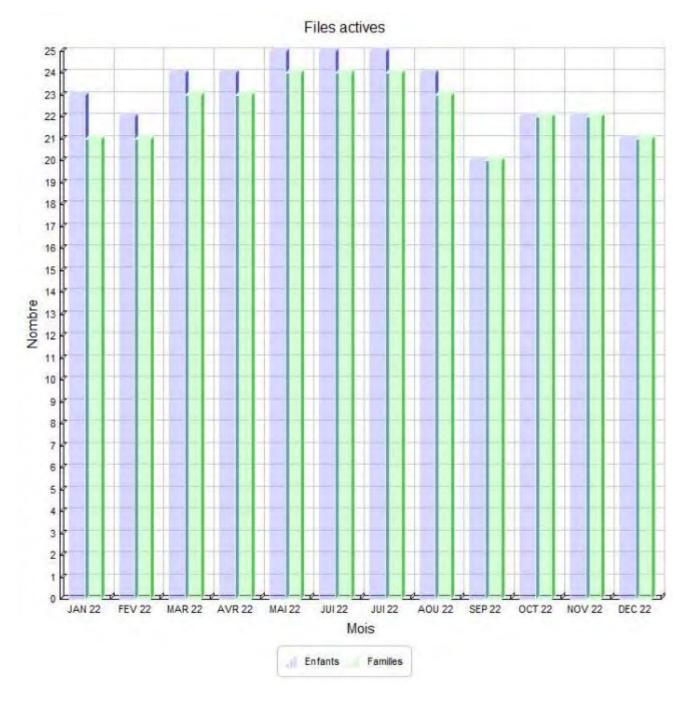
En 2022, la participation familiale moyenne est de 0,68 €, pour une facture moyenne de 61,52 €.



Enfants et familles accueillies

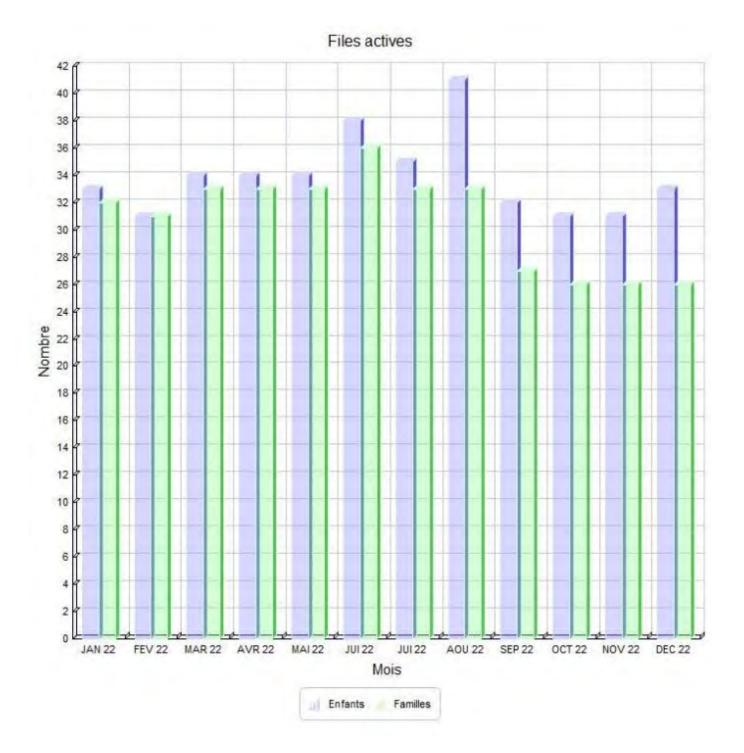
Les Petits Cœurs :

En 2022, la crèche a accueilli 37 enfants de 38 familles adressées par la Ville d'Agen.



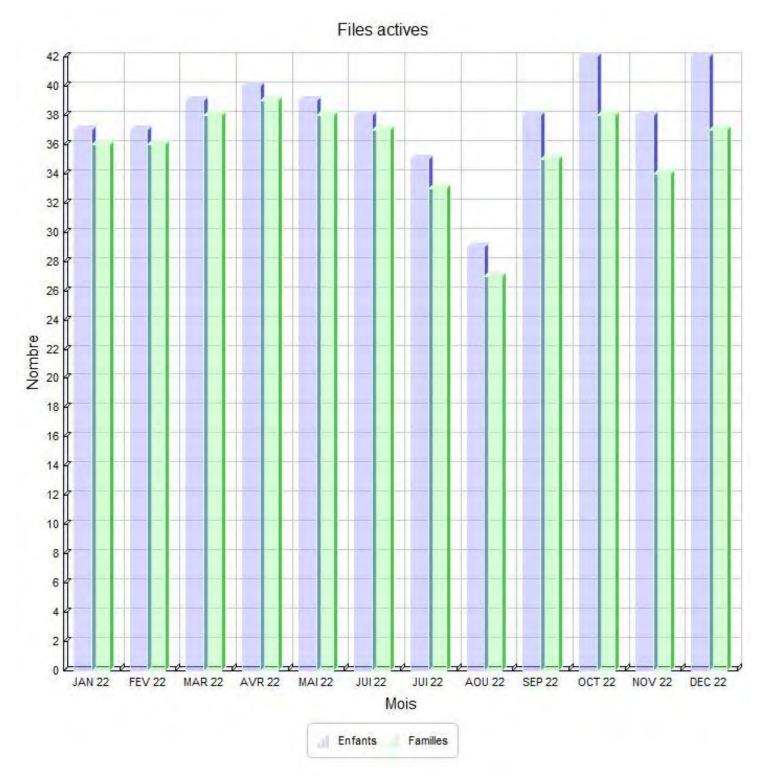
Les Petits Lapins :

En 2022, la crèche a accueilli 63 enfants de 56 familles adressées par la Ville d'Agen.



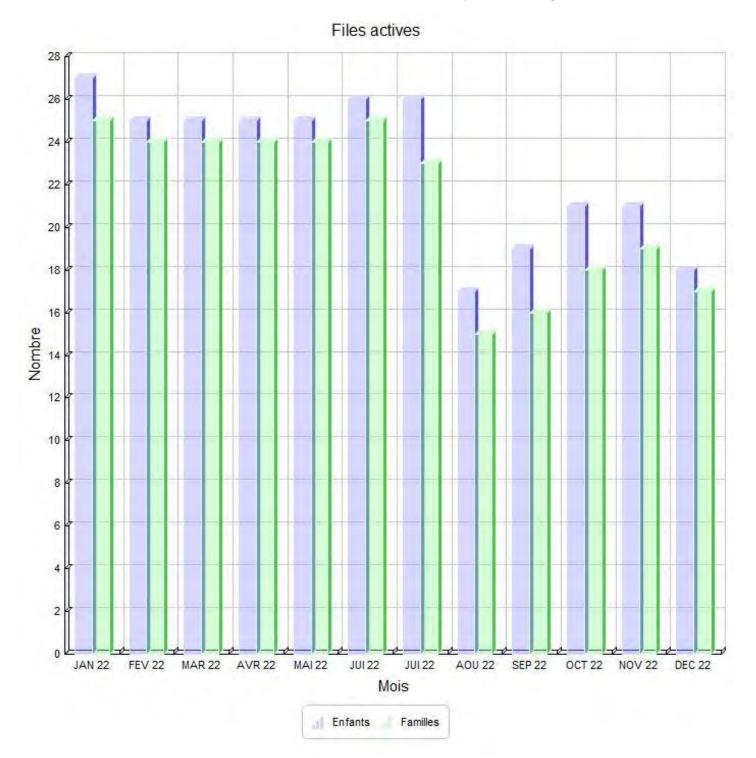
Pause Câlins:

En 2022, la crèche a accueilli 67 enfants de 62 familles adressées par la Ville d'Agen.



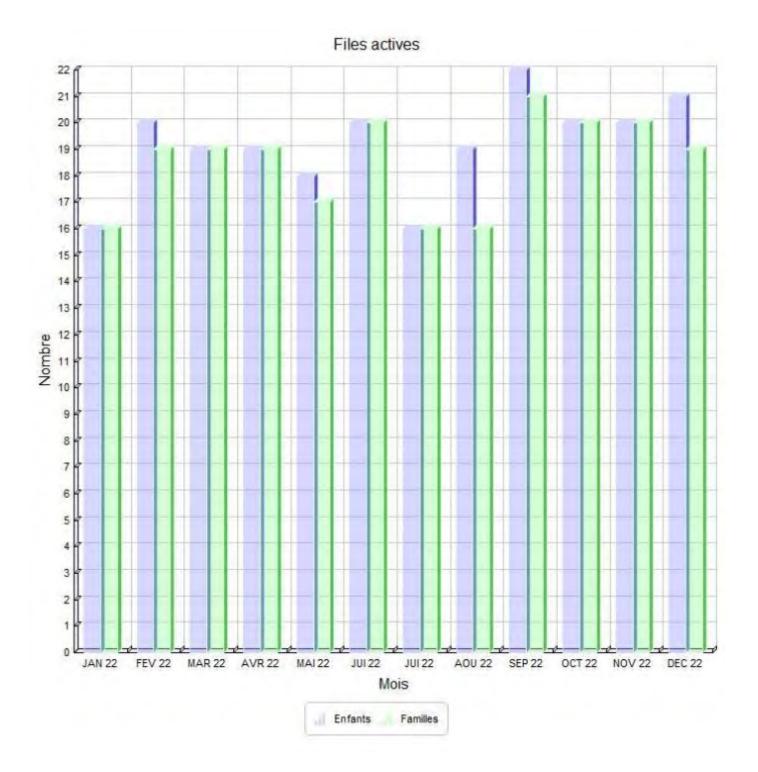
Arc-en-Ciel:

En 2022, la crèche a accueilli 46 enfants de 40 familles adressées par la Ville d'Agen.



Les Petits Princes:

En 2022, la crèche a accueilli 40 enfants de 36 familles adressées par la Ville d'Agen.



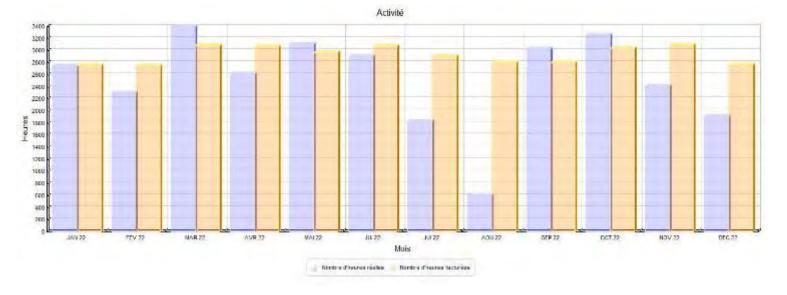
L'occupation de la crèche

Les Petits Cœurs :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	30 136	2 511	51,72 %
Facturé(e)	35 092	2 924	60,23 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

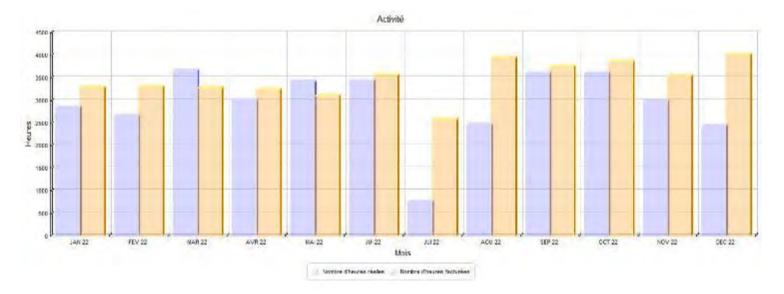


Les Petits Lapins :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	34 857	2 905	76,66 %
Facturé(e)	41 459	3 455	91,18 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.



Pause Câlins:

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	31 165	2 597	89,79 %
Facturé(e)	33 953	2 829	97,83 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

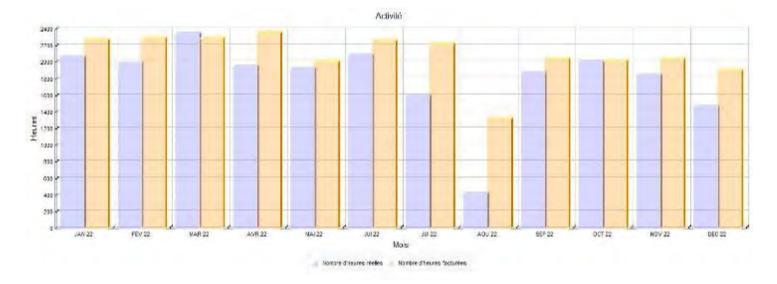


Arc-en-Ciel:

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	21 560	1 797	82,97 %
Facturé(e)	25 001	2 083	96,22 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

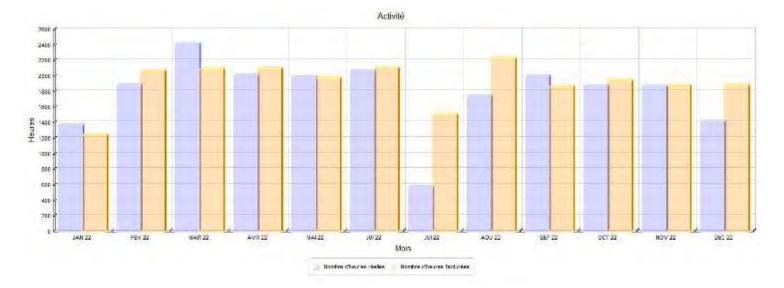


Les Petits Princes :

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

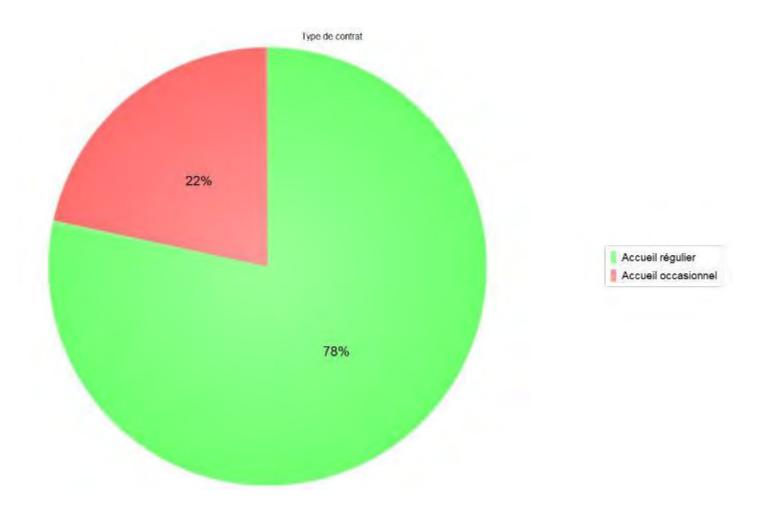
	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	21 197	1 766	90,26 %
Facturé(e)	22 833	1 903	97,23 %

Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.

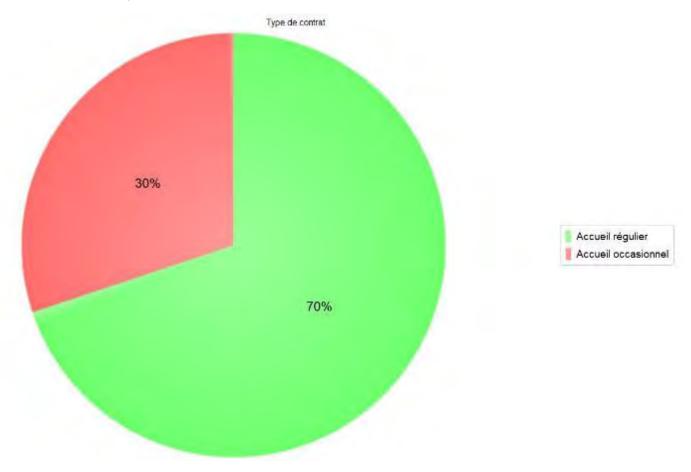


Répartition des contrats d'accueil

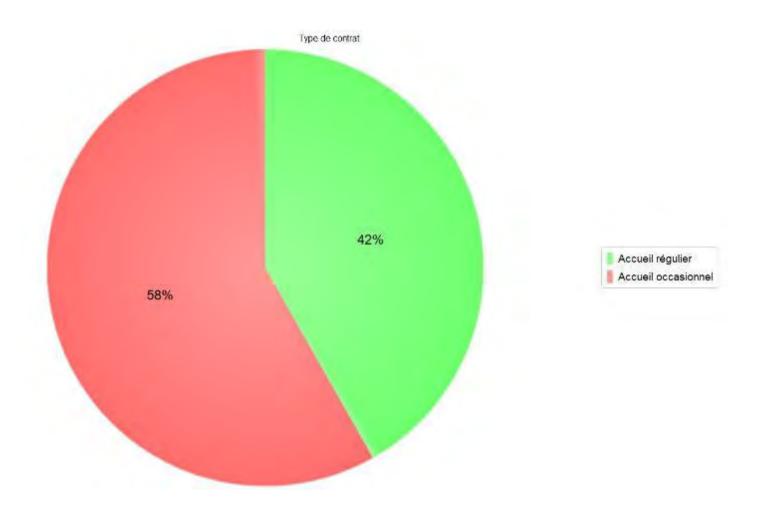
Les Petits Cœurs :



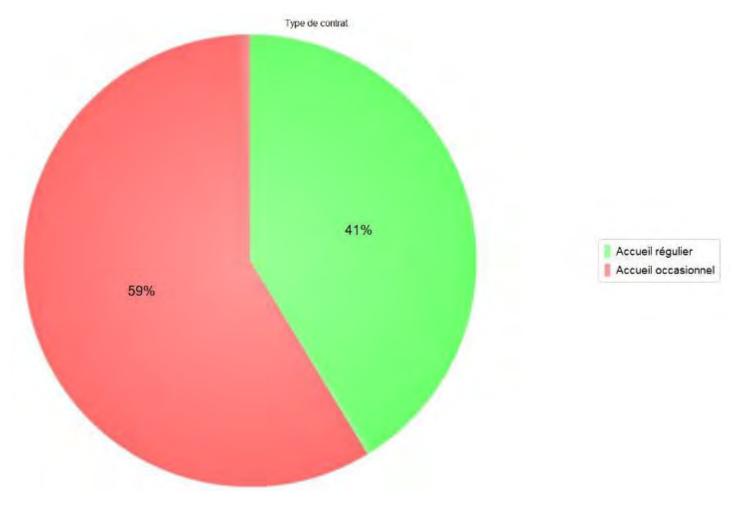
Les Petits Lapins :



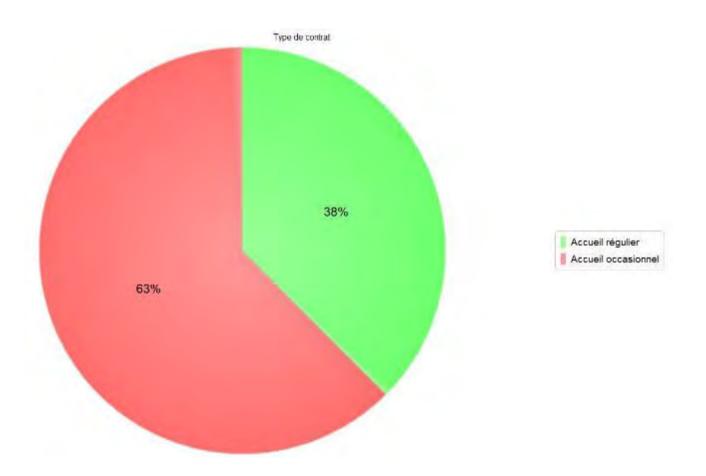
Pause Câlins:



Arc-en-Ciel:



Les Petits Princes :



Le rapport financier 2022

Les éléments financiers vous sont envoyés en parallèle du présent rapport d'activité.



Volet équipe





L'équipe de crèche

Conformément aux instructions qui nous ont été données par notre Déléguée à la Protection des Données, les informations concernant le personnel font l'objet d'une anonymisation (exception faite de la direction, qui est d'ordre public).

La composition de l'équipe au 31 décembre 2022

Les Petits Cœurs :

Cette année a été marquée par le départ de deux professionnelles qui étaient absentes depuis 2019.

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	1	EJE	
Psychologue		Psychologue	12h/mois
EJE	1	EJE	
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	1	CAP petite enfance	
Auxiliaire de crèche	3,6	CAP petite enfance	Dont 2 agents en CDD
Agent de service	1		

Les Petits Lapins :

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	1	EJE	
Psychologue	4h/mois	Psychologue	
EJE	0,8	EJE	
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	3	CAP petite enfance	
Agent polyvalent	1	CAP petite enfance	

Pause Câlins:

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	0.5	EJE	Directrice sur 3 crèches
Psychologue		8h/mois	
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	1	CAP Petite enfance	VAE AP en cours
Auxiliaire de crèche	0.93	CAP Petite enfance	
Auxiliaire de crèche	1	CAP Petite enfance	Remplaçante CDD sur un poste d'auxiliaire de puériculture
Agent de service	0.57	Expérience entretien des locaux	

Arc-en-Ciel:

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	0.2	EJE	Directrice sur 3 crèches
Psychologue			5h/mois
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	0	CAP Petite enfance	Congé parental
Auxiliaire de crèche	1	CAP Petite enfance	
Auxiliaire de crèche	0.5	CAP Petite enfance	
Auxiliaire de crèche	1	CAP Petite enfance	Remplaçante du congé parental
Agent de service	0.43	Expérience entretien des locaux	

Les Petits Princes :

Fonction	E.T.P.	Diplôme	Observations
Directrice	0.2	EJE	Directrice sur 3 crèches
Psychologue			5h/mois
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture	
Auxiliaire de crèche	2	CAP Petite enfance	
Agent de service	0.43	Expérience entretien des locaux	

Plan de formation

L'une des forces du groupe La Maison Bleue réside dans l'offre de formations proposée à toutes les équipes de La Maison Bleue.

Ainsi, les professionnels ont la possibilité de renforcer leurs compétences.

La Maison Bleue dispose de deux structures :

- L'école d'Auxiliaires de Puériculture La Maison Bleue-Ifac, accessible sur concours et délivrant un diplôme d'Etat.
- Le Centre de formation La Maison Bleue, agréé depuis 2014, proposant aux collaborateurs La Maison Bleue et aux professionnels Petite Enfance appartenant à des structures partenaires, un catalogue de formations diversifiées.



En 2022, le Centre de formation a reçu la certification QUALIOPI.

Après avoir obtenu la certification DATADOCK en 2017, le Centre de Formation La Maison Bleue poursuit la reconnaissance de son expertise pédagogique en obtenant cette distinction qui atteste de la qualité des formations dispensées quotidiennement.

C'est tout notre processus de gestion de la formation qui a ainsi été audité en 2021 et qui est récompensé aujourd'hui, aussi bien sur l'ingénierie pédagogique, l'animation des formations, l'évaluation des acquis des stagiaires que sur la compétence de notre réseau de formateurs.

Forte de ces deux structures, La Maison Bleue attire de nouveaux talents dans les métiers de la Petite Enfance et participe à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Devenir AP ou EJE avec La Maison Bleue

La Maison Bleue place la formation professionnelle et le développement des compétences de ses professionnel(le)s au centre de sa stratégie et de sa politique de ressources humaines.

C'est pourquoi nous les accompagnons dans leurs évolutions professionnelles sur les métiers d'Auxiliaire de Puériculture (AP) et d'Educateur/rice de Jeunes Enfants (EJE) à travers des programmes collectifs d'accompagnement sur mesure : « Faisant Fonction d'Auxiliaire de Puériculture » (FFAP) pour les AP et la « Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE) pour les AP et EJE.



CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

L'engagement de La Maison Bleue c'est :

- Un parcours de formation dédié avec un accompagnement sur-mesure à travers des ateliers collectifs et des entretiens individualisés avec un consultant spécialisé,
- Un suivi par le manager ou le tuteur du (de la) professionnel(le), sur sa crèche,
- Le financement intégral du dispositif par La Maison Bleue,
- Un poste d'AP ou d'EJE à l'issue de du parcours sur une crèche La Maison Bleue

Action de formation conduites en 2022

Les Petits Cœurs :

Formations	Date	Fonction	Nombre d'heures de formation
La pédagogie verte	06/04/2022	Directrice	3h
		Total	3h

Les Petits Lapins :

Formations	Date	Fonction	Nombre d'heures de formation
Méthode HACCP distanciel	29/09/2022	Agent polyvalent	3h
Comprendre et apprivoiser ses propres émotions	14/10/2022	Auxiliaire de puériculture	4h
Les gestes d'urgences à l'enfant	09/11/2022	Auxiliaire de puériculture	7h
Les gestes d'urgences à l'enfant	09/11/2022	Directrice	7h
		Total	21

Pause Câlins:

Formations	Date	Fonction	Nombre d'heures de formation
La pédagogie verte	06/04/2022	Directrice	3h
Comprendre et apprivoiser les émotions du jeune enfant	16/05/2022	Auxiliaire de crèche	4h
		Total	7h

Arc-en-Ciel:

Pas de formation en 2022.

Les Petits Princes :

Formations	Date	Fonction		Nombre d'heures formation	de
La pédagogie verte	06/04/2022	Directeur crèche	de	3h	
		Total		3h	

Stagiaires accueillis

Les Petits Cœurs :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
22	ADES Marmande	Du 11/10/2022 au 16/12/2022	EJE

Les Petits Lapins :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
40 ans	greta	Du 17/10/2022 au 18/11/2022	

Pause Câlins:

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
19 ans	Espace concours	Du 10/01/2022 au 18/02/2022	CAP PE
34 ans	GRETA	Du 14/02/2022 au 16/03/2022	CAP PE
18 ans	Cerfo l'hermitage	Du 21/02/2022 au 18/03/2022	CAP PE
18 ans	Cerfo l'hermitage	Du 04/04/2022 au 22/04/2022 et du 31/10/2022 au 18/11/2022	Bac pro SAPAT
53 ans	Centre européen de formation	Du 28/03/2022 au 29/04/2022	CAP PE
24 ans	Ifap Bordeaux	Du 10/10/2022 au 11/11/2022	Auxiliaire de puériculture
19 ans	GRETA	Du 26/12/2022 au 30/12/2022	CAP PE

Arc-en-Ciel:

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
33 ans	GRETA	Du 10/01/2022 Au 28/01/2022	CAP PE
27 ans	GRETA	Du 10/01/2022 au 28/01/2022	CAP PE
20 ans	GRETA	Du 14/02/2022 au 15/03/2022	CAP PE
22 ans	CNED	Du 21/03/2022 Au 22/04/2022	CAP PE
24 ans	GRETA	Du 17/10/2022 Au 18/11/2022	CAP PE
39 ans	GRETA	Du 17/10/2022 Au 18/11/2022	CAP PE

Les Petits Princes :

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
31 ans	Espace concours	Du 24/01/2022 au 18/02/2022	CAP PE
24 ans	Cerfo l'Ermitage	Du 10/01/2022 au 04/02/2022	CAP PE
19 ans	Cerfo l'Ermitage	Du 21/02/2022 au 18/03/2022	CAP PE
22 ans	Espace concours	Du 18/04/2022 au 28/04/2022	CAP PE
19 ans	IRTS Talence	Du 28/03/2022 Au 03/06/2022	DEEJE
20 ans	Centre européen de formation	Du 07/11/2022 au 11/12/2022	CAP PE
19 ans	GRETA	Du 03/10/2022 au 04/11/2022 Et du 28/11/2022 au 16/12/2022	CAP PE
23 ans	GRETA	Du 17/10/2022 au 18/11/2022	CAP PE



Volet famille







L'inscription

La procédure d'attribution

Les familles formulent leur demande auprès de la collectivité. En partenariat avec la collectivité, les places sont attribuées en fonction des besoins formulés par les familles, des critères de sélection émis par la Ville et des possibilités d'accueil de la structure.



Le premier rendez-vous

Les parents retenus sont contactés par la Directrice pour fixer un rendez-vous, en présence de leur enfant.

Lors de ce rendez-vous, le règlement de fonctionnement de la crèche est expliqué.

Le recueil des habitudes de vie de l'enfant à la maison est présenté.

C'est l'occasion d'échanges autour des besoins des parents, de leurs attentes, qu favoriseront l'instauration d'une relation de confiance.

Au terme de ce rendez-vous, les parents reçoivent *le petit livre bleu* qui est la synthèse de l'accueil de l'enfant au quotidien.



La visite des locaux

La Directrice présente la structure et les professionnels. Elle décline les grands axes du **projet pédagogique**.

Durant cet échange, les parents peuvent exprimer leur ressenti. Ils peuvent notamment évoquer la question de la séparation, la présence des autres enfants, les habitudes de leur enfant, etc.





La dématérialisation du processus d'inscription en crèche

En juillet 2021, La Maison Bleue a lancé la dématérialisation du dossier d'inscription des familles en crèche.

Là où auparavant, les parents devaient compléter et signer des documents en format papier pour inscrire leur enfant, ils sont désormais invités à saisir leurs données et fournir leurs justificatifs sur un portail en ligne : le Portail Famille.

Les étapes pour l'inscription

- Lorsque la pré-inscription en crèche est validée, un lien unique vers le portail Famille est communiqué par mail aux parents.
- Une fois connectées sur le portail, les familles sont tout d'abord invitées à renseigner leurs informations personnelles administratives.
- Ensuite, il leur est demandé de répondre à un questionnaire nécessaire au bon accueil de l'enfant.
- Enfin, la dernière étape consiste à déposer sur le Portail Famille les documents justificatifs indispensables pour finaliser l'inscription.

Tous ces éléments constituent le dossier d'inscription de l'enfant et les données sont automatiquement déversées dans l'outil de gestion Hoptis. Une fois le dossier accepté par la crèche, le contrat d'accueil est envoyé par mail pour signature électronique.

La dématérialisation du dossier d'inscription en crèche par La Maison Bleue répond à la demande grandissante des parents de pouvoir gérer l'inscription de leur enfant en ligne. Aussi, elle leur donne la possibilité d'accéder à leurs données instantanément et facilite ainsi la relation entre les familles et le personnel en crèche.

Grâce à des données toujours justes et exhaustives, la digitalisation de ce processus permet in fine aux équipes de réserver le meilleur accueil possible aux enfants.

Les parents et la crèche

La Maison Bleue donne une place centrale aux parents dans la mise en œuvre du projet pédagogique de la crèche. En valorisant les activités et les ateliers mis place, elle souhaite leur faire partager les moments que vivent leur enfant.

La clé des parents

Le Café Parents

Les Petits Cœurs:

Des cafés/goûters parents sont organisés une fois par trimestre. C'est l'occasion pour les parents de se rencontrer autour d'un café pour mieux se connaître, pour échanger avec les professionnels.

Aux petits cœurs, ce temps de rencontre a lieu le soir, de 17h30 à 18h30, les sujets se décident en fonction des besoins des parents.

Le Festival des Parents

Le Festival des Parents a lieu chaque année la dernière semaine de juin au 1^{er} juillet. C'est un évènement national de La Maison Bleue organisé par la crèche. Il a pour objectif de faire vivre pleinement aux parents la vie de la crèche. Les professionnels proposent aux familles de venir animer un atelier de leur choix durant cette semaine.

Les Petits Cœurs:

Aux Petits Cœurs, cette dernière semaine avant les vacances scolaires, est clôturée par la fête de fin d'année.

Les Petits Lapins:

Le Festival des Parents à lieu chaque année la dernière semaine de juin au 1^{er} juillet. C'est un évènement national de La Maison Bleue organisé par la crèche. Il a pour objectif de faire vivre pleinement aux parents la vie de la crèche. Les professionnels proposent aux familles de venir animer un atelier de leur choix durant cette semaine.



Pause Câlins:







Arc-en-Ciel:







Les Petits Princes:







La bourse d'échanges et partage

En fin d'année scolaire, avant que les enfants de la section des grands ne rejoignent les bancs de l'école, il est organisé une bourse d'échange. Lors de cet évènement les familles s'échangent ou s'offrent les jeux qui ne seront plus utiles pour l'enfant.

Les Petits Cœurs:

Aux Petits Cœurs, nous proposons une hotte à Noël, les familles peuvent y déposer les jouets, jeux dont ils n'ont plus l'utilisé. Ces derniers sont ensuite apportés à une association.

La communication avec les familles

La communication entre la famille et les professionnels

Chaque jour, le personnel informe les parents en fin de journée de la vie de leur enfant à la crèche par le biais des transmissions orales (des auxiliaires, des éducatrices, du professionnel référent de l'enfant), écrites (fiches de rythme essentiellement pour les bébés) et du cahier de l'enfant qui fait la navette entre la maison et la crèche.

En complément, différents temps d'échange ont été organisés au sein de la structure avec le psychologue ou le référent santé accueil inclusif.

Les réunions de rentrée :

Les Petits Cœurs :	Le 11/10/2022
Les Petits Lapins :	Octobre 2022

• Les Réunions thématiques :

	Date de la réunion thématique	Le thème de la réunion
Les Petits Cœurs :	Le 03/05/2022	Autour de l'école : la transition, la propreté, la rentrée

CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

La communication entre la crèche et toutes les familles

Les panneaux d'information

La crèche est équipée de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables par leur forme de maison. On trouve sur ces panneaux toutes les informations utiles pour les parents.

On y trouve notamment :

- Le règlement de fonctionnement
- Le projet éducatif
- Les menus de la semaine
- L'organigramme de la crèche
- L'équipe
- D'autres informations utiles



La crèche est aussi équipée d'une boîte à idées, où les parents peuvent déposer toutes propositions afin d'améliorer la vie de la crèche.

L'application A la crèche

L'application A la crèche : l'application mobile pour un échange facilité entre la crèche et les parents!

Grâce à cet outil développé par La Maison Bleue, les parents peuvent participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice, comme les actualités de leur crèche (annonces des évènements: Festival des Parents, Café parents, animation d'atelier des enfants...), des photos et vidéos des activités réalisées pour les revivre avec leur enfant de retour à la maison!



La Maison Bleue y accompagne également les parents via la publication d'actualités pédagogiques.

Les parents y retrouvent les **coordonnées de la crèche**. En bref, un outil pratique pour des parents toujours plus informés !





La participation des familles

Le parent, premier éducateur de son enfant

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, l'équipe s'appuie sur eux pour :

- Transmettre les informations qui aideront les adultes vers une meilleure connaissance et un meilleur accompagnement de leur enfant
- Participer à la vie de la crèche (accompagnement pour les sorties, animations diverses, festivités), les solliciter pour leurs compétences
- Apporter des suggestions sur l'organisation au quotidien, au cours de réunions organisées dans chaque service
- Mettre en place une co-organisation pour certaines activités : bibliothèque, ludothèque, etc.

Ce dialogue entre parents et professionnels nous permet d'avancer ensemble, d'affiner et d'adapter notre projet pédagogique et de réajuster si besoin nos pratiques.

La crèche : le soutien à la parentalité

Une demande d'écoute et de reconnaissance émane d'un certain nombre de parents, fondée sans doute sur le besoin de retrouver des points de repères, de redonner sens à la relation éducative, mais aussi sur la nécessité de recouvrer des capacités d'agir et d'être reconnus par l'institution dans une démarche participante.

Dans une logique d'appui, de soutien et de partage, nous proposons aux parents l'écoute bienveillante de l'équipe :

- Celle de la directrice au cours de rencontres informelles ou d'entretiens si besoin.
- Celle du référent santé et accueil inclusif qui, outre les consultations systématiques auxquelles les parents peuvent assister, pourra être sollicité pour des conseils.
- Celle des auxiliaires, des éducatrices, qui sont les premières dépositaires de la parole des parents.
- Celle du psychologue*, qui se tient à la disposition des parents pour répondre à leur questionnement concernant leur enfant tant à la crèche qu'à la maison, à l'exercice de leur rôle de parents.
- Il peut également être à l'initiative de rencontres, quand un enfant nous interpelle ou quand l'équipe décèle un besoin, que ce soit pour l'enfant ou ses parents.

^{*} En développant les rencontres avec les parents, le psychologue favorise l'expression des sentiments éprouvés liés à la naissance d'un enfant, à la séparation lors de l'entrée de l'enfant à la crèche ou autre, aux angoisses suscitées par l'enfant qui grandit (aussi lors de Café des parents). De plus, il aide les parents à établir un lien de confiance avec le personnel, évitant que l'enfant puisse être l'enjeu de conflits qui pourraient s'avérer préjudiciables à son développement.

Les Petits Cœurs :

B Hotte solidaire, donnée en janvier à une association.



S Fruits offerts par un papa qui rentrait de mission :



a Augustin, le musicien :







Volet enfant

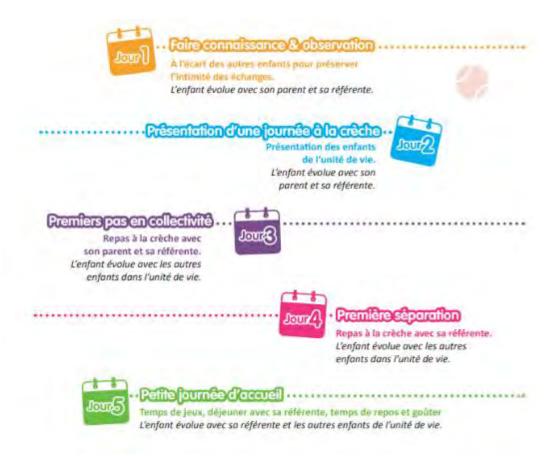




L'accueil

La semaine d'accueil

La semaine d'accueil, c'est le temps nécessaire à l'enfant et sa famille pour faire connaissance, échanger et créer des liens avec les professionnels. Ce moment privilégié favorise le climat de confiance.



Chaque parent se présente auprès de son professionnel référent : c'est la/le professionnel(le) qui va favoriser la sécurité affective de l'enfant, la continuité dans la relation avec ses parents en privilégiant un accueil individualisé ; l'enfant sait sur qui il peut compter, il anticipe qui va s'occuper de lui en priorité.

Le professionnel référent échange avec le parent sur les habitudes de vie de son enfant (tétée, repas, sommeil, jeu, etc.) afin d'essayer de s'adapter au maximum à ce qu'il connaît déjà.

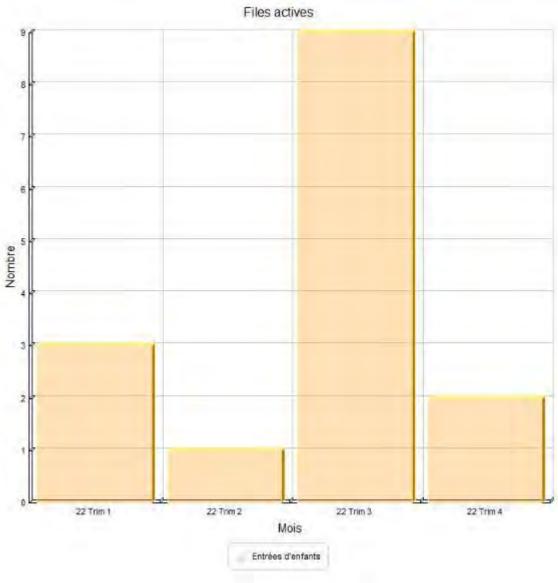
Ainsi, durant les premières rencontres, la voix et les gestes du/de la référent(e) se mêlent à ceux du parent. Et ensemble, référent(e), parent et enfant, tissent un premier lien. Les renseignements portés sur la fiche des « habitudes de vie » permettent de :

- Découvrir les habitudes et le rythme de vie de l'enfant
- Être à l'écoute des attentes affectives, éducatives et culturelles des parents
- Tracer les premiers temps du parcours de l'enfant en crèche

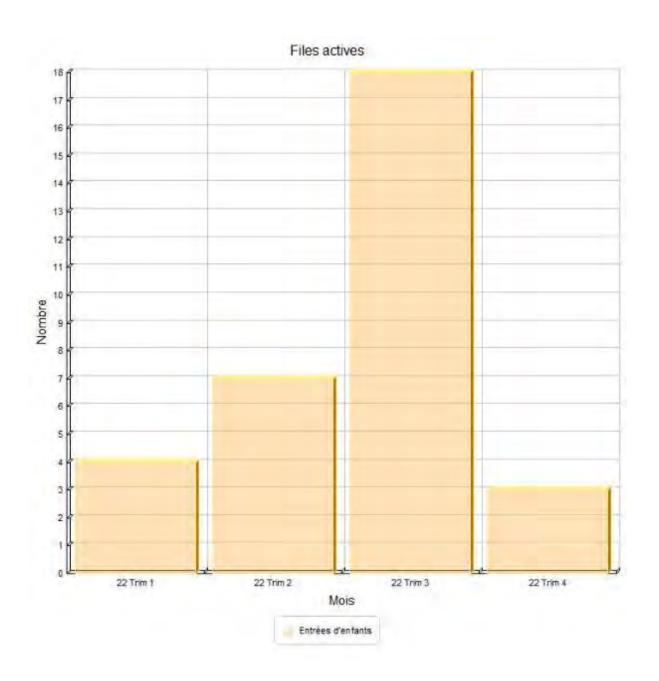
Nombre d'entrées par trimestre

Les Petits Cœurs :

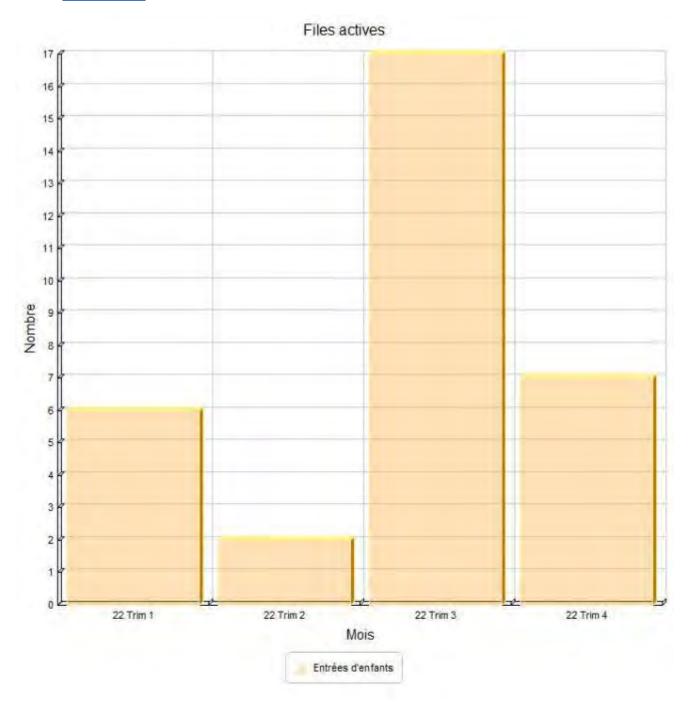




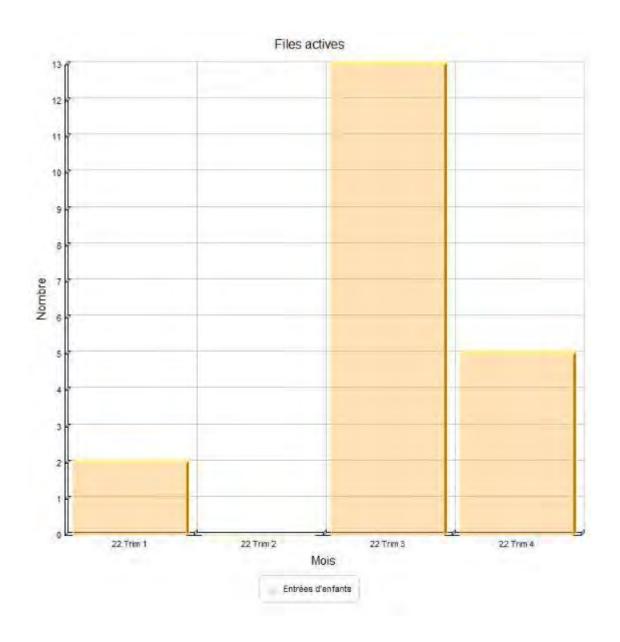
Les Petits Lapins :



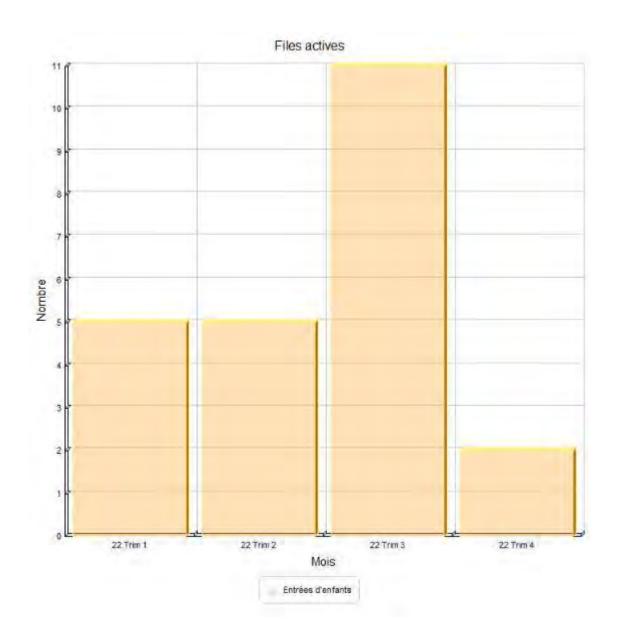
Pause Câlins:



Arc-en-Ciel:

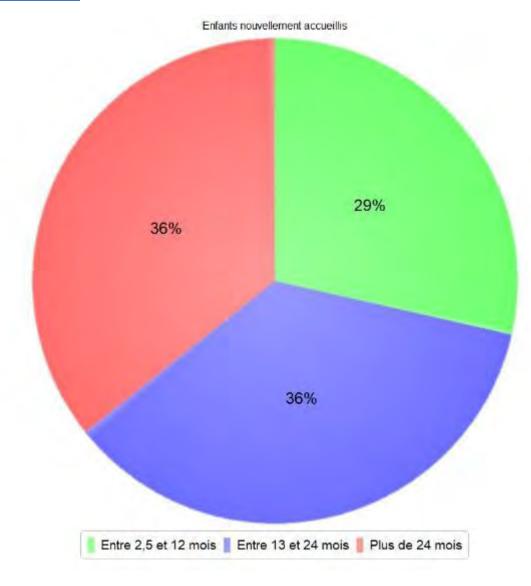


Les Petits Princes :

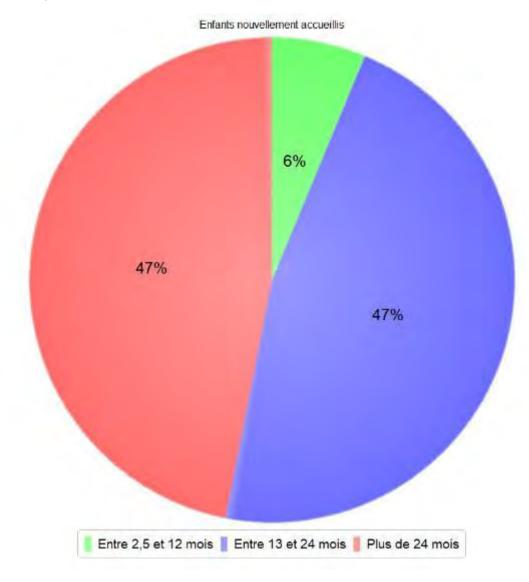


Enfants accueillis par tranche d'âge au 31 décembre

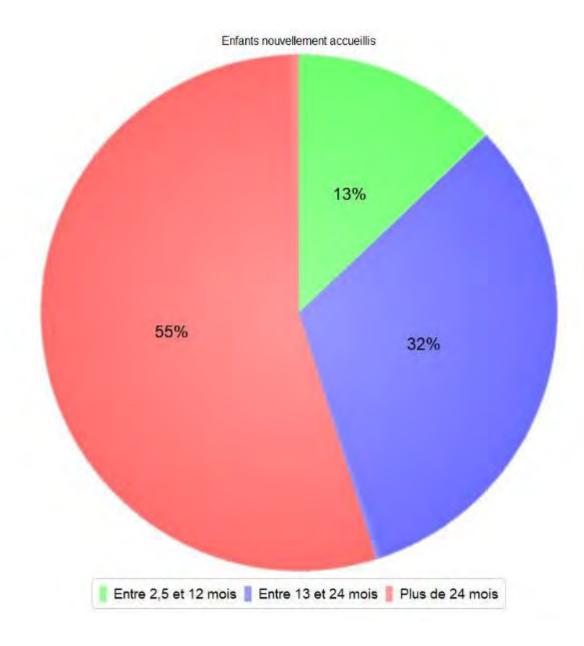
Les Petits Cœurs :



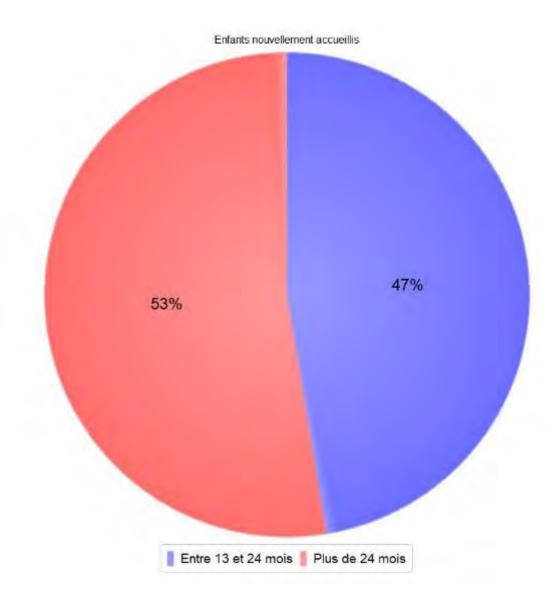
Les Petits Lapins :



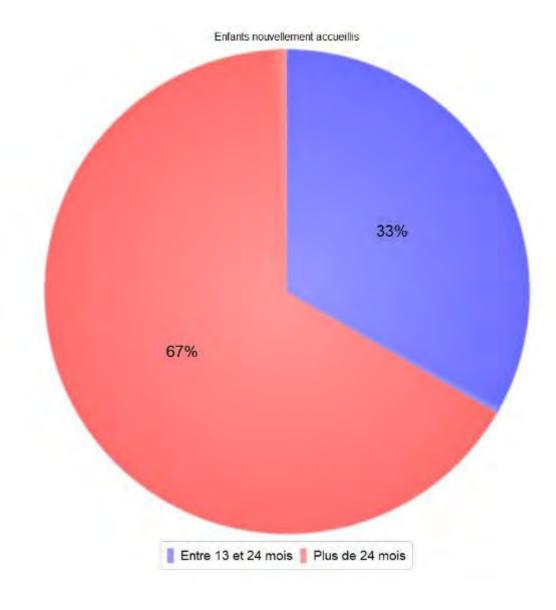
Pause Câlins:



Arc-en-Ciel:



Les Petits Princes :



Accueil des enfants en situation d'urgence

Cet accueil s'adresse à des parents qui, dans des situations particulières et imprévues, ne peuvent assurer provisoirement la garde de leur enfant : problème de santé, changement inopiné dans l'organisation du travail, problème de précarité psychosociale. Ces situations, qui compromettent la sécurité de l'enfant, rendent nécessaires son accueil en urgence dans l'intérêt de celui-ci et de ses parents.

En 2022, aucun enfant en situation « d'urgence » n'a été accueilli au sein des crèches.



Accueil d'enfant à besoins spécifiques

Les dispositions mises en place pour l'enfant

Un accueil ouvert aux enfants porteurs de handicap et/ou à besoins spécifiques

L'accueil collectif est un moyen d'accompagner des parents et de sociabiliser des enfants se sentant isolés du fait d'un handicap ou d'une maladie. La vie de la crèche est alors orchestrée de façon à accueillir ces familles dans les meilleures conditions. Nous leur accordons une importance particulière, conscients que la crèche peut être une chance supplémentaire pour leur enfant de s'épanouir et de bien grandir.

Préalablement à l'accueil de ces enfants, La Maison Bleue dispose de :

- Une équipe pluridisciplinaire formée pour apporter le soutien adéquat à ces familles
- Un projet pédagogique adapté à l'accueil et l'épanouissement des enfants

Un projet pédagogique ouvert à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques

Notre projet pédagogique est adapté à l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques. Il faut que son handicap soit compatible avec la vie en collectivité et que l'équipe ait la capacité de l'accueillir dans des conditions optimales. L'accueil est validé par le référent santé et accueil inclusif de la crèche avec le concours du médecin traitant de l'enfant, et éventuellement des spécialistes qui le suivent (kinésithérapeutes, ergothérapeutes...).

L'accueil de l'enfant à besoins spécifiques en crèche

L'accueil de l'enfant à besoins spécifiques en crèche permet de :

- Mobiliser ses potentialités, accéder à une autonomie à travers la découverte de ses capacités, développer ses compétences, sa confiance en lui
- S'enrichir mutuellement au contact d'autres enfants et adultes
- Permettre à chaque enfant de découvrir la différence

La Maison Bleue a pour souci de **ne pas enfermer l'enfant dans son handicap.** Nos professionnels lui reconnaissent les mêmes désirs et les mêmes besoins qu'aux autres, même s'ils s'expriment de façon différente.

CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

Le projet d'accueil individualisé (PAI) : permettre l'éveil de chacun

Un PAI est mis en place dès que l'accueil d'un enfant nécessite des aménagements spécifiques. Pour ces enfants, il est établi avec la famille et les professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien. Il précise :

- Les signes ou symptômes à repérer
- Les mesures à prendre (réorganiser les espaces, faciliter l'intervention des différents services spécialisés, affecter du personnel supplémentaire, etc.)
- Les modalités d'intervention médicales, thérapeutiques
- Les régimes alimentaires, les dispenses d'activités, les aménagements d'horaires.
- Les partenaires engagés (équipes, spécialistes, etc.) et le rôle de chacun

Le service Qualité de La Maison Bleue met à disposition dans son fonds documentaire une fiche technique portant sur le PAI. Une fois remplie, elle est envoyée aux professionnels de santé et validée par le référent santé et accueil inclusif de crèche.

Des réunions de concertation et de synthèse avec les intervenants spécialisés (CMP, Centre de soins, Sessad, etc.) sont régulièrement organisées de manière à évaluer et à réajuster le PAI au regard de l'évolution de l'enfant.

Les dispositions mises en place pour le personnel

Un soutien pour le personnel de crèche

Des démarches ont été entreprises afin de favorise<mark>r l'accès et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, notamment :</mark>

- Accompagnements personnalisés à l'aide de Référents Handicap,
- Aménagements de nos structures, de nos organisations et du temps de travail
- Enseignement de la langue des Signes Française (LSF) dans nos crèches accueillant des collaborateurs sourds ou malentendants

Le handicap peut générer un sentiment d'impuissance et d'anxiété chez les professionnels. Nous tenons donc à les préparer psychologiquement pour qu'ils puissent accompagner l'enfant porteur de handicap avec professionnalisme.

Le personnel de la crèche bénéficie

- D'une formation adaptée
- D'un soutien personnalisé et continu de la part de l'équipe d'encadrement et du psychologue de la crèche

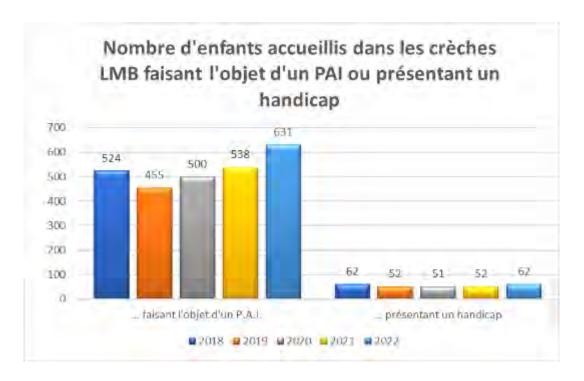
Suivi du pôle qualité améliorant la prise en charge des enfants à besoins spécifiques

Le service Qualité de La Maison Bleue élabore chaque année une « enquête PAI handicap » qui recense les différents handicaps rencontrés dans l'ensemble de nos crèches : handicap moteur, sensoriel ou mental.

L'objectif est de mieux suivre dans le temps les enfants porteurs de handicap et surtout mettre en place des mesures adaptées :

- Le handicap nécessite-t-il un aménagement spécifique ?
- Le handicap nécessite-t-il un surcroît de personnel ?

2022	PAI	Handicap
Les Petits Cœurs :	2 enfants faisant l'objet d'un PAI	Aucun enfant présentant un handicap
Les Petits Lapins :	0 enfants faisant l'objet d'un PAI	2 enfants présentant un handicap
Pause Câlins :	2 enfants faisant l'objet d'un PAI	2 enfants présentant un handicap.
Arc-en-Ciel :	2 enfants faisant l'objet d'un PAI	2 enfants présentant un handicap
Les Petits Princes :	2 enfants faisant l'objet d'un PAI	2 enfants présentant un handicap



CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

La Maison Bleue s'engage pour une société plus inclusive

Nous nous engageons à travers des actions de sensibilisation et des partenariats avec des associations.



La Maison Bleue est l'un des partenaires officiels depuis 4 ans de La Nuit du handicap, nous participons à l'animation de l'événement en proposant des activités ludiques et sensorielles autour d'un moment de partage et de sensibilisation.



La Maison Bleue et **Autistes sans Frontières** agissent ensemble pour sensibiliser les équipes de crèches et les référents handicap aux **troubles du spectre de l'autisme (TSA).** En 2021, La Maison Bleue finance la scolarité dans un Atelier Bleu pour un enfant autiste.



La Maison Bleue participe à la Recherche avec **SIBIUS**: des solutions E-santé & I.A. pour améliorer **la prise en charge des troubles neurocognitifs.** A ce jour, 4 crèches La Maison Bleue ont participé à des sessions d'exploration pour **détecter l'autisme précocement chez les enfants.**



La Maison Bleue a également participé en 2021 au DuoDay, journée dédiée à l'accueil de personne en situation de handicap, en duo avec un professionnel volontaire pour faire découvrir son métier et l'entreprise



La Maison Bleue a participé en 2021 au course Odyssea Paris. Cette course à lieu pour soutenir la lutte contre le cancer du sein. Nos collaborateurs, crèches et siège se sont mobilisés.

Le déroulement d'une journée

Les repères sont très importants pour le développement de l'enfant. Les horaires indiqués ci-dessous sont à titre indicatif et varient en fonction de la crèche. Ce planning est adaptable aux besoins de chaque famille.



CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

Les Petits Lapins:

Le temps d'accueil

La/le professionnel(le) d'ouverture a installé le lieu d'accueil et se rend disponible pour accueillir chaque enfant et son parent. Elle/il se tient au sol, auprès des enfants et limite ses déplacements afin de les sécuriser.

Le temps des activités et des ateliers

Les activités sont adaptées à l'âge de chaque enfant. Elles sont développées par le personnel de la crèche sous l'impulsion de l'Educatrice/Educateur de Jeunes Enfants (EJE) et dans le respect du projet éducatif.

Chaque fois et quel que soit l'activité ou le moment, l'EJE incite l'enfant à faire seul, comme pour l'habillage, le déshabillage, mettre ses chaussures, etc.

La vie dehors

Le jardin est un lieu de découvertes psychomotrices, d'observations, de récolte, de cueillette (feuilles, herbes, fleurs que l'enfant prend plaisir à offrir).

Le temps du repas

Le repas est attendu par tous, il rythme la vie de l'enfant à la crèche. Le bébé va boire dans les bras de son Auxiliaire jusqu'à ce qu'il puisse se tenir assis tout seul et qu'il soit suffisamment autonome.

Afin de diminuer la frustration liée à l'attente, un tour de rôle (qui tient compte de son rythme naturel, de son appétit, de son heure d'arrivée) sera proposé à l'enfant dès que son repas se fera à heure fixe.

Progressivement, il découvre la cuillère, patouille dans l'assiette, expérimente, se barbouille. Véritable moment de plaisir sous le regard de la professionnelle.

Il mange seul, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de partager ce moment de plaisir privilégié avec un ou plusieurs enfants par la suite.

Le temps des soins

Le repas terminé, la fatigue commence à se faire sentir. L'enfant est accompagné pour le déshabillage et le change si besoin.

Le temps du sommeil

Chez les Bébés, les besoins de sommeil s'expriment tout au long de la journée. La/le référent(e) sait identifier les signes de fatigue de l'enfant et accompagne individuellement l'endormissement de chaque enfant. Le temps de repos des Bébés est surveillé selon la procédure en vigueur et les passages des professionnels dans le dortoir sont tracés.

CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

Chez les Moyens et les Grands, après le déjeuner, le sommeil est bienvenu. Chacun regagne son lit avec « doudou » et/ou tétine, etc. La/le professionnel(le) respecte le rituel d'endormissement de chacun, les paupières se ferment petit à petit.

Le réveil s'effectue tout aussi progressivement, il s'étale dans le temps. L'enfant qui se réveille peut sortir de son lit et du dortoir accompagné par la/le professionnel(le) qui assure la surveillance de l'espace de sommeil et regagner la salle où il trouvera une ambiance agréable et des jeux calmes.

Les temps de soins reviennent, change de la couche et habillage, autant de moments privilégiés qui font la transition avec l'après-midi.

Le temps des retrouvailles

L'enfant qui a repéré l'heure d'arrivée de ses parents (comme son tour de rôle pour les repas) attend sans s'impatienter.

Moment heureux des retrouvailles, souvent l'enfant tient à terminer son jeu ou à le partager avec ses parents.



L'éveil des enfants

Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies. L'enfant est libre d'y participer, sous le regard des professionnels qui l'aident à se poser tout en encourageant et en soutenant ses expériences et ses découvertes.

La mise en place des clés :

Les 5 clés :

L'innovation fait partie des valeurs de La Maison Bleue.

C'est pourquoi notre trousseau de « clés », activités pédagogiques innovantes qui favorisent l'éveil des enfants, a été pensé par les professionnels de nos crèches.

Toutes ces activités permettent aux touts petits de devenir acteurs de leur journée :



Les Petits Lapins:

La clé « Communication et langage »

Cette clé souligne l'importance de la communication chez les jeunes enfants et a pour objectif de :

- Donner la parole aux enfants
- Favoriser l'apprentissage du langage
- Créer un lien de proximité avec les adultes

Parmi les activités phares de cette clé, il y a la communication gestuelle « Parle@2mains » et l'éveil à l'anglais avec My Little Nursery.

Activité Parle@2mains:

Inspirée de la langue des signes, cette approche permet aux enfants de mieux communiquer avec les adultes avant l'apparition de ses premiers mots. Il peut ainsi mieux interagir avec les professionnels pour se faire comprendre

La clé « Eveil artistique et culturel »

Elle permet de développer l'imaginaire du jeune enfant à travers les histoires racontées, les activités ludiques et créatives comme la peinture, l'éveil musical, les comptines, etc.

Eveil musical:

Sensible au rythme, l'enfant apprend à développer son écoute, sa mémoire, mais aussi son imagination et son attention, grâce à des chansons et des comptines. Il découvre également les instruments de musique selon les animations proposées.

La peinture :

Des activités de peinture sur chevalet, au sol ou sur table. Avec les mains ou les doigts, les enfants découvre la matière et le plaisir de laisser une trace.

La clé « Eveil sensoriel et corporel »

Cette clé propose un ensemble d'activités autour du bien-être de l'enfant.

Nos ateliers multisensoriels ont pour vocation d'offrir du bien-être aux enfants, tout en favorisant l'éveil de ses sens le temps d'une pause relaxante.

Activité Jardin et Potager :

A travers la mise en place de différents ateliers en lien avec la nature, les enfants sollicite leurs 5 sens au fil des saisons. L'atelier Potager sensibilise le tout petit à la nature, il va pouvoir toucher et manipuler la terre, expérimenter et prendre du plaisir.

Il existe également des activités en lien avec le **recyclage** permettant la création de jeux / jouets à partir d'objets du quotidien, recyclés.

Autres activités proposées

Les Petits Lapins :

Les jeux d'éveil sensoriels	La/le professionnel(le) va aménager un espace juste assez grand, muni de tapis et sécurisé, où l'enfant pourra progresser à son rythme et faire ses propres expériences (il pourra se retourner, se déplacer, saisir des objets)
Les activités extérieures	Tous les jours, des sorties dans le jardin vont permettre à l'enfant la découverte de son environnement.
Les jeux moteurs	Activité de jeu avec des mouvements locomoteurs : marcher, courir, sauter, grimper, ramper, pousser, tirer, attraper, pédaler
Les jeux de manipulation	Activité de jeu répétés avec des mouvements de préhension : saisir, serrer, vider, remplir, taper, viser, enfiler, lacer
Les jeux symboliques	Jeu permettant de faire semblant, d'imiter les objets et les autres, de jouer des rôles, de créer des scénarios et de représenter la réalité au moyen d'images ou de symboles.
Les jeux de construction	Jeu d'assemblage pour réaliser un ensemble en 3 dimensions : empiler, emboiter, superposer, clippage, vissage
Les jeux d'agencements	Jeu d'assemblage linéaire réalisé par emboîtement, encastrement, juxtaposition de pièces côte à côte, par enfilage, piquage, tressage…
Les jeux d'association	Pour les enfants d'âge préscolaire. Jeu composé de pièces séparées, isolées qui sont destinées à être associées, selon des règles précises en fonction d'un lien logique : forme, de couleur
Les supports narratifs	Ce projet ne vise en aucun cas un apprentissage précoce de la lecture mais le livre, en entrant dans le quotidien des enfants, les accompagne sur le chemin de la communication verbale et facilite plus tard l'apprentissage de la lecture.



Volet travail institutionnel

Les réunions d'équipe

	Les réunions institutionnelles	Les réunions pédagogiques
Les Petits Cœurs :	Les réunions institutionnelles sont organisées entre 18h30 et 20h30 avec l'équipe une fois par mois.	Les réunions pédagogiques sont organisées entre 18h30 et 20h30 avec l'équipe une fois par mois.
Les Petits Lapins :	Les réunions institutionnelles sont organisées entre 18h30 et 20h30 avec l'équipe une fois par mois.	Pas de réunion pédagogique pour cette crèche
Pause Câlins :	Les réunions institutionnelles sont	
Arc-en-Ciel :	organisées entre 12 h 30 et 13 h 30 de façon hebdomadaire	Pas de réunion pédagogique pour ces crèches.
Les Petits Princes :		

Les journées pédagogiques

Les Petits Cœurs :

Dates	06/06 et 26/08/2022		
	© 06/06/22 :		
	9h – 10h : jeu de l'oie avec mise en situation		
	10h – 12h : accueillir les nouvelles professionnelles et stagiaires		
	12h -13h : repas ensemble		
	13h-17h : les transmissions écrites : pourquoi, comment, où, leur importance, l'écriture des projets.		
Programme	Festi parents : point rapide sur l'organisation		
	₫ 26/08/2022		
	9h-10h : point RH + déroulé de journée		
	10h-12h : Règles et limites : quelles sont les règles et les limites que l'on pose dans chaque unité.		
	12h-13h : point sur les nouvelles familles, les adaptations, les groupes de références.		
	13h-17h : Positionnement dans l'espace et posture professionnelle (où l'on se place, comment on s'adresse aux enfants etc)		

CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

Les Petits Lapins :

Dates	06/06/2022 et 26/08/2022
Programme	Préparation festi parent, projet leader, escape game / accueil occasionnel, méditation et respiration

Les journées pédagogiques ont eu lieu avec les 3 micro- crèches réunies :

Dates	6 juin 2022	
	Retour par les équipes, des formations qui ont eu lieu en 2021/2022 (9 formations différentes)	
Programme	Travail en équipe autour des projets : réflexion sur la définition des projtes, états	
	des lieux des projets existants sur les crèches, mise en pratique de certains projets,	
	rédaction de fiches projets	
Dates	26 août 2022	
	Rappel : protocole de surveillance des siestes	
	Les stagiaires: organisation pour l'accueil des stagiaires	
Programme	Organisation pédagogique de la rentrée : répartition des groupes de références et	
	tour de rôle, ajustement des plannings des activités et plannings des tâches, mise à	
	jour du déroulé de journée	

Le rôle du référent santé et accueil inclusif et du psychologue

Le Référent Santé et Accueil Inclusif

La fonction de référent "Santé et Accueil inclusif" est exercée par un médecin, une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ou une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques ou atteints de maladie chronique;

Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins ;

Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap et/ou à besoins spécifiques, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

Aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille, pour un enfant dont l'état de santé le nécessite ;

Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination le responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

Contribuer, en concertation avec le responsable de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du référent "Santé et Accueil inclusif" sont communiqués aux parents via le tableau d'affichage. »

Collaboration avec la psychologue

Les Petits Cœurs :			
Les Petits Lapins :	Il n'y a pas de psychologue pour ces 2 crèches		
Pause Câlins :	La psychologue est présente 8 heures par mois le mercredi pour Pause câlin et 5 heures par mois le mercredi pour Arc en ciel et Les petits		
Arc-en-Ciel :	princes. Elle organise son travail à partir de la feuille de route éta		
Les Petits Princes :	avec l'équipe de direction.		

Elle organise son travail à partir de la feuille de route établie avec l'équipe de direction :

- A son arrivée relecture de la semaine écoulée avec l'équipe de direction
- Réunion institutionnelle
- Temps d'observation en section (observation d'un enfant, observation des interactions professionnelle/enfant)
- A la demande du professionnel, elle peut la rencontrer autour de l'accompagnement d'un enfant dont elle est référente.
- Elle rencontre les parents à leur demande
- Elle participe à tout travail de réflexion sur les projets, les orientations et les questionnements
- Elle participe régulièrement aux réunions d'équipes. Elles peuvent si nécessaire concerner toute l'équipe de la section. Le relais est alors pris par les autres membres de l'équipe de direction élargie
- Elle est présente à la réunion de parents. Elle leur précise son rôle, répond à leurs questions
- Elle participe aux journées pédagogiques. Cette année, elle a sensibilisé les professionnelles sur la place des repas

La supervision des crèches

Réunion mensuelle de secteur

Elles sont organisées une fois par mois et animées par la/le responsable de secteur de La Maison Bleue avec les directrices d'un même secteur. Elles ont pour objet de travailler la cohérence de gestion des crèches de l'entreprise et de certaines pratiques s'inscrivant dans la pédagogie de La Maison Bleue. C'est aussi une réunion d'information pour les directrices et un temps de partage et réflexion sur les différents aspects du travail en crèche.

Ces réunions sont également l'occasion de faire intervenir des interlocuteurs du siège, afin de partager les expériences terrains.

Suivi et accompagnement du pôle pédagogique

Ce suivi consiste en une analyse et une synthèse de la situation par le biais d'un audit programmé. Cet audit est réalisé par la référente pédagogique (de formation infirmière puéricultrice) et en lien avec la directrice et les équipes. Il est suivi d'un bilan des préconisations et d'un plan d'actions pédagogiques.



Volet sécurité, qualité et développement durable









Les travaux et la sécurité

Maintenance

Les Petits Cœurs :

Date	Société	Nature des travaux effectués
09/02/2022	VIGIER	Fuite lave-vaisselle
20/05/2022	CBS	Sèche-linge qui disjoncte
12/09/2022	SAS	Joint + système ouverture du four
13/9/2022	HERIT	Changement néon cuisine

Les Petits Lapins :

Date	Société	Nature des travaux effectués
05/01/2022	Mairie	Contrôle jeux enfants
05/01/2022	Verissima	Vitrage
10/01/2022	Ets motard	Portes placards
19/01/2022	Mairie	Soufflage aire de jeux
01/02/2022	Lansar services	Remplacement lave-linge
09/03/2022	eddia	Entretien vmc et climatisation
16/03/2022	Engie	Entretien chaudière
16/05/2022	Mairie	Contrôle aire de jeux
24/05/2022	Mairie	Réparation portillon jardin
15/06/2022	Mairie	Nettoyage toiture
25/08/2022	Eco sécurité	Maintenance incendie
29/08/2022	Bureau Véritas	Contrôle installation électrique
06/09/2022	Les bons artisans	Plomberie
06/10/2022	Abioxir	Sanitation

CRECHES DE LA VILLE D'AGEN – Rapport d'activité 2022

14/10/2022	Genestet	Chaudière
20/10/2022	Blot and key	Serrurier

Pause Câlins:

Date	Société	Nature des travaux effectués
Mars 2022	Lansar service	Réparation sèche-linge
Juin 2022	Gesec développement	Réparation caissette climatisation
Aout 2022	CTM VILLE	Réparation fuite d'eau robinet extérieur

Arc-en-Ciel:

Date	Société	Nature des travaux effectués
Mars 2022	Lansar service	Réparation sèche-linge
Mars 2022	Lansar service	Réparation lave-linge
Avril 2022	Reno verso	Diverses réparations : volet métallique, loquet serrure, serrure porte dortoirs

Les Petits Princes:

Date	Société	Nature des travaux effectués
Mars 2022	Engie home service	Réparation chaudière
Avril 2022	Btob maintenance	Remise en état dalles plafond suite à dégâts des eaux

Sécurité incendie

Dès l'ouverture de la crèche, l'équipe est formée à la sécurité incendie par le prestataire retenu par La Maison Bleue, Eco Sécurité Incendie. A l'occasion de cette formation d'ouverture, le protocole d'évacuation est établi et reporté sur la trame fournie à cet effet dans le book qualité.

La connaissance et le respect de ce protocole d'évacuation sont évalués chaque année lors d'exercices d'évacuation incendie. Ces derniers donnent lieu à un bilan d'exercice d'évacuation incendie complété par la directrice et une information des parents.

Les actions correctrices identifiées par la directrice au cours de ces exercices sont reportées dans le plan d'actions de la crèche.

La maintenance des équipements de sécurité incendie est effectuée annuellement par le prestataire.



Les exercices d'évacuations ont eu lieu :

Les Petits Cœurs :	Il n'y a pas eu d'exercice d'évacuation	
Les Petits Lapins :	Les exercices d'évacuation ont eu lieu le 25/05/2022 et le 06/10/2022	
Pause Câlins :	Les exercices d'évacuation ont eu lieu le 13 octobre 2022	
Arc-en-Ciel :	Les exercices d'évacuation ont eu lieu le 14 octobre 2022	
Les Petits Princes :	Les exercices d'évacuation ont eu lieu le 11 octobre 2022	

Le registre de sécurité a été mis à jour suite à ces exercices.

Plan de mise en sûreté

Dans le contexte de maintien du plan Vigipirate, et conformément à la circulaire ministérielle du 17 août 2016, relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant, notre établissement a mis en place un Plan de Mise en Sûreté, qui vise à analyser les risques auxquels il est exposé et à déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des enfants et des personnels.

Ce plan fait l'objet d'un exercice annuel spécifique permettant de tester et de valider le dispositif.

Plan canicule

Afin de prévenir les conséquences liées à un épisode de canicule sur la santé des enfants, un plan d'évaluation des moyens de lutte contre les fortes températures est mis en place dans l'établissement et fait l'objet d'un rappel annuel auprès de l'équipe. Les recommandations complémentaires en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19, élaborées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, y ont été intégrées.

Qualité de l'air intérieur

Conformément à la réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants, notre établissement :

- Réalise tous les ans une autoévaluation, afin d'engager une démarche pro-active et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (« Guide complet QAI web »).
- Affiche le document reproduit cicontre (« Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur »)
- Réalise, tous les 7 ans, une évaluation des moyens d'aération et de ventilation, afin de pouvoir établir s'ils sont présents ou non dans le bâtiment et juger de leur état de fonctionnement.



La qualité et la satisfaction client

La démarche qualité

La Qualité est une démarche globale de La Maison Bleue qui vise à :

- Écouter les attentes des clients, pour proposer les services les mieux adaptés aux besoins
- S'organiser pour satisfaire les attentes de nos clients
- S'engager dans le cycle vertueux de l'amélioration continue



La Direction Petite Enfance et Qualité pilote, avec l'ensemble des collaborateurs du Siège et des crèches :

- La mise à disposition à tous d'une base documentaire actualisée et répondant aux besoins
- La mesure de la qualité de service, opérationnelle et pédagogique
- La satisfaction client
- Les plans d'amélioration

Au sein de chaque crèche, les directeurs s'engagent à :

- La mise en œuvre du socle pédagogique et le respect des procédures de gestion de l'établissement
- La mesure de la qualité du service via les auto-évaluations pédagogiques et opérationnelles
- L'accueil, l'écoute et la satisfaction des clients (familles et réservataires)

Les ressources documentaires « qualité »

Pour soutenir le Siège et les crèches dans l'accomplissement des missions au quotidien, nous mettons à disposition de tous des ressources documentaires qui :

- Répondre aux attentes des partenaires et des clients
- Accompagnent, motivent et font monter en compétences les équipes
- Garantissent un niveau élevé d'efficacité de gestion de la qualité
- Répondent à nos engagements de Certification « Petite Enfance » Bureau Veritas



Les audits et la mesure de la qualité de service

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, La Maison Bleue s'est dotée d'outils et de moyens de mesurer la qualité d'accueil délivré dans les crèches.

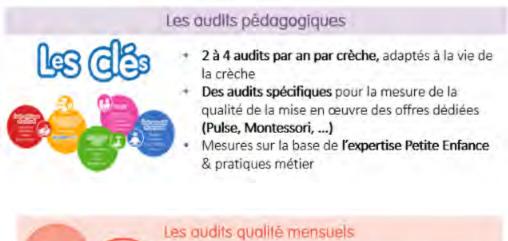
Les directeurs de crèche sont les 1^{ers} acteurs de la qualité de service au sein de la structure.

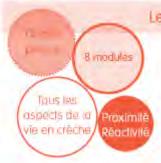
À ce titre, ils:

- Mettent en place et évaluent la qualité :
 - Du déploiement de notre offre pédagogique
 - De tous les aspects opérationnels et de gestion quotidienne
- Déterminent les plans d'actions et d'amélioration, pour plus de réactivité et efficacité

Ils sont accompagnés et soutenus dans la démarche par le Responsable d'Exploitation de Secteur et la Référente Pédagogique dans :

- L'évaluation de la qualité (suivi des auto-évaluations et audits)
- La mise en place et le suivi des plans d'action et d'amélioration





- 8 modules pour une mesure de tous les aspects de la vie en crèche
- Auto-évaluations des directions de crèche
- Audits qualité mensuels des RES pour plus de proximité et réactivité
- Points dédiés à la qualité perçue par le parent

Une réunion de pilotage trimestrielle - sur la qualité opérationnelle et la qualité pédagogique - est organisée avec les Directeurs Régionaux.

Ce pilotage de proximité permet une meilleure implication des crèches et une meilleure réactivité.

L'enquête de satisfaction Parents et le suivi de la recommandation

La satisfaction des parents **est au cœur de nos préoccupations :** nous les questionnons tous les ans sur :

- Leur satisfaction quant aux conditions d'accueil réservé à leur enfant,
- La perception de notre offre pédagogique,
- Leur niveau de recommandation de nos crèches.

L'enquête de satisfaction et les enquêtes sur le niveau de recommandation sont essentielles dans notre démarche de :

- Écoute et prise en considération des besoins des familles,
- Amélioration continue de notre offre et de notre qualité d'accueil,
- Valorisation de l'engagement des équipes.

Dans les crèche de la Ville d'Agen, les résultats du questionnaire de satisfaction 2022 sont les suivants :

	% des parents satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche	Taux de retour
Les Petits Cœurs :	100%	6,25%
Les Petits Lapins :	95,65%	53,49%
Pause Câlins :	89,47%	47,50%
Arc-en-Ciel :	94,44%	54,55%
Les Petits Princes :	100%	45,45%

Les résultats des enquêtes de satisfaction sont :

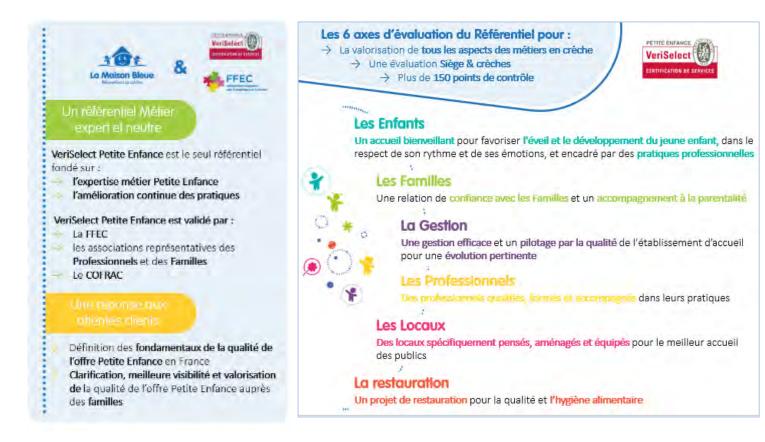
- Présentés aux parents à l'occasion d'un café / goûter parents, et sont l'occasion d'échanges avec les familles
- Et font l'objet d'un plan d'améloration continue

La certification « VeriSelect Petite Enfance » avec Bureau Veritas



La Maison Bleue s'engage dans une démarche de certification de services avec Bureau Veritas, afin de :

- Répondre aux exigences de qualité de service de la part des réservataires (Clients Grands Comptes et Collectivités)
- Apporter des preuves additionnelles de la qualité de l'accueil aux familles



Le Siège et les 1^{ères} crèches sont certifiés en 2022... pour une extension progressive de la démarche à un nombre croissant de crèches.

La démarche développement durable

L'enfant au cœur de nos attentions

Les enfants sont notre raison d'être et nous avons une responsabilité envers eux pour leur garantir bien-être et épanouissement. Au cœur de nos préoccupations, ils sont le moteur de nos actions.

Voilà pourquoi nous agissons avec audace et enthousiasme sur la qualité de leur accueil en crèche, sur leur environnement et les personnes qui leur sont proches.

Notre démarche, **Smile4Children** se concentre sur quatre domaines d'intervention pour lesquels nous prenons quatre engagements.

Prendre soin des collaborateurs

- Valoriser la formation continue et la montée en compétences
- Contribuer au bien-être des collaborateurs (qualité de vie au travail, projet Zen, etc.)
- Encourager la mobilité et l'évolution professionnelle
- Accompagner des collaborateurs en situation de handicap

Favoriser l'épanouissement des enfants et des familles

- Accueillir chaque enfant dans sa singularité (handicap et diversité dans les crèches)
- Contribuer à la conciliation vie personnelle-vie professionnelle
- Garantir la sérénité des parents et accompagner à la parentalité
- Offrir à chaque enfant éveil, sécurité et bien-être

Préserver l'environnement

- Veiller aux ressources naturelles (eau, Bionettoyage, énergie, gaspillage)
- Optimiser la gestion des déchets et encourager le recyclage
- Réduire notre empreinte (construction durable, bruits, approvisionnement des crèches, etc.)
- Sensibiliser les collaborateurs aux égo-gestes

S'impliquer pour des territoires solidaires

- Promouvoir les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité
- Participer à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux)
- Contribuer à l'économie locale : Esat, réinsertion professionnelle
- S'engager pour plus de Solidarité et de cohésion sociale

Le respect des 3 piliers du développement durable :



Le rapport RSE

Depuis 2018, La Maison Bleue a formalisé sa démarche RSE, Smile4Children qu'elle a concrétisé en publiant 1^{er} rapport RSE dès 2019 et en affirmant ses engagements dans une charte éco-responsable afin de garantir un socle commun pour l'ensemble de nos crèches.



Des équipements fabriqués en France

Dans le cadre de notre projet éducatif, nous avons opté pour des bâtiments construits et aménagés aux normes HQE (haute qualité environnementale) et BBC (bâtiment de basse consommation énergétique) mais nous faisons aussi le choix d'équiper nos crèches en bois « made in France » provenant de forêts éco-gérées et durables.

Des fournisseurs responsables

Une politique d'achats responsables

Suivant une politique Achats responsables, la Direction des Achats de La Maison Bleue sélectionne des fournisseurs qui répondent à un cahier des charges précis pour favoriser :

- La stimulation de l'économie locale
- La réduction des temps de transport
- Les produits écologiques
- La réduction des consommations

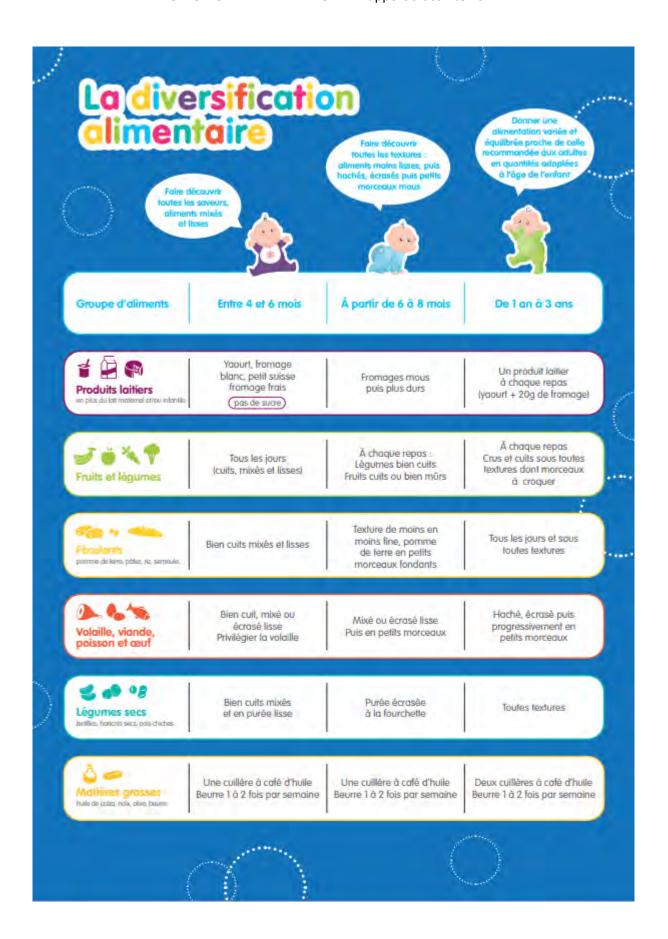
La diversification alimentaire

La diversification alimentaire, c'est le passage d'une alimentation lactée liquide à une alimentation solide.

Les recommandations nationales sur l'alimentation préconisent la diversification alimentaire entre 4 et 6 mois,

Selon les principes suivants

- Possibilité d'introduire tous les groupes d'aliments, y compris les aliments réputés allergènes, dès le début de la diversification, c'est-à-dire entre 4 et 6 mois
- Introduire de **nouvelles textures** à partir de 6-8 mois (environ 2 mois après le début de la diversification)
- Ne pas hésiter à **proposer un aliment jusqu'à 10 fois** : un bébé peut avoir besoin de temps pour l'apprécier
- Ajouter systématiquement des matières grasses dans les préparations maison ou dans celles du commerce qui n'en contiennent pas
- Introduire les produits sucrés à l'âge le plus tardif possible et de manière limitée
- Faire confiance à l'appétit de l'enfant et être attentif aux signes de rassasiement
- Ne pas forcer un enfant à manger
- Être attentif à l'environnement du repas, en évitant notamment la présence d'écrans



Des partenaires responsables

Chaque jour, à La Maison Bleue, nous sommes mobilisés pour participer activement à l'éveil des papilles et à l'équilibre alimentaire des jeunes enfants pour en faire les écocitoyens de demain.

Dans le cadre de notre politique RSE « Smile4Children » construite et pensée autour des enfants que nous accueillons, nous nous engageons depuis des années à améliorer notre impact social, sociétal et environnemental.

En ce sens, et dans le cadre du renouvellement de nos contrats sur la restauration au sein de nos crèches, nous avons choisi de travailler avec Ansamble, société de restauration reconnue pour son expertise sur l'alimentation des tout-petits, pour une restauration encore plus saine, naturelle et durable.

A partir de 2022, l'assiette des enfants accueillis dans les crèches La Maison Bleue s'imagine chaque jour autour d'une cuisine « comme à la maison », qui fait la part belle aux produits frais et de proximité avec 50% de produits issus de l'agriculture biologique.





Et grâce à des animations et ateliers culinaires, les enfants continueront à s'éveiller aux saveurs et aux goûts au rythme des saisons et dans un univers bienveillant qui veille à leur bienêtre et à celui de la planète.



Annexes









Le Groupe La Maison Bleue

Le groupe La Maison Bleue reste fidèle à ses valeurs : un projet éducatif cohérent et commun à toutes les crèches, des aménagements adaptés et sur-mesure, un engagement et un service de qualité.





Antonia Ryckbosh

1er opérateur de crèche à avoir été co-fondé par un binôme de puéricultrice et entrepreneur, La Maison Bleue est spécialisée dans la gestion et la création de crèches et microcrèches depuis près de 20 ans.

Chiffres clés

Un réseau de 2 000 crèches dont 450 crèches en propre

Des parents considèrent que leur enfant est heureux d'aller à la crèche *

enfants accueillis chaque jour

Présence dans

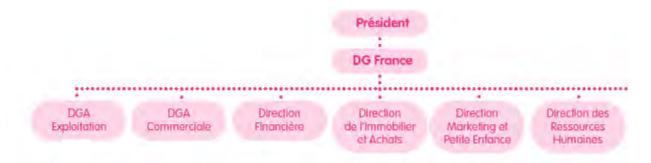
collaborateurs

Le réseau La Maison Bleue



^a Sur les 3641 parents ayant répondus à notre enquête 2021.

L'organigramme



Attestations d'assurance

Les attestations d'assurance « Multirisque » et « Responsabilité Civile Professionnelle » sont envoyées en parallèle du présent rapport d'activité.

Rapports de vérification électrique

Les rapports de vérification des installations électriques du bureau VERITAS sont envoyés en parallèle du présent rapport d'activité.

Résultats d'analyses biologiques

Les résultats d'analyses biologiques vous sont envoyés en parallèle du présent rapport d'activité.

Registre des incidents enfants

Aucun incident significatif n'a été recensé en 2022 pour les crèches de la Ville d'Agen.

Registre des plaintes

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2022 pour les crèches de la Ville d'Agen.



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_104**

Objet : Choix du mode de gestion de la future cuisine centrale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville :

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLĒTA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil :

- Les différents modes de gestion possibles pour la construction et la gestion de la future cuisine centrale, les principales caractéristiques du contrat préconisé ainsi que les prestations que devra assurer le délégataire.
- La constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville d'Agen,

l'Agglomération d'Agen, et plusieurs autres autorités concédantes afin de passer conjointement un contrat.

Il est entendu que les élus sont invités, au terme du présent rapport, à se prononcer sur les deux points suivants :

- Le recours à la délégation de service public
- La convention de groupement d'autorités et l'adhésion audit groupement d'autorités concédantes.

1. Contexte et situation

La Ville d'Agen est la Ville centre d'une agglomération de 44 communes représentant plus de 100 000 habitants.

La Ville est propriétaire d'une cuisine centrale construite en 1955, dont la gestion a été déléguée à plusieurs entreprises de restauration collective jusqu'en 2009.

En 2009, la ville d'Agen a mis fin à la délégation de service public par anticipation pour passer un marché public dans le cadre d'un groupement de commandes dont elle assure la coordination et qui comprenait initialement sept membres pour un volume de 3000 couverts/jour scolaire.

Les marchés publics successifs (2009-2013, 2013-2015, 2015-2019, 2019-2023, 2023-2025) ont vu évoluer le nombre de membres du groupement de commandes et par voie de conséquence, le nombre de repas produits.

A ce jour, le nombre de repas produits, par la cuisine centrale s'élève à environ 1 000 000 couverts à l'année (dont 700 000 pour le groupement), représentant en moyenne 7 000 repas/jours scolaires.

Le groupement de commande actuel comporte vingt-cinq membres : la Commune d'Agen, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) d'Agen, l'Agglomération d'Agen, Commune du Passage d'Agen, CCAS du Passage d'Agen, Commune de Nérac, CCAS de Nérac, Albret Communauté, Commune de Bon-Encontre, CCAS de Bon-Encontre, Commune de Colayrac, CCAS de Boé, Commune de Foulayronnes, Commune de Saint-Laurent, Commune de Bazens, Commune d'Astaffort, Commune de Laplume, Commune de Puymirol, Commune de Saint Hilaire de Lusignan, Commune de Saint Caprais de Lerm, Commune de Lavardac, Association Histoire d'enfants, Association les Petits Loups, Association l'UDAF 47, et la société People & Baby, représentant un volume prévisionnel de plus de 800 000 repas/an.

La cuisine centrale étant vieillissante, et plus adaptée aux objectifs intercommunaux et légaux de qualité en matière de restauration collective, il s'avère nécessaire d'envisager la construction d'une nouvelle cuisine centrale, sur un emplacement stratégique de l'environnement alimentaire local.

Considérant que l'équipement répond à un besoin de production de repas à l'échelle communautaire, l'Agglomération d'Agen s'est dotée, depuis le 1^{er} janvier 2022, de la compétence « *Construction et Gestion d'une cuisine centrale déclarée d'intérêt communautaire* », lui permettant de procéder à la construction et à la gestion de la future cuisine centrale déclarée d'intérêt communautaire.

Le transfert de cette compétence n'implique pas le transfert global de la compétence restauration collective qui reste une compétence communale. A ce titre, les communes disposant d'un outil de production et ne souhaitant pas bénéficier des services de la future cuisine centrale gardent la maîtrise de leur service public.

Il est entendu, enfin, que l'Agglomération en tant que porteur du projet est amenée à se prononcer en faveur du recours à une délégation de service public, passée de manière mutualisée via un groupement d'autorités concédantes. La participation audit projet suppose que chaque membre valide le recours à une délégation de service public passée dans les mêmes termes que l'Agglomération d'Agen.

La Ville d'Agen, au vu de la vétusté de son outil de production, propose de recourir aux services de la future cuisine centrale. Dans ce cadre, le conseil municipal doit valider le mode de gestion proposé.

2. Le choix du mode de gestion

Ce mode de gestion doit permettre de privilégier une solution qui réponde à plusieurs objectifs :

- Garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux bénéficiaires des repas,
- Construire un nouvel outil de production répondant aux exigences environnementales (notamment concernant l'alimentation durable) et réglementaires (notamment la suppression des contenants en plastique),
- Satisfaire le plus largement possible les besoins de notre territoire mais également les besoins des membres actuels du groupement de commandes en marché public,
- Minimiser l'impact budgétaire de ce nouvel investissement.

2.1. Bilan des avantages/inconvénients des différents modes de gestion possibles

Afin de comprendre les motifs du choix du mode de gestion préconisé, à savoir la gestion déléguée de la construction et de l'exploitation de la cuisine centrale déclarée d'intérêt communautaire, il convient de réaliser un bilan avantages/ inconvénients des différents modes de gestion envisageables.

La gestion en régie directe de la construction et de l'exploitation de la cuisine centrale

La régie est le mode de gestion par lequel la collectivité assure l'achat des fournitures et services concourant à la réalisation du service public (la denrée constituant l'achat essentiel

en l'occurrence), assure la production des repas, leur conditionnement ainsi que leur livraison sur les points de distribution.

□ Points forts:

Maîtrise complète du service, des critères de qualité et de la réalité de l'activité.

□ Points faibles:

- Bénéficier d'un outil de production ou de construction une cuisine est une condition sine qua none pour reprendre en régie le service. A défaut, le choix de la régie est écarté, la collectivité devant recourir à un outil de production tiers pour assurer l'approvisionnement en repas.
- La vétusté des locaux de la cuisine centrale actuelle, et son antériorité, sont de nature à compromettre l'atteinte des objectifs légaux et communaux de qualité de service (que ce soit au regard, à terme, de la qualité sanitaire des repas, qu'au regard du conditionnement, la loi imposant l'absence de plastique à compter du 1^{er} janvier 2025),
- L'obligation, pour le service de la commande publique, d'absorber la charge inhérente à un marché de denrées (définition de la politique achat, qu'il convient de dimensionner en adéquation avec les capacités du membre, mise en concurrence, renouvellement), et pour le service concerné d'assurer le lien quotidien (commandes, pilotage des révisions de prix) avec les fournisseurs,
- L'obligation de gérer le personnel, dans un contexte marqué par les tensions de recrutement et de gestion du personnel. La technicité croissante des métiers demande des agents qualifiés et une organisation très spécifique (en particulier s'agissant de la production des repas, avec la nécessité de compétences métiers, du type chef de production, pâtissier, responsable des préparations froides, diététicien, ingénieur qualité...dans un secteur en tension).
- En outre, l'évolution constante du système normatif (communautaire et national) en la matière et sa réelle complexification exigent la mise en place de procédés techniques et de contrôle extrêmement performants, dans un domaine aussi sensible que celuici, où sont en jeu la politique nutritionnelle, l'équilibre (cf. décret du 30 septembre 2011 imposant l'application du GEMRCN) et la sécurité alimentaire de catégories sensibles de la population (scolaires, personnes âgées).
- La gestion en marché public de la construction et de l'exploitation de la cuisine centrale

□ Points forts :

- Bénéficier de l'expertise d'un opérateur spécialisé dans l'achat de denrées et la production de repas en restauration collective,
- Bien que la politique d'approvisionnement soit confiée à une société de restauration, le recours au marché équivaut recours à une prestation contrôlable,
- Dans l'hypothèse du recours à la cuisine de l'agglomération, continuité du mode de gestion (et conservation du lien avec l'usager),
- Savoir-faire en matière de communication pour valoriser la qualité du service rendu auprès des usagers.

☐ Points faibles :

- Risque réel d'exploitation conservé par la collectivité,
- Dans l'hypothèse du recours à la cuisine centrale de l'agglomération, l'investissement, assuré par l'agglomération ou le prestataire, est compensé s'il est plus important que prévu,
- Dans l'hypothèse du recours à un marché hors groupement avec l'agglomération, il existe des risques induits par la livraison des repas depuis une cuisine centrale tierce (situation géographique, capacité de production) – dans une telle configuration, la collectivité est tributaire des capacités de production disponibles sur le territoire,
- Moindre maîtrise de l'approvisionnement local (bien que le local soit une notion proscrite du marché public, comme de la délégation de service public, le recours à un marché de denrées, lorsque la régie est possible, permet de définir son allotissement en fonction de l'offre alimentaire disponible du territoire),
- Nécessité d'organiser le contrôle régulier du prestataire par la collectivité.
 - <u>La gestion en concession de la construction et de l'exploitation de la cuisine</u> centrale

La délégation de service public est le mode de gestion par lequel la collectivité confie, à une société de restauration, la charge d'exécuter le service de restauration en assumant le risque d'exploitation associé.

☐ Points forts :

- Bénéficier de l'expertise d'un opérateur spécialisé dans l'achat de denrées et la production de repas en restauration collective,
- Savoir-faire en matière de communication pour valoriser la qualité du service rendu auprès des usagers,
- Risque réel d'exploitation confié au futur délégataire (variabilité des volumes, prise en charge administrative et financière du recouvrement amiable et contentieux des créances, prise en charge des impayés, prise en charge d'investissement sans compensation en cas de mauvaise évaluation des enveloppes nécessaires...).
- Maîtrise suffisante du projet de construction et de la qualité du service par une durée de concession réduite (12 ans dont 10 d'exploitation).
- Anticipation des coûts pour la collectivité sur la durée du contrat.

□ Points faibles :

- Nécessité d'organiser un contrôle efficace de l'autorité délégante sur le délégataire : rapport annuel d'activité, comité de pilotage (1 par semestre), réunions mensuelles avec le prestataire.
- Le coût de l'amortissement de l'investissement impact le budget en fonctionnement du porteur des bénéficiaires de la prestation

2.2. <u>Les motifs du choix d'un mode de gestion concessif de la construction et de l'exploitation de la cuisine centrale déclarée d'intérêt communautaire</u>

une	mpte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'agréer le recours à délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la future cuisine ntrale d'intérêt communautaire, pour les raisons suivantes :
	De confier à des opérateurs spécialisés la construction d'un nouvel outil de production et garantir son maintien en état de fonctionnement sur la durée du contrat,
	Concourir au projet de cuisine centrale porté par l'Agglomération d'Agen, d'essence publique et dimensionnée pour absorber les objectifs qualitatifs et réglementaires, portant à la fois sur le contenu de l'assiette qu'autour de l'assiette (le conditionnement étant à cet égard une réflexion importante de ce renouvellement),
	De bénéficier, dans un cadre juridique sécurisé, des prestations de la cuisine centrale d'intérêt communautaire,
	De bénéficier de l'expertise d'une société de restauration.
	Conserver un contrôle du service et la maîtrise de la qualité de ce service,
	Transfert les risques d'exploitation,
	Garantir la continuité du service public en s'engageant dans la construction d'une cuisine sur notre territoire qui deviendra un bien public
	Négociation (sur le fondement des dispositions du CGCT et des règles énoncées par le code de la commande publique) des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers,
En	outre, le recours à une concession de service public permet à la personne publique :
	D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
	D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confié, souvent reconnu au niveau national. Ce dernier serait chargé de construire et de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges.

3. <u>Les caractéristiques du futur contrat de concession de service public</u>

3.1. Le portage du contrat

Pour le portage du contrat, il est proposé d'avoir recours à <u>un groupement d'autorités</u> concédantes.

☐ Coordonnateur du groupement : Agglomération d'Agen. Son rôle sur la passation du contrat : publicité, analyse des candidatures et des offres, négociation, signature du contrat. Son rôle sur l'exécution du contrat : négociation et conclusion des avenants, pilotage mutualisé.

ч	Membres du groupement : Commune du Passage d'Agen	
	☐ CCAS du Passage d'Agen	
	☐ Commune de Nérac	
	☐ CCAS de Nérac	
	☐ Commune de Bon-Encontre	
	☐ CCAS de Bon-Encontre	
	☐ Commune de Colayrac Saint Cirq	
	☐ CCAS de Boé	
	☐ Commune de Foulayronnes	
	☐ Commune de Saint-Laurent	
	☐ Commune de Bazens	
	☐ Commune d'Astaffort	
	☐ Commune de Laplume	
	☐ Commune de Puymirol	
	☐ Commune de Saint-Caprais-de-Lerm	
	Commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan,	
	☐ Commune d'Agen,	
	☐ CCAS d'Agen	
	☐ Agglomération d'Agen	
	Objet du groupement : passation, en commun de la concession de service public. L'exécution de la délégation étant assurée par chaque membre à hauteur de ses propres besoins.	
	Instance pour la passation du contrat : Commission de Délégation de Service Publi de l'Agglomération d'Agen. Son rôle : analyse les candidatures et les offres sur la bas du cahier des charges acté dans le cadre du groupe projet composé des membres d groupement et autorisation des candidats à entrer en négociations. Les membres d groupement seront informés de manière continue de l'évolution de la procédure jusqu' l'attribution du contrat.	

Les règles de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes sont énoncées dans la convention constitutive du groupement qui doit être signée par tous les membres.

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la convention de groupement d'autorités concédantes par une décision de l'instance autorisée. La sortie du groupement est, quant à elle, encadrée par différentes conditions définies également dans la convention.

Le choix du portage de la concession de service public par le biais d'un groupement d'autorités concédantes a été retenu car il permet de :

- Conserver un lien juridique indispensable entre le membre bénéficiaire de la prestation et le délégataire,
- Neutraliser le risque de cuisine surdimensionnée (risque économique et juridique),
- Simplifier l'exécution du service : chaque membre demeurant maitre de son besoin (contrôle des livraisons, réajustement journalier des repas, application des pénalités),
- Laisser les membres maitres de leur propre grille tarifaire pour les usagers.

Le portage de la concession de service public par l'Agglomération d'Agen a été étudié mais ce montage présentait plusieurs inconvénients :

- Limitation du périmètre du contrat : uniquement les communes membres de l'Agglomération d'Agen

- Complexité administrative :
- □ « Délégation » de compétence à réaliser via une convention *ad hoc* entre la commune et l'EPCI conformément à l'article L.1111 8 du CGCT ;
- ☐ Compensation pour contrainte de service entièrement versée par l'Agglomération d'Agen au délégataire pour le compte de toutes les communes et à répartir entre les membres, selon un modèle conventionnel à définir.
- Difficulté d'exécution opérationnelle : commandes, contrôle des livraisons, réajustement journalier des repas, application des pénalités réalisée par l'Agglomération d'Agen pour le compte de toutes les communes.
- Distance induite avec l'usager : la commune responsable est peu visible pour l'usager, complexifiant son parcours.
- La production de repas tiers n'est pas garantie : risque d'une cuisine surdimensionnée qui ne produit pas assez de repas pour être « rentable ».

3.2. La durée du contrat

Conformément à l'article L 3114-7 du code de la commande publique, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

S'il est prévu des travaux de construction, l'article R. 3114-2 du même code précise que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

En matière de construction et d'exploitation d'une cuisine centrale, ainsi qu'en matière de restauration scolaire, la longue durée des concessions est souvent synonyme de dégradation de la qualité du service.

En fonction des investissements demandés au concessionnaire et des missions qui lui sont dévolues, la durée d'une telle concession peut varier entre 20 et 30 ans.

Pour pallier le risque de dégradation, la solution serait de réduire la durée de la concession pour favoriser la remise en concurrence régulière du contrat. Le groupement d'autorités concédantes peut ainsi envisager de cumuler plusieurs concessions successives dans le temps.

La durée de la concession peut en effet être inférieure à la durée normalement escomptée par le concessionnaire pour amortir ses investissements initiaux.

Dans cette optique, la durée de la concession sera de 12 ans (dont 10 années d'exploitation et 2 années de construction de l'équipement par le délégataire), avec reprise de la valeur nette comptable en fin de contrat, avant de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

La reprise de la valeur nette comptable de la cuisine centrale pourrait être réalisée par l'Agglomération d'Agen ou être prévue dans le contrat du concessionnaire suivant.

La valeur nette comptable se transmettrait de concessionnaire en concessionnaire jusqu'à atteindre sa valeur nulle.

De cette manière, le risque de dégradation de la qualité des prestations, régulièrement constatée en pratique lorsque le concessionnaire est assuré de conserver le contrat pendant plusieurs dizaines d'années, serait limité.

La durée cumulée des concessions peut être égale à la durée de l'amortissement de l'équipement.

La date prévisionnelle de début de la concession est fixée au 1er novembre 2024.

3.3. Les missions du concessionnaire

Les caractéristiques des prestations à la charge du futur concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que le concessionnaire devra se conformer aux objectifs suivants :

- La construction d'une cuisine centrale dont la capacité de production serait de près de 7 000 repas par jour ;
- L'exploitation de la cuisine centrale ainsi construite en confectionnant, puis en livrant des repas en liaison froide aux établissements des membres du groupement d'autorités concédantes ;
- La facturation aux usagers ;
- Assurer le « service à table » des repas le cas échéant (pour les seules collectivités souhaitant confier cette prestation au futur délégataire) ;
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages ;
- Gérer et recruter le personnel ;
- Initier régulièrement des réunions avec la collectivité pour assurer un compte-rendu fiable de l'activité ;
- Transmettre le bilan d'activité annuel et faciliter le contrôle de la concession.

3.4 <u>Les équipements mis à disposition</u>

Le concessionnaire bénéficiera d'un terrain propriété de l'Agglomération d'Agen mis à disposition par elle sur lequel il pourra construire la cuisine centrale. Celui-ci est situé sur le Marché d'Intérêt National (MIN) à Boé. Le terrain d'une surface de +/- 4500 m² est viabilisé et présente une valeur foncière de 60 € le m².

Cette implantation a plusieurs atouts :

- En matière de positionnement stratégique de la cuisine en termes de : circuits de livraison pour les clients principaux, proximité des axes routiers,
- En matière d'optimisation du coût du projet de cuisine centrale : pas de dépenses d'acquisition foncière (apport du terrain par l'Agglo), réduction de l'enveloppe VRD (parking existant à agrandir le cas échéant, absence de voiries d'accès à réaliser, clôtures existantes et site déjà sécurisé),
- En matière d'optimisation du coût d'exploitation de la cuisine : approvisionnement sur site direct auprès des producteurs, ajustement du budget alloué à la collecte et à valorisation des déchets (déchetterie du MIN).



Le concessionnaire bénéficiera également des locaux qu'il aura construits. Ces locaux seront mis à disposition jusqu'à la fin du contrat de concession moyennant une redevance d'occupation du domaine public versée par celui-ci à l'Agglomération d'Agen.

3.5 <u>Les dispositions financières</u>

Le concessionnaire perçoit l'intégralité des tarifs dus par les usagers. Il fait son affaire du recouvrement auprès des familles de leurs participations.

Le concessionnaire verse au coordonnateur du groupement d'autorités concédantes une redevance pour frais de contrôle de la concession de service public.

3.6 *Impôts et TVA*

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes qui lui incombent. Le régime de TVA sera appliqué selon la législation en vigueur.

3.7 <u>Société dédiée</u>

Le délégataire sera tenu de constituer une société locale exclusivement dédiée à l'exploitation du service public objet de la délégation qui reprendra les engagements du candidat.

3.8 Contrôle et sanctions

- <u>Dispositif de contrôle</u>: Chaque membre du groupement d'autorités concédantes conservera le contrôle des repas confectionnés et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable et financier, etc.
- <u>Dispositif de sanctions</u>: Dans le cadre du futur contrat, chaque membre du groupement d'autorités concédantes aura la possibilité d'appliquer des sanctions en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

4. Le déroulement de la procédure

Dates	Étapes de la procédure
prévisionnelles	
Avant fin octobre 2023	Saisine des CCSPL par les conseils municipaux (le cas échéant) et les conseils communautaires (le cas échéant) et conseils d'administration des CCAS
Avant fin octobre 2023	Réunion des Comités Social Territorial des communes, EPCI et CCAS en disposant, du CDG pour les communes, EPCI et CCAS n'en disposant pas.
Avant fin octobre 2023	Réunion de la Commission Consultative des Services Publics locaux, des conseils municipaux (le cas échéant), des conseils communautaires (le cas échéant) et des conseils d'administration des CCAS
Avant fin octobre 2023	Présentation de la délibération sur le principe de la délégation aux conseils municipaux, communautaires et aux conseils d'administration des CCAS
Novembre 2023	Publication de l'avis de publicité au BOAMP, au JOUE et dans une revue spécialisée
Février 2024	Date limite de remise des candidatures et des offres Ouverture des plis en commission de délégation de service public du coordinateur du groupement
Mars 2024	Analyse des offres et émission d'un avis par la commission de délégation de service public du coordonnateur du groupement
Avril à Septembre 2024	Phase de négociation avec les candidats
Octobre 2024	Présentation du délégataire retenu au conseil communautaire du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes
Novembre 2024	Notification du contrat
Novembre 2024	Début de l'activité du concessionnaire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment la troisième partie relative aux concessions de service public,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 septembre 2023,

Vu l'exposé des motifs relatif au mode de gestion et aux caractéristiques de la future convention de concession de service public,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- **1°/ D'APPROUVER** le recours à un contrat de concession pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire ;
- 2°/ D'AUTORISER le lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence préalables pour la construction et l'exploitation de ladite cuisine centrale d'intérêt communautaire,
- 3°/ DE VALIDER les orientations du futur contrat de concession,
- **4°/ DE VALIDER** la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec les membres définis à l'article 3.1 de la présente délibération, ayant pour objet la passation d'un contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la cuisine centrale d'intérêt communautaire,
- **5°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement,
- **6°/ D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre la future concession.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023 Publication le 11/10/2023 Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Vinin

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_105**

Objet : Signature de la nouvelle convention avec les Restos du Cœur

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville :

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLĒTA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».

Cette association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas

gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Plusieurs types d'aide alimentaire coexistent :

- La distribution de panier-repas équilibrés, à cuisiner chez soi,
- Les repas chauds, pour ceux qui n'ont pas de toit,
- Une aide spécifique pour les bébés.

L'association avait ouvert quatre centres de distribution sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :

- Le Passage d'Agen
- Boé
- Bon Encontre
- Agen (rue du Jourdain). S'agissant du site implanté sur le territoire de la Ville d'Agen, il convient de préciser que depuis 1986, la Ville d'Agen mettait à disposition de l'association des locaux privés situés rue du Jourdain, et prenait en charge les dépenses de loyers, de fluides et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2019, l'association a souhaité, tout en maintenant ses locaux au cœur des villes, regrouper ses sites de Bon Encontre et d'Agen sur un nouveau site, situé dans la zone industrielle de Boé (zi de Coupat).

Cet espace, d'une superficie de 410 m² et anciennement occupé par le centre de formation FAUVEL, offre des facilités non négligeables en termes de situation géographique, capacités de stockage et de circulation de véhicules.

L'ouverture de ce nouveau local, nécessaire au bon fonctionnement du centre de distribution d'Agen, a engendré une hausse des charges supportées par l'association. Dans ce contexte l'association a, dès 2019, rencontré les services de la Ville d'Agen afin de revoir les modalités d'accompagnement de l'association par la municipalité.

Il en a résulté que la Ville d'Agen :

- avait mis un terme au bail initialement conclu avec le propriétaire des locaux situés rue du Jourdain, et gracieusement mis à disposition de l'association par la municipalité,
- avait versé de 2019 à 2021, chaque année une subvention d'un montant de 17 172,00 €, pour participer aux frais de fonctionnement engagés par les Restos du Coeur dans leur nouveau local.

Compte tenu de la hausse de la précarité, conjuguée à un contexte économique marqué par une forte inflation, et l'agrandissement du local, la Ville d'Agen a porté pour 2022 cette subvention annuelle à 22 500,00 €, montant maintenu pour 2023 par le Conseil municipal par sa délibération en date du 26 juin.

Dès lors, il convient de conclure une convention de partenariat entre les Restos du Cœur et la Ville d'Agen, prévoyant le soutien financier de la Ville pour les charges de fonctionnement du centre de distribution « Coupat » de Boé à hauteur de 22 500,00 €.

L'association s'engage à utiliser cette somme uniquement pour le règlement des dépenses courantes de loyer et fluides (eau, électricité, téléphone, internet).

La convention de partenariat prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme lorsque l'Association aura remis à la Ville d'Agen l'ensemble des justificatifs et comptes rendus nécessaires à l'examen de la bonne utilisation des deniers publics alloués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DCM2023_050 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 juin 2023, portant sur les subventions aux associations pour l'année 2023,

Considérant que le programme de l'action portée par l'association participe à une politique publique sociale locale reconnue,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Mme CUGURNO ne prend pas part au vote)

DECIDE

- **1°/ DE VALIDER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Association les Restos du Cœur, actant le soutien financier de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'Association pour l'année 2023,
- **2°/ D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 22 500,00 € à l'Association Les Restos du Cœur qui sera versée en une seule fois dès la signature de la convention,
- **3°/ DE DIRE** que la convention prend effet au jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la remise de l'ensemble des éléments justificatifs d'une bonne utilisation des deniers publics par l'Association à la Ville d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Association Les Restos du Cœur, ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR

ENTRE

LA VILLE D'AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, sise Place du Docteur Esquirol, 47916 AGEN Cedex 9, conformément à la délibération n°... du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 9 Octobre 2023,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR, représentée par sa Présidente, Madame Mireille GENE- MONTURET, dont le siège social est situé ZI Coupat, avenue Georges Guignard 47550 BOE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique,

D'autre part,

PREAMBULE

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur sont une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « Restaurants du Cœur – Les Relais du Coeur ». Cette association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi que par la conduite d'actions contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Plusieurs types d'aides alimentaires coexistent :

- La distribution de panier-repas équilibrés, à cuisiner chez soi,
- La distribution de repas chauds, pour les personnes sans abri,
- Une aide spécifique pour les bébés.

Les Restos du Cœur avaient ouvert 4 centres de distributions sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :

- Le Passage d'Agen
- Boé
- Bon Encontre ZI Jean Malèze
- Agen rue du Jourdain

L'association a souhaité, tout en maintenant ses locaux au cœur des villes, regrouper les sites de Bon Encontre et d'Agen, sur un nouveau site dans la zone industrielle de Boé. Cet espace, d'une superficie de 410 m² anciennement occupé par le centre de formation FAUVEL, offre des facilités non négligeables en termes de situation géographique, de capacité de stockage et de circulation des véhicules.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant, que le programme de l'action portée par l'association participe à une politique publique sociale locale reconnue,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la villed'AGEN et l'association Les Restos du Cœur en apportant à cette dernière un soutien financier pour les charges de fonctionnement du centre de distribution « Coupat » de Boé.

<u>Article 2 – MODALITE FINANCIERE</u>

Par la présente convention, la ville d'AGEN s'engage, pour l'année 2023, à participer aux charges de fonctionnement de l'association à hauteur de 22 500,00 €.

L'association s'engage à utiliser les sommes versées pour le paiement des dépenses de fonctionnement courant relatives aux charges de loyers et fluides (eau, électricité, téléphone, internet).

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme lorsque l'association remettra à la Ville d'Agen les documents exigés et contrôle de ces derniers afin de constater la bonne utilisation des deniers publics.

Si son renouvellement est envisagé, il devra faire l'objet d'un accord exprès des parties.

<u>Article 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION</u>

La Ville d'Agen versera la somme de 22 500,00 €, en une seule fois, dès la signature de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :Code établissement : 13306

Code guichet: 00312

Numéro de compte : 10913028011Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est la ville d'AGEN.

Article 5 – COMMUNICATION

Le versement de la subvention est effectué sous réserve que le bénéficiaire mentionne le soutien de la ville d'AGEN sur toute publication et dans tout document afférent à son objet.

Ainsi, pour tout versement de subvention par la ville d'AGEN, le logo de la ville devra figurer sur l'ensemble des supports de promotion : affiches, flyers, articles, site internet...

D'autre part, pour toute publication ou lors de réunion (communiqué de presse, conférence de presse, spots radios...) le soutien de la ville d'AGEN doit être cité.

Article 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivités territoriale et l'organisme subventionné.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, la ville d'AGEN se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes versées si elle constate que l'usage qui en est fait ne correspond pas aux engagements souscrits. Dans un tel cas, l'association s'engage àrembourser la ville d'AGEN des sommes qu'elle sera amenée à lui réclamer.

<u>Article 7 – JUSTIFICATIFS</u>

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N+1, les documents ci-après établis dans le respect de la réglementation applicable :

- ➤ Le compte rendu financier
- Les factures afférentes aux dépenses pour lesquelles le subventionnement a été accordé.

<u>Article 8 – MODIFICATION</u>

Toute modification pendant la durée de validité de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 9 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans le délai d'unmois ou fixé par la partie demanderesse. Dans le cas d'une résiliation pour manquement, celle-ci ne préjudiciera en rien le droit pour la ville de solliciter le remboursement des sommes versées.

Pour motif d'intérêt général, la convention pourra librement être résiliée par la ville avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement de leur différend avant toute saisine des voies juridictionnelles. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet à BORDEAUX.

Pour la Ville d'AGEN

Pour l'Association Les Restos du Cœur

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR Maire

Madame Mireille GENE-MONTURET Présidente



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_106

Objet: Convention entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen

concernant les financements des actions politique de la ville

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

L'Agglomération d'Agen est compétente de plein droit en matière de « Politique de la ville ». C'est au travers de son contrat de ville signé en 2015 que celle-ci met en œuvre sa politique de cohésion sociale et urbaine en direction de ses 3 quartiers prioritaires. La particularité du territoire est que l'ensemble des quartiers dits « sensibles » est exclusivement localisé sur la ville d'Agen:

- QPV de Montanou,
- QPV de Rodrigues/Barleté
- QPV du Pin

Pour rappel, la ville d'Agen fait partie des 13 co-signataires du contrat de ville lui permettant de s'inscrire dans une dynamique de politiques publiques et d'activation du droit commun sur trois principaux piliers :

La Cohésion Sociale
L'Habitat et Cadre de Vie
Le Développement économique et l'Emploi

De ce fait, la municipalité est directement impactée et à la manœuvre pour mettre en place des actions en direction de ses quartiers. Celle-ci opère au travers de ses 3 centres sociaux municipaux et également au travers de son service affaires scolaire.

Comme chaque année depuis 2015, l'agglomération lance un appel à projets en direction des opérateurs du contrat de ville dont la Ville d'Agen fait partie.

A ce titre, les porteurs de projets ont répondu du 15 décembre 2022 au 15 février 2023 à un appel à projets lancé conjointement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et l'Etat.

Les actions soutenues dans le cadre de cette appel à projets doivent principalement répondre à :

- La réussite éducative et scolaire : dispositifs PRE (Programme de Réussite Educative) et CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :
 - Soutenir l'ambition scolaire pour créer des conditions de vie scolaire et sociale propices à la réussite des familles, prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.
 - Repérer les élèves montrant des signes de fragilité pour les accompagner via des parcours individualisés.
- La santé : en lien avec le contrat local de santé et le contrat local de santé mentale pour développer des parcours de prévention et d'accès aux soins.
- La sécurité : en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :
 - o La prévention de la délinquance dès le plus jeune âge
 - L'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales
 - o La sécurité et la tranquillité publique au sein des QPV

Les dossiers déposés par la municipalité ont été présentés au Comité de pilotage du contrat de ville coprésidé entre le Préfet du Lot-et-Garonne et le Président de l'Agglomération d'Agen qui s'est réuni le 5 mai 2023.

Ainsi pour 2023, les dossiers retenus sont les suivants :

- → Centre social, Maison pour tous la Masse, situé sur le quartier Montanou :
 - Action : "Dedans-Dehors" : 20 000 €
 - Action : « CLAS » : 3 600 €
- → Centre social Maison pour tous Saint Exupéry, situé sur le quartier Tapie
 - Action « animation de proximité » : 20 000 €
 - Action « CLAS » : 2 000 €
- → Centre social, Maison Montesquieu, situé en cœur de ville :
 - Action « Maison Montesquieu hors les murs » : 2 500 €
 - Action « Alimentation et citoyenneté » : 2 500 €
 - Action « Fête du Pin fête des solidarités » : 2 500 €
 - Action « CLAS » : 1 700 €
- → Affaires scolaires :
 - Action « soutien aux 4 écoles exclues du REP « ressources littéraires, matérielles » : 4 500 €

Le montant total attribué par l'Agglomération d'Agen au profit de la ville d'Agen est **de** 59 300€.

La présente délibération a pour but de formaliser le partenariat financier entre l'Agglomération et la ville d'Agen au titre de la politique de la ville.

La convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est consentie pour une durée de 1 an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, prolongeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, prorogeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la décision n° 2023-57 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 15 juin 2023, relative à la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen portant sur la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2023,

Vu le Contrat de Ville approuvé en novembre 2015,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques validé le 27 septembre 2019,

Vu la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le comité de pilotage en date du 5 mai 2023 validant la programmation 2023 du contrat de ville,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- **1°/ DE VALIDER** les termes de la convention relative au partenariat entre la ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen portant sur la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2023
- **2°/ D'ACTER** le versement d'une subvention d'un montant de 59 300 € par l'Agglomération d'Agen pour la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet 2023 et répartie comme suit :
 - → Centre social, Maison pour tous la Masse, situé sur le quartier Montanou :
 - Action: "Dedans-Dehors": 20 000 €
 - Action: « CLAS »: 3 600 €
 - → Centre social Maison pour tous Saint Exupéry, situé sur le quartier Tapie
 - Action « animation de proximité » : 20 000 €
 - Action « CLAS » : 2 000 €
 - → Centre social, Maison Montesquieu, situé en cœur de ville :
 - Action « Maison Montesquieu hors les murs » : 2 500 €
 - Action « Alimentation et citoyenneté » : 2 500 €
 - Action « Fête du Pin fête des solidarités » : 2 500 €
 - Action « CLAS » : 1 700 €
 - → Affaires scolaires :
 - i. Action « soutien aux 4 écoles exclues du REP « ressources littéraires, matérielles » : **4 500 €**
- **3°/ DE DIRE** que la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour une durée d'un an,
- **4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et document y afférent,
- 5°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

FIE D'AGEN

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'AGGLOMERATION D'AGEN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'Agglomération d'Agen dont le siège est situé 8, rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9, enregistrée sous le numéro Siret : 200 096 956 00012, représentée par Monsieur Francis GARCIA, 2ème Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale, de la Politique de la Ville, des Gens du Voyage, de l'Enfance, Jeunesse et Petite Enfance, dument habilité par la décision n° 2023-57 du Bureau Communautaire, en date du 15 juin 2023,

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agen »,

D'une part

ET:

La Ville d'Agen, dont le siege est situé place du Docteur Esquirol BP 30003 47916 AGEN CEDEX 9, enregistrée sous le numéro Siret 214 700 015 00016, représentée par Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, son Maire, dument habilité une délibération n° DCM2023 ... du Conseil municipal, en date du 9 octobre 2023,

Désignée ci-après « la Ville »,

D'autre part

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Politique de la ville* », l'Agglomération d'Agen met en œuvre son contrat de ville sur la période 2015-2023.

Celui-ci intervient sur 3 quartiers prioritaires de l'Agglomération d'Agen localisés sur la commune d'Agen :

- Montanou
- Le Pin
- Rodrigues et Barleté

Et repose sur trois piliers fondateurs :

- La Cohésion Sociale
- L'Habitat et Cadre de Vie
- Le Développement économique et l'Emploi

A ce titre, les porteurs de projets ont répondu du 15 décembre 2022 au 15 février 2023 à un appel à projets lancé conjointement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et l'Etat.

En suivant, le comité de pilotage (COPIL) coprésidé par le Secrétaire Général, Sous-préfet de l'arrondissement d'Agen et le Président de l'Agglomération d'Agen, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, s'est réuni le 05 mai dernier et a validé la programmation du contrat de ville 2023.

Pour l'année 2023, l'enjeu principal est de maintenir le cap sur les orientations majeures portées par l'Agglomération d'Agen en matière de Politique de la Ville tout en s'adaptant à la conjoncture actuelle.

Les actions soutenues dans le cadre de cette appel à projets doivent principalement répondre à :

- La réussite éducative et scolaire : dispositifs PRE (Programme de Réussite Educative) et CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) :
 - Soutenir l'ambition scolaire pour créer des conditions de vie scolaire et sociale propices à la réussite des familles, prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.
 - Repérer les élèves montrant des signes de fragilité pour les accompagner via des parcours individualisés.
- La Santé : en lien avec le Contrat Local de Santé et le Contrat Local de Santé Mentale pour développer des parcours de prévention et d'accès aux soins.
- La Sécurité : en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinguance (CISPD) :
 - La prévention de la délinquance dès le plus jeune âge
 - L'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales
 - La sécurité et la tranquillité publique au sein des QPV

Orientations spécifiques pour 2023 :

- Laisser place à l'expérimentation et l'innovation concernant la mise en place d'actions structurantes répondant aux problématiques propres à chaque quartier :
 - L'accompagnement éducatif, social et professionnel des jeunes sur le guartier de Montanou
 - La prévention et la sécurité des actes délictueux sur le Pin

• Les rencontres inter-quartiers et l'animation de proximité sur les territoires du Sud-Est (Rodrigues / Barleté)

Les centres sociaux de la Ville d'Agen :

De par leurs localisations et leurs missions d'animation de la vie sociale et de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la scolarité, les centres sociaux de la ville d'Agen ont toute leur place en tant qu'acteur de la politique de la ville.

Ainsi, chaque structure municipale a son rôle à jouer avec la mise en œuvre de leurs actions afin de répondre au plus près aux problématiques quartier.

Le service affaires scolaires de la Ville d'Agen.

Depuis 2015, le réseau d'éducation prioritaire qui permet de déployer des moyens supplémentaires pour favoriser la réussite scolaire des élèves se fonde sur une carte des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public. Cette sectorisation exclu les écoles situées sur le quartier Montanou. En effet, les écoles maternelles Langevin et Sentini, et élémentaire Langevin et Reclus ont pour collège de référence « Chaumié » situé en cœur de ville.

Partant de ce constat, la ville d'Agen depuis le début de la contractualisation a souhaité maintenir le niveau de moyens des écoles dites orphelines tant sur la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement éducatif (dédoublement des classes) que le déploiement de moyens financiers supplémentaires concernant la mise en œuvre de projet pédagogique et l'achat de fourniture et de matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L. 5211-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, prolongeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, prorogeant les Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.4.1 « Actions de Cohésion Sociale » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_109/2019 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 05 décembre 2019, actant la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques relatif à la prolongation du Contrat de Ville de l'Agglomération d'Agen jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°DCA_072/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 septembre 2021, validant le nouveau régime d'intervention en matière de Cohésion Sociale et Politique de la Ville,

Vu la décision n° 2023-50 du Bureau Communautaire, en date du 08 juin 2023, validant les actions de la programmation 2023 Politique de la Ville,

Vu l'arrêté n°2022_AG_12 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Francis GARCIA, 2ème Vice-Président, en charge de la Cohésion Sociale, Politique de la Ville, Gens du voyage, Enfance, Jeunesse et Petite Enfance.

Vu l'élaboration du Contrat de Ville (2015-2020) définissant les axes, les orientations et les actions à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires de l'Agglomération d'Agen,

Vu la validation du Comité de Pilotage Politique de la Ville, en date du 05 mai 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, de la Politique de la Ville, des Gens du Voyage, de l'Enfance, Jeunesse et Petite Enfance, en date du 10 mai 2023,

PAR CONSEQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la mise en place des actions des 3 centres sociaux et du service « affaires scolaires » déposées lors de l'appel à projets :

Centre social, Maison pour tous la Masse, situé sur le quartier Montanou :

- Action : "Dedans-Dehors" animations de proximité quartier Montanou
- Action : « CLAS »

Centre social Maison pour tous Saint Exupéry, situé sur le quartier Tapie

- Action « animation de proximité » quartier Rodrigues-Barleté
- Action « CLAS »

Centre social, Maison Montesquieu, situé en cœur de ville

- Action « Maison Montesquieu hors les murs » animations de proximité quartier du Pin
- Action « Alimentation et citoyenneté »
- Action « Fête du Pin fête des solidarités »
- Action « CLAS »
- Action « soutien aux 4 écoles exclues du REP ressources littéraires, matérielles »

Article 2 : Engagement de la Ville d'Agen

La Ville d'Agen au travers de ses 3 centres sociaux et son service « affaires scolaires », s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule, les actions citées dans l'article 1 en privilégiant les habitants des Quartiers Politique de la Ville comme bénéficiaires.

Elle s'engage également à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions.

Article 3: Contribution financière

En contrepartie des engagements de la Ville, l'Agglomération d'Agen lui octroie une subvention d'un montant total de 59 300 € au titre de sa compétence en matière de « Politique de la Ville » repartie comme suit :

Centre social, Maison pour tous la Masse, situé sur le quartier Montanou :

• Action : "Dedans-Dehors" : 20 000 €

• Action : « CLAS » : 3 600 €

Centre social Maison pour tous Saint Exupéry, situé sur le quartier Tapie

• Action « animation de proximité » : 20 000 €

Action « CLAS » : 2 000 €

Centre social, Maison Montesquieu, situé en cœur de ville :

Action « Maison Montesquieu hors les murs » : 2 500 €

• Action « Alimentation et citoyenneté » : 2 500 €

Action « Fête du Pin - fête des solidarités » : 2 500 €

• Action « CLAS » : 1 700 €

Affaires scolaires:

Action « soutien aux 4 écoles exclues du REP – ressources littéraires, matérielles » : 4 500 €

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention Politique de la Ville et Cohésion Sociale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celles prévues et définies à l'article 1 de la présente convention.

La Ville s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 5 : Communication

Le versement de l'aide est effectué sous réserve que la Ville mentionne le soutien de l'Agglomération d'Agen sur toute publication et dans tout document afférent à son objet.

Ainsi, pour tout versement de subvention par l'Agglomération d'Agen, le logo de celle-ci doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion : affiches, flyers, articles site internet, ...

D'autre part, pour toute publication ou lors de réunions (communiqué de presse, conférence de presse, spots radios...) le soutien de l'Agglomération d'Agen doit être cité.

L'Agglomération d'Agen se réserve le droit de poser des banderoles ou windbanners à l'effigie de l'Agglomération d'Agen lors d'événements liés à l'action.

La structure bénéficiaire s'engage à fournir des supports d'information afin que le service communication de l'Agglomération d'Agen puisse promouvoir l'événement ou l'action sur son territoire, auprès du grand public et de ses partenaires.

Article 6 : Obligations particulières

La Ville d'Agen s'engage à prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception l'Agglomération d'Agen de tout évènement susceptible de remettre en cause le projet.

- Des difficultés financières importantes (subventions sollicitées non perçues...);
- Le changement de l'équipe du projet.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

Article 8 : Suivi et contrôle

L'Agglomération d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention accordée. A ce titre, elle pourra, à tout moment, contrôler les conditions d'utilisation de ladite subvention et vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

La Ville s'engage à faire un point régulier avec le service Politique de la Ville sur l'avancement de l'action, à faciliter toutes les démarches de vérification de l'Agglomération d'Agen et à communiquer à l'Agglomération d'Agen tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

Elle s'engage également à fournir le bilan dans les délais demandés qui devra comporter toutes les informations utiles à l'examen qualitatif, quantitatif et financier de cette opération.

Article 9: Remboursement et versement

En cas de non réalisation de tout ou partie des objectifs, ou d'évaluation non satisfaisante des actions conduites par l'association, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées à hauteur des engagements non satisfaits.

Le non-respect du délai conventionné entrainera l'annulation automatique de la subvention communautaire et/ou les sommes versées seront soumises à reversement.

En cas de retard dans l'exécution de l'action, le report de tout ou partie de la subvention versée ne pourra s'opérer qu'après une demande expresse et motivée auprès de l'Agglomération d'Agen.

En cas d'annulation de l'opération, la Ville s'engage à en informer l'Agglomération d'Agen et à lui rembourser la totalité des sommes versées.

Si la Ville ne fournit par les justificatifs et documents demandés, en application de l'article 8 de la présente convention, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 10: Modification de la convention

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'avenant.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire

valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, valant mise en demeure de se confronter aux obligations contractuelles restées infructueuse.

L'Agglomération d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution des sommes perçues par le bénéficiaire au prorata des engagements effectivement réalisés.

Article 12: Litige

En cas de litige à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux (situé : 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX).

Fait à AGEN, le

2023

Pour la commune partenaire,

Pour l'Agglomération d'Agen

Le Maire (Signature et cachet)

Le 2ème Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

Monsieur Francis GARCIA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_107**

Objet: Rapport annuel d'activité 2022 de la société Indigo pour la

concession de service public relative au stationnement hors

voirie de la Ville d'Agen

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

Depuis le 1^{er} avril 2018, la ville d'Agen a délégué, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, la gestion et l'exploitation de ses parcs de stationnement en ouvrage à la société INDIGO.

Conformément aux articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire qui produit chaque année un rapport annuel d'activités, lequel comprend un compte-rendu technique et un compte rendu financier

Il appartient au Maire de présenter ce rapport et à l'assemblée délibérante qui doit en prendre en acte.

1. Rappel du cadre contractuel de la concession de service public :

Ce contrat de concession confie la gestion et l'exploitation des six parcs de stationnement en ouvrage situés sur le territoire de la Ville d'Agen :

- Parking gare en structure (dit P1)
- Parking gare en surface (dit P2)
- Carnot-Lafayette
- Reine-Garonne
- Marché parking
- Duvergé

Il confie également à la société Indigo le financement, la conception et la réalisation de travaux sur les parcs, pour un (montant global d'investissement de 10 500 000 € HT).

La durée de la concession est de 19 ans et 9 mois, portant l'échéance de ce contrat au 31 décembre 2036.

La ville d'Agen perçoit des redevances annuelles sous forme d'une part fixe de 95 000 € et d'une part variable lorsque le chiffre d'affaire annuel réalisé par le délégataire excède 2 050 000 €.

2. Faits marquants de l'année 2022 :

Les faits marquants de l'année 2022 sont les suivants :

- <u>10 janvier 2022</u>: Installation des affiches dans le parking Marché afin de promouvoir les commerçants des Halles suites aux impacts liés au COVID,
- <u>28 janvier 2022 :</u> Pose d'un concentrateur Eau De Garonne pour la télérelève des compteurs d'eau,
- <u>07 février 2022</u>: Pose d'un sticker sur la façade de la gare d'Agen pour mettre en avant le parking P1 en annonçant 30 minutes gratuites.
- <u>16 mars 2022</u>: Etude sur une mise à disposition d'une zone de chantier travaux SNCF. Celle-ci se fera sur le parking « loueur » situé à côté du P1.
- <u>25 mars 2022</u>: Reprise de l'étanchéité par les équipes Indigo au niveau des escaliers « Pontarique » du Parking Carnot.
- 31 mars 2022 : Reprise des eaux pluviales sur le parking marché
- <u>18 mai 2022</u>: Installation d'une station VAE (vélos à assistance électrique) sur le parking Duvergé préparation d'une convention avec Kéolis

- <u>05 mai 2022</u>: Réunion avec les commerçants sur le fonctionnement de la centrale incendie temporaire en attendant un service SSI commun.
- 21 juin 2022 : Lancement de l'application INDIGO NEO en remplacement d'OPnGO
- <u>25 juin 2022</u>: Fortes pluies occasionnant des inondations dans la Ville et dans les bureaux des parkings Garonne et Carnot
- 26 et 28 août 2022 : INDIGO NEO sponsor des Fêtes d'Agen
- <u>08 septembre 2022</u>: mise en place d'arrêts pour la verbalisation des véhicules « ventouses » sur les places PMR et BRVE. Une signalisation a été posée sur tous les parcs.
- <u>24 octobre 2022</u>: Remplacement des néons LED des parkings Reine Garonne et Carnot
- 31 octobre 2022 : Renforcement de la signalétique au parking P2 de la GAre

De plus, l'année 2022 a été marquée par plusieurs actes de vandalisme et de dégradation notamment des extincteurs percutés, des bornes de sortie percutée, des barrières cassées, des tags ...

3. Le compte-rendu technique:

→ Sur les travaux réalisés en 2022 :

- Mise au norme du péage sur l'ensemble des parcs
- Sur le parking Carnot remplacement des néons fluo par des LED
- Sur le parking Marché : installation d'un lecteur piéton à côté de l'ascenseur Wilson (qui sera opérationnel en 2023)
- Sur le parking Reine Garonne : levé des observations liées au sprinklage ; reprise de l'étanchéité de la Terrasse ; remplacement des néo fluo par des LED
- Sur le parking gare : reprise des climatisations qui se trouvent dans le local d'accueil ; remplacement de quelques arbres.

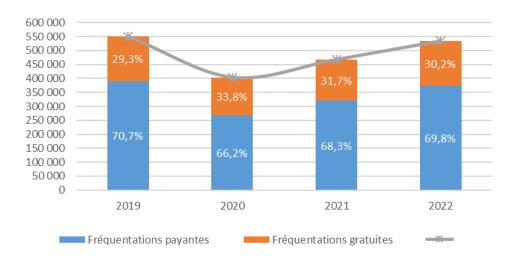
Les maintenances des parkings ont été réalisées. La propreté dans les parkings est satisfaisante et les audits mystères qui ont eu lieu ont conclu à un niveau de service satisfaisant notamment sur le critère confort des usagers. En 2022, la ville d'Agen a été nommée Lauréat du Challenge Qualité avec un score de 83.3%.

Cependant des incivilités ont tout de même été constatées. Le personnel dédié à l'exploitation courante correspond à 6,3 collaborateurs.

→ Sur la fréquentation des parkings :

La fréquentation est en hausse en 2022. Après une forte baisse en 2020 et un début de reprise d'activité en 2021, le niveau de fréquentation retrouve quasiment le niveau pré-crise de 2019. La hausse de la fréquentation est surtout due à une hausse de la fréquentation payante et est donc directement corrélée avec une augmentation du chiffre d'affaires. La fréquentation payante est ainsi supérieure de 17 % par rapport à 2021 alors que la fréquentation gratuite est en hausse de 9 % par rapport à 2021.

Fréquentation totale des parkings de 2019 à 2022



→ Sur le service relation clients :

Afin d'encourager la relation clients, la société INDIGO a développé plusieurs canaux de communication.

Il convient de constater que les demandes ont augmenté entre 2021 et 2022 car :

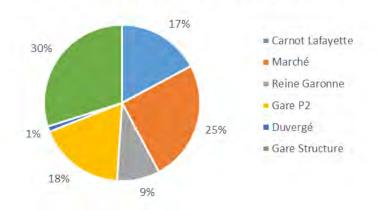
- La traçabilité a été fortement amélioré notamment sur les mails qui sont systématiquement comptabilisés
- L'année 2022 a été une année de plus forte fréquentation horaires et abonnés

Cependant, malgré cette augmentation de demande peu d'entre elles sont liées au cœur de métier à savoir la qualité sur les parcs. Elles sont davantage liées à la digitalisation qui s'accompagne d'un changement d'habitude pour les usagers.

4. Le compte-rendu financier :

Pour 2022, le chiffre d'affaire réalisé s'élève à 1 695 565 €. Il est en hausse de 11% par rapport à l'année 2021 mais est inférieur de 24% au Compte d'Exploitation Prévisionnel. Le produit d'exploitation se répartit entre les six parcs de stationnement de manière inégale. Ainsi, le parking de la gare (structure + P2) représente près de 50% du chiffre d'affaires alors que le parking de Duvergé ne représente qu'1% des recettes.

Part du produit d'exploitation par parking en 2022



Les charges ont augmenté d'environ 15% par rapport à l'année 2021, et s'élèvent ainsi à 2 205 983 € pour l'année 2022. Cette valeur est supérieure à ce qui était prévu au sein du Compte d'Exploitation Prévisionnel (+13%). La plus grande part des charges provient de la dotation aux amortissements et des charges de personnels.

Les parkings qui représentent la plus grande part des charges sont ceux dans lesquels les produits sont également les plus importants.

Dans certains parkings, les dépenses sont moins élevées que ce qui avait été anticipé. C'est le cas dans les parkings de la Gare P2 et de Duvergé. Néanmoins, les dépenses sont globalement à la hausse.

Pour l'année 2022, le délégataire affiche donc un <u>résultat net négatif de -510 421€.</u> Ce résultat est lié à la baisse du chiffre d'affaires par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel couplée à une hausse des dépenses.

5. Les prospectives 2023 :

- → Sur l'année 2023 des travaux sont prévus sur cinq parcs de stationnement :
- Carnot (reprise de l'étanchéité des jardinières pour éviter les infiltrations d'eau dans le parc, mise aux normes de l'éclairage terrasse)
- Marché (remise en état de l'escalier « laitiers », déplacement des climatisations du marché parking sur une place afin d'éviter les infiltrations d'eau dans les escaliers, reprise des fissures des façades et remise en peinture)
- Reine Garonne (Travaux de réparation de la toiture en terrasse, reprise de l'étanchéité et marquage au sol, reprise de la toiture gouttières)
- Gare surface (installation de poteaux évitant les véhicules de percuter la clôture SNCF)
- Duvergé (remise aux normes des candélabres
- → Proposition d'INDIGO d'une augmentation des tarifs pour 2023
- → Réflexion sur une stratégie de déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-1 et L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, l'article L.3131-5,

Vu le Contrat de Concession de Service Public, en date du 1er avril 2018.

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date 28 septembre 2023

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire INDIGO relatif au contrat de concession de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

S GARD

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



Monsieur Le Maire Hôtel de Ville Place Docteur Esquirol 47000 AGEN

<u>A l'attention de Monsieur Christophe ENAULT</u> Directeur général des Services adjoint

La Défense, le 31 mai 2023

Courrier recommandé avec AR

Lignes directes: 201 49 03 12 71

E-Mail: jean-baptiste.galiez@group-indigo.com

<u>Objet</u>: DSP du stationnement payant des parcs en ouvrage

Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2022

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un exemplaire du rapport d'activité pour l'exercice 2022 concernant la DSP du stationnement payant des parcs en ouvrage dont notre société est délégataire.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Jean-Baptiste GALIEZ Directeur Régional



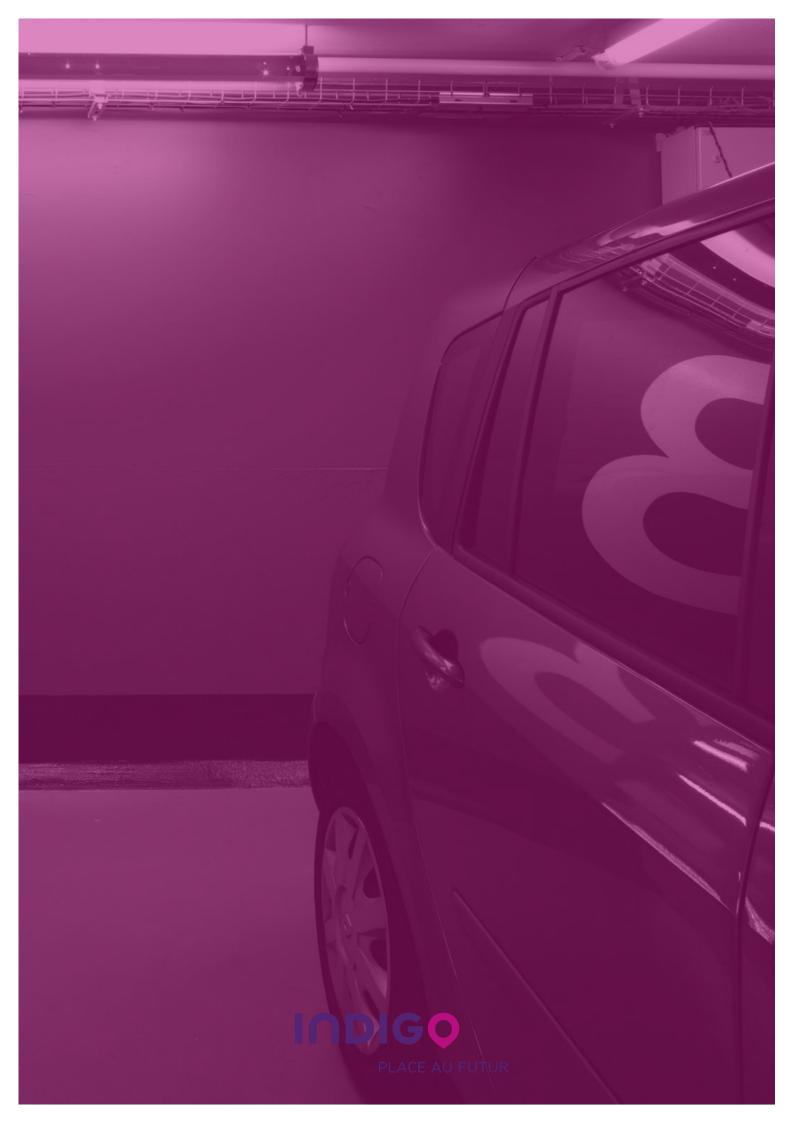
Ville d'Agen

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

DELEGATON DE SERVICE PUBLIC

DU STATIONNEMENT PAYANT

DES PARCS D'AGEN





SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	5
PREAMBULE	6
. 1. PRESENTATION GÉNÉRALE	7
PRÉSENTATION	8
ORGANISATION FRANCE	9
NOS METIERS	10
NOTRE RAISON D'ETRE	13
NOS ENGAGEMENTS RSE	15
LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO	17
LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES	
INFLATION, CRISE ENERGETIQUE	21
2. LE CONTRAT	22
FICHE D'IDENTITE	23
3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION	27
3.1. PERIMETRE GLOBAL	28
3.2. PARKING CARNOT-LAFAYETTE	29
3.3. PARKING MARCHE	30
3.4. PARKING REINE GARONNE	31
3.5. PARC GARE SURFACE P2	32
3.6. PARKING GARE STRUCTURE P1	33
3.7.PARKING DUVERGE	34
3.8. BORNES DE RECHARGE	35
3.9 FAITS MARQUANTS 2022	36
3.10. OPERATIONS COMMERCIALES	42
3.11. VANDALISME	47
O v, v, v, o, v, c, v	43



4. MAINTENANCE ET TRAVAUX	54
4.1. MAINTENANCE	55
4.2. TRAVAUX	61
4.2.2.TRAVAUX PREVUS EN 2023	62
4.3. DECRET TERTIAIRE	63
5. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION	64
5.1. L'ORGANISATION LOCALE	65
5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE	67
5.3. SERVICE RELATION CLIENTS	68
5.4. CONTROLES QUALITÉ	
5.5. LES SERVICES	80
6. ANALYSES	83
6.1.1. ANALYSE TOUS PARCS	84
6.1.2. CHEQUES PARKING	85
6.1.3. TRANSACTIONS DIGITALES	86
6.1.4. FREQUENTATION ET RECETTES HORAIRES TOUS PARCS	87
6.2. PARC CARNOT-LAFAYETTE	
6.3. PARC MARCHE	95
6.4. PARC REINE GARONNE	
6.5. PARC DUVERGE	109
6.6. PARC GARE STRUCTURE P1	116
6.7. PARC SURFACE P2	122
7.BILAN FINANCIER : COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMO	INE.130129
COMPTE DE RESULTAT DU CONTRAT	130
8.ANNEXES	131
NOTE FINANCIERE	132
ANNEVEC	177



AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel du concessionnaire est établi conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession publié au Journal Officiel du 2 février 2016. Il constitue, avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse de la qualité du service. Il reprend les dispositions contractuelles relatives aux aspects techniques et financiers.

Les tableaux détaillant les fréquentations et recettes afférentes sont à considérer comme des éléments statistiques et n'ont pas de valeur comptable. Ils sont établis à partir des éléments recueillis journellement. Ils peuvent ne pas être corrigés de certaines écritures comptables qui peuvent intervenir après l'émission d'une facture (impayés, avoirs, etc.). Les commentaires figurant dans ce rapport d'activité sont établis d'après les éléments statistiques. Les éléments comptables sont fournis en annexes.



PREAMBULE

Ces dernières décennies ont été marquées par la prise de conscience de problématiques environnementales à l'échelle mondiale et notamment dans les pays occidentaux.

La crise sanitaire du Coronavirus traversée depuis le début de l'année 2020 ne fera, à terme, qu'accélérer cette prise de conscience et modifier de manière profonde et durable le domaine de la mobilité. Les modèles que nous connaissons aujourd'hui s'effacent peu à peu, afin de laisser place à un nouveau paysage.

Groupe Français leader du stationnement, INDIGO participe activement à l'évolution du stationnement et de la mobilité en ville et souhaite s'intégrer durablement dans ce nouveau paysage urbain. En particulier, nous accompagnons depuis de nombreuses années la ville d'Agen et nous restons plus que jamais force de proposition en matière de stationnement.

Face à l'évolution des attentes des nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citadins, de nos clients collectivités locales ou privés, notre groupe s'est interrogé pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. c'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être :





1. PRESENTATION GÉNÉRALE



PRÉSENTATION

Leader mondial du stationnement et de la mobilité individuelle, au service des Smart Cities de demain. Les activités du Groupe rassemblent plusieurs métiers : les parcs en ouvrage et les services associés, la voirie, la mobilité individuelle, le digital.

INDIGO construit, finance et exploite des solutions de stationnement personnalisées et toujours plus intelligentes qui favorisent un parcours client plus intégré, plus fluide, plus facile.



Indigo Group a construit son histoire autour de la mobilité. Sans stationnement, pas de mobilité... Et sans mobilité, pas de développement possible des villes !

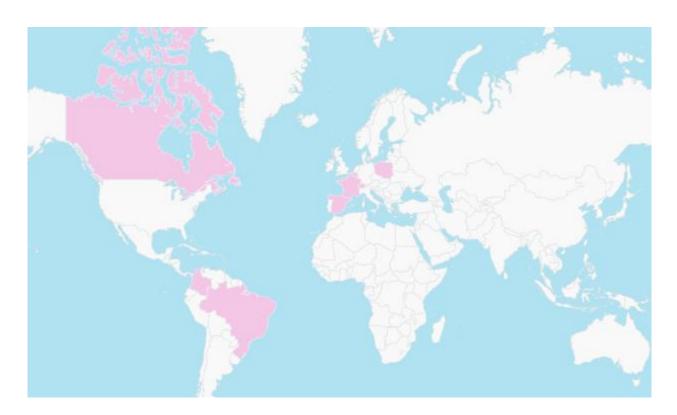
Nous investissons fortement dans le développement de nouveaux services de mobilité individuelle et de digitalisation, que nous déployons ensuite dans nos parcs et en voirie, en France et à l'international.

Notre implantation sur plusieurs continents nous permet de tester l'adaptabilité de nos innovations et de les enrichir par l'expérience acquise sur le terrain.



SERGE CLÉMENTE, PRÉSIDENT D'INDIGO GROUP

2 600 +500 1,4M 2 140 km 9 9 000 parkings dans villes de places de de voirie urbaine pays collaborateurs le monde stationnement gérées gérée





ORGANISATION FRANCE

Indigo propose des solutions sur-mesure à l'ensemble de ses clients amont : collectivités territoriales, sites culturels, de loisirs ou touristiques, hôpitaux, centres commerciaux, aéroports et gares. Le groupe met un point d'honneur à proposer des lieux accueillants, propres et sécurisés sur l'ensemble de son réseau.

Véritable laboratoire d'innovations, Indigo en France pense, développe et exporte un éventail de solutions qui contribuent à fluidifier la circulation urbaine et améliorer la mobilité individuelle.

En plus de proposer une offre de stationnement simplifiée et personnalisée, Indigo enrichit l'expérience du stationnement en repensant le parcours client. Accompagné dans toutes les étapes de mobilité, l'utilisateur profite mieux de sa ville, de sa destination.

C'est en France qu'ont été développés une grande partie de nos dispositifs pilotes – outils d'exploitation, offres tarifaires, outils de gestion – qui dessinent le parking de demain. Ces innovations font du parking du futur, plus qu'un lieu de stationnement mais des lieux d'échanges et d'informations, connectés à leurs environnements et reliés à la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la dépénalisation du stationnement, de nombreuses collectivités ont confié à la société Streeteo, filiale à 100% du groupe Indigo, de réaliser des missions de contrôle du stationnement payant, de collecte des forfaits post-stationnement et de gestio n des contestations

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. Indigo est le seul exploitant de parkings à pouvoir rapprocher le pouvoir de décision au plus près du terrain et des réalités locales si importantes en matière de stationnement. Cette organisation permet d'avoir une réactivité optimale en accord avec les attentes des usagers, de ses clients amont et des différents interlocuteurs.



Serge CLEMENTE

Président



Sébastien FRAISSE **Directeur Général**



Vincent MILLER **Directeur Général France**



Jean-Baptiste GALIEZ

Directeur Régional

Centre Sud-Ouest



NOS METIERS



Véritable expert du modèle concessif, ce sont nos 50 ans d'expérience, notre capacité d'investissement et notre ingénierie recette que nous mettons au service de la construction de nouveaux ouvrages et de leur exploitation. Nos équipes sont impliquées sur toutes les phases des projets et il leur tient à cœur de proposer le meilleur service possible pour répondre aux demandes de nos clients et répondre aux besoins des usagers.



SÉBASTIEN FRAISSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA FRANCE

STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET SERVICES ASSOCIES ET STATIONNEMENT VOIRIE



Nous opérons sous toutes les formes contractuelles et pour une grande diversité de clients publics et privés : centres-villes, gare et aéroports, hôpitaux, centre commerciaux, université, bureaux, espaces de loisirs et événementiels... Nous réalisons de nouveaux projets, du financement à la conception jusqu'à la construction et l'exploitation de parkings en superstructure et

souterrains. Nous disposons également de toute l'ingénierie pour faire évoluer les parcs de stationnement : analyse des besoins, conception, rénovation et suivi des travaux. Nous prenons en charge la mise en services des parkings, leur exploitation et leur entretien.

Chez Indigo, nous mettons un point d'honneur à offrir à nos usagers une expérience de qualité basée sur nos piliers fondamentaux : accueil, maintenance, propreté et sécurité, tout en développant des services pour faciliter leur quotidien.

Plus qu'un lieu de stationnement, le parking Indigo est imaginé comme un pôle de services : services aux véhicules, aux utilisateurs, à la mobilité et même aux quartiers pour rendre l'expérience client toujours plus satisfaisante

Pour le stationnement en voirie, nous conseillons et accompagnons les collectivités dans la gestion de leur stationnement sur voirie en proposant des services et des outils sur-mesure, adaptés à leurs stratégies de mobilité. Contrôle, maintenance, collecte, conseil,



accueil des riverains... Nous apportons notre savoir-faire et notre expertise pour répondre aux enjeux de fluidification et dynamisation des centres ville en facilitant la mobilité des usagers.

En matière d'exploitation, nous proposons des équipements dernière génération pour la voirie avec des modes de paiement digitalisés pour une expérience usager plus fluide.



MOBILITES ET RECHARGE ELECTRIQUE



Pour fluidifier les déplacements et contribuer à une ville plus apaisée, INDIGO fait de la mobilité douce un axe de développement et d'accompagnement de ses clients, notamment, en favorisant la pratique du vélo et en déployant des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses lieux de stationnement. INDIGO imagine ainsi des offres innovantes et complémentaires mises en œuvre dans les grandes villes du monde : déploiement d'espaces de stationnement sécurisés et services pour les vélos « Cyclopark », partenariat avec Bouygues Energies & Services et Electra pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mise en place de flotte de vélos pour les entreprises et solutions de vélos partagés privatives avec bornes de recharge et de sécurisation... En complément, INDIGO est actionnaire de l'opérateur de mobilité partagée Smovengo, en charge des

Vélib' de la Métropole du Grand Paris.

DES SERVICES AUX CITADINS POUR UNE VILLE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS DURABLE

La Logistique urbaine est une thématique importante et croissante dans la mobilité des villes, générant un impact significatif sur la circulation, le bruit et la pollution. Pour répondre à ces enjeux, INDIGO mène une stratégie de développement de services et d'Espaces de Logistique Urbains (ELU) au sein de ses parkings, dont leur situation en hypercentres est un réel atout pour développer de nouveaux usages pour les collectivités, entreprises et particuliers.

L'objectif est de contribuer à la fluidification des déplacements urbains, de limiter la pollution et d'avoir un impact positif sur l'activité économique de la ville. Ainsi, INDIGO adapte ses espaces et noue des partenariats stratégiques avec des acteurs clés de la logistique urbaine.

Réception de colis, zone de stockage ou de livraison, points de recharges électriques et espaces de stationnement dédiés font partie des illustrations concrètes de cette vision.



Cette démarche s'inscrit dans la concrétisation de la vision du Parking du futur développée par INDIGO et Dominique Perrault Architecture : un espace durable, ouvert et interconnecté avec son environnement.

DIGITAL ET EXPERIENCE CLIENT

Pour valoriser ses services de stationnement et mobilité, le groupe INDIGO inclut pleinement le digital et la logique de MaaS* dans sa stratégie globale pour répondre aux besoins actuels et futurs des villes et leurs habitants. Pleinement conscients des enjeux d'accroissement de la population, d'écologie et de congestion de trafic, nous nous positionnons comme véritable acteur et facilitateur de ces changements en proposant des services digitalisés qui révolutionnent le quotidien des usagers, dans nos parkings comme en voirie.





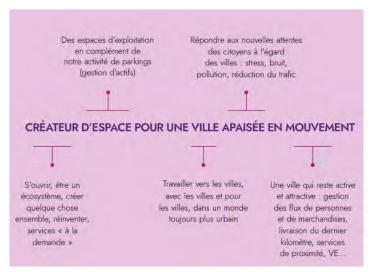
Plus concrètement, avec Indigo Neo, la première application et le premier site internet du stationnement en ville, les utilisateurs peuvent gérer toutes leurs étapes en voirie et dans les parkings grâce à un parcours simple et sans couture. L'application propose un accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO grâce à la technologie de lecture de plaque, de réserver son stationnement, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, Indigo Neo offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville. Cette solution utilisant le digital au service de la ville intelligente, permet aux usagers d'accéder, avec une seule et même application, à tous les parkings et toutes les voiries connectés à Indigo Neo en Europe, mais aussi, d'optimiser leurs temps de trajets, la distance réalisée et les coûts de leur stationnement. Pour les collectivités, il participe à la diminution de la pollution, la fluidification de la circulation et le désengorgement des zones urbaines.

* pour « Mobility as a Service » la mobilité multimodale en tant que service.



NOTRE RAISON D'ETRE

Face à l'évolution des attentes de nos parties prenantes, de nos collaborateurs, des citadins, de nos clients collectivités locales ou privés, notre Groupe doit s'interroger pour savoir quel rôle il souhaite jouer dans son environnement, aujourd'hui et demain. C'est l'objet de notre démarche et de la création de notre raison d'être : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Cette raison d'être du Groupe INDIGO guide l'action de nos collaborateurs au quotidien et transforme la vision stratégique de l'entreprise sur le long terme.



La ville de demain aura pour enjeu de libérer sa voirie pour créer des espaces partagés entre les différentes mobilités (piétons, vélos, livraisons, etc.), des espaces verts et des lieux de convivialité, tels que les terrasses de café. La logistique du dernier kilomètre doit s'enrichir pour donner une réalité tangible à la ville du quart d'heure.

Nous nous trouvons face à des besoins inédits auxquels nous devons répondre par notre capacité d'innovation. Et notre raison d'être adresse ces enjeux : « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Elle nous

ouvre la voie vers ce qui incarne, selon nous, une ville d'avenir, apaisée, plus fluide, plus respectueuse, et plus inclusive. Pour cela, nos parkings en centre-ville, nos infrastructures, nos services offrent des lieux et des temps de vie enrichis, en devenant des emplacements de recharge de véhicules électriques, des espaces culturels, ou même événementiels. Nous pouvons tout imaginer et tout concevoir pour apporter à nos clients et leurs usagers des réponses satisfaisantes à leurs besoins.

Elle affirme notre capacité à nous ouvrir pour constituer un écosystème autour de notre groupe, à nous réinventer en créant des services « à la demande ». Nos espaces d'exploitation, au-delà des parkings, conservent leur place centrale au sein de notre activité de gestion d'actifs. Les villes sont notre terrain d'action : nous travaillons vers les villes, avec les villes et pour les villes.

Dans ces espaces urbains, nous voulons répondre aux attentes des citoyens :

réduction du stress, du bruit, de la pollution, du trafic, etc.

Et parce que les mouvements s'accélèrent et se multiplient, nous déployons des solutions innovantes de gestion des flux de personnes et de marchandises : livraison du dernier kilomètre, services de

PLUS HAUT ET PLUS FORT **MOBILITÉ & SERVICES** SÉRÉNITÉ Logistique, vélos, bornes de recharge Stationnement et digital électriques, gestion de l'espace public Thème 1 Thème 2 Thème 3 Thème 4 Recharge de véhicules Expérience client Digital (marketing, Logistique du dernier kilomètre & mobilité (qualité, propreté, écurité) et efficacité business intelligence électriques & gestion systèmes d'exploitation) à vélo de l'espace public

proximité, véhicules électriques, etc.



De nombreux parkings INDIGO ont déjà fait l'objet de transformation pour y intégrer certains nouveaux usages liés à la logistique urbaine.

Situés en coeur de ville avec des espaces propices au stockage et aux flux de circulation, la localisation et configuration de nos parcs de stationnements sont des atouts-clés dans le développement de nouveaux services de logistique du dernier kilomètre.

Des partenariats ont ainsi vu le jour avec des opérateurs permettant sur la livraison de produits frais en ville aux particuliers, la mise à disposition en plein centre-ville de matériels à des professionnels de la construction, ou encore du stockage.



NOS FNGAGEMENTS RSF

ADHESION AU PACTE MONDIAL DES NATIONS-UNIS

Le Pacte Mondial ou « Global Compact » est une initiative des Nations Unies qui vise à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 grands principes répartis sur les quatre thématiques suivantes : droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Constatant que les principes du Pacte Mondial constituaient de longue date des valeurs fortes en son sein, Indigo Group a décidé d'officialiser son engagement à long terme envers le développement durable en adhérant au Pacte mondial de l'ONU en juin 2022.

GO FOR CLIMATE, NOTRE PLAN CLIMANT D'ENTREPRISE

Afin de communiquer sur ses engagements en faveur de l'environnement et présenter son plan d'entreprise « GO for Climate », INDIGO lance une campagne interne et externe et affiche ses ambitions de neutralité carbone à horizon 2025.

INDIGO Group s'engage fortement pour l'environnement, en partant du cadre des Accords de Paris et du concept de neutralité carbone.

Dès 2025, nous visons la neutralité carbone de ce sur quoi nous avons une prise directe :

Sur nos émissions directes correspondant aux énergies fossiles consommées dans le cadre de nos opérations (véhicules de services, chauffage...)



Sur nos émissions énergétiques passant par l'achat d'électricité, le plus gros poste étant l'éclairage de nos parkings.

Ensuite, nous avons pour ambition de contrôler tout ce que l'on peut émettre indirectement : nos achats opérationnels, nos investissements, nos déplacements professionnels et domicile-travail, les émissions de nos clients au sein des parsc etc...





LA FONDATION INDIGO

Le Groupe est un mécène engagé depuis de nombreuses années et soutient des actions au service de l'intérêt général au cœur de ses territoires. Associations, sites culturels, structures sportives, événements... le Groupe propose son soutien sous différentes formes comme le don de droits de stationnement en parking, le don financier ou encore le don de visibilité (affiches, messages radio...).

Afin de gagner en cohérence et renforcer ses engagements dans les territoires, le Groupe a créé en



2022 la Fondation INDIGO. Abritée par la Fondation de France, elle a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable, incarnant en cela notre raison d'être, « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ». Opérationnelle à compter de 2023, la Fondation INDIGO a pour mission d'agir pour une ville plus solidaire, plus agréable et plus durable en intervenant dans dans plusieurs domaines :

- Le sport et la solidarité, en accompagnant des projets qui :
 - S'appuient sur la pratique et les valeurs du sport pour favoriser l'épanouissement, l'insertion et la création de lien social;
 - Renforcent les solidarités de proximité et luttent contre l'exclusion en ville.
- La culture et le patrimoine, en encourageant la création et le développement de projets qui visent à préserver, faire vivre et mettre en valeur le patrimoine local, culturel (matériel ou immatériel) et naturel, qui forge l'identité des territoires.

La Fondation INDIGO s'appuie sur l'engagement historique d'INDIGO au service des villes et incarne la raison d'être du groupe « Créateur d'espace pour une ville apaisée en mouvement ».

Véritable outil d'engagement des équipes INDIGO, la Fondation INDIGO soutient uniquement des projets proposés par ses collaboratrices et ses collaborateurs.

Un comité exécutif a été mis en place pour orienter la stratégie de la Fondation INDIGO et sélectionner les projets soutenus ainsi que les montants des dons alloués. Il comprend deux personnalités qualifiées dans ses grands domaines d'intervention (Sport, solidarité, culture et patrimoine).

NOTATION EXTRA-FINANCIERE

Les actions en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) du Groupe sont régulièrement évaluées par des agences de notation extra-financières. En 2022, deux évaluations ont conforté le Groupe dans sa stratégie de développement durable. L'organisme GRESB (Global Real Estate Sustainability Benchmark), spécialiste de l'évaluation des pratiques ESG des gestionnaires d'actifs immobiliers, lui a attribué une note de 87/100 en octobre 2022, en croissance de 9 points par rapport à celle de l'année précédente. L'agence de notation extra-financière Sustainalytics a estimé en décembre 2022 que le Groupe présentait un « faible risque » de subir des impacts financiers liés aux facteurs ESG. L'exposition aux risques ESG du Groupe s'améliore avec une note de 16,6, en progrès de 2,3 points par rapport à 2021.

Ces évaluations confirment celle de Vigéo-Eiris menée en fin d'année 2021, en attribuant le 31 décembre 2021 la note de 65/100 au Groupe Indigo, le classant au 85ème rang mondial sur un panel de 4 889 entreprises évaluées.



LES PRINCIPAUX ENJEUX D'INDIGO

L'HUMAIN AU CŒUR D'INDIGO



Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel. Le Campus Indigo organise depuis 2010 un dispositif de formation original diplômant alliant VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et formation en alternance afin d'accompagner ses collaborateurs aux premiers Certificats de Qualification Professionnelle des métiers du stationnement. Cet engagement d'Indigo répond à une double logique de valorisation et de fidélisation des collaborateurs, mais aussi de développement des compétences pour accroître la performance opérationnelle.

Afin de valoriser nos équipes et

les métiers du stationnement, nous réalisons une série de portraits représentatifs de nos fonctions terrain. Celle-ci remplit plusieurs objectifs, à la fois internes (diffusion sur Inwego (site intranet d'INDIGO, sur le parcours d'accueil des nouveaux arrivants...) mais aussi de marque employeur (Linked in, plateformes d'emplois, rubrique carrière du site corporate...).

Une rubrique « Vis ma vie en exploitation », met en avant les bonnes pratiques de nos collaborateurs sur le terrain. Ainsi qu'une rubrique « J'aime et je partage ma passion »dans laquelle nos collaborateurs peuvent mettre en avant un talent, une passion et de partager cela avec ses collèques.



Bienvenue dans votre nouvelle rubrique "Vis ma vie en exploitation". Nous sommes heureux d'ouvrir cet espace dont le but est de partager des bonnes pratiques pour faciliter la quatifian de part équipas que la terraja.

LA FORMATION AVEC CAMPUS INDIGO

Les collaborateurs bénéficient dès leur arrivée et tout au long de leur carrière d'un accompagnement aux besoins de nos métiers et à la prise en main des nouveaux outils de l'entreprise. Indigo conçoit et organise des formations autour des activités propres aux métiers du stationnement.

Qualité de service, propreté, relation client, sécurité, management d'équipe... pour assurer un service exemplaire, Indigo innove et investit continuellement dans la formation de ses équipes expertes du stationnement qui voient ainsi leur parcours professionnel enrichi.





Les programmes permettent de consolider les savoirs de base acquis par l'expérience tout en donnant accès à des cycles qualifiants.

Le Campus Indigo c'est :

- 21 formateurs internes
- 1 353 stagiaires
- 14 790 heures formation ont été effectuées sur l'année 2022

Les formations sur le terrain permettent aux collaborateurs de mettre en pratique leurs acquis et de valider leurs connaissances, le personnel en formation bénéficie des mise en situation dans les parkings-écoles.

FNGAGEMENTS SOCIAUX FT SOCIETAUX

FAVORISER L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Depuis 2021, INDIGO a lancé une campagne de prévention et de sensibilisation sur le handicap au Travail.

INDIGO travaille à l'amélioration de la prise en compte des travailleurs handicapés. INDIGO accompagne notamment ses travailleurs handicapés dans leurs démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et leur renouvellement.

Aussi en partenariat avec l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) et a développé une politique d'accueil de stagiaires handicapés sur des fonctions

d'Agent d'Exploitation.

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

INDIGO a mis en plus plusieurs outils pour lutter contre les différentes formes de harcèlement. Un Pitch&Go (emission interne quotidienne' y a été consacré. Une référente harcèlement pour le groupe a ét é nommée. Une formation E-learning est disponbinle. Un affichage dans les locaux a aussi été fait.







DEVELOPPER LA MIXITE

Compte tenu des enjeux de féminisation de nos équipes et des instances dirigeantes, INDIGO voit, dans l'index de l'égalité femmes-hommes, une opportunité de progresser en matière de mixité en France.

INDIGO en France a obtenu la note de 90 sur 100 points pour l'année civile 2020 :

- L'écart de rémunération : 40 points
- L'écart du taux d'augmentation : 20 points
- L'écart du taux de promotion : 15 points
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : 15 points
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points.



LES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Parce qu'INDIGO soutient les modes de transports respectueux de l'environnement, nous mettons à votre disposition des bornes de recharge électriques à des emplacements dédiés.

Aujourd'hui en France, près de 2 620 points de charge électrique sont disponibles dans les parkings INDIGO. Les bornes sont équipées de prises type T2 et T3, et délivrent pour la plupart une puissance de 7 kVa, permettant de recharger un véhicule en 4 heures.



L'objectif est double, proposer à nos clients une offre de recharge pour leur véhicule électrique facilitée pendant leur stationnement, et assurer aux automobilistes des points de recharges de proximité en mode urbain.

Afin de profiter pleinement de ces bornes de recharges, INDIGO a créé les abonnements **Park&Charge**, incluant le stationnement et la recharge du véhicule électrique. Ainsi, les usagers peuvent avoir le choix entre deux abonnements de stationnement : Start qui permet un paiement des recharges à la session et l'abonnement Zen pour des recharges en illimité. En plus de ces abonnements, INDIGO propose également des offres de recharge en dehors du coût du stationnement : l'offre Open qui donne accès à un badge de recharge en illimité disponibles dans tous les parkings INDIGO France ainsi qu'un tarif à la carte.













INFLATION, CRISE ENERGETIQUE

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation. Les difficultés d'approvisionnement que nos sociétés ont connu depuis la crise du COVID avaient commencé à créer un environnement propice à l'augmentation des prix. La guerre en Ukraine et les tensions sur le secteur énergétique poursuivi cet élan, et provoqué une inflation à des taux qui n'avaient pas été connues depuis près de 40 ans.

Cette inflation n'est pas spécifique à certaines catégories de biens ou d'équipements, elle est générale.

Le secteur du stationnement n'est donc pas épargné.

Les coût de l'énergie et des biens nécessaires au fonctionnement des installations qu'Indigo gère ont été très impactés. Les salaires ont également été revalorisés pendant cette année afin de tenir compte de l'inflation.

Indigo s'est mobilisé tout au long de cette année 2022 pour circonscrire et limiter ces évolutions.

Néanmoins, ce contexte inflationniste va se poursuivre en 2023. Nous continuerons à faire notre possible pour limiter son impact sur nos exploitations, mais nous devrons également faire évoluer la tarification de nos parkings afin de préserver l'équilibre de nos contrats.



2. LE CONTRAT



FICHE D'IDENTITE

En mars 2017, la Ville d'Agen a conclu un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs d'Agen

Signature du contrat : 30/03/2017 Début du contrat : 01/04/2017 Echéance du contrat : 31/12/2036

Date du dernier avenant : 22/12/2020

Société titulaire du contrat : Les Parcs d'Agen

Socété exploitante : **Indigo Park**

Avenant	Date	Objet
1	11/04/2018	 Prendre en compte les modifictions issues des premières études et rencontres avant la mise en œuvre des travaux Nouveaux plans pour le parking Silo Acter le nombre de places réellement livrés dans tous les parkings
2 &3	22/07/2019	 Compenser financièrement le délégataire pour la gratuité des samedis mise en place du 05/05/2018 au 31/12/2018 Compenser financièrement le délégataire pour l'amélioration demandée par la Ville du programme des travaux aux abords du Marché Couvert Acter de l'opération commerciale "chèques commerçants" de 2h Clarifier la répartition des missions dans le cadre des travaux de la voirie et du Marché Couvert Acter du décalage des calendriers des travaux du Marché Couvert
4	22/12/2020	- Prévoir mise en place d'un tarif location annuelle sur Gare Structure calqué sur Reine Garonne - Compenser financièrement pour les travaux supplémentaires à la demande de la Ville dans la Halle et la surface commerciale Carrefour Contact - Compenser le délégataire pour la gratuité mise en place du 06/06/2020 au 29/08/2020 et les 28-29/11/2020, 05-06/12/2020, 12-12/12/2020, 19-20/12/2020 et le 24/12/2020 sur tous les parkings afin de relancer l'activité suite à l'épidémie du COVID-19 - Acter de la réduction du nombre de places dans le parc Marcé à la demande de l'autorité Délégante - Prévoir un suivi du fonctionnement des ascenseurs sur le parking Marché



VOS INTERLOCUTEURS

PILOTES DE LA RELATION COMMERCIALE

JEAN-BAPTISTE GALIEZ - DIRECTEUR REGIONAL CSO

Jean-Baptiste Galiez – Directeur Régional

Directeur Régional Centre Sud-Ouest

2: 01 49 03 12 71

■: iean-baptiste.aaliez@aroup-indiao.com

Responsable de la région, Jean-Baptiste GALIEZ travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Secteur qui, lui, veille à la bonne application de la politique qualité et commerciale d'Indigo, entretiennent des relations régulières avec le client et aide son équipe sur le terrain à déployer les offres commerciales.

PATRICE CARMARAN - DIRECTEUR DE SECTEUR TOULOUSE-PYRENEES-GARONNE

Directeur de Secteur Toulouse-Pyrénées-Garonne

1: 05 62 27 58 25

■: patrice.carmaran@group-indigo.com

Il gère la relation contractuelle et l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du secteur en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir

- Pilote l'activité du secteur Hauts de France en supervisant les résultats financiers (contrôle des flux financiers, gestion budgétaire des frais de fonctionnement et des investissements) et la réalisation des contrats,
- Identifie les produits et services à développer dans le cadre d'actions commerciales sur le secteur,
- Gère les moyens humains, matériels et techniques (travaux courants de rénovation, grandes rénovations, etc.) nécessaires à l'exploitation dans le respect des normes et réglementations en vigueur,
- Est votre interlocuteur au quotidien dans les relations avec, partenaires locaux, les services support d'Indigo et est force de proposition, participe à la définition et garantit la mise en application de la politique d'exploitation de la Direction Régionale.

PILOTES DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

VALERIE BOUDART - RESPONSABLE DE SITES

Responsable de sites

2: 05 53 48 28 37

■ : valerie.boudart@group-indigo.com



Sous la responsabilité du Directeur de Secteur, il gère l'exploitation des parcs et voiries sous contrat et assure le développement du district en privilégiant les relations externes avec nos interlocuteurs locaux à savoir, assure auprès des interlocuteurs et partenaires locaux une représentation et des liens privilégiés au quotidien, un rôle de conseil ou d'assistance.



LA BOUTIQUE

La boutique Indigo est située au parking Marché Couvert 24 Place Jean-Baptiste DURAND 47000 AGEN

Horaires d'ouverture de la Boutique

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

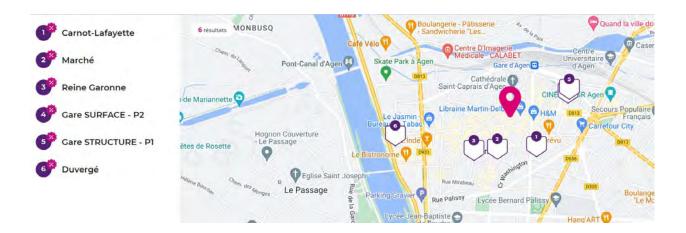




3. DESCRIPTIF DE L'EXPLOITATION



3.1. PERIMETRE GLOBAL



Indigo exploite sur la ville d'Agen dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour les parcs D'Agen les parkings Carnot-Lafayette, Marché, Reine-Garonne, Duvergé, Gare Structure (P1) et Gare Surface (P2).

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire et en simplifiant à minima les démarches pour souscrire, payer ou résilier un abonnement. La Crise Sanitaire a fortement contribué au réflexe paiement en carte bancaire, en effet la fonction sans contact ayant été fortement recommandée par les autorités sanitaires et par un affichage dans nos parcs.



3.2. PARKING CARNOT-LAFAYETTE

3.2.1. DESCRIPTIF

Descriptif		
Niveau(x)	2	
Places	205	
PMR	5	
BRVE/IRVE	2 (1 double)	
Famille	0	
Péage	2	
Caisse	2	

	Borne de sortie	Caisse Automatique
Pièces		*
CB	♦	•
Carte Total GR	•	*
Liber't	♦	
NEO	*	



3.2.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,10 €	
1 heure	1,50 €	
De 1h00 à 1h15	0.40€	Par ¼ d'heure
De 1h15 à 5h00	0,30 €	Par ¼ d'heure
De 5h00 à 7h00	0,20€	Par ¼ d'heure
De 7h00 à 8h00	0,10 €	Par ¼ d'heure
De 8h00 à 12h00	8,50 €	Tarif unique
De 12h00 à 24h00	11,30 €	Tarif unique
Ticket perdu	11,30€	

Abonnement permanent	
Mensuel non-résident	56,00 €
Trimestriel non-résident	168,00 €
Annuel non-résident	616,00 €



3.3. PARKING MARCHE

3.3.1 DESCRIPTIF

Descriptif	
Niveau(x)	5
Places	432
PMR	9
BRVE/IRVE	3 (1double + 1 simple)
Péage	2
Caisse	2



	Borne de sortie	Caisse Automatique
Pièces		*
СВ	♦	*
Carte Total GR	*	*
Liber't	*	
NEO	•	

3.3.2. TARIFICATION

Temps en minutes		Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	4	
30 minutes	Gratuit		
45 minutes	1,10€		
1 heure	1,50 €		
De 1h00 à 1h15	0.40€	Par ¼ d'heure	
De 1h15 à 5h00	0,30 €	Par ¼ d'heure	
De 5h00 à 7h00	0,20€	Par ¼ d'heure	
De 7h00 à 8h00	0,10 €	Par ¼ d'heure	
De 8h00 à 12h00	8,50€	Tarif unique	
De 12h00 à 24h00	11,30 €	Tarif unique	
Ticket perdu	11,30 €		

Abonnement permanent		
Semestriel résident	120,00€	
Annuel résident	240,00€	
Mensuel non-résident	56,00 €	
Trimestriel non-résident	168,00€	
Annuel non-résident	616,00 €	



3.4. PARKING REINE GARONNE

3.4.1. DESCRIPTIF

Descriptif		
Niveau(x)	2 + sous-sol	
Places	220 dont 59 privées	
PMR	4	
BRVE/IRVE	3 (1 simple+ 1double)	
Famille	1	
En amodiation	59	
Péage	2	
Caisse	1	



	Borne de sortie	Caisse Automatique
Pièces		*
СВ	*	*
Carte Total GR	*	*
Liber't	*	
NEO	*	

3.4.2. TARIFICATION

Temps en minutes		Tarif en vigueur
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,10€	
1 heure	1,50 €	
De 1h00 à 1h15	0.40€	par ¼ d'heure
De 1h15 à 5h00	0,30 €	par ¼ d'heure
De 5h00 à 7h00	0,20 €	par ¼ d'heure
De 7h00 à 8h00	0,10€	par ¼ d'heure
De 8h00 à 12h00	8,50 €	par ¼ d'heure
De 12h00 à 24h00	11,30€	
Ticket perdu	11,30 €	

Semestriel résident	120,00€
Annuel résident	240,00 €
Mensuel non-résident	56,00€
Trimestriel non-résident	168,00 €
Annuel non-résident	616,00 €
Mensuel Travailleur	45,00 €
Location trimestrielle (zone fermée)	243,00€
Location annuelle (zone fermée)	872,00€



3.5. PARC GARE SURFACE P2

3.5.1. DESCRIPTIF

Descriptif	
Places	296
PMR	5
Péage	2
Caisse	2



	Borne de sortie	Caisse Automatique
Pièces		*
CB	•	*
Carte Total GR	*	*
Liber't	♦	
NEO	*	

3.5.2. TARIFICATION

Temps en minutes		Tarif en vigueur
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,00€	
1 heure	1,20€	
De 1h00 à 4h30	0,20€	par ¼ d'heure
De 4h30 à 12h00	0,10 €	par ¼ d'heure
De 12h00 à 24h00	7.80 €	
Ticket perdu	7.80 €	
Gratuité dimanche 5h00 à 13h00		

A	bonnement permanent	
	Semestriel résident	120,00 €
	Annuel résident	240,00 €
N	lensuel non-résident	37,00 €
	Annuel non-résident	407,00 €
	Mensuel Travailleur	27,00 €
	Voyageurs 8 jours	33,00 €
	Voyageurs 14 jours	40,00€
M	lensuel Commerçant	20,00€
	Pass 30 jours	50,00€



3.6. PARKING GARE STRUCTURE P1

3.6.1. DESCRIPTIF

Descriptif		
Niveau(x)	RDC + 3 niveaux	
Places	529	
PMR	10	
BRVE/IRVE	6 (3 doubles)	
Péage	2	
Caisse	2	



	Borne de sortie	Caisse Automatique
Pièces		*
CB	•	•
Carte Total GR	*	*
Liber't	•	
NEO	•	

3.6.2. TARIFICATION

Temps en minutes		Tarif en vigueur
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	1,10 €	
1 heure	1,50€	
De 1h00 à 1h15	0,40 €	par ¼ d'heure
De 1h15 à 5h00	0,30€	par 14 d'heure
De 5h00 à 7h00	0,20€	par ¼ d'heure
De 7h00 à 8h00	0,10€	par ¼ d'heure
De 8h00 à 12h00	8,50€	par 14 d'heure
De 12h00 à 24h00	11,30 €	
Ticket perdu	11,30 €	
Gratuité dimanche Sh00 à 13h00		

A	Abonnement permanent		
	Semestriel résident	120,00€	
	Annuel résident	240,00 €	
٨.	lensuel non-résident	56,00 €	
	Annuel non-résident	616,00€	
	Voyageurs 8 jours	36,00 €	
	Voyageurs 14 jours	50,00€	
	Pas 30 jours	65,00€	
	Loueurs	84,00 €	



3.7.PARKING DUVERGE

3.7.1. DESCRIPTIF

Descriptif		
Places	99	
PMR	2	
Péage	1	
Caisse	1	



	Borne de sortie	Caisse Automatique
Pièces		*
СВ	♦	•
Carte Total GR	♦	*
NEO	*	

3.7.2. TARIFICATION

Temps en minutes	Tarif en vigueur	
15 minutes	Gratuit	
30 minutes	Gratuit	
45 minutes	0.40 €	
1 heure	0,50 €	
De 1h00 à 1h15	0,20 €	par ¼ d'heure
De 1h15 à 1h30	0,10 €	par ¼ d'heure
Ainsi de suite jusque 8h15	1x0.10 puis 1 x 0.20€ €	
De 8h15 à 12h00	6,00 €	
De 12h00 à 24h00	6,00 €	
Ticket perdu	6,00 €	

Abonnement permanent			
Semestriel résident	60,00 €		
Annuel résident	120,00 €		
Mensuel non-résident	30,00 €		
Annuel non-résident	330,00 €		
Mensuel Commerçant	10,00 €		



3.8. BORNES DE RECHARGE

En 2022, nous avons au total, 14 points de charge (PDC).

Celles-ci se trouvent sur les parcs Carnot, Marché, Gare (P1) et Reine Garonne.

CI-DESSOUS vous trouverez un tableau récapitulatif en % et par mois de la durée d'utilisation de ces bornes sur la base de 24 h par jour.

Nous constatons:

- Une utilisation des BRVE actuelles qui reste modérée et qui ne dépasse pas en moyenne 20 % par borne
- Des utilisation variable en fonction des parcs

			2022 01	2022 02	2022 03	2022 04	2022 05	2022 06	2022 07	2022 08	2022 09	2022 10	2022 11	2022 12	Durée Moyenne annuelle (%)
		heures par mois	744	672	744	720	744	720	744	744	720	744	720	744	8760
	AGEN - Carnot	PdC 01	0%	0%	0%	1%	1%	0%	0%	1%	4%	5%	8%	6%	2%
	AGEN - Carriot	PdC 02	6%	10%	10%	8%	9%	12%	9%	10%	13%	18%	16%	13%	11%
	AGEN - Gare	PdC 01	15%	4%	9%	1%	14%	3%	3%	6%	6%	3%	1%	5%	6%
		PdC 02	1%	0%	10%	1%	3%	8%	2%	0%	0%	0%	0%	3%	2%
		PdC 03	5%	1%	3%	2%	3%	1%	6%	2%	1%	1%	1%	1%	2%
	AGEN - Gale	PdC 04	4%	5%	3%	11%	4%	0%	1%	1%	1%	1%	3%	8%	3%
AGEN		PdC 05	1%	4%	0%	0%	0%	1%	3%	3%	1%	5%	4%	4%	2%
AGEN		PdC 06	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		PdC 01	9%	18%	5%	2%	5%	4%	3%	4%	15%	12%	1%	2%	7%
	AGEN - Marché	PdC 02	6%	6%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	1%
		PdC 03	27%	23%	38%	38%	0%	1%	0%	1%	0%	0%	2%	1%	11%
		PdC 01	9%	9%	11%	12%	12%	10%	12%	8%	3%	10%	4%	11%	9%
	AGEN - Reine Garonne	PdC 02	4%	4%	2%	0%	4%	4%	6%	4%	4%	0%	1%	2%	3%
		PdC 03	2%	6%	8%	5%	6%	14%	13%	15%	20%	16%	14%	12%	11%



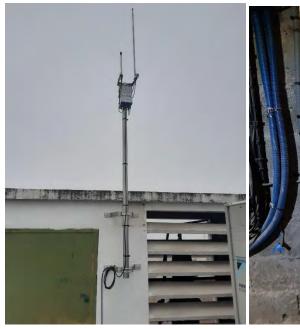
3.9 FAITS MARQUANTS 2022

Voici les faits marquants intervenus en 2022 :

 $\underline{10/01/2022}$: Installation des affiches dans la parking Marché afin de pour promouvoir les commerçants des Halles suite aux impacts liés au COVID



<u>28/01/2022</u>: pose d'un concentrateur EAU DE GARONNE pour la télérelève des compteurs d'eau (Une convention tripartite est en préparation)







 $\underline{07/02/2022}$: pose d'un sticker sur la façade de la gare d'Agen pour mettre en avant le parking P1 en annonçant 30 minutes gratuites :



<u>16/03/2022</u>: Etude sur une mise à disposition d'une zone de chantier travaux SNCF. Celle-ci se fera sur le parking « loueur » situé à côté du P1 – préparation d'une convention d'occupation jusqu'en août 2024.



<u>25/03/2022</u> : reprise de l'étanchéité par les équipes Indigo au niveau des escaliers « Pontarique » du Parking Carnot





<u>31/03/2022</u>: Installation de panneau sous la toiture du parking REINE GARONNE afin d'éviter que les pigeons ne viennent et ne fassent des dégâts





<u>25/03/2022</u>: reprise des eaux pluviales sur le parking Marché



<u>18/05/2022</u>: installation d'une station pour VAE sur le parking Duvergé – préparation d'une convention avec KEOLIS





 $\underline{05/05/2022}$: Réunion avec les commerçants sur le fonctionnement (procédures) de la centrale incendie temporaire en attendant un service SSI commun.

21/06/2022: lancement d'INDIGO NEO en remplacement d'OPnGO.



INDIGO NEO a pour ambition de digitaliser l'ensemble des produits de stationnement des parkings Indigo.

<u>25/06/2022</u>: Fortes pluies occasionnant des inondations dans la Ville et dans les bureaux des parkings Garonne et Carnot.







26/08 et 28/08/2022 : INDIGO NEO sponsor des fêtes d'Agen



<u>08/09/2022</u>: Mise en place **d'arrêtés** pour la verbalisation des véhicules « ventouses » sur les places PMR et BRVE. Une signalisation a été posée sur tous les parcs.



EMPLACEMENTS RÈGLEMENTÉS



Article R 417-11 du code de la route **AMENDE 135€**

EMPLACEMENTS RÈGLEMENTÉS





<u>24/10/2022</u> : remplacement des néons LED RG et Carnot

31/10/2022 : renforcement de la signalétique au parking P2





3.10. OPERATIONS COMMERCIALES

- Dans le cadre de la DSP, des chèques parking sont mis en place proposant aux usagers une remise sur leur temps de stationnement.
 - La demande est faite par les commerçants.
 - La prise en charge du ticket de stationnement est en tri partie (Ville-Indigo-Commerçant)
- Nous avons également des réductions de 3h de stationnement pour les personnes qui vont au cinéma. Les usagers reçoivent un chèque parking au cinéma qui leur déduit l'équivalent de 3h de stationnement.

Ci -dessous, vous trouverez le tableau reprenant le nombre de tickets utilisés ainsi que l'équivalent en € de ce qui aurait dû être réglé :

Mois	Fréquentation cinéma 2020 (bonifications)	Fréquentation cinéma 2021 (bonifications)	Fréquentation cinéma 2022 (bonifications)	Valorisation CA TTC Cinéma 2020	Valorisation CA TTC Cinéma 2021	Valorisation CA TTC Cinéma 2022
Janvier	999	0	488	2 150,20 €	0,00€	1 053,30 €
Février	919	0	723	1 877,20 €	0,00€	1 567,20€
Mars	546	0	692	1 203,70 €	0,00€	1 447,70€
Avril	0	0	851	0,00€	0,00€	1 848,20€
Mai	0	145	515	0	317,00€	1 093,00 €
Juin	55	305	626	109,20€	649,60€	1 289,50€
Juillet	248	798	831	501,60€	1 658,60€	1 716,30€
Août	324	591	532	615,30€	1 236,70 €	1 135,90€
Septembre	236	476	335	488,30€	1 006,40 €	702,10€
Octobre	446	725	623	945,40€	1 490,80 €	1 315,20€
Novembre	0	729	577	0,00€	1 569,20€	1 254,30€
Décembre	0	1328	1108	0,00€	2 875,70€	2 165,70 €
TOTAL	3773	5097	7901	7 890,90 €	10 804,00 €	16 588,40 €
Ticket Moyen	2,091412669	2,119678242	2,099531705			
TOTAL CUMULE				7 890,90 €	18 694,90 €	35 283,30 €



3.11. VANDALISME

Durant l'année 2022, nous avons eu à déplorer plusieurs actes de vandalisme.

Il s'agit principalement d'extincteurs qui ont été percutés dans le parc sans aucune raison, répandant ainsi de la poudre sur le sol et sur les véhicules à proximité.

Des dépôts de plainte ont été fait auprès des services de police lorsqu'il était possible d'identifier un tiers responsable.

Des dégradations ont aussi eu lieu sur différents équipements des parcs :

- Une borne de sortie percutée par une voiture au parking Marché,
- Un portique d'entrée percuté par un véhicule sur Carnot,
- Des barrières d'entrée cassée....

De nombreux tags sont également et malheureusement très souvent constatés dans les parcs et nos équipes sont mobilisées quotidiennement sur le sujet.



MARCHE:

<u>15/01/2022</u>: Extincteurs percutés répandant ainsi de la poudre sur les étages.

L'affiche dans l'ascenseur a été détruite.







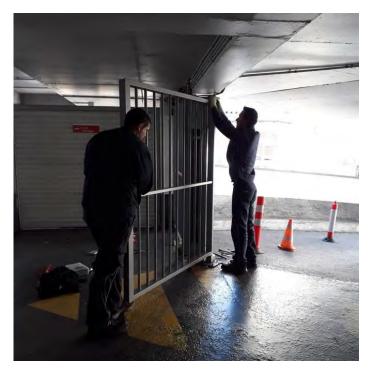








18/01/2022 : Démontage du portail d'entrée percuté par un véhicule



25/01/2022 : graffitis escaliers laitiers et terrasse



<u>06/03/2022</u> : borne de sortie du marché percutée par une résidente



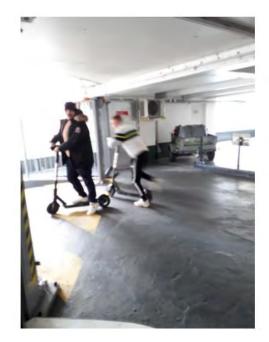
INDIGO

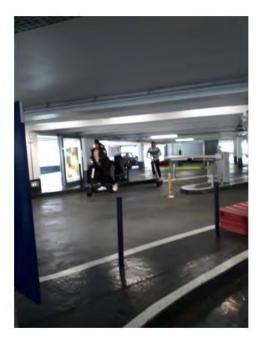






Jeunes jouant avec des trottinettes dans les rampes des parkings





Jeunes en vélo dans les parcs : problèmes techniques et traces de doigts sur les murs





REINE GARONNE:

05/03/2022 : vandalisme dans l'escalier rue Garonne : néons arrachés et grafitis en terrasse :

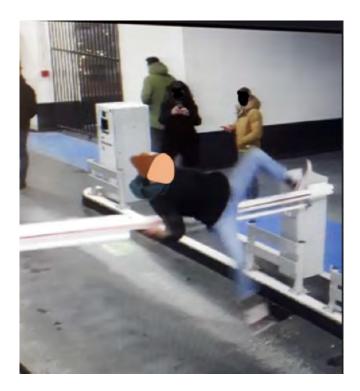








10/12/2022 : barrière Garonne cassée



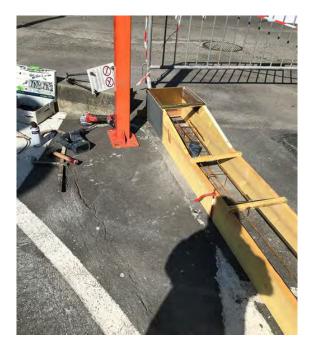


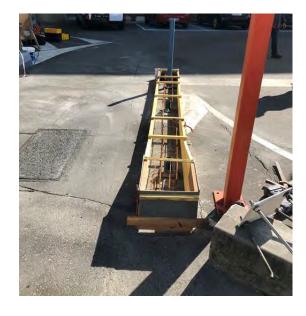
CARNOT:

15/03/2022 : un usager percute le gabarit en entrée terrasse sur Carnot.

→ Remise en état par l'équipe









06/2022 : remise en peinture de l'ancienne boutique du parking Carnot suite aux fortes pluies



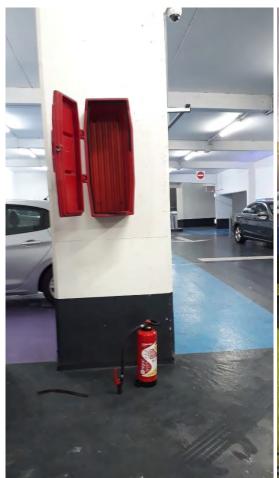








<u>Du 04/10/2022 au 22/10/2022</u> : des jeunes percutent des extincteurs sur les parkings de la gare, Reine Garonne et Marché – une plainte a été déposée (voir photos). Au total 15 extincteurs ont été percutés, 4 coffrets cassés et 3 extincteurs volés













4. MAINTENANCE ET TRAVAUX



4.1. MAINTENANCE

L'entretien des installations électriques, des extincteurs, des ascenseurs, des portes automatiques, du matériel de péage, sprinkles et SSi est réalisé dans le cadre de contrats de maintenance.

Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques d'INDIGO.

La vérification annuelle des intallations électriques est réalisée par SOCOTEC.

Site	Fournisseur	Domaine
	DEF	INCENDIE/DETECTION
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
CARNOT	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
CARNOT	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (Supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
	ADS	VENTILATEUR CO2
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
	AIRESS	INCENDIE/COLONNES SECHES
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (Supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
	KONE	PORTES BASCULANTES
MARCHE	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
	SCHINDLER (Wilson)	ASCENSEUR/LEVAGE
	SCHINDLER (Laitiers)	ASCENSEUR/LEVAGE
	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	SSI	INCENDIE/DETECTION
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
	AIRESS	SPRINKLERS
	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (Supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
	DEF	INCENDIE/DETECTION
REINE	KONE	ASCENSEUR/LEVAGE
GARONNE	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
	PORTALP	PORTES BASCULANTES
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	AIRESS	INCENDIE/COLONNES SECHES
	BOUYGUES (Maintenance)	BORNE DE RECHARGE
	BOUYGUES (Supervision technique)	BORNE DE RECHARGE
CARE	KONE	ASCENSEUR/LEVAGE
GARE STRUCTURE (P1)	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
STRUCTURE (F1)	PORTALP	PORTES BASCULANTES
	SICLI	INCENDIE/PROTECTION/EXTINCTEUR
	SOCOTEC	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
	SSI	INCENDIE/DETECTION
	AES	ONDULEUR
GARE SURFACE	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
(P2)	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES
DUNESCE	ELECTROMONTAGE	ELECTRICITE/DISTRIBUTION
DUVERGE	ORBILITY	PEAGE/CONTRÔLE ACCES



4.1.1. EQUIPEMENTS PARKING CARNOT

		CARNOT		
Equipements		Descriptif	Mainte	nance
	Marque	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
	Marque Orbility Sous garantie Modèle Borne d'entrée 2 Borne de sortie 2 Caisse automatique 2 Barrières 4 Lecteur piéton 3 Unité centrale de gestion 1 Marque Commend Sous garantie Modèle GE800 Sous garantie Marque Elbex Sous garantie Marque Elbex Sous garantie Marque Elbex Caméras 25 Enregistreur 1 Marque Contrat de maintenance Modèle Périodicité S Nombre Bourta de maintenance Périodicité Type Poudre et CO Nombre Contrat de maintenance Périodicité Type Qui Nombre 1 Contrat de maintenance Périodicité Type Qui Sourat de maintenance Périodicité Type Qui Sourat de maintenance Périodicité S Qui Eled Marque Horman Contrat de maintenance			
Péage		Borne de sortie	2	
reage		Caisse automatique	2	
		Barrières	4	
		Lecteur piéton	3	
		Unité centrale de gestion	1	
Interphonie	Marque	Commend	Sous garantie	
interprofile	Modèle	GE800	Sous garantie	
	Marque	Elbex	Sous garantie	
Vidéos urveillance		Caméras	25	
		Enregistreur	1	Semestriel SSI Di e O Annu
Marque Contrat de mainter Modèle Périodicité Nombre de détecteurs Qui Nombre 8 Contrat de mainter Extincteurs Périodicité	Marque		Contrat de maintenance	Oui
	Périodicité	Semestrielle		
	Nombre de détecteurs		Qui	SSI DEF
	Nombre	8	Contrat de maintenance	Oui
Extincteurs			Périodicité	Annuel
	Туре	Poudre et CO2	Qui	Sicli
	Nombre	2	Contrat de maintenance	Oui
Détection CO			Périodicité	Annuelle
	Туре		Qui	ADS
	Nombre	1	Contrat de maintenance	
Pompes de relevage			Périodicité	Annuel
	Туре		Qui	Interne
_			Contrat de maintenance	Oui
Electricité			Périodicité	Semestrielle
			Qui	Electromontage
	Marque	Horman	Contrat de maintenance	Non
Portes Automatiques	Nombre	2	Périodicité	Semestrielle
			Qui	Pas encore en service
	Marque	Hager	Contrat de maintenance	Oui
Bornes de rechargement électrique	Nombre	1 borne double	Périodicité	Annuel
			Qui	Bouygues



4.1.2. EQUIPEMENTS PARKING MARCHE

		MARCHE		
Equipements		Descriptif	Maintenano	e
	Marque	Orbility	Sous garantie	
	Modèle		Sous garantie	
		Borne d'entrée	2	
		Descriptif Alarque Orbility Sous garantie Sous garantie Borne d'entrée Borne de sortie Caisse automatique Caisse manuelle Lecteur piéton Unité centrale de gestion Unité centrale de gestion Lecteur piéton Sous garantie Commend Alarque Commend Sous garantie Caméras Elbex Sous garantie Caméras Elbex Caisse manuelle 1 Lecteur piéton 3 Unité centrale de gestion 1 Lecteur piéton Sous garantie Commend Sous garantie Commend Sous garantie Lecteur piéton 1 Lecteur piéton 1 Lecteur piéton Sous garantie Commend Sous garantie Lecteur piéton 1 Lecteur piéton 1 Lecteur piéton 1 Lecteur piéton Sous garantie Lecteur piéton Lecteu		
Péage		Caisse automatique	2	
		Barrières	4	
		Caisse manuelle	Sous garantie 2 2 4 1 3 1 Sous garantie 28 1 Contrat de maintenance Périodicité Qui Contrat de maintenance	
Equipements Marque Modèle Péage Interphonie Marque Modèle Marque Marque Marque Marque Modèle Marque Nombre Marque Nombre Marque Nombre Modèle Nombre Nombre Nombre Piype Nombre Nombre	Lecte ur piéton	3		
		Unité centrale de gestion	1	
luta-unhania	Marque	Commend	Sous garantie	
interphonie	Modèle	GE800	Sous garantie	
	Marque	Elbex	Sous garantie	
Vidé osur veillance		Caméras	28	
		Enregistreur	4 1 3 1 Sous garantie Sous garantie Sous garantie Sous garantie 28 1 Contrat de maintenance Périodicité Qui Contrat de maintenance Périodicité Coui Contrat de maintenance Périodicité Coui	
	Marque	Hager	Contrat de maintenance	Oui
Bornes de rechargement électrique	Nombre	1 double + 1 simple	Pé rio di ci té	Annuel
			Qui	Bouygues
	Marque	FINSECUR	Contrat de maintenance	Oui
Détection Incendie	Modèle	Type 1	on 1 nd Sous garantie 800 Sous garantie ex Sous garantie ras 28 ur 1 ger Contrat de maintenance ple Périodicité Qui UR Contrat de maintenance e 1 Périodicité 175 Qui 24 Contrat de maintenance Périodicité 202 Qui 2 Contrat de maintenance	Semestrielle
Detection incernie	Nombre de détecteurs	175	Qui	SSI DEF
	Nombre	24	Contrat de maintenance	Oui
Extincteurs			Pé rio di ci té	Annuel
	Туре	Poudre et CO2	Qui	Sidi
	Nombre	2	Contrat de maintenance	Oui
Colonnes sèches			Pé rio di ci té	Trimestriel
			Qui	Airess
	Nombre	2	Contrat de maintenance	Oui
Ascenseurs	Nb de niveaux	PMR 5 niveaux/Familiale 4 niveaux	Périodicité	Trimestriel
	Charge en kg	630kg	Qui	Schindler
	Blocs secours autonomes	178	Contrat de maintenance	Oui
Electricité	Led	305	Pé rio di ci té	Périodique
			Qui	ectro monta ge
	Nombre	2	Contrat de maintenance	HS
Portes Automatiques			Périodicité	



4.1.3. EQUIPEMENTS PARKING REINE GARONNE

	RE	INE GARONNE				
Equipements	Des	scriptif	Maintenance			
	Marque	Orbility	Sous garantie			
	Modèle		Sous garantie			
		Borne d'entrée	2			
Péage		Borne de sortie	2			
reage		Caisse automatique	1			
		Barrières	4			
		Lecteur piéton	3			
		Unité centrale de gestion	1			
Intendente	Marque	Commend	Sous garantie			
Interphonie	Modèle	GE800	Sous garantie			
	Marque	Elbex	Sous garantie			
Vidéosurveillance		Caméras	16			
		Enregistreur	1			
	Marque		Contrat de maintenance	Oui		
Détection Incendie	Modèle		Périodicité	Semestrielle		
	Nombre de détecteurs		Qui	SSI DEF		
	Nombre	17	Contrat de maintenance	Oui		
Extincteurs			Périodicité	Annuel		
	Туре	Poudre et CO2	Qui	Sicli		
	Nombre	9	Contrat de maintenance	Oui		
Sprinklers			Périodicité	Trimestriel		
			Qui	Airess		
	Marque	Thyssen	Contrat de maintenance	Oui		
Ascenseurs	Nb de niveaux	4	Périodicité	Trimestriel		
	Charge en kg	630 kg	Qui	Kone		
	Blocs secours autonomes	57	Contrat de maintenance	Oui		
Electricité	Led		Périodicité	Périodique		
			Qui	Electromontage		
	Nombre	1	Contrat de maintenance	Oui		
Portes Automatiques			Périodicité	Annuel		
•			Qui	Portalp		
	Marque	Hager	Contrat de maintenance	Oui		
Bornes de rechargement électrique	Nombre	1 double + 1 simple		Annuel		
			Qui	Bouygues		



4.1.4. EQUIPEMENTS PARKING GARE STRUCTURE

		P1				
Equipements		Descriptif	Maintenance			
	Marque	Orbility	Sous garantie			
	Modèle		Sous garantie			
		Borne d'entrée	2			
Péage		Borne de sortie	2			
reage		Caisse automatique	2			
		Barri è re s	5			
		Lecteur piéton	3			
		Unité centrale de gestion	1			
Interphonie	Marque	Commend	Sous garantie			
interpriorite	Modèle	GE800	Sous garantie			
	Marque	El be x	Sous garantie			
Vidéosurveillance		Caméras	26			
		Enregistreur	1			
	Marque	Hager	Contrat de maintenance	Oui		
	Nombre	2 doubles	Périodicité	Annuel		
Bornes de rechargement électrique			Qui	Bouygues		
	Marque	SCHUBB	Contrat de maintenance	Oui		
Détection Incendie	Modèle	Туре 3	Périodicité	Semestrielle		
Detection incendie	Nombre de	17	Qui	SSI DEF		
	déclencheurs	17	Qui	331 DEF		
	Nombre	24	Contrat de maintenance	Oui		
Extincteurs			Périodicité	Annuel		
	Туре	Poudre et CO2	Qui	Sicli		
	Nombre	2	Contrat de maintenance	Oui		
Colonnes sèches			Périodicité	Trimestriel		
			Qui	Airess		
	Nombre	1	Contrat de maintenance	Oui		
Ascenseurs	Nb de niveaux	4	Périodicité	Trimestriel		
	Charge en kg	630kg	Qui	Kone		
	s secours autonoi	71	Contrat de maintenance	Oui		
Electricité	Led	113	Périodicité	Périodique		
	Marque	Thor	Qui	Electromontage		
Dortos Automotissos	Nombre	2	Contrat de maintenance	Oui		
Portes Automatiques			Périodicité	Annuel		



4.1.5. EQUIPEMENTS PARKING GARE SURFACE

P2										
Equipements		Descriptif	Maintenar	nce						
	Marque	Orbility	Sous garantie							
	Modèle		Sous garantie							
		Borne d'entrée	1							
Péage		Borne de sortie	2							
		Caisse automatique	2							
		Barrières	3							
		Unité centrale de gestion	1							
Internhenie	Marque	Commend	Sous garantie							
Interphonie	Modèle	GE800	1 2 2 3 1 Sous garantie Sous garantie Sous garantie 8							
	Marque	Elbex	Sous garantie							
Vidéosurveillance		Caméras	8							
		Enregistreur	1							

4.1.6. EQUIPEMENTS PARKING DUVERGE

DUVERGE									
Equipements		Descriptif	Maintenance						
	Marque	Orbility	Sous garantie						
	Modèle		Sous garantie						
		Borne d'entrée	1						
Péage		Borne de sortie	1						
		Caisse automatique	1						
		Barrières	2						
		Unité centrale de gestion	Orbility Sous garantie Sous garantie Borne d'entrée Borne de sortie Caisse automatique Barrières 2 té centrale de gestion Commend GE800 Sous garantie Elbex Sous garantie Caméras 4						
lutamin mi a	Marque	Commend	Sous garantie						
Interphonie	Modèle	GE800	Sous garantie						
	Marque	Elbex	Sous garantie						
Vidé os ur veillance		Caméras	4						
		Enregistreur	1						



4.2. TRAVAUX

4.2.1.TRAVAUX REALISES EN 2022

- Mise au norme du péage sur l'ensemble des parcs
- Carnot:
 - o remplacement des néons Fluo par des LED
- Parking Marché:
 - o Installation un lecteur piéton côté ascenseur Wilson (qui sera opérationnel en 2023)
- Reine Garonne:
 - o Levé les observations liées au sprinklage sur Reine Garonne
 - o Reprise de l'étanchéité de la Terrasse
 - o remplacement des néons Fluo par des LED
- Gare:
 - o Reprise des clim qui se trouvent dans le local d'accueil
 - o Remplacement de quelques arbres



4.2.2.TRAVAUX PREVUS EN 2023

Carnot

- Reprise d'étanchité des jardinières évitant ainsi les différentes infiltrations d'eau dans le parc
- Mise aux normes de l'éclairage de la terrasse

Marché

- Remise en état de l'escalier « laitiers »
- Déplacement des clims des halles sur une place afin d'éviter l'infiltration d'eau dans les escaliers
- Reprise des fissures des façades et remise en peinture

Reine Garonne

- Travaux de répartion de la toiture en terrasse
- Reprise l'étanchéité de la terrasse + le marquage au sol.
- Reprise de la toiture (tuiles fissurées) gouttières

Gare surface

- Installation de poteaux évitant les véhicules de percuter la clôture côté SNCF

Duvergé

- Remise aux normes de l'électricité des candélabres



4.3. DECRET TERTIAIRE

Suite à la position exprimée par l'ADEME, dans le cadre des dispositions de l'article L. 174-1 du Code de la construction et de l'habitation et de ses décrets d'application n° 2021-872 du 30 juin 2021 (dit « Décret Tertiaire ») et n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, codifiés aux articles R. 174-22 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, certains bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire sont assujettis à une obligation légale de déclaration annuelle des consommations d'énergie et une obligation de réduction de leur consommation d'énergie finale avec des objectifs à atteindre pour chacune des années 2030, 2040 et 2050.

Notre analyse des textes nous avait conduit à exclure du champ d'application de ce dispositif les parcs de stationnement à usage public, car ils retiennent comme critère d'application la surface de plancher telle que définie à l'article R. 111-22 du Code de l'urbanisme. En effet, au regard de cette définition de la surface de plancher clairement visée à l'article R 174-22 du Code de la construction et de l'habitation, les parcs de stationnement considérés se caractérisent par une surface de plancher inférieure à 1.000 m².

Toutefois, l'ADEME a souhaité adopter une définition extensive de la notion de surface de plancher dans son application aux parcs de stationnement. Ainsi, selon l'ADEME, la référence à la surface de plancher définie à l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme doit être interprétée au titre du dispositif Eco Energie Tertiaire comme correspondant pour ces bâtiments à la surface de plancher intégrant dans son calcul la surface des places de stationnement et des circulations, ce qui amène inévitablement les ouvrages d'environ 40 places ou plus à dépasser le seuil de 1 000 m².

Par conséquent, au regard de la position adoptée par l'ADEME, il est nécessaire de se mettre en ordre de marche sur le premier volet du dispositif Eco Energie Tertiaire concernant l'obligation de déclaration annuelle des données de consommation qu'il est possible d'effectuer jusqu'au 31 décembre 2022, suite à la tolérance annoncée par l'ADEME au regard de l'échéance initiale de déclaration du 30 septembre 2022.

Cette déclaration annuelle des consommations d'énergie peut être réalisée par le propriétaire ou par l'exploitant.

Notre groupe s'est organisé, dans le cadre de sa démarche de réduction de sa consommation d'énergie, pour effectuer la première déclaration annuelle portant sur les parcs exploités dans le cadre des contrats de concession de service public, étant précisé qu'au regard du volume des parcs concernés et des informations à collecter pour chacun d'eux, le processus de déclaration sur OPERAT se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre de la tolérance susvisée.

En notre qualité d'exploitant, la première déclaration annuelle de données de consommation et le choix de l'année de référence sur les dix dernières années d'exploitation seront établies par nos soins.



5. ORGANISATION ET MOYENS D'EXPLOITATION



5.1. L'ORGANISATION LOCALE

Afin d'apporter un service de qualité et homogène sur les parkings en gestion nous avons mis en place une organisation permettant de répondre à 3 exigences principales :

- L'entretien des ouvrages et des équipements,
- L'accueil des clients.
- La gestion des flux financiers.

Afin d'atteindre ces exigences, l'exploitation bénéficie d'un encadrement qualifié :

Un Directeur de Secteur, en charge d'assurer la relation avec la collectivité, de contrôler les exploitations et d'assurer le suivi budgétaire et le développement des contrats.

Un responsable de sites, en charge d'assurer la maintenance et l'entretien des ouvrages, le management des équipes de terrain, le suivi des prestataires et fournisseurs.

Un Référent Commercial, avec pour mission de piloter la commercialisation des abonnements sur les points de vente et en ligne, d'assurer le suivi des demandes et réclamations clients, et de manager les équipes en charge de l'accueil.

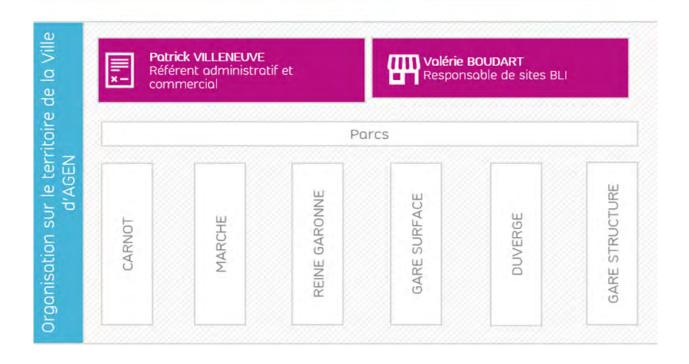
Un Référent Administratif, avec pour mission de gérer l'ensemble des flux financiers.

Les responsables de sites assurent le suivi des prestataires en charge de l'entretien et de la maintenance des équipements. Ils peuvent également solliciter en fonction du besoin l'équipe maintenance qualifiée pour les interventions de 2ème et 3ème niveau.

En outre, afin d'assurer des rondes régulières et qualitatives, les parkings ont par ailleurs été équipés de pointeurs et nos collaborateurs disposent désormais de PDA (Personnel Digital Assistant) leur permettant de pointer les rondes sur chaque parking et de créer immédiatement des tickets d'anomalie en cas de besoin.



Patrice CARMARAN Responsable de secteur



FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Au cours de l'année 2022, plusieurs de nos collaborateurs ont pu bénéficier de formation, aussi bien en présentiel qu'en distanciel, cette dernière modalité étant particulièrement adaptée au contexte sanitaire

Les modalités pédagogiques sont aussi variées que le training, des mises en situation et un mixte entre e-learning et présentiel.

Sur les parcs d'Agen, plusieurs collaborateurs ont été formés en 2022.

Poste	Formation
BLI	BO-HEV-BEM HTA-BT
BLI	Sécurité incendie
e-learning	Promesse client
e-learning	RGPD
BLI	SSIAP 1



5.2. SERVICE DE TELE-OPERATION ET D'ASSISTANCE

L'ensemble des parkings dispose par ailleurs d'équipements techniques importants afin de nous permettre d'assurer la sécurité des personnes et des biens 7j/7 et 24h/24 grâce au S.A.E (Système d'Aide à l'Exploitation).

Ainsi l'ensemble des alarmes incendies, effraction, pompes de relevage, réseau, coupure électrique, etc... ont été connectées à notre SAE et sont accessibles localement sur chaque

parking, à distance depuis le parking Marché ou depuis notre centre national de télé-opération situé à la Défense.

De même la vidéoprotection a été renforcée sur l'ensemble des parkings afin de réduire le délai d'intervention en cas d'incident (effraction, incendie,).

L'ensemble des points d'appels, en caisse automatique, en borne de sortie, aux espaces accueil sont également connectés au SAE afin de permettre au client d'avoir rapidement une réponse à toute demande.



Un système d'appel général diffuse sur l'ensemble des parkings un message via les hauts parleurs qui permet de contacter le personnel en ronde injoignable par smartphone.

LE CENTRE NATIONAL DE TELE-**OPERATION ET D'ASSISTANCE (CNTO), UNE EXCLUSIVITE INDIGO ISSUE** DE SA DEMARCHE INNOVATION, GARANTIT UNE SECURITE MAXIMALE DES CLIENTS.

Ce système global d'aide à l'exploitation se base sur une technologie exclusive de gestion et de surveillance des parkings. La vidéosurveillance et l'interphonie permettent aux téléopérateurs, en alternance avec les équipes exploitantes, de répondre en temps réel aux attentes du client final à n'importe quelle étape de son parcours (automobiliste ou piéton).

Le CNTO assure, quoi qu'il arrive, le lien entre le client et l'exploitant, pour une sécurité maximum et ce, 24h/24, 365 jours/365.



5.3. SERVICE RELATION CLIENTS

Les clients ont aujourd'hui l'habitude et le besoin légitime de s'exprimer, de questionner et de commenter en ligne les prestations proposées.

Pour encourager cette relation, source d'inspiration et d'évolution des produits et services, la société Indigo s'est dotée d'un service de Relation Client Interne s'appuyant sur plusieurs canaux de communication.

NOS CLIENTS PEUVENT EN EFFET NOUS CONTACTER PAR:

- Courrier : Indigo 1 Place des Degrés TSA 43214 92919 La Défense Cedex
- Mail: service.clients@group-indigo.com
- Téléphone: 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web fr.parkindigo.com ou depuis l'application mobile

En 2022 pour **les parcs d'Agen**, le Service Relation Client a traité les demandes réparties de la façon suivante :

Motifs	Car	not	Mar	ché	Reine G	iaronne	Р	2	Duv	ergé	F	1
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
PARTENAIRES		3	21	1	7	3	4	4	6	15	7	3
PROSPECTION	11	21	20	31	21	13	30	53	2	3	41	88
RESERVATION	5	5	2	2			36	51		7	27	51
RESILIATION	3	4	6	8	6	6	1	3	1	10	11	16
VENTE	6	18	31	56	17	22	12	25	7	10	52	82
QUALITE			1				1					
ADMIN : CHANGEMENT DONNEES CLIENTS	2	8	9	12	3	9	4	20		1	24	28
ADMIN : DUPLICATA	1	4	5	1	1	1	5	4			22	21
ADMIN : FACTURE		4	7	9	3	1	1	5			4	10
ADMIN : SERVICES	1		3	3	3	4	6		1		5	
RECLAMATION : DYSFONCTIONNEMENT (lecture de plaque/ badge bloqué/ moyen de paiement)	41	49	38	45	11	14	40	64	2	6	34	118
RECLAMATION : PAIEMENT	11	14	10	18	11	1	17	1	1		14	19
RECLAMATION : SECURITE	1	3	1	1	1	1	1	4	1		2	1
	82	133	154	187	84	75	158	234	21	52	243	437

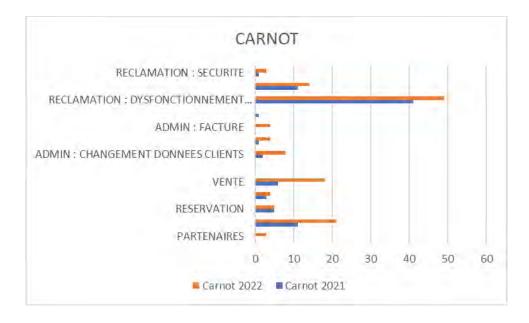
D'une façon générale nous constatons :

- Une augmentation des demandes entre 2021 et 2022 car :
 - La traçabilité a été fortement amélioré notamment sur les mails (envoyé au CRC ou à la boutique d'Agen) qui sont systématiquement comptabilisés
 - o L'année 2022 a été une année avec une plus forte fréquentation horaires et abonnés (2021 a été marqué par une pérdiode de relantissement lié au COVID en début d'année)
- Peu de problématique lié à notre cœur de métier historique (qualité sur les parcs)
- Un changement de pratique lié à la digitalisation qui s'accompagne d'un changement d'habitude avec les questions associées : vente, accès au parking,...



RELATION CLIENTS PARC CARNOT LAFAYETTE

Le parc Carnot-Lafayette a, pour l'année 2022 a été l'objet de 259 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





RELATION CLIENTS MARCHE

Le parc Marché a, pour l'année 2022 a été l'objet de 495 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





RELATION CLIENTS REINE GARONNE

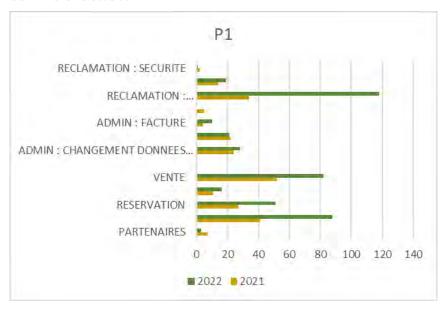
Le parc Reine Garonne a, pour l'année 2022 a été l'objet de 281 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





RELATION CLIENTS GARE STRUCUTRE

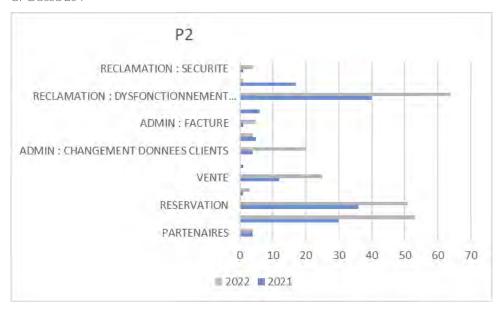
Le parc Gare Structure a, pour l'année 2022 a été l'objet de 908 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





RELATION CLIENTS GARE SURFACE

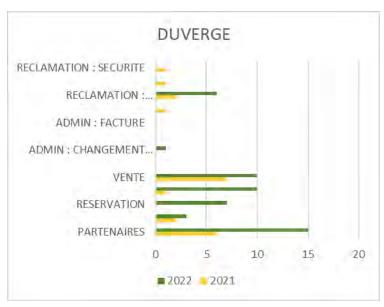
Le parc Marché **a, pour l'année 2022 a été l'objet de** 285 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





RELATION CLIENTS DUVERGE

Le parc Duvergé a, pour l'année 2022 a été l'objet de 107 demandes qui sont réparties comme ci-dessous :





5.4. CONTROLES QUALITÉ

Soucieux de la qualité de son service, Indigo réalise des contrôles des parkings avec un organisme spécialisé dans les visites mystères et expériences clients. Ce mode opératoire fait partie intégrante du management des équipes d'exploitation.

En 2022, 2 visites ont été réalisée sur les parkings Carnot Lafayette – Marché – Reine Garonne – Gare Structure.

Le parking Carnot Lafayette a obtenu la note de 91.3% de satisfaction.



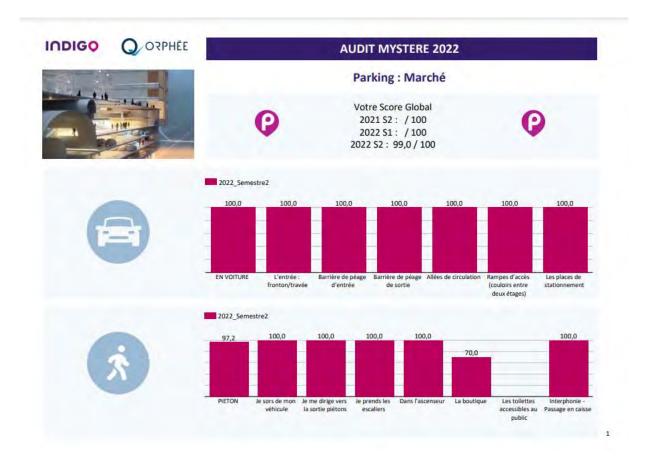


Le parking Reine Garonne A a obtenu la note de 100 % de satisfaction.



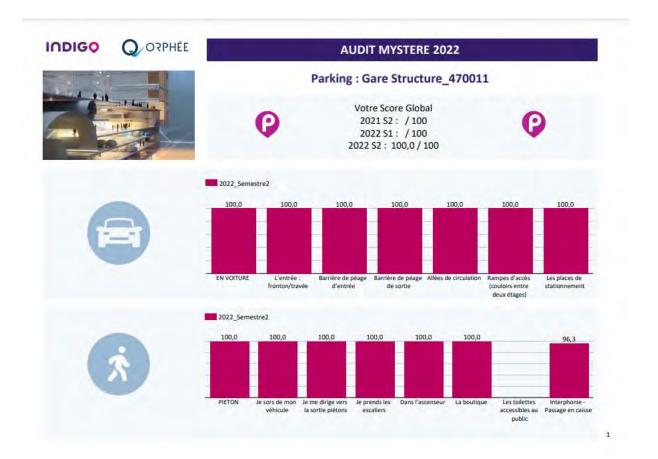


Le parking Marché a obtenu la note de 99 % de satisfaction.





Le parking Gare Structure A a obtenu la note de **100 %** de satisfaction.





En 2022, Agen a été nommé Lauréat du Challenge Qualité avec un score de 83,3%.

Le Trophée Qualité est un challenge d'envergure nationale qui a lieu chaque année pour récompenser l'équipe du district qui a obtenu le meilleur score national à l'Indice Qualité 360 évalué sur 4 critères :

- les visites mystères
- les appels mystères
- les avis GOOGLE
- la satisfaction client





5.5. LES SERVICES

SOUSCRIPTION PAR INTERNET

Indigo propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site Internet https://fr.parkindigo.com/, l'espace abonné permet à chaque client, en quelques clics, de créer, consulter, éditer ses factures et gérer son compte. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi un gain de temps important.

Le site Indigo fait l'objet d'évolutions régulières permettant de s'adapter à tous les besoins.



INDIGO NEO

En 2016 le groupe INDIGO a créé OPnGO, 1ère solution application qui digitalise toutes les étapes du stationnement en voirie et dans les parkings.

Le 21 juin 2022, l'application OPnGO disparait et devient Indigo Neo, une plateforme digitale unique adaptée à tous les besoins de mobilité et accessible dans plus de 600 parkings et près de 80 villes en voirie, en France et en Europe.

Indigo Neo, est la 1ère application qui permet de bénéficier de l'accès « mains libres » dans les parcs de stationnement INDIGO, grâce à la technologie de lecture de plaque, de payer son stationnement à l'avance, de stationner à la demande ou encore de souscrire et gérer ses abonnements. En voirie, elle offre la possibilité de payer et renouveler son stationnement de façon dématérialisée, sans prise de ticket aux horodateurs et de réaliser ses démarches de souscriptions. Elle s'adresse aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents et professionnels, en proposant tous les tarifs disponibles dans chaque ville.

Cette nouvelle plateforme Indigo Neo viendra s'enrichir de nouvelles fonctionnalités au service de la Ville de Honfleur et de nos clients : l'accessibilité et la réservation des bornes de recharge électriques de nos parkings, le stationnement vélo sécurisé dans nos Cyclopark, les solutions



pour les professionnels et gestionnaires de flottes d'entreprises... pour une mobilité toujours plus simple et plus facile.

Le service est 100% mobile, l'usager doit commencer par télécharger l'application smartphone sur iOS ou Android. Une fois son compte créé, il peut activer la géolocalisation pour l'aider à trouver l'emplacement de son stationnement, sinon, il peut utiliser la barre de recherche pour entrer son adresse.



LES MOBILTES DOUCES

CYCLOPARK

INDIGO déploit des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos, Cyclopark. Faciles d'accès, confortables et accueillants, les espaces Cyclopark proposent de nombreux services dédiés pour les abonnés (casiers avec chargeurs de batterie, matériel d'entretien, espace confort...) pour une expérience client optimale.







INDIGO WEEL PRO: DES SOLUTIONS DE VELOS PARTAGES PRIVATIVES

INDIOG Weel propose une offre de vélopartage privative, autonome et clés en main aux entreprises, collectivités et toute organisation accueillant du public afin de favoriser les modes de déplacements doux sur ou depuis leurs sites.

SERVICE DE PROXIMITÉ

RADIO INDIGO

Radio Indigo est la radio diffusée 24h/24 dans les parkings Indigo. Produite par des professionnels de la radio, Radio Indigo informe et accompagne les clients lors de leurs passages dans les parkings.

Radio Indigo propose une programmation musicale adaptée et diffuse des messages d'informations locales créant un véritable lien avec ses auditeurs. Les clients peuvent entendre des messages sur les services proposés, des informations pratiques (éphémérides...), des messages d'intérêt collectif, ainsi que les annonces d'événements à venir dans la ville.



ZONE DEUX ROUES MOTORISÉES

Grace à ses systèmes de péage performants, Indigo détecte les deux roues en entrée et en sortie afin de leur proposer une tarification adaptée et attractive.

Au sein de nos parcs, nous prévoyons des zones clairement dédiées aux deux roues motorisées. Ces places font l'objet d'un marquage et d'une signalétique spécifique et permettent de rassembler des services adaptés à ce type de véhicule.

Afin d'améliorer le confort des motards, Indigo propose dans ses parcs des consignes de casques en accès gratuit. Par mesure de sécurité, les portes de ces consignes sont transparentes.

GONFLAGE DE PNEUS ET DEMARREUR

Pour pallier les urgences éventuelles liées aux petits problèmes techniques des véhicules, les automobilistes et les cyclistes pourront profiter des services du parking prévus à cet effet.

Nous mettons ainsi gratuitement à disposition de nos clients :

- Un démarreur de batterie est mis à disposition des clients à l'accueil
- Une station pour gonfler les pneumatiques pour les deux-roues et véhicules



6. ANALYSES



6.1.1. ANALYSE TOUS PARCS

La grille tarifaire 2022 est restée identique à 2021

Grille Tarifaire	Par	king Centre	Ville - strue	dure		1		lant de nuit	
01 Jany 2019	Marché Paning	Carnot Lafayette	Reine Genome	Gare Structure				(1)	(e)
Horains				Plixe	ETTC				
Oh # 15 mm	ghrtiit	graduk	Barry	patet	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratu
15 mm 3 30 mm	gratud	gratuit	frebat	gratial	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	grate
30mm à 45 mm 45mm à 1h	3,20€	1,50€	1,10 €	1,10€	0,40 €	1,50€	gratuit	0,80 €	0,45
15.9 1h25	3,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 £	0,50 €	1,204	gratuit	0,50 #	0,50
1h15 à 1h30	2,20 €	1,20 €	2,20 €	220€	0,00 €	1,00 €	graduit	0,60 €	0,60
1h30 à 1h45	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,504	1,00 €	1,80 €	granuit	0,804	0,80
3h45 à 2h	2,80 €	2,80 €	2,80€	2,60 €	1.10 €	2.00 €	gratuit	0,904	0,90
2h à 2h15	9,10 €	8,10 €	3,104	3,504	1,30 €	2.20 €	gratuit	1,004	1,00
2h15 2 2h50 2h30 2 2h45	1,40 €	8,40-€	1,40€	2,404	1.50 €	2,40 €	gratuit	1,10 €	1,10
2h45 à 3h	8,70 € -4,00 €	5,70 €	1,70 €	3,70 €	1,70 €	7,60€	gratuit	1,20 €	1.20
3h & 3h15	4,10 €	4,30 €	4,00 €	4,004 4,804	1,60 €	2,80 €	gratuit	1,30 €	1,30
3h15 à 3h30	4,604	4,60 €	4,60€	4,604	2,10€	3,00 €	0,60 E	1,40 €	1,40
shao à shas	4,40 €	4,30 €	4,904	4,90 €	3,30 €	3,40€	1,00€	1,60 €	1,60
3645 á 46	5,20 €	5,204	5,20 €	3,20 €	2,40 €	3,60 €	1,20€	1,70 €	2,70
4h à 4h15	5,50 €	5,514	3,50€	5,50 €	2,60 €	3,80 €	1,40€	1,80 €	3,80
4h35 à 4h30 4h30 à 4h45	5,80 €	5,01 €	5,80€	5,804	2.90 €	4,00 €	1,80€	1,90 €	2,90
40.45 à 5h	6,40 €	4,10 €	8,10 €	8,10€	3.10 €	4,10 €	1,00€	2,00€	2.00
5h à 5h16	6,60 €	8,60 €	6,60€	6.40 €	9,20 €	4,20 €	3,00€	2,50 €	2,10
5h15 a 5h30	6,80 €	6,60 €	5,80 £	6,60 t	3,40 €	4,40 €	2,20 €	2,20 €	2,20
5h30 ii 5h45	7,00 €	7,00 €	7,004	7,00€	8,70 €	4,50 €	2,60€	2,60 €	2,30
5h45 à 6h	7,20 €	7,20 €	7,20 €	7,20€	5,60 €	4,60 €	2,80€	2,80 €	2,40
6h à 6h15	7,40 €	7,40 €	7,40 €	7,40 €	4,00€	4.70 €	3,00€	2,80€	2,50
EN15 à 6h30	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	4,40 €	4,804	3,20 €	2,80 €	2,50
ShSO à ShES ShSS à 7h	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €	4,60€	4,90€	3,40 €	2,80 €	2,60
7h à 7h15	8,00 €	8,90€	300€	3,00€	4,70€	5,00€	3,60 €	2,304	2,701
7h15 à 7h30	8,10 € 8,20 €	8,20 €	8.10 E	8,10€	4,90 €	5,104	3,50 €	7.80€	2,70
7h30 à 7h45	8,304	8,30 €	8,30 €	8,50 £	5,00 €	5,20 €	4,00 €	2,80 €	2,70
7645 à Bit	8,40 €	1,40 €	8.40 €	8,404	5,50 €	5,40 €	4,50 €	2,80 €	2,80
8h 2 8h15	1,50 €	8,50 €	8,50 €	1,50€	5.50 €	5,504	4,30 €	7,80 €	2,80
8h15 à 8k30	€,50 €	8,50 €	8,30 E	8,500	6,00 €	5,60€	4,404	2,80 €	2,604
8h30 à 8h45 8h45 à 9h	1,504	0,50 €	8,504	8,50€	6,00 €	5,76 €	4,50 €	2,80€	2,80
9h á 9h15	1,50 €	8,50 €	8,50€	8,50€	6,00 €	5.80 €	4,60 €	2.80 €	2,80
9h15 à 9h30	4,50 €	8,50 €	8,50 €	8,504	6,00 € 6,00 €	5,90€	4,70 €	7,80 €	2,804
9h30 à 9h45	3,50 €	8,50€	8,90 £	5,50 €	5,00 €	6,104	4,90 €	2,80 €	2,804
99-45 à 109	8,50 €	8,50 €	8,504	3,504	6,00 €	6,20 €	5,00 €	2,60 €	2,804
10h á 10h15	8,50 €	8,50 €	3,50 €	8,50 €	5,00 €	6,30€	5,104	2,80 €	2,904
10h15 à 10h30	8,50 €	2,50€	4,504	4,50 €	5,00 €	6,40 €	5,20 €	2,80 €	2,894
10h30 à 10h45 10h45 à 11h	8,50 €	6,50 €	8,504	8,50 €	€.00 €	6.50€	5,30 €	2,80 €	2,80 €
13h à 13h15	8,50 €	8,50€	8,50 €	1,50 €	6,00 €	8,60€	5,40 €	2,80 €	2,004
11h15 à 11h30	8,50 €	2,50€	8,50 £	8,50 €	5,00 €	6,70.€	5,50 €	2,80€	2.804
11h30 à 11h45	1,50¢	8,50€	850 E	8,50 €	5.00 £	6,80 €	5,50 € 5,70 €	2,80 €	2,804
11h45 à 12h	8,30€	8,50 €	8,50€	3,50 €	6,00 €	7.00€	5,90 (2,80 €	2,50 0
12h a 24h	11.90 €	11,10€	1130€	11,90 €	4.00 €	7,80 €	7,80 €		
Par 12 houres supplémentaires	1,30€	3,20 €	3,20 6	3,20 £	3,20 €	3,20 €	3,20 €	1	iot.
Taiff journée de 24h / ticket perdu Abonnements	11,504	21,50 €	11,30 €	13,80 €	6,00 €	7,80 €	7,80 €	2,80 €	2,800
Mensue	56,00 €			Prix en			_		
Mensuel travalleur (3)	2000	88,00€	45.00 €	\$6,00€	30,00 €	27,00 €			16,000
Armuel	616,00 €	£18,00 €	616,00 e	\$16,00€	330.00 €	407,00 €			176,00
Voyageurs 8 jours				36,00 £		11,00€			272,00
Voyageurs 14 jours				50,00 €		40,00€			
pers 30 jours date il date	20.00			65,00€		50,00 €			
Résident Commerçant(2)	20,00 €	-	20,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00€		-	
Résident annuel (4)	240,50 €		340,00 €	240,00 €	10,00 €	20,00€			
Louiser from gabant			ATTOMOS.	240,00€	120,00 €	240,00 € 67,00 €			
Louisur standard			-	34,00€		60,00€			
Gratuité dimariche Sh - 13h				out		946			
Abonnement mensuel vélo(5)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00€	5,00€	5,00 €		
Location trimestrielle (zona fermén)			243,00 €					-	
Location annuella (bone fermée)			872,00€					-	
ation annuelle 12 mens (zone fermée)			816,00 €						

⁽¹⁾ is tarif de nuit s'applique de 20h à Bh sur l'encemble des parkings surface et structure

[2] modaite d'application du tarif commerçant cf. contrat de concession

(3) abstructure mensuel pour utilisation du parking de 7h à 20h du Lundi au Semedi

(4) le spocta résident mans et annuel ne s'admisone pas -s'ul ne peut y excir plus de 160 résident ansurel et mensuel confondu sur le marché parking.

(5) uniquement pour les parkings disposant de local vélo

(6) uniquement sur les places réservées à cet effet

(6) uniquement sur les places réservées à cet effet

(6) uniquement d'application des torifs et abstructures souvents foire l'objet de précision dans le contrat (champs d'application, critères, modalité...)



6.1.2. CHEQUES PARKING

En 2022, 3200 chèques parkings 1h ont été délivrés aux commerçants contre 3000 en 2021

DATE	COMMERCAN	NTS	QTE					
29/01/2022	EURL SGBP		200					
07/03/2022	MCLH		200					
12/03/2022	SAS BD BULLE	400						
05/04/2022	GRANDE PHARMACIE D'A	GRANDE PHARMACIE D'AGEN						
20/04/2022	MINI MINUS	200						
11/05/2022	ASSOCIATION PARENTHE	200						
28/05/2022	ALLIANZ GEORGES DIAM	AND	200					
17/06/2022	SARL AGENIA IMMO		200					
23/06/2022	SARL ZELINDA / ELLE M		200					
11/07/2022	SARL LILOA - SUN FORM		200					
21/09/2022	GRANDE PHARMACIE D'A	400						
05/12/2022	MINI MINUS		200					
06/12/2022	U.C.A.A		200					



6.1.3. TRANSACTIONS DIGITALES

En 2022, **l'application mobile OPnGO** devenu ensuite Indigo Neo, qui permet aux clients de stationner facilement sans prise de ticket, a généré 6996 transactions tous parcs confondus.

Nous constatons ainsi une augmentation du CA HT de 53.8%

Ci-dessous un tableau récapitulatif avec les transactions et le CA HT parc par parc depuis 2019.

				OPnGO	•			
	2019		202	20	202	21	2022	
	Transactions	CA HT	Transactions CA HT T		Transactions	CA HT	Transactions	CA HT
Carnot	493	1 110	664	1 250	964	2 747	1 179	3 844
Marché	785	1 828	1 426	2 977	1 607	3 784	1 997	4 180
Reine Garonne	135	581	229	2 935	247	1 368	226	859
P2	134	967	499	5 133	1 077	13 615	1 556	19 246
Duvergé	81	320	50	233	48	428	98	427
P1	172	1 504	545 5 704		1 110	15 344	1 940	29 161
TOTAL	1 800	6 310	3 413	18 232	5 053	37 286	6 996	57 717

Nous constatons une augmentation sur tous les parcs (à l'exception de DUVERGE qui se stabilise).

Les parkings Gare P1 et P 2, comme les parkings de Gare en général, voient leurs transactions digitales augmenter fortement.



6.1.4. FREQUENTATION ET RECETTES HORAIRES TOUS PARCS

Ci-dessous vous trouverez un tableau récapitulatif de la fréquentation et de la recette horaire depuis 2019 pour tous les parcs :

					TOUS L	ES PARCS : Fr	équentations	+ Recettes he	oraires 2019-2	2020 -2021-20	122					
	Fréquentations payantes Fréquentations gratuites						Fréquentation totale					Recettes H	oraires TTC			
	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
JANVIER	31 737	33 562	21 750	25 502	11 002	13 130	11 231	12 069	42 739	46 692	32 981	37 571	105 001 €	104 451 €	66 302 €	86 811 €
FÉVRIER	26 659	30 086	18 714	24 670	12 071	12 890	10 159	11 497	38 730	42 976	28 873	36 167	96 139 €	106 587 €	58 280 €	90 802 €
MARS	28 401	12 996	19 535	26 752	12 236	6 701	10 293	11 495	40 637	19 697	29 828	38 247	105 083 €	47 241 €	64 003 €	109 281 €
AVRIL	27 343	1 237	11 192	28 839	12 266	1 872	7 683	12 847	39 609	3 109	18 875	41 686	95 521 €	3 926 €	37 970 €	106 926 €
MAI	28 417	10 133	20 131	28 905	12 267	5 180	10 766	12 438	40 684	15 313	30 897	41 343	97 106 €	26 624 €	68 677 €	108 775 €
JUIN	32 982	22 375	30 511	34 321	12 912	12 041	11 522	12 939	45 894	34 416	42 033	47 260	115 688 €	62 836 €	102 856 €	127 489 €
JUILLET	32 392	28 689	33 988	29 151	13 266	14 138	13 858	13 489	45 658	42 827	47 846	42 640	99 903 €	85 129 €	104 857 €	101 456 €
AOÛT	29 725	27 603	26 981	29 715	13 990	15 475	13 282	13 576	43 715	43 078	40 263	43 291	86 864 €	78 356 €	82 660 €	94 370 €
SEPTEMBRE	32 266	28 925	28 631	31 262	14 207	12 898	13 168	14 018	46 473	41 823	41 799	45 280	112 020 €	95 321 €	102 093 €	120 206 €
OCTOBRE	35 459	31 973	31 671	32 918	14 965	14 472	13 650	14 390	50 424	46 445	45 321	47 308	121 888 €	101 850 €	115 297 €	122 733 €
NOVEMBRE	36 951	6 787	31 330	34 282	15 408	6 321	13 799	14 626	52 359	13 108	45 129	48 908	126 031 €	23 113 €	116 951 €	137 278 €
DÉCEMBRE	47 137	32 756	45 057	46 408	17 180	21 262	18 850	18 261	64 317	54 018	63 907	64 669	126 567 €	84 572 €	139 258 €	151 111 €
TOTAL	389 469	267 122	319 491	372 725	161 770	136 380	148 261	161 645	551 239	403 502	467 752	534 370	1 287 811€	820 006 €	1 059 204 €	1 357 238 €

En comparaison avec 2021, nous constatons:

- La fréquentation payante a augmenté de16.66%
- La fréquentation gratuite a augmenté de 9.02%

La fréquentation totale de 2022 reste en deçà de celle de 2019. Nous n'avons donc pas encore retrouvé une activité supérieure à celle avant COVID même si la recette horaire est en augmentation.

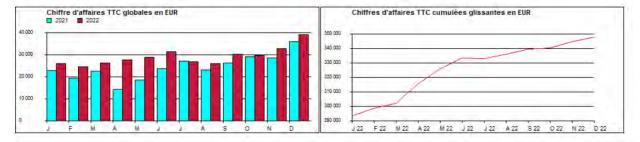


6.2. PARC CARNOT-LAFAYETTE

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

TABLEAU DE BORD ANNUEL

Mois		Fréque	ntation			Chiffres d'affaires TTC					S	tatistiques
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire ¹	Abonnements ²		Divers 4	TOTAL CA TTC	Ticket	Variation Ticket
	payantes	Gratuites		,		Horaire .	Abonnements ~	locations 3	Divers *	1+2+3+4	moyen	D 2021/D 2022
Janvier	7 769	3 706	81	1	0	20 845	4 385	80	599	25 909	2,7	+3,7 %
Février	6 725	3 074	84	1	0	19 485	4 521	80	261	24 347	2,9	+10,6 %
Mars	6 942	2 919	82	1	0	21 157	4 328	80	440	26 006	3,0	+11,1%
Avril	7 630	3 260	82	1	0	22 337	4 453	80	724	27 595	2,9	-0,5 %
Mai	8 103	3 290	83	-1	0	23 008	4 445	80	1 166	28 700	2,8	+2,3 %
Juin	9 099	3 604	82	- 1	0	26 142	4 461	80	729	31 412	2,9	+2,2 %
Juillet	7 689	3 102	81	1	0	21 167	4 457	80	906	26 610	2,8	+0,9 %
Août	7 285	2 895	84	1	0	20 406	4 459	80	795	25 741	2,8	+2,1 %
Septembre	8 639	4 002	92	1	0	24 784	4 476	80	662	30 003	2,9	+3,2 %
Octobre	8 857	3 891	89	1	0	24 117	4 171	80	1 091	29 460	2,7	-3,9 %
Novembre	9 557	4 412	86	1	0	27 526	4 171	80	1 005	32 782	2,9	+7,6 %
Décembre	12 447	5 172	87	1	0	33 590	4 203	80	1 117	38 991	2,7	+4,6 9
TOTAL	100 742	43 327	1 013	12	0	284 563	52 533	965	9 495	347 556	2,8	+3,6 %
Rappel année 2021												
D 2021	12 014	5 451	74	1	0	30 993	4 003	80	858	35 934		
cumul à D 2021	87 425	39 170	840	11	0	237 682	44 905	960	6 582	290 145		
var 2021/2022	+15.2 %	+10.6 %	+20,6 %	+9.1%		+19.7 %	+17,0 %	0.0 %	+44.2 %	+19.8 %		

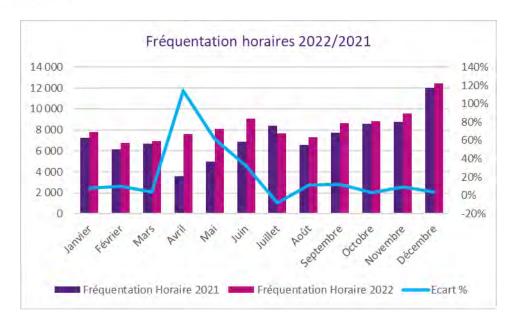


FREQUENTATION HORAIRES

La fréquentation horaire est en hausse de 15% par rapport à 2021

	Fréquentation Horaire 2021	Fréquentation Horaire 2022	Ecart %
Janvier	7 222	7 769	8%
Février	6 122	6 725	10%
Mars	6 689	6 942	4%
Avril	3 561	7 630	114%
Mai	5 007	8 103	62%
Juin	6 865	9 099	33%
Juillet	8 381	7 689	-8%
Août	6 543	7 285	11%
Septembre	7 704	8 639	12%
Octobre	8 573	8 857	3%
Novembre	8 744	9 557	9%
Décembre	12 000	12 447	4%
Total	87 411	100 742	15%





Nous constatons un écart important au mois d'avril par rapport à 2021 suite à la période du 3^{ème} confinement.

Au mois de juillet nous avons moins de recettes horaires alors que nous en avons plus en août. Cela traduit peut-être des évolutions dans les périodes de vacances.

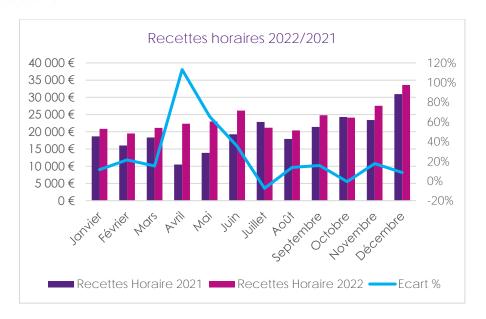
RECETTES HORAIRES TTC

	Recettes Horaire 2021	Recettes Horoire 2022	Ecart %	TM 2022	TM 2021	Ecart TM 2022/2021
Janvier	18 690 €	20 845 €	12%	2,68 €	2,59 €	4%
Février	16 039 €	19 485 €	21%	2,90 €	2,62 €	11%
Mars	18 356 €	21 157 €	15%	3,05 €	2,74 €	11%
Avril	10 478 €	22 337 €	113%	3,05 €	2,94 €	4%
Mai	13 899 €	23 008 €	66%	2,84 €	2,78 €	2%
Juin	19 298 €	26 142 €	35%	2,87 €	2,81 €	2%
Juillet	22 872 €	21 167 €	-7%	2,75 €	2,73 €	1%
Août	17 944 €	20 406 €	14%	2,80 €	2,74 €	2%
Septembre	21 424 €	24 784 €	16%	2,87 €	2,78 €	3%
Octobre	24 298 €	24 117 €	-1%	2,72 €	2,83 €	-4%
Novembre	23 399 €	27 526 €	18%	2,88 €	2,68 €	8%
Décembre	30 946 €	33 590 €	9%	2,70 €	2,58 €	5%
Total	237 643 €	284 564 €	20%	2,83 €	2,72 €	4%

La recette horaire est en hausse de 20% par rapport à 2021 avec une augmentation du ticket moyen de 4% traduisant une augmentation de la durée de stationnement moyenne.

Le mois de décembre reste le mois le plus important en raison des fêtes de fin d'année et des achats de Noël

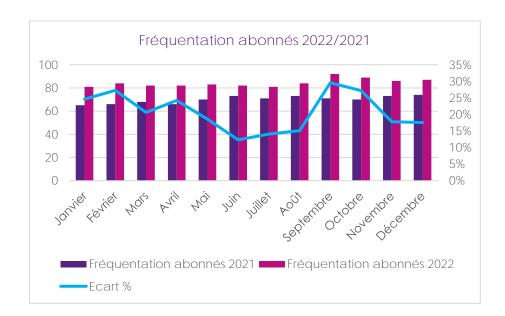






NOMBRE D'ABONNES

	Fréquentation abonnés 2021	Fréquentation abonnés 2022	Ecart %
Janvier	65	81	25%
Fé∨rier	66	84	27%
Mars	68	82	21%
Avril	66	82	24%
Mai	70	83	19%
Juin	73	82	12%
Juillet	71	81	14%
Août	73	84	15%
Septembre	71	92	30%
Octobre	70	89	27%
Novembre	73	86	18%
Décembre	74	87	18%
Total	840	1 013	21%



Le nombre d'abonnés a augmenté de 21% principalement en septembre lors de la rentrée.

La prise d'abonnement, un temps limitée pour éviter la saturation, a pu reprendre avec le lancement d' Indigo Neo.



Nombre d'abonnés par type d'abonnement au 31/12/2022 par rapport à 2021 :

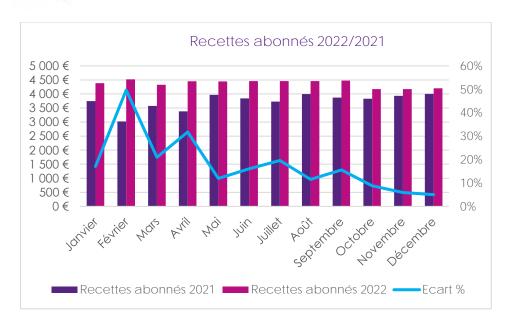
Produits DECEMBRE	Carnot	Carnot
	2021	2022
Nombre total abonnés	74	88
- dont abonnements 7j/7	74	88
- dont abonnements 6j/7		
- dont abonnements MOTO 7j/7		
- dont résidents	0	
- dont Commerçants	0	
- dont Enseignant JASMIN		
Quota résident	0	
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant		
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	205	205
Reste pour les horaires	131	117

RECETTES ABONNES TTC

	Recettes abonnés 2021	Recettes abonnés 2022	Ecart %
Janvier	3 745 €	4 385 €	17%
Février	3 021 €	4 521 €	50%
Mars	3 578 €	4 328 €	21%
Avril	3 380 €	4 453 €	32%
Mai	3 970 €	4 445 €	12%
Juin	3 844 €	4 461€	16%
Juillet	3 727 €	4 457 €	20%
Août	3 999 €	4 459 €	12%
Septembre	3 873 €	4 476 €	16%
Octobre	3 834 €	4 171 €	9%
Novembre	3 937 €	4 171 €	6%
Décembre	4 003 €	4 203 €	5%
Total	44 911 €	52 530 €	17%

La recette des abonnés a augmenté de 17% par rapport à 2021. Nous avons réouvert les abonnements via l'application mobile et aussi en boutique permettant ainsi une augmentation des recettes notamment en février.





Nous constatons au mois de juillet une augmentation du nombre d'abonnements de 20%, ceuxci ont été réouverts avec le lancement de l'application mobile INDIGO NEO

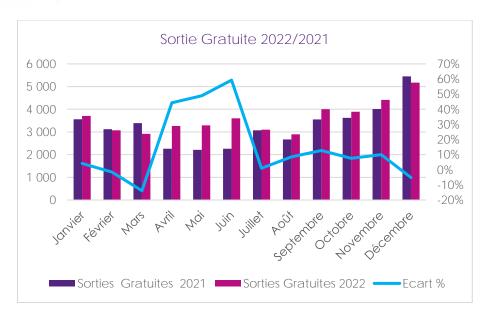
SORTIES GRATUITES

	Sorties Gratuites 2021	Sorties Gratuites 2022	Ecart %
Janvier	3 558	3 706	4%
Février	3 121	3 074	-2%
Mars	3 388	2 919	-14%
Avril	2 259	3 260	44%
Mai	2 209	3 290	49%
Juin	2 263	3 604	59%
Juillet	3 072	3 102	1%
Août	2 667	2 895	9%
Septembre	3 551	4 002	13%
Octobre	3 619	3 891	8%
Novembre	4 012	4 412	10%
Décembre	5 451	5 172	-5%
Total	39 170	43 327	11%

Par rapport à 2021, nous enregistrons une augmentation des sorties gratuites de 11%.

Le 3^{ème} confinement de 2021 (à partir d'avril) a changé le comportement des gens, expliquant l'augmentation importante du 2^{ème} trimestre.





CONCLUSION

La fréquentation totale étant de 143 769 (100 442 payantes et 43 327 gratuites) contre 126 581 en 2021 entrainant une augmentation de la recette de 20%.

Le nombre d'abonnés a également évolué en 2022 avec un augmentation de 17%.

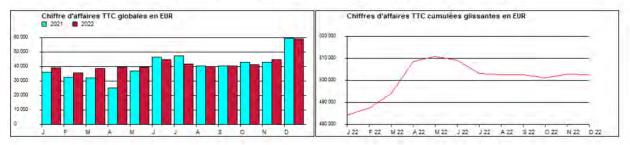


6.3. PARC MARCHE

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

TABLEAU DE BORD ANNUEL

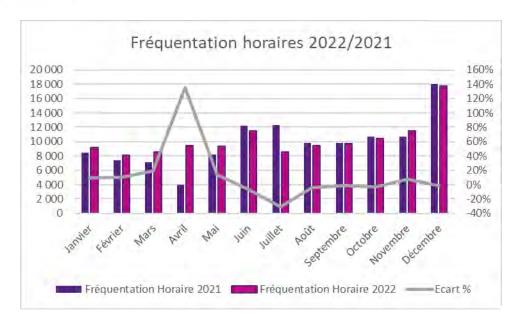
Mois		Fréque	ntation			Chiffres d'affaires TTC						itatistiques
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.		Abonnements 2	- C. W. S. S. S.	mental 4	TOTAL CA TTC	Ticket	Variation Ticket
	payantes	Gratuites	150,550,500	J. 10.2 Salt Co.		Horaire 1	Abonnements -	locations 3	Divers 4	1+2+3+4	moyen	moyen D 2021/D 2022
Janvier	9 197	3 641	378	0	0	22 936	14 854	20	949	38 759	2,5	+5,7 %
Février	8 139	3 239	374	0	0	20 522	14 644	20	203	35 389	2,5	+8,7 %
Mars	8 5 1 9	3 084	370	0	0	22 131	14 397	1 745	408	38 680	2,6	+10,2 %
Avril	9 431	3 348	378	0	0	23 648	14 713	595	452	39 408	2,5	+1,2 %
Mai	9 352	3 220	378	0	0	23 698	14 611	595	375	39 279	2,5	-2,8 %
Juin	11 466	3 534	385	0	0	28 491	15 221	595	317	44.624	2,5	-3,2 %
Juillet	9 576	3 223	379	0	0	24 823	14 666	595	1 265	41 349	2,6	+1,0 %
Août	9 440	3 273	382	0	0	24 235	14.779	595	125	39 734	2,6	-0,6 %
Septembre	9 680	3 519	388	0	0	24 123	15 178	595	394	40 289	2,5	-1,6 %
Octobre	10 394	3 651	388	0	0	25 964	14 602	595	104	41 265	2,5	-1,2 %
Novembre	11 477	4 119	401	0	0	29 476	14.478	595	25	44 574	2,6	+1,4 %
Décembre	17 767	6 050	404	0.	0	43 711	14 449	595	291	59 046	2,5	+3,1 %
TOTAL	124 438	43 901	4 605	0	0	313 757	176 592	7 139	4 909	502 396	2,5	+1,7 %
A contraction												
Rappel année 2021												
D 2021	18 082	6 052	384	0	0	43 147	15 252	573	273	59 245		
cumul à D 2021	118 851	44 379	4 515	0	0	295 726	174 195	6 876	4 354	481 165		
var 2021/2022	+4,7 %	-1.1 %	+2,0 %			+6,1 %	+1,4 %	+3,7 %	+12,7 %	+4,4 %		



FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation Horaire 2021	Fréquentation Horaire 2022	Ecart %
Janvier	8 431	9 197	9%
Février	7 353	8 139	11%
Mars	7 162	8 519	19%
Avril	4 011	9 431	135%
Mai	8 210	9 352	14%
Juin	12 234	11 466	-6%
Juillet	12 322	8 576	-30%
Août	9 844	9 440	-4%
Septembre	9 804	9 680	-1%
Octobre	10 727	10 394	-3%
Novembre	10 671	11 477	8%
Décembre	18 042	17 767	-2%
Total	118 811	123 438	4%





Nous constatons une augmentation de 4% la fréquentation horaire par rapport à 2021.

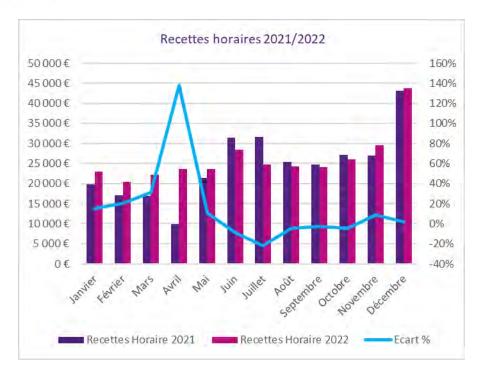
Nous retrouvons ici la même augmentation au mois d'avril par rapport à 2021 qui était la période du 3ème confinement.

De même, nous avons une diminution de la fréquentation au mois de juillet.

RECETTES HORAIRES TTC

	Recettes Horoire 2021	Recettes Horaire 2022	Ecart %	TM 2022	TM 2021	Ecart TM 2022/2021
Janvier	19 885 €	22 936 €	15%	2,49 €	2,36 €	6%
Fé∨rier	17 052 €	20 522 €	20%	2,52 €	2,32 €	9%
Mars	16 884 €	22 131 €	31%	2,60 €	2,36 €	10%
Avril	9 943 €	23 648 €	138%	2,51 €	2,48 €	1%
Mai	21 399 €	23 698 €	11%	2,53 €	2,61 €	-3%
Juin	31 407 €	28 491 €	-9%	2,48 €	2,57 €	-3%
Juillet	31 630 €	24 823 €	-22%	2,89 €	2,57 €	13%
Août	25 425 €	24 235 €	-5%	2,57 €	2,58 €	-1%
Septembre	24 819 €	24 123 €	-3%	2,49 €	2,53 €	-2%
Octobre	27 121 €	25 964 €	-4%	2,50 €	2,53 €	-1%
Novembre	27 018 €	29 476 €	9%	2,57 €	2,53 €	1%
Décembre	43 047 €	43 711 €	2%	2,46 €	2,39 €	3%
Total	295 630 €	313 758 €	6%	2,54 €	2,49 €	2%



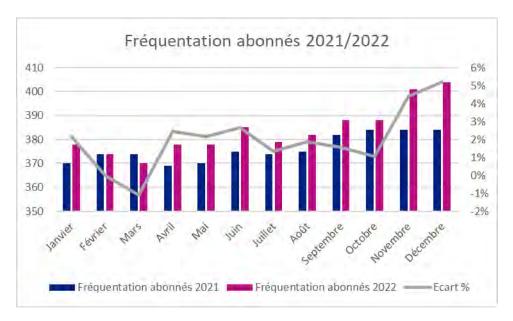


La recette horaire présente une augmentation globale de 6% avec les écarts important au mois d'avril (+138%) du fait du confinement en 2021 et au mois de juillet (-22%)



NOMBRE D'ABONNES

	Fréquentation abonnés 2021	Fréquentation abonnés 2022	Ecart %
Janvier	370	378	2%
Fé∨rier	374	374	0%
Mars	374	370	-1%
Avril	369	378	2%
Mai	370	378	2%
Juin	375	385	3%
Juillet	374	379	1%
Août	375	382	2%
Septembre	382	388	2%
Octobre	384	388	1%
Novembre	384	401	4%
Décembre	384	404	5%
Total	4 515	4 605	2%



Le nombre d'abonnements est resté linéaire sur 2022 avec une augmentation globale de 2% principalement sur les mois de novembre et de décembre

Nombre d'abonnés par type d'abonnement au 31/12/2022 par rapport à 2021



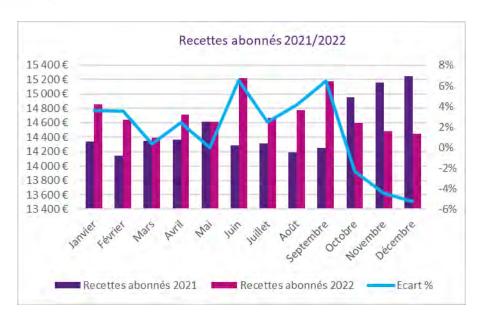
Produits DECEMBRE	Marché	Marché
	2021	2022
Nombre total abonnés	393	
- dont abonnements 7j/7	236	255
- dont abonnements 6j/7		
- dont abonnements MOTO 7j/7		
- dont résidents	157	158
- dont Commerçants	0	
- dont Enseignant JASMIN		
Quota résident	160	160
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant	3	2
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	429	429
Reste pour les horaires	36	16

Le quota résidents de 120 dossiers est atteint tout au long de l'année avec des personnes qui restent en liste d'attente. Une moyenne 10 à 15 dossiers sont régulièrement en attente

RECETTES ABONNES TTC

	Recettes abonnés 2021	Recettes abonnés 2022	Ecart %
Janvier	14 341 €	14 854 €	4%
Février	14 141 €	14 644 €	4%
Mars	14 347 €	14 397 €	0%
Avril	14 365 €	14 713 €	2%
Mai	14 612 €	14 611 €	0%
Juin	14 288 €	15 221 €	7%
Juillet	14 311 €	14 666 €	2%
Août	14 186 €	14 779 €	4%
Septembre	14 253 €	15 178 €	6%
Octobre	14 950 €	14 602 €	-2%
Novembre	15 155 €	14 478 €	-4%
Décembre	15 252 €	14 449 €	-5%
Total	174 201 €	176 592 €	1%

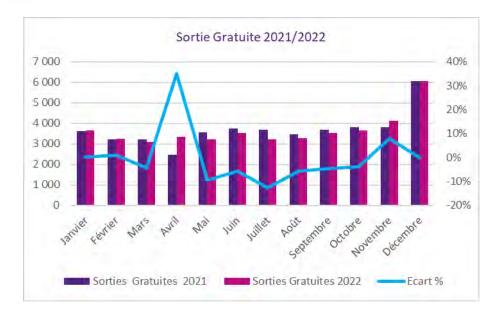




SORTIES GRATUITES

	Sorties Gratuites 2021	Sorties Gratuites 2022	Ecart %
Janvier	3 632	3 641	0%
Février	3 211	3 239	1%
Mars	3 227	3 084	-4%
Avril	2 478	3 348	35%
Mai	3 552	3 220	-9%
Juin	3 751	3 534	-6%
Juillet	3 693	3 223	-13%
Août	3 473	3 273	-6%
Septembre	3 694	3 519	-5%
Octobre	3 800	3 651	-4%
Novembre	3 816	4 119	8%
Décembre	6 052	6 050	0%
Total	44 379	43 901	-1%





Le nombre de sorties gratuites à diminué (-1%) de 2022 par rapport à 2021.

Les personnes venant faire leurs courses restant plus longtemps que 30 minutes.

CONCLUSION

Nous remarquons une augmentation de la fréquentation totale de 4%, avec un écart de +135% en avril et de -30% en juillet.

La fréquentation totale étant de 167 339 (123 438 payantes et 43 901 gratuites) contre 163 190 en 2021.

Le comportement des gens après toutes ces périodes difficiles a changé : ceux-ci partant en vacances.

Nous avons aussi remarqué que les travaux de la place Jasmin n'ont pas incité les gens à entrer dans la ville, favorisant les parkings extérieurs

Le mois de décembre reste toujours aussi important au niveau fréquentation.

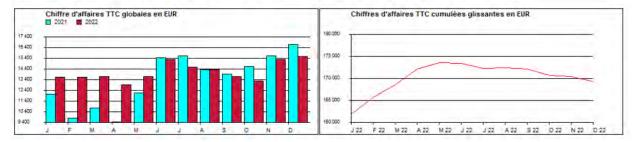


6.4. PARC REINE GARONNE

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

TABLEAU DE BORD ANNUEL

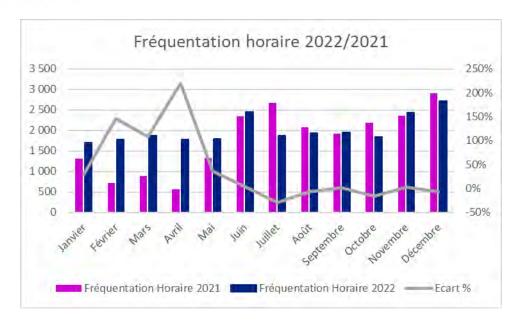
Mois	lois Fréquentation					Ch	iffres d'affaires TTC			S	tatistiques	
	Nb sortie:	s horaires Gratuites	Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire ¹	Abonnements 2	locations 3	Divers ⁴	TOTAL CA TTC 1+2+3+4	Ticket moyen	Variation Ticket moyen
	100.300.00	1.1.2.									3.64.5	D 2021/D 2022
Janvier	1 699	438	196	18	37	5 840	6 357	1 359	60	13 615	3,4	+11,2 %
Février	1 780	414	195	19	37	5 789	6 291	1 440	63	13 583	3,3	+4,9 %
Mars	1 868	565	196	18	37	5 844	6 418	1 359	26	13 646	3,1	-4,5 %
Avril	1 780	425	195	18	37	5 458	6 086	1 359	2	12 904	3,1	-16,6 %
Mai	1 801	489	197	18	37	5 677	6.581	1 359	23	13 639	3,2	-10,7 %
Juin	2 456	566	197	18	37	7 471	6 364	1 359	41	15 234	3,0	-4,0 %
Juillet	1 868	497	198	18	37	6 771	6 404	1 359	41	14 576	3,6	+15,4 %
Août	1 934	412	194	17	37	6 683	6 269	1 277	102	14 331	3,5	+4,6 %
Septembre	1 944	502	196	17	37	6 191	6 227	1 204	52	13 674	3,2	+1,0 %
Octobre	1 842	513	198	18	37	5 641	6 191	1 348	56	13 235	3,1	-1,0 %
Novembre	2 433	644	198	18	37	7 832	6 081	1 348	0	15 261	3,2	-2,4 %
Décembre	2 724	810	192	17	37	8 143	5 958	1 277	150	15 526	3,0	-2,4 %
TOTAL	24 129	6 275	2 352	214	444	77 339	75 224	16 045	616	169 225	3,2	-0,7 %
Rappel année 2021												
D 2021	2 913	792	195	18	37	8 920	6 304	1.359	75	16 658		
cumul à D 2021	21 285	5 822	2 382	184	444	68 147	78 099	13 555	378	160 193		
var 2021/2022	+13.4 %	+7.8 %	-1.3 %	+16.3 %	0.0 %	+13.5 %	-3.7 %	+18.3 %	+61.9 %	+5,6 %		



FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation Horaire 2021	Fréquentation Horaire 2022	Ecart %
Janvier	1 315	1 699	29%
Février	722	1 780	147%
Mars	895	1 868	109%
Avril	557	1 780	220%
Mai	1 320	1 801	36%
Juin	2 348	2 456	5%
Juillet	2 664	1 868	-30%
Août	2 076	1 934	-7%
Septembre	1 924	1 944	1%
Octobre	2 190	1 842	-16%
Novembre	2 361	2 433	3%
Décembre	2 912	2 724	-6%
Total	21 284	24 129	13%





La fréquentation horaire globale est en hausse de 13% étant donné la nette progression des mois de février – mars – avril (+220%).

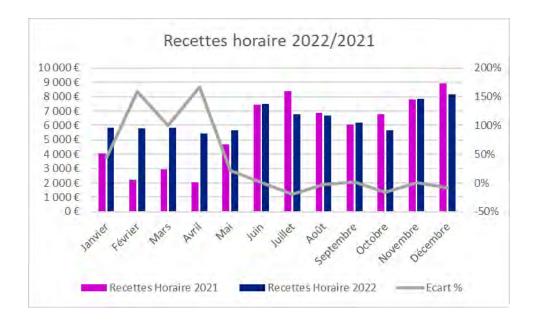
Ceci est dû au fait qu'au 2ème trimestre de 2021, il y a eu un 3ème confinement.

Nous remarquons également une chute de la fréquentation au mois de juillet avec une faible reprise en novembre



RECETTES HORAIRES TTC

	Recettes Horaire 2021	Recettes Horoire 2022	Ecart %	TM 2022	TM 2021	Ecart TM 2022/2021
Janvier	4 064 €	5 840 €	44%	3,44 €	3,09 €	11%
Fé∨rier	2 238 €	5 789 €	159%	3,25 €	3,10 €	5%
Mars	2 931 €	5 844 €	99%	3,13 €	3,27 €	-4%
Avril	2 047 €	5 458 €	167%	3,07 €	3,68 €	-17%
Mai	4 660 €	5 677 €	22%	3,15 €	3,53 €	-11%
Juin	7 442 €	7 471 €	0%	3,04 €	3,17 €	-4%
Juillet	8 371 €	6 771 €	-19%	3,62 €	3,14 €	15%
Août	6 859 €	6 683 €	-3%	3,46 €	3,30 €	5%
Septembre	6 064 €	6 191 €	2%	3,18 €	3,15 €	1%
Octobre	6 772 €	5 641 €	-17%	3,06 €	3,09 €	-1%
Novembre	7 784 €	7 832 €	1%	3,22 €	3,30 €	-2%
Décembre	8 919 €	8 143 €	-9%	2,99 €	3,06 €	-2%
Total	68 151 €	77 340 €	13%	3,21 €	3,20 €	0%

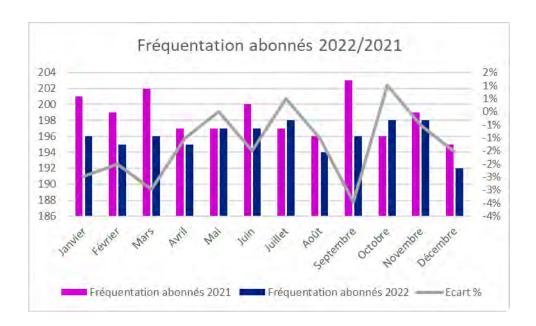


L'évolution de la recette horaire est identique aux autres parcs qui porte toutefois la recette à +13% par rapport à 2021 passant de 68 151€ à 77 340€



NOMBRE D'ABONNES

	Fréquentation abonnés 2021	Fréquentation abonnés 2022	Ecart %
Janvier	201	196	-2%
Février	199	195	-2%
Mars	202	196	-3%
Avril	197	195	-1%
Mai	197	197	0%
Juin	200	197	-2%
Juillet	197	198	1%
Août	196	194	-1%
Septembre	203	196	-3%
Octobre	196	198	1%
Novembre	199	198	-1%
Décembre	195	192	-2%
Total	2 382	2 352	-1%



Le nombre d'abonnés a diminué de 1% par rapport à 2021.

Les abonnés changeant parfois de parc.

Nombre d'abonnés par type d'abonnement au 31/12/2022 par rapport à 2021

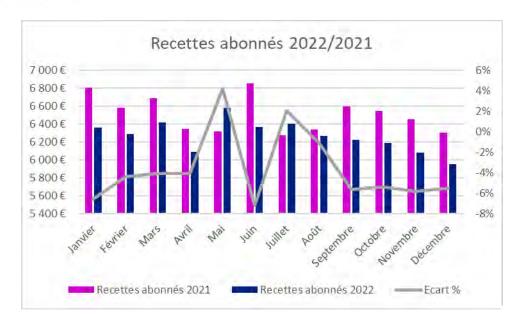


Produits DECEMBRE	Reine Garonne	Reine Garonne
	2021	2022
Nombre total abonnés	195	192
- dont abonnements 7j/7	46	43
- dont abonnements 6j/7	33	32
- dont abonnements MOTO 7j/7		
- dont résidents	116	117
- dont Commerçants		
- dont Enseignant JASMIN		
Quota résident	120	120
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant	4	3
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	229	229
Reste pour les horaires	34	37

RECETTES ABONNES TTC

	Recettes abonnés 2021	Recettes abonnés 2022	Ecart %
Janvier	6 802 €	6 357 €	-7%
Fé∨rier	6 580 €	6 291 €	-4%
Mars	6 691€	6 418 €	-4%
Avril	6 344 €	6 086 €	-4%
Mai	6 316 €	6 581 €	4%
Juin	6 856 €	6 364 €	-7%
Juillet	6 273 €	6 404 €	2%
Août	6 340 €	6 269 €	-1%
Septembre	6 599 €	6 227 €	-6%
Octobre	6 544 €	6 191 €	-5%
Novembre	6 456 €	6 081€	-6%
Décembre	6 304 €	5 956 €	-6%
Total	78 105 €	75 225 €	-4%



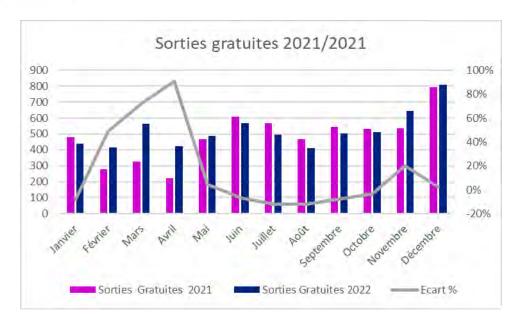


Nous remarquons une diminution de la recette abonnés de 4% par rapport à 2021.

SORTIES GRATUITES

	Sorties Gratuites 202	1 Sorties Gratuites 2022	Ecart %
Janvier	479	438	-9%
Février	278	414	49%
Mars	328	565	72%
Avril	223	425	91%
Mai	468	489	4%
Juin	608	566	-7%
Juillet	566	497	-12%
Août	468	412	-12%
Septembre	543	502	-8%
Octobre	532	513	-4%
Novembre	537	644	20%
Décembre	792	810	2%
Total	5 822	6 275	8%





L'écart des sorties gratuites a augmenté en avril, en raison du 3ème confinement de 2021.

Puis il est toujours resté inférieur à 2021, les personnes restant plus de 30 minutes, cela a changé à partir du mois de novembre.

CONCLUSION

Nous remarquons une augmentation de 12% de la fréquentaion totale pour 2022 passant à 30 404 (6 275 gratuites et 24 129 payantes) alors qu'elle était à 27 106 en 2021.

La tendance des usagers est de rester plus de 30 minutes .

Le nombre d'abonnés a légèrement diminué passant de 2 382 en 2021 à 2 352 en 2022.

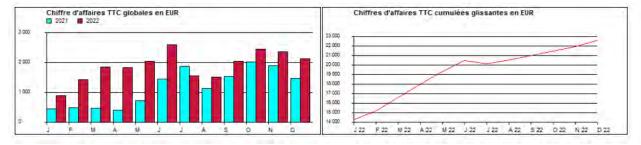


6.5. PARC DUVERGE

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

TABLEAU DE BORD ANNUEL

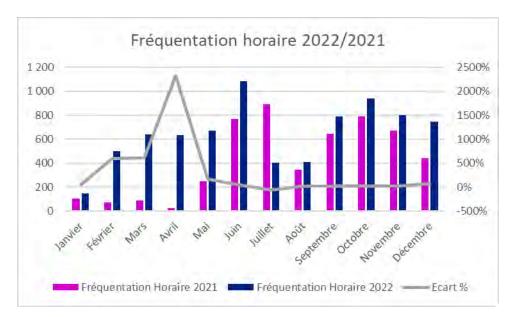
Mois Fréquentati			ntation				Chiffres d'affaires TTC				Statistiques	
	Nb sortie	s horaires	Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire 1	Abonnements ²	locations 3	room 4	TOTAL CA TTC	Ticket	Variation Ticket moyen
	payantes	Gratuites	2630003	18730710	21010300	noraire	Abonnements	locations	Divers 4	1+2+3+4	moyen	D 2021/D 2022
Janvier	148	.84	34	0	0	204	670	0	0	874	1,4	-2,1 %
Février	498	78	36	0	0	776	640	0	0	1 417	1,6	+8,7 %
Mars	638	159	38	0	0	1 184	650	0	0	1 834	1,9	+7,9 %
Avril	632	99	41	0	0	1 082	733	0	0	1 815	1,7	+20,2 %
Mai	674	128	44	0	0	1 253	761	. 0	22	2 035	1,9	+30,1 %
Juin	1 087	157	45	0	0	1 790	789	0	1	2 580	1,6	+18,7 %
Juillet	405	42	43	0	0	727	745	0	67	1 540	1,8	+4,8 %
Août	408	40	42	0	.0	776	733	0	0	1 509	1,9	-3,8 %
Septembre	781	196	56	0	0	1 243	787	0	0	2 031	1,6	-7,0 %
Octobre	938	176	59	0	0	1 576	834	0	21	2 431	1,7	-6,4 %
Novembre	801	196	59	0	0	1 461	876	0	25	2 361	1,8	+4,0 %
Décembre	748	105	60	0	0	1 295	823	0	0	2 118	1,7	+3,3 %
TOTAL	7 758	1 460	557	0	0	13 367	9 041	0	136	22 544	1,7	+5,7 %
Rappel année 2021					133		15V/14	20	10 C V	2.02500		
D 2021	442	92	37	0	0	741	709	0	18	1 467		
cumul à D 2021	5 099	1 295	332	0	0	8 518	5 209	0	74	13 807		
var 2021/2022	+52,1 %	+12,7 %	+67,8 %			+56.9 %	+73,4 %		+81,1 %	+63,2 %		



FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation Horaire 2021	Fréquentation Horaire 2022	Ecart %
Janvier	105	148	41%
Fé∨rier	7 1	498	601%
Mars	89	638	617%
Avril	26	632	2331%
Mai	251	674	169%
Juin	766	1 087	42%
Juillet	894	405	-55%
Août	345	408	18%
Septembre	647	791	22%
Octobre	790	938	19%
Novembre	673	801	19%
Décembre	442	748	69%
Total	5 099	7 768	52%





La fréquentation horaire payante est en hausse de 52% par rapport à l'année 2021.

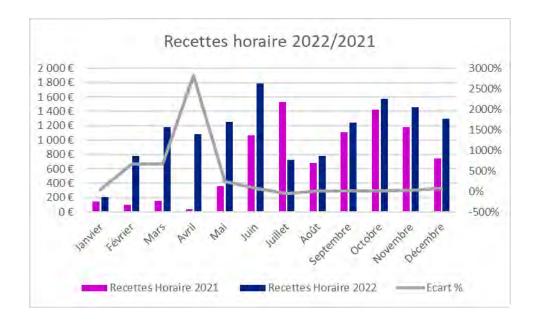
Ce bond se justifie par l'écart de l'augmentation du 1^{er} trimestre et principalement d'avril 2021 (+2331%) et la chute du mois de juillet -55%).

A partir du mois de septembre elle a repris une augmentation régulière vs 2021 avec un pic en décembre (+69%)



RECETTES HORAIRES TTC

	Recettes Horaire 2021	Recettes Horaire 2022	Ecart %	TM 2022	TM 2021	Ecart TM 2022/2021
Janvier	148 €	204 €	38%	1,38 €	1,41 €	-2%
Février	102 €	776 €	661%	1,56 €	1,44 €	8%
Mars	153 €	1 184 €	674%	1,86 €	1,72 €	8%
Avril	37 €	1 082 €	2824%	1,71 €	1,42 €	20%
Mai	359 €	1 253 €	249%	1,86 €	1,43 €	30%
Juin	1 062 €	1 790 €	69%	1,65 €	1,39 €	19%
Juillet	1 533 €	727 €	-53%	1,80 €	1,71 €	5%
Août	683 €	776 €	14%	1,90 €	1,98 €	-4%
Septembre	1 108 €	1 243 €	12%	1,57 €	1,71 €	-8%
Octobre	1 419 €	1 576 €	11%	1,68 €	1,80 €	-6%
Novembre	1 180 €	1 461 €	24%	1,82 €	1,75 €	4%
Décembre	741 €	1 295 €	75%	1,73 €	1,68 €	3%
Total	8 525 €	13 367 €	57%	1,72 €	1,67 €	3%

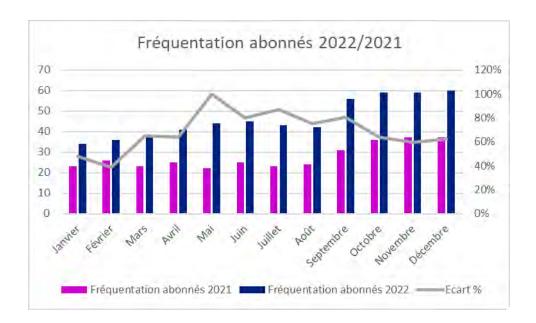


Suivant la fréquentation, les recettes ont connu une augmentation de 57% passant de 8 525€ à 13 367€.



NOMBRE D'ABONNES

	Fréquentation abonnés 2021	Fréquentation abonnés 2022	Ecart %
Janvier	23	34	48%
Février	26	36	38%
Mars	23	38	65%
Avril	25	41	64%
Mai	22	44	100%
Juin	25	45	80%
Juillet	23	43	87%
Août	24	42	75%
Septembre	31	56	81%
Octobre	36	59	64%
Novembre	37	59	59%
Décembre	37	60	62%
Total	332	557	68%



Le nombre d'abonnés a augmenté de 68% par rapport à 2021.

En 2022, à partir du mois de septembre, nous avons **créé un autre type d'abonnement** « ENSEIGNANT JASMIN » qui sera limité à 15 abonnements.

Nous avons aussi depuis 2022, 3 abonnemets « résidents ».



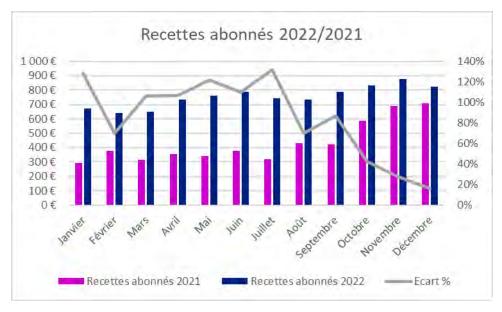
Nombre d'abonnés par type d'abonnement au 31/12/2022 par rapport à 2021 :

Produits DECEMBRE	Duvergé	Duvergé
	2021	2022
Nombre total abonnés	37	60
- dont abonnements 7j/7	18	17
- dont abonnements 6j/7		
- dont abonnements MOTO 7j/7		
- dont résidents		3
- dont Commerçants	19	26
- dont Enseignant JASMIN		14
Quota résident	80	80
Quota commerçant	50	50
Nombre d'abonnements résidents restant	80	77
Nombre d'abonnements commerçants restant	31	24
Capacité du parc	97	97
Reste pour les horaires	60	51



RECETTES ABONNES TTC

	Recettes abonnés 2021	Recettes abonnés 2022	Ecart %
Janvier	294 €	670 €	128%
Février	377 €	640 €	70%
Mars	315 €	650 €	106%
Avril	354 €	733 €	107%
Mai	343 €	761 €	122%
Juin	376 €	789 €	110%
Juillet	321 €	745 €	132%
Août	431 €	733 €	70%
Septembre	421 €	787 €	87%
Octobre	585 €	834 €	43%
Novembre	688 €	876 €	27%
Décembre	709 €	823 €	16%
Total	5 214 €	9 041 €	73%

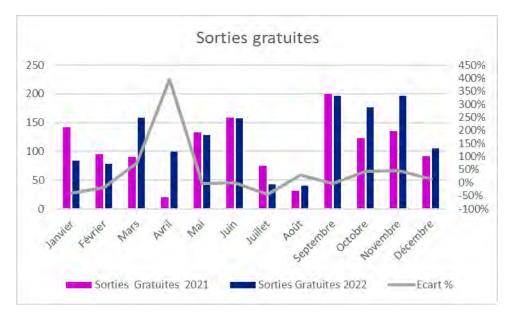


La recette abonnés est en hausse de 73% par rapport à l'excercice 2021.



SORTIES GRATUITES

	Sorties Gratuites	2021 Sorties Gratuites 2022	Ecart %
Janvier	142	84	-41%
Fé∨rier	95	78	-18%
Mars	90	159	77%
Avril	20	99	395%
Mai	133	128	-4%
Juin	159	157	-1%
Juillet	75	42	-44%
Août	31	40	29%
Septembre	200	196	-2%
Octobre	123	176	43%
Novembre	135	196	45%
Décembre	92	105	14%
Total	1 295	1 460	13%



CONCLUSION

Dans la même lignée que les autres parcs, le parking DUVERGE a connu un pic en avril 2022.

La fréquentation horaire a connu une hausse de 52% tandis que les sorties gratuites n'ont augmenté « que » de 13%, justifiant le comportement des usagers à rester plus de 30 minutes.

L'usage du parking DUVERGE est en train d'évoluer pour les horaires avec de nouveaux générateurs (discothèque proche), une migration du fait de travaux dans le secteur (parking gravier notamment) ainsi vraisemblablement qu'une meilleure connaissance de l'existence de ce parking. C'est aussi le cas pour les abonnés avec de nouveaux besoins dans le secteur.

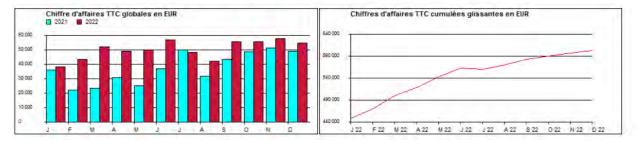


6.6. PARC GARE STRUCTURE P1

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

TABLEAU DE BORD ANNUEL

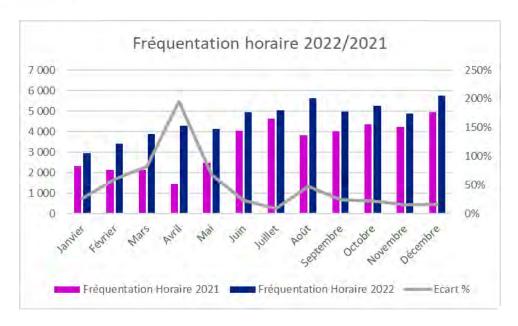
Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC				S	Statistiques	
	Nb sortie	horaires	Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	and the state of		locations 3	A	TOTAL CA TTC	Ticket	Variation Ticket
	payantes	Gratuites	46,53013	03700303	2000,000	Horaire 1	Abonnements ²	locations	Divers 4	1+2+3+4	moyen	moyen D 2021/D 2022
Janvier	2 939	2 058	288	:50	6	21 834	11 242	4 200	854	38 129	7,4	+16,9 %
Février	3 408	2 076	293	50	6	26 233	11 724	4 200	1 089	43 246	7,7	+22,2 %
Mars	3 888	2 210	300	50	6	34 262	11 925	4 200	1 625	52 013	8,8	+30,2 %
Avril	4 272	2 677	299	50	6	31 823	12 061	4 200	1 018	49 102	7,4	+16,2 %
Mai	4 127	2 395	308	50	6	31 905	12 244	4 200	1 280	49 629	7,7	+17,8 %
Juin	4 945	2 359	300	50	6	39 405	11 825	4 200	1 265	56 694	8,0	+21,4 %
Juillet	5 039	3 290	293	50	6	30 432	11 706	4 200	1 593	47 931	6,0	+18,5 %
Août	5 635	3 648	281	50	6	25 693	10 916	4 200	938	41 746	4,6	-2,6 %
Septembre	4 961	2 931	281	50	6	39 151	10 779	4 200	1 507	55 637	7,9	+9,3 %
Octobre	5 266	2 910	290	45	6	39 401	10 593	3 780	1 445	55 219	7,5	-0,4 %
Novembre	4 881	2 637	287	45	6	43 685	10 065	3 780	50	57 581	9,0	+9,7 %
Décembre	5 743	3 152	302	45	6	37 542	10 192	3 780	3 181	54 695	6,5	+0,7 %
TOTAL	55 104	32 343	3 522	585	72	401 364	135 272	49 140	15 846	601 622	7,3	+13,3 %
Rappel année 2021												
D 2021	4 950	2 956	292	50	6	32 147	11 304	4 200	1 292	48 943		
cumul à D 2021	40 502	28 504	3 072	300	72	264 168	111 787	63 000	7 105	446 069		
var 2021/2022	+36,1 %	+13.5 %	+14,6 %	+95,0 %	0,0 %	+51,9 %	+21,0 %	-22,0 %	+122,9 %	+34.9 %		



FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation Horaire 2021	Fréquentation Horaire 2022	Ecart %
Janvier	2 325	2 939	26%
Février	2 129	3 408	60%
Mars	2 137	3 888	82%
Avril	1 449	4 272	195%
Mai	2 465	4 127	67%
Juin	4 039	4 945	22%
Juillet	4 623	5 039	9%
Août	3 822	5 635	47%
Septembre	4 002	4 961	24%
Octobre	4 334	5 266	22%
Novembre	4 227	4 881	15%
Décembre	4 939	5 743	16%
Total	40 491	55 104	36%



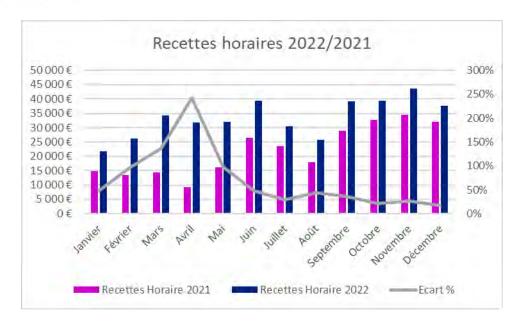


La fréquentation horaire payante est en hausse de 36% par rapport à l'année 2021

RECETTES HORAIRES TTC

	Recettes Horaire 2021	Recettes Horaire 2022	Ecart %	TM 2022	TM 2021	Ecart TM 2022/2021
Janvier	14 775 €	21 834 €	48%	7,43 €	6,35 €	17%
Fé∨rier	13 411 €	26 233 €	96%	7,70 €	6,30 €	22%
Mars	14 468 €	34 262 €	137%	8,81 €	6,77 €	30%
Avril	9 291 €	31 823 €	243%	7,45 €	6,41 €	16%
Mai	16 183 €	31 905 €	97%	7,73 €	6,57 €	18%
Juin	26 516 €	39 405 €	49%	7,97 €	6,56 €	21%
Juillet	23 560 €	30 432 €	29%	6,04 €	5,10 €	19%
Août	17 883 €	25 693 €	44%	4,56 €	4,68 €	-3%
Septembre	28 889 €	39 151 €	36%	7,89 €	7,22 €	9%
Octobre	32 567 €	39 401 €	21%	7,48 €	7,51 €	0%
Novembre	34 483 €	43 685 €	27%	8,95 €	8,16 €	10%
Décembre	32 081 €	37 542 €	17%	6,54 €	6,50 €	1%
Total	264 107 €	401 366 €	52%	7,28 €	6,52 €	12%





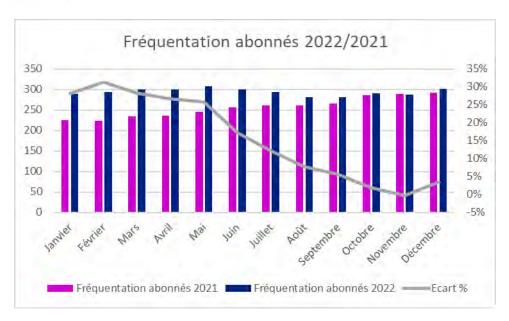
La recette horaire est en hausse de 52%. Le ticket moyen est de 7.28€ par rapport à 6.52€ en 2021 car la durée de stationnement moyenne augmente.

Le P1, étant un parc de gare, nous avons beaucoup de personnes qui laissent leur voiture pendant leur voyage.

NOMBRE D'ABONNES

	Fréquentation abonnés 2021	Fréquentation abonnés 2022	Ecart %
Janvier	225	288	28%
Février	223	293	31%
Mars	234	300	28%
Avril	236	299	27%
Mai	245	308	26%
Juin	256	300	17%
Juillet	261	293	12%
Août	261	281	8%
Septembre	266	281	6%
Octobre	285	290	2%
Novembre	288	287	0%
Décembre	292	302	3%
Total	3 072	3 522	15%





Le nombre d'abonnés mensuel est de 308 contre 292 en 2021.

Le P1, étant un parc de gare, nous avons beaucoup des clients qui laissent une voiture pour leur maison secondaire. Ces derniers préférant prendre un abonnement qui est moins cher.

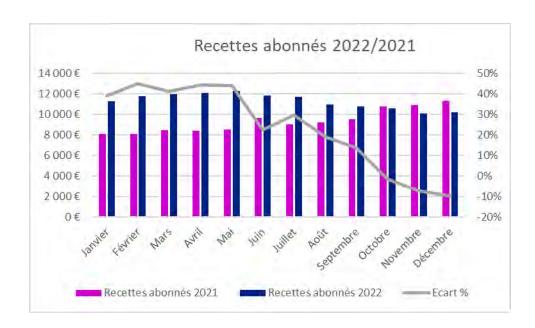
Nombre d'abonnés par type d'abonnement au 31/12/2022 par rapport à 2021

Produits DECEMBRE	Gare P1	Gare P1
	2021	2022
Nombre total abonnés	292	308
- dont abonnements 7j/7	163	174
- dont abonnements 6j/7		
- dont abonnements MOTO 7j/7		2
- dont résidents	129	132
- dont Commerçants		0
- dont Enseignant JASMIN		
Quota résident	140	140
Quota commerçant		
Nombre d'abonnements résidents restant	11	8
Nombre d'abonnements commerçants restant		
Capacité du parc	579	579
Reste pour les horaires	287	271



RECETTES ABONNES TTC

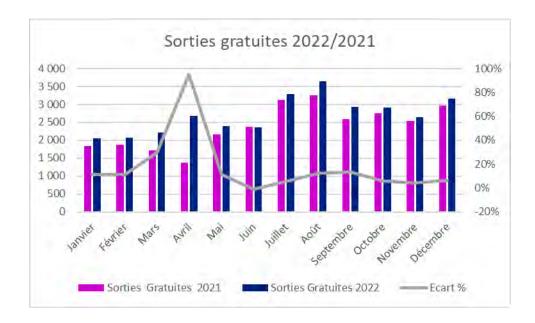
	Recettes abonnés 2021	Recettes abonnés 2022	Ecart %
Janvier	8 087 €	11 242 €	39%
Février	8 095 €	11 724 €	45%
Mars	8 459 €	11 925 €	41%
Avril	8 359 €	12 061 €	44%
Mai	8 509 €	12 244 €	44%
Juin	9 657 €	11 825 €	22%
Juillet	9 031 €	11 706 €	30%
Août	9 171 €	10 916 €	19%
Septembre	9 488 €	10 779 €	14%
Octobre	10 782 €	10 593 €	-2%
Novembre	10 852 €	10 065 €	-7%
Décembre	11 304 €	10 192 €	-10%
Total	111 794 €	135 272 €	21%





SORTIES GRATUITES

	Sorties Gratuites	2021 Sorties Gratuites 2022	Ecart %
Janvier	1 847	2 058	11%
Fé∨rier	1 868	2 076	11%
Mars	1 705	2 210	30%
Avril	1 375	2 677	95%
Mai	2 153	2 395	11%
Juin	2 382	2 359	-1%
Juillet	3 117	3 290	6%
Août	3 246	3 648	12%
Septembre	2 585	2 931	13%
Octobre	2 743	2 910	6%
Novembre	2 527	2 637	4%
Décembre	2 956	3 152	7%
Total	28 504	32 343	13%



La fréquentation des sorties gratuites est en hausse de 13%.

CONCLUSION

La fréquentation globale est passée de 68 995 en 2021 à 87 447 en 2022 (55 104 payantes et 32 343 gratuites).

La recette horaire a connu une augmentation de 52% passant de 264 107€ à 401 366€.

Le nombre de sorties gratuites est resté stable par rapport à 2021.

L'activité des gares, fortement touchée pendant le COVID, est en train de bien reprendre.

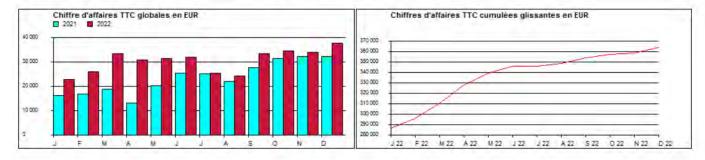


6.7. PARC SURFACE P2

Les données ci-dessous figurant également dans les annexes sont issues de nos rapports de péage et ne tiennent pas compte des retraitements comptables. Ces données peuvent donc présenter des légers écarts avec les comptes du délégataire présentés au chapitre 9 du présent rapport.

TABLEAU DE BORD ANNUEL

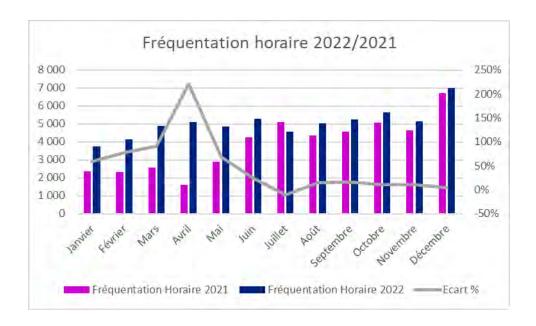
Mois		Fréque	ntation				Chiffres d'affaires TTC			S	tatistiques	
		s horaires	Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire ¹	Abonnements ²	locations 3	Divers 4	TOTAL CA TTC	Ticket	Variation Ticket moyen
	payantes	Gratuites		1 1	200	norane	Apolinementa	iocations	Divers	1424344	moyen	D 2021/D 2022
Janvier	3 750	2 142	226	0	54	15 152	6 553	0	979	22 683	4,0	+8,7 %
Février	4 120	2 616	226	0	54	17 997	6 456	0	1 313	25 766	4,4	+7,2 %
Mars	4 897	2 558	225	0	54	24 703	6 460	0	1 991	33 155	5,0	+15,3 %
Avril	5 094	3 038	233	0	54	22 578	6 680	0	1 411	30 669	4,4	+14,0 %
Mai	4 848	2 916	233	0	54	23 234	6 666	0	1 515	31 415	4,8	+13,3 %
Juin	5 268	2 719	230	0	54	24 190	6 582	0	1 141	31 913	4,6	+14,2 %
Juillet	4 574	3 335	230	0	54	17 536	6 596	0	1 080	25 212	3,8	+15,9 %
Août	5 013	3 308	232	0	54	16 577	6 636	0	929	24 141	3,3	+3,8 %
Septembre	5 257	2 868	234	0	54	24 714	6 875	0	1 661	33 250	4,7	+8,1 %
Octobre	5 621	3 249	230	0	54	26 034	6 575	0	1 683	34 292	4,6	+1,3 %
Novembre	5 133	2 618	228	0	54	27 298	6 535	0	25	33 858	5,3	+7,2 %
Décembre	6 979	2 972	229	0	54	26 830	6 575	0	4 045	37 450	3,8	+9,4 %
TOTAL	60 554	34 339	2 756	0	648	266 845	79 188	0	17 772	363 804	4,4	+9,8 %
Rappel année 2021 D 2021	6 727	3 507	228	0	54	23 628	6 654	0	1 841	32 123		
cumul à D 2021	46 400	29 091	2 764	0	648	185 246	80 550	0	14 183	279 992		
var 2021/2022	+30,5 %	+18,0 %	-0,3 %		0.0 %	+44,0 %	-1,7 %		+25,3 %	+29,9 %		



FREQUENTATION HORAIRES

	Fréquentation Horaire 2021	Fréquentation Horaire 2022	Ecart %
Janvier	2 352	3 750	59%
Février	2 317	4 120	78%
Mars	2 563	4 897	91%
Avril	1 588	5 094	221%
Mai	2 878	4 848	68%
Juin	4 259	5 268	24%
Juillet	5 104	4 574	-10%
Août	4 351	5 013	15%
Septembre	4 550	5 257	16%
Octobre	5 057	5 621	11%
Novembre	4 654	5 133	10%
Décembre	6 722	6 979	4%
Total	46 395	60 554	31%



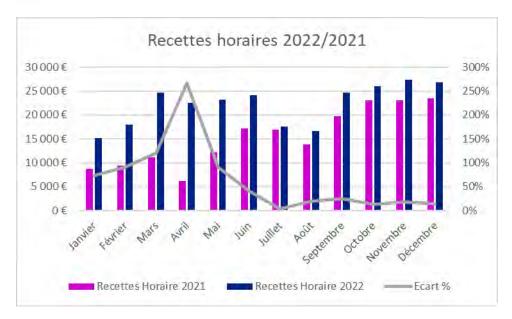


La fréquentation horaire payante est en hausse de 31% toujours en raison de la forte augmentation des mois de février – mars -avril

RECETTES HORAIRES TTC

	Recettes Horoire 2021	Recettes Horoire 2022	Ecart %	TM 2022	TM 2021	Ecart TM 2022/2021
Janvier	8 740 €	15 152 €	73%	4,04 €	3,72 €	9%
Fé∨rier	9 438 €	17 997 €	91%	4,37 €	4,07 €	7%
Mars	11 211 €	24 703 €	120%	5,04 €	4,37 €	15%
Avril	6 174 €	22 578 €	266%	4,43 €	3,89 €	14%
Mai	12 177 €	23 234 €	91%	4,79 €	4,23 €	13%
Juin	17 131 €	24 190 €	41%	4,59 €	4,02 €	14%
Juillet	16 891 €	17 536 €	4%	3,83 €	3,31 €	16%
Août	13 866 €	16 577 €	20%	3,31 €	3,19 €	4%
Septembre	19 789 €	24 714 €	25%	4,70 €	4,35 €	8%
Octobre	23 120 €	26 034 €	13%	4,63 €	4,57 €	1%
Novembre	23 087 €	27 298 €	18%	5,32 €	4,96 €	7%
Décembre	23 524 €	26 830 €	14%	3,84 €	3,50 €	10%
Total	185 148 €	266 843 €	44%	4,41 €	3,99 €	10%



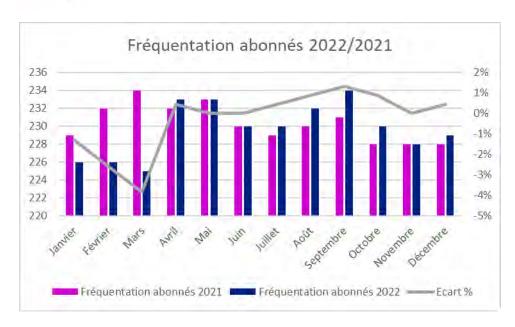


La recette horaire est en hausse de 44% et le ticket moyen s'établit à 4.41€ contre 3.99€ en 2021.

NOMBRE D'ABONNES

	Fréquentation abonnés 2021	Fréquentation abonnés 2022	Ecart %
Janvier	229	226	-1%
Février	232	226	-3%
Mars	234	225	-4%
Avril	232	233	0%
Mai	233	233	0%
Juin	230	230	0%
Juillet	229	230	0%
Août	230	232	1%
Septembre	231	234	1%
Octobre	228	230	1%
Novembre	228	228	0%
Décembre	228	229	0%
Total	2 764	2 756	0%





Le nombre d'abonnés sur le P2 reste stable.

Nous avons très peu de résidents puisque c'est un parc en enclos et que sur le P1 (couvert) c'est le même tarif.

En revanche, nous avons des tarifs intéressants pour les commerçants (20€ par mois)

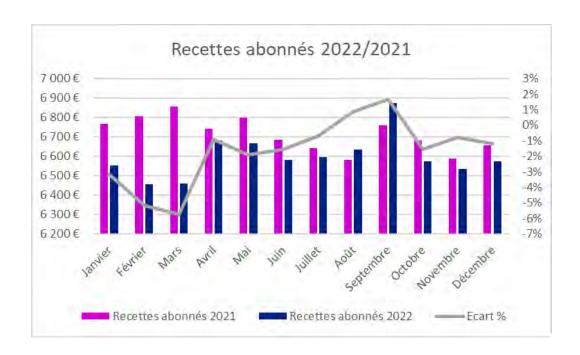
Nombre d'abonnés par type d'abonnement au 31/12/2022 par rapport à 2021

Produits DECEMBRE	Gare P2	Gare P2
	2021	2022
Nombre total abonnés	283	283
- dont abonnements 7j/7	175	171
- dont abonnements 6j/7	40	42
- dont abonnements MOTO 7j/7		
- dont résidents	16	17
- dont Commerçants	52	53
- dont Enseignant JASMIN		
Quota résident	60	60
Quota commerçant	60	60
Nombre d'abonnements résidents restant	44	43
Nombre d'abonnements commerçants restant	8	7
Capacité du parc	296	296
Reste pour les horaires	13	13



RECETTES ABONNES TTC

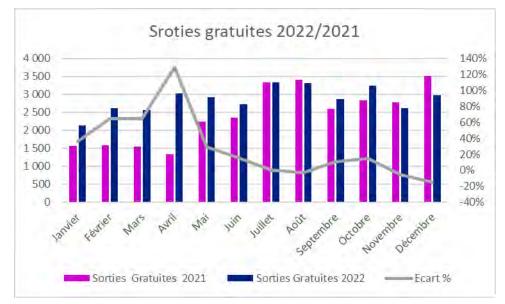
	Recettes abonnés 2021	Recettes abonnés 2022	Ecart %
Janvier	6 767 €	6 553 €	-3%
Février	6 807 €	6 456 €	-5%
Mars	6 854 €	6 460 €	-6%
Avril	6 742 €	6 680 €	-1%
Mai	6 797 €	6 666 €	-2%
Juin	6 685€	6 582 €	-2%
Juillet	6 643 €	6 596 €	-1%
Août	6 579 €	6 636 €	1%
Septembre	6 761 €	6 875 €	2%
Octobre	6 679 €	6 575 €	-2%
Novembre	6 588 €	6 535 €	-1%
Décembre	6 654 €	6 575 €	-1%
Total	80 556 €	79 189 €	-2%





SORTIES GRATUITES

	Sorties Gratuites	2021 9	Sorties Gratuites 2022	Ecart %
Janvier	1 573		2 142	36%
Fé∨rier	1 586		2 616	65%
Mars	1 555		2 558	65%
Avril	1 328		3 038	129%
Mai	2 251		2 916	30%
Juin	2 359		2 719	15%
Juillet	3 335		3 335	0%
Août	3 397		3 308	-3%
Septembre	2 595		2 868	11%
Octobre	2 833		3 249	15%
Novembre	2 772		2 618	-6%
Décembre	3 507		2 972	-15%
Total	29 091		34 339	18%



La fréquentation des sorties gratuites est en hausse de 18% par rapport à l'excercice 2021 La franchise de 30 minutes gratuites représente 36.2% de la fréquentation totale de 2022.

CONCLUSION

La fréquentation sur le parking de la gare Surface a augmenté de 31%.

Beaucoup d'usagers utilisent ce parking car il est le moins cher.

Nous avons également sur ce parking des franchises de 3 h gratuites pour les personnes allant au cinéma.



CONCLUSION GLOBALE

Globalement, pour l'année 2022, nous constatons une augmentation du CA sur tous les parcs.

Celle-ci est plus importante sur les parkings de la gare (Gare Structure et Surface) ainsi que Duvergé.

Toutefois, l'écart est moins important que 2021-2020.

	CA GLOBAL TTC				EVOLUTION			
	2019	2020	2021	2022	ECARTS 2022-2021	% 2022-2021	ECARTS 2021-2020	% 2021-2020
CARNOT	366 458	252 971	290 150	347 556	57 406	19,8%	37 179	14,7%
MARCHE	549 491	414 063	481 172	502 396	21 224	4,4%	67 109	16,2%
REINE GARONNE	158 861	143 488	160 199	169 225	9 026	5,6%	16 711	11,6%
GARE STRUCTURE	454 843	320 470	446 077	601 622	155 545	34,9%	125 607	39,2%
GARE SURFACE	304 570	207 116	279 997	363 804	83 807	29,9%	72 881	35,2%
DUVERGE	11 577	8 712	13 813	22 544	8 731	63,2%	5 101	58,6%
AGEN	1 845 800	1 346 820	1 671 408	2 007 147	335 739	20,1%	324 588	24,1%

D'une façon générale et comme évoqué lors de plusieurs réunions en 2022, l'équilibre économique actuel du contrat est éloigné des prévisions inscrites au Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au contrat.

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
CEP Contrat	1 383 094	1 841 355	2 080 758	2 193 498	2 215 694	9 714 399
Réel	997 940	1 262 313	1 544 855	1 189 750	1 524 887	6 519 745
Ecart recettes réelles vs CEP initial	- 385 154	- 579 042	- 535 903	- 500 000	- 500 000	- 2 500 099
Ecart résiduel dû au COVID				- 503 748	- 190 807	- 694 555
					Delta	- 3 194 654

L'exercice 2022 présente un décalage sensiblement identique aux années précédentes :

	CEP Contractuel Annualisé	Réalisé	Delta
Recettes	2 219 467	1 695 566	-523 901
Charges	- 1 179 831	- 942 856	236 975
EBE	1 039 636	752 710	-286 926

Le contexte inflationniste vient renforcer ce décalage et aggraver l'équilibre économique du contrat et ne nous permet pas de réaliser de nouveaux investissements.

Nous souhaitons donc pouvoir reprendre les discussions afin de fiabiliser le comportement du contrat.



7. BILAN FINANCIER: COMPTE DE RESULTAT ET PATRIMOINE



Compte de resultat du contrat

Compte de résulatat de la délégation de service public au 31/12/2022

DELEGANT	VILLE D'AGEN
DELEGATAIRE	LES PARCS D'AGEN
ANNEE	2022

Compte de résultat de la délégation de service public au 31/12/2022

				2022			
EN H.T.	Carnot	Marché	Reine	Gare P2	Duveres	Gare Structure	TOTAL
	Lafayette		Garonne				
Horaires parcs	245 148 45 855	263 362	63 406	239 319	11 243	349 501	1 171 979
Abonnés parcs Volrie	45 855	151 831	75 888	64 666	7 569	155 542	501.352
Garantie de recettes villes							
Prestation de services							
Activité de Contrôle							
Appels de charges amodiataires			9 994				9 994
Activités annexes	289	8 806	1 097	582	21	1 446	12 241
Sous Total Chiffre d'Affaires	291 293	423 999	150 385	304 568	18 833	506 489	1 695 566
Subventions d'exploitation							0
Autres Produits		-0					-0
Sous Total Autres Produits		-0					-0
Total Produits d'Exploitation	291 293	423 999	150 385	304 568	18 833	506 489	1 695 566
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-37 651	-130 071	-37 651	-26 415		-25 966	-257 755
Personnel Contrat à Durée Determinée							0
Autre Personnel externe et Frals Divers	-188	-2 723	-187	-111		-248	-3 458
Personnel Intérimaire d'Exploitation		-26 318					-26 318
Prestations de Nettoyage		-448					-448
Prestations de Gardiennage							0
Sous Total Frais de Personnel	-37 839	-159 560	-37 839	-26 526		-26 214	-287 979
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-5 547	-10 928	-4 509	-1 616	-1 582	-8 378	-32 560
Entretien : Contrats	-7 097	-9 597	-5 341		-2 776	-2 661	-27 472
Electricité, Fluides	-8 321	-15 525	-13 614	-154	-380	-19 929	-57 923
Autres Prestations Sous Traitées							0
Frais de Télécommunication	-4 412	-4 799	-1 567	-1 291	-1 412	-373	-13 854
Location Matériel d'Exploitation	-16	-1 944					-1 960
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-25 393	-42 794	-25 031	-3 061	-6 150	-31 341	-133 769
Actions Commerciales	-539	-4 944	-237	-52	-52	-237	-6 061
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires Frais Administratifs et Divers	-6 168 -22	-7 355 -2 166	-4 273 -17	-5 297	-3 248 -24	-6 435 -38	-32 777 -2 270
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-6 729	-14 465	-4 527	-5 352	-3 324	-6710	-41 107
Total Charges Directes d'Exploitation	-69 961	-216 819	-67 397	-34 939	-9 474	-64 264	-462 854
Police d'Assurances	-1748	-3 000	-902	-1 827	-113	-3 039	-10 630
Sinistres		-13 928				-147	-14 076
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-1 456	-2 120	-752	-1 523	-94	-2 532	-8 478
Redevances Aux Concédants	-20 568	-32 429	-12 539	-18 180	-957	-30 101	-114 774
Taxes et Versements Assimilés	-22 883	-64 139	-20 114	-22 645	-2 576	-48 468	-180 826
Autres Charges et Provisions Courantes	-1 504	-862	203	-8		-7	-2 178
Charges de Gros Entretien Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-5 127	-7 462	-2 647	-5 360	-331	-8 914	-29 842
Frais Généraux Siège	-20 478	-29 807	-10 572	-21 411	-1 324	-35 606	-119 198
Total Autres Charges d'Exploitation	-73 764	-153 748	-47 324	-70 955	-1 324 -5 396	-128 815	-119 198 -480 001
Total Autres Charges d'Exploitation	-73 764	-153 748	-47 324	-70 955	-5 396	-128 815	-480 001
Total Charges d'Exploitation	-143 725	-370 567	-114 721	-105 894	-14 870	-193 079	-942 856
Autres Charges Non Courantes	-3 391	-10 425	-3 037	-545	-578	-21 560	-39 536
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport				-53			-53
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-51 535	-265 227	-52 968	-8 504	-8 847	-322 523	-709 603
Autres Provisions Non Courantes			-859				-859
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-54 926	-275 651	-56 864	-9 102	-9 425	-344 083	-750 051
Total Charges Non Courantes	-54 926	-275 651	-56 864	-9 102	-9 425	-344 083	-750 051
EBIT	92 642	-222 219	-21 199	189 572	-5 462	-30 673	2 660
Frais Financiers	-25 803	-188 727	-25 076	-3 620	-3 395	-266 460	-513 081
Total Frais Financiers	-25 803	-188 727	-25 076	-3 620	-3 395	-266 460	-513 081
Total Frais Financiers	-25 803	-188 727	-25 076	-3 620	-3 395	-266 460	-513 081
Resultat Net avant Impot Parc	66 339	-410 947	-46 276	185 952	-8 857	-297 133	-510 421



8.ANNEXES



NOTE FINANCIERE

Une note sur l'établissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public est en annexe 7.



ANNEXES

Annexe 1	Carnot : Rapport d'intervention et/ ou de maintenance
Annexe 2	Marché: Rapport d'intervention et/ ou de maintenance
Annexe 3	Reine Garonne: Rapport d'intervention et/ou de maintenance
Annexe 4	Gare Surface: Rapport d'intervention et/ou de maintenance
Annexe 5	Duvergé : Rapport d'intervention et/ ou de maintenance
Annexe 6	Gare Structure : Rapport d'intervention et/ ou de maintenance
Annexe 7	Etablissement des comptes des DSP
Annexe 8	Situation Patrimoine Carnot
Annexe 9	Situation Patrimoine Marché
Annexe 10	Situation Patrimoine Reine Garonne
Annexe 11	Situation Patrimoine Gare Structure
Annexe 12	Situation Patrimoine Gare Surface
Annexe 13	Situation Patrimoine Duvergé

INDIGO



Annexe 1



ANALYSE DETECTION SECURITE 31 route de Paris RN10 78310 COIGNIERES

Tél. 01 34 61 36 37 - Fax 01 34 61 36 38 marie.bordais@ads-sa.fr

BORDEREAU N°: 185908

RAPPORT D'INTERVENTION / CERTIFICAT DE CALIBRATION DETECTION DE GAZ FIXE

INFORMA [*]	NFORMATIONS CLIENT									
DATE :	09/11/2022	CONTACT	Mme BOUDARDT Valérie	N° CONTRAT :	206321_58					
N° CLIENT :	37173	TEL :	05.53.48.28.37	NATURE VISITE :	MAINTENANCE					
CLIENT :	CARNOT LAFAYETTE	EMAIL :	valerie.boudart@group-indigo.com		PREVENTIVE					
SITE :	AGEN									

MATERIEL FIXE		BOUTEILLES					
ADDADEU	ALITOCCAN 1877 2 Vaina et 2 mainte d'Aminetieur	GAZ	N° BOUTEILLE	VALIDITE			
APPAREIL	AUTOSCAN JAZZ - 2 Voies et 3 points d'Aspiration	СО	2940474	08/12/2025			
NOMBRE DE VOIES :		NO2	3158423	30/03/2023			
MARQUE :							
N° SERIE :							
MISE EN SERVICE							
BATTERIE INTERNE :							
ALIM SECOURS :							

ī	OCALISA	TION CE	NTDALE	
	UCALISA		NIKALE	

VISITES	Date de visite	09/11/2022	Date prochaine visite	11/2023

PIECES REMPLACEES		
REFERENCE	DESIGNATION	QTE

OBSERVATIONS:

Controle des 3 points d'aspiration ok.

controle zéro + calibration au gaz étalon ok.

test des asservissements: les ventilateurs ne démarrent pas en cas de détection gaz, mais ils fonctionnent avec la commande pompier (problème coté client signalé à l'électricien)

Pièces à remplacer lors du prochain passage :

Prévoir le remplacement des 3 filtres ASCO au prochain passage

TECHNICIEN ADS JEAN FRANCOIS CAPOEN TECH SIGNATURE

INTERLOCUTEUR SITE SIGNATURE

Chaque matériel visé dans le présent rapport a fait l'objet des vérifications suivantes :

Contrôle visuel et fonctionnel, Contrôle des consommables (durée de vie ...etc...) et des pièces indispensables au bon fonctionnement du matériel, Vérification de la configuration, Réglage zéro et sensibilité avec du gaz étalon, Essai de bon fonctionnement général.

Ce document fait office de certificat de calibration (sauf indications contraires portées en observations)



APPAREIL :	AUTOSCAN JAZZ - 2 Voies et 3 points d'Aspiration
NOMBRE DE VOIES :	
MARQUE :	
N° SERIE :	
MISE EN SERVICE	

ANALYSE DETECTION SECURITE 31 route de Paris RN10 78310 COIGNIERES

Tél. 01 34 61 36 37 - Fax 01 34 61 36 38

DETAILS INTERVENTION

CAPTEURS					REGLAGES ZERO ET SENSIBILITE				SEUILS D'ALARME ET ASSERVISSEMENT							
Voie	Type Capteur	Gaz	Echelle	Remplacement	Réglag	je Zéro	Teneur	Sensi	bilité	Localisation	Seuil 1	Asservissement	Seuil 2	Asservissement	Seuil 3	Asservissement
	Type supress.		20	cellule	Avant	Après	Gaz Etalon	Avant	Après	es = ==================================	Jou 2			7.55677.5566		1
01		CO	300		-1	0	100	83	100	NIVEAU -1	30		50	GV EXTRACTEUR		
02		NO2	20		0	0	100	6.5	10	NIVEAU-1	2		1	GV		
02		INOZ	20		U	0	100	0.5	10	INIVEAU-I	4		4	EXTRACTREUR		



Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

CHUBB FRANCE BORDEAUX SERVICES PROTECTION INCENDIE DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE 33700 MERIGNAC

Fax: 05.57.92.35.01 Tél: 05.40.13.01.43

Bon de Travail N°: 16471770

(N° à rappeller pour toute correspondance)

INDIGO PARK LILLE 59782 LILLE CEDEX 9

Technicien intervenant : Foure Xavier

Commercial: Dupuch Patrice

N° de téléphone : 06.61.95.67.12 Email: patrice.dupuch@sicli.com

Nature de la prestation:

Vérification programmée

1468383 N° équipement :

633472/CS/1.000/001 N° de contrat :

Activité : Extincteur

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK AGEN-CARNOT LAFAYETTE 470006-CDE 0643CDV00038389 177 BOULEVARD CARNOT

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés SIGNATURE

Le vendredi 7 octobre 2022



Synthèse de l'intervention	
Appareil sorti	3
Bon état	11



Opérations réa	alisées en préventif		
<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	Code Facturation
P0U003	Kit sécurité règlementaire 3	2	R0U002
P0U052	Kit sécurité règlementaire 52	7	R0U001
P0U069	Kit sécurité règlementaire 69	2	R0U001
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049
W10037	Frais de suivi de parc EXT	12	W10037
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	10	REXT01
WEXT02	Vérif. extincteur portable PP	2	REXT02
X0U200	Kit Sécurité POR/AUTO PA	1	R0U001
Opérations réa	alisées en correctif		
<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	Code Facturation
W04392	Charge 6KG ADEX K / MO	1	RCH018
W0X085	Traitement déchets poudre 6 Kg	1	W0X085
-			



Renseigneme	nts sur les app	pareils entretenus						
N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019702174		Bon état	N°5 -1 PARKING ANDRIEU P6PMZ 6KG ABC SOFADEX Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 32 - ANDRIEU	01/06/2015	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702176		Bon état	N°6 -1 PARKING ANDRIEU P6PMZ 6KG ABC SOFADEX Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 32 - ANDRIEU	01/06/2015	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702180		Bon état	N°10 -1 PARKING EXT POR PA POUDRE 6 BC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : XX - GENERIQUE	01/06/2015	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2021452333		Appareil sorti	RDC PARKING TGBT INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Non	Appareil sorti du parc
2023079717		Bon état	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079720		Bon état	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079721		Bon état	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2023079722		Appareil sorti	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2019	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Non	Appareil sorti du parc
023079723		Bon état	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2023079724		Appareil sorti	RDC PARKING TGBT IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079725		Bon état	RDC PARKING Chargeur INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022 05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté
2023079726		Bon état	RDC PARKING ACCUEIL IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079727		Bon état	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2024670565		Bon état	RDC PARKING TGBT INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	05/10/2019	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	

Agence DEF Aquitaine Tertiopôle - Bâtiment A4 61 rue Jean Briaud 33700 Mérignac Tel: 05 57 92 39 10

Tel: 05 57 92 39 10 Fax: 05 57 92 39 24



Compte rendu de maintenance préventive N° 11407293M

Le présent rapport représente la synthèse de la visite de maintenance réalisée conformément à nos engagements contractuels.

Contrat n° M1200363-C

M1200363-S1-I1 - PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

BOULEVARD CARNOT

47000 AGEN

Le présent compte-rendu fait suite à la visite de maintenance réalisée par le technicien Gottfried DUPOUY, débutée le 12 septembre 2022 et terminée le 12 septembre 2022.

Ce compte-rendu porte le numéro 11407293M et comporte tous les documents résumant les actions menées sur le site.

Lors de la visite, il a été procédé à des vérifications conformes au déroulé de mission décrit dans notre logiciel de suivi de maintenance. Les procédures appliquées sont référencées et décrites dans notre système qualité.

Fait le 18 septembre 2022



Gottfried DUPOUY

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du
Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule

91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.

EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine

Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4

61 rue Jean Briaud 33700 Mérignac

Téléphone : 05 57 92 39 10

Compte rendu d'intervention préventive.

Contrat :

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

N° contrat : M1200363-C Type de garantie : Aucune

SITE

Installation:

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

Adresse : BOULEVARD CARNOT

47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le

0800 00 12 14

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention: du 12/09/2022 au 12/09/2022

Bon état de fonctionnement: OUI (limité à l'objet du contrat)

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site:

Nom : POMMIER Téléphone : 0553664448

Prénom : STEPHANE Fax :

Etat du système à notre arrivée

- -Système en fonctionnement.
- -L'interlocuteur du site a été rencontré à notre arrivée.
- -Il n'y a pas eu de modifications sur site déclarées par le client.
- -Il n'y a pas eu de modifications sur site sur le plan de la sécurité générale.
- -Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés par le client.
- -Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés sur la main courante.
- -Il n'y a pas eu de défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système).

Détail de nos prestations

Le 12/09/2022:

VISITE DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU SSI

ESSAI DES DECLENCHEURS MANUELS ET DES ASSERVISSEMENTS

*** BATTERIE ***

TEST DES BATTERIES, BON FONCTIONNEMENT DE CELLE-CI.

*** ZONE D'ALARME ***













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu 91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Contrat :

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

N° contrat : M1200363-C Type de garantie : Aucune

Détail de nos prestations (suite)

BONNE AUDIBILITE DES SIRENES DANS L'ENSEMBLE DU PARKING, BLOCAGE DES ENTREES ET DEVEROUILLAGES DES SORTIES.

MESSAGE PARLE ET AVERTISSEURS LUMINEUX FONCTIONNELS.

A MON DEPART, LE SYSTEME EST EN VEILLE.

Etat du système à notre départ

Système en Veille.













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu 91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 11407293M N° BT/CS : 826662

Contrat :

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

N° contrat : M1200363-C Type de garantie : Aucune

DAG	lana	heurs	mani	IOIC
Dec	ICIIC	iieui 5	IIIaii	ueis

Référence	e Qt. installée				
DMOCL	4	4			
Total	4	4			

Fonctions CMSI

Туре	Qt. installée	Qt. testée
ZA: Fonction d'Alarme	1	1
Total	1	1

ECS CMSI

Marque: DEF Modèle: POLARIS C 2/6/10

Année de mise en service : Circuits Utilisés : 1 Circuits Equipés : 2

Localisation: BUREAU DU GARDIEN DU PARKING

Libellé ZA:

Batterie(s) interne

Source secondaire 2 x 12 V 7 Ah installée(s) le : 15/03/2010

Les batteries auraient dû être remplacées depuis 8 ans, 6 mois et 3 jours

Resultat du contrôle : Satisfaisant

ISec1: 0.03 A Un0: 27.92 V Un1: 27.05 V ISec2: 0.06 A Un2: 26.69 V

N°de métrologie multimètre : 2042 N°de métrologie pince ampèremétrique : PA563

Batterie(s) interne

Source secondaire UGA 1 x 12 V 1,2 Ah installée(s) le : 08/10/2015

La batterie aurait dû être remplacée depuis 2 ans, 11 mois et 10 jours

Resultat du contrôle : Satisfaisant

ISec1: 0.01 A Un0: 13.51 V Un1: 13.54 V ISec2: 0.02 A Un2: 12.86 V

N°de métrologie multimètre : 2042 N°de métrologie pince ampèremétrique : PA563













Satisfaisant

Légende

Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule 91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

X NON Satisfaisant

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 11407293M N° BT/CS: 826662

Contrat :

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

N° contrat : M1200363-C Type de garantie : Aucune

Gamme de contrôle

O Sans Objet

ECS		
Présence de plan des zones près de l'ECS et TRE	~	Aucune
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux.	~	remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS sur une coupure de la source principale+secondaire. (3° source)	~	
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS.	~	
Vérification du serrage des connexions interne de l'ECS.	~	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement.	~	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une l'alarme	~	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS.	~	
Nettoyage de la face avant.	~	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD.	~	
Contrôle visuel du raccordement à la terre.	~	Aucune
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source secondaire.	~	remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source principale.	~	
Présence d'un disjoncteur et différentiel 30mA	~	
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS.	~	
Disjoncteur correctement identifié.	~	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment.	~	
Vérification de l'isolement des lignes de détection par rapport à la terre.	~	Aucune
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement).	-	remarque













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu

91882 MASSY CEDEX S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Contrat :

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

N° contrat : M1200363-C Type de garantie : Aucune











Compte rendu d'intervention préventive.

11407293M

Listing: déclencheurs manuels

Numéro	N°ECS	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Essai	Corrélation implantation / plan	DM Visible et Accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierage	Tension Piles (V)	Signal Réception Radio (db)	Remarque
1	1	1	PARKING	DMOCL	8	S	0	S	F			
2	1	1	PARKING	DMOCL	8	S	0	S	F			
3	1	1	PARKING	DMOCL	S	S	0	S	F			
4	1	1	PARKING	DMOCL	8	8	0	S	F			

Remarques:

Pas de remarque.

S = Satisfaisant

NS = Non Satisfaisant







F = Fait





NT = Non Testé

NF = Non Fait

Compte rendu d'intervention préventive.

11407293M

Listing: Fonctions d'alarme

Numéro de ligne.	Localisation	Essais via la ZD :	Essais en UCMC	Contrôle de la temporisation avant Evacuation	Durée d'évacuation égal à 5 minutes.	Audibilité du signal en tous points de la ZA.	Visibilité de l'alarme visuelle(AGS, GIROPHARE)	Dévérrouillage des issues de secours.	Etat des IDS à l'issue de l'évacuation	Etat IDS après évacuation conforme à la réception	Mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité.	Mise en fonctionnement des équipements technique.	Equipements d'alarme adaptés aux handicapés.	Test veille restreinte	Surveillance des Ilignes (DS,AGS,)	Remarque
1	Essais en UCMC de la fonction : 1	S.O.		S.O.										S	S	
2	Essais de la fonction 1via la ZD 1	1	S.O.	S	S	S	S	S	D	S	S.O.	S.O.	S.O.	S	S	

Remarques:

Pas de remarque.



NS = Non Satisfaisant

F = Fait

NF = Non Fait

V = Verrouillé

D = Déverrouillé











Domaine 7

Détection automatique d'incendie SDI et CMSI

Q7

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° 142/04/17/F7

Nom (ou raison sociale) : **DEF Aquitaine**

Tertiopôle - Bâtiment A4 61 rue Jean Briaud 33700 Mérignac

Modifications survenues depuis la visite précédente du 12/09/2022

Représentée par : Jean-Baptiste LACOMBE

Etablissement objet de l'installation							
Nom (ou raison sociale) ⊠	PARKING CA BOULEVARD 47000 AGEN	RNOT LAFAYETTE 47 AGEN O CARNOT					
Nature de l'activité princ	ipale : ERP : PS						
☐ Cette installation a fai	t l'objet d'une d	léclaration n°					
	Référentiel	Déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale					
	APSAD R7	Déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7					
APSAB -	AI SAD K	Déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7					
חרכחה	Norme	Déclaration de conformité à la norme NF S 61-970					
	NF S 61-970	Déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970					
☑ Cette installation n'a	fait l'objet d'auc	une déclaration					

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées aux évolutions du risque et leurs adéquations.

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)

par: Gottfried DUPOUY

en présence de : STEPHANE POMMIER

le: **12/09/2022**

A Mérignac

Signature et cachet de l'entreprise

DEF Aquitaine Tel. : 05 57 92 39 10 R.C.S. EVRY B712 056 266 >#

le: 12/09/2022

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.

Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.





Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule

91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.

EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine

Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4

61 rue Jean Briaud 33700 Mérignac

Téléphone : 05 57 92 39 10

Rapport d'intervention préventive.

N° de rapport : 1140-7294 N° BT/CS : 826662

Contrat :

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

N° contrat : M1200363-C Type de garantie : Aucune

SITE

Installation:

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

Adresse : BOULEVARD CARNOT

47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le

0800 00 12 14

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Date de l'intervention : Le 12/09/2022 de 11:02 à 11:40 Bon état de fonctionnement : OUI

(limité à l'objet du contrat)

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site:

Nom : POMMIER Téléphone : 0553664448

Prénom : STEPHANE Fax

Etat du système à notre arrivée

-Système en fonctionnement

Détail de nos prestations

VISITE DE MAINTENANCE PREVENTIVE DU SSI

ESSAI DES DECLENCHEURS MANUELS ET DES ASSERVISSEMENTS

*** BATTERIE ***

TEST DES BATTERIES, BON FONCTIONNEMENT DE CELLE-CI.

*** ZONE D'ALARME ***

BONNE AUDIBILITE DES SIRENES DANS L'ENSEMBLE DU PARKING, BLOCAGE DES ENTREES ET DEVEROUILLAGES DES SORTIES.

MESSAGE PARLE ET AVERTISSEURS LUMINEUX FONCTIONNELS.

A MON DEPART, LE SYSTEME EST EN VEILLE.













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu 91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Rapport d'intervention préventive.

N° de rapport : 1140-7294 N° BT/CS : 826662

Contrat :

PARKING CARNOT LAFAYETTE 47 AGEN

N° contrat : M1200363-C Type de garantie : Aucune

Validation Interlocuteur:

Etat du système à notre départ

Système en Veille.

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client

VALIDATION

Validation DEF:

Nom et prénom du technicien: Nom : POMMIER

Technicien: DUPOUY Gottfried Prénom: STEPHANE

Fonction : agent exploitation

Visa:

Visa :













CS n°: 46855 **Ticket n°:** T44193

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 05-07-2022

Nom du Parc: Carnot Heure de début: 15:31

Addresse: 117 Boulevard du Président Date de fin 05-07-2022

Carnot

Heure de fin: 17:30

47000 Agen **Durée:** 1h58

Mode de réparation: Déjà sur site Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Travaux - Toulouse ZFR005 Autre Technicien: HOCHEDEZ Marc

Fiche de travaux / devis: FT22-255 / Selon offre globale de

2018

Numéro de commande: 31603CDE21000030

Nom équipement	Général	Composant	Safe Taxe
Défaut signalé par le	Mise en conformité avec loi finance	e	
Client			
Code Diagnostic	Mise en service Safe taxe		
Description Diagnostic	loi finance mise en conformité		
Code Opération	Travaux selon devis		
Description Opération	loi finance mise en conformité		

Nom du Signataire: mahery Signature:

Date: 06-07-2022

Imputation: Travaux - Toulouse

Cette intervention donnera lieu à facturation.



CS n°: 41121 **Ticket n°:** T45029

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 16-04-2022

Nom du Parc: Carnot Heure de début: 11:30

Addresse: 117 Boulevard du Président Date de fin 16-04-2022

Carnot

Heure de fin: 14:27

47000 Agen **Durée**: 2h57

Mode de réparation: Hotline Technicien: Jonathan DELOR

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	SORTIE1	Composant	Afficheur
Défaut signalé par le	LPM HORS SERVICE		
Client			
Code Diagnostic	Autre		
Description Diagnostic	LPM HORS SERVICE		
Code Opération	Assistance		
Description Opération	connexion au serveur		
	redemmarage du service lpm		
	test avec I operateur		

Nom du Signataire: Jonathan DELOR Signature:

Date: 30-11--0001

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.





CS n°: 56064 **Ticket n°:** T56850

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 20-09-2022

Nom du Parc: Carnot Heure de début: 10:43

Addresse: 117 Boulevard du Président Date de fin 20-09-2022

Carnot

Heure de fin: 12:00

47000 Agen **Durée**: 1h16

Mode de réparation: Hotline Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	SORTIE1	Composant	Carte mère verte de Borne
Défaut signalé par le	défaut carte mère		
Client			
Code Diagnostic	Composant HS		
Description Diagnostic	carte mere hs		
Code Opération	Remplacement		
Description Opération	remplacement carte mère		

Libellé Pièce	Réference Pièce	Qté neuve	Qté Echge Std
CARTE MERE BORNE 32G	WCA93225		1

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 28-11-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.

orbility

Télémaintenance

Signature:



CS n°: 57735 **Ticket n°:** T63048

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 20-12-2022

Nom du Parc: Carnot Heure de début: 11:00

Addresse: 117 Boulevard du Président Date de fin 20-12-2022

Carnot

Heure de fin: 12:30

47000 Agen **Durée**: 1h30

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Jonathan DELOR

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	Général	Composant	Général
Défaut signalé par le	entre		
Client			
Code Diagnostic	Visite préventive		
Description Diagnostic	visite préventive trimestriel		
Code Opération	Visite préventive		
Description Opération	nettoyage des équipements lecte	ur cb et lpm	

Nom du Signataire: Delor Signature:

Date: 21-12-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.

RAPPORT DE VÉRIFICATION



INDIGO PARK 1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE 92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique (rapport de référence dit "quadriennal") - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 27) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

dresse d'intervention : PARKING CARNOT 177 BOULEVARD CARNOT 47000 AGEN

Mission réalisée le 04/08/2022

Date de vérification précédente : 02/09/21

Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 08/23

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 9144A/22/2882 Date du rapport : 05/08/2022 N° d'affaire : 21089144A000010/1000 N° intervention : 9144A220700000000162



Présence d'observation(s)

12.08 - AG_2126

Équipements Agen

POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE ATLANTIQUE SUD - 271 rue de Péchabout - 47008 AGEN cedex

Tél.: 05 53 77 42 03

SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS

Siege social: Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : IGOUZOUL Abdelaziz

Nombre de pages : 35



Accréditation n°: 3-1593 Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr



SOMMAIRE

 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 0.1 GÉNÉRALITÉS 0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 	3 3 4 4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES	6 6 7 7
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	9
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	17 17 17
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	20 20 21 24

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type PS.

Activité principale : Parking véhicules.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1/4 journée

Date de la précédente vérification : 02/09/2021

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.

Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : Mme BOUDART (Responsable de site).

Compte rendu de fin de visite: Effectué verbalement à M. TRENTY (Agent technique).

Registre: Visé par le vérificateur.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné par M. TRENTY (Agent technique)

Echantillonnage des mesures et des continuités de mise à la terre

Appareils d'éclairage fixes

Année	Local ou groupe de locaux concernés
2020	Bureau, local coffre, circulation technique, sanitaire, local comptage
2022	Parking

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention : en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées Non fourni
- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Schémas ETS ELECTROMONTAGE		Fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 9144A/07/1706	21/11/2007	Fourni
Rapport SOCOTEC: 9144A/13/007	01/07/2013	Fourni
Rapport SOCOTEC: 9144A/17/2960	30/11/2017	Fourni



- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Référence	Date	Remarque
PV Commission de Sécurité	07/05/2008	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2022	M. TRENTY (Agent technique), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Test des dispositifs différentiels à courant résiduel et contrôle visuel de l'intérieur des armoires électriques et des calibres de fusibles (hors circuits éclairages) (Coupures électriques non auorisées par l'accompagnant)

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Pompes relevages (Inaccessibles immergées)
- Moteurs ventilateurs (Coupures électriques non autorisées pour y accéder)
- Ensemble des récepteurs non accessibles de plain-pied (Absence de moyen d'accès sécurisé)



I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON **CONFORMITES CONSTATEES**

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà si gnalée	Suite don née	
	Remarque de l'ordre général			
	Rapport de vérification initiale des installations modifiées en 2018			
	Absence de rapport initiale			
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Basse Tension.			

Lieu de vérification : AGEN



II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement d'une surface au sol de 3 250 m2 se compose d'un parc de Stationnement souterrain de 145 places et d'un parc extérieur au niveau de la voie publique de 76 places. Le bureau du chef de parc et les locaux techniques sont au sous-sol.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

La distribution est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	Circulation technique	Constitution indéterminée

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 1000 personnes. L'effectif public est inférieur à 1000 personnes.

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire.

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale).



II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est aéro-souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 24 kVA, tension = 230/400 V. Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du disjoncteur de branchement.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : Local comptage.

B - Source interne

Sans objet.

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre distribué	Sch éma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

⁽¹⁾ CA Courant Alternatif - CC Courant Continu

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE		PRÉSENCE DE SUBSTA POLLUANTES	NCES CORROSIVES OU	NATURE DES MATIÈRES ENTREPOSÉES	TRAITÉES OU	
BB1 : Conditions sèches ou humides		AF1 : Négligeable				
BB2 : Conditions mouillées	BB2 : Conditions mouillées			BE1 : Risques négligeables		
BB3 : Conditions immergées		AF2 : Agents d'origine atm	osphérique	BE2 : Risques d'incendie		
PRESENCE DE CORPS SOI	LIDES SUSCEPTIBLES	AF3 : Intermittente ou acci	dentelle	BE3 : Risques d'explosion		
DE PENETRER DANS LE MA		AF4 : Permanente		BE4 : Risques de contamination	on	
AE1 : Négligeable	IP 2X					
AE2 : Petits objets (2.5 mm)	IP 3X		ES SUSCEPTIBLES DE	RISQUE DE CHOCS MECAN	IQUES	
AE3 : Très petits objets	IP 4X	PENETRER DANS LE MA			Degré de protection	
AE4 : Poussière	IP 5 X (protégé)	AD1 : Négligeable	IP X0	AG1 : Faibles (0.2 J)	IK 02	
	IP 6X (étanche)	AD2 : Chutes de goutte d'eau	^S IP X1 ou X2	AG2 : Moyens (2 J)	IK 07	
PROTECTION CONTRE L'A	ACCES AUX PARTIES	AD3 : Aspersion d'eau	IP X3	AG3 : Importants (5 J)	IK 08	
DANGEREUSES		AD4 : Projections d'eau	IP X4	AG4 : Très importants (20 J)	IK 10	
Non protégé	IP 0X	AD5 : Jets d'eau	IP X5	1 (33)		
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA	AD6 : Paquets d'eau	IP X6			
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB	AD7 : Immersion	IP X7			
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC	AD8 : Submersion	IP X8			
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD	, Loo . Capitiololi				

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

⁽²⁾ Schéma des liaisons à la terre : TN = mise au neutre; TT = neutre directement relié à la terre; IT = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; IND = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : TBTS - TBTP = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection; SEPA = Séparation de circuits



II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP min imum	IK min imum
Installation extérieure		AE2-AD5-AG2	35	07
Parc de stationnement couvert				
H de 0 à 0,90 m	R.4215-12	AD2-AG4-BE2	21	10
H au dessus de 0,90 m	R.4215-12	AD2-AG2-BE2	21	07

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.



III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail

Références ... Norme NF 13-100 (2001)

.. Norme NF 13-100 (2015)

Norme NF 13-200

b III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail

Références b Norme NF 15-100

Norme NF 15-150-1

Norme NF EN 50107-1

.. Norme NF 17-200

III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique

b III-S Vérification des éclairages de sécurité

· III-F Locaux à usage médical

Référence ... Norme NF 15-211 (2006)

Norme NF 15-211 (2017)

" III Installations temporaires (installation de chantier)



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)			
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS					
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.	conforme			
R.4215-11 R.4226-7	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).				
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	conforme			
NF C 15-100 § 522	C 15-100 § 522 Canalisations et influences externes				
	LOCAUX ET EMPLACEMENTS SPECIAUX				
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	conforme			
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	conforme			
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	conforme			
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire			
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	conforme			
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exiguës	conforme			
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	conforme			
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	conforme			
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	conforme			
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	Fixation et état mécanique apparent des matériels.	conforme			
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme			
R.4215-9	Mise en oeuvre des canalisations.				
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme			
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme			
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations electriques - canalisations non elecriques	conforme			
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme			
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	sans objet			

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.



Référence du règlement (1)				
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).	conforme		
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas).	conforme		
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme		
R.4215-7	Séparation des sources d'énergie.			
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme		
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme		
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	Coupure d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.	conforme		
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	sans objet		
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	sans objet		
INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE		Voir III-S ci-après		
III-B-2 MATER	IELS AMOVIBLES			
R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation			
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme		
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme		
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme		
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	sans objet		
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	sans objet		
III-B-3 PROTE	CTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES			
	A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS			
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT			
R.4226-7				

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)		
NF C 15-100 § 411 An. B2				
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES			
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barriéres ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	sans objet		
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES			
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme		
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION			
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme		
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	sans objet		
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS			
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES			
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme		
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme		
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :			
NF C 15-100 § 543	 nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs connexion individuelle des conducteurs de protection. 	conforme		
NF C 15-100 § 411	- liaison des masses au conducteur de protection.	conforme		
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme		
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme		
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION			
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme		
	Locaux et emplacements spéciaux			
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	conforme		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



Référence du règlement (1)				
	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	vérificateur (2) conforme		
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :			
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme		
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS: - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes "sévères", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme		
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN	sans objet		
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT			
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme		
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme		
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT	sans objet		
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE			
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF : Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	sans objet		
R.4215-3	PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE			
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme		
R.4215-3 R.4215-4	PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS			
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	sans objet		
R.4215-3.1	INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP			
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP: - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations.	sans objet		

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)		
regioniem (r)	TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.			
	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU			
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant		
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	conforme		
III-B-4 PREVEN	NTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELE	CTRIQUE		
R.4215-5 R.4226-7	Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :			
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	 mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations dissipation normale de la chaleur dégagée. 	conforme		
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	6-7 thermiques produits par les surintensités. 15-100 § 434,			
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.	conforme		
R.4215-6	Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :			
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	conforme		
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme		
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme		
	MODALITES PRATIQUES			
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme		
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	-6 & R Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel			
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	conforme		
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3 où sont utilisés des transformateurs de type "secs".	conforme		
R.4215-12	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.			
F C 15-100 § 422 Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles)		sans objet		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)		
	 traversées de canalisations électriques étrangères situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN conducteurs PEN interdits protection des moteurs contre les températures excessives. 			
R.4215-12	Locaux ou emplacements à risques d'explosion.			
NF C 15-100 § 424	C 15-100 § 424 Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Materiel enveloppe IP5X en atmosphéres explosives gazeuses en cas de presence de poussiéres non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.			
III-B-5 REGLES	S POUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES (R.4215-14 et R.4215-15)			
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	sans objet		
III-B-6 REGLES	S POUR LES INSTALLATIONS ENSEIGNES LUMINEUSES			
	INSTALLATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE			

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.



III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)			
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE				
Installation d'éclairage de sécurité.				
Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.				
Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Pour mémoire			
Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	conforme			
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	sans objet			
Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	sans objet			
Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	conforme			
Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire			
Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	conforme			
Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire			
	Installation d'éclairage de sécurité. Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail. Installation fixe d'éclairage de sécurité. Eclairage d'évacuation: balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues. Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique: 5 Im/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m². Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur): Eclairage de sécurité par blocs autonomes: - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation nombres de blocs principaux: - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2). Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension. Maintenance et entretien: - état de fonctionnement.			

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.

Lieu de vérification : AGEN



IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
Isolement:	MEGGER MTF1835
Résistance de prise de terre :	MEGGER MTF1835
Résistance de boucle de défaut :	MEGGER MTF1835
Continuité des circuits de protection :	MEGGER MTF1835
Dispositif à courant différentiel résiduel :	MEGGER MTF1835
Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	ATAUCE DIMCEE BCM

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ciaprès, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre l.

IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- * Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I.
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- * Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux.
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses.
- * Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- * Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- * Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- * Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.



IV.1-2 MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100): en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplacant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1. Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.



IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

- a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail
- Pour les installations du domaine BT : paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de

D.6.1 du guide UTE C 15-105 paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

 Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 413 et 613 de la norme NF C 13-100 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

- b) Lors des vérifications périodiques :
 - Pour les installations du domaine BT : paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
 - Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 613 de la norme NF C 13-100 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.



IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente		e (état)		Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Circulation technique	1	2	Fermée	Boucle	



IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kÅ.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

Lieu de vérification : AGEN



Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

			Protection			Dispositif D				
Désignation - Emplacement	Section	lz	Type (1)	Calibre	lo	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4)	Isol	Ob . n
	(mm²)	(A)		réglage (A)				()	(M)	
TABLEAU COMPTAGE (lk = 3 kA)										
Général EDF (PdC = 3 kA)		100	3DDN	60						
Général Abonné	4X25	100	3DDN	40	500	S	NVE			
TABLEAU TDS 01 (lk = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			41	63						
Q1 MX+Telecommande (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	10	300		NVE			
Q2 Général centrales (PdC = 6 kA)			3DDN	25	300		NVE			
Centrale incendie (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Centrale C0/NO (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Afficheur (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Primaire transformateur			2F	NVE						
Protection 24V	3X1,5	17	2F	NVE						
Ventilateur 1			41	40						
Ventilateur 1 (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	3DD	20	300		NVE			
Ventilateur 2			41	40						
Ventilateur 2 [Sur OFF] (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	3DD	20	300		NVE			
TGBT (lk = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			41	63						
Q1 MX + Telecommande	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Q2 Général éclairage			3DDN	25	300		s			
3 départs éclairage	3G1,5	17	1DN	10						
Q3 Eclairage place de parking	3G1,5	17	1DDN	10	300		s			
Q3A Eclairage place de parking	3G1,5	17	1DDN	10	300		s			
Q4 Général éclairage 2			3DDN	25	300		s			
3 départs éclairage escalier	3G1,5	17	1DN	10						
Q5 Général éclairage 3			1DDN	25	300		s			
2 départs éclairage	3G1,5	17	1DN	10						
Q6 Général écl extérieur	3G1,5	17	1DDN	10	300		s			
Général divers 1			3DDN	32	30		NVE			
3 départs 16A	3G2,5	24	1DN	16						
3 départs 10A	3G1,5	17	1DN	10						
Départ PC	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Q8 Général divers 2			3DDN	32	300		NVE			
9 départs 10A	3G1,5	17	1DN	10						

⁽¹⁾ C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre ${\bf N}$ indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

NVI: Non v'erifi'e pour cause d'inaccessibilit'e - NVE: Non v'erifi'e pour cause d'exploitation

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

lz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

⁽²⁾ Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V



Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

			Protection		Protection Dispositif		R			
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	lo	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
Disponible	3G1,5	17	1DN	10						
Guidage	3G2,5	24	1DN	16						
Général BAIES			3DDN	32	30		NVE			
3 départs 16A	3G2,5	24	1DN	16						
Q10 Général portail			3DDN	20	300		NVE			
2 départs 16 A	3G2,5	24	1DN	16						
Q11 Coffret POMPE	4G1,5	15	3DDN	10	300		NVE			
Protection MX Q12	3G1,5	17	1DDN	10	30		NVE			
Q12 Borne de recharge VE1	5G6	36	3DDN	32	30		NVE			
COFFRET POMPES DE RELEVAGE (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			31	32						
Prises de courant [Sur OFF]	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
CP1			3AMN	NVE						
CP1	4G1,5	15	3D	2,2						
CP2			3AMN	NVE						
CP2	4G1,5	15	3D	2,2						

⁽¹⁾ C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteu Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; aM : Fusible aM PC : Prise de courant RT : Relais Thermique ° : Pdc par filiation

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

lz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(4) Examen visuel => V

Lieu de vérification : AGEN

⁽³⁾ Essai du dipositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant



IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Lieu de vérification : AGEN



Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)		Appareils d'éclairage		Prise	rises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)		Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
EXTÉRIEUR PARKING					2	0					
Barrière automatique entrée	1	1DN	10								
Barrière automatique Sortie Voitures	2	1DN	10								
Péage automatique Voitures	2	1DN	10								
Caméra	3	2DN	10								
Péage automatique Piétons	1	1DN	10								
Enseigne parking	1										
SOUS-SOL					70						
140 Appareil(s) d'éclairage de classe II (CE)	140										
Escalier Nord					1	1					
Bloc autonome éclairage sécurité				Ш	1	1					
Escalier Est					3	3					
Bloc autonome éclairage sécurité				Ш	1	1					
Escalier Sud					1	1					
Bloc autonome éclairage sécurité				П	1	1					
Escalier Ouest					1	1					
Bloc autonome éclairage sécurité				П	1	1					
Parc de Stationnement					83	0	1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité				Ш	22	22					
Enseigne	8	2D	10								
Caméra	6	2D	6								
Barrière automatique Entrée	1	1DN	10						*		
Péage Entrée Voitures	1	1DN	10								
Ventilateur 1 PV (I = NVIA)	1	3DC	8								NVI
Ventilateur 1 GV (I = NVIA)	1	3DC	20								NVI
Ventilateur 2 PV (I = NVIA)	1	3DC	8								NVI
Ventilateur 2 GV (I = NVIA)	1	3DC	20								NVI
Pompe relevage 1	1	3DC	2								NVI
Pompe relevage 2	1	3DC	2								NVI
Péage automatique Piétons	1	1DN	10								
Bureau Chef de Parc					2	2	9	9			
Bloc autonome d' éclairage de sécurité					1						
Convecteur ATLANTIC	1	1FN	10								
Ventilateur	1	3DC	2								

C : Contacteur DC : Discontacteur

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre ${\bf N}$ indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne

I: Interrupteur ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD aM : Fusible aM F: Fusible gl, gF ou gG RT: Relais Thermique

SF: Sectionneur-Fusibles
PC: Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES: Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage



Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

		Protection (ou mode de raccordement)			areils airage	Prises	s élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Туре (1)	Calibre ou réglage (A)	(2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
Ecran Vidéo	2	PC	16								
Micro-ordinateur Péage	1	PC	16								
Coffret Réseau Péage	1	PC	16								
Imprimante EPSON	1	PC	16								
Ordinateur DELL	1	PC	16								
imprimante DELL	1	PC	16								
Lecteur de Cartes	1	PC	16								
Alarme Vol SY30	1	1DN	10								
Climatiseur mobile POLAR	1	PC	16								
Local Coffre					1	1	1	1			
Circulation technique					1	1	1	1			
Bloc autonome d' éclairage de sécurité				Ш	1	1					
Sanitaires					1	1	1	1			
Broyeur WC	1	PC	16								
Local Comptage EDF					1	1					
Baie informatique	1	1DDN	16								
Bloc autonome éclairage sécurité				П	1	1					
Local rangement					2	2	3	3			
Chauffe-eau DE DIETRICH	1	1DN	10								
Chargeur VARTA	1	PC	16								

C : Contacteur DC : Discontacteur

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage
de Sécurité

PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre ${\bf N}$ indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI: Non v'erifi'e pour cause d'inaccessibilit'e - NVE: Non v'erifi'e pour cause d'exploitationDans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE: identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Lieu de vérification : AGEN

D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne

I : Interrupteur ID : Interrupteur différentiel IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD aM : Fusible aM F : Fusible gl, gF ou gG RT : Relais Thermique



Vérificateur : IGOUZOUL Abdelaziz

Qualité: vérificateur confirmé

Dossier: 21089144A000010/1000

Équipements Agen

POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE

ATLANTIQUE SUD 271 rue de Péchabout 47008 AGEN cedex Tél.: 05 53 77 42 03

Email: equipements.agen@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de 3ème catégorie de type PS.

Activité principale : Parking véhicules.

Effectif: L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 1000

personnes. L'effectif public est inférieur à 1000 personnes.

Nom et adresse du client : INDIGO PARK

1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE

92800 PUTEAUX

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PARKING CARNOT 177 BOULEVARD CARNOT 47000 AGEN

Date de vérification : le 04/08/2022





SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	29
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	30
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	31
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	32

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification règlementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Registre: Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Le classement de l'établissement est mentionné sur le Procès Verbal de la Commission de sécurité.

Dossier technique:

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

Référence	Date	Remarque
Installations modifiées : rapport Qualiconsult 032.47.18.00254	08/07/2019	Fourni
Installations existantes		Non fourni

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

Non fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Non fourni

Limite d'intervention générale :

Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.

Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.

29/35



I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX **ANOMALIES CONSTATEES**

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà si gnalée	Suite don née
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public		
	Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce réglement		

Lieu de vérification : AGEN



II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement d'une surface au sol de 3 250 m2 se compose d'un parc de Stationnement souterrain de 145 places et d'un parc extérieur au niveau de la voie publique de 76 places. Le bureau du chef de parc et les locaux techniques sont au sous-sol.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues. L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

31/35



III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III-P-ERP-VF	RE [1°à 4° catégorie]	
Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Généralités		romoutour (2)
ENSEMBLE	DE L'INSTALLATION	
ARTICLE GI	E 7 Conditions d'application	
GE 7	Dossier technique et administratif	satisfaisant
ARTICLE GI	E 8 Type de vérification et adéquation	
GE 8	Dossier d'entretien et de maintenance des installations électriques	satisfaisant
GE 8	Adéquation (de façon générale) de l'installation avec les conditions d'exploitation de l'établissement	satisfaisant
ARTICLE EL	_4 Règles générales	
EL4 §4	Adéquation de l'installation d'éclairage de sécurité, dans les locaux à sommeil en l'absence de source de remplacement : - B.A.E.S et B.A.E.H - ou autonomie de la source centrale portée à 6 heures	sans objet
ARTICLE EL	5 Locaux de service électrique	
	Les sources normale, de remplacement ou de sécurité sont situées dans un local de service électrique; obligatoirement dans le cas : - d'un poste haute tension - d'un groupe électrogène de remplacement (éventuellement) - d'un groupe électrogène de sécurité (A.E.S) - d'une batterie d'accumulateurs et les dispositifs associés - d'un T.G.B.T comportant des alimentations d'installations de sécurité à l'aide de circuits "sélectivement protégés" - d'un T.G.S alimentant des installations de sécurité par A.E.S - d'autres équipements (si cela est exigé)	sans objet
EL 5 §1	Accès réservé au personnel compétent, chargé de l'exploitation	sans objet
EL 5 §4	Pésence de moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	sans objet
EL 5 §5	Eclairage de sécurité à l'aide de d'une installation fixe et de B.A.P.I	sans objet
ARTICLE EL	-8 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (charge	eurs, onduleurs)
EL8 §3	Maintien des conditions de ventilation	sans objet
ARTICLE EL	10 Canalisations des installations "normal-remplacement	ļ.11
EL 10 §4	Obturation des passages de câbles	satisfaisant
ARTICLE EL	_11 Appareillages et appareils d'utilisation	ı
EL 11 §3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : dispositif de coupure, en une seule manoeuvre, déblocage du dispositif, nature des enveloppes	sans objet

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



III-P-ERP-VRE [1°à 4° catégorie]

Référence du	Objet de la vérification	Constatations du
règlement (1)	Objet de la vérification	vérificateur (2)
EL 11 §4	Conditions d'accessibilité aux organes de commande et de protection (accès possible, mais réservé au seul personnel d'exploitation)	satisfaisant
EL 11 §7	Prises de courant en nombre suffisant et correctement disposées.	satisfaisant
EL 11 §7	Fiches multiples (interdiction d'emploi)	satisfaisant
ARTICLE EL électrique d	_15 Tableaux des installations de sécurité alimentées pa e sécurité	r une alimentation
EL 15 §3	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de charge de batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité	sans objet
ARTICLE EL	17 Signalisations	
EL 17	Report des signalisations au poste de sécurité ou en un emplacement approprié des dispositifs de signalisation (CPI) équipant les installations de sécurité	sans objet
ARTICLE EL	18 Maintenance, exploitation	
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation en énergie des équipements de sécurité	satisfaisant
EL 18 §1	Entretien et maintenance des matériels	satisfaisant
EL 18 §1	Etat général d'entretien des canalisations d'alimentation des circuits d'éclairage de sécurité	satisfaisant
EL 18 §3	Etat général d'entretien des appareils d'éclairage de sécurité (installation à poste fixe, indépendance vis-à-vis de l'éclairage normal)	satisfaisant
EL 18 §3	Bon fonctionnement des appareils assurant l'éclairage de sécurité (B.A.E.S ou alimenté par source centrale)	satisfaisant
EL 18 §2	Présence physique d'une personne qualifiée pendant la présence du public pour, conformément aux consignes données, assurer l'exploitation et l'entretien quotidien	satisfaisant
EL 18 §1	Maintenance du matériel (contrat non obligatoire, obligation de résultat) Dans le cas d'une AES : réalisation des essais obligatoires (traçabilité des essais réalisés et de leurs résultats)	satisfaisant
EL 18 §4	En cas de source de sécurité : - maintenance des matériels (justification de la réalisation des opérations de maintenance, par exemple par la tenue d'un cahier de maintenance)	sans objet
ARTICLE EC	C 5 Appareils d'éclairage	
EC 5 §3	Présence d'appareils d'éclairage mobiles	satisfaisant
ARTICLE EC	C 6 Règles de conception et d'installation	
EC 6 §5	Présence d'un éclairage normal disposé à poste fixe dans les locaux et dégagements ouverts au public	satisfaisant
EC 6 §6	Utilisation de lampes à décharge nécessitant un allumage d'une durée inférieure à 15 secondes	satisfaisant
ARTICLE EC	7 Conception générale	
EC 7	Fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	non vérifié
ARTICLE EC	9 Éclairage d´évacuation	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

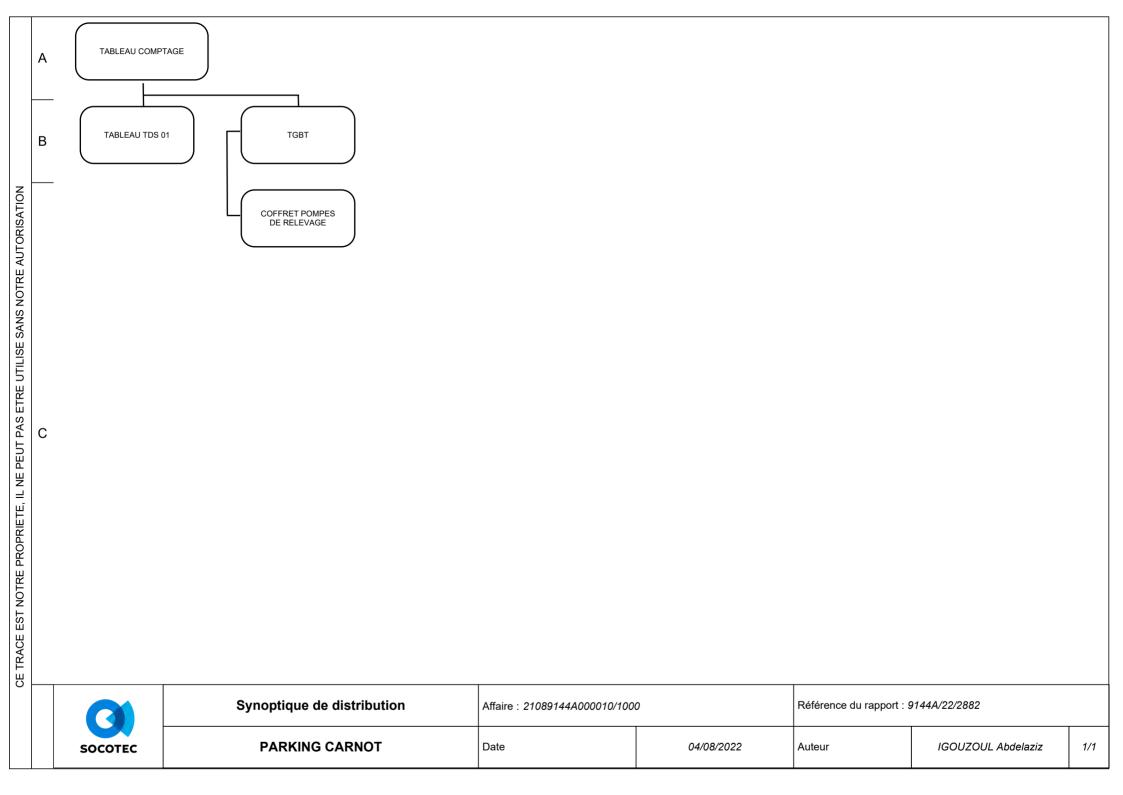


III-P-ERP-VRE [1°à 4° catégorie]

Référence du règlement (1)	Constatations d vérificateur (2)		
EC 9 §1	Efficacité des appareils d'éclairage de sécurité : - signalétique d'évacuation	satisfaisant	
ARTICLE E	C 13 Maintenance et entretien		
EC 13	Maintenance de l'éclairage de sécurité - stocks de lampe de rechange - consignation des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant	
ARTICLE E	C 14 Exploitation		
EC 14 §3	Essais périodiques incombant à l'exploitant : - une fois par mois : fonctionnement (pour les locaux à sommeil le fonctionnement doit inclure le déclenchement de l'alarme incendie) - une fois tous les six mois : autonomie d'une heure - cas particuliers des BAES équipé de SATI (traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité)	satisfaisant	

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

Lieu de vérification : AGEN





Annexe 2



RAPPORT ENTRETIEN COLONNES SECHES

SITE: Parking Agen les halles Adresse: Place JB durand Code postal: 47 000	<u>Ville</u> : AGEN
Date de la précédente intervention :	09/12/2021
Date de l'intervention :	01/08/2022
Intervenant(s) AIRESS:	PAYEN YANNICK LEBEURY CHRISTOPHE
Prestations assignées à la présente intervention :	ELDEON'I CHRISTOT HE
☐ Entretien Quinquenal	Entretien annuel
OBSERVAT	IONS
RAS	
Date : Signature de l'intervenant AIRESS	Signature et cachet du client
Jages de Tages	

53/57 rue Casimir-Perier - 95870 BEZONS

SAS au capital de 350 000 € - R.C. 00B 13433 - Siren 432 414 779 000 61 - APE 4322A

CNPP - APSAGY N°034/01 - N°034/05/E1 - N°097/06/J5.F5 FR 08432414779



COLONNE A

Diamètre Colonne	65	Emplacement Colonne	CS1

Pression d'essais 4 bar Durée d'essais 20 m

	Niv	eau i	n° 0	Nive	eau n	ı° +1	Nive	eau n	° +2	Niv	eau r	ı°+3	Nive	eau r	ı°+4	Nive	eau r	ı°+5			
Prise pompier	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS
Simple (état)		Х																			
Diamètre		65																			
Bouchon		X																			
Volant	X																				
Chaîne		Х																			
Double (état)		X			X			X			X			Х			Х				
Diamètre				6	55/4	0	6	55/4	0	6	65/4	0									
Bouchon					X			X			X			Х			Х				
Volant				X			X			X			X			X					
Chaîne					X			X			X			X			X				
Vanne de purge																	Х				
Type / Diamètre																	15				
Protection		X			Х			X			Х			X			X				
Signalétique		X			X			X			X			X			X				
Accessibilité		Х			Х			X			Х			Х			Х				
Vanne de vidange																					
Type / Diamètre																					
Etanchéité à l'air																					
Divers																					

Nomenclature: So: Sans Objet S: Satisfaisant NS: Non Satisfaisant Voir observations page 1

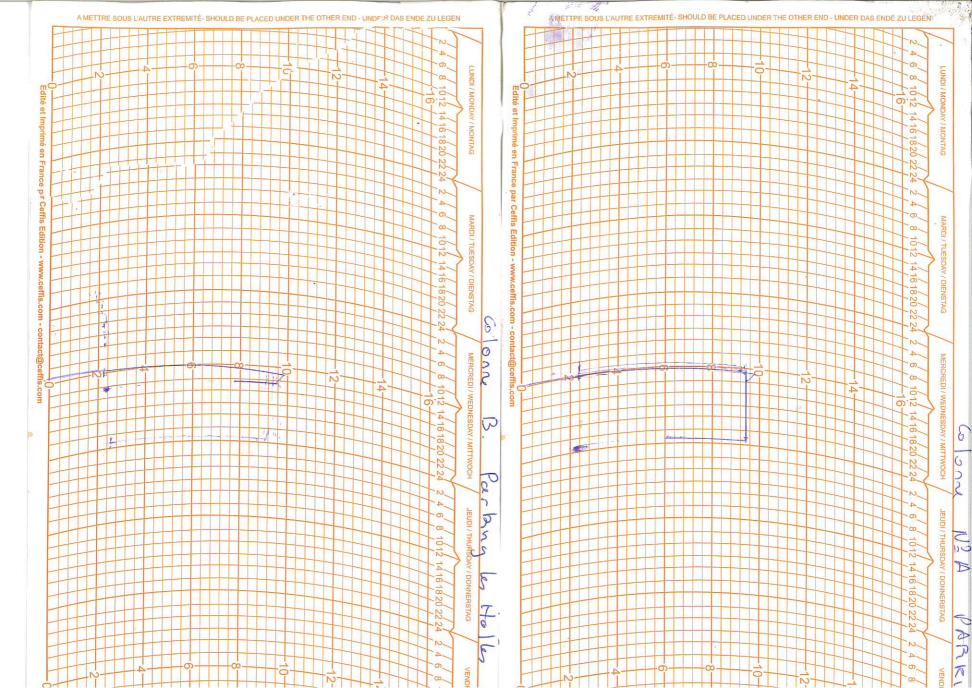


COLONNE N°2

Diamètre Colonne	DN65	Emplacement Colonne	Coté ascenseur
·			

Pression d'essais 4 bar Durée d'essais 20 m

Prise pompier	so				au II	°+1	Nive	eau n	° +2	Niv	eau 1	1°-3	Niv	eau	+ 4	Ni	veau	-5			
• •	30	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS
Simple (état)		Х			Х			X			Х										
Diamètre		65																			
Bouchon		Х																			
Volant	Х																				
Chaîne		Х																			
Double (état)								X			Х			Х			Х				
Diamètre				6	55/4	0	6	55/4	0	é	65/4	0	é	55/4	0	ϵ	55/4	0			
Bouchon					Х			Х			Х			Х			Х				
Volant				Х			Х			Х			Х			х					
Chaîne					Х			Х			Х			Х			Х				
Vanne de purge														Х							
Type / Diamètre														15			15				
Protection		Х			X			X			X			X			X				
Signalétique		Х			X			X			X			X			X				
Accessibilité		Х			X			X			Х			Х			Х				
Vanne de vidange		Х															X				
Type / Diamètre		1/2"	'																		
Etanchéité à l'air																					
Divers <u>Nomenclature:</u>				s Obje		S:			ant										ions į		





Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

CHUBB FRANCE
BORDEAUX SERVICES PROTECTION INCENDIE
DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE
33700 MERIGNAC

Tél: 05.40.13.01.43 Fax: 05.57.92.35.01

Bon de Travail N°: 16471769

(N° à rappeller pour toute correspondance)

INDIGO PARK LILLE 59782 LILLE CEDEX 9

Technicien intervenant : Foure Xavier

Commercial : Dupuch Patrice

N° de téléphone : 06.61.95.67.12 Email : patrice.dupuch@sicli.com

Nature de la prestation:

Vérification programmée

N° équipement : 1468381

N° de contrat : 633468/CS/1.000/001

Activité : Extincteur

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK AGEN-MARCHE-PARC DES HALLES -470007 CDE 0643CDV00038392 PLACE JEAN BAPTISTE DURAND

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Le mardi 4 octobre 2022 SIGNATURE



Synthèse de l'intervention	
Appareil sorti	3
Bon état	34



۸	alisées en préventif	0.15 1:14	Cada Faatuustisus
<u>Article</u>	<u>Description</u>	Quantité	Code Facturation
P0U003	Kit sécurité règlementaire 3	7	R0U002
P0U021	Kit sécurité règlementaire 21	3	R0U001
P0U051	Kit sécurité règlementaire 51	1	R0U001
P0U052	Kit sécurité règlementaire 52	23	R0U001
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049
W10037	Frais de suivi de parc EXT	34	W10037
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	27	REXT01
WEXT02	Vérif. extincteur portable PP	7	REXT02
Opérations réa Article	llisées en correctif Description	<u>Quantité</u>	Code Facturation
P0J223	Témoin d'ouverture SICLI	15	P0J223
W04390	Charge 6L 90ML SC6 / MO	1	RCH003
	Charge 6KG ADEX K / MO	1	RCH018
W04392	g		
W04392 W0X085	Traitement déchets poudre 6 Kg	1	W0X085
W0X085		1	W0X085 W0X089
W0X085 W0X089	Traitement déchets poudre 6 Kg	·	
W0X085 W0X089 Ventes	Traitement déchets poudre 6 Kg	·	
	Traitement déchets poudre 6 Kg Traitement déchets additif	1	W0X089



Renseigneme	nts sur les app	pareils entretenus						
N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2013697906		Appareil sorti	2° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Non	Appareil sorti du parc
2015237837		Bon état	1° ETAGE ATELIER INTEGRAL E6 AFFF Agent : EAU Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2016	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					04/10/2022	Charge extincteur 6 L	Oui	Percuté
2019702112		Bon état	Bat: 11 1° ETAGE PARKING FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702116		Bon état	2° ETAGE PARKING FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702122		Bon état	3° ETAGE PARKING FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702130		Bon état	1° ETAGE ATELIER CRISTAL 2 ALU LUXFER Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2019702137		Bon état	1° ETAGE BUREAUX CRISTAL 2 ALU LUXFER Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait Motif	
2019736876		Bon état	Bat: 13 1° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736877		Bon état	2° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736878		Bon état	2° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736879		Bon état	4°ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736880		Bon état	4° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736881		Bon état	4° PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736882		Bon état	3° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736883		Bon état	4° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
					04/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté
2019736884		Bon état	4° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736885		Bon état	4°ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736886		Bon état	1° ETAGE RAMPE ARCHIVE IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2019736893		Bon état	S/S GROUPE ELECTROGENE INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736894		Bon état	S/S LOCAUX TECH INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736895		Bon état	3° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736896		Bon état	3°ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait Motif	
2019736897		Bon état	3°ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736898		Bon état	3°ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736905		Bon état	2° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736906		Bon état	Etage: 2 parking INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	04/10/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736907		Bon état	Bat: 10 1° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736908		Bon état	Bat: 12 1° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736909		Bon état	Bat: 9 1° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736910		Bon état	Bat: 8 1° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
Daire		de notre teormielen		CIT SCI VICC	prestation			
2019736911		Bon état	2° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736929		Appareil sorti	parking INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	17/01/2022	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Non	Appareil sorti du parc
2023079714		Bon état	1°ETAGE LOCAL INFORMATIQUE IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079716		Bon état	S/S LOCAUX TECH IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2023079718		Bon état	1° ETAGE REFECTOIR IN CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2025736850		Appareil sorti	1° ETAGE ATELIER DESAUTEL CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : 15 - DESAUTEL	04/10/2012	04/10/2022	Echange standard	Oui	Percuté
			525.6122		04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Non	Appareil sorti du parc
2025736853		Bon état	1° ETAGE ATELIER CO2 2 E.S Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	04/10/2022	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
					04/10/2022	Mise en service et pose d'extincteur portable	Oui	

Observations:	M. tel.	M. tel.	Personnes responsables du site à contacter :	Instructions d'utilisation : Voir le manuel d'utilisation de la fermeture identifiée ci-dessus	Dispositifs de sécurité :	Type de motorisation :	Date de l'installation :	Nom de l'installateur :	N° d'identification de la fermeture :	Nom du fabricant :
			er:	entifiée ci-dessus						

	6/2/2	Date Heure
		Nb de cycles
	(11)	Nature de l'intervention
	Visite de maintanance	Opérations effectuées
1	Call mich	Intervenant Nom et Visa



	M. tel.	Personnes responsables du site à contacter :	Voir le manuel d'utilisation de la fermeture identifiée ci-dessus		Dispositifs de sécurité :	Type de motorisation :	Date de l'installation:	Nom de l'installateur :	N° d'identification de la fermeture :	Nom du fabricant :
								غبنا		

	6	6/2/2	Date Heure
			Nb de cycles
		(E)	Nature de l'intervention
		(E) Vinite de maistenance	Opérations effectuées
ı		(R. Justin	Intervenant Nom et Visa





CS n°: 35963 **Ticket n°:** T38574

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: Indigo Date de début: 04-02-2022

Nom du Parc: Marché Heure de début: 08:45

Addresse: Date de fin 04-02-2022

Heure de fin: 09:45

orbility

TELEMAINTENANCE

Agen **Durée:** 1h00

Mode de réparation: Hotline Technicien: Sylvain HEMONIC

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	pc ul	Sous système	Logiciels		
Défaut signalé par le	2 arrets serveurs constaté en 15j				
Client					
Diagnostic					
Commentaire	2 arrêts serveurs constatés en 15j				
Opération réalisée	Autre				
Commentaire	contrôle des paramètres serveur, purge des anciens fichiers traces pour libérer de				
	l'espace disque.Réinit des paramètres systeme				

Nom du Signataire: Télémaintenance Signature:

Date: 30-11--0001

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 46859 **Ticket n°:** T44194

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 05-07-2022

Nom du Parc: Marché Heure de début: 09:00

Addresse: 24 Place Jean-Baptiste Durand Date de fin 05-07-2022

Heure de fin: 11:30

47000 Agen **Durée:** 2h30

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Travaux - Toulouse ZFR005 Autre Technicien: HOCHEDEZ Marc

Fiche de travaux / devis: FT22-256 / Selon offre globale de

2018

Numéro de commande: 31603CDE21000031

Nom équipement	Général	Composant	Safe Taxe	
Défaut signalé par le	Mise en conformité avec loi finance			
Client				
Code Diagnostic	Mise en service Safe taxe			
Description Diagnostic	loi finance mise en conformité			
Code Opération	Travaux selon devis - Installation			
Description Opération	loi finance mise en conformité			

Libellé Pièce	Réference Pièce	Qté neuve	Qté Echge Std
Serveur SafeTax	WPC93631	1	

Nom du Signataire: mahery Signature:

Date: 06-07-2022

Imputation: Travaux - Toulouse

Cette intervention donnera lieu à facturation.



CS n°: 57433 **Ticket n°:** T62777

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 16-12-2022

Nom du Parc: Marché Heure de début: 16:15

Addresse: 24 Place Jean-Baptiste Durand Date de fin 16-12-2022

Heure de fin: 16:30

47000 Agen **Durée**: 0h15

Mode de réparation: Hotline Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	WORKSTATION	Composant	PC Black box	
Défaut signalé par le	mémoire pleine			
Client				
Code Diagnostic	Défaut logiciel informatique			
Description Diagnostic	mémoire plein et du coup plus lent			
Code Opération	Démarrage			
Description Opération	redémarrage du pc par le client			

Nom du Signataire: mahery Signature:

Date: 16-12-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 39870 **Ticket n°:** T43140

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 17-03-2022

Nom du Parc: Marché Heure de début: 08:30

Addresse: 24 Place Jean-Baptiste Durand Date de fin 17-03-2022

Heure de fin: 12:58

47000 Agen **Durée**: 4h28

Mode de réparation: Hotline Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	SORTIE1	Sous système	Agence
Défaut signalé par le	reglage lpm		
Client			
Diagnostic	Défaut d'installation		
Commentaire			
Opération réalisée	Agence		
Commentaire			

Signature:

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-11--0001

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être

facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 57733 **Ticket n°:** T63045

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 20-12-2022

Nom du Parc: Marché Heure de début: 09:35

Addresse: 24 Place Jean-Baptiste Durand Date de fin 20-12-2022

Heure de fin: 10:43

47000 Agen **Durée**: 1h07

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Jonathan DELOR

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

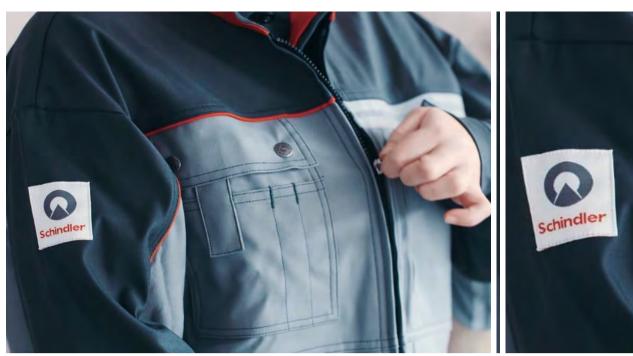
Nom équipement	Général Composant		Equipement complet		
Défaut signalé par le	entretien préventive				
Client					
Code Diagnostic	Visite préventive				
Description Diagnostic	visite préventive				
Code Opération	Visite préventive				
Description Opération	nettoyage des équipements, net	toyage des lecteu	urs CB, nettoyage Ipm		

Nom du Signataire: Delor Signature:

Date: 21-12-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.





Rapport d'activité maintenance & travaux **INDIGO PARK**

Parc: 2 équipement(s) / 1 site

Période du 01.01.2022 au 31.12.2022



Rapport d'activité Sommaire



SYNTHESE DE VOTRE PARC

Caractéristiques de base de vos équipements

PERFORMANCE

Indicateurs clés de votre parc

MAINTENANCE PREVENTIVE

Visites d'entretien

MAINTENANCE CORRECTIVE

Dépannage & interventions

DISPONIBILITE DE VOS EQUIPEMENTS

Mesure du temps de fonctionnement

BILAN FINANCIER

Offres, commandes et Travaux

FACTURATION

Etat des factures







SYNTHESE DE VOTRE PARC

Caractéristiques de base de vos équipements

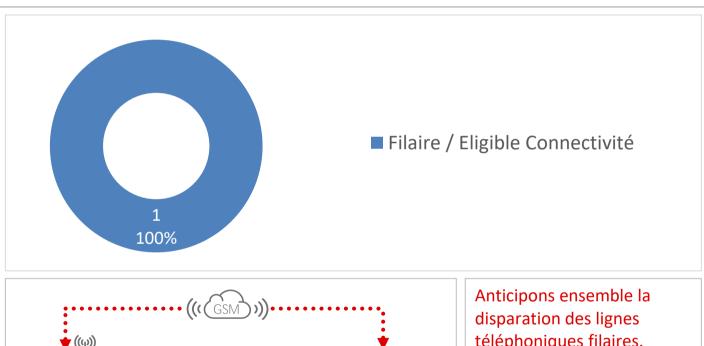
SYNTHESE DE VOTRE PARC

Synthèse du 01.01.2022 au 31.12.2022

2 équipement(s) / 1 site



Connectivité de vos ascenseurs





fonctionnement optimal de vos ascenseurs.

téléphoniques filaires.

Schindler vous accompagne en vous proposant un état des lieux de la connectivité de vos ascenseurs. Pour une tranquilité à long terme, optez pour le service connectivité!



Service Connectivité

Terminé les lignes téléphoniques fixes, passez à la 4G!

Afin de garantir une communication 24H/24 - 7j/7 avec notre centre d'appel, notre solution simple et pratique est conçue pour relier la téléalarme à notre centre d'appel via le réseau GSM. Plus qu'un simple kit GSM, le Cube permet l'amélioration de la maintenance, une communication en temps réel et l'installation d'objets connectés. Des mises à jour automatiques à distance assurent le

SYNTHESE DE VOTRE PARC

Caractéristiques de base de vos équipements

2 équip	ement(s) / '	1 site									
Ville	СР	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	Niveaux	Charge (Kg)		Année Construc.	Fin du contrat	Ligne Téléphonique
Agen	47000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	11248556	5	800	1	2020	31.10.2023	Connectivité installé
				Ascenseur	1665185	6	630	1		30.06.2023	Filaire / Eligible Connectivité





PERFORMANCE

Indicateurs clés de votre parc

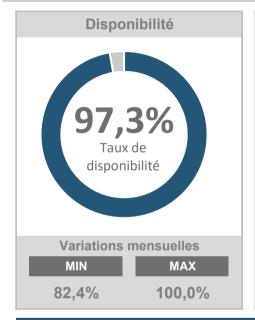
PERFORMANCE

Synthèse du 01.01.2022 au 31.12.2022

2 équipement(s) / 1 site



Performance







Equipements malades

Equipements en forme

0 intervention technique

1
50%

Taux de dispo < 99,0%

2
100%

> 3 interventions techniques par an

1
50%



Service Alerte

Restez informé des événements en temps réel

Soucrivez au service Alerte et recevez des alertes par e-mail en cas d'événements ou interventions techniques sur vos équipements.

Nous personnalisons le service selon vos besoins et pour la durée souhaitée.

Vous avez également la possibilité de recevoir des rapports périodiques des événements passés.

PERFORMANCE

Vue détaillée du 01.01.2022 au 31.12.2022

2 équipe	ement(s) / 1	site				100,0%	9	19	97,3%	
Ville	СР	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	Taux de visites		Nb interv. non techniques	Taux dispo	Temps Indispo
Agen	47000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	11248556	100,0%	0	3	96,5%	302 h
				Ascenseur	1665185	100.0%	9	1 6	98.0%	179 h

Schindler 8 / 25





MAINTENANCE PREVENTIVE

Visites d'entretien

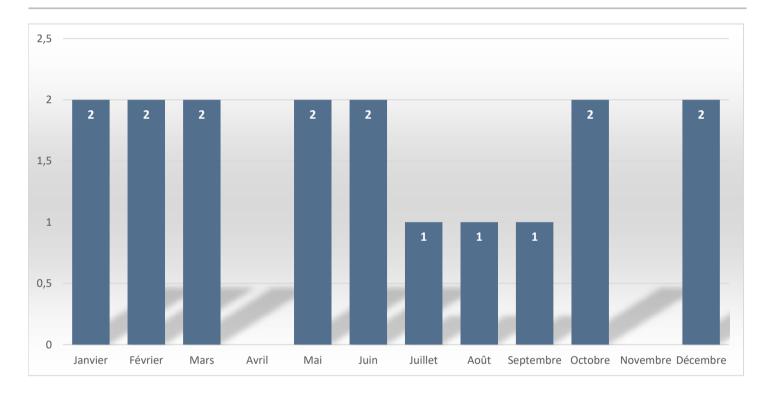
MAINTENANCE PREVENTIVE

La tranquillité à long terme

Le programme de maintenance préventive proposé par Schindler intègre des visites d'entretien dont la périodicité varie selon le type d'équipement et la réglementation en vigueur.

Durant ces visites nos techniciens réalisent le contrôle et l'entretien des différents organes de vos équipements afin de garantir un fonctionnement optimale à long terme.

Nombre de visites réalisées





Service Prédictif

Entrez dans l'ère de la maintenance prédictive

Associé au service connectivité permettant de connecter votre équipement, ce service vous fera entrer dans l'ère de la maintenance prédictive.

La technologie « cube » est compatible avec tous nos produits de dernière génération permet l'amélioration constante et continue de la fiabilité de vos équipements.

Grâce à des algorithmes d'auto-apprentissage, nous affinons au quotidien les diagnostics et les interprétations des symptômes reçus de tous les ascenseurs connectés à travers le monde.

MAINTENANCE PREVENTIVE

Liste des visites de maintenance du 01.01.2022 au 31.12.2022

2 équiper	nent(s) / 1	site					17 v	isites réal	isées
Ville	СР	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	Nb visite par équipement	N° visite	Date réalisation	Type visite
Agen	47000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	1665185	9 / 9	7073296878	14/01/2022	Technique S2
							7073296879	09/02/2022	Inspection
							7073296960	20/03/2022	Inspection
							7073296961	05/05/2022	Inspection
							7073296963	07/06/2022	Inspection
							7073296962	29/07/2022	Technique S1
							7073296964	03/09/2022	Inspection
							7073296965	12/10/2022	Inspection
				Ascenseur	11248556	9 / 9	7073318664	26/01/2022	Inspection
							7073318666	18/02/2022	Inspection
							7073318665	21/03/2022	Technique S1
							7073318667	10/05/2022	Inspection
							7073318668	24/06/2022	Inspection
							7073318669	02/08/2022	Inspection
							7073318670	05/10/2022	Technique S2
							7073318671	02/12/2022	Inspection
				Ascenseur	1665185	9 / 9	7073296966	02/12/2022	Inspection





MAINTENANCE CORRECTIVE

Dépannage & interventions

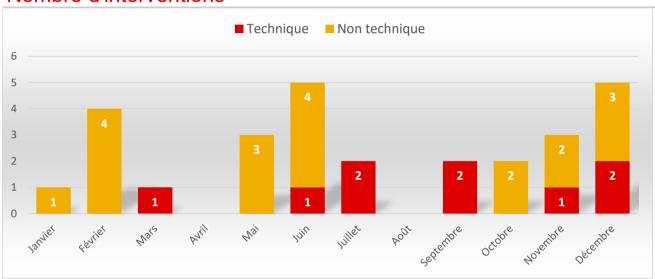
MAINTENANCE CORRECTIVE

Interventions du 01.01.2022 au 31.12.2022

La maintenance corrective correspond aux interventions ponctuelles réalisées par nos technicens. On distingue 2 types d'interventions :

- Les interventions techniques dont l'origine est lié à un dysfonctionnement d'équipement.
- Les interventions non-techniques dont l'orgine est extérieure (Ex : Mauvaise utilisation, vandalisme, panne de courant ...)

Nombre d'interventions



Origines des pannes





Service ActionBoard

Notre plateforme web transparente et innovante

Schindler ActionBoard est un outil de rapport en ligne accessible depuis n'importe quelle plateforme connectée à internet. Nous y mettons à votre disposition des informations en temps réel afin de vous permettre de gérer en totale autonomie vos équipements maintenus par Schindler.

MAINTENANCE CORRECTIVE

Liste des interventions du 01.01.2022 au 31.12.2022

Liste des	interven	tions du 01.01.2022 au	31.12.2022											
2 équipe	nent(s) / [,]	1 site							28 interventions réal	isées en 2	022			
Ville	СР	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	Nb interv. par équip.	N° intervention	Туре	Détail	Date Appel	Heure Appel	Date Arrivée	Heure Arrivée	Délai Usager Intervention bloqué
Agen	47000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	1665185	25	57283104	Non technique	Equipement fonctionnant à la visite	09/02/2022	8:57	09/02/2022	9:17	20min
							57334682	Non technique	Panne liée à une cause externe	15/02/2022	11:31	15/02/2022	11:53	22min
							57345787	Non technique	Equipement fonctionnant à la visite	16/02/2022	13:53	16/02/2022	16:29	2h 36min
							57632783	Technique	Composants opérateur de porte cabine défectueux	19/03/2022	17:35	20/03/2022	14:43	21h 08min OUI
							58058215	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	05/05/2022	15:38	05/05/2022	16:05	27min
							58207677	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	20/05/2022	13:32	20/05/2022	14:20	48min OUI
							58269930	Non technique	Panne liée à une cause externe	27/05/2022	8:32	27/05/2022	9:49	1h 17min
							58332465	Non technique	Equipement fonctionnant à la visite	02/06/2022	14:43	02/06/2022	15:46	1h 03min
							58352919	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	04/06/2022	22:59	07/06/2022		57h 01min
							58352592	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	04/06/2022	20:26	04/06/2022		32min OUI
							58466437	Technique	Composants extérieurs de la cabine défectueux		22:11	16/06/2022		11h 19min
						_	58645688	Technique	Contacteurs, relais, matériel électrique défectueux		11:11	02/07/2022		1h 20min OUI
						_	58786489	Technique	Contact et système sécurité porte cabine			15/07/2022		1h 38min OUI
						_	59315456	Technique	Composants opérateur de porte cabine usé		18:18	03/09/2022		14h 07min
						_	59876525	Technique	Composants opérateur de porte cabine défectueux		23:45	13/09/2022		40min OUI
							60125683	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	01/10/2022		01/10/2022		1h 28min
						_	60216986	Non technique	Vandalisme	08/10/2022		08/10/2022		1h 57min
							60535721	Technique	Indéterminé			01/11/2022		1h 55min
							60686843	Non technique	Vandalisme	12/11/2022		12/11/2022		24min OUI
							60866862	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	26/11/2022		26/11/2022		3h 05min
							60993966	Technique	Boite à boutons et indicateurs en cabine défectueux	05/12/2022		06/12/2022		14h 48min
							61019055	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	07/12/2022		07/12/2022		2h 28min
						_	61097984	Non technique	Panne liée à une cause externe	13/12/2022		13/12/2022		19min
							61137230	Technique	Composants opérateur de porte cabine	15/12/2022		15/12/2022		3h 05min OUI
				Ascenseur	11248556	3	57202820	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation		10:03	31/01/2022		4h 07min
							57445113	Non technique	Panne liée à une cause externe	28/02/2022		28/02/2022		45min
							58591446	Non technique	Panne liée à une cause externe	27/06/2022		28/06/2022		15h 27min
				Ascenseur	1665185	25	61233283	Non technique	Panne liée à une mauvaise utilisation	22/12/2022	8:51	22/12/2022	10:31	1h 40min





DISPONIBILITE DE VOS EQUIPEMENTS

Mesure du temps de fonctionnement

DISPONIBILITE DE VOS EQUIPEMENTS

Synthèse du 01.01.2022 au 31.12.2022

Taux de disponibilité par mois



Mieux comprendre cet indicateur

Le taux de disponibilité est un des indicateurs permettant d'évaluer la performance de vos équipements.

Définition:

Le taux de disponibilité correspond au rapport entre la durée fonctionnement et la durée d'immobilisation liée à un dysfonctionnement sur l'équipement quelque soit l'origine. Ainsi, un équipement qui fonctionne toute l'année sans interruption aura un taux de disponibilité de 100%.

Sont pris en compte dans ce calcul:

- Le temps dédié aux visites de maintenance.
- Le temps consacré aux travaux (réparation & modernisation).

Comment agir sur le taux de disponibilité ?

Vous souhaitez améliorer le taux de disponibilité de vos équipements ? Voici quelques actions sur lesquelles nous pouvons travailler ensemble :

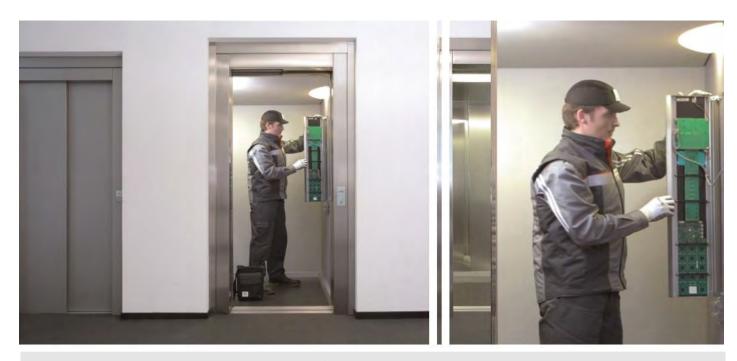
voici queiques actions sur lesqueiles nous pouvons travailler ensemble

- Si la cause est liée à une panne récurrente d'un organe spécifique de votre équipement il est vraisemblablement nécessaire le remplacer partiellement ou intégralement.
- S'il s'agit d'une panne exceptionnelle mais longue, il est important d'analyser avec nos équipes les raisons du délai de remise en service.
- Si vous souhaitez nous simplement anticiper les pannes avant qu'elles ne se produisent, otpez pour notre service de maintenance prédictive.

DISPONIBILITE DE VOS EQUIPEMENTS

Vue détaillée du 01.01.2022 au 31.12.2022

2 é	quipement(s)	/ 1	site				95,1%	96,3	% 82	2,4%	100,0%	99,9%	98,9%	99,6%	100,0%	98,2%	99,7%	98,3%	98,3%
Ville	СР	,	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	Janv	Févr	Mars	; A	Avr N	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Agen	470	000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur Ascenseur	11248556 1665185	98,6 %	92,6 99,9		68,0 %	100,0 % 100,0 %	99,9 % 100 0 %	99,9 %	100,0 % 99 3 %	100,0 % 100,0 %	100,0 %	99,8 % 99,6 %	100,0 %	100,0 % 97 4 %

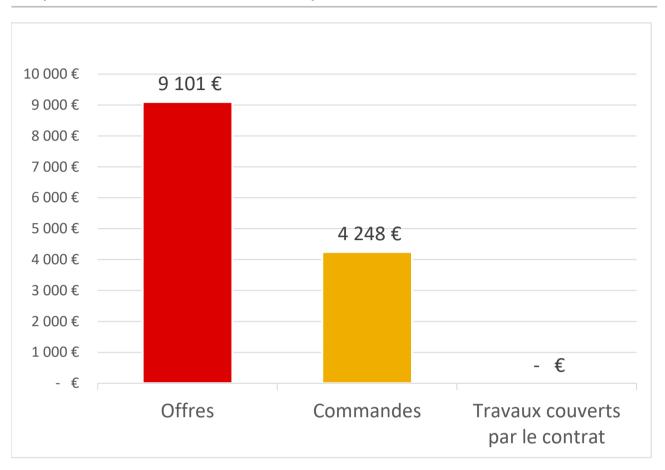




Offres, commandes et Travaux

Synthèse

Répartition des coûts sur votre parc



Réparer, moderniser, remplacer

Soucieux de garantir le bon fonctionnement de vos équipements, nous vous accompagnons en vous proposant des travaux adaptés aux situations ainsi qu'à votre budget.

Réparer

Quand cela est nécessaire nous réparons votre équipement en remplaçant l'organe défectueux par un produit identique.

Moderniser

Afin de palier à une panne récurrente, il est parfois judicieux de moderniser le ou les organes de votre équipement, et ainsi, améliorer ses performances et sa fiabilité durablement.

Remplacer

Comme pour un véhicule automobile, votre équipement ne pourra être réparé indéfiniment. Lorsque les réparations deviennent trop onéreuse, nous proposons des solutions de remplacement complet de ce dernier afin de vous garantir une fiabilité et une tranquilité sur le long terme.

Vue détaillée du 01.01.2022 au 31.12.2022

2 équipe	ements / 1	Sites				9 101 €	4 248 €	
Ville	СР	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	Offres	Commandes	Travaux couverts par le contrat
Agen	47000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	1665185	7 930 €	535 €	
Agen	47000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	11248556	1 171 €	3 713 €	

Liste des devis en cours

2 équipei	nent(s)	1 site				16 devis en cours depuis le 01.01.2020						
/ille	СР	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	N° Devis	Date	Raison	Descriptif	Montant		
gen	4700	0 Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	1665185	146142094	17.06.2020	Réparation	mise en place d'un gsm	2 270,34		
						146188168	13.07.2020	Réparation	Porte cabine , Entrainement de porte	568,73		
						146305866	21.09.2020	Réparation	Porte cabine , Circuit de porte	2 142,20		
						146951687	27.08.2021	Réparation	Matériel d'installation électriques , Ga	504,26		
						147880630	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475614155	151,05		
						147880665	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475615114	184,05		
						147880691	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475617339	151,05		
						147880712	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475617779	78,05		
						147880788	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475629815	78,05		
						147880809	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475632540	232,00		
						147880830	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475640016	78,05		
						147880939	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475642598	315,01		
				Ascenseur	11248556	147550222	29.06.2022	Réparation	Matériel d'installation électriques , Ga	731,00		
						147880741	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475620963	225,55		
						147880860	14.11.2022	Réparation	DEVIS SUITE ITV 475645243	214,55		
				Ascenseur	1665185	146101416	27.05.2020	Réparation	Coulisseaux , Coulisseaux cabine	1 176,66		



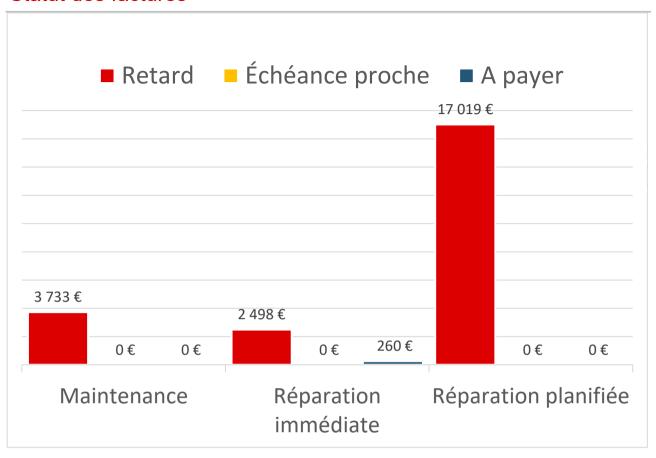


FACTURATION

FACTURATION

Synthèse

Statut des factures



FACTURATION

Liste des factures à payer / en retard de paiement

	ement(s) / ˈ	1 site				28 factures à payer									
Ville	СР	Adresse	Nom	Type d'équipement	Référence Schindler	N° Facture	Туре	Date Échéance	Statut	Délai	Contact	Montant			
Agen	47000	Place Jean-Baptiste Durand	PARKING MARCHE COUVERT	Ascenseur	1665185	353818353	Maintenance	03/11/2022		97 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	363,00 €			
						353863517	Maintenance	28/12/2022		42 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	363,00 €			
						475617339	Réparation immédiate	19/11/2021		446 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	170,40 €			
						475617779	Réparation immédiate	22/11/2021		443 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	85,20 €			
						475629815	Réparation immédiate	14/03/2022		331 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	85,20 €			
						475632540	Réparation immédiate	22/04/2022		292 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	263,34 €			
						475640016	Réparation immédiate	09/07/2022		214 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	85,20 €			
						475641113	Réparation immédiate	23/07/2022		200 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	85,20 €			
						475642598	Réparation immédiate	08/08/2022		184 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	434,93 €			
						475658784	Réparation immédiate	16/01/2023		23 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	395,34 €			
						475660105	Réparation immédiate	28/01/2023		11 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	395,34 €			
						475666286	Réparation immédiate	08/04/2023		59 jour(s) restant(s)	Rene ESPINOSA	260,40 €			
						455528091	Réparation planifiée	23/04/2021		656 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	2 018,87 €			
						455544591	Réparation planifiée	11/09/2021		515 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	792,82 €			
						455568161	Réparation planifiée	28/03/2022		317 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	4 293,37 €			
				Ascenseur	11248556	353498640	Maintenance	09/08/2021		548 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	429,60 €			
						353559014	Maintenance	08/11/2021		457 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	429,60 €			
						353600546	Maintenance	10/01/2022		394 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	429,60 €			
						353697354	Maintenance	13/06/2022		240 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	429,60 €			
						353724395 353818352	Maintenance Maintenance	06/08/2022 03/11/2022	_	186 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA Rene ESPINOSA	429,60 € 429,60 €			
							Maintenance			97 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA				
						353863516 475620963	Réparation immédiate	28/12/2022 24/12/2021		42 jour(s) de retard 411 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA Rene ESPINOSA	429,60 € 255,60 €			
						475645243	Réparation immédiate	02/09/2022		159 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	255,60 €			
						455602230	Réparation planifiée	27/12/2022		43 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	5 458,94 €			
						455570171	Réparation planifiée	15/04/2022		299 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	981,95€			
						455578508	Réparation planifiée	20/06/2022		233 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	1 267,91 €			
						455578509	Réparation planifiée	20/06/2022		233 jour(s) de retard	Rene ESPINOSA	2 205,62 €			
						455576509	Reparation planniee	20/00/2022		233 jour(s) de retard	Relie ESFINOSA	2 203,02			

Ascenseurs, Escalier mécaniques, Portes & Automatismes

Schindler, votre partenaire de référence depuis 1874



Schindler France
1, rue Dewoitine
78141 Vélizy-Villacoublay
Tél. 01 30 70 70 70
Fax 01 30 70 71 19

RAPPORT DE VÉRIFICATION



INDIGO PARK 1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE 92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention INDIGO PARK MARCHE MARCHE COUVERT 24 PLACE JEN BAPTISTE DURAND 47000 AGEN

Mission réalisée le 12/04/2022

Date de vérification précédente : 10/12/20

Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 04/23

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 9144A/22/1231 Date du rapport : 13/04/2022 N° d'affaire : 21089144A000010 N° intervention : 9144A220400000000063



Présence d'observation(s)

12.08 - RI_396982

Équipements Agen

P¿le Construction Aquitaine - 271 Rue Pechabout - 47008 AGEN Cedex

SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : LEBRERE Mylene

Nombre de pages : 10



Accréditation n°: 3-1593 Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr



SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 0.1 GÉNÉRALITÉS 0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	3 3 4 4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter a rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisée au chapitre 0.2 ci-après.	
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter a rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisée au chapitre 0.2 ci-après.	
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	6 7 7 7 8 9

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : PARKING.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble des locaux réservés à l'exploitation du parking.

Durée d'intervention : 3/4 journée

Date de la précédente vérification : 10/12/2020

Organisation de la surveillance des installations électriques : Personne chargée de prendre toutes les

dispositions utiles: Mme BOUDART (responsable site).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M Eric (responsable maintenance).

Registre: Visé par le vérificateur.

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Référence	Date	Remarque
Dossier SOCOTEC n°180723570000011	2019/2000	Fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Schéma ESP TGS indice D	17/12/2019	Fourni
Schéma électrique ESP TD02	18/11/2020	Fourni
Schéma électrique ESP TD03	18/11/2020	Fourni
Schéma EXE TGBT Indice F	29/01/2021	Fourni

- Carnets de câbles

Référence	Date	Remarque
NDC TGBT	30/09/2020	Fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Référence	Date	Remarque
NDC Marché couvert Indice B	29/01/2021	Fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 23570/21/145	16/02/2021	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire



Référence	Date	Remarque
Dossier SOCOTEC n°180723570000011	2019	Fourni

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

- Autres plans ou documents non joints au rapport

Référence	Date	Remarque
Dossier SOCOTEC n°180723570000011	2019	Fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2022	M Eric (responsable maintenance), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Certains différentiels (voir tableaux) (Exploitation vu avec Mme Boudart)

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité :

- Machineries ascenseurs laitiers et Wislon (Inaccessible (accès géré par Schindler))

Un ou des point(s) d'examen n'a (ont) pas pu être vérifié(s) en raison de l'inaccessibilité ou d'exploitation des équipements ou installations. La liste de ces points vous sera fournie sur simple demande



I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà si gnalée	Suite don née
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	LOCAL DESCENTE 1ER/RDC			
	ARMOIRE BUREAUX TD01			
	- Prise de courant vestiaires			
1	Capacité des bornes insuffisante. A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs en amont.	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526		
	- Prise de courant fontaine			
2	Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. A assurer.	R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 411 & 415		
	- Général éclairage + chauffage			
3	Capacité des bornes insuffisante. A remplacer par un modèle adapté au nombre et à la section des conducteurs en aval.	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526		



II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ciaprès et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre l.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe l.

Lieu de vérification : AGEN



IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts

1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT : paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 613 de la norme NF C 13-100 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100.
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente		e (état)		Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Barre de Terre TGBT	2	1	Fermée	Boucle	

Affaire n°: 21089144A000010 / N° du rapport: 9144A/22/1231

Nature de la mission : Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Lieu de vérification : AGEN



IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Prof	tection	D	ispositif D	R			
Désignation - Emplacement	Section	lz	Type	Calibre	lo	Tempo	Essai	PE	Isol	Obs . n°
	(mm²)	(A)	(1)	ou réglage (A)		(2)	(3)	(4) ()	(M)	. 11
LOCAL DESCENTE 1ER/RDC										
ARMOIRE BUREAUX TD01 (lk = 3 kA)								<2		
Prise de courant vestiaires	3G2,5	24	2D	16						1
Prise de courant fontaine	3G2,5	24	1DDN	16	300		S			2
Général éclairage + chauffage			4DD	25	300		S			3

⁽¹⁾ C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel

la lettre ${\bf N}$ indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

 $\textbf{NVI}: \textbf{Non v\'erifi\'e pour cause d'inaccessibilit\'e - \textbf{NVE}}: \textbf{Non v\'erifi\'e pour cause d'exploitation}$

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

lz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.



de Sécurité

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre l du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

					Protection de raccorde	ment)		areils airage	Prises	s élec.			
Désignati	on - Emplacemer	nt	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	(2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
(1) C : Cont DC : Dis	acteur contacteur	D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne	I : Interrupte ID : Interrup IF : Interrup	teur différenti	el a F	M : Fusi : Fusibl	ible AD ible aM le gl, gF o ais Thermi			PC : Rac courant (BAES : E de Sécur	tionneur-F cordemen 16A si cal Bloc Auton ité Point Lumi	t par prise ibre non p ome d'Ed	orécisé) :lairage

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

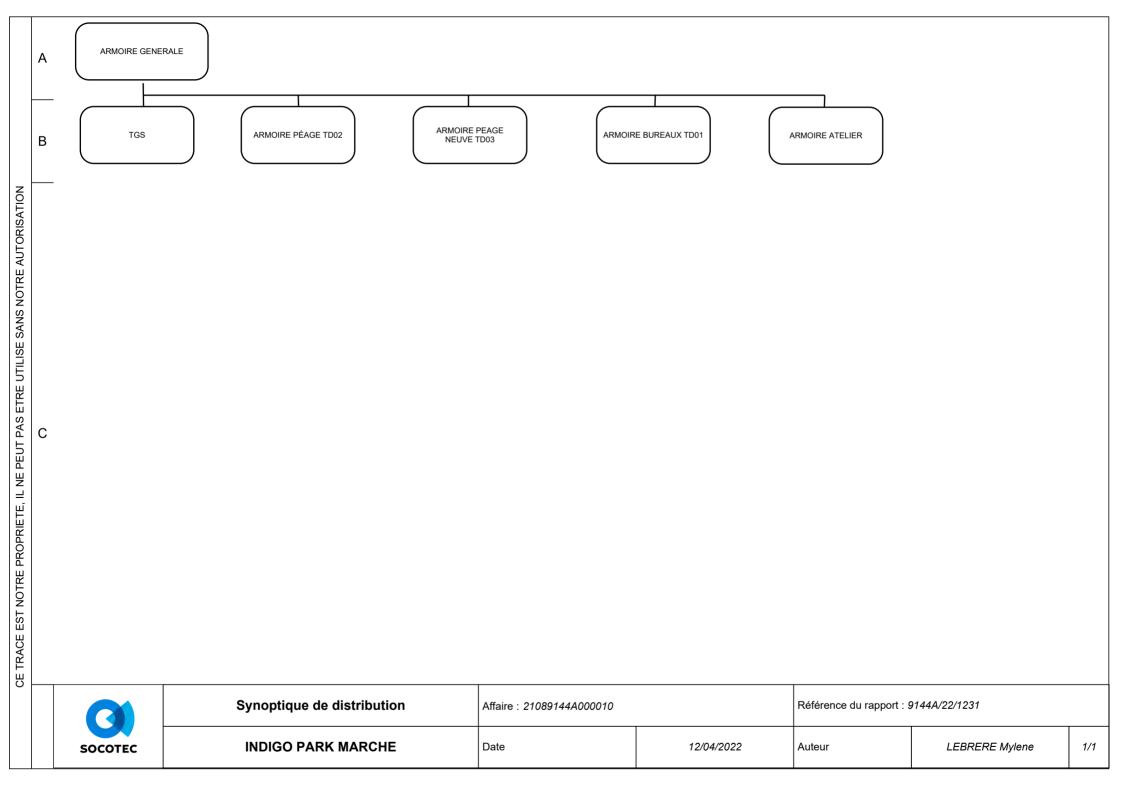
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Lieu de vérification : AGEN





Agence Construction Agen

Pôle Construction Aquitaine 271 rue de Péchabout 47008 AGEN cédex Tél.: 05 53 66 27 94

Tél.: 05 53 66 27 94 Fax: 05 53 47 67 29

E-mail: construction.agen@socotec.com

MAIRIE D'AGEN (Service Bâtiments) Hôtel de Ville Place du Docteur Esquirol 47000 AGEN

Sécurité Incendie

Rapport de Vérifications Réglementaires après Travaux

AGEN PARKING INDIGO Travaux de rénovation du parc de stationnement

Date: 14/03/2022

Dossier Socotec n°: 180723570000011/2000

Référence du rapport : 23570/22/154

Ce rapport annule et remplace le rapport n° 23570/20/991.

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

Responsable d'affaire : David MORLAËS

.8.1.2,



Ce rapport comporte 9 pa	
Nombre d'exemplaire	1
Copies :	INDIGO [M. JAUDET] (antoine.jaudet@group-indigo.com)
	1 Place des Degrés
	Tour Voltaire
	92800 PUTEAUX LA DEFENSE
	INDIGO [M. BAILLEUX] (olivier.bailleux@group-indigo.com)
	1 Place des Degrés
	Tour Voltaire
	92800 PUTEAUX LA DEFENSE
	INDIGO [M. DALLA PRIA] (benoit.dallapria@group-indigo.com)
	1 Place des Degrés
	Tour Voltaire
	92800 PUTEAUX LA DEFENSE
	INDIGO [M. DEVAL] (philippe.deval@group-indigo.com)
	1 Place des Degrés
	Tour Voltaire
	92800 PUTEAUX LA DEFENSE
	MAIRIE D'AGEN (Service Bâtiments) [Mme COSTA]
	(nazare.costa@agglo-agen.fr)
	Hôtel de Ville
	Place du Docteur Esquirol
	47000 AGEN
	MAIRIE D'AGEN (Service Bâtiments) [Mme MAS]
	(ecowork.mas@outlook.com)
	Hôtel de Ville
	Place du Docteur Esquirol
	47000 AGEN
	MAIRIE D'AGEN (Service Bâtiments) [M. PECHAUD]
	(guillaume.pechaud@agglo-agen.fr) Hôtel de Ville
	1,13,131,131
	Place du Docteur Esquirol
	47000 AGEN PET SIVENSE CONCRETE IM AUDOINI /lignal gudquin@giyongg
	BET SIXENSE CONCRETE [M. AUDOIN] (lionel.audouin@sixensegroup.com)
	1 rue des Blonnières
	44115 HAUTE GOULAINE
	BET SIXENSE CONCRETE [Mme DELON] (louise.delon@sixense-
	group.com)
	1 rue des Blonnières
	44115 HAUTE GOULAINE
	BETEM INGENIERIE [M. TROGNKO] (g.trognko@betem.fr)
	Bät. 2
	Parc Canteranne
	33600 PESSAC
	EXITIS [M. THIELIN] (b.thielin@exitis.fr)
	5 Rue du Docteur Herpin
	37000 TOURS
	PERSPECTIS [M. FERNANDEZ] (perspectis.conseil@free.fr)
	La Grange
	47310 SERIGNAC
	ENT GBMP [M. GAVOILLE] (gavoille@gbmp.fr)
	16 Boulevard Marcel Paul
	31170 TOURNEFEUILLE

Réf.: 23570/22/154

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS TRAVAUX





ENT GBMP [M. AURICANE] (auricane@gbmp.fr)

16 Boulevard Marcel Paul

31170 TOURNEFEUILLE

ENT GBMP [M. LAGARRIGUE] (lagarrigue@gbmp.fr)

16 Boulevard Marcel Paul

31170 TOURNEFEUILLE

ENT ETC [M. ARNOUX] (arnoux@etc-batiment.fr)

ENT COM.ACMD [M. FRUGIER] (m.frugier@com-acmd.fr)

4 Chemin des Acacias

81400 CARMAUX

ENT COM.ACMD [M. GODEFROY] (r.godefroy@com-acmd.fr)

4 Chemin des Acacias

81400 CARMAUX

ENT ELEC SERVICE PLUS - ESP [M. SAINT FORT] (b.saint-

fort@elecserviceplus.com)

55 Rue ALPHONSE PLUCHET

92220 BAGNEUX

ENT SCHINDLER (33) [M. BATAILLE] (sylvain.bataille@schindler.com)

48bis, avenue Gustave Eiffel

33610 CANEJAN

ENT SCHINDLER (33) [M. CHANTELOUP]

(didier.chanteloup@schindler.com)

48bis, avenue Gustave Eiffel

33610 CANEJAN

GCP PRODUITS DE CONSTRUCTION SAS [M. DIRSON]

(adrien.dirson@gcpat.com)

ZA Les Foulletons

39140 LARNAUD

FRANCE DECORATION [M. GRISSA] (grissa@francedecoration.fr)

10, rue de la Sablière

92230 GENNEVILLIERS

[M. CHOLET] (alain.cholet@socotec.com)

[M. FUSARO] (sebastien.fusaro@socotec.com)

1. OBJET

Le Maître d'Ouvrage a confié le contrôle technique de l'opération en référence à SOCOTEC. SOCOTEC est un organisme agréé et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1592, Inspection, Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr.

Nature et étendue de la mission confiée:

Il a été confié à SOCOTEC une mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH (mission SEI).

La mission a été effectuée par référence :

- au règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- aux dispositions particulières approuvées par l'autorité compétente (article GN 4 dudit règlement).



Dans le cadre de cette mission, le présent rapport a pour objet de consigner les résultats des vérifications prévues à l'article GE 8 § 1 du règlement de sécurité susvisé. Il constitue le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) visé à l'article GE 9 de ce règlement.

Travaux vérifiés dans le cadre du présent RVRAT:

- Modification de la façade Ouest du parking (mise en place d'un bardage métallique),
- Création et modification des SAS d'entrée du parking du marché Couvert (façade Ouest, Est et Nord),
- Isolement du marché couvert vis-à-vis du parking par application d'un flocage,
- Réfection des installations électriques et éclairage dans la halle du marché couvert,
- Installation d'une centrale SSI catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 dans le marché couvert avec mise en place de détection incendie dans les commerces périphériques,
- Remplacement des ouvrants de désenfumage dans la halle du marché couvert,
- Remplacement des groupes de climatisation du marché couvert,
- Mise en place de résine de sol dans la halle du marché couvert,
- Mise en place de plafond bois au-dessus des étals dans le marché couvert.

Nature et étendue des vérifications effectuées:

Les vérifications ont pour objet une évaluation de la conformité de l'ouvrage en fin de travaux par rapport aux dispositions réglementaires et comportent:

- un examen des documents de conception,
- un examen des documents d'exécution,
- un examen des justificatifs fournis (procès-verbaux de classement de comportement au feu des matériaux et éléments de construction, attestations de conformité, certificats de conformité, plans et schémas, notes de calcul, etc.),
- des visites effectuées pendant la phase construction au cours desquelles le vérificateur réalise des examens par sondage et s'assure que les constructeurs et les installateurs ont effectué les autres vérifications et essais exhaustifs qui leur incombent.

Les vérifications ont porté sur les ouvrages et éléments d'équipement faisant partie des marchés de la construction communiqués à SOCOTEC.

SOCOTEC, au titre d'une mission spécifique réalisée pour le compte du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, peut compléter le présent rapport dans le cadre de la réalisation des aménagements effectués en vue de l'exploitation de l'établissement préalablement à son ouverture au public.

Le présent rapport devra être tenu à la disposition des autorités compétentes.

Classement : Type M / PS 3ème catégorie, avec activités de type activité annexe de type N

Réf.: 23570/22/154 Page 4

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS TRAVAUX DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de



2. RESULTAT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vérifications techniques ont été achevées le 08/12/2020.

Le résultat détaillé des évaluations de conformité se trouve contenu dans les annexes suivantes :

- Annexe Renseignements Généraux: Description succincte, classement, calcul des dégagements
- Annexe CO, AM: Dispositions générales de protection contre l'incendie, construction, aménagements intérieurs
- Annexe DF : Désenfumage

stationnement

- Annexe CH : Installations de génie climatique
- Annexe GZ : Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés
- Annexe EL, EC : Installations électriques et éclairage
- Annexe AS: Ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
- Annexe GC : Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration
- Annexe MS : Moyens de secours contre l'incendie

Chacune des annexes est établie dans l'ordre du règlement de sécurité et comporte :

- en premier lieu les articles relatifs aux dispositions générales, éventuellement complétés par les articles des dispositions particulières les concernant,
- puis ceux, complémentaires, concernant les dispositions particulières du ou des types d'établissements concernés par l'opération.

La colonne Conclusion est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

SO: Sans Objet C: Conforme

NC: Non Conforme (ou remarque sur la conformité)

Les observations ou commentaires éventuels associés à ces résultats figurent dans la colonne de droite. Les observations associées aux conclusions "NC" comportent en regard un numéro d'ordre.

Réf.: 23570/22/154 Page 5

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS TRAVAUX DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



3. CONCLUSION

Dans les limites de sa mission précisée au §1 ci-avant, les évaluations de conformité de SOCOTEC ont fait apparaître des remarques et/ou des non-conformités concernant les articles suivants du règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public:

1. Article PS8§3 Résistance au feu du plancher:

Le flocage REI 180 n'a pas pu être appliqué en totalité de la sous-face des zones de plancher situées au-dessus des commerces périphériques (contraintes techniques et contraintes liées aux exploitations). Seul le plancher haut du local "ESTEFFE" a été traité en 2020 (voir RVRAT SOCOTEC réf. 23570/20/783 du 08/10/2020). Une demande de dérogation a été déposée dans ce sens par la ville d'Agen auprès de la commission de sécurité. Mesure compensatoire proposée: installation d'un SSI de catégorie A pour l'ensemble du groupement d'établissements avec détection incendie dans les commerces périphériques.

NOTA: Les exigences de l'article CO9 §2 (plancher CF 3h) sont plus contraignantes que celles de l'article PS8 §3 (plancher CF 1 h30).

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS TRAVAUX DOSSIER : 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



4. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Signatures



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Cette annexe comporte 6 pages.

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX DOSSIER : 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



1. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ETABLISSEMENT

Nombre de bâtiments :1

Nombre de niveaux : R+5 / R-1

Activités : Type M avec activité annexe de type N au RDC/ Parc de stationnement public en étages (425 places VL)

Particularités constructives

- Tiers : Parc de stationnement public aux étages du R+1 au R+5 superposé sur le marché couvert au RDC

- Atrium : Sans objet

- Existants non modifiés par les travaux :

Installations techniques:

. désenfumage : Désenfumage naturel de la halle du marché couvert, désenfumage mécanique du CARREFOUR Contact, . mode de chauffage : Existant non modifié.

. présence d'installations de gaz combustibles ou d'hydrocarbures liquéfiés : Existant non modifié.

. installations électriques :

installations de sécurité : Existant non modifié.

poste HT:

. éclairage de sécurité : Source centrale

. présence d'appareils de cuisson destinés à la restauration : Existant non modifié.

. présence d'ascenseur : Ascenseur extérieur.

. moyens de secours

moyens d'extinction : Extincteurs portatifs, RIA dans le marché couvert, colonnes sèches dans les cages d'escalier

SSI: Catégorie A dans le marché couvert, détection incendie dans le parking

Equipement d'alarme : Type 1 dans le marché couvert et dans le parking

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX DOSSIER : 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



2. DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DU CLASSEMENT

2.1 : Données relatives au permis de constru	iire :	:
--	--------	---

Date du dépôt de demande de PC : / /

Réf. du PC : AT 4700118A0087 (PS) / AT 4700118A0088 (Marché

couvert)

Date du PC : / /

2.2. Type(s) de l'établissement ou du groupement d'établissements : M / PS, 3ème catégorie, avec activités de type activité annexe de type N

2.4. Calcul de l'effectif

Niveaux	Locaux	Articles du règlement	Base de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Total
RDC	Marché couvert 904 m²	M2 §1 a)	1 pers/ 3m ²	302	28	330
	Coutellerie 40 m²	M2 §1 b)	1 pers/ 6 m²	7	1	8
	Biocoop 111 m ²	M2 §1 b)	1 pers/ 6 m²	19	2	21
	Caviste NICOLAS 43 m ²	M2 §1 b)	1 pers/ 6 m²	8	1	9
	Chausseur 91 m ²	M2 §1 b)	1 pers/ 6 m²	16	2	18
	Le Gueuleton du marché 46 m²	N2	1 pers/ m²	46	2	48
	Pressing 86 m ²	M2 §1 b)	1 pers/ 6 m²	15	2	17
	Pizzeria 6 m²	N2	1 pers/ m²	6	2	8
	Carrefour Contact 606 m ²	M2 §1 a)	1 pers/ 3 m ²	202	12	214
			TOTAL =	621	52	673

2.5. Classement de l'établissement

Lors de l'instruction de l'autorisation de travaux du 07/01/2019, la Commission de Sécurité a classé:

1) RDC - Marché couvert, magasin Carrefour Contact, cellules périphériques: ERP 3ème catégorie de type "M" avec activité de type "N";

2) R+1 à R+5: Parc de stationnement public de 517 places.

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



3. CALCUL DES DEGAGEMENTS

Dégagements du marché couvert:

Le Carrefour Contact disposant de deux sorties: une sortie de largeur 3 UP débouchant directement sur l'extérieur et une sortie de largeur 2 UP débouchant dans le marché couvert, on considère que 50% des effectifs du Carrefour Contact évacue via le marché couvert soit: 214/2 = 107 personnes.

Effectif à évacuer dans le marché couvert = 330 + 107 = 437 personnes.

			Par	niveau				En cumul	des niveaux	
Niveaux		Dégagements	Réglementaires	Dégagements De l'établissement			Dégagements	Réglementaires	Dégagements	De l'établissement
	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur	Effectifs	Nombre	Largeur	Nombre	Largeur
Marché couvert seul 904 m²	330	2	5 UP	3	10 UP					
Carrefour Contact 606 m ²	214	2	4 UP	2	5 UP					
Marché couvert Ensemble	437	2	6 UP	4	13 UP					
Coutellerie 40 m²	8	1	1 UP	1	1 UP					
Biocoop 111 m ²	21	2	1UP + 1acc	2	2UP + 2UP					
Caviste NICOLAS 43 m²	9	1	1 UP	1	2 UP					
Chausseur 91 m²	18	1	1 UP	2	3 UP					
Le Gueuleton du marché 46 m²	48	2	1UP + 1acc	2	3 UP					
Pressing 86 m ²	17	1	1 UP	1	2 UP					
Pizzeria 6 m²	8	1	1UP	1	2 UP					

4. LISTE DES JUSTIFICATIONS (SELON ARTICLE GN 12 DU REGLEMENT DE SECURITE DU 25.06.80)

N°	Eléments ou matériaux concernés	Attestation d'emploi	Laboratoire agréé	Numéro PV Références	Résultat du PV d'essai	Observations
1	Flocage MONOKOTE MK6-HY sur une épaisseur de 18 mm Localisation: sous-face du plancher haut RDC dans la	MBI du 05/05/2019			REI 180	Epaisseur garantie de 18 mm minimum assurant une résistance REI 180

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX DOSSIER : 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



N°	Eléments ou matériaux concernés	Attestation d'emploi	Laboratoire agréé	Numéro PV Références	Résultat du PV d'essai	Observations
	halle du marché couvert (hors CARREFOUR Contact et hors commerces périphériques)					
2	Flocage MONOKOTE MK-6HY/S		EFECTIS	08-A-157	REI 180	
3	Flocage MONOKOTE MK-6HY/S		EFECTIS	1812-CPR-1088		Certificat de constance des performances décrites dans l'ATE 10/0082 et l'ETAG 018 Part.1 & Part.3
4	Plafond PRF 2 plaques Placoflam BA13 / Lisaflam HD BA13 / Glasroc H Ocean 13 - 60 minutes Localisation: plafond sous couverture sas Ouest		CSTB	RS16-039	R60	Plafond R60 jouant le rôle d'écran thermique en respect de l'article AM8
5	Bloc-porte MALERBA MTF-040 1V El60 Localisation: local poubelles RDC		EFECTIS	07-V-082	EI 60	
6	Porte automatique réf. OPERATEUR DL3 (Sté PORTALP INTERNATIONAL) Localisation: sas Est, entrée Nord, sas Ouest	PORTALP du 28/04/14			Conformité CE	
7	Porte automatique réf. OPERATEUR DL3 (Sté PORTALP INTERNATIONAL) Localisation: sas Est, entrée Nord, sas Ouest	PORTALP du 15/09/16				Conformité à l'article CO48
8	Plafond bois LINEA 2.6.10 (LAUDESCHER) Localisation: plafond sur étals halle marché couvert	LAUDESCHE R du 07/08/19		0380-CPR-721	B-s2,d0	
9	Ouvrant de désenfumage DENFC LUXLAME F OFP - OFE (Sté SOUCHIER-BOUILLET SAS) Localisation: sas Ouest, sas Est, sortie Nord Halle marché couvert RDC	NF		19/25.06		Conformité à la norme NF S 61-937- 7
10	Ouvrant de désenfumage DENFC LUXLAME F OFP - OFE (Sté SOUCHIER-BOUILLET SAS) Localisation: sas Ouest, sas Est, sortie Nord Halle marché couvert RDC	TÜV		0336-RPC- 89207514		Certificat de constance des performances
11	Ouvrant de désenfumage DENFC LUXLAME F OFP - OFE (Sté SOUCHIER-BOUILLET SAS) Localisation: sas Ouest, sas Est, sortie Nord Halle marché couvert RDC		EFECTIS	EFR-18-004228		PV d'aptitude à l'emploi des mécanismes selon NF S 61-937-1 et NF S 61-937-8
12	Coffret de commande de désenfumage de type CO2 BLUETEK 2 ouvertures + 1 fermeture Localisation: entrée sas Ouest dans Halle du marché couvert	NF		32/09.04		Conformité à la norme NF S 61-938.

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE RENSEIGNEMENTS GENERAUX DOSSIER : 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



5. LISTE DES ARTICLES NON IMPRIMES

Les articles suivants du Règlement de Sécurité ne sont pas imprimés dans le présent rapport car ils sont considérés sans objet ou non concernés :

GE 1 GE 2 GE 3 GE 4 GE 5 GE 6 GE 7 GE 8 GE 9 GE10 CO 1 CO 2 CO 3 CO 4 CO 5 CO 6 CO 7 CO 8 CO 9 CO 10 CO 11 CO 12 CO 14 CO 15 CO 16 CO 17 CO 18 CO 19 CO 20 CO 21 CO 22 CO 23 CO 24 CO 25 CO 26 CO 27 CO 28 CO 29 CO 30 CO 31 CO 32 CO 33 CO 34 CO 35 CO 36 CO 37 CO 38 CO 39 CO 40 CO 41 CO 42 CO 43 CO 44 CO 45 CO 46 CO 47 CO 48 CO 49 CO 50 CO 51 CO 52 CO 53 CO 54 CO 55 CO 56 CO 57 CO 58 CO 59 CO 60 CO 61 AM 1 AM 2 AM 3 AM 4 AM 5 AM 6 AM 7 AM 8 AM 9 AM 10 AM 11 AM 12 AM 13 AM 14 AM 15 AM 16 AM 17 AM 18 AM 19 DF 1 DF 2 DF 4 DF 5 DF 6 DF 7 DF 8 DF 9 DF 10 CH 1 CH 2 CH 3 CH 4 CH 5 CH 6 CH 7 CH 8 CH 9 CH 10 CH 11 CH 12 CH 13 CH 4 CH 15 CH 16 CH 17 CH 23 CH 24 CH 25 CH 26 CH 27 CH 28 CH 29 CH 32 CH 33 CH 34 CH 35 CH 36 CH 37 CH 38 CH 39 CH 40 CH 41 CH 42 CH 43 CH 44 CH 45 CH 46 CH 47 CH 48 CH 49 CH 50 CH 51 CH 52 CH 53 CH 54 CH 55 CH 57 CH 58 GZ 1 GZ 2 GZ 3 GZ 4 GZ 5 GZ 6 GZ 7 GZ 8 GZ 10 GZ 11 GZ 12 GZ 13 GZ 14 GZ 15 GZ 16 GZ 17 GZ 18 GZ 19 GZ 20 GZ 21 GZ 22 GZ 23 GZ 24 GZ 25 GZ 26 GZ 27 GZ 28 GZ 29 GZ 30 AS 1 AS 2 AS 3 AS 5 AS 6 AS 8 AS 9 AS 10 AS 11 GC 1 GC 2 GC 3 GC 4 GC 5 GC 6 GC 7 GC 8 GC 9 GC 10 GC 11 GC 12 GC 13 GC 14 GC 15 GC 16 GC 17 GC 18 GC 19 GC 20 GC 21 GC 22 MS 75 M 1 M 2 M 3 M 4 M 5 M 6 M 7 M 8 M 9 M 10 M 11 M 12 M 13 M 14 M 15 M 16 M 17 M 18 M 19 M 20 M 20 M 25 M 26 M 27 M 28 M 29 M 30 M 32 M 33 M 34 M 35 M 36 M 37 M 38 M 39 M 40 M 41 M 42 M 43 M 44 M 45 M 46 M 47 M 48 M 49 M 50 M 51 M 52 M 53 M 54 M 55 M 56 M 57 M 58 N 1 N 2 N 3 N 4 N 5 N 6 N 7 N 8 N 9 N 10 N 12 N 14 N 15 N 16 N 17 N 18 N 19 N 20



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE CO, AM

SECURITE CONTRE L'INCENDIE:
DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CO,AM DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS

Articles du	Objet de la vérification	1	Avis	1	Observations et commentaires	N°
règlement		so	С	NC		
	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS					
CCH, A- 25/06/80	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE				Concerne le groupement d'établissement de type "M" avec activité de type "N" au RDC. Voir RVRAT SOCOTEC réf. 23570/19/704 en date du 11/09/2019 et réf. 23570/20/966 en date du 04/12/2020.	



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE DF

SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE DF





SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE

Articles du	Objet de la vérification		Avis		Observations et commentaires	N°
èglement		so	С	NC		
règlement	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	1	1	NC	Concerne le groupement d'établissement de type "M" avec activité de type "N" au RDC. Voir RVRAT SOCOTEC réf. 23570/19/704 en date du 11/09/2019 et réf. 23570/20/966 en date du 04/12/2020.	



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE CH

INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE CH DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

Articles du	Objet de la vérification		Avis		Observations et commentaires	N°
règlement		so	С	NC		
èglement	INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	so	С		Concerne le groupement d'établissement de type "M" avec activité de type "N" au RDC. Voir RVRAT SOCOTEC réf. 23570/19/704 en date du 11/09/2019 et réf. 23570/20/966 en date du 04/12/2020.	



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE GZ

INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE GZ DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

Articles du	Objet de la vérification		Avis		Observations et commentaires	N°
règlement		so	С	NC		
règlement	INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	so	С		Concerne le groupement d'établissement de type "M" avec activité de type "N" au RDC. Voir RVRAT SOCOTEC réf. 23570/19/704 en date du 11/09/2019 et réf. 23570/20/966 en date du 04/12/2020.	



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ANNEXE EL,EC INSTALLATIONS ELECTRIQUES

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE EL,EC DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Articles du	Objet de la vérification		Avis	•	Observations et commentaires	N°
règlement		so	С	NC		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES					
	Parking de stationnement inférieur à 500 Places. La capacité du parking étant de 425 Places en référence aux plans EXE suivants :				Pour Mémoire.	
	-ESP- 1152 EXE ELE R1 PLN 031-B (62 places)					
	-ESP- 1152 EXE ELE R2 PLN 032-B (81 places)					
	-ESP- 1152 EXE ELE R3 PLN 033-B (81 places)					
	-ESP- 1152 EXE ELE R4 PLN 034-B (81 places)					
	-ESP- 1152 EXE ELE R5 PLN 035-B (120 places)					
EL1 à EL23, EC1 à EC15	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE		С			
	ADAPTATION DES REGLES		С			
EL1 à EL4	INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES		С			
EL2	Documents à fournir		С			
EL4	Règles générales		С			
EL4§1	w Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988		С			
EL4§1	w Protection contre la foudre	so				
EL4§2	w Canalisations étrangères à l'établissement	so				
EL4§3	 W Installations desservant les locaux et dégagements non accessibles au public 		С			
	w Source de remplacement:					
EL4§4	Parkin de stationnement inférieur à 500 places	so				
EL4§5	 W Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public 		С			
EL4§5	 Canalisations d'alimentation haute tension placées dans des cheminements techniques protégés sans connexion sur leur parcours 	so				
EL5 à EL11	REGLES D'INSTALLATION					

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE EL,EC DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Articles du Objet de la vérification			Avis		Observations et commentaires	N°
règlement		so	С	NC		
EL5	Locaux de service électrique		С			
EL6	Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs	so				
EL7	Implantation des groupes électrogènes	so				
EL8	Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)	so				
EL9	Tableaux normaux					
EL9	w Implantation dans local de service électrique		С			
EL9	 Implantation dans local ou dégagement non accessible au public 		С			
EL9	 W Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés 		С			
EL9a	 Implantation de tableaux normaux de puissance au plus égale à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public 	so				
EL9b	 Implantation de tableaux normaux de puissance supérieure à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public 	so				
EL10	Canalisations des installations normal-remplacement		С			
EL10§1	w Canalisations fixes		С			
EL10§2	w Câbles ou conducteurs de catégorie C2		С			
EL10§5	w Canalisations en coffrage M3	so				
EL10§6	 W Canalisations traversant des tiers placées dans des cheminements techniques protégés avec des parois de degré coupe-feu 1 heure et sans connexions sur leur parcours 	so				
EL10§7	 W Canalisations électriques en gaine comportant des canalisations de gaz 	so				
EL11	Appareillages et appareils d'utilisation		С			
EL11	w Mise hors tension générale		С			
EL11§1	Dispositifs inaccessibles au public		С			
EL11§1	Accessibles services de secours		С			

RAPPORT DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES APRES TRAVAUX - ANNEXE EL,EC DOSSIER: 180723570000011/2000 AGEN - PARKING INDIGO - Travaux de rénovation du parc de stationnement



INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Articles du	Objet de la vérification		Avis		Observations et commentaires	N°
règlement		so	С	NC		
EL11§1	 Maintien de l'alimentation des installations de sécurité 		С			
EL11§2	w Dispositifs de coupure d'urgence		С			
	Emplacement:					
EL11§2	Loge de surveillance (accueil)		С			
EL11§2	Accessibilité au personnel uniquement		С			
EL11§3	 W Enseignes et tubes lumineux à décharge à haute ou basse tension 	so				
EL11§4	 Manoeuvre des dispositifs de commande ou de protection, situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol, sous la dépendance d'une clé ou d'un outil 	so				
EL11§5	w Mise en oeuvre des tableaux et appareils d'utilisation		С			
EL11§5	 Protégés par construction ou installation pour évéiter température élevée ou risque incendie 		С			
EL11§6	W Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements: respect des dispositions de l'article CO37	so				
EL11§7	w Prises de courant		С			
EL12 à EL17	INSTALLATIONS DE SECURITE		С			
EL12	Alimentation électrique des installations de sécurité		С			
EL12§1	w Alimentation électrique de sécurité		С			
EL12§1	 W Dérivation directe du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement 		С			
EL12§1, DF3	 Installation de désenfumage mécanique des établissements de 1re et 2e catégorie dont la puissance totale des moteurs des ventilateurs d'extraction des deux zones de désenfumage les plus contraignantes est inférieure à 10 kW 	so				
EL12§1, DF3	 Installation de désenfumage mécanique des établissements de 3e et 4e catégorie 	so				



Date: 14/11/2022

Compte rendu de maintenance préventive

INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE

DI 11270-175A CENTRALE DI

VISITE 1 2022





569562037M

Votre agence

Site

Agence | SSI Agence Aquitaine Nom | INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE

Email Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic Installation 1

Visite n° VISITE 1 2022
N° Dépannage 0972 379 111 Adresse PLACE IR DUE

PLACE JB DURAND PARKING DU MARCHE

N° Contrat SC013890

Intervention réalisée par CHAZELAS STEPHANE

Date de l'intervention : Du 14/11/2022 à 14:00 à 17:00 INSTALLATION FONCTIONNELLE : OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site:

Nom : BOUDART Téléphone : 0553482837

Prénom : VALERIE Fax

Fonction: RESPONSABLE Email: valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

Point B7A001 de la ZDM12 en défaut, ce point est le lien "dérangement" du SSi Marché Couvert Confirmation par le prestataire que cette centrale est en dérangement

- Rencontre du client à l'arrivée sur site : OUI
- Il y a eu des modifications sur site déclarées par le client : NON
- Il y a eu des modifications sur site sur le plan de la sécurité générale : NON
- Il y a eu des évènements anormaux signalés par le client : NON
- Il y a eu des évènements anormaux signalés sur la main courante : NON
- Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) : NON
- Présence Plans d'implantations / Scénario : NON Document(s) manquant(s) : Plans de zones

Remarques suite à nos prestations

- Le 14-11-2022:

Visite préventive Détection Incendie n°2 de 2022

A l'arrivée, état de dérangement de la Centrale Incendie :

Point B7A001 de la ZDM12 en défaut,

ce point est le lien "dérangement" du SSi Marché Couvert

Confirmation par le prestataire que cette centrale est en dérangement

Essais de la Centrale Incendie : Bon fonctionnement

Détecteurs de Fumée (1 point par zone) : Bon fonctionnement
 Déclencheurs Manuels (1 point par zone) : Bon fonctionnement
 Indicateurs d'Action : Bon fonctionnement

Indicateurs d'Action : Bon fonctionnement
 Diffuseurs Sonores "Message Parlé" : Bon fonctionnement
 Diffuseurs Lumineux : Bon fonctionnement

Essai des fonctions :



569562037M

- Ouverture des barrières de sortie du parking au R+1 :

Bon fonctionnement

- Fermeture des barrières d'entrée du parking :

Bon fonctionnement

- Allumage du panneau d'avertissement à l'entrée du parking :

Bon fonctionnement

Retour de la supervision Alarme Feu :

Bon fonctionnement

Essais d'alarme et asservissements effectués une seule fois sur demande client ; autres essais de DM et DA faits en mode test

Le point ZDA 53/55 non testé, lié à la clé du local "Orange" non présente sur site

Remplacement fait ce jour :

- Pile 9V LR61 du boitier report

Prévoir:

- Pose d'un différentiel de 30mA d'alimentation du SSi
- Changement du numéro de la zone ZDA10, affichée "01" au lieu de "10"

Au départ, état de dérangement de la Centrale Incendie ; défaut présent à l'arrivée et qui dépend de la remise en état de la centrale Marché couvert

- > Lors des essais de maintenance une ou plusieurs observations ont été constatées sur la catégorie SDI Voir le détail dans les pages suivantes.
- > Lors des essais de maintenance une ou plusieurs observations ont été constatées sur la catégorie CMSI Voir le détail dans les pages suivantes.
- > Lors des essais de maintenance une ou plusieurs observations ont été constatées sur la catégorie DETECTEUR Voir le détail en annexe du listing concerné.

Etat du système à notre départ

Système en Veille

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client



569562037M

ECS

Marque : FINSECUR Modéle : BALTIC 512 ECS USB Année de mise en service : 2020

N° d'équipement

Localisation de la centrale : LOCAL TECHNIQUE R+1 Circuits Utilisés : Circuits Equipés :

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme: Aucun Dérangement: Aucun

Alimentation

Source secondaire: 1 x 12 V 7 Ah Tension à T0: V Tension à T+: V

Marque: Date des batteries: 01/2020 | Conso.: A | Charge: A

Décharge : Capacité: Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence Tension Intensité Localisation

24 V 4 A LOCAL TECHNIQUE R+1

Source secondaire: 2 x 12 V24 Ah Tension à T0: 25.5 V Tension à T+: 00:36 25.6 V

Marque: Date des batteries: 01/2020 | Conso.: 0.28 | A | Charge 2 | A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON



569562037M

Gamme de contrôle : DI 11270-175A CENTRALE DI Satisfaisant Légende NON Satisfaisant Sans Objet **ECS** Présence de plans des zones près de l'ECS et TRE Absent Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux Vérification visuelle et sonore de la 3ème source **✓** Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS Vérification du serrage des connexions internes de l'ECS R°1 Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une alarme Dépoussiérage des constituants de l'ECS Nettoyage de la face avant Mise en place de l'étiquette de certification APSAD Contrôle visuel du raccordement à la terre Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure batterie Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure secteur Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur R°2 Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS Disjoncteur correctement identifié ✓ Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment Vérification de l'isolement des lignes de détections par rapport à la terre Aucune

Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO dans le résultat

Commentaire sur la gamme de contrôle : DI 11270-175A CENTRALE DI

REMARQUE N°1:

Observation:

Absence plans de zones et dossier d'identité du SSi

REMARQUE N°2 : Observation :

Prévoir différentiel de 30mA; commun Ecs, Cmsi et Aes

Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement)

remarque



569562037M

CENTRALE DE MISE EN SECURITE

Marque : FINSECUR Modéle : PACIFIC Année de mise en service : 2020

N° d'équipement

Localisation de la centrale : LOCAL TECHNIQUE R+1 Facettes Utilisées : Facettes Equipées :

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme: Aucun Dérangement: Aucun

Alimentation

Source secondaire: 1 x 12 V 7 Ah Tension à T0: V Tension à T+: V

Marque: Date des batteries: 01/2020 | Conso.: A | Charge: A

Décharge : Capacité: Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence Tension Intensité Localisation

24 V 4 A LOCAL TECHNIQUE R+1

Source secondaire: 2 x 12 V24 Ah Tension à T0: 25.5 V Tension à T+: 00:36 25.6 V

Marque : Date des batteries: 01/2020 | Conso.: 0.28 | A | Charge 2 | A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON



569562037M

Gamme de controle : Di 11270-175A CENTRALE DI		
Légende Satisfaisant NON Satisfaisant Sans Objet		
CMSI		
Présence de plan des zones près du CMSI et TRE	\boxtimes	
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux	\checkmark	
Vérification visuelle et sonore de la 3ème source		
Vérification visuelle du câblage interne du CMSI	\checkmark	
Vérification du serrage des connexions internes du CMSI	\checkmark	Aucune
Signalisation du défaut de laison ECS / CMSI		remarque
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement	\checkmark	
Dépoussiérage des constituants du CMSI	\checkmark	
Nettoyage de la face avant	\checkmark	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD		
Contrôle visuel du raccordement à la terre		
Signalisation visuelle et sonore sur le CMSI d'un dérangement sur une coupure batterie	\checkmark	
Signalisation visuelle et sonore sur le CMSI d'un dérangement sur une coupure secteur	\checkmark	
Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur	\boxtimes	R°3
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif du CMSI.	$\overline{\mathbf{V}}$	
Disjoncteur correctement identifié	V	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment	\checkmark	
Essais de la touche Bilan. Signalisation Vert des fonctions avec contrôle de position		
Sur un défaut de Position d'Attente (PA) signalisation jaune clignotant de la fonction en cause		Aucune remarque
Sur un défaut de Position de Sécurité (PS) signalisation rouge clignotant de la fonction en		remarque
Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO d	lans le résu	tat
Commentaire sur la gamme de contrôle : DI 11270-175A CENTRALE DI		
REMARQUE №3 : Observation :		
Prévoir différentiel de 30mA ; commun Ecs, Cmsi et Aes		



569562037M

Déclencheurs manuels					
	Référence		Qt. installée	Qt. testée	
NEMO A 112 ICC V2			10	6	Ī
		Total	10	6	1

Détecteurs ponctuels					
Туре	Référence		Qt. installée	Qt. testée	Qt. Echangée
OPTIQUE	SEXTANT DOA		175	10	0
		Total	175	10	0

Asservissements				
Catégorie	Туре		Qt. installée	Qt. testée
Das sonore	SIRROCO		16	16
Das sonore et lumineux	PL2EIAV		1	1
Das lumineux	SOLISTA LX MUR FINSECUR		34	34
Arret technique	COMMANDE MESSAGE VOCAL		1	0
Arret technique	COUPURE SONO		1	0
		Total	53	51

reports a informations			
Туре	Référence	Qt.installée	Qt. testée
Report	AVISO - LCD	1	1
Indicateur d'action	FI IA 12V	8	0
Indicateur d'action	FI IA ETANCHE 12/24	2	0
	Total	11	1



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
1	10/5	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1148 ET 1149	Optique	SEXTANT DOA											
2	10/6	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1146 ET 1147	Optique	SEXTANT DOA											
3	10 / 7	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1143 ET 1145	Optique	SEXTANT DOA											
4	10/8	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1139 ET 1141	Optique	SEXTANT DOA											
5	10/9	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1135 ET 1137	Optique	SEXTANT DOA											
6	10 / 11	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1133	Optique	SEXTANT DOA											
7	10 / 12	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1130	Optique	SEXTANT DOA											
8	10 / 13	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1127	Optique	SEXTANT DOA											
9	10 / 37	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES MOTOS 2	Optique	SEXTANT DOA											
10	10 / 39	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1153	Optique	SEXTANT DOA											
11	10 / 40	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1155 ET 1157	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
12	10 / 41	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1159 ET 1161	Optique	SEXTANT DOA											
13	10 / 42	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1163 ET 1165	Optique	SEXTANT DOA											
14	10 / 43	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1132 ET 1134	Optique	SEXTANT DOA											
15	10 / 44	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1136 ET 1138	Optique	SEXTANT DOA											
16	10 / 45	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1140 ET 1142	Optique	SEXTANT DOA											
17	10 / 46	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1144	Optique	SEXTANT DOA											
18	11 / 14	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1124	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
19	11 / 15	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1122	Optique	SEXTANT DOA											
20	11 / 17	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1119 ET	Optique	SEXTANT DOA											
21	11 / 18	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1116 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
22	11 / 19	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1112 ET	Optique	SEXTANT DOA											
23	11 / 20	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1108 ET	Optique	SEXTANT DOA											
24	11 / 21	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1104 ET	Optique	SEXTANT DOA											
25	11 / 22	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1102	Optique	SEXTANT DOA											
26	11 / 25	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI 1 PLACES MOTO	Optique	SEXTANT DOA											
27	11 / 26	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1151 BO	Optique	SEXTANT DOA											
28	11 / 27	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1101	Optique	SEXTANT DOA											
29	11 / 28	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1103 ET	Optique	SEXTANT DOA											
30	11 / 29	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1107 ET	Optique	SEXTANT DOA											
31	11 / 30	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1111 ET	Optique	SEXTANT DOA											
32	11 / 31	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1115 ET	Optique	SEXTANT DOA											
33	11 / 32	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1164 ET	Optique	SEXTANT DOA											
34	11 / 33	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1160 ET	Optique	SEXTANT DOA											
35	11 / 34	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1156 ET	Optique	SEXTANT DOA											
36	11 / 35	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1152 ET	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
37	11 / 36	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1151	Optique	SEXTANT DOA											
38	12 / 10	ZDM 12 DECLENCHEURS MANUELS R+1 / DM R+1 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			8	S	S				
39	12 / 16	ZDM 12 DECLENCHEURS MANUELS R+1 / DM R+1 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2											
40	13 / 1	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL SSI	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
41	13/2	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL RESPONSABLE	Optique	SEXTANT DOA											
42	13/3	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ACCUEIL	Optique	SEXTANT DOA											
43	13 / 4	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL PERSONNEL	Optique	SEXTANT DOA											
44	13 / 23	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ATELIER	Optique	SEXTANT DOA											
45	13 / 24	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ENTRETIEN R+1	Optique	SEXTANT DOA											
46	13 / 38	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL COFFRE	Optique	SEXTANT DOA											
47	20 / 47	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2155	Optique	SEXTANT DOA											
48	20 / 48	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2153	Optique	SEXTANT DOA											
49	20 / 49	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2149 ET 2151	Optique	SEXTANT DOA											
50	20 / 50	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2145 ET 2147	Optique	SEXTANT DOA											
51	20 / 51	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2141 ET 2143	Optique	SEXTANT DOA											
52	20 / 52	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2137 ET 2139	Optique	SEXTANT DOA											
53	20 / 53	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2135 ET 2136	Optique	SEXTANT DOA											
54	20 / 55	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2133 ET 2134	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

				1											
Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
55	20 / 56	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2130 ET 2131	Optique	SEXTANT DOA											
56	20 / 57	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2128	Optique	SEXTANT DOA											
57	20 / 80	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2157 ET 2159	Optique	SEXTANT DOA											
58	20 / 81	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2161 ET 2163	Optique	SEXTANT DOA											
59	20 / 82	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2165	Optique	SEXTANT DOA											
60	20 / 83	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2167 ET 2169	Optique	SEXTANT DOA											
61	20 / 84	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2171 ET 2173	Optique	SEXTANT DOA											
62	20 / 85	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2175 ET 2177	Optique	SEXTANT DOA											
63	20 / 86	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2179 ET 2181	Optique	SEXTANT DOA											
64	20 / 87	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2138 ET 2140	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
65	20 / 88	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2142 ET 2144	Optique	SEXTANT DOA											
66	20 / 89	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2146 ET 2148	Optique	SEXTANT DOA											
67	20 / 90	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2150 ET 2152	Optique	SEXTANT DOA											
68	20 / 91	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2154	Optique	SEXTANT DOA											
69	21 / 58	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2125	Optique	SEXTANT DOA											
70	21 / 59	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2121 ET	Optique	SEXTANT DOA											
71	21 / 61	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2120 E	Optique	SEXTANT DOA											
72	21 / 62	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2116 ET	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adress e	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
73	21 / 63	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2112 ET	Optique	SEXTANT DOA											
74	21 / 64	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2108 ET	Optique	SEXTANT DOA											
75	21 / 65	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2104 ET	Optique	SEXTANT DOA											
76	21 / 66	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2102	Optique	SEXTANT DOA											
77	21 / 67	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2101	Optique	SEXTANT DOA											
78	21 / 68	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2156 ET	Optique	SEXTANT DOA											
79	21 / 69	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2160 ET	Optique	SEXTANT DOA											
80	21 / 70	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2103	Optique	SEXTANT DOA											
81	21 / 71	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2105 ET	Optique	SEXTANT DOA											
82	21 / 72	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2109 ET	Optique	SEXTANT DOA											
83	21 / 73	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2113 ET	Optique	SEXTANT DOA											
84	21 / 74	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2117 ET	Optique	SEXTANT DOA											
85	21 / 75	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2178 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
86	21 / 76	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2174 ET	Optique	SEXTANT DOA											
87	21 / 77	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2170 ET	Optique	SEXTANT DOA											
88	21 / 78	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2166 ET	Optique	SEXTANT DOA											
89	21 / 79	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2164	Optique	SEXTANT DOA											
90	22 / 54	ZDM 22 DECLENCHEURS MANUELS R+2 / DM R+2 ESCALIER CO	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adress e	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
0.4	00 / 00	TOMOS DESCRIPTIONS MANUELO D. S. (DMD. S. FOSAUED COT.		NEWS A 448 199 VG				Co							
91	22 / 60	ZDM 22 DECLENCHEURS MANUELS R+2 / DM R+2 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2											
92	30 / 1	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3155	Optique	SEXTANT DOA											
93	30 / 2	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3153	Optique	SEXTANT DOA											
94	30/3	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3149 ET 3151	Optique	SEXTANT DOA											
95	30 / 4	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3145 ET 3147	Optique	SEXTANT DOA											
96	30 / 5	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3141 ET 3143	Optique	SEXTANT DOA											
97	30 / 6	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3137 ET 3139	Optique	SEXTANT DOA											
98	30 / 7	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3135 ET 3136	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
99	30 / 9	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3133 ET 3134	Optique	SEXTANT DOA											
100	30 / 10	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3131	Optique	SEXTANT DOA											
101	30 / 11	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3128	Optique	SEXTANT DOA											
102	30 / 34	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3157 ET 3159	Optique	SEXTANT DOA											
103	30 / 35	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3161 ET 3163	Optique	SEXTANT DOA											
104	30 / 36	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3165	Optique	SEXTANT DOA											
105	30 / 37	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3167 ET 3169	Optique	SEXTANT DOA											
106	30 / 38	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3171 ET 3173	Optique	SEXTANT DOA											
107	30 / 39	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3175 ET 3177	Optique	SEXTANT DOA											
108	30 / 40	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3179 ET 3181	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
109	30 / 41	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3138 ET3140	Optique	SEXTANT DOA											
110	30 / 42	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3142 ET 3144	Optique	SEXTANT DOA											
111	30 / 43	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3146 ET 3148	Optique	SEXTANT DOA											
112	30 / 44	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3150 ET 3152	Optique	SEXTANT DOA											
113	30 / 45	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3154	Optique	SEXTANT DOA											
114	31 / 12	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3125	Optique	SEXTANT DOA											
115	31 / 13	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3122 ET 3123	Optique	SEXTANT DOA											
116	31 / 15	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3120 ET 3121	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
117	31 / 16	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3116 ET 3118	Optique	SEXTANT DOA											
118	31 / 17	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3112 ET 3114	Optique	SEXTANT DOA											
119	31 / 18	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3108 ET 3110	Optique	SEXTANT DOA											
120	31 / 19	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3104 ET 3106	Optique	SEXTANT DOA											
121	31 / 20	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3102	Optique	SEXTANT DOA											
122	31 / 21	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3101	Optique	SEXTANT DOA											
123	31 / 22	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3156 ET 3158	Optique	SEXTANT DOA											
124	31 / 23	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3160	Optique	SEXTANT DOA											
125	31 / 24	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3103	Optique	SEXTANT DOA											
126	31 / 25	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3105 ET 3107	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adress e	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
127	31 / 26	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3109 ET 3111	Optique	SEXTANT DOA											
128	31 / 27	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3113 ET 3115	Optique	SEXTANT DOA											
129	31 / 28	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3117 ET 3119	Optique	SEXTANT DOA											
130	31 / 29	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3178 ET 3180	Optique	SEXTANT DOA											
131	31 / 30	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3174 ET 3176	Optique	SEXTANT DOA											
132	31 / 31	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3172 ET 3170	Optique	SEXTANT DOA											
133	31 / 32	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3166 ET 3168	Optique	SEXTANT DOA											
134	31 / 33	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3164	Optique	SEXTANT DOA											
135	32 / 8	ZDM 32 DECLENCHEURS MANUELS R+3 / DM R+3 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2											
136	32 / 14	ZDM 32 DECLENCHEURS MANUELS R+3 / DM R+3 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
137	40 / 46	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4155	Optique	SEXTANT DOA											
138	40 / 47	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4153	Optique	SEXTANT DOA											
139	40 / 48	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4149 ET 4151	Optique	SEXTANT DOA											
140	40 / 49	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4145 ET 4147	Optique	SEXTANT DOA											
141	40 / 50	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4141 ET 4143	Optique	SEXTANT DOA											
142	40 / 51	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4137 ET 4139	Optique	SEXTANT DOA											
143	40 / 52	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4135 ET 4136	Optique	SEXTANT DOA											
144	40 / 56	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4133 ET 4134	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
145	40 / 57	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4131 ET 4132	Optique	SEXTANT DOA											
146	40 / 58	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4128	Optique	SEXTANT DOA											
147	40 / 83	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4157 ET 4159	Optique	SEXTANT DOA											
148	40 / 84	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4161 ET 4163	Optique	SEXTANT DOA											
149	40 / 85	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4165	Optique	SEXTANT DOA											
150	40 / 86	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4167 ET 4169	Optique	SEXTANT DOA											
151	40 / 87	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4171 ET 4173	Optique	SEXTANT DOA											
152	40 / 88	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4175 ET 4177	Optique	SEXTANT DOA											
153	40 / 89	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4179 ET 4181	Optique	SEXTANT DOA											
154	40 / 90	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4138 ET 4140	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
155	40 / 91	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4142 ET 4144	Optique	SEXTANT DOA											
156	40 / 92	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4146 ET 4148	Optique	SEXTANT DOA											
157	40 / 93	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4150 ET 4152	Optique	SEXTANT DOA											
158	40 / 94	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4154	Optique	SEXTANT DOA											
159	41 / 59	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4125	Optique	SEXTANT DOA											
160	41 / 60	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4122 ET	Optique	SEXTANT DOA											
161	41 / 64	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4120 ET	Optique	SEXTANT DOA											
162	41 / 65	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4116 ET	Optique	SEXTANT DOA											

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

						I									$\overline{}$
Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'A associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
163	41 / 66	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4112 ET	Optique	SEXTANT DOA											
164	41 / 67	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4108 ET	Optique	SEXTANT DOA											
165	41 / 68	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4104 ET	Optique	SEXTANT DOA											
166	41 / 69	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4102	Optique	SEXTANT DOA											
167	41 / 70	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4101	Optique	SEXTANT DOA											
168	41 / 71	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4156 ET	Optique	SEXTANT DOA											
169	41 / 72	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4160 ET	Optique	SEXTANT DOA											
170	41 / 73	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4103	Optique	SEXTANT DOA											
171	41 / 74	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4105 ET	Optique	SEXTANT DOA											
172	41 / 75	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4109 ET	Optique	SEXTANT DOA											
173	41 / 76	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4113 ET	Optique	SEXTANT DOA											
174	41 / 77	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4117 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
175	41 / 78	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4178 ET	Optique	SEXTANT DOA											
176	41 / 79	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4174 E	Optique	SEXTANT DOA											
177	41 / 80	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4170 ET	Optique	SEXTANT DOA											
178	41 / 81	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4166 ET	Optique	SEXTANT DOA											
179	41 / 82	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4164	Optique	SEXTANT DOA											
180	42 / 53	ZDM 42 DECLENCHEURS MANUELS R+4 / DM R+4 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569562037M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
181	42 / 63	ZDM 42 DECLENCHEURS MANUELS R+4 / DM R+4 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2											
182	52 / 54	ZDM 52 DM TERRASSE / DM TERRASSE ESCALIER COTE PL WILS	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
183	52 / 61	ZDM 52 DM TERRASSE / DM TERRASSE ESC COTE PLACE DES L	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
184	53 / 55	ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ES	Optique	SEXTANT DOA		NV									R1
185	53 / 62	ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ES	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

Remarques:

¤ Eléments non testés : Local fermé

R1: Détecteur: SEXTANT DOA ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ESCALIER WILSON - Zone: 53 - Adresse: 55

- Observation : Clé du local Orange, non sur site

Domaine 7

Détection automatique d'incendie SDI et CMSI

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° 296/18/F7

SSI Service - Agence AQUITAINE Nom (ou raison sociale):

ZI la Briqueterie, 1 impasse du bois de la Grange

	33610 CANEJ	AN						
Représentée par : Thie	rry MOREAU							
Etablissement objet d	e l'installation							
Nom (ou raison sociale)	: INDIGO PARK PLACE JB DU PARKING DU 47000 AGEN		HE c	DI 11270-175A CENTRA	ALE DI			
Nature de l'activité princ	cipale : ERP :							
☐ Cette installation a fa	it l'objet d'une d	éclaration n°						
APSA®	Référentiel APSAD R7	☐ Déclaration de conf	ormité N7 au référentiel Al ormité DC7 au référentiel ation présentant des écart	APSAD R7				
	Norme NF S 61-970	Déclaration d'installa	ormité à la norme NF S 61 ation présentant des écarts		61-970			
☑ Cette installation n'a	Cette installation n'a fait l'objet d'aucune déclaration							
Modifications survenues depuis la visite précédente du 04/08/2022 Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus : Aucun Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant : Aucun								
Dossier technique exista	nt : 🔲 oui (réf :) 🗹 non) Ocáso			
inadéquation de la d	Etat du système dysfonctionnement SDI et CMSI inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller commentaires éventuels							
	La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence							
Les améliorations	s doivent préciser les	préconisations apportées au	x évolutions du risque et leur	s adéquations.	1			
La (les) visite(s) de vérific par : Stéphane CHAZE		effectuée(s)	A CANEJAN	le:	14/11/2022			
en présence de : VALER	résence de : VALERIE BOUDART Signature et cachet de l'entreprise AQUITAINE							
le: 14/11/2022			Tel.: 05.56.00. R.C.S.		0			

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.

Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

R.C.S.





1468381

Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

CHUBB FRANCE
BORDEAUX SERVICES PROTECTION INCENDIE
DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE
33700 MERIGNAC

Tél: 05.40.13.01.43 Fax: 05.57.92.35.01

Bon de Travail N°: 17831380

(N° à rappeller pour toute correspondance)

INDIGO PARK LILLE 59782 LILLE CEDEX 9

Technicien intervenant : Foure Xavier

Commercial : Dupuch Patrice

N° de téléphone : 06.61.95.67.12 Email : patrice.dupuch@Chubbfs.com

Nature de la prestation : Intervention Dépannage N° équipement :

N° de contrat : 633468/CS/1.000/002 Activité : Extincteur

Motif de l'appel :

extincteurs percuté envoyer PRFO au client pour le BDC / valerie.boudart@group-indigo.com

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK AGEN-MARCHE-PARC DES HALLES -470007 CDE 0643CDV00038392 PLACE JEAN BAPTISTE DURAND

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Le jeudi 10 novembre 2022 SIGNATURE







Synthèse de l'intervention		
Bon état	5	



Opérations réa	alisées en correctif		
<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	Code Facturation
P0J229	GOUPILLE SECURITE JAUNE	5	RGPS01
P0U052	Kit sécurité règlementaire 52	5	R0U001
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049
W04392	Charge 6KG ADEX K / MO	4	RCH018
W04393	Charge 9KG ADEX K / MO	1	RCH019
W0X085	Traitement déchets poudre 6 Kg	4	W0X085
W0X086	Traitement déchets poudre 9 Kg	1	RTR003
W10037	Frais de suivi de parc EXT	5	W10037
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	5	REXT01



Renseignemer	nts sur les app	pareils entretenus						
N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019736878		Bon état	2° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	10/11/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	Vandalisme
					10/11/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Vandalisme
2019736880		Bon état	4° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	10/11/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	Vandalisme
					10/11/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Vandalisme
2019736881		Bon état	4° PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2019	10/11/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	Vandalisme
			(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		10/11/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Vandalisme
2019736907		Bon état	Bat: 10 1° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/06/2019	10/11/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	Vandalisme
			•		10/11/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Vandalisme
2025737005		Bon état	4° ETAGE PARKING INTEGRAL P9 ABC Agent : POUDRE Capacité : 9 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	10/09/2022	10/11/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	Vandalisme
					10/11/2022	Charge extincteur 9 Kg	Oui	Vandalisme



Rapport d'intervention préventive

Rapport N°569562040

Rapport complet N°: 569562037M

Votre agence

Site

Agence | SSI Agence Aquitaine Nom | INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE

Email Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic Installation

Visite n° VISITE 1 2022

N° Dépannage 0972 379 111 Adresse PLACE IR DUE

Adresse PLACE JB DURAND PARKING DU MARCHE

Adresse 1, impasse du bois de La Grange CP et Ville 47000 - AGEN
CP et Ville 33610 CANEJAN CS CS2220053_10000

et Ville 33610 CANEJAN N° Contrat SC013890

Intervention réalisée par CHAZELAS STEPHANE

Date de l'intervention : Le 14/11/2022 de 14:00 à 17:00 INSTALLATION FONCTIONNELLE : OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site:

Nom : BOUDART Téléphone : 0553482837

Prénom : VALERIE Fax

Fonction: RESPONSABLE Email: valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

Point B7A001 de la ZDM12 en défaut, ce point est le lien "dérangement" du SSi Marché Couvert Confirmation par le prestataire que cette centrale est en dérangement

Remarques suite à nos prestations

Visite préventive Détection Incendie n°2 de 2022

A l'arrivée, état de dérangement de la Centrale Incendie :

Point B7A001 de la ZDM12 en défaut,

ce point est le lien "dérangement" du SSi Marché Couvert

Confirmation par le prestataire que cette centrale est en dérangement

Essais de la Centrale Incendie : Bon fonctionnement

Détecteurs de Fumée (1 point par zone) : Bon fonctionnement
 Déclencheurs Manuels (1 point par zone) : Bon fonctionnement
 Indicateurs d'Action : Bon fonctionnement
 Diffuseurs Sonores "Message Parlé" : Bon fonctionnement

- Diffuseurs Lumineux : Bon fonctionnement

Essai des fonctions :

- Ouverture des barrières de sortie du parking au R+1 :

Bon fonctionnement

- Fermeture des barrières d'entrée du parking :

Bon fonctionnement

- Allumage du panneau d'avertissement à l'entrée du parking :

Bon fonctionnement

Retour de la supervision Alarme Feu :

Bon fonctionnement

Essais d'alarme et asservissements effectués une seule fois sur demande client ; autres essais de DM et DA faits en mode test

Le point ZDA 53/55 non testé, lié à la clé du local "Orange" non présente sur site

Remplacement fait ce jour :



Rapport d'intervention préventive

Rapport N°569562040

Rapport complet N°: 569562037M

- Pile 9V LR61 du boitier report

Prévoir:

- Pose d'un différentiel de 30mA d'alimentation du SSi
- Changement du numéro de la zone ZDA10, affichée "01" au lieu de "10"

Au départ, état de dérangement de la Centrale Incendie ; défaut présent à l'arrivée et qui dépend de la remise en état de la centrale Marché couvert

- ¤ Observation constatée : Catégorie SDI
- > BALTIC 512 ECS USB/LOCĂL TECHNIQUE R+1:

Commentaire:

- Présence plan des zones prés de l'ECS et TRE = Non satisfaisant
- Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme = Non satisfaisant
- Absence plans de zones et dossier d'identité du SSi
- Prévoir différentiel de 30mA; commun Ecs, Cmsi et Aes
- ¤ Observation constatée : Catégorie CMSI
- > PACIFIC/LOCAL TECHNIQUE R+1:

Commentaire:

- Présence plan des zones prés du CMSI et TRE = Non satisfaisant
- Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme = Non satisfaisant
- Prévoir différentiel de 30mA; commun Ecs, Cmsi et Aes
- ¤ Observation constatée : Catégorie DETECTEUR
- > SEXTANT DOA DAI TERRASSE LOCAL COTE ESCALIER WILSON:

Commentaire :

- Non Testé: Pas d'acces (Local fermé)
- Clé du local Orange, non sur site
- ¤ Le type et le nombre de détecteurs sont en adéquation avec le risque incendie : OUI

Etat du système à notre départ

Système en Veille

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client

alluation 331.	validation interlocuteur.
alidation SSI :	Validation Interlocuteur :

Nom et prénom du technicien: Nom : BOUDART

Technicien : CHAZELAS Stéphane Prénom : VALERIE

Fonction : RESPONSABLE

Visa :



RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

Système de Sécurité Incendie Service Parc des Algorithmes - Bâtiment Le Thalès
Route de l'Orme des Merisiers - 91190 SAINT AUBIN
SAS au capital de 2.000.500 € - R.C.S EVRY B073 502 981 003 32

AGENCE

Nom Agence : SSI Agence Aquitaine

Adresse : 1, impasse du bois de La Grange

> Z.I. La Briqueterie 33610 CANEJAN

: 05.56.00.03.90 Téléphone

Email : Adm_Agence_Aquitaine@ssiservice.fr N° de rapport :56956-1041772 Dépêche :CS2202736_10000

Nom contrat :

N° contrat : Type de garantie :

SITE

: INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE Nom Site

: PLACE JB DURAND PARKING DU MARCHE 47000 AGEN Adresse

Référence Client :

Pour vos demandes de dépannage, contacter le

0972 379 111

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention du 22/02/2022 à 09:00 au 22/02/2022 à 11:00

Installation remise en service le 22/02/2022 à 11:00

Registre de sécurité mis à jour : Non Bon état de fonctionnement :(1)

(limité à l'objet du contrat)

Réintervention nécessaire Non

Oui

Cause extérieure à l'installation : Oui

 $^{(1)}$: Voir "Liste des constats relevés lors de l'intervention'. (2) : Voir "Réintervention à prévoir".

Interlocuteur sur site:

: BOUDART Nom **Téléphone**: 0553664448

Prénom : VALERIE Fax

Fonction: RESPONSABLE **Email** : valerie.boudart@group-indigo.com

DETAIL DE L'INTERVENTION

Anomalie signalée par l'exploitant :

Suite au devis DS2200034//

Constat à l'arrivée :

En veille



RAPPORT D'INTERVENTION CORRECTIVE

Système de Sécurité Incendie Service
Parc des Algorithmes - Bâtiment Le Thalès
Route de l'Orme des Merisiers - 91190 SAINT AUBIN
SAS au capital de 2.000.500 € - R.C.S EVRY B073 502 981 003 32

N° de rapport :56956-1041772 **Dépêche** :CS2202736_10000

Nom contrat :

N° contrat : Type de garantie :

Prestation re	éalisée :		
Remplacement de deux déclencheurs manuel			
intervention réalisée par Brahim El Hannouni			
Déclencheur manuel: L'élément a été testé et les essais sont satisfaisants.			
Désignation	Qté	Testé	
Déclencheur manuel	2	Oui	

VALIDATION

Validation SSI:

Validation Interlocuteur:

Nom et prénom du technicien : Nom : BOUDART

Christophe GOBLET Prénom : VALERIE

Fonction : RESPONSABLE

Autres techniciens:

Brahim EL HANNOUNI

Visa:

Visa:

Date: 28/08/2022

Compte rendu de maintenance préventive

INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE

DI 11270-175A CENTRALE DI

VISITE 2 2022





569563129M

Votre ag	ence	Si
Volic ag	CHOC	U

Agence SSI Agence Aquitaine Nom INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE Installation Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic **Email** Visite n° **VISITE 2 2022** N° Dépannage 0972 379 111 Adresse PLACE JB DURAND PARKING DU MARCHE CP et Ville 47000 - AGEN Adresse 1, impasse du bois de La Grange N° CS CP et Ville 33610 CANEJAN N° Contrat SC013890

Intervention réalisée par FERRET LUDOVIC

Date de l'intervention : Du 04/08/2022 à 08:00 à 15:00 INSTALLATION FONCTIONNELLE : OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Pas d'interlocuteur sur le site.

Etat du système à notre arrivée

- Système en Veille
- Rencontre du client à l'arrivée sur site : OUI
- Il y a eu des modifications sur site déclarées par le client : NON
- Il y a eu des modifications sur site sur le plan de la sécurité générale : NON
- Il y a eu des évènements anormaux signalés par le client : OUI

Commentaire : Déclenchements intempestifs sur quelques DOA suite à présence de petits insectes à l'intérieur des détecteurs

- Il y a eu des évènements anormaux signalés sur la main courante : NON
- Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) : NON
- Présence Plans d'implantations / Scénario : OUI

Remarques suite à nos prestations

- Le 28-08-2022: Le 04-08-2022:

Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs

Essais et verification du CMSI..

Essais et verification des declencheurs manuels.

Essais et verification des detecteurs optiques.

Essais et verification des diffuseurs sonores.

Essais et verification des diffuseurs lumineux

Essais et verification des batteries.

Essais et verification de l'aes.

Etat du système à notre départ

Système en Veille



569563129M

ECS

Marque : FINSECUR Modéle : BALTIC 512 ECS USB Année de mise en service : 2020

N° d'équipement

Localisation de la centrale : MARCHE PARKING Circuits Utilisés : Circuits Equipés :

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme: Aucun Dérangement: Aucun

Alimentation

Source secondaire: 1 x 12 V 7 Ah Tension à T0:13.2 V Tension à T+: 01:00 13.1 V

Marque: Date des batteries: 01/2020 | Conso.: 0.08 A | Charge 0.66 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence Tension Intensité Localisation

24 V 4 A local ssi

Source secondaire: 2 x 12 V24 Ah Tension à T0: 26.9 V Tension à T+: 01:00 26.8 V

Marque: Date des batteries: 01/2020 | Conso.: 0.16 | A | Charge: 1.12 | A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON



569563129M

Gamme de contrôle : DI 11270-175A CENTRALE DI

.égende ✓ Satisfaisant		
ECS		
Présence de plans des zones près de l'ECS et TRE	Présent	
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux	\checkmark	
Vérification visuelle et sonore de la 3ème source		
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS	\checkmark	
Vérification du serrage des connexions internes de l'ECS	\checkmark	Aucune
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement	✓	remarque
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une alarme	\checkmark	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS	\checkmark	
Nettoyage de la face avant	✓	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD	\checkmark	
Contrôle visuel du raccordement à la terre	✓	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure batterie	✓	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure secteur	\checkmark	
Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur	\checkmark	Aucune remarque
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS	\checkmark	
Disjoncteur correctement identifié	\checkmark	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment	~	
Vérification de l'isolement des lignes de détections par rapport à la terre	✓	Aucune
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement)		remarque

Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO dans le résultat



569563129M

CENTRALE DE MISE EN SECURITE

Marque : FINSECUR Modéle : PACIFIC Année de mise en service : 2020

N° d'équipement

Localisation de la centrale : LOCAL SSI Facettes Utilisées : Facettes Equipées :

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme: Aucun Dérangement: Aucun

Alimentation

Source secondaire: 1 x 12 V 7 Ah Tension à T0:13.3 V Tension à T+: 01:00 13.2 V

Marque: Date des batteries: 01/2020 | Conso.: 0.11 A | Charge 0.59 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence Tension Intensité Localisation

24 V 4 A local ssi

Source secondaire: 2 x 12 V24 Ah Tension à T0: 26.9 V Tension à T+: 01:00 26.8 V

Marque: Date des batteries: 01/2020 | Conso.: 0.16 A | Charge:1.12 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON



569563129M

Gamme de contrôle : DI 11270-175A CENTRALE DI

égende 🗸 Satisfaisant 🔀 NON Satisfaisant 🔲 Sans Objet		
CMSI		
Présence de plan des zones près du CMSI et TRE	✓	
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux	\mathbf{V}	
Vérification visuelle et sonore de la 3ème source		
Vérification visuelle du câblage interne du CMSI	✓	
Vérification du serrage des connexions internes du CMSI	\mathbf{V}	Aucune
Signalisation du défaut de laison ECS / CMSI	✓	remarque
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement	\mathbf{V}	
Dépoussiérage des constituants du CMSI	\mathbf{V}	
Nettoyage de la face avant	✓	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD	\checkmark	
Contrôle visuel du raccordement à la terre	\checkmark	
Signalisation visuelle et sonore sur le CMSI d'un dérangement sur une coupure batterie	~	
Signalisation visuelle et sonore sur le CMSI d'un dérangement sur une coupure secteur	\checkmark	
Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur	\	Aucune remarque
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif du CMSI.	~	100000
Disjoncteur correctement identifié	~	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment	\	
Essais de la touche Bilan. Signalisation Vert des fonctions avec contrôle de position	ightharpoonup	
Sur un défaut de Position d'Attente (PA) signalisation jaune clignotant de la fonction en cause	✓	Aucune remarque
Sur un défaut de Position de Sécurité (PS) signalisation rouge clignotant de la fonction en	✓	1011141400

Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO dans le résultat



569563129M

Déclencheurs manuels				
	Référence		Qt. installée	Qt. testée
NEMO A 112 ICC V2			10	10
		Total	10	10

Détecteurs ponctuels				
Туре	Référence	Qt. installée	Qt. testée	Qt. Echangée
OPTIQUE	SEXTANT DOA	175	175	0
	Total	175	175	0

Asservissements				
Catégorie	Туре		Qt. installée	Qt. testée
Das sonore	SIRROCO		16	16
Das sonore et lumineux	PL2EIAV		1	1
Das lumineux	SOLISTA LX MUR FINSECUR		34	34
Arret technique	COMMANDE MESSAGE VOCAL		1	1
Arret technique	COUPURE SONO		1	1
		Total	53	53

Reports a informations			
Туре	Référence	Qt.installée	Qt. testée
Report	AVISO - LCD	1	1
Indicateur d'action	FI IA 12V	8	8
Indicateur d'action	FI IA ETANCHE 12/24	2	2
	Total	11	11



569563129M

								on, eur	0					ē	
Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
1	10/5	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1148 ET 1149	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
2	10/6	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1146 ET 1147	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
3	10 / 7	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1143 ET 1145	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
4	10 / 8	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1139 ET 1141	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
5	10/9	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1135 ET 1137	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
6	10 / 11	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1133	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
7	10 / 12	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1130	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
8	10 / 13	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1127	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
9	10 / 37	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES MOTOS 2	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
10	10 / 39	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1153	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
11	10 / 40	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1155 ET 1157	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
12	10 / 41	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1159 ET 1161	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
13	10 / 42	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1163 ET 1165	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
14	10 / 43	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1132 ET 1134	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
15	10 / 44	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1136 ET 1138	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
16	10 / 45	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 1140 ET 1142	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
17	10 / 46	ZDA 10 DAI R+1 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 1144	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
18	11 / 14	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1124	Optique	SEXTANT DOA		s	so	s							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
19	11 / 15	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1122	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
20	11 / 17	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1119 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
21	11 / 18	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1116 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
22	11 / 19	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1112 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	s							
23	11 / 20	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1108 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
24	11 / 21	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1104 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
25	11 / 22	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1102	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
26	11 / 25	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI 1 PLACES MOTO	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
27	11 / 26	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1151 BO	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
28	11 / 27	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1101	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
29	11 / 28	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1103 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
30	11 / 29	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1107 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	s							
31	11 / 30	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1111 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
32	11 / 31	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1115 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	s							
33	11 / 32	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1164 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
34	11 / 33	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1160 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
35	11 / 34	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1156 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
36	11 / 35	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 1152 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'A associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
37	11 / 36	ZDA 11 DAI R+1 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 1151	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
38	12 / 10	ZDM 12 DECLENCHEURS MANUELS R+1 / DM R+1 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
39	12 / 16	ZDM 12 DECLENCHEURS MANUELS R+1 / DM R+1 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
40	13 / 1	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL SSI	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
41	13/2	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL RESPONSABLE	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
42	13/3	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ACCUEIL	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
43	13 / 4	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL PERSONNEL	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
44	13 / 23	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ATELIER	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
45	13 / 24	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL ENTRETIEN R+1	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
46	13 / 38	ZDA 13 DAI LOCAUX R+1 / DAI LOCAL COFFRE	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
47	20 / 47	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2155	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
48	20 / 48	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2153	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
49	20 / 49	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2149 ET 2151	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
50	20 / 50	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2145 ET 2147	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
51	20 / 51	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2141 ET 2143	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
52	20 / 52	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2137 ET 2139	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
53	20 / 53	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2135 ET 2136	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
54	20 / 55	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2133 ET 2134	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

				I											
Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
55	20 / 56	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2130 ET 2131	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
56	20 / 57	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2128	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
57	20 / 80	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2157 ET 2159	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
58	20 / 81	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2161 ET 2163	Optique	SEXTANT DOA		s	so	s							
59	20 / 82	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2165	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
60	20 / 83	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2167 ET 2169	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
61	20 / 84	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2171 ET 2173	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
62	20 / 85	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2175 ET 2177	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
63	20 / 86	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2179 ET 2181	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
64	20 / 87	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2138 ET 2140	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
65	20 / 88	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2142 ET 2144	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
66	20 / 89	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2146 ET 2148	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
67	20 / 90	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 2150 ET 2152	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
68	20 / 91	ZDA 20 DAI R+2 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 2154	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
69	21 / 58	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2125	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
70	21 / 59	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2121 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
71	21 / 61	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2120 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
72	21 / 62	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2116 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	e / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'A associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
Num	Zone				Recor		Essais	Conformité distance el	DM visib	Hauteur	Dép	Contr de l'	Contrô du o	Déranger électro	<u>«</u>
73	21 / 63	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2112 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
74	21 / 64	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2108 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
75	21 / 65	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2104 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
76	21 / 66	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2102	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
77	21 / 67	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2101	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
78	21 / 68	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2156 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
79	21 / 69	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2160 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
80	21 / 70	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2103	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
81	21 / 71	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2105 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
82	21 / 72	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2109 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
83	21 / 73	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2113 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
84	21 / 74	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2117 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
85	21 / 75	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2178 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
86	21 / 76	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2174 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
87	21 / 77	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2170 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
88	21 / 78	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 2166 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
89	21 / 79	ZDA 21 DAI R+2 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 2164	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
90	22 / 54	ZDM 22 DECLENCHEURS MANUELS R+2 / DM R+2 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			s	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
91	22 / 60	ZDM 22 DECLENCHEURS MANUELS R+2 / DM R+2 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
92	30 / 1	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3155	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
93	30 / 2	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3153	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
94	30 / 3	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3149 ET 3151	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
95	30 / 4	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3145 ET 3147	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
96	30 / 5	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3141 ET 3143	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
97	30 / 6	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3137 ET 3139	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
98	30 / 7	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3135 ET 3136	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
99	30 / 9	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3133 ET 3134	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
100	30 / 10	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3131	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
101	30 / 11	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3128	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
102	30 / 34	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3157 ET 3159	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
103	30 / 35	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3161 ET 3163	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
104	30 / 36	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3165	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
105	30 / 37	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3167 ET 3169	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
106	30 / 38	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3171 ET 3173	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
107	30 / 39	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3175 ET 3177	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
108	30 / 40	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3179 ET 3181	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'A associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
109	30 / 41	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3138 ET3140	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
110	30 / 42	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3142 ET 3144	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
111	30 / 43	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3146 ET 3148	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
112	30 / 44	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 3150 ET 3152	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
113	30 / 45	ZDA 30 DAI R+3 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 3154	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
114	31 / 12	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3125	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
115	31 / 13	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3122 ET 3123	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
116	31 / 15	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3120 ET 3121	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
117	31 / 16	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3116 ET 3118	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
118	31 / 17	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3112 ET 3114	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
119	31 / 18	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3108 ET 3110	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
120	31 / 19	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3104 ET 3106	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
121	31 / 20	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3102	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
122	31 / 21	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3101	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
123	31 / 22	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3156 ET 3158	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
124	31 / 23	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3160	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
125	31 / 24	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3103	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
126	31 / 25	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3105 ET 3107	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
127	31 / 26	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3109 ET 3111	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
128	31 / 27	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3113 ET 3115	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
129	31 / 28	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3117 ET 3119	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
130	31 / 29	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3178 ET 3180	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
131	31 / 30	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3174 ET 3176	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
132	31 / 31	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3172 ET 3170	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
133	31 / 32	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 3166 ET 3168	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
134	31 / 33	ZDA 31 DAI R+3 PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 3164	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
135	32 / 8	ZDM 32 DECLENCHEURS MANUELS R+3 / DM R+3 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
136	32 / 14	ZDM 32 DECLENCHEURS MANUELS R+3 / DM R+3 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
137	40 / 46	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4155	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
138	40 / 47	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4153	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
139	40 / 48	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4149 ET 4151	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
140	40 / 49	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4145 ET 4147	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
141	40 / 50	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4141 ET 4143	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
142	40 / 51	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4137 ET 4139	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
143	40 / 52	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4135 ET 4136	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
144	40 / 56	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4133 ET 4134	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

o de ligne	Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
Numéro de	Zone / ·	One sen	.,,,,		Recondit	э́	Essais de	Conformité de distance et typ	DM visible 6	Hauteur du DM à	Dépous	Contrôle de l'alig	Contrôle c du déte	Dérangemer électro-as	Rem
145	40 / 57	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4131 ET 4132	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
146	40 / 58	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4128	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
147	40 / 83	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4157 ET 4159	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
148	40 / 84	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4161 ET 4163	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
149	40 / 85	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4165	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
150	40 / 86	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4167 ET 4169	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
151	40 / 87	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4171 ET 4173	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
152	40 / 88	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4175 ET 4177	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
153	40 / 89	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4179 ET 4181	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
154	40 / 90	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4138 ET 4140	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
155	40 / 91	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4142 ET 4144	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
156	40 / 92	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4146 ET 4148	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
157	40 / 93	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACES 4150 ET 4152	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
158	40 / 94	ZDA 40 DAI R+4 COTE PLACE WILSON / DAI PLACE 4154	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
159	41 / 59	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4125	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
160	41 / 60	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4122 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
161	41 / 64	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4120 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
162	41 / 65	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4116 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	ais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
Ž	Z				Re		Essais	Conforn	DM vi	Haute	٥	လို ပ	Con	Déranç élec	
163	41 / 66	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4112 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
164	41 / 67	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4108 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
165	41 / 68	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4104 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
166	41 / 69	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4102	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
167	41 / 70	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4101	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
168	41 / 71	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4156 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
169	41 / 72	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4160 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
170	41 / 73	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4103	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
171	41 / 74	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4105 ET	Optique	SEXTANT DOA		S	so	s							
172	41 / 75	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4109 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
173	41 / 76	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4113 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
174	41 / 77	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4117 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
175	41 / 78	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4178 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
176	41 / 79	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4174 E	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
177	41 / 80	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4170 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
178	41 / 81	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACES 4166 ET	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
179	41 / 82	ZDA 41 DAI R+4 COTE PLACE DES LAITIERS / DAI PLACE 4164	Optique	SEXTANT DOA		s	so	S							
180	42 / 53	ZDM 42 DECLENCHEURS MANUELS R+4 / DM R+4 ESCALIER COT	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			s	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



569563129M

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
181	42 / 63	ZDM 42 DECLENCHEURS MANUELS R+4 / DM R+4 ESCALIER CO	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	s	S				
182	52 / 54	ZDM 52 DM TERRASSE / DM TERRASSE ESCALIER COTE PL WILS	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	S				
183	52 / 61	ZDM 52 DM TERRASSE / DM TERRASSE ESC COTE PLACE DES L	Declencheur manuel	NEMO A 112 ICC V2		S			S	S	s				
184	53 / 55	ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ES	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							
185	53 / 62	ZDA 53 DAI LOCAUX TERRASSE / DAI TERRASSE LOCAL COTE ES	Optique	SEXTANT DOA		S	so	S							

Remarques:

Pas de remarques.

Domaine 7

Détection automatique d'incendie SDI et CMSI

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° 296/18/F7

SSI Service - Agence AQUITAINE Nom (ou raison sociale):

ZI la Briqueterie, 1 impasse du bois de la Grange 33610 CANEJAN

Thierry MORFALL

Representee par . Tiller	TY MOREAU			
Etablissement objet d	e l'installation			
Nom (ou raison sociale)	: INDIGO PARM PLACE JB DU PARKING DU 47000 AGEN		HE DI	11270-175A CENTRALE DI
Nature de l'activité princ	ipale : ERP :			
☐ Cette installation a fa	it l'objet d'une d	éclaration n°		
		Déclaration de conf	ormité N7 au référentiel APS	SAD R7 avec surveillance totale
	Référentiel	Déclaration de conf	ormité DC7 au référentiel A	PSAD R7
	APSAD R7	Déclaration d'installa	ation présentant des écarts	au référentiel APSAD R7
APSAĞ	Norme	Déclaration de conf	ormité à la norme NF S 61-	970
	NF S 61-970	Déclaration d'installa	ation présentant des écarts	à la norme NF S 61-970
☑ Cette installation n'a	fait l'objet d'aucı	une déclaration		
Voir rapport n°569563 Volumes non couverts, d Aucun		orécédente, déclarés pa	r l'exploitant :	
Dossier technique existar	nt : 🔲 oui (réf :	••••••) 🗹 non	
Etat du système				
dysfonctionnement S	DI et CMSI			
inadéquation de la d	étection par rap _l	port aux risques à surve	iller	
Commentaires éventue un rapport spécifique		ı client en complément	de ce document (réf : 5	i69563129M)
Améliorations proposé	es 🗆	suivant le référentiel A	PSAD R7 ☑ suiva	nt la norme NF S 61-970
	_		n annexe de ce document (r	
Les améliorations	s doivent préciser les	préconisations apportées au	x évolutions du risque et leurs	adéquations.
La (les) visite(s) de vérifica	ation a (ont) été	effectuée(s)	A CANEJAN	le· 04/08/2022

AQUITAINE Tel.: 05.56.00.03.90 R.C.S. le: 04/08/2022



par : Ludovic FERRET

en présence de : Client absent

Signature et cachet de l'entreprise

le: **04/08/2022**

Doc.



Rapport d'intervention préventive

Rapport N°569563130

Rapport complet N°: 569563129M

Votre agence

Site

Agence SSI Agence Aquitaine Nom Installation INDIGO PARK DA470007 AGEN MARCHE

Email

Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic

N° Dépannage

0972 379 111

Visite n° **VISITE 2 2022**

Adresse

PLACE JB DURAND PARKING DU MARCHE

Adresse

1, impasse du bois de La Grange

CP et Ville

47000 - AGEN

33610 CANEJAN

N° CS

CP et Ville

N° Contrat

SC013890

Intervention réalisée par FERRET LUDOVIC

Date de l'intervention : Le 04/08/2022 de 08:00 à 15:00

INSTALLATION FONCTIONNELLE: OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Pas d'interlocuteur sur le site.

Etat du système à notre arrivée

- Système en Veille

Remarques suite à nos prestations

- Le 04-08-2022:

Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs

Essais et verification du CMSI..

Essais et verification des declencheurs manuels.

Essais et verification des detecteurs optiques.

Essais et verification des diffuseurs sonores.

Essais et verification des diffuseurs lumineux

Essais et verification des batteries.

Essais et verification de l'aes.

Etat du système à notre départ

Système en Veille



Rapport d'intervention préventive

Rapport N°569563130

Rapport complet N°: 569563129M

Validation SSI: Nom et prénom du technicien: Technicien : FERRET Ludovic Visa : Visa : ABSENT





10595CTR21001149

CONTRAT MAINTENANCE N° 2020-0204-1

INDIGO PARK

TJT AGEN





LA MAINTENANCE TTS

Deux aspects dans nos contrats de maintenance

Un aspect préventif:

- * nos équipes visitent vos équipements 1 fois par an
- * un rapport de leurs interventions vous est remis.

Un aspect curatif:

- * En cas de panne ou d'anomalie de fonctionnement, sur un simple appel de votre part :
 - Assistance hotline : diagnostic par prise de main et assistance hotline de vos agents sur place.
 - Intervention de nos équipes en 72 heures ouvrées maximum.

IMPORTANT:

Afin de ne pas immobiliser votre panneau trop longtemps, nous procédons à un échange standard des éléments présentant une anomalie.

Coût de la maintenance :

Contrat annuel facturé sur la base de 1990,00 € HT

Ceci est la preuve de la fiabilité de nos produits et de l'engagement que nous sommes prêts à prendre pour vous apporter le meilleur service.





CONTRAT ENTRETIEN MAINTENANCE N° 2020-0204-1

TJT AGEN

Désignation du matériel : Affaire 7925 commandes 62613-15-17

6 mats TJT GPRS/3G 1L7H125-2 SEP (sur éclairage public)
 Designation: REP 1.1, REP 1.2, REP 2.1, REP 2.2, REP 3.1, REP3.4
 (2 x 17Ah de batteries par caisson TJT)

2 mats TJT GPRS/3G 1L7H125-2 Designation: REP 3.2, REP3.3

- Boitier routeur GPRS/3G adaptation PC
- 1 PC de supervision (hors écran)
- Logiciel Dédale serveur/client

DEBUT DE LA PERIODE ENTRETIEN / MAINTENANCE : 01/01/2022

Fait à CARROS, Le 08/02/2022

TTS

Ahmed AIT BAHA Responsable T.M.S

ZI 1ère averne eme rue

06516 CARROS Cedex Tel.: 04 92 08 29 99 Fax: 04 92 08 29 90

INDIGO Park

Angélique LEGOFF Responsable Infrastructures et Maintenance

Place des Degrés 2 100734 Euros Z. A. au capital de 2 100734 Euros Z. A. au capital de 2 100734 EUROS Z. A. au Capital de 2 100734 EUROS Z. A. APE 5221 Z. SIRET 320 229 644





TTS CONTRAT ENTRETIEN / MAINTENANCE

Article 1 - Objet

Le contrat entretien/maintenance TTS, porte exclusivement sur le matériel fourni et mis en place par TTS ou par des entreprises mandatées à réaliser ces travaux.

Article 2 - Responsabilité du Client

Le client est responsable de son installation. L'ensemble du matériel est utilisé sous la seule direction, contrôle et responsabilité du client. Celui-ci détermine l'usage adéquat de son système et en établit les limites.

Le client assure la fourniture du réseau électrique et se charge de vérifier l'état actif des disjoncteurs.

Le client assure également le transport des informations sur le réseau de communication interne et/ou externe jusqu'aux entrées de modems.

Article 3 - responsabilité TTS

La responsabilité de TTS est limitée exclusivement à la réparation et au remplacement ou à des dommages

 intérêts n'excédant pas le prix du produit défectueux et ne comprenant en aucun cas les dommages indirects, même si TTS connaissait ou aurait dû connaître la possibilité de ces dommages.

TTS ne sera en conséquence pas tenue de réparer les dommages tels que préjudices financiers, commerciaux ou l'indisponibilité des produits ou prestations de service. De tels dommages sont considérés comme dommages indirects et n'auront pas droit aux réparations.





Il en sera de même concernant :

- Des dommages matériels ou corporels causés par l'usage fait des résultats fournis par les produits, le client reconnaissant la nécessité de prendre au préalable toutes dispositions en vue d'éviter les conséquences d'une défaillance éventuelle desdits produits, ou en vue de s'en protéger.
- Tous dégâts causés par des phénomènes naturels (orage, foudre, inondation, tempête, raz de marée ...) ou d'origine humaine (accidents ou vandalisme).
- Vol ou tentative de vol, incendie, explosion, dommages électriques, grèves, manifestations, attentats, sabotages.
- Tout traitement de surface, nettoyage de toute forme de salissure, de corrosion et leur suppression définitive.
- Les aspects mécaniques en particulier les accidents dus à l'exploitation, chocs de tout véhicule à moteur ou non, chute de corps étranger sur les ensembles
- Tout problèmes de cartes d'affichages (soucis de fonctionnement, de Leds, de luminosité ou lisibilité)





Article 4 - Prestations

Pendant la durée du contrat, nous nous engageons à maintenir le matériel objet du présent contrat en bon état de fonctionnement en effectuant les opérations d'entretien préventif approprié et le dépannage des incidents signalés par le client.

Les interventions seront effectuées à l'intérieur de l'horaire de 9h à 17h du lundi au jeudi et de 9h à 12h le vendredi, étant exclus les jours fériés, ponts et congés de TTS sauf accord particulier accepté par les deux parties.

A/ VISITE D'ENTRETIEN PREVENTIF

La fréquence des visites est établie en fonction des besoins du système, selon les indications portées en annexe 1 du présent contrat.

NATURE DES OPERATIONS D'ENTRETIEN

Vérification de la Mécanique générale (mat, caisson, tôle arrière)

Vérification de la fermeture du talon

Vérification de la fixation du caisson

Vérification de la face polycarbonate

Vérification de la sérigraphie

Vérification des entrées de câbles d'alimentation

Vérification du bon fonctionnement des serrures de tous les caissons

Nettoyage et dépoussiérage intérieur (caisson TJT)

Vérification du bon serrage des écrous des cartes électronique et alimentation sur la platine

Vérification du bon encliquetage des connecteurs de raccordement et de la liaison de communication

Vérification de l'Electronique en générale (aspects des cartes électroniques, oxydation, câblage, parafoudre, interrupteurs, prises 220v, disjoncteurs, etc.)

Vérification du bon serrage de tous les câbles sur les matériels

Vérification de la tension des alimentations à découpage

Mise en mode test le matériel, et vérifier le bon fonctionnement de toutes les diodes Vérification de la luminosité de l'affichage

Vérification de l'homogénéité de l'éclairage des leds

Vérification du bon fonctionnement en transmission des divers équipements

Vérification et mise à jour des logiciels (hors modification majeure ou demande spécifique)





B/ INTERVENTION SUR DEMANDE DU CLIENT

Pour toutes interventions en dehors de la visite de maintenance annuelle : Le délai d'intervention maximum est défini en annexe 2 du présent contrat. Montant de la prestation est défini en annexe 3 bordereau des prix

Article 5 - Assurances

Il appartient au client de prendre toutes les assurances nécessaires contre les risques de dommages aux équipements dès qu'il en a reçu livraison.

Article 6 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à partir de sa date de notification, avec tacite reconduction sur une période maximum de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la fin de la date anniversaire.

Article 7 - Réclamations

Toutes réclamations seront irrecevables dans le cas d'accidents, de mauvaise utilisation ou d'inobservation par le client des recommandations de TTS ou encore si les caractéristiques de l'installation électrique cessent de demeurer conformes aux spécifications mentionnées.

TTS décline toute responsabilité et refusera toute prestation au cas où l'entretien du matériel concerné n'a pas été assuré par TTS ou par un personnel agréé par TTS, dès la livraison et sans discontinuer.





Article 8 - Paiement

Facturation du présent contrat pour une période de 1 an : 1990,00 € HT / an

La redevance annuelle hors taxe sera payée en 1 fois soit :

1990,00 € HT en début de période.

Soit un montant TOTAL TTC de 2388,00 € (Deux mille trois cent quatre-vingt-huit euros)

La première facture interviendra lors de la signature du contrat.

Les pièces détachées, le déplacement et la MO en dehors de la visite préventive seront facturées après intervention du technicien sur présentation du bon d'intervention et suivant le bordereau prix unitaire en annexe 3

Article 8 bis - Ajustement des prix

P = Coefficient de révision

ICHT-IME = Indice du coût horaire de travail dans le domaine des industries mécaniques et électriques

FSD1 = Indice du coût des produits et services divers.

ICHT-IME Mo et FSD1 Mo sont les valeurs respectives prises par ces indices de référence au mois d'origine du contrat

ICHT-IME et FSD1 sont les valeurs des mêmes indices à la date de révision

Article 9 - Entrée en Vigueur

Le présent contrat entre en vigueur dès la signature du présent contrat.





Article 10 - Contrat

Le présent contrat annule et remplace tous les accords antérieurs entre les parties, écrits ou verbaux ayant le même objet.

Toute renonciation ou modification de / à l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit dûment signé par les parties concernées.

Article 11 - Compétence Judiciaire

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, le Tribunal de commerce de Nice sera seul compétent de convention expresse, même en cas de demande reconventionnelle, d'appels en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

Au cas où la nomination judiciaire d'un expert se révèlerait nécessaire, dans le cas d'un différend né à l'occasion des présentes, les parties conviennent expressément de demander au Tribunal la nomination d'un expert agréé auprès du Tribunal de commerce de NICE exclusivement. Si la contestation comporte une mesure urgente quelconque, le juge des référés du Tribunal de commerce de NICE sera seul compétent, quelles que soient la mesure demandée et la situation de l'objet litigieux.

Article 12 - Annexes

Les annexes ci-jointes font partie intégrante du présent contrat.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des dispositions contenues aux présentes et s'engage envers TTS à respecter les obligations mises à sa charge.

Fait en double exemplaire entre le client et la société TTS

Fait à CARROS, Le / /2021

TTS

Ahmed AIT BAHA

Responsable J. M. Shnologie Système ZI 1ère avenue 2ème rue

0651

INDIGO Park

Angélique LEGOFF

Responsable Infrastructures et Maintenance

08 février 2022 park

Tour Voltaire
Tour Voltaire
92800 Puteaux
04.92 08.29.90 Cedex - Tél.: 04 92 08 29 99 Fixed des Degrés 2 100 784 Euros
3 100 90 6 - RC Grosse B 398 379 214 1 3 RF 5 30 84 7 7 7 3 9 6 40 9 9 6 40 Tour Voltaire





CONTRAT ENTRETIEN / MAINTENANCE N° 2020-0204-1

ANNEXE 1: VISITE ENTRETIEN PREVENTIF

Une visite annuelle sera effectuée par le technicien responsable du chantier.

Chaque visite fera l'objet d'un rapport d'intervention qui sera remis au client.

ANNEXE 2: INTERVENTION SUR DEMANDE DU CLIENT

Le délai d'intervention est fixé à :

Maximum 72 heures ouvrées

Conformément aux règles du contrat n° 2020-0204-1

ANNEXE 3: PIECES DETACHEES - MO

Les pièces électroniques défectueuses devant être changées lors de la visite préventive seront facturées suivant le bordereau des prix joint.

Les pièces, déplacement et MO sur site correspondant aux interventions complémentaires demandées par le client seront également facturables suivant le bordereau des prix joint. Les pièces détachées sont facturées que lorsque la garantie est échue





Bordereau des prix:

Description	Référence	Prix unitaire HT	
Carte de gestion EL457 IP	49364	460 €	
Afficheur EL233 4H125-2 5C	10638	126 €	
Afficheur EL303 3H125-2 5C	19860	99 €	
Alimentation DR15-12	25727	23 €	
Alimentation DR60-05	19400	42 €	
Alimentation RS150-05	2465	79 €	
Modem-routeur 3G IPL100	46640	790 €	
Cellule Jour/Nuit	412	11 €	
Parafoudre 230v	19729	81 €	
PC (Uniquement Tour)	14958	870 €	
Routeur VPN (coté PC)	39518	790 €	
Batterie 17Ah	372	59 €	
Déplacement technicien sur site Mo/heure	X 20531	275 € 75 €	
Autre pièces		Sur devis	

Fait à CARROS, le 08/02/2022

TTS

Ahmed AIT BAHA

Transposition of Système ZI 1ère avenue 2000 rue

BR 59 06516 CARROS Cedex Tél.: 04 92 08/29 99 Fax: 04 92 08 29 90

Indigo Park

Angélique LEGOFF

Responsable Infrastructures et Maintenance indigo Park
Tour Voltaire

Place des Degrés - 92800 Puteaux S.A. au capital de 2 100 784 Euros SIRET 320 229 644 05241 - APE 5221 Z TVA FR 71 320 229 644

ZI 1** Avenue, 2* Rue - BP 594 - 06516 CARROS Cedex - **Tél.**: 04 92 08 29 99 - **Fax:** 04 92 08 29 90 - **E-mail:** info@#sys.fr S.A.au capital de 1 088 000 € - RC Grasse B 398 379 214 - SIRET 398 379 214 00065





Annexe 3

Agence DEF Aquitaine
Tertiopôle - Bâtiment A4
61 rue Jean Briaud
33700 Mérignac
Tel : 05 57 92 39 10

Tel: 05 57 92 39 10 Fax: 05 57 92 39 24



Compte rendu de maintenance préventive N° 10477323M

Le présent rapport représente la synthèse de la visite de maintenance réalisée conformément à nos engagements contractuels.

Contrat n° M1200397-C

M1200397-S1-I1 - PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

PARKING REINE GARONNE

RUE REINE

47000 AGEN

Le présent compte-rendu fait suite à la visite de maintenance réalisée par le technicien Gottfried DUPOUY, débutée le 09 septembre 2022 et terminée le 09 septembre 2022.

Ce compte-rendu porte le numéro 10477323M et comporte tous les documents résumant les actions menées sur le site.

Lors de la visite, il a été procédé à des vérifications conformes au déroulé de mission décrit dans notre logiciel de suivi de maintenance. Les procédures appliquées sont référencées et décrites dans notre système qualité.

Fait le 18 septembre 2022

740

Gottfried DUPOUY

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du
Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule

91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.

EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

AGENCE

Nom Agence : DEF Aquitaine

Adresse : Tertiopôle - Bâtiment A4

61 rue Jean Briaud 33700 Mérignac

Téléphone : 05 57 92 39 10

Compte rendu d'intervention préventive.

N° de rapport : 10477323M N° BT/CS : 826663

Contrat :

PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

N° contrat : M1200397-C Type de garantie : Aucune

SITE

Installation:

PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

Adresse : PARKING REINE GARONNE

RUE REINE 47000 - AGEN

Pour vos demandes de dépannage, contacter le

0800 00 12 14

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention: du 09/09/2022 au 09/09/2022 Bon état de fonctionnement: OUI

(limité à l'objet du contrat)

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site:

Nom : POMMIER Téléphone : 0553664448

Prénom : STEPHANE Fax

Etat du système à notre arrivée

- -Système en fonctionnement.
- -L'interlocuteur du site a été rencontré à notre arrivée.
- -Il n'y a pas eu de modifications sur site déclarées par le client.
- -Il n'y a pas eu de modifications sur site sur le plan de la sécurité générale.
- -Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés par le client.
- -Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés sur la main courante.
- -Il n'y a pas eu de défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système).

Détail de nos prestations

Le 09/09/2022:

ESSAI DES DECLENCHEURS MANUELS ET DES ASSERVISSEMENTS

*** BATTERIE ***

TEST DES BATTERIES, BON FONCTIONNEMENT DE CELLE-CI.

*** ZONE D'ALARME ***

BONNE AUDIBILITE DES SIRENES DANS L'ENSEMBLE DU PARKING, BLOCAGE DES ENTREES ET DEVEROUILLAGES DES SORTIES.

MESSAGE PARLE ET AVERTISSEURS LUMINEUX FONCTIONNELS.













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu 91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Contrat :

PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

N° contrat : M1200397-C Type de garantie : Aucune

Détail de nos prestations (suite)

A MON DEPART, LE SYSTEME EST EN VEILLE.

Etat du système à notre départ

Système en Veille.













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu 91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Contrat :

PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

N° contrat : M1200397-C Type de garantie : Aucune

Déclencheurs manu	ıeı	s
-------------------	-----	---

Référence	Qt. installée	Qt. testée
DMOCL	7	7
Total	7	7

Fonctions CMSI

Туре	Qt. installée	Qt. testée
ZA: Fonction d'Alarme	1	1
Total	1	1

ECS CMSI

Marque: DEF Modèle: POLARIS C 2/6/10

Année de mise en service : Circuits Utilisés : Circuits Equipés :

Localisation:

Libellé ZA:

Batterie(s) interne

Source secondaire 2 x 12 V 7 Ah installée(s) le :

Resultat du contrôle : Satisfaisant

ISec1: 0.18 A Un0: 27.3 V Un1: 26.39 V ISec2: 0.33 A Un2: 25.89 V

N° de métrologie multimètre : 2042 N° de métrologie pince ampèremétrique : PA563













Satisfaisant

Légende

Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu 91882 MASSY CEDEX

S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Contrat :

PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

N° contrat : M1200397-C Type de garantie : Aucune

Alimentation / Chargeur.

Référence	Tension	Intensité	Localisation		
Alimentation 24V	24V AES SLAT Loge gardi		AES SLAT Loge gardien		

Source secondaire : 2 x 12 V 7 Ah installée(s) le : 20/11/2017

Les batteries auraient dû être remplacées depuis 9 mois et 29 jours

O Sans Objet

Resultat du contrôle : Satisfaisant

X NON Satisfaisant

ISec1: 0.03 A Un0: 27.96 V Un1: 27.14 V ISec2: 0.16 A Un2: 26.7 V

N°de métrologie multimètre : 2042 N°de métrologie pince ampèremétrique : PA563

Gamme de contrôle

ECS Présence de plan des zones près de l'ECS et TRE Aucune remarque Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux. Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS sur une coupure de la source principale+secondaire. (3° source) Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS. Vérification du serrage des connexions interne de l'ECS. Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement. Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une l'alarme Dépoussiérage des constituants de l'ECS. Nettoyage de la face avant. Mise en place de l'étiquette de certification APSAD. Contrôle visuel du raccordement à la terre. Aucune remarque Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source secondaire. Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source principale. Présence d'un disjoncteur et différentiel 30mA Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS. Disjoncteur correctement identifié. Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment. Vérification de l'isolement des lignes de détection par rapport à la terre. Aucune remarque Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement).













Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule Trapu

91882 MASSY CEDEX S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros. EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Contrat :

PARKING REINE GARONNE 47 AGEN

N° contrat : M1200397-C Type de garantie : Aucune











Compte rendu d'intervention préventive.

10477323M

Listing: déclencheurs manuels

Numéro	N°ECS	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Essai	Corrélation implantation / plan	DM Visible et Accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierage	Tension Piles (V)	Signal Réception Radio (db)	Remarque
1		1	3	DMOCL	S	S	0	S	F			
2		1	1	DMOCL	s	S	0	s	F			
3		1	2	DMOCL	S	S	0	S	F			
4		2	3	DMOCL	s	S	0	s	F			
5		2	4	DMOCL	S	S	0	S	F			
6		2	2	DMOCL	S	S	0	S	F			
7		2	1	DMOCL	S	S	0	S	F			

Remarques:

Pas de remarque.

S = Satisfaisant



NT = Non Testé





F = Fait





NS = Non Satisfaisant

NF = Non Fait

Compte rendu d'intervention préventive.

10477323M

Listing: Fonctions d'alarme

Numéro de ligne.	Localisation	Essais via la ZD :	Essais en UCMC	Contrôle de la temporisation avant Evacuation	Durée d'évacuation égal à 5 minutes.	Audibilité du signal en tous points de la ZA.	Visibilité de l'alarme visuelle(AGS, GIROPHARE)	Dévérrouillage des issues de secours.	Etat des IDS à l'issue de l'évacuation	Etat IDS après évacuation conforme à la réception	Mise en fonctionnement de l'éclairage de sécurité.	Mise en fonctionnement des équipements technique.	Equipements d'alarme adaptés aux handicapés.	Test veille restreinte	Surveillance des Ilignes (DS,AGS,)	Remarque
1	Essais en UCMC de la fonction : 1	S.O.		S.O.										S	s	
2	Essais de la fonction 1via la ZD 2	2	S.O.	S	S	S	S	S	D	S	S.O.	S.O.	S.O.	S	S	

Remarques:

Pas de remarque.



NS = Non Satisfaisant

F = Fait

NF = Non Fait

V = Verrouillé

D = Déverrouillé











Domaine 7

Détection automatique d'incendie SDI et CMSI

Q7

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° 142/04/17/F7

Nom (ou raison sociale) : **DEF Aquitaine**

Tertiopôle - Bâtiment A4 61 rue Jean Briaud 33700 Mérignac

Modifications survenues depuis la visite précédente du 01/03/2021

Représentée par : Jean-Baptiste LACOMBE

Etablissement objet de l'installation							
Nom (ou raison sociale) ⊠		INE GARONNE 47 AGEN INE GARONNE					
Nature de l'activité princ	ipale : ERP : PS						
☐ Cette installation a fa	it l'objet d'une d	léclaration n°					
		Déclaration de conformité N7 au référentiel APSAD R7 avec surveillance totale					
	Référentiel	Déclaration de conformité DC7 au référentiel APSAD R7					
APSAC -	APSAD R7	Déclaration d'installation présentant des écarts au référentiel APSAD R7					
טחכאח	Norme	Déclaration de conformité à la norme NF S 61-970					
	NF S 61-970	Déclaration d'installation présentant des écarts à la norme NF S 61-970					
☑ Cette installation n'a	fait l'objet d'auc	une déclaration					

Aucun
Volumes non couverts, depuis la visite précédente, déclarés par l'exploitant :
Aucun
Dossier technique existant : ☑ oui (réf :) ☐ non
Etat du système
dysfonctionnement SDI et CMSI
inadéquation de la détection par rapport aux risques à surveiller
Commentaires éventuels
☑ un rapport spécifique est transmis au client en complément de ce document (réf : 10477323M)
Améliorations proposées ☐ suivant le référentiel APSAD R7 ☐ suivant la norme NF S 61-970
La description des observations et améliorations est formalisée en annexe de ce document (référence nombre de pages :)

Les améliorations doivent préciser les préconisations apportées aux évolutions du risque et leurs adéquations.

Description des évènements, modifications (installation, locaux, exploitation, contenu, etc.), incidents survenus :

La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s)

par: Gottfried DUPOUY

en présence de : STEPHANE POMMIER

le: **09/09/2022**

A Mérignac

Signature et cachet de l'entreprise

DEF Aquitaine Tel. : 05 57 92 39 10 R.C.S. EVRY B712 056 266 7

le: 09/09/2022

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.

Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.



Doc. |



Imputation / Code:

CS n°: 57738 **Ticket n°:** T63050

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 20-12-2022

Nom du Parc: Reine Garonne Heure de début: 13:00

Addresse: 15 Rue Garonne Date de fin 20-12-2022

Heure de fin: 14:00

Autre Technicien:

47000 Agen **Durée:** 1h00

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Jonathan DELOR

Contrat - Toulouse ZFR002

Nom équipement	ENTREE1	Composant Imprimante ticket z						
Défaut signalé par le	imprimante zebra							
Client								
Code Diagnostic	Composant déconnecté							
Description Diagnostic	I imprimante zebra se bloque intempestifs							
Code Opération	Remplacement							
Description Opération	remplacement et test ok du matér	riel						

Libellé Pièce	Réference Pièce	Qté neuve	Qté Echge Std
imprimantes ZEBRA KR403	UIMP93085		1

Nom du Signataire: Delor

Date: 21-12-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.

Signature:



CS n°: 50031 **Ticket n°:** T52569

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 19-07-2022

Nom du Parc: Reine Garonne Heure de début: 11:00

Addresse: 15 Rue Garonne Date de fin 19-07-2022

Heure de fin: 12:30

47000 Agen **Durée**: 1h30

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	CAISSE 1	Composant	PC Black box	
Défaut signalé par le	caisse eteint			
Client				
Code Diagnostic	Composant éteint			
Description Diagnostic changement de disque dur				
Code Opération	Réparation			
Description Opération	changement de disque dur en msata			

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-08-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.

Signature:



CS n°: 46863 **Ticket n°:** T44195

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 05-07-2022

Nom du Parc: Reine Garonne Heure de début: 13:30

Addresse: 15 Rue Garonne Date de fin 05-07-2022

Heure de fin: 15:30

47000 Agen **Durée**: 2h00

Mode de réparation: Déjà sur site Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Mise en Service Safetax - Autre Technicien: HOCHEDEZ Marc

Toulouse MESLF88

Fiche de travaux / devis: FT22-257 / Selon offre globale de

2018

Numéro de commande: 31603CDE21000032

Nom équipement	Général	Composant	Safe Taxe	
Défaut signalé par le	Mise en conformité avec loi finance			
Client				
Code Diagnostic	Mise en service Safe taxe			
Description Diagnostic	gnostic loi finance mise en conformité			
Code Opération	Mise en servicee Safe Taxe			
Description Opération	ration loi finance mise en conformité			

Nom du Signataire: mahery Signature:

Date: 06-07-2022

Imputation: Mise en Service Safetax - Toulouse

Intervention non facturable.



CS n°: 46180 **Ticket n°:** T50776

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 28-06-2022

Nom du Parc: Reine Garonne Heure de début: 10:30

Addresse: 15 Rue Garonne Date de fin 28-06-2022

Heure de fin: 11:03

Signature:

47000 Agen **Durée:** 0h33

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Marc HOCHEDEZ

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	ENTREE2 Composant		Imprimante ticket zebra	
Défaut signalé par le	problème de distribution de ticket			
Client				
Code Diagnostic	Composant HS			
Description Diagnostic Ne voit pas la prise du ticket après éjection				
Code Opération Remplacement				
Description Opération remplacement de l'imprimante ticket Zebra				

Libellé Pièce	Réference Pièce	Qté neuve	Qté Echge Std
KIT IMPRIMANTE CODE A BARRES TYPE KR403 POUR BORNE ET CA	UIMP93083		1

Nom du Signataire: Villeneuve patrick

Date: 28-06-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



Certificat de vérification

sav.france@portalp.co Page n° 1/1

Portalp Midi Pyrénées



8, Impasse de l'Hers

31240 L' UNION

Tél: 05 62 89 10 50 Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David

TECHNICIEN

Début visite: 17/11/2022 12:08

Fin visite: 17/11/2022 13:02

N° Document: 2022111713041597

N° Mission: MI1137327 **Site:** 4700176

Commande:

- Site: 4700176

PARKING REINE GARONN RUE GARONNE

47000 AGEN

Intervention: 20221117121659330031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visite d'entretien. Voir rapport.

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons par la présente, avoir effectué la maintenance le 17/11/2022. Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous certifions avoir procédé à la vérification des organes de sécurité des équipements suivants pour lesquels nos conclusions sont:

Installation 4700176/001 (ACCES PARKING) est satisfaisante

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société PORTALP France





e-Carnet KONE

Votre carnet d'entretien



Liste des installations demandées

INDIGO PARK REINE GARONNE N°44067057:

ACCES PARC

1 RUE DE LA REINE

47000 AGEN

e-Carnet: votre carnet d'entretien



1/ Equipement n°44067057

1.1 Identification de votre équipement	4
1.2 Intervention Techniques	Ę
1.3 Opérations de Maintenance	6
1.4 Petits travaux et Réparation	7

2/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE

3/ ANNEXES – GLOSSAIRE

e-Carnet: votre carnet d'entretien



1.1. IDENTIFICATION DE VOTRE EQUIPEMENT

Adresse de l'installation: INDIGO PARK REINE GARONNE

ACCES PARC

1 RUE DE LA REINE

47000 AGEN

N° de l'installation : 44067057

Type d'équipement : Ascenseur

Type de contrat : FLEXEA

N° de contrat de maintenance : 41773098

Date d'édition : 03/02/2023

Votre interlocuteur commercial : Eric Amberlin

eric.amberlin@kone.com

Le carnet d'entretien décrit les interventions réalisées sur l'installation au titre de l'entretien et du dépannage (Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application)

e-Carnet: votre carnet d'entretien



1.2. INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sont concernées les interventions techniques suite à :

- un appel au Centre de Contact Client KONE pour dysfonctionnement, panne, personne bloquée...
- la décision du technicien KONE, en complément des opérations de maintenance
- la réception au Centre de Contact Client KONE d'une alarme générée par le système de

télésurveillance

Numéro	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de la demande d'intervention	Constat du technicien à l'arrivée sur le site	Description de l'intervention
73084227	08/03/2022 14:41	08/03/2022 16:57	GROUSSOU Sylvain 06200554	Asc. à l'étage porte fermée	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Machinerie - Autres composants machinerie
73078983	05/03/2022 15:17	05/03/2022 16:49	SILVESTRINI Thierry 06190295	Ascenseur à l'étage porte fermée //RDC + ALARME	Disponible - Dysfonctionnement autre	Vérifier Porte et huisserie - Porte cabine - Opérateur de porte cabine - Carte opérateur de porte
73077357	04/03/2022 18:24	04/03/2022 18:58	GROUSSOU Sylvain 06200554	Ascenseur Bruyant	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Machinerie - Autres composants machinerie

Mise à jour quotidienne



1.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Opérations de Maintenance Effectuées
749313183	30/12/2022 16:30	30/12/2022 16:41	Groussou Sylvain 06200554	OPÉRATEUR PORTE CABINE / CONTROLE PORTE PALIERE / CONTROLE EQUIPEMENT GAINE / CONTROLE LEGAL PARACHUTE / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE TREUIL OU MACHINE / CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE MANŒUVRE / CONTROLE SIGNALISATION
762652330	30/12/2022 16:41	30/12/2022 17:14	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE COMPLET / NETTOYAGE
774619095	30/12/2022 17:14	30/12/2022 17:22	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
771737983	08/11/2022 17:40	08/11/2022 17:52	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE
768093108	30/09/2022 09:30	30/09/2022 09:53	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
764362310	19/08/2022 10:05	19/08/2022 10:11	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
759800992	06/07/2022 17:52	06/07/2022 18:25	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
756443176	13/05/2022 16:57	13/05/2022 17:14	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
753261554	28/03/2022 14:38	28/03/2022 15:14	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
749058355	10/02/2022 15:52	10/02/2022 16:19	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE

Mise à jour quotidienne

e-Carnet: votre carnet d'entretien



1.4. PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de l'intervention	Commentaires du technicien
761050055	02/07/2022	02/07/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	REMPL.KIT SPOT LEDS,COLERETTE CHROMEE NO	
743465361	22/06/2022	22/06/2022	Farid AKLOUCHE 06200096	CLI : Action Clinica Prioritaire	
323390970		25/05/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	REMPLACEMENT VANTAIL COMPLET	
9AFR73172095	27/04/2022	27/04/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	Basse priorité Ascenseur éclairage cabine partiel	

Mise à jour quotidienne



/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE - Ascenseurs

A chaque visite1: CONTROLE DE BASE

Le technicien vérifie l'état et/ou le fonctionnement

a) aux paliers :

- des boutons d'appels, des voyants et des indicateurs,
- · des portes et des vantaux,
- des serrures, des ferme-portes au contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture,
- · des oculus,
- · des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

b) dans la cabine :

- · des verrouillages et contacts de fermeture,
- de l'alarme, de la téléalarme, du dispositif de secours,
- · des boutons et voyants, de l'éclairage,
- des portes (opérateurs), des vantaux,
- · des dispositifs de réouverture (contacts chocs, bords sensibles, cellules, radars, boutons de réouverture)

c) en machinerie:

· le niveau d'huile en cuve, la présence de fuites

d) cuvette:

• contrôle de l'état de nettoyage si nécessaire

Il observe également :

- •la précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier,
- · le confort au démarrage et à l'arrêt,
- · les dispositifs de sécurité,
- · des portes (opérateurs), des vantaux,
- le fonctionnement des flèches de sens et de l'indicateur en cabine, les éventuels bruits et vibrations.

2 fois/an visite légale² : CONTROLE CABLES

Le technicien contrôle :

- les câbles : leur état, leur tension, leur allongement et leurs points de fixation.
- l'usure des poulies et des contre paliers, ainsi que leur graissage,
- · les câblettes et chaînes

2 fois/an visite légale² : CONTROLE FREIN

Le technicien contrôle :

- •le frein : l'usure des garnitures, tests de l'efficacité,
- l'isonivelage, la vanne de descente manuelle et l'antidérive pour appareil hydraulique

1 fois/an visite légale² : CONTROLE PARACHUTE

Les composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) sont contrôlés, leur bon fonctionnement testé. Le limiteur de vitesse et la poulie de tension sont contrôlés. Le technicien effectue un essai de prise, teste le patinage machine, la coupure de contact. Il s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme, et du réarmement correct du contact

Pour un appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main sont testés.

CONTROLE COMPLET

Le technicien contrôle, teste les principaux organes de l'ascenseur (cabine, portes cabine, machinerie, manoeuvre...) et nettoie le toit cabine, le fond de fosse et le local des poulies.

CONTROLE MANOEUVRE

Le technicien contrôle :

- les composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques),
- le système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique),
- les fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile,
- · la ventilation forcée du local,
- l'éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine.

CONTROLE TREUIL OU MACHINE

Le technicien vérifie :

- · le groupe de traction dans sa globalité,
- · l'ensemble frein,
- · le niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur,
- · les graisseurs automatiques,
- · la tension des courroies et l'anti-patinage,
- · les dispositifs de protections (disjoncteurs thermiques, thermistance, boîte à bornes, ventilation),
- les contacts de fin de course haut et bas,
- le contrôle de la course poulie/frein.
- Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas

CONTROLE GAINE

Inspection des éléments en gaine :

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation, éclairage,
- · fonctionnement du boîtier d'inspection,
- arcade de la cabine et les éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseaux, fils guides, huileurs), poulies et dispositif de fin de course,
- parties non visibles des paliers (seuils des portes, tôles chassepieds, frontons),
- amortisseurs en fosse, électrification.

CONTROLE PORTES PALIERES

Opérations identiques à celles du module « portes cabine et palières du niveau principal » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

CONTROLE PORTES CABINE

Le technicien contrôle :

- · les éléments fixes (rails, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus),
- · les éléments mobiles (vantaux, galets, pivots),
- l'état, le fonctionnement des éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, fermeporte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- les composants de l'opérateur qui manœuvre les portes de la cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes, contacts électriques.

¹: Visite de maintenance programmée, effectuée dans le cadre de votre contrat.

²: Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application



/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE - Escaliers

Contrôle de base - BAE

Le technicien vérifie :

- Le fonctionnement des boutons de commande et de signalisation,
- · Les sécurités entrées mains-courants et l'état des brosses,
- L'état des plaques palières et le fonctionnement des dispositifs de démarrage,
- · Les sécurités plaques palière
- · Le fonctionnement du boitier d'inspection,
- · Le fonctionnement des STOP caissons,
- · Les sécurités plaques palière et jeux sous peigne,
- · Le fonctionnement des sécurités peigne
- L'aspect extérieur et l'adhérence des mains-courantes,
- · Le confort d'utilisation,
- · L'aspect des plinthes et des plats bords,
- · Les jeux entre marches et plinthes,
- · L'état de la nappe de marches,
- · L'état des balustrades
- L'état des brosses de plinthes si équipé,
- · La distance de freinage
- Le fonctionnement des éclairages si équipé,
- · La présence des déflecteurs et des signaux de sécurités,
- Le fonctionnement du dispositif de verrouillage de la nappe si équipé,
- · Le fonctionnement du dispositif du contrôle d'allongement des chaines

Le technicien réalise :

- · Le nettoyage des caissons.
- · Le huilage des chaînes

Contrôle sécurité - SEO

Le technicien vérifie :

- · Le fonctionnement des boutons de commande et de signalisation,
- · Les sécurités entrées mains-courantes et l'état des brosses,
- L'état des lignes de peignes et jeux sous peigne,
- L'état des plaques palières et le fonctionnement des dispositifs de démarrage,
- · Les sécurités plaques palière,
- L'aspect extérieur et la synchronisation des mains-courantes,
- · Le confort d'utilisation,
- · L'aspect des plinthes et des plats bords,
- Les jeux entre marches et plinthes,
- · L'état des balustrades,
- · L'état des brosses de plinthes si équipé,
- · La distance de freinage,
- · Eclairage si équipé,
- La présence des déflecteurs et des signaux de sécurités.

Contrôle Groupe d'entrainement - GRE

Le technicien vérifie :

- · L'absence de bruit, de vibration,
- · L'absence de fuite d'huile, · Le fonctionnement des évents.
- · La fixation du groupe de traction,
- · Le niveau d'huile du réducteur et la date de vidange,
- Le fonctionnement de l'interrupteur STOP.

Le technicien réalise :

- · Le nettoyage du groupe d'entrainement
- Tester le jeu de fonctionnement motoréducteur

Contrôle Frein - FRE

Le technicien contrôle :

- · L'Etat des garnitures des freins,
- L'état de surface du disques/tambour de freinage,
- · Le jeu des pièces en mouvement,
- Le système de surveillance de levée de frein si équipé,
- · Le système de surveillance d'usure de frein si équipé,
- · Le couple de freinage,
- · La distance de freinage
- · Contrôle du frein auxiliaire si équipé

Contrôle Mains-courantes - MCE

Le technicien vérifie :

- · L'état d'usure des mains-courantes,
- · L'état et l'alignement des guides,
- La tension des mains-courantes
- · Le dispositif de surveillance de vitesse si équipé,
- Le dispositif de contrôle de rupture si équipé,

Le technicien réalise :

• Le nettoyage des guides de mains-courantes et des crosses.

Contrôle Pistes - PIE

Le technicien contrôle :

- · L'usure des pistes de chaine et de marches,
- · L'état des galets de chaines,
- · Les jeux latéraux entre pistes et galets de chaines,
- · Le chariot tenseur,
- · Les éléments glissants du retournement,
- · Les dispositifs internes de sécurités d'affaissement de marche,
- Les dispositifs interne de sécurité de soulèvement de marche, d'absence de marche, si équipé.
- · L'état et la tension des chaines d'entrainement, si équipé,
- L'état du bandage de la roue d'entrainement des mains-courantes, si équipé.
- · L'état des galets presseurs, si équipé,
- · Le graissage des paliers du groupe de traction,
- Le graissage des galets presseurs mains-courantes, de l'accouplement et de la chaine d'entrainement des mains-courantes, le cas échéant.

Contrôle Marches - MAE

Le technicien contrôle :

- · L'absence de marches déformées ou fissurées,
- L'absence de galets de marches desserrés ou endommagés
- · L'absence de bandes de démarcation desserrées ou endommagées,
- · L'absence d'éléments desserrés,
- · L'état des blocs glissant pour les plateaux,
- · L'alignement des marches.

e-Carnet: votre carnet d'entretien



Pour les portes, portails et barrières automatiques, les opérations suivantes sont effectuées :

Lors de chaque visite de maintenance :

Le technicien effectue **un contrôle de sécurité** qui comprend la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement et la vérification des éléments suivants :

Mécanique :

- du débrayage manuel
- des articulations (charnières, pivots...)
- des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, flasques, joues...)

Flectrique:

- la vérification des dispositifs de sécurité : limitation des efforts (barres palpeuses, moteur ou ...), cellules photo-électriques,...
- la vérification de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et marquage au sol)
- la vérification de la motorisation et de ses éléments de transmission (fuites d'huile, bruit anormal, puissance, ...)

A raison d'une visite sur deux

Le technicien effectue **un contrôle d'inspection** qui comprend les éléments du contrôle de sécurité plus les éléments suivants : Mécanique :

- des éléments de guidage (rails, galets, butées mécaniques...)
- des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...)
- de la fixation du produit
- du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier (parachute, attache de tablier sur l'axe ...)
- de l'état des peintures et de la corrosion

Electrique:

- du verrouillage du produit
- des organes de commande
- de l'armoire de commande et de ses composants

Ces listes sont basées sur l'arrêté du 12 novembre 1990 pour les bâtiments d'habitations et l'arrêté du 21 décembre 1993 pour les lieux de travail.

*ATTENTION, lorsque cette vérification de fonctionnement est destructive, la vérification consiste en un contrôle visuel pour assurer que tous les éléments du système sont bien en place et en bon état.



/ ANNEXES - GLOSSAIRE

INTERVENTIONS TECHNIQUES

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date Heure Début : correspond à la date et à l'heure d'arrivée du technicien sur le site.
- Date Heure Fin : correspond à la date et à l'heure de fin de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de la demande d'intervention : correspond soit à la description de la panne par la personne ayant appelé le Centre de Contact Client KONE, soit aux informations transmises par le système de télésurveillance de l'ascenseur.
- Constat du technicien à l'arrivée sur le site.
- Description de l'intervention : décrit l'action réalisée par le technicien KONE et le composant impacté.

OPERATIONS DE MAINTENANCE

- Date Heure Début : date et heure de début de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Date Heure Fin : date et heure de fin de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Opérations de maintenance effectuées : La maintenance de KONE est constituée de différents modules de maintenance. Pour plus de détails sur les modules réalisés, merci de vous reporter au plan de maintenance fourni avec votre contrat.

PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date : date de réalisation de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de l'intervention.



KONE TSA 85000 92667 ASNIERES CEDEX

www.kone.com



Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

CHUBB FRANCE BORDEAUX SERVICES PROTECTION INCENDIE DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE 33700 MERIGNAC

Fax: 05.57.92.35.01 Tél: 05.40.13.01.43

Bon de Travail N°: 16571837

(N° à rappeller pour toute correspondance)

INDIGO PARK LILLE 59782 LILLE CEDEX 9

Technicien intervenant : Foure Xavier

Commercial: Dupuch Patrice

N° de téléphone : 06.61.95.67.12 Email: patrice.dupuch@sicli.com

Nature de la prestation:

Vérification programmée

1468382 N° équipement :

633469/CS/1.000/002 N° de contrat :

Activité : Extincteur

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK AGEN - REINE GARONNE 470008-CDE 0643CDV00038395 15 RUE GARONNE

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés Le vendredi 7 octobre 2022 SIGNATURE





Synthèse de l'intervention	
Appareil sorti	4
Bon état	22



Auticle Description								
<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	Code Facturation					
P0U003	Kit sécurité règlementaire 3	3	R0U002					
P0U021	Kit sécurité règlementaire 21	2	R0U001					
P0U052	Kit sécurité règlementaire 52	17	R0U001					
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020					
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049					
W10037	Frais de suivi de parc EXT	22	W10037					
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	19	REXT01					
WEXT02	Vérif. extincteur portable PP	3	REXT02					
<u>Article</u>	<u>Description</u>	Quantité	Code Facturation					
P0J223	Témoin d'ouverture SICLI	6	P0J223					
W04392	Charge 6KG ADEX K / MO	1	RCH018					
W0X085	Traitement déchets poudre 6 Kg	1	W0X085					
Ventes								
<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	Code Facturation					
P06003	Echange standard extincteur 2 kg CO2	3	P06003					
	Extincteur 6Kg poudre ABC gamme INTEGRAL	1	P0J002					
P0J002	-		14/00004					
P0J002 W00061	Mise en service et pose d'extincteur portable	4	W00061					



Renseigneme	Renseignements sur les appareils entretenus							
N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait Motif	
2018495518		Bon état	S/S PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495519		Bon état	S/S PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495520		Bon état	S/S PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495521		Bon état	S/S PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495522		Bon état	2EME ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495523		Bon état	1ER ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2018495524		Bon état	2EME ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code	n° appareil	Conclusion	Emplacement	Date de mise	Date de	Description des prestations réalisées	Fait Motif
Barre 2018495525		de notre technicien Bon état	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	en service 01/11/2018	prestation 04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui
2018495526		Bon état	RDC PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui
2018495527		Bon état	RDC LOCAL RESERVE INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui
2018495528		Bon état	2EME ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui
2018495529		Bon état	RDC LOCAL RESERVE INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui
2018495530		Bon état	1ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui
2018495531		Bon état	1ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/11/2018	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui
2019702188		Appareil sorti	RDC ACCEUIL ROT 2A-12AL CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : 07 - ROT	01/06/2012	04/10/2022	Echange standard	Oui
					04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Non Appareil sorti du parc



N° Code	n° appareil	Conclusion	Emplacement	Date de mise	Date de	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
arre		de notre technicien		en service	prestation			
2019702191		Appareil sorti	RDC TGBT ROT 2A-12AL CO2 2KG Agent: CO2 Capacité: 2 Fabricant: 07 - ROT	01/06/2012	04/10/2022	Echange standard	Oui	·
					04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Non	Appareil sorti du parc
2019702194		Appareil sorti	RDC PARKING LOCAL RESERVE FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2012	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					04/10/2022	Remplacement extincteur	Oui	Anticipation plan maintenance
					04/10/2022	Traitement de déchet extincteur portable	Oui	
2019702195		Bon état	RDC LOCAL RESERVE FRANCE INCENDIE ATOLL D8 6KG Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: 47 - FRANCE INCENDIE	01/06/2015	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019702196		Appareil sorti	3°ETAGE M.A ROT 2A-12AL CO2 2KG Agent: CO2 Capacité: 2 Fabricant: 07 - ROT	01/06/2012	04/10/2022	Echange standard	Oui	
					04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Non	Appareil sorti du parc
2019736892		Bon état	RDC PARKING VEHICULE ELECTRIQUE INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2019	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					04/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté
2023079712		Bon état	1° ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent: POUDRE Capacité: 6 Fabricant: CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2023079715		Bon état	2°ETAGE PARKING INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	01/07/2020	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2025736851		Bon état	RDC ACCEUIL CO2 2 E.S Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	04/10/2022	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
					04/10/2022	Mise en service et pose d'extincteur portable	Oui	
2025736852		Bon état	RDC TGBT CO2 2 E.S Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	04/10/2022	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
					04/10/2022	Mise en service et pose d'extincteur portable	Oui	
2025736854		Bon état	3°ETAGE M.A CO2 2 E.S Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	04/10/2022	04/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
					04/10/2022	Mise en service et pose d'extincteur portable	Oui	
2025736856		Bon état	RDC PARKING LOCAL RESERVE INTEGRAL P6 ABC Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : CHUBB FRANCE (31,106,146)	04/10/2022	04/10/2022	Mise en service et pose d'extincteur portable	Oui	





SOCOTEC EQUIPEMENTS

Adresse d'expédition

A régler avant le 04 Septembre 2022

Facture N° 2208000019/9144A

Affaire: 21089144A000010 - 47 - AGEN - INDIGO PARK

Date émission : 05 Août 2022 Date d'intervention : 04 Août 2022 TSA 96701 59782 LILLE CEDEX 9

INDIGO PARK CENTRE SUD OUEST

N° TVA Intra communautaire : FR71320229644

Votre contact facturation: clients.eqts.aquitaine@socotec.com

Votre contact agence : Agence Équipements Agen - 271 rue de Péchabout - 47008 -

AGEN CEDEX

Tél: (+33)5.53.77.42.03

Vos références : 1 : 0643CTR00013377

Ref	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U.	Montant HT
1	1		Vérification périodique des installations électriques - PARKING REINE GARONNE	1,00	142,35	142,35

TOTAL						
Montant HT	142,35					
TVA à 20,00%	28,47					
Montant TTC à régler	170,82 EUR					





SOCOTEC EQUIPEMENTS

Facturation émise au titre de la prestation dont l'échéancier est prévu dans le contrat / bon de commande

Adr	Adresses de visite liées aux lignes de facture (Adr)
1	PARKING REINE GARONNE - 2 RUE DE LA REINE
	47000 - AGEN - France

Adresse du client /Commande	Adresse de Facturation	Adresse du Payeur
INDIGO PARK 1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE 92800 - PUTEAUX France	INDIGO PARK CENTRE SUD OUEST TSA 96701 59782 - LILLE CEDEX 9	identique à l'adresse de facturation
	France	

Coupon à joindre obligatoirement si vous réglez par chèque

>>>PAYABLE AU PLUS TARD LE 04/09/2022 :

Intérêts de retard : taux BCE + 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-10 du code de commerce est fixée à 40 euros.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Numéro Siret : 83409669500293 IBAN : FR76 3000 3003 7000 0251 5022 233

Code BIC : SOGEFRPP

TVA no. FR12834096695

Domiciliation : SG

Veuillez adresser votre paiement à :

SOCOTEC Equipement Comptabilité Clients 5, place des Frères Montgolfier Guyancourt CS 20732

78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

France

A RÉGLER : 170,82 EUR

 N° FACTURE
 :
 2208000019/9144A

 N° AFFAIRE
 :
 21089144A000010

N° CLIENT : INDIGO PARK - PAR000000172027

10474 / ADMIN









EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES:

ARTICLE 4

La définition des prestations et les modalités de leur exécution sont précisées le cas échéant dans la proposition commerciale validée ou dans les accords et/ou contrats y afférents. La validation de la proposition commerciale par le client entraîne l'acceptation par ce dernier des présentes conditions générales, sauf stipulation spécifique contraire.

ADTICLE 44

Pendant toute la durée de l'intervention, un agent qualifié du client doit accompagner l'intervenant de SOCOTEC EQUIPEMENTS pour lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de ses prestations. La manœuvre des installations sera assurée exclusivement par l'agent qualifié du client et sous la responsabilité de celui-ci.

En l'absence d'accompagnement, l'intervention ne pourra se faire et les dispositions de l'article 25 des présentes conditions s'appliqueront.

ARTICLE 12

[...] Au terme de l'intervention, la remise sous tension ou en fonctionnement des installations ou équipements demeure exclusivement de la responsabilité du client.

En conséquence, toute perte d'exploitation que subirait le client et qui pourrait avoir un lien direct ou indirect avec la mission de SOCOTEC EQUIPEMENTS restera à la charge exclusive du client, qui s'engage à ne formuler aucune revendication à ce titre auprès de SOCOTEC EQUIPEMENTS et/ou du sous-traitant.

ARTICLE 15

[...] Les interventions de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont celles d'un prestataire de service assuietti à une obligation de movens.

La responsabilité de SOCOTEC EQUIPEMENTS ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles, dans le cadre de l'indemnisation des dommages directs uniquement, à l'exclusion de tous les dommages consécutifs et/ou indirects. SOCOTEC EQUIPEMENTS ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

Elle ne saurait être engagée pour la mission impactée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par SOCOTEC EQUIPEMENTS au titre de la mission qui lui a été confiée, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros. [...]

ARTICLE 16

[...] A ce titre, la Documentation mise à disposition par SOCOTEC EQUIPEMENTS est destinée à l'usage exclusif de son client. [...] Le client reconnait que le non-respect de cet article entrainera pour SOCOTEC EQUIPEMENTS, et le Groupe SOCOTEC dans son ensemble, un grave préjudice et s'engage à prendre à sa charge exclusive, à première demande de SOCOTEC EQUIPEMENTS, l'intégralité des coûts et frais requis pour remédier à la situation et aux conséquences directes et indirectes, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus. [...]

ARTICI F 20

La rémunération de SOCOTEC EQUIPEMENTS est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client sur les conditions d'exécution de la mission.

[...] Les comptes rendus, rapports ou autres documents sont fournis exclusivement par voie numérique. Toute demande de remise sous forme papier sera facturée suivant le tarif forfaitaire de 40 € HT par exemplaire demandé

ARTICLE 21

Les honoraires et frais de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont réglés dans leur intégralité par le client au plus tard 30 jours à date d'émission de la facture, envoyée par voie dématérialisée sauf disposition contraire. Les paiements sont faits à SOCOTEC EQUIPEMENTS par tout moyen et notamment par prélèvement ou virement bancaire selon les instructions de SOCOTEC EQUIPEMENTS. En cas de retard de paiement, SOCOTEC EQUIPEMENTS se réserve le droit de subordonner ses vérifications ultérieures au règlement préalable des honoraires y afférents, conformément à l'article 28.

ARTICLE 22

Toute intervention sur site fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif minimum de 150 €HT.

ARTICLE 23

Dans l'hypothèse où, du fait du client, l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS est annulée, retardée ou reportée, notamment du fait de l'absence d'accompagnement, moins de 72 heures ouvrées avant la date programmée de l'intervention, une indemnité forfaitaire sera due à SOCOTEC EQUIPEMENTS d'un montant de 50% du montant de l'intervention sans pouvoir être inférieur à 350 € HT.

A ce montant, s'ajouteront tous les frais de déplacement engagés par SOCOTEC EQUIPEMENTS. [...]

ARTICLE 24

Les interventions se déroulent durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi entre 8 heures et 17 heures.

En cas de demande d'intervention en dehors de ces plages, il sera facturé au client une majoration de prix de :

- 50% en cas d'intervention en urgence (sous 48h) dans le cadre de la proposition commerciale validée,
- 100% en cas d'intervention hors la plage horaire habituelle (de 17 h à 8h)
- 50% en cas d'intervention le samedi
- 100% en cas d'intervention le dimanche ou un jour férié.

ARTICLE 25

Au cas où, du fait du client, SOCOTEC EQUIPEMENTS se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer tout ou partie des vérifications pour lesquelles elle a été convoquée, il sera dû à SOCOTEC EQUIPEMENTS une indemnité pour temps perdu de 350 € HT par demi-journée perdue.

ARTICLE 26 La révision des prix d'i

La révision des prix d'intervention interviendra à la date d'anniversaire de la proposition commerciale validée, sans accord préalable, selon la formule de révision de prix de l'indice Syntec :

P1 = P0 x (S1/S0)

Les référentiels devant être compris comme suit :

P1 : nouveau prix

P0 : ancien prix

S1 : dernier indice Syntec de référence connu

S0 : indice Syntec de référence, à savoir celui en vigueur au 1er janvier de l'année de signature de l'offre commerciale.

ARTICLE 28

A défaut de règlement des factures dans les délais et conditions précitées, SOCOTEC EQUIPEMENTS peut suspendre ses opérations. SOCOTEC EQUIPEMENTS en informera le client par tout moyen. La suspension prendra immédiatement effet dès l'information transmise au client. Dans ce cas, la quote-part des honoraires et frais correspondant aux prestations déjà fournies deviennent immédiatement exigibles.

Le client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension.

ARTICLE 32

Les honoraires et frais de SOCOTEC EQUIPEMENTS seront réglés dans leur intégralité par le client dès signature de la proposition commerciale validée pour la première visite périodique qui donnera lieu à un supplément et, pour chaque visite ultérieure, selon les conditions et modalités définies à l'article 21 des présentes.

En fonction de la nature de l'abonnement et sauf désaccord du client, SOCOTEC se réserve la faculté d'adresser des factures à périodicité régulière, à savoir mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon échéancier de paiements, payables dans les conditions et modalités prévues à l'article 21 des présentes conditions.

ARTICLE 34

La Documentation par laquelle SOCOTEC EQUIPEMENTS rend compte de sa mission sont mis à disposition du client sous format numérique et dématérialisé. Le client reconnait que le rapport sera disponible et qu'il sera en capacité de le télécharger et de l'utiliser qu'après complet paiement des honoraires et frais facturés par SOCOTEC EQUIPEMENTS. [...]

ARTICLE 38

[...] SOCOTEC EQUIPEMENTS pourra également procéder à la résiliation immédiate, suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de tout contrat dans les situations suivantes, sans

- qu'aucune indemnité ne soit due au(x) client(s) :

 Non-paiement répété par le client de factures dues et émises par SOCOTEC EQUIPEMENTS ;
- [...] Non-respect répété par le client des conditions nécessaires pour permettre aux intervenants de SOCOTEC EQUIPEMENTS de réaliser la prestation en toute sécurité.

Le client restera alors seul responsable des conséquences générées par la résiliation immédiate des vérifications en cours et/ou à faire, ainsi que de l'absence de Documentation de SOCOTEC EQUIPEMENTS. [...]

Rapport d'intervention

sav.france@portalp.fr Page n° 1/1

Portalp Midi Pyrénées



8, Impasse de l'Hers 31240 L' UNION Tél: 05 62 89 10 50

Fax: 05 62 89 10 51

Salarié: DAD

ALBRAND David

TECHNICIEN

Début visite: 28/06/2022 09:22

Fin visite: 28/06/2022 10:06

N° Document: 2022062810080947

N° Mission: MI1070191

Site: 4700176

Commande: Code engagement: Code service:

Site: 4700176

PARKING REINE GARONNE

RUE GARONNE

47000 AGEN

Intervention: 20220628092230210031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visite d'entretien. Voir rapport.

La première heure commencée est due, ensuite facturation par quart d'heure.

Equipement N° 4700176/001

Marque: SINDAUR Contrat: MD 7/7 Garantie: ☐ Localisation: ACCES PARKING

Symptôme VISITE ENTRETIEN Panne: ENTRETIEN Solution: RAS

Intervention terminée: 🗵 Equipement opérant: 🖾 Rapport d'entretien: 🗹 Certificat de vérification: 🖾 Etablissement d'un devis: 🗆

Commentaires: Visite d'entretien. Voir rapport.

N°	Désignation	Motif	Quantités	Unité	Prix	Remise	Montant
DE	Prise en charge	ENTRETIEN	1,00		79,00 €	100,00%	0,00 €
DAD	Main d'oeuvre de 09:22 à 10:06	ENTRETIEN	1,00	Heure	62,00 €	100,00%	0,00 €

Signature Client

Conditions Générales de Service:

Le client stipule avoir pris connaissance et accepte expressément nos conditions générales de service stipulées sur tous nos contrats de service et pour tous les clients ne possédant pas de contrat, jointes en annexe.

Nom: BOUREAU

Qualite: Interlocuteur

BON POUR ACCORD SIGNATURE

(Ovio

Net à payer TTC:	0,00 €
Montant TVA	0,00
Taux	20,00 %
Montant HT	0,00



Rapport d'entretien

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées



8, Impasse de l'Hers

31240 L' UNION

Tél: 05 62 89 10 50 Fax: 05 62 89 10 51 / Salarié: DAD

ALBRAND David

TECHNICIEN

Début visite: 28/06/2022 09:22

Fin visite: 28/06/2022 10:06



 N° Document:
 2022062810081130

 Projet:
 Devis:

 Site:
 4700176
 Commande:

Site: 4700176													$\overline{}$
										cessaire	Obtenu	San	s Objet
PARKING REINE GARONN		Enseigr	ie: IN	DIGO	PARK				Permis Voierie:				
RUE GARONNE 47000 AGEN		Coordin	ation:	Oui		Non			Permis Feu: Gardiennage:				
		Coordin	auton.	<u> </u>		14011	_		Caraionnage.				
Equipement: 47001 Id Client: C89033	76/001	Manoeuvre :	Motorisé						Carnet SAV:	Oui	✓	Non	
Localisation : ACCES PA	ARKING	Fonctionnement :							Etiquette SAV:	Oui	☑	Non	
Famille: Porte de p		Marque :	SINDAUR						Marquage CE:	Oui	☑	Non	
Opérateur :	·-·······g	Cinématique :	Basculant(e)						N° Contrat:		00981		
Type: Standard		Hauteur (mm) :	Lar	geur (mm) :				N° Fabrication:	470	0176/001		
Modèle :		Date Réception :							Situation:				
N° Article: PBP	Kit □												
Aspect Général: Bon	☐ Moyen ☑ Mau	uvais 🗆 Access	ibilité: No	ormale				Impossible	Eqpt bloqué:	Oui		Non	\square
Hauteur de travail (en m):	_	Dimens						_	Eqpt opérant:	Oui	☑	Non	
Moyens Matériels: Nacell	le Nacelle à déport [☐ Echafaudage ☐	Charic	ot Elev.		Manu	usco	pique 🗆	Prise en charge:	Client		Portalp	☑
1 Ouverture manuelle après co	oupure de courant		Oui	2	Réou	verture	sur	obstacle				Ou	i
3 Etat de fixation structure et	: bati		Bon	4	Etat	de fixat	tion (de l'opérateur				Вог	n
5 Etat et fixation capotage (o	bligatoire si ht de mecanisme	e < 2,50 m)	Bon	6	Vérif	ication	serra	age général de tous	les éléments			Ou	i
7 Etat de(s) la courroie(s)			Bon	8	Etat	du moto	orédi	ucteur				Вог	n
9 Etat logique de commande,	Cablage et Connexions électr	iques	Bon	10	Etat	verrou/	gâch	ne/ventouse				Вог	n
11 Arrêt d'urgence			Fonctionne	12	Etat	des gale	ets d	e guidage				Вог	n
13 Etat du tablier			Bon	14	Etat	des van	itaux					Вог	n
15 Etat des bras d'entrainement	t		Bon	16	Etat	des pou	ılies					Boi	n
17 Etat des guides			Bon	18	Boute	on pous	soir	/ récept. radio / té	lécommande			Вог	n
19 Commande à clé ext			Absent	20	Essai	des mo	odes	de fonctionnement				Boi	n
21 Vitesse de fermeture			Bon	22	Progr	ammati	ion /	temporisation				Boi	n
23 Etat de la transmission			Bon	24	Etat	des bala	ais d'	'étanchéité				Boi	n
25 Etat des vitrages/Occulus/H	ublots		Sans objet	26	Jeu c	le cellul	les ir	ntérieur				Sar	ns objet
27 Jeu de cellules extérieur			Bon	28		du palp							nctionne
29 Clignotant orange			Fonctionne	30	_	age de z							nctionne
31 Marquage au sol			Bon	32				urgence					nctionne
33 Etat physique du palpeur em	<u> </u>		Bon	34				t charnières				Boi	
35 Fonctionnement débrayage r37 Etat des ressorts + sécurités			Fonctionne	36		des rails						Boi	
37 Etat des ressorts + sécurités39 Boucle au sol			Absent	40	_	des fins		a compensation par	essai manuel			Boi	
41 Relevé du trafic, nombre de	cvcles		Oui	42	-	du cont			Cooai manuct			Boi	
43 Fuites hydrauliques			Sans objet	44		u d'huil							ns objet
45 Etat du coffret de command	le		Bon	46				n général				Boi	-

Commentaires rapport :	(
Visite d'entretien. Voir rapport.		Nom:	BOUREAU
Total Controller to Propper Controller Contr		Qualite:	Interlocuteur

RAPPORT DE VÉRIFICATION



INDIGO PARK 1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE 92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique (rapport de référence dit "quadriennal") - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 28) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

dresse d'intervention PARKING REINE GARONNE 2 RUE DE LA REINE 47000 AGEN

Mission réalisée le 04/08/2022

Date de vérification précédente : 02/09/21

Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 08/23

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 9144A/22/2883 Date du rapport : 05/08/2022 N° d'affaire : 21089144A000010/2000 N° intervention : 9144A220700000000178



Présence d'observation(s)

12.08 - BO_3823

Équipements Agen

POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE ATLANTIQUE SUD - 271 rue de Péchabout - 47008 AGEN cedex

Tél.: 05 53 77 42 03

SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS

Siege social: Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : IGOUZOUL Abdelaziz

Nombre de pages : 34



Accréditation n°: 3-1593 Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr



SOMMAIRE

 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 0.1 GÉNÉRALITÉS 0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 	3 3 4 4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES	6 6 7 7
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	9
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES	17 17 17
RÉSULTATS IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	20 20 21 24

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de type PS.

Activité principale : Parc de stationnement couvert.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 02/09/2021

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.

Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : Mme BOUDART (Responsable de site).

Compte rendu de fin de visite: Effectué verbalement à M. TRENTY (Agent technique).

Registre: Visé par le vérificateur.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné par M. TRENTY (Agent technique)

Echantillonnage des mesures et des continuités de mise à la terre

Appareils d'éclairage fixes

Année	Local ou groupe de locaux concernés
2020	Rez de chaussée
2022	R-1 et R+1

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention : en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées Non fourni
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Schémas ETS ELECTROMONTAGE	07/03/2018	Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni



En l'absence de note de calculs, les valeurs des courants de court-circuit et des intensités admissibles dans les canalisations mentionnées au chapitre IV-4 du présent rapport résultent des estimations et des relevés effectués par le vérificateur.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

Absence de référence de rapport de vérification initiale, impossible de se prononcer sur la conformité de l'installation dans le cadre d'une visite périodique.

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC: 9144A/07/1707	21/11/2007	Fourni
Rapport SOCOTEC: 9144A/13/008	01/07/2013	Fourni
Rapport SOCOTEC: 9144A/17/2962	30/11/2017	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des installations de sécurité ainsi que l'effectif maximal des locaux résultent des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Ils sont considérés comme validés par le chef d'établissement.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2022	M. TRENTY (Agent technique), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Essais des dispositifs différentiels et examen visuel de l'intérieur des armoires (Coupures électriques non autorisées par l'accompagnant)
- Calibre des fusibles (Coupures électriques non autorisées par l'accompagnant)

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Pompes de relevage (Immergées)
- Local machinerie ascenseur (Absence de clé)
- Ensemble des récepteurs non accessibles de plain-pied (Hauteur et absence de moyen d'accès sécurisé)

4/34



I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs.	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà si gnalée	Suite don née		
	Remarque de l'ordre général				
	Tableaux électriques modifiés				
	Rapport de vérification initiale non fournie				
	Observations relatives aux installations basse Tension				
	Ce rapport ne comporte aucune observation concernant les installations Basse Tension.				

Lieu de vérification : AGEN



II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'Etablissement se compose de cinq niveaux réservés au stationnement des véhicules (Sous-Sol, Rez-de-Chaussée, 1er étage, 2ème étage, Terrasse, soit au total 240 places).

Au Rez-de-Chaussée se trouve le local comptage, un bureau et les barrières de péage.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

La distribution est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	Local comptage	Indéterminée

Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 1000 personnes.

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire.

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.

L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale).

6/34



II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est aéro-souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 42 kVA, tension = 230/400 V. Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du disjoncteur de branchement.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : Comptage EDF.

B - Source interne

Sans objet.

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre distribué	Sch éma (2)	F (Hz)
Réseau BT	l'ensemble	400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

⁽¹⁾ CA Courant Alternatif - CC Courant Continu

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE DU CORPS HUMAIN		PRÉSENCE DE SUBSTA POLLUANTES	NCES CORROSIVES OU	NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES OU ENTREPOSÉES			
BB1 : Conditions sèches ou humides							
BB2 : Conditions mouillées		AF1 : Négligeable		BE1 : Risques négligeables			
PP2 : Conditions immorgáns		AF2 : Agents d'origine atm	osphérique	BE2 : Risques d'incendie			
BB3 : Conditions immergées		AF3 : Intermittente ou acci	dentelle	BE3 : Risques d'explosion			
PRESENCE DE CORPS SOI DE PENETRER DANS LE MA		AF4 : Permanente		BE4 : Risques de contamination	on		
AE1 : Négligeable	IP 2X						
AE2 : Petits objets (2.5 mm)	IP 3X		ES SUSCEPTIBLES DE	RISQUE DE CHOCS MECAN	IQUES		
AE3 : Très petits objets	IP 4X	PENETRER DANS LE MA			Degré de protection		
AE4 : Poussière	IP 5 X (protégé)	AD1 : Négligeable	IP X0	AG1 : Faibles (0.2 J)	IK 02		
	IP 6X (étanche)	AD2 : Chutes de goutte d'eau	SIP X1 ou X2	AG2 : Moyens (2 J)	IK 07		
PROTECTION CONTRE L'A	ACCES AUX PARTIES	AD3 : Aspersion d'eau	IP X3	AG3 : Importants (5 J)	IK 08		
DANGEREUSES		AD4 : Projections d'eau	IP X4	AG4 : Très importants (20 J)	IK 10		
Non protégé	IP 0X	AD5 : Jets d'eau	IP X5	(_v v)			
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA	AD6 : Paquets d'eau	IP X6				
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB	AD7 : Immersion	IP X7				
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC	AD8 : Submersion	IP X8				
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD	ADO . Gabineralon	11 7.0				

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

⁽²⁾ Schéma des liaisons à la terre : TN = mise au neutre; TT = neutre directement relié à la terre; IT = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; IND = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : TBTS - TBTP = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection; SEPA = Séparation de circuits



II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP min imum	IK min imum
Parc de stationnement	R. 4215-12	AG2 / AG4 / BE2	21	07/10
Locaux rangement - Toilettes		AG2	20	07
Local Comptage				

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BF1

Nature des matteres traitées ou entreposées DET

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.



III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail

Références ... Norme NF 13-100 (2001)

.. Norme NF 13-100 (2015)

Norme NF 13-200

b III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail

Références b Norme NF 15-100

Norme NF 15-150-1

Norme NF EN 50107-1

Norme NF 17-200

III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique

b III-S Vérification des éclairages de sécurité

·· III-F Locaux à usage médical

Référence ... Norme NF 15-211 (2006)

Norme NF 15-211 (2017)

" III Installations temporaires (installation de chantier)

Lieu de vérification : AGEN



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-B-1 DISPOS	ITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTA	ALLATIONS
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.	conforme
R.4215-11 R.4226-7	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	conforme
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
	LOCAUX ET EMPLACEMENTS SPECIAUX	
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	conforme
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	conforme
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	conforme
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	conforme
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exiguës	conforme
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	conforme
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	conforme
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	conforme
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	Fixation et état mécanique apparent des matériels.	conforme
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme
R.4215-9	Mise en oeuvre des canalisations.	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations electriques - canalisations non elecriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	sans objet

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas).	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	Séparation des sources d'énergie.	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	Coupure d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.	conforme
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	sans objet
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	sans objet
	INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	Voir III-S ci-après
III-B-2 MATER	IELS AMOVIBLES	
R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	sans objet
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	sans objet
III-B-3 PROTE	CTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES	
	A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT	
		

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	conforme
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barriéres ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	conforme
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	sans objet
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	 nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs connexion individuelle des conducteurs de protection. 	conforme
NF C 15-100 § 411	- liaison des masses au conducteur de protection.	conforme
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
	Locaux et emplacements spéciaux	
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS: - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes "sévères", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN	sans objet
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT	
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT	sans objet
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE	
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF : Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	sans objet
R.4215-3	PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	sans objet
R.4215-3.1	INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP: - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations.	sans objet

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
regioniem (r)	TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	romoutour (=)
	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU	
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	conforme
III-B-4 PREVEN	NTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELE	CTRIQUE
R.4215-5 R.4226-7	Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	 mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations dissipation normale de la chaleur dégagée. 	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.	conforme
R.4215-6	Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :	
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	conforme
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme
	MODALITES PRATIQUES	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	' ' '	
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3 où sont utilisés des transformateurs de type "secs".	sans objet
R.4215-12	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles)	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.



Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)	
	 traversées de canalisations électriques étrangères situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN conducteurs PEN interdits protection des moteurs contre les températures excessives. 		
R.4215-12	Locaux ou emplacements à risques d'explosion.		
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Materiel enveloppe IP5X en atmosphéres explosives gazeuses en cas de presence de poussières non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	sans objet	
III-B-5 REGLES	III-B-5 REGLES POUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES (R.4215-14 et R.4215-15)		
	INSTALLATIONS EXTERIEURES	sans objet	
III-B-6 REGLES	III-B-6 REGLES POUR LES INSTALLATIONS ENSEIGNES LUMINEUSES		
	INSTALLATION D'ENSEIGNE LUMINEUSE	sans objet	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.

15/34 Lieu de vérification : AGEN



III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)	
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Installation d'éclairage de sécurité.		
Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	conforme	
Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Pour mémoire	
Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	conforme	
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	sans objet	
Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	sans objet	
Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	conforme	
Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire	
Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	conforme	
Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire	
	Installation d'éclairage de sécurité. Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail. Installation fixe d'éclairage de sécurité. Eclairage d'évacuation: balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues. Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique: 5 Im/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m². Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur): Eclairage de sécurité par blocs autonomes: - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation nombres de blocs principaux: - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2). Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension. Maintenance et entretien: - état de fonctionnement.	

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.

Lieu de vérification : AGEN



IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET **ESSAIS**

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
Isolement:	MEGGER MTF1835
Résistance de prise de terre :	MEGGER MTF1835
Résistance de boucle de défaut :	MEGGER MTF1835
Continuité des circuits de protection :	MEGGER MTF1835
Dispositif à courant différentiel résiduel :	MEGGER MTF1835
Contrôleur permanent d'isolement (CPI) :	ATAUCE DIMCEE BCM

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ciaprès, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas. l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION **DES RÉSULTATS**

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe Il de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- * Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I.
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- * Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux.
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes.
 - à la totalité des autres masses.
- * Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- * Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- * Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- * Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.



IV.1-2 MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100): en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplacant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1. Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.



IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

- a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail
 - Pour les installations du domaine BT : paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe

D.6.1 du guide UTE C 15-105 paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

 Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 413 et 613 de la norme NF C 13-100 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

- b) Lors des vérifications périodiques :
 - Pour les installations du domaine BT : paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
 - Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 613 de la norme NF C 13-100 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.



IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente		e (état)		Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Local comptage	2	3	Fermée	Boucle	



IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kÅ.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.



Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

			Protection		D	ispositif D	R			
Désignation - Emplacement	Section	lz	Type (1)	Calibre ou	lo	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4)	Isol	Obs . n°
	(mm²)	(A)	(.,	réglage (A)		(-/	(0)	()	(M)	
TABLEAU COMPTAGE (lk = 9,93 kA)										
Disjoncteur général C160N (PdC = 36 kA)	4X35		4DD	90	1000	60	NVE			
Départ Ascenseurs C100 (PdC = 10 kA)	5G16	95	4DD	80	300		NVE			
Armoire BT (disponible)			4D	63						
TABLEAU GENERAL (IK1 : 6,41 KA) (Ik = 9,93 kA)								<2		
Disjoncteur général NG125N (PdC = 25 kA)			4D	125						
Chauffe eau DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Général Eclairage permanent DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	25	300		NVE			
4 départs éclairage DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général Eclairage stationnement DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	25	300		NVE			
3 départs éclairage DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général Eclairage divers DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	25	300		NVE			
4 départs éclairage DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Libre DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général Eclairage divers DT40 (PdC = 30° kA)			1DDN	25	300		NVE			
2 départs éclairage DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ éclairage terrasse DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Général PC DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	32	300		NVE			
Départ PC DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ PC DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Départ climatisation DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ radiateur DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ afficheur stationnement DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Départ tuyauterie DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Général PC service DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Télécommande DT40 (PdC = 30° kA)	2X1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Général accès DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	32	30		NVE			
Protection 24V	3X1,5	17	2F	NVE						
Protection relais RCP	4X1,5	15	3F	NVE						
4 départs borne DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						
3 départs lecteurs DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Caisse automatique DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10						

⁽¹⁾ C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles F : F : Interrupteur-fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DC : Problem DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DC : Problem DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DC : Problem DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DC : Problem DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DC : Problem DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel D **aM** : Fusible aM **PC** : Prise de courant RT : Relais Thermique ° : Pdc par filiation

la lettre ${\bf N}$ indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz: courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(4) Examen visuel => V

⁽²⁾ Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant



Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

						Protection Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	lo	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	OI . r	
Antenne télépeage DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10							
Sirène incendie DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DN	10							
Guidage DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	16							
Général informatique DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	20	300		NVE				
2 départs baie DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	16							
Libre DT40 (PdC = 30° kA)			1DN	16							
Général portes/portails DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	20	300		NVE				
Porte DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	16							
2 départs portails DT40 (PdC = 30° kA)	3G2,5	24	1DN	16							
Général pompe relevage DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	16	300		NVE				
Départ pompe 1 GV2M08 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3,75							
Départ pompe 2 (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3D	3							
Bornes recharge 1 IC60N (PdC = 10 kA)	5G10	75	4DD	32	30		NVE				
Bornes de recharge 2 (PdC = 10 kA)	3G10	86	2DD	40	30		NVE				
Chauffe eau DT40 (PdC = 30° kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		NVE				
TABLEAU TGS (REPRIS EN AMONT DG TABLEAU GÉNÉRAL) [IK1 : 6,41 KA] (Ik = 9,93 kA)								<2			
Général IC60N (PdC = 10 kA)			4D	63							
Télécommande DT40 (PdC = 20° kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE				
Général FM DT40 (PdC = 10° kA)			3DDN	25	300		NVE				
2 départs incendie DT40 (PdC = 20° kA)	3G1,5	17	1DN	10							
Ascenseur IC60N (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	16							
ARMOIRE RÉSEAU (Ik = 3 kA)								<2			
Général			21	32							
Départ 1	3G1,5	17	2D	2							
Départ 2	3G1,5	17	2D	2							
Départ 3	3G1,5	17	2DD	16	30		NVE				
Départ 4	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE				

⁽¹⁾ C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DD : Distontacteu DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DD : Disjoncteur Différentiel DD : Interrupteur différentiel DD : Interrupt

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation lz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S**: Satisfaisant - **NS**: Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V



IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe l.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

du Travail. Lieu de vérification : AGEN



Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

			Protection de raccorden	nent)		areils airage	Prises	élec.			
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage	CI (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées	Conti nuité	Isol	Obs. n°
		(1)	(A)	(2)	ans	illes	antes	1003	()	(M)	
SOUS-SOL					22		1	1			
B.A.E.S				П	8						
Pompes	1										NVI
Signalitique	1										
AIRE DE STATIONNEMENT					19	19	1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité					12	12					
Enseigne	3	2D	10								
Chargeur CPR	1	PC	16								
Chargeur EUROCLEAN	1	PC	16								
Pompe relevage 1	1	3D	1,6								NVI
Pompe relevage 2	1	3D	1,6								NVI
Projecteur	1	PC	16								
LOCAL Technique					2	2	1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité					1	1					
ESCALIER RUE REINE					3	3					
Bloc autonome éclairage sécurité					3	3					
Résistance chauffant	1	DN	15								
ESCALIER RUE GARONNE					3	3					
Bloc autonome éclairage sécurité					2	2					
PALIER					2	2					
Bloc autonome éclairage sécurité	1				1	1					
Descente Montée Véhicules					5	5					
Portail électrique DPM	1	1DN	16								
REZ-DE-CHAUSSEE											
AIRE DE STATIONNEMENT					24						
Bloc autonome éclairage sécurité					4						
Spot places	8										
Signalitique	3	2D	10								
Caisse automatique	1	2D	16								
Barrière sortie	5	2D	10								
Bornes de chargement	2						3	3			
Bornes tickets	4										
LOCAL COMPTAGE					1		1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité					1						

C : Contacteur DC : Discontacteur

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre ${\bf N}$ indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne

I: Interrupteur ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD aM : Fusible aM F: Fusible gl, gF ou gG RT: Relais Thermique

SF: Sectionneur-Fusibles
PC: Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES: Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage



Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

			Protection de raccorden	nent)	Appa	areils airage	Prises	s élec.			
Désignation - Emplacement	Nb	Туре	Calibre ou	CI	Exist	Vér ifiés	Exist	Vérif iées	Conti nuité	Isol	Obs.
		(1)	réglage (A)	(2)	ants	illes	antes	iees	()	(M)	n°
Bloc d'éclairage portatif	1										
SANITAIRES					2		1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité	1				1	1					
Chauffe-eau	1										NVI
LOCAL TECHNIQUE					1		1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité					1						
PALIER					3						
Bloc autonome éclairage sécurité					1	1					
BUREAU					2		8	8			
Appareil(s) d'éclairage de classe II				П	1	1					
Bloc autonome éclairage sécurité					1	1					
Convecteur	1	2D	16								
Climatiseur	1	2D	5								
Ordinateur	1		16								
Alarme incendie	1	1DN	3								
Baie informatique	2										
1ER ETAGE											
MONTEE VEHICULES					8						
DESCENTE VEHICULES					4						
AIRE DE STATIONNEMENT					28		1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité					12						
Enseigne	6	2D	10								
PALIER EURODIF					2						
Bloc autonome éclairage sécurité	1				1						
2EME ETAGE											
MONTEE VEHICULES					4						
DESCENTE VEHICULES					4						
AIRE DE STATIONNEMENT					21		1	1			
Bloc autonome éclairage sécurité					12						
Enseigne	5	2D	10								
PALIER					2						
Bloc autonome éclairage sécurité	1				1						
TERRASSE											
MONTEE VEHICULES					1						
(1) C: Contacteur D: Disjoncteur	I : Interrupte	ur	ΔΓ) · Fusi	ble AD			SF · Sect	ionneur-F	usibles	

⁽¹⁾ C : Contacteur DC : Discontacteur

de Sécurité

PLES : Point Lumineux d'Eclairage
de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI: Non v'erifi'e pour cause d'inaccessibilit'e - NVE: Non v'erifi'e pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne

I : Interrupteur ID : Interrupteur différentiel IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD aM : Fusible aM F : Fusible gl, gF ou gG RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
gG courant (16A si calibre non précisé)
te BAES : Bloc Autonome d'Eclairage



Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°3)

		Protection (ou mode de raccordement)				Appareils Prises élec. d'éclairage					
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	(2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
DESCENTE VEHICULES					1						
AIRE DE STATIONNEMENT					2						
PALIER					2						
Bloc autonome éclairage sécurité					1						
LOCAL MACHINERIE ASCENSEUR											NVI
ESCALIER RUE GARONNE					7						
Bloc autonome éclairage sécurité					4						
ESCALIER RUE REINE					7						
Bloc autonome éclairage sécurité					4						

C : Contacteur DC : Discontacteur

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre ${\bf N}$ indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE: identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur ID : Interrupteur différentiel IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD aM : Fusible aM F : Fusible gl, gF ou gG RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage
de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage



Vérificateur : IGOUZOUL Abdelaziz

Qualité: vérificateur confirmé

Dossier: 21089144A000010/2000

Rapport N°: 9144A/22/2883 Date d'envoi du rapport : 05/08/2022

Équipements Agen

POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE

ATLANTIQUE SUD 271 rue de Péchabout 47008 AGEN cedex Tél.: 05 53 77 42 03

Email: equipements.agen@socotec.com

Classement : Etablissement recevant du public de type PS.

Activité principale : Parc de stationnement couvert.

Effectif: L'effectif a été estimé par le vérificateur. L'effectif global est inférieur à 1000

personnes.

Nom et adresse du client : INDIGO PARK

1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE

92800 PUTEAUX

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PARKING REINE GARONNE 2 RUE DE LA REINE 47000 AGEN

Date de vérification : le 04/08/2022



Accréditation n°: 3-1593 Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr



SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	30
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	31
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	32
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	33

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification règlementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Registre: Visé par le vérificateur.

Dossier technique:

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

Référence	Date	Remarque
Rapport Qualiconsult 032.47.18.0025	19/11/2018	Fourni

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

Non fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Non fourni

Limite d'intervention générale :

Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.

Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.



I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)	Déjà si gnalée	Suite don née
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public		
	Ce rapport ne comporte aucune observation concernant ce réglement		



II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'Etablissement se compose de cinq niveaux réservés au stationnement des véhicules (Sous-Sol, Rez-de-Chaussée, 1er étage, 2ème étage, Terrasse, soit au total 240 places).

Au Rez-de-Chaussée se trouve le local comptage, un bureau et les barrières de péage.

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution est réalisée par des câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

Les protections sont regroupées dans des tableaux répartis dans l'établissement (voir chapitre IV.4 ci-après).

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues. L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (Armoire générale).

B - Autres installations de sécurité

Néant.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.

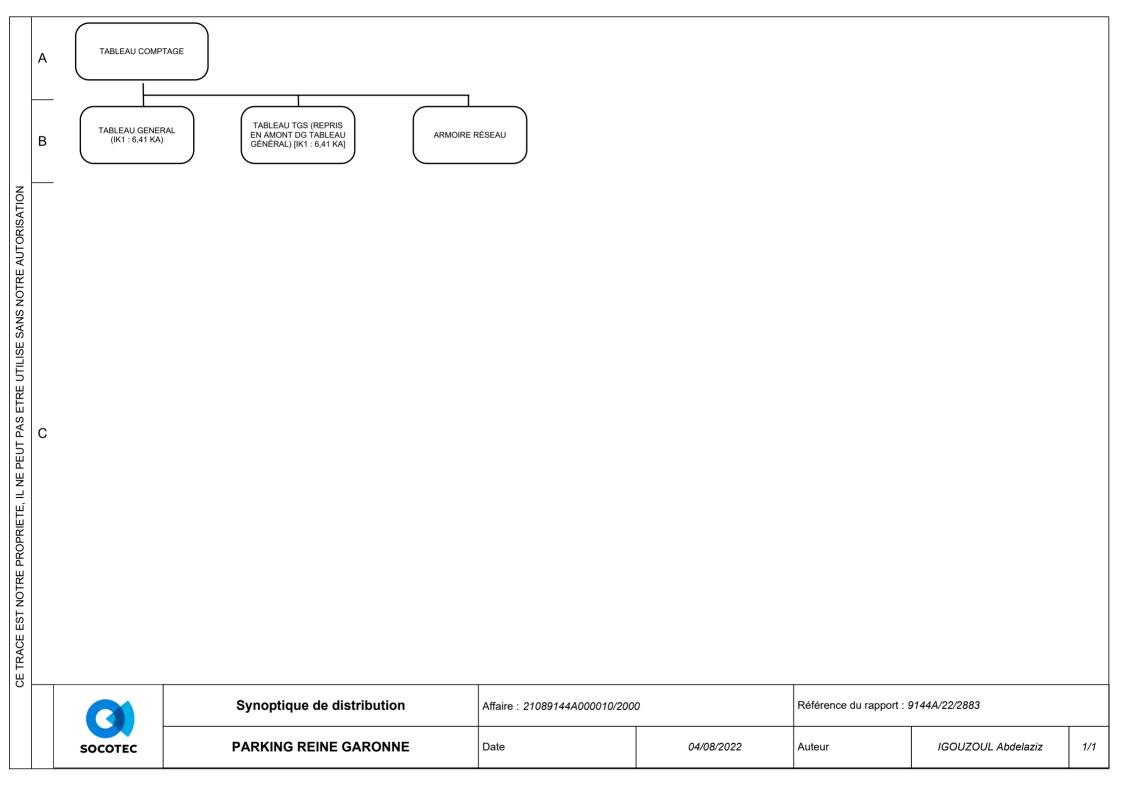


III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

III P-VRE [Etablissements de type PS]								
Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)						
Généralités								
	Remarque d'ordre général	satisfaisant						
Installation	s électriques							
PS 19	Maintien de la conformité des installations aux dispositions du Code du Travail	Voir partie Code du Travail						
Eclairage n	ormal							
PS 21	Référence à EC 6 : Règles de conception et d'installation - appareils d'éclairages installés à poste fixe - limitation d'emploi des lampes à temps d'amorçage long.	satisfaisant						
Eclairage d	e sécurité							
PS 22	Référence à EC 7 : Conception générale - fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement	satisfaisant						
PS 22	Référence à EC 9 §1 : Eclairage d'évacuation - efficacité des appareils d'éclairage de sécurité - signalétique d'évacuation	non vérifié						
PS 22	Référence à EC 13 : Maintenance et entretien - stock de lampes de rechange - consignations des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant						
PS 22	Référence à EC 14 §3 : Exploitation - essais périodiques incombant à l'exploitant : une fois par mois : fonctionnement, une fois tous les six mois : autonomie d'une heure, cas particuliers des BAES équipé de SATI - traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité	satisfaisant						
Maintenand	e et vérifications							
PS 32	Maintenance des installations (y compris traçabilité des essais de fonctionnement)	satisfaisant						

⁽¹⁾ Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre l.





Annexe 4



CS n°: 46388 **Ticket n°:** T41717

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 09-03-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 15:30

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 09-03-2022

Heure de fin: 18:30

47000 Agen **Durée**: 3h00

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	CA2 P2	Composant	Switch réseau manageable						
Défaut signalé par le	probleme perte de reseaux								
Client									
Code Diagnostic	Composant déconnecté	Composant déconnecté							
Description Diagnostic	perte de connections sur ma caiss	e auto de temps	en temps						
Code Opération	Analyse de données								
Description Opération	changement de switch								

Libellé Pièce	Réference Pièce	Qté neuve	Qté Echge Std
SWITCH MANAGEABLE AVEC 8 PORTS (+ 2 PORTS FIBRE OPTIQUE) NETGEAR GS	110T WEQU92947	1	

Nom du Signataire: mahery

Date: 30-06-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.

Signature:



CS n°: 45913 **Ticket n°:** T50074

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 20-06-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 10:30

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 20-06-2022

Heure de fin: 11:20

Signature:

47000 Agen **Durée**: 0h49

Mode de réparation: Déjà sur site Technicien: Jonathan DELOR

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien: MAHERY

Ranaivoarifenina DELOR Jonathan

Nom équipement	CA1 P2	Composant	Logiciel Multipark
Défaut signalé par le	configuration affichage different		
Client			
Code Diagnostic	Défaut d'installation		
Description Diagnostic	l'affichage n'est pas celui qui corre	spond au lecteur	r concerné
Code Opération	Changement de version		
Description Opération	paramétrage de la caisse Automat	ique et mise de la	a bonne version écran de
	fond		

Nom du Signataire: Delor

Date: 23-06-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 40891 **Ticket n°:** T43128

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 25-03-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 09:15

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 25-03-2022

Heure de fin: 13:00

47000 Agen **Durée**: 3h45

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Garantie - Toulouse ZFR004 Autre Technicien:

Nom équipement	CA2 P2	Sous système	Switch réseau
			manageable
Défaut signalé par le	probleme reseaux caisse auto		
Client			
Diagnostic	Défaut d'installation		
Commentaire	problème connexion, défaut installation	on lors de la mes du pa	rking 90 m de tirage de
	cable categorie 6 entre la caisse et l'a	rmoire	
Opération réalisée	Remplacement		
Commentaire	échange de switch entre la sortie 2 g	are p2 avec la caisse	
	ne résout pas le problème mais il y a	moins de déconnexion	

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-11--0001

Imputation: Garantie - Toulouse

Intervention non facturable.

Signature: Orbility



CS n°: 40295 **Ticket n°:** T43128

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 25-03-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 09:11

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 25-03-2022

Heure de fin: 12:30

47000 Agen **Durée:** 3h19

Mode de réparation: Hotline Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Garantie - Toulouse ZFR004 Autre Technicien:

Nom équipement	CA2 P2	Sous système	Amplificateur
Défaut signalé par le	probleme reseaux caisse auto		
Client			
Diagnostic	Autre		
Commentaire			
Opération réalisée	Autre		
Commentaire			

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-11--0001

Imputation: Garantie - Toulouse

Intervention non facturable.

Signature: a orbility

Télémaintenance



Annexe 5



CS n°: 46867 **Ticket n°:** T44197

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 05-07-2022

Nom du Parc: Duvergé Heure de début: 11:30

Addresse: Rue Gérard Duvergé Date de fin 05-07-2022

Heure de fin: 12:30

47000 Agen **Durée**: 1h00

Mode de réparation: Déjà sur site Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Travaux - Toulouse ZFR005 Autre Technicien: HOCHEDEZ Marc

Fiche de travaux / devis: FT22-259 / Selon offre globale de

2018

Numéro de commande: 31603CDE21000034

Nom équipement	Général	Composant	Safe Taxe
Défaut signalé par le	Mise en conformité avec loi financ	е	
Client			
Code Diagnostic	Travaux selon devis		
Description Diagnostic	loi finance mise en conformité		
Code Opération	Travaux selon devis		
Description Opération	loi finance mise en conformité		

Nom du Signataire: mahery Signature:

Date: 06-07-2022

Imputation: Travaux - Toulouse

Cette intervention donnera lieu à facturation.



Ticket n°: T45257

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: **INDIGO** Date de début: 15-04-2022

Nom du Parc: Duvergé Heure de début: 11:00

Addresse: Rue Gérard Duvergé Date de fin 15-04-2022

> Heure de fin: 14:00

47000 Agen Durée: 3h00

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Contrat - Toulouse ZFR002 **Autre Technicien:** Imputation / Code:

Nom équipement	ENTREE1	Composant	Alimentation
Défaut signalé par le	swtich hs		
Client			
Code Diagnostic	Composant HS		
Description Diagnostic	changement de switch		
Code Opération	Remplacement		
Description Opération	remplacement du swtich		

Signature:

Libellé Pièce	Réference
Hub switch 4 voies	4900554

Echge Std

Nom du Signataire: mahery Date:

20-04-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

> Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 43886 **Ticket n°:** T47755

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 16-05-2022

Nom du Parc: Duvergé Heure de début: 10:45

Addresse: Rue Gérard Duvergé Date de fin 16-05-2022

Heure de fin: 12:45

47000 Agen **Durée**: 2h00

Mode de réparation:DéplacementTechnicien:Jonathan DELORImputation / Code:Contrat - Toulouse ZFR002Autre Technicien:DELOR Jonathan

Nom équipement	CAISSE 1	Composant	Clavier CB
Défaut signalé par le	TPE Affiche hors service		
Client			
Code Diagnostic	Défaut externe aux equipements C	Orbility	
Description Diagnostic	Le Tpe reste constamment en défaut		
Code Opération	Assistance		
Description Opération	vérification des connectiques		
	vérification des données		
	ERREUR concernant le contrat ba	ncaire	
	info remonter à Mr Abel Antunes		

Nom du Signataire: Delor

Date: 24-05-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.

Signature:



CS n°: 45917 **Ticket n°:** T50075

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 20-06-2022

Nom du Parc: Duvergé Heure de début: 11:30

Addresse: Rue Gérard Duvergé Date de fin 20-06-2022

Heure de fin: 12:30

Signature:

47000 Agen **Durée**: 1h00

Mode de réparation:DéplacementTechnicien:Jonathan DELORImputation / Code:Contrat - Toulouse ZFR002Autre Technicien:DELOR Jonathan

Nom équipement	SORTIE1	Composant	Alimentation
Défaut signalé par le	onduleur hs		
Client			
Code Diagnostic	Composant HS		
Description Diagnostic	batterie onduleur Hs		
Code Opération	Reconnexion		
Description Opération	changement de onduleur nouveau	ı branchement eff	ectué

Libellé Pièce	Réference Pièce	Qté neuve	Qté Echge Std
ONDULEUR 700VA	WOND92638	1	

Nom du Signataire: Delor

Date: 23-06-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 46382 **Ticket n°:** T49060

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 29-06-2022

Nom du Parc: Duvergé Heure de début: 17:30

Addresse: Rue Gérard Duvergé Date de fin 29-06-2022

Heure de fin: 20:00

47000 Agen **Durée:** 2h30

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	SORTIE1	Composant	Onduleur
Défaut signalé par le	onduleur Hs		
Client			
Code Diagnostic	Composant HS		
Description Diagnostic	ONDULEUR HS		
Code Opération	Reconnexion		
Description Opération	CONNECTION DIRECT		

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-11--0001

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.

Signature:



Annexe 6



RAPPORT ENTRETIEN COLONNES SECHES

SITE: Parking Agen gare Adresse: 1 Place Rabelais Code postal: 47 000	<u>Ville</u> : AGEN
Date de la précédente intervention :	09/12/2021
Date de l'intervention :	01/08/2022
Intervenant(s) AIRESS:	PAYEN YANNICK LEBEURY CHRISTOPHE
Prestations assignées à la présente intervention :	
Entretien Quinquenal	Entretien annuel
OBSERVAT	TIONS
Date : Signature de l'intervenant AIRESS	Signature et cachet du client

53/57 rue Casimir-Perier - 95870 BEZONS

SAS au capital de 350 000 € - R.C. 00B 13433 - Siren 432 414 779 000 61 - APE 4322A

CNPP - APSAU N°034/01 - N°034/05/E1 - N°097/06/J5.F5 FR 08432414779



COLONNE A

Diamètre Colonne Pression d'essais

65	
7 bar	

Emplacement Colonne Durée d'essais

Coté gare 20 m

	Niv	eau	n° 0	Nive	eau n	°+1	Nive	eau n	° +2	Niv	eau n	ı°+3									
Prise pompier	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS
Simple (état)		х			Х			X			X										
Diamètre		65			65			65			65										
Bouchon		Х			Х			X			X										
Volant	Х			X			X			Х											
Chaîne		Х			X			X			X										
Double (état)					X			X			X										
Diamètre				6	55/4	0	6	65/4	0	6	65/4	0									
Bouchon					X			X			X										
Volant				X			X			X											
Chaîne					X			X			X										
Vanne de purge																					
Type / Diamètre																					
Protection		Х			X			X			X										
Signalétique		х			X			X			X										
Accessibilité		Х			X			X			X										
Vanne de vidange																					
Type / Diamètre																					
Etanchéité à l'air																					
Divers																					

Nomenclature:

SO: Sans Objet

Satisfaisant NS: Non Satisfaisant Voir observations page 1



COLONNE B

Diamètre Colonne	65	Emplacement Colonne	Coté parking				
Pression d'essais	7 bar	Durée d'essais	20 m				

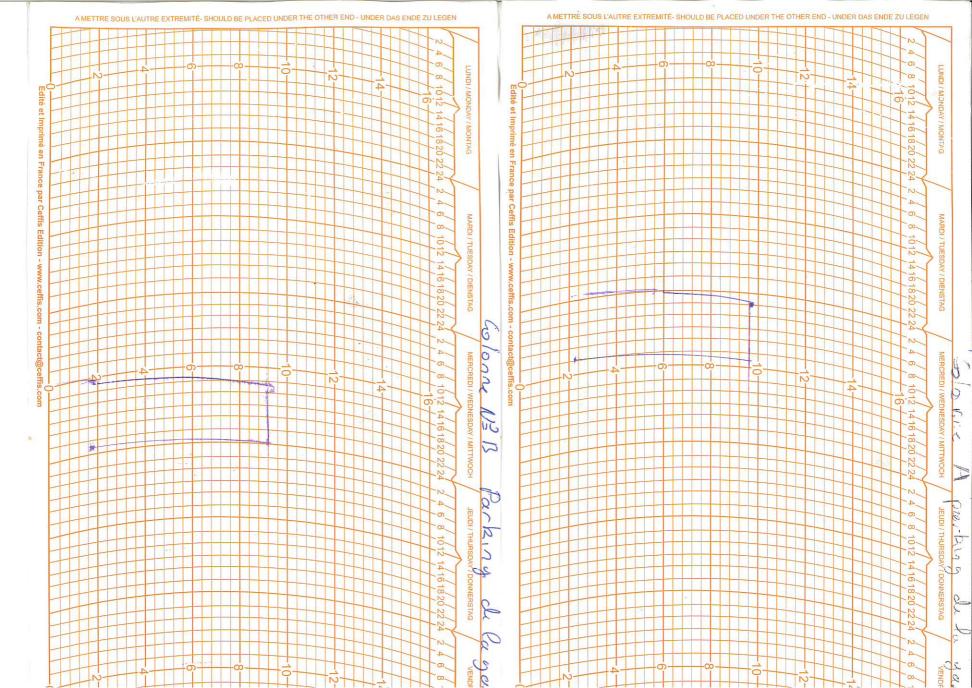
															-						
	Niv	eau 1	n° 0	Nive	eau n	°+1	Nive	eau n	° +2	Nive	eau r	ı°+3									
Prise pompier	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS	so	S	NS
Simple (état)		х			X			Х			Х										
Diamètre		65			65			65													
Bouchon		х			Х			х			Х										
Volant	Х			Х			х			х											
Chaîne		х			Х			Х			X										
Double (état)					X			Х			X										
Diamètre				ϵ	55/4	0	(65/4	0	ϵ	55/4	0									
Bouchon					X			Х			X										
Volant				X			Х			X											
Chaîne					X			Х			X										
Vanne de purge																					
Type / Diamètre																					
Protection		х			X			Х			X										
Signalétique		Х			X			Х			X										
Accessibilité		Х			X			X			X										
Vanne de vidange																					
Type / Diamètre																					
Etanchéité à l'air																					
Divers																					

Nomenclature:

SO: Sans Objet

S: Satisfaisant NS: Non Satisfaisant

Voir observations page 1



BON DE COMMANDE du 13/04/2022 N°10595CDE21024739

IMPORTANT N° de commande à reporter IMPERATIVEMENT complet sur vos factures

Attention : pour être lue correctement cette référence doit obligatoirement :

Cachet

être complète sans espace (16 caractères) / sur une seule ligne

Adresse de Facturation

INDIGO PARK

TSA 96701

59782 LILLE CEDEX 9

ETUDES METHODES MAINTENANCES - E2M

ALLEE DES BRUYERES

33380 BIGANOS

FR

France

Adresse de Livraison

INDIGO PARK

Gare STRUCTURE - P1 Agen

Rue Brondeau de Senelles

47000 Agen

France

Condit. règlement : 30 jours nets date de facture

Condit. Livraison:

Code Imputation : 470011 Code devise : EUR

Retenue de garantie : 0,00 %

Référence	Désignation	Quanti té	Unité	PU Brut HT	Remise	Montant HT	Date Livr.	
A-0066	Maintenance onduleur	1	C	987,61	0 %	987,61	30/04/2022	

Demandeur : VALERIE BOUDART

Γél :

Visé par : VALERIE BOUDART le 13. avril 2022

Montant total EUR HT 98
Selon nos Conditions Générales d'Achat au verso.

Merci d'accuser réception de la commande.



987,61

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT OU DE LOCATION DE PRODUITS OU DE SERVICES

Article 1 - Définitions

Conditions générales d'Achat (CGA) : les présentes conditions générales d'achat ou de location de produits ou de services

Client : le client identifié dans le Bon de Commande.

Fournisseur/Prestataire (F/P): le vendeur identifié dans le Bon de Commande. Partie : le Client ou le Fournisseur ; Parties : le Client et le Fournisseur.

Produits ou Services (P/S) : les produits ou services identifiés dans le Bon de Commande.

Bon de Commande : le bon de commande établi par le Client. Commande : la commande du Client matérialisée par le Bon de Commande.

Contrat : ensemble constitué du Bon de Commande et des CGA.

Article 2 - Objet - Documents contractuels

L'objet des présentes est de définir les conditions générales applicables à l'achat ou à la location de P/S par le Client au F/P. Le Client n'est soumis à aucune obligation de volume minimum d'achat ou

de location, ni d'exclusivité au bénéfice du F/P. Le Contrat ne pourra être modifié que par un accord mutuel écrit et signé par les Parties. S'agissant des commandes effectuées dans le cadre d'un contrat de référencement ou de tout autre contrat convenu entre les Parties, les clauses de ce contrat prévalent sur les CGA qui ne s'appliquent alors que de façon subsidiaire.

Article 3 - Commande

L'achat de P/S devra se matérialiser par l'envoi au F/P d'un Bon de Commande.

La Commande est considérée comme acceptée par le F/P, avec l'ensemble des conditions particulières et générales qui y figurent ou qui y sont jointes, si elle n'a pas fait l'objet de réserves écrites dans les huit jours calendaires après réception de la Commande. En cas de réserves du F/P, le Client a le droit, soit d'annuler sans frais sa Commande, soit d'accepter ou de négocier les dites réserves avec ce dernier, auquel cas un nouveau Bon de Commande, annulant et remplaçant le précédent, et matérialisant ainsi l'accord des Parties sur les réserves acceptées ou négociées, sera établi et envoyé par le Client au F/P. Ce nouveau Bon de Commande sera réputé accepté à réception

Les échanges relatifs aux Commandes doivent s'effectuer par un moyen procurant une trace écrite courrier, télécopie, messagerie électronique.

Article 4 - Livraison des Produits - Réalisation des Services

Le Fournisseur s'engage à effectuer la livraison des Produits à l'adresse spécifiée par le Client dans la Commande. Les Services commandés par le Client devront être exécutés, ou commencés s'ils s'exécutent sur une certaine durée, par le Prestataire, à la date et au lieu indiqués par le Client dans la Commande

Les livraisons de Produits ou exécution des Services devront intervenir au plus tard à la date limite indiquée par le Client dans la Commande. Le non-respect du délai de livraison des Produits ou d'exécution des Services entraînera l'application par le Client, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une pénalité de retard, non libératoire, de 3 % par jour de retard, calculée sur le montant hors taxes de la Commande. Si le délai de retard atteint la moitié du délai prévu, le Client pourra résilier de plein droit la Commande et le Contrat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus de ce fait.

Les Produits voyagent aux risques et périls du Fournisseur. Le Fournisseur fait lui-même son affaire du transport et de l'assurance des Produits transportés au lieu indiqué sur la Commande. En cas d'avarie ou de perte partielle des Produits, il appartient au Client de formuler auprès du transporteur et la cas échéant du F/P toutes les réserves nécessaires par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des

Toute livraison de Produits fera l'objet, en autant d'exemplaires que nécessaires, d'un bordereau de livraison établi par le Fournisseur permettant l'identification des colis (références de la Commande nature/quantité des Produits, coordonnées du transporteur...).

La fin de l'exécution des Services fera l'objet d'une réception constatée par procès-verbal.

Article 5 - Transfert des risques et garde juridique - Transfert de propriété

5.1. Transfert des risques

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Produits s'effectue à la livraison effective des Produits au lieu indiqué sur la Commande .Le Client sera considéré comme gardien des Produits dès qu'il (i) en aura pris possession effective, (ii) pourra les utiliser pour l'usage auquel ils sont destinés et (iii) en aura la direction et le contrôle, le cas échéant jusqu'à la date où les Produits seront mis à disposition du Fournisseur pour leur reprise. Toutefois, si les Produits nécessitent des opérations par le Fournisseur (montage, entretien, réparation, etc...), celui-ci sera considéré comme ayant la garde des Produits pendant la durée de ces opérations. 5.2. Transfert de propriété

Le transfert de propriété s'effectue au fur et à mesure de l'accomplissement des Services ou de la livraison des Produits.

Toute clause de réserve de propriété du F/P est considérée comme non écrite, le F/P acceptant expressément d'y renoncer

Article 6 - Prix
Les prix des P/S sont mentionnés dans le Bon de Commande. Ils sont définitifs et fermes pendant toute la durée du Contrat sauf dispositions contraires du Bon de Commande. S'agissant Produits, les prix comprennent notamment les frais d'emballage, d'assurance et de transport.

Article 7 - Facturation et Règlement
Une facture est établie par le F/P pour chaque livraison de Produits ou pour chaque exécution de
Services, et délivrée au Client à compter respectivement de la date de livraison effective des Produits ou de la fin de l'exécution des Services s'il s'agit de Services ponctuels, ou de la fin de chaque échéance de paiement convenue s'il s'agit de Services à exécuter sur une certaine durée. Chaque facture doit être conforme (i) au libellé de la Commande notamment quant à la dénomination de la société facturée et l'adresse et (ii) aux prescriptions légales. Elle doit rappeler les références de la Commande, être établie en autant d'exemplaires que nécessaires, et être envoyée à l'adresse de la Commande, ette étable en autant à exemplaires que necessaires, et ente envoyee à rifigurant dans le Bon de Commande. Aucun frais de facturation ne sera demandé au Client. Les factures peuvent être réglées par tout moyen légal de paiement (chèque, virement, carte bancaire, etc..). Le délai de paiement des factures est de soixante jours à compter de la date d'émission desdites factures ou quarante-cinq jours pour les factures périodiques. En cas de retard de paiement, le Client pourra se voir appliquer le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France et d'une indemnité pour frais de recouvrement d'un

montant de 40 € euros. Article 8 - Obligations, garanties et responsabilités

8.1. Obligations, garanties et responsabilités relatives aux Produits ou Services
8.1.1. Obligation de délivrance conforme : le F/P doit délivrer les Produits commandés en bon état et,

de même pour l'exécution des Services commandés, conformément aux conditions déterminées par la Commande, notamment en termes de quantité, qualité, délais. Les réclamations ou réserves du Client relatives aux Produits (autres qu'en matière d'avarie ou de

perte partielle des Produits découlant du transport) ou aux Services, doivent être effectuées par le Client auprès du F/P, par tout moyen procurant une trace écrite, dans les quinze jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Produits ou l'exécution des Services.

8.1.2. Obligation de sécurité : le Fournisseur garantit que les Produits sont conformes aux normes lois et règlements en vigueur dans le pays de livraison, et que les Produits présentent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le Fournisseur, la sécurité à laquelle le Client peut légitimement s'attendre et qu'ils ne portent pas atteinte à la santé des personnes

8.1.3. Garantie d'éviction - Garantie contre les troubles : le F/P assure au Client la jouissance paisible des Produits qu'il lui a vendus/loués ou des Services qu'il lui a procurés, et garantit le Client contre tous recours des tiers au titre des Produits livrés/loués ou des Services rendus qui pourraient être

tous recours des tiers au titre des Produits livres/loues ou des Services rendus qui pourraient etre exercés à propos des P/S et causés notamment par des droits qu'auraient ou prétendraient avoir ces tiers sur les Produits vendus/loués ou les Services procurés. 8.1.4. Garantie des vices cachés : le Fournisseur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés des Produits qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés, ou qui diminuent cet usage d'use fecte telle que le Client es leuristites acquirilés en uses uset destinés, par le produits qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés, ou qui diminuent cet usage d'une façon telle que le Client ne les aurait pas acquis/loués, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus

8.1.5. Garantie de bon fonctionnement : le Fournisseur s'engage, à titre d'extension conventionnelle la garantie légale des vices cachés, à garantir le bon fonctionnement des Produits pendant au moins un an à compter de la livraison. Cette garantie couvre tous les défauts des Produits non imputables

Client, survenant pendant cette période.
8.1.6. Obligation d'entretien des Produits loués : le Fournisseur doit entretenir les Produits en état servir à l'usage pour lequel ils ont été loués. Le Fournisseur est ainsi tenu de faire à ses frais, pendant la durée de la location, toutes les réparations qui seraient nécessaires autres que le menu entretien. 8.1.7. Devoir de conseil et d'information : le F/P est tenu, à l'égard du Client, d'un devoir de conseil d'information. Il doit communiquer au Client les informations utiles dont il dispose (notamment les modes d'emploi, les consignes de sécurité, et ce, au moins en langue française) et l'avertir de toutes les précautions à prendre à l'égard des P/S. 8.1.8. Obligations du Client quant aux Produits loués : pendant la durée de la location, le Client (i)

devra prendre les précautions d'usage pour éviter les dommages auxquels les Produits pourraient trouver exposés, (ii) sera tenu d'user des Produits en bon père de famille et suivant les destinations prévues, et (iii) répondra des dégradations et pertes survenant aux Produits sauf si ces dommages sont survenus sans sa faute. A l'échéance de la location, le Client restituera les Produits au Fournisseur, lequel devra venir les récupérer à ses frais au lieu indiqué par le Client. A défaut, le Client procédera à l'enlèvement des Produits aux frais du Fournisseur sans que le Client ne puisse encourir aucune responsabilité à ce titre.

8.1.9 Obligations, garanties et responsabilités relatives aux Services : le Prestataire s'engage à réaliser, et à ce que ses préposés réalisent, les Services commandés avec toute la compétence et qualité nécessaires pour répondre aux besoins du Client.

8.1.10 Le Fournisseur s'assurera en permanence que l'étiquetage et l'emballage des Produits sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.

8.1.11. Le F/P s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives (i) au respect et à la protection de l'environnement, (ii) au travail, notamment les dispositions prohibant le travail dissimulé, celles relatives aux formalités d'embauches, aux déclarations à faire aux autorités administratives, rémunération et à la sécurité des employés. Le F/P reconnaît qu'il s'est acquitté à ce jour du paiement des impôts, taxes et cotisations dont il est redevable. Le F/P produira au Client toutes attestations, notamment fiscales et sociales, exigibles conformément à la législation et à la réglementation en

vigueur. 8.2. Mise en oeuvre des obligations et garanties et délais d'intervention Dans la mise en oeuvre de ses obligations et garanties, le F/P s'engage à intervenir dans des délais

compatibles avec l'activité et les besoins du Client.

Sans préjudice des dispositions de l'article 8.3, en cas de manquement du F/P à l'une ou l'autre de obligations, le Client pourra (i) refuser la livraison des Produits ou l'exécution des Services, ou (ii) résilier de plein droit le Contrat dans les conditions détaillées à l'article 11, ou (iii) réclamer au F/P, qui devra y donner suite à ses frais, soit qu'il échange les Produits concernés par des Produits identiques conformes et sans défauts ou une nouvelle exécution des Services, soit qu'il remédie à frais à tout défaut apparent ou caché des P/S, soit qu'il réduise le prix des P/S. 8.3. Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une de ses obligations aux termes du Contrat, celle-ci sera tenue, dans les conditions du droit commun, au versement de dommages intérêts au titre de sa responsabilité.

Article 9 - Assurances

Le F/P reconnaît avoir souscrit pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie d'assurances solvable, une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, délictuelle et contractuelle, contre les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés au Client, aux tiers et à leurs biens, permettant l'indemnisation de ces dommages, et qui sont imputables au F/P et/ou aux personnes dont le F/P responsable, notamment ses préposés, et/ou aux choses qui sont sous leur garde. Le F/P fournira à la demande du Client une attestation d'assurance.

Article 10 - Force majeure

Les cas de force majeure suspendront dans un premier temps les obligations des Parties affectées ces cas de force majeure; si leurs effets durent plus de trente jours, le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans frais ni indemnité de part et d'autre.

Article 11 - Entrée en vigueur - Durée - Résiliation Le Contrat entrera en vigueur, soit dès l'acceptation par le Fournisseur de la Commande du Client, soit à la date d'entrée en vigueur convenue entre les Parties et indiquée dans le Bon de Commande. Contrat est conclu pour la durée indiquée dans le Bon de Commande.

Le Contrat pourra être résilié de plein droit : (i) à tout moment par accord mutuel écrit des Parties, par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations, non réparé dans délai de 15 jours ou tout autre délai plus court selon la gravité du manquement après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, (iii) dans les autres cas prévus au Contrat Article 12 - Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la livraison des Produits ou à l'exécution des Services procurés sont cédés au Client, le prix étant réputé inclure cette cession.

Article 13 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle les termes du Contrat, et toutes les informations qu'elles se seront communiquées, et celles dont elles auront eu ou pris connaissance à l'occasion de la Commande et du Contrat, qui auraient été signalées comme confidentielles ou qui par leur nature ou leur contexte doivent être considérées comme confidentielles.

Article 14 - Global Compact

Il est demandé au F/P, qui l'accepte, de s'engager à respecter les dix principes issus du Pacte Mondial de l'ONU. ()

Article 15 - Droit applicable et règlement des différends

Le droit applicable à la Commande et au Contrat est le droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande et du Contrat pourra, à l'initiative du Client ou du F/P, être soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social du Client.



BON D'INTERVENTION

Date:

05.05.2022

Numero

X00900005189

Contact

M Matthieu PILLON

Mel:

matthieu.pillon@e2msa.fr

Contrat -

SEVES

Type de contral

14 Rue Jean Perrin

31100 TOULOUSE Tel: 05 61 31 01 57

Fax: 05 62 20 04 47

Date:

19.04.2022

Commande n°

E2M22-28137 / AFF0005131

Client

INDIGO PARK AGEN GARE

RUE BRONDEAU DE SENELLES

47000 / AGEN

FR

Liste des équipements de l'intervention

Equipement

Travail effectue

Observation

LEGRAND KEOR-T 30 60 min

- Visite Contrôle et Prévention.

n° 1711P1672001

Ref. Client: PARKING INDIGO

AGEN GARE

Remarques: Accet complet de l'équipment a vec lacord du l'ule La Nettopoge complet, depoisionne de l'égenement.

Observations

5 lsers douteromic duant Ament.

Bon pour accord à

Agen le 09/05/2022

Signataire:

Signature et cachet du client



INDIGO

A l'attention de Monsieur TOUFFE

, le mardi 5 avril 2022

Devis n°: 20211101249

Objet: MAINTENANCE Onduleur

Interlocuteur: Matthieu PILLON

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition.

Notre étude a été établie conformément aux éléments fournis, complétés par les informations que vous nous avez communiquées lors de nos différents échanges.

Espérant que cette proposition recevra un écho favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable d'Exploitation

Philippe Eymard



MAINTENANCE Onduleur

le mardi 5 avril 2022

Désignation	Uté	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
PARKING AGEN				
Maintenance Onduleur	ens	1		
Maintenance de l'onduleur REF:LEGRAND KEOR-T 30	ens	1	987,61 €	987,61 €
Sous-total Maintenance Onduleur	ens	1	987,61 €	987,61 €
Sous-total PARKING AGEN				987,61 €
Total devis HT				987,61 €
T.V.A. 20,00%				197,52 €
Total T.T.C.				1 185,13 €
Hors devis: Tous travaux non citès dans cette offre de prix.				
Cette prestation comprend 1 visite de contrôle et prévention complète / Appareil - Contrôles et relevés de mesures / Appareil - Contrôles et relevés de mesures batteries / Appareil				
- Vérification de l'ensemble des paramètres chargeur				
- Dépoussiérage complet de chaque appareil				
- Contrôle de l'ensemble à titre préventif				
- Tests complets de fonctionnement				
- Forfait main d'oeuvre + déplacement				
- Rapport d'intervention fourni après visite / Appareil				

Bon pour accord	Cachet de l'entreprise et signature		



Proposition commerciale

Cout total de la prestation :

Montant HT

Montant TVA à 20.0%

Montant TTC

987,61 €
197,52 €
1 185,13 €

Montant total des prestations : neuf cent quatre-vingt-sept Euros et soixante et un cents

Conditions de paiement :

Termes à

Validité de l'offre :

Le chargé d'affaires Matthieu PILLON



Rapport d'Intervention n° 15703 du 09.05.2022 Onduleur

Adresse de l'int	ervention	Bon d'intervention n° : X0090005189			
INDIGO PARK AG	GEN GARE	Contrat N°:			
RUE BRONDEAU	J DE SENELLES				
47000 AGEN		Type:			
Commande E2	M22-28137 / AFF0005131 Du 19. 0	04.2022			
N° Client : AGEN C	BARE Bât. / Secteur : AGEN (ARE Local: TGBT EXTERIEUR			
·	EGRAND KEOR-T 30 30 KVA	Puissance 30.0 kva			
_	itonomie : 60 min	- ·			
N° Série : 1711P16		Ref: NT:			
Date M.E.S: 18.07 Transformateur of Régime de neu	7.2018	oupe électrogène eseaux séparés (install.) : eseaux séparés edondance séquentielle : e-pass externe : ormatique double alim :			
INFORMATIONS E	BATTERIE				
Type de batteries :		rque : CSB Nombre de blocs : 2 x 30			
X Plomb étanche	Sur orientici	férence : HRL12360W FR Tension par élément : 12 V			
Cd Ni étanche	intégrées	te M.E.S : 18.07.2018 Capacité par élément : 70 Ah			
Cd Ni ouvert	Intégrées + En armoire	nsion nominale : 360 V			
TRAVAIL EFFECT - Visite Contrôle et F					
OBSERVATIONS					
- Arrêt de l'utilisation p Essai en autonomie de Bon Fonctionnement.	our réaliser un nettoyage complet de l'équipement. 60 minutes.				
TECHNICIEN	Nom : KIMOU				
	Prénom Jacques				



Rapport de mesures, intervention n° **15703 Onduleur**

CONTRÔLES										
 Aspect général Nettoyage Serrages connexions Etat bobinages Etat ventilateurs Etat condensateurs Etat condensateurs Etat carte alimentation 	ate M.E.S JJ.MM.AAAA 18.07.2018 18.07.2018 18.07.2018	 ✓ Electronique redresseur ✓ Electronique onduleur Equilibrage phases ond. Commutateur statique By-pass maintenance 			 Entrée réseau 1 Entrée réseau 2 Bus DC Appareils mesures Signalisation locale Signalisation à distance Température du local 20 °C 					
BATTERIES			7	Tensions u	nitaires			Contrô	ile densité	
Aspect général Serrage connexions				Températu Niveau éle		ents		Réfect Températ	tion niv. él ure batteri	
MESURES	U Ph 1/N	U Ph 2/N	U Ph 3/N	U Ph 1/2	U Ph	1 2/3 L	J Ph 3/1	Fréquer	nce	U N/Terre
Entrée réseau 1	242 V	239 V	241 V	423 V	425	5 V	421 V	50 Hz	:	0 V
Entrée réseau 2 Sortie utilisation	231 V	230 V	232 V	400 V	402	2 V	401 V	50 Hz	:	0 V
	I Ph 1	I Ph 2	2 I Pr	1 3	l Neutre		W Ph 1	WP	h 2	W Ph 3
Entrée réseau 1	7.4 A	7.1 A								
Sortie utilisation	6.3 A	0 A	0.9		4.4 A		8.1 %	0 9	%	0 %
	fc:	fc:	fc:					Courar	nt de rech	arge: 2.9 A
Réseau continu	Tension bus	DC: 809.2	2 V	Tension	floating	: 809.8	V			\+ : 404.3 V
	Courant bus	DC: 5.1 A	A			ge: 810.7	' V			\-: 404.9 V
ESSAI D'AUTONOMIE			v		01					
l	1' sur	banc de cha		ur utilisatio	on Ch	arge: 2	2.7 kVA	8'	9'	10'
Temps 30 s Tension 756.8 V					8.5 V	752.7 V	753.6 V	755.8 V	755.1 V	753.2 V
Temps 15'	20'	25'			40'	45'	60'			
Temps 13					9.6 V	751.1 V	752.8 V			
Courant Total:	6.4 A Ba	tt 1: 3.3 A	Batt 2: 3.	1 A Bat	t 3:	Bat	t 4:	Batt 5:	Ва	tt 6:
] [= 0.11 = 1 = 0.1							
RELEVE BATTERIE	Redr	esseur / Ch	argeur : X	en mar	che [à l'arr	êt			
		Batterie ²	1		Batte	rio 2		R.	atterie 3	
1 21 41	61 12.65 V		<u> </u>	12.65 V		116 2				
	62 12.65 V			12.65 V						
	63 12.65 V			12.65 V						
l	64 12.65 V			12.65 V						
	65 12.65 V 66 12.65 V			12.65 V 12.65 V						
_ 	67 12.65 V			12.65 V						
	68 12.65 V			12.65 V						
	69 12.65 V			12.65 V						
	70 12.65 V	12.65 V		12.65 V	12.65 V					
	71 12.65 V			12.65 V						
l	72 12.65 V 73 12.65 V			12.65 V 12.65 V						
14 34 54	73 12.65 V			12.65 V						
	75 12.65 V			12.65 V						
	76 12.65 V			12.65 V						
17 37 57	77 12.65 V			12.65 V						
	78 12.65 V			12.65 V						
	79 12.65 V 80 12.65 V			12.65 V 12.65 V						
20 40 60	00 12.03 V			12.03 V						



1:00

0;00 heures:minutes

750-

-09/

740-

Client:

INDIGO PARK AGEN GARE

N°Série: 1711P1672001 - Réf Client: AGEN GARE - Ville: AGEN

Appareil: LEGRAND KEOR-T 30 30 KVA

Intervention n°: 15703

noisneT 87

-064

810-

800-





e-Carnet KONE

Votre carnet d'entretien



Liste des installations demandées

N°43289796: **GARE D AGEN**

SYLVAIN DUMON

47000 AGEN

N°44067057: INDIGO PARK REINE GARONNE

ACCES PARC

1 RUE DE LA REINE

47000 AGEN



1/ Equipement	.n°43289796
---------------	-------------

1.1 Identification de votre équipement	4
1.2 Intervention Techniques	5
1.3 Opérations de Maintenance	6
1.4 Petits travaux et Réparation	7
2/ Equipement n°44067057 2.1 Identification de votre équipement	8
2.2 Intervention Techniques	
2.3 Opérations de Maintenance	10
2.4 Petits travaux et Réparation	11

3/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE

4/ ANNEXES – GLOSSAIRE



1.1. IDENTIFICATION DE VOTRE EQUIPEMENT

Adresse de l'installation : GARE D AGEN

SYLVAIN DUMON

47000 AGEN

N° de l'installation : 43289796

Type d'équipement : Ascenseur

Type de contrat : FLEXEA

N° de contrat de maintenance : 41582934

Date d'édition : 03/02/2023

Votre interlocuteur commercial : Eric Amberlin

eric.amberlin@kone.com

Le carnet d'entretien décrit les interventions réalisées sur l'installation au titre de l'entretien et du dépannage (Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application)



1.2. INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sont concernées les interventions techniques suite à :

- un appel au Centre de Contact Client KONE pour dysfonctionnement, panne, personne bloquée...
- la décision du technicien KONE, en complément des opérations de maintenance
- la réception au Centre de Contact Client KONE d'une alarme générée par le système de

télésurveillance

Numéro	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de la demande d'intervention	Constat du technicien à l'arrivée sur le site	Description de l'intervention
73420251	09/09/2022 14:55	09/09/2022 16:05	GROUSSOU Sylvain 06200554	Ascenseur au 2EME porte ouverte / REVOIR ETIQUETTE CLT	Disponible - Dysfonctionnement autre	Régler Porte et huisserie - Porte paliere (auto) - Contact de porte
73192818	09/05/2022 16:33	10/05/2022 17:32	MOLINIER Romain 64107939	Panne	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Porte et huisserie - Porte cabine - Porte cabine



1.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Opérations de Maintenance Effectuées
774618500	21/12/2022 08:07	21/12/2022 08:18	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
771176732	15/11/2022 12:15	15/11/2022 12:25	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE
767328810	27/09/2022 10:01	27/09/2022 10:13	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
762647872	09/09/2022 16:05	09/09/2022 16:54	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE TREUIL OU MACHINE / CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE SIGNALISATION / CONTROLE MANŒUVRE / CONTROLE EQUIPEMENT GAINE / CONTROLE LEGAL PARACHUTE / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE PORTE PALIERE / OPÉRATEUR PORTE CABINE
764361719	16/08/2022 16:30	16/08/2022 16:40	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
761488191	06/07/2022 07:34	06/07/2022 07:42	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
758503710	01/06/2022 08:42	01/06/2022 09:09	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
755291223	22/04/2022 15:44	22/04/2022 15:52	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
749309965	25/03/2022 13:41	25/03/2022 14:31	Molinier Romain 64107939	CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE COMPLET / NETTOYAGE
752535775	11/03/2022 08:24	11/03/2022 08:36	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE
749057807	26/01/2022 08:15	26/01/2022 08:29	Molinier Romain 64107939	CONTROLE DE BASE



1.4. PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de l'intervention	Commentaires du technicien
9AFR73504101	29/12/2022	29/12/2022		Basse priorité Ascenseur Objet en fosse CLEF EN FOSSE / CONTACTER M JAROD 0614220543	
767352886	26/08/2022	26/08/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	Commande spots	
767303424	19/08/2022	19/08/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	Commande lampe spot	
323468084		19/05/2022	Romain Molinier 64107939	CARTE OPERATEUR	



2.1. IDENTIFICATION DE VOTRE EQUIPEMENT

Adresse de l'installation : INDIGO PARK REINE GARONNE

ACCES PARC

1 RUE DE LA REINE

47000 AGEN

N° de l'installation : 44067057

Type d'équipement : Ascenseur

Type de contrat : FLEXEA

N° de contrat de maintenance : 41773098

Date d'édition : 03/02/2023

Votre interlocuteur commercial : Eric Amberlin

eric.amberlin@kone.com

Le carnet d'entretien décrit les interventions réalisées sur l'installation au titre de l'entretien et du dépannage (Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application)



2.2. INTERVENTIONS TECHNIQUES

Sont concernées les interventions techniques suite à :

- un appel au Centre de Contact Client KONE pour dysfonctionnement, panne, personne bloquée...
- la décision du technicien KONE, en complément des opérations de maintenance
- la réception au Centre de Contact Client KONE d'une alarme générée par le système de

télésurveillance

Numéro	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de la demande d'intervention	Constat du technicien à l'arrivée sur le site	Description de l'intervention
73084227	08/03/2022 14:41	08/03/2022 16:57	GROUSSOU Sylvain 06200554	Asc. à l'étage porte fermée	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Machinerie - Autres composants machinerie
73078983	05/03/2022 15:17	05/03/2022 16:49	SILVESTRINI Thierry 06190295	Ascenseur à l'étage porte fermée //RDC + ALARME	Disponible - Dysfonctionnement autre	Vérifier Porte et huisserie - Porte cabine - Opérateur de porte cabine - Carte opérateur de porte
73077357	04/03/2022 18:24	04/03/2022 18:58	GROUSSOU Sylvain 06200554	Ascenseur Bruyant	Indisponible - Arrêté au niveau - Porte fermée	Régler Machinerie - Autres composants machinerie



2.3. OPERATIONS DE MAINTENANCE

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Opérations de Maintenance Effectuées
762652330	30/12/2022 16:41	30/12/2022 17:14	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE COMPLET / NETTOYAGE / CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE LEGAL CABLE
774619095	30/12/2022 17:14	30/12/2022 17:22	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
749313183	30/12/2022 16:30	30/12/2022 16:41	Groussou Sylvain 06200554	OPÉRATEUR PORTE CABINE / CONTROLE PORTE PALIERE / CONTROLE EQUIPEMENT GAINE / CONTROLE LEGAL PARACHUTE / CONTROLE LEGAL CABLE / CONTROLE TREUIL OU MACHINE / CONTROLE LEGAL FREIN / CONTROLE MANŒUVRE / CONTROLE SIGNALISATION
771737983	08/11/2022 17:40	08/11/2022 17:52	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE
768093108	30/09/2022 09:30	30/09/2022 09:53	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
764362310	19/08/2022 10:05	19/08/2022 10:11	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
759800992	06/07/2022 17:52	06/07/2022 18:25	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
756443176	13/05/2022 16:57	13/05/2022 17:14	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
753261554	28/03/2022 14:38	28/03/2022 15:14	Groussou Sylvain 06200554	CONTROLE DE BASE
749058355	10/02/2022 15:52	10/02/2022 16:19	Sylvain GROUSSOU 06200554	CONTROLE DE BASE



2.4. PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

N° Intervention	Date Heure Début	Date Heure Fin	Nom Matricule Technicien	Description de l'intervention	Commentaires du technicien
761050055	02/07/2022	02/07/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	REMPL.KIT SPOT LEDS,COLERETTE CHROMEE NO	
743465361	22/06/2022	22/06/2022	Farid AKLOUCHE 06200096	CLI : Action Clinica Prioritaire	
323390970		25/05/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	REMPLACEMENT VANTAIL COMPLET	
9AFR73172095	27/04/2022	27/04/2022	Sylvain GROUSSOU 06200554	Basse priorité Ascenseur éclairage cabine partiel	



/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE - Ascenseurs

A chaque visite1: CONTROLE DE BASE

Le technicien vérifie l'état et/ou le fonctionnement

a) aux paliers :

- des boutons d'appels, des voyants et des indicateurs,
- · des portes et des vantaux,
- des serrures, des ferme-portes au contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture,
- · des oculus,
- · des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

b) dans la cabine :

- · des verrouillages et contacts de fermeture,
- de l'alarme, de la téléalarme, du dispositif de secours,
- · des boutons et voyants, de l'éclairage,
- des portes (opérateurs), des vantaux,
- des dispositifs de réouverture (contacts chocs, bords sensibles, cellules, radars, boutons de réouverture)

c) en machinerie:

• le niveau d'huile en cuve, la présence de fuites

d) cuvette:

• contrôle de l'état de nettoyage si nécessaire

Il observe également :

- •la précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier,
- · le confort au démarrage et à l'arrêt,
- · les dispositifs de sécurité,
- · des portes (opérateurs), des vantaux,
- le fonctionnement des flèches de sens et de l'indicateur en cabine, les éventuels bruits et vibrations.

2 fois/an visite légale² : CONTROLE CABLES

Le technicien contrôle :

- les câbles : leur état, leur tension, leur allongement et leurs points de fixation.
- l'usure des poulies et des contre paliers, ainsi que leur graissage,
- · les câblettes et chaînes.

2 fois/an visite légale² : CONTROLE FREIN

Le technicien contrôle :

- •le frein : l'usure des garnitures, tests de l'efficacité,
- l'isonivelage, la vanne de descente manuelle et l'antidérive pour appareil hydraulique

1 fois/an visite légale² : CONTROLE PARACHUTE

Les composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine) sont contrôlés, leur bon fonctionnement testé. Le limiteur de vitesse et la poulie de tension sont contrôlés. Le technicien effectue un essai de prise, teste le patinage machine, la coupure de contact. Il s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme, et du réarmement correct du contact

Pour un appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main sont testés.

CONTROLE COMPLET

Le technicien contrôle, teste les principaux organes de l'ascenseur (cabine, portes cabine, machinerie, manoeuvre...) et nettoie le toit cabine, le fond de fosse et le local des poulies.

CONTROLE MANOEUVRE

Le technicien contrôle :

- les composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques),
- le système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique),
- les fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile,
- · la ventilation forcée du local,
- l'éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine.

CONTROLE TREUIL OU MACHINE

Le technicien vérifie :

- · le groupe de traction dans sa globalité,
- · l'ensemble frein,
- · le niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur,
- · les graisseurs automatiques,
- · la tension des courroies et l'anti-patinage,
- les dispositifs de protections (disjoncteurs thermiques, thermistance, boîte à bornes, ventilation),
- les contacts de fin de course haut et bas,
- le contrôle de la course poulie/frein.
- Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas

CONTROLE GAINE

Inspection des éléments en gaine :

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation, éclairage,
- fonctionnement du boîtier d'inspection,
- arcade de la cabine et les éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseaux, fils guides, huileurs), poulies et dispositif de fin de course,
- parties non visibles des paliers (seuils des portes, tôles chassepieds, frontons),
- amortisseurs en fosse,• électrification.

CONTROLE PORTES PALIERES

Opérations identiques à celles du module « portes cabine et palières du niveau principal » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

CONTROLE PORTES CABINE

Le technicien contrôle :

- les éléments fixes (rails, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus),
- les éléments mobiles (vantaux, galets, pivots),
- l'état, le fonctionnement des éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, fermeporte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- les composants de l'opérateur qui manœuvre les portes de la cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes, contacts électriques.

¹: Visite de maintenance programmée, effectuée dans le cadre de votre contrat.

²: Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et ses textes d'application



/ ANNEXES - LES VISITES DE MAINTENANCE KONE - Escaliers

Contrôle de base - BAE

Le technicien vérifie :

- Le fonctionnement des boutons de commande et de signalisation,
- Les sécurités entrées mains-courants et l'état des brosses,
- L'état des plaques palières et le fonctionnement des dispositifs de démarrage,
- · Les sécurités plaques palière
- · Le fonctionnement du boitier d'inspection,
- · Le fonctionnement des STOP caissons,
- · Les sécurités plaques palière et jeux sous peigne,
- · Le fonctionnement des sécurités peigne
- L'aspect extérieur et l'adhérence des mains-courantes,
- · Le confort d'utilisation,
- · L'aspect des plinthes et des plats bords,
- · Les jeux entre marches et plinthes,
- · L'état de la nappe de marches,
- · L'état des balustrades
- L'état des brosses de plinthes si équipé,
- · La distance de freinage
- Le fonctionnement des éclairages si équipé,
- · La présence des déflecteurs et des signaux de sécurités,
- Le fonctionnement du dispositif de verrouillage de la nappe si équipé,
- Le fonctionnement du dispositif du contrôle d'allongement des chaines.

Le technicien réalise :

- · Le nettoyage des caissons.
- · Le huilage des chaînes

Contrôle sécurité - SEO

Le technicien vérifie :

- Le fonctionnement des boutons de commande et de signalisation,
- · Les sécurités entrées mains-courantes et l'état des brosses,
- L'état des lignes de peignes et jeux sous peigne,
- L'état des plaques palières et le fonctionnement des dispositifs de démarrage,
- · Les sécurités plaques palière,
- L'aspect extérieur et la synchronisation des mains-courantes,
- · Le confort d'utilisation,
- L'aspect des plinthes et des plats bords,
- Les jeux entre marches et plinthes,
- · L'état des balustrades,
- · L'état des brosses de plinthes si équipé,
- La distance de freinage,
- · Eclairage si équipé,
- La présence des déflecteurs et des signaux de sécurités.

Contrôle Groupe d'entrainement - GRE

Le technicien vérifie :

- L'absence de bruit, de vibration,
- L'absence de fuite d'huile,Le fonctionnement des évents.
- Le fonctionnement des events,
- La fixation du groupe de traction,
- · Le niveau d'huile du réducteur et la date de vidange,
- Le fonctionnement de l'interrupteur STOP.

Le technicien réalise :

- · Le nettoyage du groupe d'entrainement
- Tester le jeu de fonctionnement motoréducteur

Contrôle Frein - FRE

Le technicien contrôle :

- · L'Etat des garnitures des freins,
- L'état de surface du disques/tambour de freinage,
- · Le jeu des pièces en mouvement,
- Le système de surveillance de levée de frein si équipé,
- · Le système de surveillance d'usure de frein si équipé,
- · Le couple de freinage,
- · La distance de freinage
- · Contrôle du frein auxiliaire si équipé

Contrôle Mains-courantes - MCE

Le technicien vérifie :

- · L'état d'usure des mains-courantes,
- · L'état et l'alignement des guides,
- La tension des mains-courantes
- · Le dispositif de surveillance de vitesse si équipé,
- Le dispositif de contrôle de rupture si équipé,

Le technicien réalise :

• Le nettoyage des guides de mains-courantes et des crosses.

Contrôle Pistes - PIE

Le technicien contrôle :

- · L'usure des pistes de chaine et de marches,
- · L'état des galets de chaines,
- · Les jeux latéraux entre pistes et galets de chaines,
- Le chariot tenseur,
- Les éléments glissants du retournement,
- Les dispositifs internes de sécurités d'affaissement de marche,
- Les dispositifs interne de sécurité de soulèvement de marche, d'absence de marche, si équipé.
- L'état et la tension des chaines d'entrainement, si équipé,
- L'état du bandage de la roue d'entrainement des mains-courantes, si équipé.
- · L'état des galets presseurs, si équipé,
- Le graissage des paliers du groupe de traction,
- Le graissage des galets presseurs mains-courantes, de l'accouplement et de la chaine d'entrainement des mains-courantes, le cas échéant.

Contrôle Marches - MAE

Le technicien contrôle :

- L'absence de marches déformées ou fissurées,
- L'absence de galets de marches desserrés ou endommagés
- L'absence de bandes de démarcation desserrées ou endommagées,
- · L'absence d'éléments desserrés,
- · L'état des blocs glissant pour les plateaux,
- L'alignement des marches.



Pour les portes, portails et barrières automatiques, les opérations suivantes sont effectuées :

Lors de chaque visite de maintenance :

Le technicien effectue **un contrôle de sécurité** qui comprend la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement et la vérification des éléments suivants :

Mécanique :

- du débrayage manuel
- des articulations (charnières, pivots...)
- des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, flasques, joues...)

Flectrique:

- la vérification des dispositifs de sécurité : limitation des efforts (barres palpeuses, moteur ou ...), cellules photo-électriques,...
- la vérification de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et marquage au sol)
- la vérification de la motorisation et de ses éléments de transmission (fuites d'huile, bruit anormal, puissance, ...)

A raison d'une visite sur deux :

Le technicien effectue **un contrôle d'inspection** qui comprend les éléments du contrôle de sécurité plus les éléments suivants : Mécanique :

- des éléments de guidage (rails, galets, butées mécaniques...)
- des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...)
- de la fixation du produit
- du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier (parachute, attache de tablier sur l'axe ...)
- de l'état des peintures et de la corrosion

Electrique:

- du verrouillage du produit
- des organes de commande
- de l'armoire de commande et de ses composants

Ces listes sont basées sur l'arrêté du 12 novembre 1990 pour les bâtiments d'habitations et l'arrêté du 21 décembre 1993 pour les lieux de travail.

*ATTENTION, lorsque cette vérification de fonctionnement est destructive, la vérification consiste en un contrôle visuel pour assurer que tous les éléments du système sont bien en place et en bon état.



/ ANNEXES - GLOSSAIRE

INTERVENTIONS TECHNIQUES

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date Heure Début : correspond à la date et à l'heure d'arrivée du technicien sur le site.
- Date Heure Fin : correspond à la date et à l'heure de fin de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de la demande d'intervention : correspond soit à la description de la panne par la personne ayant appelé le Centre de Contact Client KONE, soit aux informations transmises par le système de télésurveillance de l'ascenseur.
- Constat du technicien à l'arrivée sur le site.
- Description de l'intervention : décrit l'action réalisée par le technicien KONE et le composant impacté.

OPERATIONS DE MAINTENANCE

- Date Heure Début : date et heure de début de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Date Heure Fin : date et heure de fin de l'opération de maintenance. Si (*) est affiché, l'information n'est pas disponible pour cette visite.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Opérations de maintenance effectuées : La maintenance de KONE est constituée de différents modules de maintenance. Pour plus de détails sur les modules réalisés, merci de vous reporter au plan de maintenance fourni avec votre contrat.

PETITS TRAVAUX ET REPARATIONS

- Numéro : numéro de référence de l'intervention.
- Date : date de réalisation de l'intervention.
- Nom Matricule technicien : coordonnées du technicien ayant assuré l'intervention.
- Description de l'intervention.



KONE TSA 85000 92667 ASNIERES CEDEX

www.kone.com



CS n°: 46871 **Ticket n°:** T51574

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 05-07-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 14:00

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 05-07-2022

Heure de fin: 14:45

47000 Agen **Durée:** 0h45

Mode de réparation: Déjà sur site Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	CA 1 P1	Composant	Imprimante ticket zebra
Défaut signalé par le	défaut imprimante		
Client			
Code Diagnostic	Composant HS		
Description Diagnostic	bourrage et faible écriture sur les ticket		
Code Opération			
Description Opération			

Libellé Pièce	Réference Pièce	Qté neuve	Qté Echge Std
imprimantes ZEBRA KR403	UIMP93085		1

Nom du Signataire: mahery

Date: 06-07-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 46866 **Ticket n°:** T44196

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 05-07-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 17:31

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 06-07-2022

Heure de fin: 22:00

47000 Agen **Durée:** 14h28

Mode de réparation: Déjà sur site Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Travaux - Toulouse ZFR005 Autre Technicien: HOCHEDEZ Marc

Fiche de travaux / devis: FT22-258 / Selon offre globale de

2018

Numéro de commande: 31603CDE21000033

Nom équipement	Général	Composant	Safe Taxe
Défaut signalé par le	Mise en conformité avec loi finance	Mise en conformité avec loi finance	
Client			
Code Diagnostic	Travaux selon devis		
Description Diagnostic	loi finance mise en conformité		
Code Opération	Travaux selon devis		
Description Opération	loi finance mise en conformité		

Nom du Signataire: mahery Signature:

Date: 06-07-2022

Imputation: Travaux - Toulouse

Cette intervention donnera lieu à facturation.



CS n°: 50027 **Ticket n°:** T52540

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 11-07-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 10:23

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 11-07-2022

Heure de fin: 11:23

47000 Agen **Durée**: 1h00

Mode de réparation: Hotline Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Garantie - Toulouse ZFR004 Autre Technicien:

Nom équipement	SORTIE 1 P2	Composant	Logiciel Multipark
Défaut signalé par le	message erreur ccdriver		
Client			
Code Diagnostic	Paramétrage / Configuration nécessaire		
Description Diagnostic	probleme cc driver88		
Code Opération	Mise à jour logiciel		
Description Opération	mise a jour		

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-08-2022

Imputation: Garantie - Toulouse

Intervention non facturable.



CS n°: 43885 **Ticket n°:** T47756

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 16-05-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 14:00

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 16-05-2022

Heure de fin: 15:42

47000 Agen **Durée**: 1h42

Mode de réparation:DéplacementTechnicien:Jonathan DELORImputation / Code:Contrat - Toulouse ZFR002Autre Technicien:DELOR Jonathan

Nom équipement	ENTREE 1 P1	Composant	Equipement complet
Défaut signalé par le	La barrière continue a fonctionné lors des test incendie		
Client			
Code Diagnostic	Mauvais réglage / paramétrage		
Description Diagnostic	la borne continue à donner des tickets en fonctionnement lorsque les test		
	incendie sont enclenché		
Code Opération	Paramétrage / Configuration		
Description Opération	remise en bon fonctionnement		

Nom du Signataire: Delor Signature:

Date: 24-05-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 39869 **Ticket n°:** T43141

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 17-03-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 15:00

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 17-03-2022

Heure de fin: 16:30

47000 Agen **Durée:** 1h30

Mode de réparation: Hotline Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	ENTREE 1 P1	Sous système	Agence
Défaut signalé par le	reglage du lpm		
Client			
Diagnostic	Défaut d'installation		
Commentaire			
Opération réalisée	Audit		
Commentaire			

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-11--0001

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être

facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 45911 **Ticket n**°: T50073

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 20-06-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 08:30

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 20-06-2022

Heure de fin: 10:30

47000 Agen **Durée**: 2h00

Mode de réparation:DéplacementTechnicien:Jonathan DELORImputation / Code:Contrat - Toulouse ZFR002Autre Technicien:DELOR Jonathan

Nom équipement	CA2 P1	Composant	Ordinateur
Défaut signalé par le	le pc ne redémarrage pas	le pc ne redémarrage pas	
Client			
Code Diagnostic	Défaut logiciel informatique		
Description Diagnostic	Le pc de la Caisse automatique reste bloqué sur le menu Windows et ne veut		
	pas démarrer normalement		
Code Opération	Recherche de panne non diagnostiquée		
Description Opération	vérification des connectiques de l ordinateurs.		
	réparation et recherche d erreur sur le disque dur HD		

Nom du Signataire: Delor Signature:

Date: 23-06-2022

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 46397 **Ticket n°:** T50740

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 24-06-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 14:40

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 24-06-2022

Heure de fin: 17:30

47000 Agen **Durée:** 2h49

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	SORTIE 1 LOUEUR	Composant	Carte mère LP
Défaut signalé par le	probleme communcation et code barre		
Client			
Code Diagnostic	Défaut logiciel informatique		
Description Diagnostic	DEFAUT WINDOWS		
Code Opération	Réparation		
Description Opération	REPARATION DE LA CARTE FLASH		

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-11--0001

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 46398 **Ticket n°:** T50742

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 24-06-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 14:40

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 24-06-2022

Heure de fin: 20:30

47000 Agen **Durée**: 5h49

Mode de réparation: Déplacement Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Contrat - Toulouse ZFR002 Autre Technicien:

Nom équipement	CA 1 P1	Composant	Ecran d'equipement
Défaut signalé par le	probleme pc		
Client			
Code Diagnostic	Composant déssoudé		
Description Diagnostic	CONNECTEUR DVI HS COUR CICUIT ECRAN PORT DVI HS		
Code Opération	Modification		
Description Opération	REMPLACEMENT ECRAN SUR CONNECTIQUE VGA		

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-11--0001

Imputation: Contrat - Toulouse

Certaines pièces sont susceptibles d'être facturées selon votre type de contrat.



CS n°: 50037 **Ticket** n°: T55262

CERTIFICAT DE SERVICE

Client: INDIGO Date de début: 24-08-2022

Nom du Parc: Gare zone loueur Heure de début: 09:00

Addresse: Rue Brondeau de Senelles Date de fin 24-08-2022

Heure de fin: 11:00

47000 Agen **Durée:** 2h00

Mode de réparation: Hotline Technicien: Ranaivoarifenina

MAHERY

Imputation / Code: Garantie - Toulouse ZFR004 Autre Technicien:

Nom équipement	ENTREE 1 P1	Composant	Lecture de plaque
Défaut signalé par le	probleme lecture de plaque		
Client			
Code Diagnostic	Défaut logiciel informatique		
Description Diagnostic	defaut logiciel lecture de plaque		
Code Opération	Paramétrage / Configuration		
Description Opération	defaut logiciel lecture de plaque		

Nom équipement	ENTREE 2 P1	Composant	Lecture de plaque
Défaut signalé par le	probleme lecture de plaque		
Client			
Code Diagnostic	Défaut logiciel informatique		
Description Diagnostic	defaut logiciel lecture de plaque		
Code Opération	Paramétrage / Configuration		
Description Opération	defaut logiciel lecture de plaque		

Nom du Signataire: Ranaivoarifenina MAHERY

Date: 30-08-2022

Imputation: Garantie - Toulouse

Intervention non facturable.

Rapport d'intervention

sav.france@portalp.fr Page n° 1/1

Portalp Midi Pyrénées



8, Impasse de l'Hers 31240 L' UNION

Tél: 05 62 89 10 50 Fax: 05 62 89 10 51 Salarié: DAD

ALBRAND David

TECHNICIEN

Début visite: 04/02/2022 08:00

Fin visite: 04/02/2022 10:45

N° Document: 2022020410463012

N° Mission: MI991242

Site: 4700341

Commande: 10595CDE21019134 Code engagement: Code service:

Site: 4700341

PARKING DE LA GARE D'AGEN

BOULEVARD SYLVAIN DUMON

47000 AGEN

Intervention: 20220204080748470031

Motif appel client: JEUX DE CELLULES

Anomalies / Observations: Travaux suivant devis: voir rapport.

La première heure commencée est due, ensuite facturation par quart d'heure.

Equipement N° 4700341/002

Marque: SINDAUR Contrat: MD 7/7 Garantie: ☐ Localisation: SORTIE PARKING

Symptôme TRAVAUX SAV Panne: NUL Solution: RAS

Intervention terminée: 🗵 Equipement opérant: 🖾 Rapport d'entretien: 🗆 Certificat de vérification: 🗀 Etablissement d'un devis: 🗅

Commentaires: Travaux suivant devis: voir rapport.

N° Désignation Motif Quantités Unité Prix Remise Montant

Signature Client

Conditions Générales de Service:

Le client stipule avoir pris connaissance et accepte expressément nos conditions générales de service stipulées sur tous nos contrats de service et pour tous les clients ne possédant pas de contrat, jointes en annexe.

Nom: ERIC

Qualite: Interlocuteur

BON POUR ACCORD SIGNATURE

(gv 19

Net à payer TTC:	Montant suivant commande
Montant TVA	
Taux	20,00 %
Montant HT	



Rapport d'entretien

sav.france@portalp.fr

Portalp Midi Pyrénées



8, Impasse de l'Hers

31240 L' UNION

Tél: 05 62 89 10 50 Fax: 05 62 89 10 51 **Salarié: DAD** ALBRAND David

TECHNICIEN

Début visite: 20/09/2022 10:16

Fin visite: 20/09/2022 11:25



N° Document:	2022092011271845
Projet:	Devis:

1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			Site:	4700341	Comma	ande:	
Site: 4700341				Ná	cessaire	Obtenu	Sans Objet
PARKING DE LA GARE D	Enseigne: IND	IGO PARK		Permis Voierie:		Obtenu	
BOULEVARD SYLVAIN DUMON	Ū			Permis Feu:			
47000 AGEN	Coordination: O	ui 🗌 Non 🗖		Gardiennage:			
C Equipement: 4700341/001							
ld Client : C89033 Manoeuv	re: Motorisé			Carnet SAV:	Oui	\square	Non 🗆
Localisation : ENTREE PARKING Fonctions	nement : Automatique			Etiquette SAV:	Oui	✓	Non 🗆
Famille: Porte de parking Marque:	SINDAUR			Marquage CE:	Oui	☑	Non 🗆
Opérateur : Cinématic	que: Basculant(e)			N° Contrat:	CS10)1110	
Type: Standard Hauteur (,	eur (mm): 6 000		N° Fabrication:			
Modèle : Date Réco	eption: 27/09/2018			Situation:			
	A III III 6 . Now	male ☐ Difficile ☑ Imp	assible 🗖	Famt blamué.	0:		Non 🗹
Aspect Général: Bon ☑ Moyen ☐ Mauvais ☐ Hauteur de travail (en m):	Accessibilité: Non Dimension +: Oui	male ☐ Difficile ☑ Imp ☐ Non ☐	oossible	Eqpt bloqué: Eqpt opérant:	Oui Oui	☑	Non ☑ Non □
• •		Elev. Manuscopique	e 🗆	Prise en charge:			Portalp 🗹
•		1					
1 Ouverture manuelle après coupure de courant	Oui	2 Réouverture sur obsta					Oui
3 Etat de fixation structure et bati	Bon	4 Etat de fixation de l'o	•				Bon
5 Etat et fixation capotage (obligatoire si ht de mecanisme < 2,50 m) 7 Etat de(s) la courroie(s)	Bon Bon	6 Vérification serrage g 8 Etat du motoréducteu		les elements			Oui
9 Etat logique de commande, Cablage et Connexions électriques	Bon	10 Etat verrou/gâche/ve					Bon
11 Arrêt d'urgence	Fonctionne	12 Etat des galets de gui					Bon
13 Etat du tablier	Bon	14 Etat des vantaux					Bon
15 Etat des bras d'entrainement	Bon	16 Etat des poulies					Bon
17 Etat des guides	Bon	18 Bouton poussoir / réc	ept. radio / tél	lécommande			Absent
19 Commande à clé ext	Absent	20 Essai des modes de fo	nctionnement				Bon
21 Vitesse de fermeture	Bon	22 Programmation / tem	porisation				Bon
23 Etat de la transmission	Bon	24 Etat des balais d'étan	chéité				Bon
25 Etat des vitrages/Occulus/Hublots	Sans objet	26 Jeu de cellules intérie	eur				Bon
27 Jeu de cellules extérieur	Bon	28 Essai du palpeur tabli	er				Fonctionne
29 Clignotant orange	Fonctionne	30 Elairage de zone					Fonctionne
31 Marquage au sol	Bon	32 Bouton d'arrêt d'urger					Fonctionne
33 Etat physique du palpeur embarqué	Bon	34 Etat des galets et cha					Bon
35 Fonctionnement débrayage manuel 37 Etat des ressorts + sécurités	Fonctionne	36 Etat des rails/coulisse 38 Etat des fins de cours					Bon
37 Etat des ressorts + securites 39 Boucle au sol	Absent	40 Vérification de la com		essai manuel			Bon
41 Relevé du trafic, nombre de cycles	Oui	42 Etat du contre poids	ipensacion par	Cooki manuct			Bon
43 Fuites hydrauliques	Sans objet	44 Niveau d'huile réservo	oir				Sans objet
45 Etat du coffret de commande	Bon	46 Etat de corrosion gén					Bon

Commentaires	rapport	:
--------------	---------	---

Visite d'entretien. Voir rapport. Esais OK.

Nom: ERIC

Qualite: Responsable magasin

Rapport d'intervention

sav.france@portalp.fr Page n° 1/1

Portalp Midi Pyrénées



8, Impasse de l'Hers 31240 L' UNION

Tél: 05 62 89 10 50 Fax: 05 62 89 10 51 Salarié: DAD

ALBRAND David

TECHNICIEN

Début visite: 20/09/2022 10:16

Fin visite: 20/09/2022 11:25

N° Document: 2022092011271623

N° Mission: MI1107418

Site: 4700341

Commande: Code engagement: Code service:

Site: 4700341

PARKING DE LA GARE D'AGEN

BOULEVARD SYLVAIN DUMON

47000 AGEN

Intervention: 20220920101633850031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visites d'entretien. Voir rapports.

La première heure commencée est due, ensuite facturation par quart d'heure.

Equipement N° 4700341/001

Marque: SINDAUR Contrat: MD 7/7 Garantie: ☐ Localisation: ENTREE PARKING

Symptôme VISITE ENTRETIEN Panne: ENTRETIEN Solution: RAS

Intervention terminée: 🗵 Equipement opérant: 🖾 Rapport d'entretien: 🖾 Certificat de vérification: 🖾 Etablissement d'un devis: 🗆

Commentaires: Visite d'entretien. Voir rapport.

	N°	Désignation	Motif	Quantités	Unité	Prix	Remise	Montant
DE		Prise en charge	ENTRETIEN	1,00		79,00 €	100,00%	0,00€
DA	AD.	Main d'oeuvre de 10:16 à 11:25	ENTRETIEN	1,25	Heure	62,00 €	100,00%	0,00 €

Equipement N° 4700341/002

Marque: SINDAUR Contrat: MD 7/7 Garantie: ☐ Localisation: SORTIE PARKING

Symptôme VISITE ENTRETIEN Panne: ENTRETIEN Solution: RAS

Intervention terminée: 🗹 Equipement opérant: 🗹 Rapport d'entretien: 🗹 Certificat de vérification: 🗹 Etablissement d'un devis: 🗆

Commentaires: Visite d'entretien. Voir rapport.

N° Désignation	Motif Quantités	S Unité Prix	X Remise Montant
----------------	-----------------	--------------	----------------------

Signature Client

Conditions Générales de Service:

Le client stipule avoir pris connaissance et accepte expressément nos conditions générales de service stipulées sur tous nos contrats de service et pour tous les clients ne possédant pas de contrat, jointes en annexe.

Nom: ERIC

Qualite: Responsable magasin

BON POUR ACCORD SIGNATURE





Certificat de vérification

sav.france@portalp.fr Page n° 1/1

Portalp Midi Pyrénées



8, Impasse de l'Hers

31240 L' UNION

Tél: 05 62 89 10 50 Fax: 05 62 89 10 51 Salarié: DAD

ALBRAND David

TECHNICIEN

Début visite: 20/09/2022 10:16

Fin visite: 20/09/2022 11:25

N° Document: 2022092011272340

N° Mission: MI1107418 **Site:** 4700341

Commande:

- Site: 4700341

PARKING DE LA GARE D BOULEVARD SYLVAIN DUMON

47000 AGEN

Intervention: 20220920101633850031

Motif appel client:

Anomalies / Observations: Visites d'entretien. Voir rapports.

Madame, Monsieur

Nous vous confirmons par la présente, avoir effectué la maintenance le 20/09/2022. Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous certifions avoir procédé à la vérification des organes de sécurité des équipements suivants pour lesquels nos conclusions sont:

Installation 4700341/001 (ENTREE PARKING) est satisfaisante Installation 4700341/002 (SORTIE PARKING) est satisfaisante

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société PORTALP France





SOCOTEC EQUIPEMENTS

Adresse d'expédition

A régler avant le 04 Septembre 2022

Facture N° 2208000018/9144A

Affaire: 21089144A000010 - 47 - AGEN - INDIGO PARK

Date émission : 05 Août 2022 Date d'intervention : 04 Août 2022 TSA 96701 59782 LILLE CEDEX 9

INDIGO PARK CENTRE SUD OUEST

N° TVA Intra communautaire : FR71320229644

Votre contact facturation: clients.eqts.aquitaine@socotec.com

Votre contact agence : Agence Équipements Agen - 271 rue de Péchabout - 47008 -

AGEN CEDEX

Tél: (+33)5.53.77.42.03

Vos références : 1 : 0643CTR00013379

Ref	Adr	Rev	Désignation ligne de facture	Qté	P.U.	Montant HT
1	1		Vérification périodique des installations électriques - PARKING GARE STRUCTURE P-1	1,00	359,00	359,00

TOTAL		
Montant HT	359,00	
TVA à 20,00%	71,80	
Montant TTC à régler	430,80 EUR	





SOCOTEC EQUIPEMENTS

Facturation émise au titre de la prestation dont l'échéancier est prévu dans le contrat / bon de commande

Adr	Adresses de visite liées aux lignes de facture (Adr)		
1	PARKING GARE STRUCTURE - RUE BRONDEAU DE SENELLES		
	47000 - AGEN - France		

Adresse du client /Commande	Adresse de Facturation	Adresse du Payeur
INDIGO PARK	INDIGO PARK	
1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE	CENTRE SUD OUEST	identique à l'adresse de facturation
92800 - PUTEAUX	TSA 96701	
France	59782 - LILLE CEDEX 9	
	France	

Coupon à joindre obligatoirement si vous réglez par chèque

>>>PAYABLE AU PLUS TARD LE 04/09/2022 :

Intérêts de retard : taux BCE + 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-10 du code de commerce est fixée à 40 euros.

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé Numéro Siret : 83409669500293

IBAN: FR76 3000 3003 7000 0251 5022 233

Code BIC : SOGEFRPP

TVA no. FR12834096695

Domiciliation : SG

Veuillez adresser votre paiement à :

SOCOTEC Equipement Comptabilité Clients 5, place des Frères Montgolfier Guyancourt CS 20732

78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

France

A RÉGLER : 430,80 EUR

 N° FACTURE
 :
 2208000018/9144A

 N° AFFAIRE
 :
 21089144A000010

N° CLIENT : INDIGO PARK - PAR000000172027

10474 / ADMIN









EXTRAIT DE NOS CONDITIONS GENERALES:

ARTICLE 4

La définition des prestations et les modalités de leur exécution sont précisées le cas échéant dans la proposition commerciale validée ou dans les accords et/ou contrats y afférents. La validation de la proposition commerciale par le client entraîne l'acceptation par ce dernier des présentes conditions générales, sauf stipulation spécifique contraire.

ADTICLE 44

Pendant toute la durée de l'intervention, un agent qualifié du client doit accompagner l'intervenant de SOCOTEC EQUIPEMENTS pour lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de ses prestations. La manœuvre des installations sera assurée exclusivement par l'agent qualifié du client et sous la responsabilité de celui-ci.

En l'absence d'accompagnement, l'intervention ne pourra se faire et les dispositions de l'article 25 des présentes conditions s'appliqueront.

ARTICLE 12

[...] Au terme de l'intervention, la remise sous tension ou en fonctionnement des installations ou équipements demeure exclusivement de la responsabilité du client.

En conséquence, toute perte d'exploitation que subirait le client et qui pourrait avoir un lien direct ou indirect avec la mission de SOCOTEC EQUIPEMENTS restera à la charge exclusive du client, qui s'engage à ne formuler aucune revendication à ce titre auprès de SOCOTEC EQUIPEMENTS et/ou du sous-traitant.

ARTICLE 15

[...] Les interventions de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont celles d'un prestataire de service assuietti à une obligation de movens.

La responsabilité de SOCOTEC EQUIPEMENTS ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles, dans le cadre de l'indemnisation des dommages directs uniquement, à l'exclusion de tous les dommages consécutifs et/ou indirects. SOCOTEC EQUIPEMENTS ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

Elle ne saurait être engagée pour la mission impactée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par SOCOTEC EQUIPEMENTS au titre de la mission qui lui a été confiée, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros. [...]

ARTICLE 16

[...] A ce titre, la Documentation mise à disposition par SOCOTEC EQUIPEMENTS est destinée à l'usage exclusif de son client. [...] Le client reconnait que le non-respect de cet article entrainera pour SOCOTEC EQUIPEMENTS, et le Groupe SOCOTEC dans son ensemble, un grave préjudice et s'engage à prendre à sa charge exclusive, à première demande de SOCOTEC EQUIPEMENTS, l'intégralité des coûts et frais requis pour remédier à la situation et aux conséquences directes et indirectes, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus. [...]

ARTICI F 20

La rémunération de SOCOTEC EQUIPEMENTS est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client sur les conditions d'exécution de la mission.

[...] Les comptes rendus, rapports ou autres documents sont fournis exclusivement par voie numérique. Toute demande de remise sous forme papier sera facturée suivant le tarif forfaitaire de 40 € HT par exemplaire demandé

ARTICLE 21

Les honoraires et frais de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont réglés dans leur intégralité par le client au plus tard 30 jours à date d'émission de la facture, envoyée par voie dématérialisée sauf disposition contraire. Les paiements sont faits à SOCOTEC EQUIPEMENTS par tout moyen et notamment par prélèvement ou virement bancaire selon les instructions de SOCOTEC EQUIPEMENTS. En cas de retard de paiement, SOCOTEC EQUIPEMENTS se réserve le droit de subordonner ses vérifications ultérieures au règlement préalable des honoraires y afférents, conformément à l'article 28.

ARTICLE 22

Toute intervention sur site fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif minimum de 150 €HT.

ARTICLE 23

Dans l'hypothèse où, du fait du client, l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS est annulée, retardée ou reportée, notamment du fait de l'absence d'accompagnement, moins de 72 heures ouvrées avant la date programmée de l'intervention, une indemnité forfaitaire sera due à SOCOTEC EQUIPEMENTS d'un montant de 50% du montant de l'intervention sans pouvoir être inférieur à 350 € HT.

A ce montant, s'ajouteront tous les frais de déplacement engagés par SOCOTEC EQUIPEMENTS. [...]

ARTICLE 24

Les interventions se déroulent durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi entre 8 heures et 17 heures.

En cas de demande d'intervention en dehors de ces plages, il sera facturé au client une majoration de prix de :

- 50% en cas d'intervention en urgence (sous 48h) dans le cadre de la proposition commerciale validée,
- 100% en cas d'intervention hors la plage horaire habituelle (de 17 h à 8h)
- 50% en cas d'intervention le samedi
- 100% en cas d'intervention le dimanche ou un jour férié.

ARTICLE 25

Au cas où, du fait du client, SOCOTEC EQUIPEMENTS se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer tout ou partie des vérifications pour lesquelles elle a été convoquée, il sera dû à SOCOTEC EQUIPEMENTS une indemnité pour temps perdu de 350 € HT par demi-journée perdue.

ARTICLE 26 La révision des prix d'i

La révision des prix d'intervention interviendra à la date d'anniversaire de la proposition commerciale validée, sans accord préalable, selon la formule de révision de prix de l'indice Syntec :

P1 = P0 x (S1/S0)

Les référentiels devant être compris comme suit :

P1 : nouveau prix

P0 : ancien prix

S1 : dernier indice Syntec de référence connu

S0 : indice Syntec de référence, à savoir celui en vigueur au 1er janvier de l'année de signature de l'offre commerciale.

ARTICLE 28

A défaut de règlement des factures dans les délais et conditions précitées, SOCOTEC EQUIPEMENTS peut suspendre ses opérations. SOCOTEC EQUIPEMENTS en informera le client par tout moyen. La suspension prendra immédiatement effet dès l'information transmise au client. Dans ce cas, la quote-part des honoraires et frais correspondant aux prestations déjà fournies deviennent immédiatement exigibles.

Le client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension.

ARTICLE 32

Les honoraires et frais de SOCOTEC EQUIPEMENTS seront réglés dans leur intégralité par le client dès signature de la proposition commerciale validée pour la première visite périodique qui donnera lieu à un supplément et, pour chaque visite ultérieure, selon les conditions et modalités définies à l'article 21 des présentes.

En fonction de la nature de l'abonnement et sauf désaccord du client, SOCOTEC se réserve la faculté d'adresser des factures à périodicité régulière, à savoir mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon échéancier de paiements, payables dans les conditions et modalités prévues à l'article 21 des présentes conditions.

ARTICLE 34

La Documentation par laquelle SOCOTEC EQUIPEMENTS rend compte de sa mission sont mis à disposition du client sous format numérique et dématérialisé. Le client reconnait que le rapport sera disponible et qu'il sera en capacité de le télécharger et de l'utiliser qu'après complet paiement des honoraires et frais facturés par SOCOTEC EQUIPEMENTS. [...]

ARTICLE 38

[...] SOCOTEC EQUIPEMENTS pourra également procéder à la résiliation immédiate, suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, de tout contrat dans les situations suivantes, sans

- qu'aucune indemnité ne soit due au(x) client(s) :

 Non-paiement répété par le client de factures dues et émises par SOCOTEC EQUIPEMENTS ;
- [...] Non-respect répété par le client des conditions nécessaires pour permettre aux intervenants de SOCOTEC EQUIPEMENTS de réaliser la prestation en toute sécurité.

Le client restera alors seul responsable des conséquences générées par la résiliation immédiate des vérifications en cours et/ou à faire, ainsi que de l'absence de Documentation de SOCOTEC EQUIPEMENTS. [...]

RAPPORT DE VÉRIFICATION



INDIGO PARK 1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE 92800 PUTEAUX

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 11) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du réglement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention : PARKING GARE STRUCTURE **RUE BRONDEAU DE SENELLES** 47000 AGEN

Mission réalisée le 04/08/2022

Date de vérification précédente : 03/09/21

Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 08/23

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 9144A/22/2884 Date du rapport : 05/08/2022 N° d'affaire : 21089144A000010/3000 N° intervention : 9144A220700000000164



Présence d'observation(s)

12.08 - RI_373745

Équipements Agen

POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE ATLANTIQUE SUD - 271 rue de Péchabout - 47008 AGEN cedex

Tél.: 05 53 77 42 03

SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS

Siege social: Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : IGOUZOUL Abdelaziz

Nombre de pages : 16



Accréditation n°: 3-1593 Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr



SOMMAIRE

 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 0.1 GÉNÉRALITÉS 0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 	3 3 4 4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	6
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	6
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	6 7 7 8 9 10

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

L'absence de moyen d'accès n'a pas permis de procéder à la vérification de la continuité de la mise à la terre de certains appareils d'éclairage. Nous attirons votre attention sur la nécessité de vérifier leur continuité en cas d'intervention au voisinage ou sur ces appareils (Voir chapitre 0.4).



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Type de l'établissement : Etablissement recevant du public de type PS.

Activité principale : Parking.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur le parking P1.

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 03/09/2021

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.

Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : Mme BOUDART (Responsable de site).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. TRENTY (Agent technique).

Registre: Visé par le vérificateur.

Accompagnateur: Vérificateur accompagné partiellement par M. TRENTY (Agent technique)

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion Non fourni

Le classement des locaux résulte d'une proposition établie par le vérificateur lors de la première intervention ; en l'absence d'avis contraire, il est considéré comme validé par le chef d'établissement.

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées Non fourni
- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
Tableau général schéma Dietsmann	09/10/2018	Fourni
Tableau TGS schéma Dietsmann	10/08/2018	Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection

Non fourni

En l'absence de note de calculs, les valeurs des courants de court-circuit et des intensités admissibles dans les canalisations mentionnées au chapitre IV-4 du présent rapport résultent des estimations et des relevés effectués par le vérificateur.



- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Non fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Non fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC: 9144A/20/2349	09/10/2020	Fourni
Rapport SOCOTEC: 9144A/21/2347	09/09/2021	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

Les rapports de vérification initiale, quadriennale et périodiques sont à nous fournir par le chef d'établissement. Ces documents sont nécessaires pour réaliser la vérification périodique conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. En l'absence de ces derniers, la vérification n'est pas exhaustive et le rapport est incomplet. Nous nous tenons à votre disposition pour réaliser la vérification périodique conduite comme initiale dans le cadre d'une mission complémentaire.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Année	Modifications de structure et travaux réalisés
2022	M. TRENTY (Agent technique), nous a déclaré qu'aucune modification de l'installation électrique n'a été entreprise depuis la dernière vérification réglementaire.

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVE dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation. Il en est de même des éléments suivants :

- Départ DDR "Centrale téléphonie" (Condamné le jour de la visite)
- Test des dispositifs différentiels à courant résiduel et contrôle visuel de l'intérieur des armoires électriques et des calibres de fusibles (Absence d'autorisation de coupures électriques (accompagnant))

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVI dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité. Il en est de même des éléments suivants :

- Ensemble des récepteurs non accessibles de plain-pied (Hauteur et absence de moyen d'accès sécurisé)
- Essais des controleurs permanents d'isolement (CPI) (Non localisé)



I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà si gnalée	Suite don née
	Remarque de l'ordre général		
	Rapport de vérification initiale et notes de calcul		
	Non fourni, a nous fournir		
	Observations relatives aux installations basse Tension		
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX		
	TABLEAU GENERAL		
	- Arrêt d'urgence DT40		
1	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans R.4215-3 NF C15-100 § retard intentionnel. <i>A installer</i> .	Х	
	- Alimentation contacteur DT40		
2	Absence de protection du circuit par un dispositif à courant différentiel résiduel (DR) sans R.4215-3 NF C15-100 § retard intentionnel. <i>A installer</i> .	X	



II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions règlementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ciaprès et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre l.

Les listes du chapitres IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe l.



IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts

1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT : paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB : section 613 de la norme NF C 13-100 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.

La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100.
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Désignation	Etat fonction (1)	Seuil affiché k	Isolement installation k	Report	Emplacement report	Obs. n°
Ensemble des installations de sécurité		5			Non localisé	NVI
Eclairage de sécurité		150			Non localisé	NVI

(1) S: Satisfaisant - NS: Non satisfaisant

Nature de la mission : Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Lieu de vérification : AGEN



IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente		e (état)		Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Local TGBT	3	3	Fermée	Boucle	



IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

			Protection		n Dispositif DR		R			
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	lo	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
TABLEAU GENERAL (Ik = 20 kA)										
Arrêt d'urgence DT40 (PdC = 20° kA)	3G1,5	17	1DN	3						1
Alimentation contacteur DT40 (PdC = 20° kA)	3X1,5	17	1DN	6						2

⁽¹⁾ C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles F : F : Interrupteur-fusibles DC : Disjoncteur DIFferentiel Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; aM : Fusible aM RT : Relais Thermique PC : Prise de courant °: Pdc par filiation

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction. (2) Valeur en ms ou S pour sélectif

⁽³⁾ Essai du dipositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V



de Sécurité

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre l du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

					Protection de raccorder	nent)		areils airage	Prises	s élec.			
Désignation - Emplacement		Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°	
(1)	C : Contacteur DC : Discontacteur	D : Disjoncteur DD : Disjoncteur Différentiel PI : Protection Interne		: Interrupteur différentiel aN : Interrupteur Fusible F:			ible AD ible aM le gl, gF o ais Thermi			PC : Rac courant (BAES : E de Sécur	tionneur-F cordemen 16A si cali Bloc Auton ité Point Lumir	t par prise ibre non p ome d'Ec	orécisé) clairage

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles; la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel



Vérificateur : IGOUZOUL Abdelaziz

Qualité: vérificateur confirmé

Dossier: 21089144A000010/3000

Équipements Agen

POLE EQUIPEMENTS & INDUSTRIE

ATLANTIQUE SUD 271 rue de Péchabout 47008 AGEN cedex Tél.: 05 53 77 42 03

Email: equipements.agen@socotec.com

Classement: Etablissement recevant du public de type PS.

Activité principale : Parking.

Effectif: L'effectif est indiqué dans le dossier technique (voir chapitre 0.2). L'effectif global

est égal à 524 personnes.

Nom et adresse du client : INDIGO PARK

1 PLACE DES DEGRES TOUR VOLTAIRE

92800 PUTEAUX

Réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public

RAPPORT DE VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

PARKING GARE STRUCTURE RUE BRONDEAU DE SENELLES 47000 AGEN

Date de vérification : le 04/08/2022



Accréditation n°: 3-1593 Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr



SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	13
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES	14
II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES	15
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS	16

Important:

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.



0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Type de vérification : vérification règlementaire en exploitation - Vérification effectuée en application du règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur le parking P1

Registre: Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : Le classement de l'établissement est mentionné sur l'avis affiché à l'entrée de l'établissement.

Dossier technique:

Les éléments d'informations du dossier technique de l'établissement mis à notre disposition pour réaliser notre mission sont les suivants :

- Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux ou dernier rapport évaluant la conformité.

Non fourni

- Plans et renseignements de détail concernant les installations techniques.

Non fourni

- Prescriptions particulières imposées par le permis de construire ou l'autorisation de travaux.

Non fourni

- Prescriptions notifiées à la suite de visites de contrôle de la Commission de Sécurité.

Référence	Date	Remarque
PV de la commission de sécurité	18/08/2018	Fourni

Limite d'intervention générale :

Le rapport en exploitation RVRE ne vise que les articles listés à l'article EL19 §3 du règlement de sécurité des ERP figurant dans le chapitre III Vérification des installations.

Les non-conformités relatives à la conception réalisation figurent soit dans le rapport après travaux RVRAT ou dans le rapport évaluant la conformité, répertorié au chapitre 0 dans les éléments d'information du dossier technique. La vérification en exploitation RVRE n'a pas pour objet de lever les éventuelles non-conformités y figurant.

Nota : Cette limite ne s'applique pas pour les établissements de type PS et CTS qui ne sont pas assujettis aux articles EL et EC du règlement de sécurité incendie dans les ERP

Limite de la prestation

Sans objet.



I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX ANOMALIES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives à la règlementation des Etablissement Recevant du Public. Chaque observation est numérotée. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de l'anomalie accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Les éventuelles observations relatives à la protection des travailleurs figurent dans la première partie du rapport (page n°5).

Obs. n°	Observations (Réglementation ERP)		Déjà si gnalée	Suite don née		
	Observations relatives au réglement de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public					
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL					
	Rapport de vérification réglementaire aprés travaux (RVRAT)					
3	Non fourni A nous fournir		х			



II. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT ET DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Parking de stationnement comprenant des aires de stationnement, un bureau et des locaux techniques

II.2 COMPOSITION DE LA DISTRIBUTION BASSE TENSION ET HAUTE TENSION

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles, fixés aux parois ou passés dans les vides de la construction.

II.3 INSTALLATION ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ

A - Eclairage de sécurité

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues. L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à diodes électroluminescentes (L.E.D). La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (TGBT).

B - Autres installations de sécurité

D'après les renseignements relevés sur place par le vérificateur (à valider par le chef d'établissement), il existe dans l'établissement des installations électriques de sécurité, autres que d'éclairage : ascenseur pour handicapés.

II.4 HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Néant.



III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur.

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Généralités		Tormoutour (2)
	Remarque d'ordre général	non satisfaisant obs. n° 3
Installation	s électriques	
PS 19	Maintien de la conformité des installations aux dispositions du Code du Travail	Voir partie Code du Travai
Eclairage n	ormal	
PS 21	Référence à EC 6 : Règles de conception et d'installation - appareils d'éclairages installés à poste fixe - limitation d'emploi des lampes à temps d'amorçage long.	satisfaisant
Eclairage d	e sécurité	
PS 22	Référence à EC 7 : Conception générale - fonctionnement de l'éclairage de sécurité en cas de disparition de l'éclairage normal/ remplacement	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 9 §1 : Eclairage d'évacuation - efficacité des appareils d'éclairage de sécurité - signalétique d'évacuation	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 13 : Maintenance et entretien - stock de lampes de rechange - consignations des interventions dans le registre de sécurité	satisfaisant
PS 22	Référence à EC 14 §3 : Exploitation - essais périodiques incombant à l'exploitant : une fois par mois : fonctionnement, une fois tous les six mois : autonomie d'une heure, cas particuliers des BAES équipé de SATI - traçabilité et résultat des essais sur le registre de sécurité	satisfaisant
Maintenand	ce et vérifications	
PS 32	Maintenance des installations (y compris traçabilité des essais de fonctionnement)	satisfaisant

Date: 16/08/2022

Compte rendu de maintenance préventive

INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS

DI 11270-174A CENTRALE DI

VISITE 2 2022





567632965M

Votre agence

Agence | SSI Agence Aquitaine Nom | INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS

N° CS

Email Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic Installation

N° Dépannage 0972 379 111 Visite n° VISITE 2 2022 1 PLACE RABELAIS

Adresse 1, impasse du bois de La Grange CP et Ville 47000 - AGEN

CP et Ville 33610 CANEJAN N° Contrat SC013864

Intervention réalisée par FERRET LUDOVIC

Date de l'intervention : Du 08/08/2022 à 09:00 à 11:00 INSTALLATION FONCTIONNELLE : OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site:

Nom : BOUDART Téléphone : 0772238318

Prénom : VALERIE Fax

Fonction: RESPONSABLE Email: valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

- Système en Veille

- Rencontre du client à l'arrivée sur site : OUI

- Il y a eu des modifications sur site déclarées par le client : NON

- Il y a eu des modifications sur site sur le plan de la sécurité générale : NON

- Il y a eu des évènements anormaux signalés par le client : NON

- Il y a eu des évènements anormaux signalés sur la main courante : NON

- Défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système) : Historique Non Consultable

- Présence Plans d'implantations / Scénario : OUI

Remarques suite à nos prestations

- Le 16-08-2022:

- Le 08-08-2022:

Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs.

Essais et verification des declencheurs manuels.

Essais et verification des diffuseurs sonores.

Essais et verification des batteries.

Essais et verification de l'AES.

Remarques:

Les voyants défaut secteur et batteries toujours allumées sur l'AES

En veille restreinte, l'activation du protocole d'evacuation fonctionne quand même: Les barrières de sorties restent levée et celle d'entrées restent baissées.

¤ Observation constatée : Catégorie AES

R1 VARIATION 24V/225W:



567632965M

Commentaire:

- Les voyants dérangements alim et batteries en facade sont allumés alors qu'aucuns dérangement n'est constatés

Etat du système à notre départ

Système en Veille

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client



567632965M

ECS

Marque : CHUBB Modéle : UTC.PACK 4 Année de mise en service :

N° d'équipement

Localisation de la centrale : tgs Circuits Utilisés : 4 Circuits Equipés : 4

Contrôle

Contrôle 3e source : Sans Objet Type : Sans

Renvoi télésurveillance :

Alarme: Aucun Dérangement: Aucun

Alimentation

Source secondaire: 2 x 12 V 4.1 Ah Tension à T0:25.4 V Tension à T+: 01:00 25.3 V

Marque: Date des batteries: 01/2017 | Conso.: 0.09 A | Charge 0.59 A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON

Alimentation Electrique de Sécurité

Référence Tension Intensité Localisation

CHUBB

Source secondaire: 2 x 12 V7 Ah Tension à T0: 25.5 V Tension à T+: 01:00 25.4 V

Marque: Date des batteries: 01/2017 | I Conso.: 0.16 | A | Charge 0.96 | A

Décharge : Satisfaisante Capacité: Satisfaisante Remplacé : NON



567632965M

Gamme de contrôle : DI 11270-174A CENTRALE DI

_egende Satisfaisant NON Satisfaisant Sans Objet		
ECS		
Présence de plans des zones près de l'ECS et TRE	Présent	
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux	\checkmark	
Vérification visuelle et sonore de la 3ème source		
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS	\checkmark	
Vérification du serrage des connexions internes de l'ECS	\checkmark	Aucune
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement	$\overline{\mathbf{V}}$	remarque
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une alarme	$\mathbf{\checkmark}$	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS	$\overline{\mathbf{V}}$	
Nettoyage de la face avant	$\overline{\mathbf{V}}$	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD	\checkmark	
Contrôle visuel du raccordement à la terre	$\mathbf{\checkmark}$	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure batterie	\checkmark	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure secteur	\checkmark	
Présence d'un disjoncteur et différentiel conforme à la préconisation du constructeur	$\overline{\mathbf{V}}$	Aucune remarque
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS	\checkmark	
Disjoncteur correctement identifié	$\overline{\mathbf{V}}$	
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment	\checkmark	
Vérification de l'isolement des lignes de détections par rapport à la terre	\checkmark	Aucune
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement)		remarque

Légende : Sur certaines centrales, la vérification de la 3ème source est impossible : dans ce cas, il est renseigné SO dans le résultat



567632965M

Déclencheurs manuels Référence Qt. installée Qt. testée I SCAN+ DM IP67 18 18 Total 18 18

Asservissements			
Catégorie	Туре	Qt. installée	Qt. testée
Das sonore et lumineux	DSAF+DVAF ROLP AVISS	22	22
Das lumineux	PL2EI	1	1
	Total	23	23



Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

567632965M

Numéro de ligne	Zone / Adress e	Texte clair	Туре	Modéle	Reconditionnement	Essai	Essais de l'IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	DM visible et accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussierrage	Contrôle et réglage de l'alignement	Contrôle de l'intégrité du détecteur	Dérangement sur coupure électro-aspirateur	Remarque
1	1/	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
2	1/	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
3	1/	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
4	1/	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
5	1/	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	s				
6	1/	RDC /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			s	S	S				
7	2/	R+1/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			s	S	S				
8	2/	R+1/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
9	2/	R+1/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			Ø	S	S				
10	2/	R+1 /	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	s				
11	3/	R+2/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	s	s				
12	3/	R+2/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	s				
13	3/	R+2/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			s	S	S				
14	3/	R+2/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	s				
15	4 /	R+3/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
16	4/	R+3/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
17	4 /	R+3/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				
18	4/	R+3/	Declencheur manuel	I SCAN+ DM IP67		S			S	S	S				

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié



Compte rendu d'intervention préventive (Listing : détection incendie)

567632965M

Remarques:	•
------------	---

Pas de remarques.

S = Satisfaisant NS = Non Satisfaisant SO = Sans Objet NV = Non Vérifié

Domaine 7

Détection automatique d'incendie SDI et CMSI

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire de la certification APSAD de service* de maintenance de systèmes de détection automatique d'incendie et de centralisateurs de mise en sécurité incendie sous le n° 296/18/F7

SSI Service - Agence AQUITAINE Nom (ou raison sociale):

ZI la Briqueterie, 1 impasse du bois de la Grange

	33610 CANEJ	AN		
Représentée par : Thiel	ry MOREAU			
Etablissement objet d	e l'installation			
Nom (ou raison sociale)	INDIGO PARK 1 PLACE RAB 47000 AGEN	DA470011 AGEN RABE ELAIS	L AIS DI 1	1270-174A CENTRALE DI
Nature de l'activité princ	tipale : ERP :			
☐ Cette installation a fa	it l'objet d'une dé	éclaration n°		
APSAŐ -	Référentiel APSAD R7	Déclaration de conf	ormité N7 au référentiel APS ormité DC7 au référentiel AF ation présentant des écarts a	
ПРЭПО	Norme NF S 61-970	_	ormité à la norme NF S 61-9 ation présentant des écarts à	
☑ Cette installation n'a	fait l'objet d'aucu	ine déclaration		
Modifications survent Description des évènem Aucun Volumes non couverts, Aucun	nents, modificatio	ons (installation, locaux	, exploitation, contenu, e	tc.), incidents survenus :
Dossier technique exista	nt : 🔲 oui (réf : .) 🗹 non	
Commentaires éventue	étection par rapp els	oort aux risques à surve client en complément	iller de ce document (réf : 5 0	
Améliorations proposé	es 🗆 :	suivant le référentiel Al	PSAD R7 🗹 suivar	nt la norme NF S 61-970
La description des o nombre de pages :	bservations et amél)	iorations est formalisée er	n annexe de ce document (ro	
Les améliorations	s doivent préciser les	préconisations apportées au	x évolutions du risque et leurs a	déquations.
La (les) visite(s) de vérifica par : <i>Ludovic FERRET</i>	ation a (ont) été e	effectuée(s)	A CANEJAN	le: 08/08/2022
en présence de : VALER I	E BOUDART		Signature et cachet de l	
le: 08/08/2022			AQUITAINE Tel.: 05.56.00.03. R.C.S.	90

Ce compte rendu de vérification doit être dûment signé par l'entreprise titulaire de la certification APSAD de service en 2 exemplaires :
1 conservé par l'entreprise, 1 transmis à l'utilisateur qui le met à disposition de son assureur.

Cette vérification périodique, réalisée par une entreprise titulaire de la certification APSAD de service de maintenance de SDI et CMSI, ne saurait en aucun cas se substituer à la vérification réglementaire prévue pour certains types d'établissements.

R.C.S.





Rapport d'intervention préventive

Rapport N°567632966

Rapport complet N°: 567632965M

Votre agence

Site

Agence SSI Agence Aquitaine

Nom Installation INDIGO PARK DA470011 AGEN RABELAIS

Email

Adm_Agence_Aquitaine@ssiservic

lion

VISITE 2 2022

N° Dépannage

0972 379 111

Visite n° Adresse

1 PLACE RABELAIS

Adresse

1, impasse du bois de La Grange

CP et Ville

47000 AOEN

Autesse

, impacto da bolo do La Cir

N° CS

47000 - AGEN

CP et Ville

33610 CANEJAN

N° Contrat

SC013864

Intervention réalisée par FERRET LUDOVIC

Date de l'intervention: Le 08/08/2022 de 09:00 à 11:00

INSTALLATION FONCTIONNELLE: OUI

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site:

Nom : BOUDART

Téléphone : 0772238318

Prénom : VALERIE

Fax :

Fonction: RESPONSABLE

Email : valerie.boudart@group-indigo.com

Etat du système à notre arrivée

- Système en Veille

Remarques suite à nos prestations

- - Le 08-08-2022:

Maintenance prenventive du SSI.

Essais et verification de l'ecs.

Essais et verification des declencheurs manuels.

Essais et verification des diffuseurs sonores.

Essais et verification des batteries.

Essais et verification de l'AES.

Remarques:

Les voyants défaut secteur et batteries toujours allumées sur l'AES

En veille restreinte, l'activation du protocole d'evacuation fonctionne quand même: Les barrières de sorties restent levée et celle d'entrées restent baissées.

- ¤ Observation constatée : Catégorie AES
- > VARIATION 24V/225W:

Commentaire:

- Les voyants dérangements alim et batteries en facade sont allumés alors qu'aucuns dérangement n'est

constatés

Etat du système à notre départ

Système en Veille

Remarques / Commentaires du client

Aucun commentaire du client



Rapport d'intervention préventive

Rapport N°567632966

Rapport complet N°: 567632965M

Validation SSI:

Nom et prénom du technicien: Nom : BOUDART

Technicien : FERRET Ludovic Prénom : VALERIE

Fonction : RESPONSABLE

Visa:

Visa:



Validation Interlocuteur:



Pour toute demande d'intervention ou de dépannage, contacter l'agence

Commercial: Dupuch Patrice N° de téléphone : 06.61.95.67.12 Email: patrice.dupuch@sicli.com CHUBB FRANCE BORDEAUX SERVICES PROTECTION INCENDIE DOMAINE DE PELUS 16C AVE DE PYTHAGORE 33700 MERIGNAC

Fax: 05.57.92.35.01 Tél: 05.40.13.01.43

Bon de Travail N°: 15172241

(N° à rappeller pour toute correspondance)

INDIGO PARK LILLE 59782 LILLE CEDEX 9

Nature de la prestation:

Technicien intervenant : Foure Xavier

Vérification programmée

633474/CS/1.000/001 N° de contrat :

N° équipement :

Activité : Extincteur

1468392

ADRESSE D'INTERVENTION

INDIGO PARK **RUE BRONDEAU DE SENELLES**

47000 AGEN

Certifie l'exactitude des renseignements donnés Le vendredi 7 octobre 2022

SIGNATURE







Synthèse de l'intervention	
Bon état	24



Opérations réalisées en préventif											
<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	Code Facturation								
P0U003	Kit sécurité règlementaire 3	3	R0U002								
P0U064	Kit sécurité règlementaire 64	21	R0U001								
W00020	Déplacement technicien de vérification extincteur	1	W00020								
W00049	Frais de gestion extincteur	1	W00049								
W10037	Frais de suivi de parc EXT	24	W10037								
WEXT01	Vérif. extincteur portable PA	21	REXT01								
WEXT02	Vérif. extincteur portable PP	3	REXT02								
Opérations réa	alisées en correctif										
<u>Article</u>	<u>Description</u>	Quantité	Code Facturation								
W0X085	Traitement déchets poudre 6 Kg	7	W0X085								
WCH145	Charge 6Kg ABC 40	7	RCH018								



Renseigneme	ents sur les app	pareils entretenus						
N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019736522		Bon état	N°8 RDC PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					05/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté
2019736523		Bon état	N°10 RDC PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2019	06/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					06/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté
2019736526		Bon état	N°1 RDC BUREAUX EUROFEU GSP006 EPA AFREX 6L Agent : EAU Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/10/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736527		Bon état	N°19 RDC CHARIOT BUREAUX EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2019	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					05/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté
2019736528		Bon état	N°10-1e étage parking EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736529		Bon état	N°24 RDC CHARIOT BUREAUX EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736530		Bon état	N°20 RDC CHARIOT BUREAUX EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019736531		Bon état	N°8 RDC CHARIO EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	06/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					06/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté
2019736532		Bon état	N°17 RDC CHARIOT BUREAUX EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736533		Bon état	N°18 RDC PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736534		Bon état	N°16 RDC CHARIOT BUREAUX EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736536		Bon état	N°15 RDC CHARIO EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736537		Bon état	N°2 RDC LOCAL INFO BUREAUX EUROFEU DXC2-DXR2-DXV2 CO2 2KG Agent : CO2 Capacité : 2 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2019736538		Bon état	N°06 RDC PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait Motif	
2019736539		Bon état	N°07 RDC parking EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736540		Bon état	N°10 RDC CHARIO EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736541		Bon état	N°09 1°ETAGE PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					05/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui Percuté	
2019736542		Bon état	N°13 RDC CHARIO EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736543		Bon état	N°03 RDC LOCAL TGBT EUROFEU DXE5-DXR5-DXV5 CO2 5KG Agent : CO2 Capacité : 5 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2019736544		Bon état	N°14 /3e étage PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736545		Bon état	N°12 1°ETAGE PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					05/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui Percuté	



N° Code Barre	n° appareil	Conclusion de notre technicien	Emplacement	Date de mise en service	Date de prestation	Description des prestations réalisées	Fait	Motif
2019736547		Bon état	N°14 3°ETAGE PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	06/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
2019736548		Bon état	N°04 RDC LOCAL TGS EUROFEU DXE5-DXR5-DXV5 CO2 5KG Agent : CO2 Capacité : 5 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/03/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PP	Oui	
2019736553		Bon état	N°11 2°ETAGE PARKING EUROFEU GS006 ABC AREX 6KG Agent : POUDRE Capacité : 6 Fabricant : 65 - EUROFEU	01/09/2018	05/10/2022	Vérif. extincteur portable PA	Oui	
					05/10/2022	Charge extincteur 6 Kg	Oui	Percuté



Annexe 7



ETABLISSEMENT DES COMPTES RETRAÇANT LA TOTALITE DES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (données comptables – exercice 2022)

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995) et à l'article L 3131 – 5 du code de la commande publique, notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Les articles R 3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique, encadrent son contenu en énumérant les « données comptables » qui doivent figurer dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable :

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
- Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structure ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessus, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux)

Vous trouverez jointes au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (e)
- Annexe 2 gestion des services communs (a/b).



A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c) de l'article R3131-3 du code de la commande publique, a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 3131-4 (1°-a) du code de la commande publique), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part le cas échéant au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2022.

Ensuite, l'inventaire des biens de la délégation, prévu au paragraphe 1° - c) de l'article R 3131-4 du code de la commande publique est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2022 (art. R 3131-4 1° -b du code de la commande publique), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 3131-3 -1° - c du code de la commande publique).

Enfin, à ce jour, seuls la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat et le cas échéant les contrats de crédit-bail, nous semblent devoir être recensés comme des engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 3131-4 -1° - d du code de la commande publique).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L 3131 – 5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Puteaux – La Défense, le 30 mars 2023

Le Directeur Administratif et Financier Etienne PIQUET

E



PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE ANNUEL ET PLURIANNUEL

(Articles R 3131-3 - 1°) – a et b du code de la commande publique)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe INDIGO.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en :

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation et appels de charges amodiataires, ainsi que les produits divers.
- Charges: frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement¹ liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant au terme normal du contrat.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe 1.

¹ Hors impairment tests: le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société en excluant à compter de l'exercice 2015 l'impact des impairment tests, en cohérence avec la présentation de l'inventaire du patrimoine de la délégation de service public.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de sociétés prestataires

a. Les frais de structure

Les frais de structure relatifs à l'exercice 2022 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. Les polices d'assurances

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe INDIGO, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui ci.

c. Les charges financières

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe INDIGO, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2022, il est appliqué un pourcentage de 5.7% à la valeur non amortie, hors incidences des éventuelles dépréciations d'actifs au 31/12/2022. Le taux est revu annuellement à compter de l'exercice 2018 afin de refléter le coût d'endettement du groupe INDIGO et l'évolution de la conjoncture économique.

*



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ont été préparés dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général, issu du règlement ANC n° 2016-07.

Par ailleurs, la société applique les dispositions comptables du règlement ANC n°2015-06 relatif au fonds commercial et au mali technique. L'application de ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation du patrimoine de la concession est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations, revenant au concédant sans indemnité, au terme normal du contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de : (a) constructions :

Parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles :

Ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Durée	Mode
Installation technique, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Installation générale, agencement, aménagement	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations :

Sauf obligation contractuelle il n'est pas constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2.



GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE Exercice 2022

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe INDIGO

Conformément aux règles d'organisation du groupe INDIGO, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la Société Délégataire confie aux sociétés compétentes du groupe, la société Indigo Park et la société Indigo Group depuis 2015, des missions de prestations de services pour l'exploitation des sites gérés par le groupe.

Les moyens des sociétés Indigo Park et Indigo Group comprennent ainsi les services dits communs correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe INDIGO répartis géographiquement entre le siège social à Puteaux et les Directions Régionales.

Cette organisation permet aux sociétés Indigo Group et Indigo Park de disposer de moyens, notamment humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structure - Eléments chiffrés

La clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Les conventions de prestations de services internes du groupe prévoient, comme c'est l'usage communément admis dans l'OCDE, une refacturation basée sur l'assiette réelle des dépenses des sociétés Indigo Park et Indigo Group, ramenée à la quote-part de chiffre d'affaires du contrat dans le chiffre d'affaires consolidé.

La convention de licence de marque prévoit une rémunération basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires, ici encore dans le cadre d'un usage communément admis dans l'OCDE.

Ainsi, concernant l'exercice 2022, l'affectation des frais de structure correspond à 8,63% du chiffre d'affaires du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les frais de structure

Indigo Park assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'exploitation et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite exploitation. A cette fin, la Société Indigo Park remplit notamment les missions suivantes :

1. Exécution directe de l'activité

- Recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- Etablissement de la paie du personnel,
- Suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,
- Animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés.
- Mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- Etablissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2. Missions d'exploitation

- Suivi technique des sites de stationnement (parcs ou voirie) dont la gestion a été confiée à la Société ou dont elle est propriétaire et de leurs équipements,
- Entretien des sites précités,
- Maintenance et entretien des équipements précités,
- Choix des et relations avec les fournisseurs, le cas échéant conformément aux et avec le bénéfice des conditions d'achat propres au groupe INDIGO,
- Collecte des recettes pour le compte de la Société ou de ses clients amont,
- Relations avec les clients amonts,
- Relations avec les usagers/utilisateurs, notamment dans le cadre du Centre de Relation Clients (le « CRC ») ainsi que du Centre National de Télé-Opération (le « CNTO ») ou des Centres Régionaux de Télé-Opération (les « CRTO »),
- Mise en œuvre de la politique de qualité et de services du Groupe, ainsi que de sa charte graphique et de ses normes en matière d'aménagement et de signalétique mais aussi de politique environnementale,
- Application des dispositions contractuelles et réglementaires,
- Application et contrôle du respect des règles de sécurité,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,



- Etablissement des statistiques, des rapports d'activité et plus généralement de tous autres documents à la production desquels la Société est assujettie légalement ou contractuellement, aux fins de validation par la Société et envoi par cette dernière, en tant que de besoin, aux destinataires concernés,
- Définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation.

3. <u>Missions commerciales</u>

- Etudes de marché,
- Prospection de marché,
- Animation commerciales, développement de la clientèle aval,
- Etude des produits et tarifs.

4. Missions administratives

- Etablissement des règlements intérieurs,
- Suivi de la réglementation spécifique à l'Activité,
- Suivi des dossiers contentieux en demande ou en défense, qu'ils soient on non liés à des sinistres couverts par une police d'assurance,
- Suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- Etablissement des contrats d'abonnement et de location ou de cession de droits d'occupation (dont les amodiations),
- Gestion du programme d'assurances, comprenant la souscription des polices d'assurance bénéficiant directement ou indirectement à la Société, ainsi que la gestion complète des sinistres subis par la Société ou causés aux tiers dans le cadre de l'Activité,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel, la situation des fournisseurs ou la lutte contre la corruption.

5. <u>Gestion de la société délég</u>ataire

- Gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- Contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- Elaboration, mise en place et suivi des procédures comptables,
- Gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires des conditions de crédit ou de placement,
- Tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- Etablissement de la consolidation et du reporting de gestion selon les normes appliquées par le Groupe INDIGO,
- Relations avec les Commissaires aux comptes,
- Gestion des réunions des organes sociaux et plus généralement toutes tâches relevant du droit des sociétés, ainsi que des délégations de pouvoirs en toutes matières,
- Suivi de la conformité à la règlementation, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel ou la lutte contre la corruption.

Indigo Group consent une licence d'utilisation de ses marques et noms de domaine à la Société Délégataire et lui apporte son expertise dans les domaines suivants :

1. <u>Politique de marque</u>

Définition, coordination de la politique d'image du Groupe en France et à l'international, validation des évènementiels, de la communication externe et interne, actions de développement et de suivi propre au Groupe.

2. Stratégie, études, développement

Définition des axes de stratégie, du marketing et de la communication du Groupe, réflexion sur les opérations de croissance externe ou de partenariat, validation des opérations retenues, réalisation d'études de marché et d'une veille concurrentielle.

3. <u>Financement</u>

Opérations de financements long terme, gestion des taux d'intérêt et du change, cautionnements et garanties, opérations en capital, prêts, relations avec les banques et les organismes de notation, politique de financement.

4. <u>Innovation</u>

Promotion, coordination, impulsion et validation des innovations retenues.



5. <u>Audit interne</u>

Sécurisation des données informatiques et monétiques, de création de valeur des organisations.

Les sociétés Indigo Park et Indigo Group interviennent sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante.



Annexe 8

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Agen Carnot-Lafayette

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	394 065	- 120 622	273 443
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	191 588	- 66 024	125 564
Total RETOUR		585 653	- 186 646	399 007
REPRISE	LOGICIELS	43	- 43	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	25 821	- 23 268	2 554
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	27	- 27	-
Total REPRISE		25 891	- 23 337	2 554
Total général		611 544	- 209 983	401 560

Parc de stationnement Agen Carnot-Lafayette

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	611 544
Immobilisations Valeur Comptable Nette	401 560
Immobilisation en cours	15 947

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park



Annexe 9

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Agen Marché

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	1 311 578	- 303 479	1 008 099
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	2 263 359	- 395 660	1 867 699
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	248 907	- 84 074	164 833
Total RETOUR		3 823 844	- 783 213	3 040 631
REPRISE	LOGICIELS	3 647	- 3 647	-
	MATERIEL AUTOMOBILE	3 314	- 3 314	-
	MATERIEL DE BUREAU ET DE MAGASIN	166	- 166	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	50 519	- 42 140	8 379
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	26	- 26	-
	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQU	2 340	- 2 340	-
	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE SPEC	1 967	- 1967	-
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE B	217	- 217	-
Total REPRISE		62 196	- 53 817	8 379
Total général		3 886 040	- 837 029	3 049 010

Parc de stationnement Agen Marché

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	3 886 040
Immobilisations Valeur Comptable Nette	3 049 010
Immobilisation en cours	438 976

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park



Annexe 10

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Agen Reine Garonne

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	364 164	- 114 643	249 521
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	6 620	- 649	5 971
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	215 065	- 88 867	126 197
Total RETOUR		585 849	- 204 159	381 689
REPRISE	LOGICIELS	43	- 43	-
	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	39 211	- 33 161	6 050
	MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	2 174	- 2 174	-
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE B	54	- 54	-
Total REPRISE		41 481	- 35 431	6 050
Total général		627 329	- 239 590	387 739

Parc de stationnement Agen Reine Garonne

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	627 329
Immobilisations Valeur Comptable Nette	387 739
Immobilisation en cours	130 651

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park



Annexe 11

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Agen Gare Structure

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	315 657	- 97 203	218 454
	BIENS DE RETOUR NON RENOUVELABLE	4 827 912	- 918 934	3 908 978
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	315 429	- 113 326	202 102
Total RETOUR		5 458 998	- 1 129 464	4 329 534
REPRISE	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	13 195	- 7 284	5 911
Total REPRISE		13 195	- 7 284	5 911
Total général		5 472 193	- 1 136 748	4 335 445

Parc de stationnement Agen Gare Structure

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	5 472 193
Immobilisations Valeur Comptable Nette	4 335 445
Immobilisation en cours	8 234

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park



Annexe 12

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Agen Gare - P2

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	6 669	- 2 663	4 005
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	82 509	- 31 636	50 873
Total RETOUR		89 178	- 34 300	54 878
REPRISE	MATERIEL ENGINS ET GROS OUTILLAG	3 868	- 1 548	2 320
	PETITS MOBILIER ET MATERIEL DE B	370	- 240	130
Total REPRISE		4 238	- 1 788	2 450
Total général		93 415	- 36 087	57 328

Parc de stationnement Agen Gare - P2

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	93 415
Immobilisations Valeur Comptable Nette	57 328
Immobilisation en cours	0

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park



Annexe 13

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2022

Parc de stationnement Agen Duvergé

Code sous-classe immo.	Libellé Compte	Valeur Brute au 31/12/2022	Somme de CUMUL AMORT A FIN 2022	Somme de VNC A FIN 2022
RETOUR	AAI EN CONCESSION	24 009	- 9 228	14 781
	MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	74 715	- 37 317	37 397
Total RETOUR		98 724	- 46 546	52 178
Total général		98 724	- 46 546	52 178

Parc de stationnement Agen Duvergé

en euros H.T.	31/12/2022
Immobilisations Valeur Comptable Brute	98 724
Immobilisations Valeur Comptable Nette	52 178
Immobilisation en cours	3 744

^{*}quote part des actifs immobilisés détenus par Indigo Park



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro : **DCM2023_108**

Objet : Rapport annuel d'activité 2022 de l'association les montreurs

d'images pour la délégation de service public relative au

cinéma d'art et essai de la Ville d'Agen

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Ville;

Présents: 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués

M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués

M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 7

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée

03/10/2023

Expose:

La ville d'Agen a délégué la gestion et l'exploitation de son cinéma d'art et essai à l'association Les Montreurs d'Images. Cette délégation de service public a été renouvelée en 2021, et court jusqu'au 31 décembre 2025.

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produit chaque année un rapport annuel d'activités, lequel comprend un compte-rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier. Il vous est présenté ci-après les éléments principaux du rapport annuel d'activité 2022 remis par le délégataire ainsi que les principaux faits de l'année.

1 / Rappel de l'objet du contrat et des principales caractéristiques du service délégué :

Ce a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma d'art et d'essai au sein du Studio Ferry.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire :

- Assure la programmation et la projection de films d'art et d'essai
- Met en œuvre toutes les actions facilitant la mise en place des dispositifs d'éducation à l'image, la rencontre des professionnels et des autres acteurs culturels.
- Assure la promotion et la communication du cinéma d'art et d'essai et travail à maintenir les labels dont il est bénéficiaire.

L'économie générale du contrat repose sur :

- La perception des recettes de billetterie et des adhésions des usagers
- La compensation versée par la Ville d'Agen,
- Les subventions et aides d'organismes divers.

Les équipements mis à disposition se composent de deux salles d'une capacité totale de 288 fauteuils (salle 1 : 190 et salle 2 : 98) ainsi que de mobilier nécessaire à l'activité du cinéma art et essai. Cette mise à disposition est consentie moyennant le règlement d'une redevance d'occupation.

2 / Le compte-rendu technique :

Le rapport annuel a été présenté lors de l'assemblée générale de l'association en date du 11 mai 2023.

Analyse du nombre d'entrée

L'année 2022 est le premier exercice depuis 2020, qui n'a pas été touché par des fermetures administratives dues au COVID. On constate ainsi une augmentation du nombre d'entrées en 2022, passant de 30 508 en 2021 à 50 477 en 2022 (+65%). Pour autant, ce nombre d'entrée reste inférieur à celui de 2019.

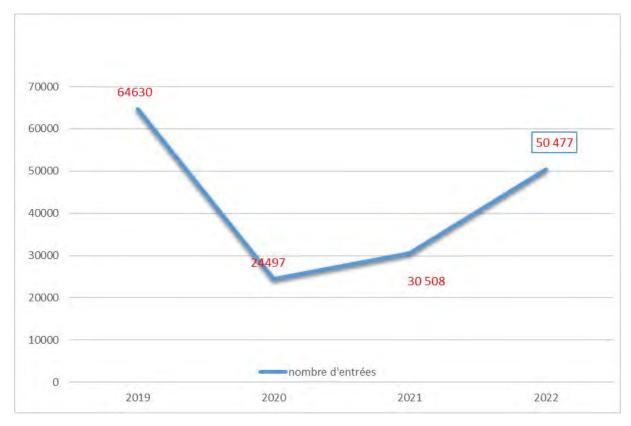
Comparativement:

France: +59%Europe: +36%

2022 par rapport à 2019 : -21 % pour le cinéma art et essai

Comparativement:

- France: -29%



Les principaux faits de l'année et qualité du service rendu

Les chiffres clés en 2022 :

- 50 477 entrées
- 351 jours d'ouverture
- 2 567 séances
- 95% Films Art et Essai diffusés

Plusieurs nouveautés sont à signaler sur l'année 2022, telles que la mise en ligne d'un nouveau site internet, la vente en ligne de place de cinéma ainsi que le développement d'une application.

Le partenariat sur l'année 2022 reste de qualité : nombreuses propositions pour l'organisation de soirées-débats autour des films, qu'il s'agisse de fictions ou de documentaires, de films récents ou anciens...

En 2022, comme pour les années précédentes, le cinéma art et essai, situé au cœur du quartier prioritaire du Pin, a participé activement au développement de ce territoire notamment avec les actions prévues dans le « contrat de ville ».

L'équipe de salariés est composée de 4 personnes. Ils assurent l'ensemble des missions spécifiques à la programmation et à l'exploitation directe des installations cinématographiques.

En 2022, un poste d'agent d'accueil a été créé grâce au dispositif CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Cette aide n'ayant pas été reconduite, le poste n'a pas pu être pérennisé.

3/ Le compte-rendu financier :

- Les recettes : + 440 852.90 € (+27.09 % par rapport à 2021)

Recettes principales:

- o Montant net du CA : 252 257.74 € (+ 70%, + 104 151.45€ par rapport à 2021)
- o Subventions : 141 315.79 € (-21%, 37 321.08 € par rapport à 2021)

Le délégataire explique cette hausse par l'augmentation des recettes liées aux entrées, adhésions bar ... suite à la levée des mesures sanitaires.

- **Dépenses : - 482 105.27 €** (+48.05 % par rapport à 2021) :

<u>Dépenses principales :</u>

- o Personnels : 126 252.89 € (+ 50.84 % par rapport à 2021)
- o Achats: 15 018.65 € (+33.71% par rapport à 2021)
- Autres achats et charges externes : 278 467.07 (+ 41.26% par rapport à 2021)
- ⇒ Cette hausse de dépenses a été expliqué par le délégataire du fait :
 - De la fin des aides (notamment chômage partiel) liée à la fin de la crise sanitaire
 - De la reprise de l'activité habituelle qui a fait augmenter le post des fluides avec un retour à la consommation électrique normale, donc une hausse de ce poste de dépenses par rapports aux années précédentes.
 - L'augmentation du poste location de films qui est proportionné à la hausse du nombre d'entrées.

Le résultat d'exploitation est donc négatif : - 41 252.37€. Les résultats exceptionnels permettent de réduire ce résultat d'exploitation : + 28 566.96€.

Pour autant le résultat net pour 2022 des Montreurs d'Images reste négatif avec un déficit de **– 20 047.01€.**

⇒ Cependant, le délégataire précise que ce résultat négatif n'est pas alarmant. En effet celui-ci est lié à une fréquentation qui n'a pas retrouvé son niveau d'avant COVID.

La bonne trésorerie du délégataire permet de supporter cette perte sans que cela n'entrave l'activité de 2023.

4/ Les perspectives 2023 :

- Début des travaux de la 3ème salle,
- Accueil de l'Université du temps libre,

Pour 2023 retour à une activité égale à celle des années de début de l'ancien contrat (2017-2018-2019), avec une forte augmentation des entrées comme avant la crise sanitaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-3 et L.2121-29.

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.3131-5,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Art et Essai signé le 6 avril 2021 avec l'association « Les Montreurs d'Images »,

VU La Commission Consultative des Services Publics Locaux consultée en date du 28 septembre 2023

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. DUPONT ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 du délégataire « Les Montreurs d'Images », relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

SIE DAGE

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE

SOMMAIRE

COMPTE RENDU TECHNIQUE	∠
Les chiffres clés en 2022	2
Le bilan des partenariats	5
Un cinéma dans le quartier prioritaire du Pin	6
L'état du personnel	7
L'évolution des équipements et matériels exploités	8
Les attestations de police d'assurance	8
Les rapports des organismes de contrôle règlementaire	8
Liste des contrats de sous-traitance	8
Liste des contrats de maintenance	8
Les tarifs appliqués	g
COMPTE RENDU FINANCIER	10
LES ANIMATIONS EN 2022	11
ANNEXES	12

INTRODUCTION

Depuis plus de vingt-cinq ans, les Montreurs d'Images portent haut les couleurs du cinéma art et essai à Agen. Démarrée confidentiellement, l'aventure se poursuit aujourd'hui sur des bases d'excellence qui font d'Agen une des places fortes du cinéma en Nouvelle-Aquitaine.

Son mode de gestion associatif, aux côtés de salariés et avec le soutien de la Ligue de l'enseignement et de la ville d'Agen, loin d'être un frein, constitue un atout majeur en termes d'éclectisme, d'ouverture sur la ville et de diversité. La présence et le soutien de nos adhérents lors de chaque Assemblée Générale est le reflet de la dynamique de notre association.

Par ailleurs, grâce à une gestion financière rigoureuse et prudente, les Montreurs d'Images ont aujourd'hui une structuration financière à même de rassurer l'ensemble de ses partenaires et de supporter la perte enregistrée sur l'année 2022.

Enfin, depuis 10 ans, les Montreurs d'Images ont fait du Studio Ferry un lieu de vie, convivial et ouvert à tous.

COMPTE RENDU TECHNIQUE



50 477 Entrées

Dont 12 567 Scolaires

351 Jours d'ouverture et 69 jours de fermeture en + pour la salle 1

2567 Séances

Dont 95% Séances Art & Essai

15,8 Spectateurs / séance

Le bilan des partenariats

Les Montreurs d'Images reçoivent de nombreuses propositions d'associations agenaises et lot-et-garonnaises, qui souhaitent organiser des soirées-débats autour de films, qu'il s'agisse de fictions ou de documentaires, de films récents ou anciens.

Les porteurs de projets sont tous reçus par le bureau de l'association pour étudier la faisabilité du projet, et l'optimisation de sa mise en place.

La structure partenaire bénéficie ainsi de la visibilité des Montreurs d'Images, notamment en termes de communication.

Ces soirées partenariales sont toujours conçues autour d'un film, la promotion du cinéma Art & Essai restant notre mission principale. La finalité est donc d'amener un public éloigné ou peu intéressé à découvrir des formes de cinéma différentes.

Parmi les porteurs de projet accompagnés en 2022 :

- Le musée des Beaux-Arts
- Le Conservatoire de musique et danse d'Agen CRDA
- Les Rencontres Michel-Serres
- La Ville d'Agen
- Le conseil départemental de Lot-et-Garonne
- CHD La Candélie
- L'ENAP
- Le Florida
- Le bureau d'Accueil des tournages en Lot-et-Garonne
- CDOS comité départemental olympique et sportif
- La Ligue de l'Enseignement
- Maison de l'Europe de lot-et-Garonne
- Le conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
- Au fil des séounes
- Octobre Soleil
- CAUE47
- Alliance 47
- Tom Enfant Phare
- Culturas d'Oc
- Polar'Encontre
- Le lycée Bernard Palissy
- ...

Un cinéma dans le quartier prioritaire du Pin

Situé au cœur du quartier prioritaire du Pin constituant le cadre d'action d'une Politique de la ville, Les Montreurs d'Images participent activement au développement du territoire en répondant aux enjeux identifiés par le contrat de ville en matière de cohésion sociale, et de développement culturel. Les engagements sur ce territoire sont forts :

- Situé en zone de quartier prioritaire, le cinéma emploie en CDI un jeune habitant du quartier prioritaire du Pin, Lucas Dupuch, actuellement projectionniste dans l'établissement et formé à la conception de programmes sur le logiciel IN DESIGN.
- L'association développe chaque année des actions « contrat de ville », qui ont donné lieu à la réalisation des actions suivantes :
 - La participation des familles issues des 3 quartiers prioritaires du Pin, Montanou et Rodrigues/Barleté, à la conception de l'affiche, de la bande annonce du festival jeune public Premières Toiles, initié par Les Montreurs d'Images
 - La participation à la programmation du festival jeune public Premières Toiles
 - La rédaction de critiques concernant les films vues par les jeunes des quartiers prioritaires sur ce festival

L'état du personnel

<u>L'équipe de salariés composée de 4 personnes (3,74 équivalents temps plein - ETP) est constituée :</u>

- Un directeur Sylvain Philippon, présent depuis 2003, diplômé directeur d'exploitation cinématographique à LA FEMIS à Paris depuis novembre 2017, il assure la gestion quotidienne des équipes (entretiens individuels et collectifs, congés, gestion des absences) et du bâtiment. Il est en charge des demandes de subventions ainsi que des contacts institutionnels et est le garant de la bonne marche du cinéma. Son expérience au sein des Montreurs d'Images en fait un très bon professionnel. De plus sa connaissance du fonctionnement collectif de la structure lui permet d'assurer la bonne communication et la fluidité des relations entre salariés et membres du conseil d'administration. Il participe au travail de certaines commissions et assure la gestion du site internet, qu'il a créé.
- Un adjoint de direction, Pierre Dupont, présent depuis 2009. Il est également référent scolaire. Il assure notamment l'organisation de la venue des invités des Montreurs d'Images (réalisateurs, acteurs, intervenants) et la coordination des festivals. Il a également un rôle de mise à jour des outils de gestion statistique et financière (suivi fréquentation, bilan financier des animations). Il assure enfin la gestion du compte Twitter des Montreurs d'Images.
- Illan Lucy a en charge le lancement des séances mais également la maintenance des cabines de projection, rôle fondamental pour la durée optimale du matériel. Il réalise également des cartons numériques projetés avant les séances afin d'annoncer certains évènements.
- Lucas Dupuch : assure également le lancement des séances. Compte tenu de ses compétences de maquettiste sur le logiciel IN DESIGN, il a un rôle essentiel dans la mise en forme du programme mensuel. Il conçoit également une grande partie des « flyers » faisant la promotion des évènements. Il travaille 26h par semaine.

Les Montreurs d'Images disposent d'une équipe stable et très qualifiée. Sa mission d'assurer au quotidien un accueil de qualité et ponctuel est remplie.

• En 2022 a été créé un poste d'agent d'accueil. Ce poste bénéficiait d'une aide nationale CAE. Cette aide n'ayant pas été reconduite, le poste n'a pas été pérennisé.

L'évolution des équipements et matériels exploités

L'association a investi en 2022 dans du nouveau matériel :

Les projecteurs de chacune des 2 salles ont été remplacés par des projecteurs laser, moins consommateurs d'énergie, et qui nécessitent moins de climatisation.

L'objectif de cet investissement est triple : renouveler notre matériel afin de maintenir la qualité de service et de projection, réaliser des économies d'énergie, et décarboner notre activité.

Voir annexe : Devis signé de remplacement des projecteurs

Le bâtiment

Le 23 juin 2022, une infiltration d'eau par la toiture a causé des dégradations dans la salle 1, qui est restée fermée jusqu'au 30 août inclus, soit 69 jours de fermeture.

Cela nous a obligés à revoir notre programmation estivale et à réimprimer notre brochure.

La perte d'exploitation a donné lieu à une facturation à l'autorité délégante.

Et par ailleurs, nous sommes toujours en attente d'intervention pour le parquet du hall (espace bar et entrée salle 1)

Les attestations de police d'assurance

Voir annexe

Les rapports des organismes de contrôle règlementaire Voir annexe

Liste des contrats de sous-traitance

Entretien des locaux : *Ménage-Services* (en cours de validité)

Liste des contrats de maintenance

Cabines, matériel de projection : *Mediatechniques* (en cours de validité)

Alarmes : **Socotec** : (en cours de validité)

Ascenseur : **AAG** (en cours de validité)

Chauffage / Climatisation : **David SA** (en cours de validité)

Extincteurs : **Sud-Ouest Incendie** (en cours de validité)

Toitures, évacuation des eaux : **SMAC SA** (en cours de validité)

Les tarifs appliqués

	PLEIN	ADHÉRENT
Ordinaire	8,70 €	5,70 €
Étudiants, - 25 ans	5,70 €	3,80 €
Moins de 18 ans	3,80 €	
Tarif solidaire (Demandeurs d'emploi, intermittents, RSA, AAH)	3 €	
Séance Senior (+ de 60 ans) Tous les mardis de 14h à 17h	6,50 €	
Séance Jeune Public	3,80 € pour tous	
Séance Scolaire hors-dispositif	3,70 € par élève présent	
Séance Scolaire dispositif Education Nationale	2,50 € par élève présent	

COMPTE RENDU FINANCIER

Voir annexe:

Compte de résultat au 31/12/2022 certifié par Commissariat aux comptes

L'exercice 2022 est le 1^{er} exercice « normal » depuis 2 ans, c'est-à-dire sans période de fermeture administrative due au COVID.

Les équilibres sont donc très différents des exercices précédents et entraînent un déficit.

✓ Les recettes :

- Les recettes liées à l'activité (entrées, adhésions, bar) sont en progression compte tenu de la levée progressive des mesures sanitaires.
- Des subventions majorées en raison de la crise sanitaire retrouvent leur niveau d'avant-crise.

✓ Les dépenses :

- Salaires : Les périodes de fermeture administrative ont entrainé la mise au chômage technique des salariés, leurs salaires ont donc été en grande partie pris en charge, ce qui n'est plus le cas en 2022
- Fluides : la reprise de l'activité habituelle a généré un retour à la normale de la consommation électrique, et donc une hausse de ce poste de dépenses par rapport aux années précédentes.
- Location de films : ce poste étant proportionné aux entrées, il est donc lui aussi à la hausse par rapport à 2021.

Compte tenu de ces évolutions, les Montreurs d'Images enregistrent un déficit, le premier en 10 ans.

La gestion saine et prudent des exercices précédents permet aux Montreurs d'Images de supporter cette perte sans que cela n'entrave leur activité pour 2023.

LISTE DES ANIMATIONS EN 2022

Voir annexe:

Les brochures mensuelles et festivals diffusées (5 à 6.000 exemplaires chacune)

ANNEXES

- √ Attestations de police d'assurance
- ✓ Devis signé de remplacement des projecteurs
- √ Rapports des organismes de contrôle réglementaire
 - o Procès-verbal de la commission de sécurité avril 2017
 - Médiatechniques entretien cabines
 - o David climatisation entretien chauffage/climatisation
 - o Drivedivilbiss entretien/maintenance défibrillateur
 - Sud-ouest incendie maintenance extincteurs
 - SOCOTEC maintenance équipements électriques
 - Ascenseurs Automatismes de Gascogne vérification périodique des équipements
 - o SMAC entretien de l'étanchéité du bâtiment
 - o ménage services -entretien ménage du bâtiment
 - o ENELSO maintenance et entretien du SSI
- ✓ Compte de résultat au 31/12/2022 certifié par Commissariat aux comptes
- ✓ Les brochures mensuelles et festivals diffusées (5 à 6.000 exemplaires chacune)



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_109

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association

socquette légère

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

M. Roberto VILLETA Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Le festival Socquette Légère est un festival de musiques actuelles et arts numériques en plein air. Il se déroule chaque année depuis 2018, au pied du pont Canal, en association avec le Café Vélo.

En 2022, la 4^{ème} édition du festival Socquette Légère a accueilli 1 000 personnes sur 2 jours avec le vendredi, un public familial et local, et le samedi, un public mélomane venant parfois de plus loin.

La 5^{ème} édition s'est déroulée les vendredi 16 et samedi 17 juin 2023. Toutefois, en raison d'une alerte orage et vents violents, la soirée de samedi ne s'est déroulée que partiellement.

Dès lors, la Ville d'Agen, par délibération du 26 juin dernier, a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au lieu des 10 000 € initialement demandés, à charge pour l'Association de fournir à la collectivité un dossier détaillé des frais engagés pour cette seconde soirée afin de bénéficier du solde.

Après étude des pièces justificatives transmises par l'Association, la Ville d'Agen entend attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2023_050 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 juin 2023, portant sur les subventions aux associations pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 septembre 2023,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de l'Association Socquette Légère pour la 5ème édition de son festival, en 2023,

2°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget 2023 :

Chapitre: 65 Autres charges de gestion courante

Article: 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction: 33 Action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

RIE D'AC

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 09 octobre 2023

Numéro: DCM2023_110

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 30 ans du

Florida

Nombre de conseillers municipaux en exercice:

39 L'AN deux mille vingt-trois le lundi neuf octobre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de

Présents : 31

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire

Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme

DEJEAN-SIMONITI - Adjoints

M. LAFFORE - Conseillers Municipaux

M. HERMEREL - Conseillers Municipaux Délégués Mme HECQUEFEUILLE - Conseillers Municipaux

Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB, Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux

Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s)

M. PINASSEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme RICHARD (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme GALLISSAIRES (donne pouvoir à Mme KHERKHACH), M. DUGAY (donne pouvoir à M. ZAMBONI),

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

03/10/2023

Expose:

Le Florida est un des lieux culturels incontournables de la vie agenaise depuis les années 30. Cabaret dans les années folles, salle de concert dans les années 60, cinéma dans les années 70, il se transforme en salle de musiques amplifiées en 1993 et deviendra la première Scène de Musiques Actuelles en France (SMAC), sous l'égide de Marie-Thérèse François PONCET.

Le Florida fêtera ses 30 ans le 1er décembre prochain.

En 30 ans, le lieu a accueilli 600 000 personnes, 8 000 artistes, 1 500 concerts et a mené des actions hors les murs dans 80 villes et villages du département de Lot et Garonne.

Grâce à sa salle de concert, à ses 4 studios de répétition, à son laboratoire numérique et à son bar, l'établissement culturel situé en plein cœur de ville est aujourd'hui animé par une équipe de 11 professionnels.

Désireux de faire de cet anniversaire un temps festif et rassembleur, le Florida a concocté un programme riche et varié, qui associera les personnes qui ont traversé ce lieu : artistes, public, équipes, bénévoles, partenaires... Entre exposition photos, concerts, création numérique, le lieu entend proposer une programmation ambitieuse.

Budget prévisionnel estimé pour cet évènement est le suivant :

Charges Produits

Artistique : **25 000 €** Partenariats privés : **10 000 €** Communication : **3 400 €** Partenaires publics : **10 000 €**

Accueil : 4 500 € Buvette : 4 000 €

(Restauration + hébergement) Vente pdt dérivés : 2 000 €

Sécurité : **1 500 €** Florida : **15 000 €**

Technique : 3 200 € (Backline + technique)
Personnel : 1 100 € (4 intermittents)

Taxes : **2 300 €**

TOTAL 41 000 € TOTAL 41 000 €

Le Florida sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville d'Agen, d'un montant de 6 000 €

Aussi, il vous est proposé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 6 000 € afin de soutenir cet évènement et affirmer les liens de la collectivité et de l'Association Le Florida, acteur culturel incontournable de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 22 septembre 2023,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VOTER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € au profit du Florida pour l'organisation des 30 ans de cette scène musicale,

2°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget 2023 :

Chapitre: 65 Autres charges de gestion courante

Article : 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : 020 Administration générale de la collectivité

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 11/10/2023

Publication le 11/10/2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme, le Maire d'Agen,

RIE DAG

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,

Roberto VILLETA